

Deuxième partie :

LA VIE

CONFRATERNELLE

Chapitre 1

Informier et instruire

Les confréries - hormis lorsqu'elles fonctionnaient sur la base d'un *numerus clausus* - avaient en principe le souci d'accroître le nombre de leurs membres. À cette fin, assurer une certaine publicité à l'association pouvait s'avérer utile. Parallèlement, d'aucunes souhaitaient guider les nouveaux venus, et les plus anciens également, dans leurs pratiques confraternelles, voire leurs dévotions individuelles. Les confrères montois de Saint-Hilaire exprimèrent ainsi en 1737 le souhait de voir diffuser leurs règles, leurs indulgences et la vie de leur patron, *tant afin de les rendre publiques que pour exciter un chacun de s'y engager avec plus de zèle*¹.

Pour ce faire, des groupements affichaient des documents sous forme originale ou de copies. D'autres mirent à profit le développement spectaculaire enregistré par l'imprimerie dans nos régions à partir du XVII^e siècle. D'où la production de nombreux feuillets, placards ou livrets. Ces derniers en particulier présentent l'avantage de refléter explicitement la vision que souhaitaient dégager de leur association les confrères eux-mêmes. La diversité de composition qui les caractérise renvoie d'emblée l'image de confréries bien différentes, loin de toute uniformité. Par ailleurs, ces livrets ne manquent pas de susciter certaines questions, dont la moindre n'est sans doute pas celle de leur utilisation.

¹ A.É.M., A.P., Mons, S.-W., 299. Résolution, 15.12.1737.

1. DE L'INTÉRÊT DE S'ASSOCIER

La manière la plus simple de faire connaître au public une confrérie consistait à présenter dans l'édifice où elle avait son siège une affiche manuscrite détaillant un pan de ses activités. En premier lieu, on pense bien entendu aux indulgences et règlements. Les brefs et bulles étaient régulièrement affichés dans une traduction française : *Esté resous unanimement de faire translater lesdites bulles en françois pour ensuite les faire transcrire sur velain et l'engager dans un cadre pour estre exposé en publique sur le pilier de la chapelle*². Les archives paroissiales d'Antoing conservent la transcription sur parchemin du bref accordé à la confrérie du Saint-Sacrement par Alexandre VII. Les extrémités de la feuille sont fixées sur deux barres de bois. À la barre supérieure reste encore attaché le ruban qui permettait de fixer l'ensemble sur un mur³. Les *constitutions* de la confrérie des Trépassés de Sainte-Élisabeth à Mons furent transcrites sur un *tableau* dès sa fondation en 1631⁴. À Herfelingen, un panneau commémoratif placé dans l'église rappelait la concession d'indulgences octroyée par Innocent XI à la confrérie du Saint-Sacrement en 1686⁵. Les confrères pouvaient également confectionner des billets annonçant une activité particulière *a l'effect de les mettre sur les portails des eglizes*⁶. Dans d'autres cas, et nonobstant les lettres collectives d'indulgences médiévales, peut-être décorées en vue précisément de permettre leur affichage⁷, les documents vaticans originaux étaient exposés. Ainsi les deux brefs obtenus en 1746 par la confrérie Saint-Agapit de Mons, cousus l'un à l'autre afin d'être affichés⁸.

On recourut également, dès le début du XVII^e siècle, à des affiches imprimées⁹. En

² A.É.M., A.P., S.-W., 299. Résolution de la confrérie Saint-Hilaire, f° 28 (août ?) 1737.

³ Antoing, Doyenné, A.P., Antoing, C 74. 1662. Plus modestement, la confrérie du Saint-Nom de Marie de Montroeuil-au-Bois conserve dans ses archives une feuille de papier simplement ornée sur son pourtour d'un cadre, à l'intérieur duquel ont été copiés les deux brefs reçus par la confrérie en 1762. Les bords de la feuille portent encore les marques de l'affichage. On trouve par ailleurs trois autres copies de ces documents dans le même fonds. Frasnes-lez-Buissenal, Doyenné, A.P., Montroeuil-au-Bois*.

⁴ A.É.M., A.P., Mons, S.-É., 419. Compte, 1631. Il en coûta 40 sous.

⁵ A. DURAN, *De Sint Nikolaaskerk van Herfelingen*, dans *H.O.L.V.E.O.*, t. IX, 1981, p. 72.

⁶ Confrérie du Saint-Sacrement à Ath, billets annonçant la procession du Saint-Sacrement. Il fut réalisé trente billets. A.V.A., C.S.-J., 244. Compte, 1693-1696.

⁷ *Il faut mettre à part des actes originaux de concession d'indulgence ornés qui ont dû être affichés et dans lesquels l'ornementation paraît avoir eu pour objet d'attirer et de retenir les regards des fidèles dont on sollicitait les aumônes.* P.-F. FOURNIER, *Affiches...*, p. 116. Concernant ces lettres collectives, voir la bibliographie citée *supra*.

⁸ A.É.M., A.P., Mons, S.-N.-H., 606. Le bref de la confrérie Notre-Dame d'Alseberg, à Tournai, est encore conservé dans son encadrement de tissu doré. A.É.T., A.P., Tournai, Saint-Piat, 469. 11.2.1652.

⁹ Au sujet des placards, dont les principales caractéristiques résident dans la place essentielle qu'y occupe le texte, alors que l'image y est reléguée au second plan, voir R. CHARTIER, *Stratégies éditoriales et lectures populaires 1530-1660*, dans *Histoire de l'édition*, t. 1, *Le livre conquérant. Du moyen âge au milieu du XVII^e siècle*, éd., H.-J. MARTIN et R. CHARTIER, s.l., 1982, p. 592 et L. LOTHE, *Un aspect des images de dévotion : les images de confréries*, dans *Images de confréries parisiennes. Exposition du 18 décembre 1991 au 7 mars 1992. Catalogue des images de confréries (Paris et Ile de France)*, de la collection de M. Louis Ferrand acquise par la Bibliothèque de la Ville de Paris, éd. J. LOTHE et A. VIROLE, Paris, 1992, p. 23. Quelques exemples d'affiches du XVI^e s. sont fournis par Ch. GÖTTLER, *Die Kunst des Fegefeuers nach der Reformation. Kirchliche Schenkungen, Ablass und Almosen in Antwerpen und Bologna um 1600*, Mainz, 1996, p. 72-74. F. RÉMY, *Les grandes indulgences pontificales aux Pays-Bas à la fin du moyen âge (1300-1531). Essai sur leur histoire et leur importance financière*, Louvain, 1928, p. 48 (Université catholique de Louvain. Recueil de travaux publiés par les membres des conférences d'histoire et de philologie, 2^e série, 15), signale également des affiches enluminées dès le XV^e s.

1614 déjà, un placard portant le texte de la bulle de Grégoire XIII relative à l'institution des confréries du Rosaire fut imprimé à Mons à la demande de la confrérie locale¹⁰. Il en alla de même pour l'acte d'érection et les statuts de la confrérie Saint-Roch de Hal, mis sous presse en 1635¹¹. Les confrères du Saint-Nom de Jésus de Braine-le-Comte allèrent plus loin en 1646 qui, outre les règles et les indulgences de leur association, firent imprimer un historique de celle-ci, les litanies du Saint-Nom et plusieurs oraisons¹². Ajoutons le bref d'Innocent X pour la confrérie Saint-Ursmer de Lobbes (1650) imprimé dès l'année suivante sous le titre *Indulgences octroyées à perpétuité par N. S-P. le pape Innocent X aux confrères et consoeurs de la confrérie de S. Ursmer*¹³. En 1700, la confrérie Saint-Jean-Décollé de Mons fit graver une planche en vue d'imprimer le sommaire de ses indulgences¹⁴. Cet usage perdurait au XVIII^e siècle encore, comme l'atteste par exemple l'affiche élaborée par la confrérie de la Trinité de Fontaine-l'Évêque en 1761¹⁵. De temps à autre, une illustration prenait place sur ces placards. De taille modeste, elle n'avait en règle générale rien d'original et représentait de manière très simple le patron de la confrérie¹⁶.

2. DU RAPPEL ET DE L'ENTRETIEN DE LA DÉVOTION

Outre ces affiches, destinées certes aux confrères, mais aussi et peut-être surtout au public extérieur, de petits billets imprimés rappelaient la possibilité de gagner des indulgences à une date précise, parfois ajoutée à la main entre les parties imprimées. Il ne s'agissait pas tant ici de documents à exposer, mais plutôt à remettre aux associés¹⁷.

Aux jours de fête, ceux-ci recevaient également des *images*¹⁸. Ainsi les confrères de Saint-Julien lors de la procession d'Ath¹⁹ ou ceux de Notre-Dame, à Montroeuil-au-Bois²⁰. Un an après la fondation de la confrérie de la Trinité de Blaton en 1642, le curé fit imprimer des images à Valenciennes pour un montant de 1.000 livres²¹. Le valet de la confrérie du Saint-Sacrement de Saint-Ghislain remettait une image aux confrères lorsqu'il se rendait chez eux

¹⁰ Chez Ch. Michel. A.É.M., A.P., Mons, S.-É., 318.

¹¹ RA.L., KA., 33.242. Registre de la confrérie, p. 2. L'imprimeur reste inconnu.

¹² A.É.M., A.P., Braine-le-Comte, 24. Imprimé chez J. Havart à Mons.

¹³ A.É.M., A.P., Lobbes, 67.

¹⁴ A.É.M., S.-J.-D., 57. Compte du trésorier, 1700.

¹⁵ A.É.M., A.P., Fontaine-l'Évêque, 374. Imprimée chez M. Wilmet à Mons.

¹⁶ G.-W. MAHIEU, *Notice historique illustrée sur l'église Saint-Jean-Baptiste de Sars-la-Bruyère*, Sars-la-Bruyère, 1986, p. 36. Représentation en médaillon d'une Vierge à l'enfant.

¹⁷ A.É.T., A.P., Moustier, 94; B.U.M., 1969/2.519-2.520). Billet de 21 cm x 16,5 cm (XVIII^e s.).

¹⁸ Il ne semble pas que l'on puisse envisager ici une large diffusion par le canal des colporteurs. S'il est vraisemblable que des images pieuses ou des livrets se rapportant à des pèlerinages importants aient été répandus par ce biais, cela semble peu compatible avec les objectifs d'associations à vocation locale. Sur le rôle du colportage à ce sujet, voir L. FONTAINE, *Colporteurs de livres dans l'Europe du XVIII^e siècle*, dans *Colportage et lecture populaire. Imprimés de large circulation en Europe, XVI^e-XIX^e siècles*, éd. R. CHARTIER et H.-J. LÜSEBRINK, Paris, 1996, p. 21-36; ID., *Histoire du colportage en Europe XV^e-XIX^e siècle*, Paris, 1993, p. 231-232 (Évolution de l'humanité) et A.-M. BASSY, *Le texte et l'image*, dans *Histoire de l'édition*, t. II, p. 156.

¹⁹ Dès 1591. A.V.A., C.S.-J., 139. Compte, 1591.

²⁰ A.É.T., A.P., Montroeuil-au-Bois, 15. Comptes, 1763-1770.

²¹ F. LEURIDANT, *Le pèlerinage à tous les saints à Blaton*, dans *Wallonia*, t. XXI, 1913, p. 688.

afin de percevoir leur cotisation annuelle²². On sait également que les confrères montois de Saint-Jean-Décollé firent graver en 1700 une planche à imprimer à l'effigie de saint Jean²³. Nous ignorons pour ainsi dire tout de leur nature et de leur aspect²⁴. Sans doute nombre d'images dépourvues de toute identification du commanditaire devraient-elles être mises en relation avec des confréries. Mais le lien se révèle impossible à établir.

Quoi qu'il en soit, plusieurs objectifs interféraient ici. En premier lieu, il s'agissait d'informer par l'image - serait-ce simplement au sujet des vertus du saint patron - une masse de gens simples, pour qui l'écrit demeurerait inaccessible²⁵. Diffuser des représentations des saints et de la Vierge permettait d'ailleurs de contester les dénégations des protestants²⁶. D'autre part, les confrères pouvaient trouver là un support de dévotion propre à susciter la prière. Davantage même, on peut se demander si les images ne véhiculaient pas une conception plus pratique, pour ne pas dire magique, où l'objet acquerrait un pouvoir en lui-même²⁷. Une gravure conservée jadis à Tournai illustre ces différents thèmes. Elle représente saint Donat devant une ville au cours d'un orage, comporte une courte prière (*Saint Donat, martyr, priez pour nous afin que nous soyons garantis de la foudre et des orages*) et signale que *ce billet a touché les reliques de saint Donat dans l'église des P.P. capucins à Arlon*²⁸.

²² A.É.T., A.P., Saint-Ghislain, 22-23. Comptes, 1681-1682 et 1772-1773.

²³ A.É.M., S.-J.-D., 57. Compte, 1700.

²⁴ R. CHARTIER, *Stratégies...*, p. 592-595 et J. LOTHE, *Un aspect...*, p. 23, constatent que ces images se présentent sous le format des placards. Quelques images liées à des cultes tournaisiens ont été reproduites par L. NYS, *Gloria...*, p. 14-23, dont certaines provenant de confréries identifiées (Saint-Roch chez les Récollets, XVIII^e s.; Notre-Dame de Tongre à Saint-Jacques, XVII^e s.). Les formats divergent, de la petite image au format des livres de piété au placard. On verra avec intérêt l'étude d'A.-K.-L. THUIS, *Antwerpen international uitgeverscentrum van de devotieprenten 17de-18de eeuw*, Louvain, 1993, 163 p. (Miscellanea Neerlandica, 7), qui reproduit une image commandée par la confrérie montoise de Saint-Marcou (p. 92), ainsi que l'excellent catalogue *De hemel op aarde. Vlaamse devotieprenten uit de 17de en 18de eeuw*, dans *Vlaanderen*, t. XLI, 1992, p. 137-224, dont plusieurs contributions traitent de l'utilisation des images pieuses dans le cadre de la Contre-Réforme. Au sujet de l'imagerie ancienne à Mons, voir Ch. PIERARD, *L'image imprimée à Mons avant 1882*, dans *Images imprimées en Hainaut*, Fleurus, 1981, p. 19-30, notamment. Les premières images indépendantes d'ouvrages semblent être sorties des presses de Charles Michel (1586-1627). Les illustrations se multiplièrent surtout au XVIII^e s. (placards, drapelets de pèlerinage,...). Précisément, il est permis de s'interroger à propos des drapelets dits de pèlerinage, produits en maints sanctuaires où existaient des confréries. Celles-ci prirent-elles une part dans leur réalisation ? Faute d'indications, nous ne pouvons l'affirmer. Voir à ce sujet F. LEURIDANT, *Un drapelet de pèlerinage à Notre-Dame aux Sept-Douleurs*, dans *La Terre wallonne*, 1926, p. 254-259 (Beloil). De nombreux autres exemples sont fournis par R. VAN DER LINDEN, *Bedevertaantjes...*, p. 40, 70 et 84 (Blaton/Toussaint, Ogy/saint Blaise, Mont-Saint-Aubert/Trinité) et ID., *Maria bedevaartvaantjes...*, p. 71 et 122-155 (Mons/Messines, Hal).

²⁵ J. LOTHE, *Un aspect...*, p. 24.

²⁶ Outre l'étude précitée d'A.-K.-L. THUIS, *Antwerpen...*, passim, voir aussi M. BOISDEQUIN, *L'imagerie anversoise: un outil au service de la réforme catholique*, dans *Piété baroque...*, p. 166-167 et A.-M. BASSY, *Le texte...*, t. II, p. 156.

²⁷ À l'image des «amulettes» décrites par J. DE BEER, *Les saints dits maréchaux et auxiliaires contre la peste*, dans *Le Folklore brabançon*, t. XIV, 1935, p. 399-405. Ces déviations vers l'idolâtrie interpellaient à l'époque même certains ecclésiastiques partisans néanmoins de cette pédagogie, ainsi que l'a montré I. MARTIN, «Ayez toujours sur vous une de ces images» ou des dangers de la représentation, dans *Les deux réformes chrétiennes. Propagation et diffusion*, Leyde, 2004, p. 480-491 (Studies in the history of christian traditions, 114). Voir aussi à propos des conceptions de l'époque Ch.-M.-A. CASPERS, *Tegen de pest en tegen de ketters. Amuletten en hun werking volgens de brabantse norbertijn Augustinus Wichmans in zijn Apothea spiritualium pharmacorum* (1626), dans *Materieel christendom. Religie en materiële cultuur in West-Europa*, Hilversum, 2003, p. 249-272. Voir aussi R. BERTRAND, *Les modèles...*, p. 874-875 et J. DELUMEAU, *Rassurer et protéger. Le sentiment de sécurité dans l'Occident d'autrefois*, Paris, 1989, p. 37-50.

²⁸ Description par A. DE LA GRANGE, *Confrérie...*, p. 195.

3. LIVRETS DE CONFRÉRIES

Le livre de piété, *ouvrage de petit format en langue vulgaire explicitement destiné aux laïcs*, constitua une part essentielle de la production des ateliers d'imprimerie aux XVII^e et XVIII^e siècles²⁹. Parmi eux, les livrets de confréries occupent une place secondaire : à peine plus de 3 % en Lorraine et en Savoie de 1640 à 1789³⁰. Encore ce nombre inclut-il les ouvrages généraux relatifs à un type de confréries, mais n'en concernant aucune en particulier, caractéristiques des confréries d'ordres (Rosaire, Mont-Carmel, Trinité,...)³¹. D'eux nous ne traiterons pas ici, pour nous concentrer sur les publications réalisées par les confréries elles-mêmes ou commandées par elles à leur intention propre.

3.1. Une source spécifique³²

Le plus ancien opuscule dont nous avons retrouvé la trace date de 1609³³. Jusqu'aux années 1660, deux publications au maximum sortent des presses par décennie. Après cela, le rythme s'accélère et oscille entre deux et quatre unités jusqu'en 1699. À noter l'absence de toute production de 1700 à 1709, ce qui n'est pas sans rappeler la chute des concessions d'indulgences enregistrée à la même époque. Dès 1710, le chiffre est de cinq, avec un point d'orgue en 1750-1759 (quinze livrets). Durant la décennie suivante, on atteint encore le niveau de onze publications. À partir de 1770, les chiffres en reviennent à ceux de la première moitié du siècle (cinq). Situation qui se maintient au cours des années 1780, malgré la suppression des confréries décrétée en 1787³⁴. Rapidement, dès le début du XIX^e siècle, les presses fourniront de nouveaux ouvrages, soit opuscules neufs, soit réimpressions de livrets d'Ancien Régime. Jusqu'en 1815, tous les livrets publiés concerneront des groupements

²⁹ Il est manuel de formation présentant les fondements de la foi ou retraçant les grandes étapes de la vie du Christ. Il sait aussi être guide spirituel qui favorise la méditation et l'approfondissement personnel. Il est encore texte de dévotion guidant son lecteur lors des offices et lui présentant les principaux exercices recommandés aux catholiques. Il fournit des prières et des explications du Pater ou de l'Ave. Ph. MARTIN, *Le livre et le statisticien*, dans *La circulation des dévotions*, p. 58-59 et ID., *Une religion des livres (1640-1850)*, Paris, 2003, p. 15-16 (*Histoire religieuse de la France*, 22). Sont donc à écarter de cette définition les ouvrages destinés au clergé, les manuels, etc. Voir également les discussions autour de cette définition menée au cours d'une table ronde organisée par D. VARRY et M. VENARD, *Projet d'enquête sur les livres de piété*, dans *R.H.E.F.*, t. LXXXIX, 2003, p. 427-430. F. BARBIER, *L'économie du livre dans le Nord de la France au siècle des Lumières*, dans *Livres et Lumières...*, p. 103, place ces ouvrages parmi les plus souvent produits au XVIII^e s. sur les presses régionales. Ils figurent par contre assez peu dans les inventaires de biens après décès à Bruxelles. Ce qui peut s'expliquer par différents facteurs tels leur mauvais état, l'appropriation directe par les héritiers ou encore leur peu de valeur. C. BRUNEEL, *La diffusion du livre dans la société bruxelloise (1750-1796)*, dans *Archives et bibliothèques de Belgique*, t. LIV, 1983, p. 29-46.

³⁰ Ph. MARTIN, *Une religion des livres...*, p. 39 et 469-470, pour les livres de confréries, qui envisage cependant sans beaucoup de nuances ouvrages édités par des congrégations mariales et ouvrages provenant de modestes confréries.

³¹ Cfr *supra*.

³² Concernant la chronologie de ces livrets, cfr annexe 28.

³³ J. DE LA MOTE, *Recueil des indulgences, privilèges et statuts de la confrérie de Notre-Dame du Saint-Rosaire*, Mons, Ch. Michel, 1609, in-16 (perdu). Bien que doté d'un titre général sans indication topographique, ce livret édité à Mons doit plus que probablement être mis en lien avec la confrérie du Rosaire qui y fut fondée la même année.

³⁴ Ph. MARTIN, *Une religion...*, p. 134-141, a constaté également une "explosion" du livre de piété à partir de 1720, après la stagnation qui avait débuté vers 1680. Les premiers livres de piété répertoriés par l'auteur datent des années 1640.

fondés durant l'Ancien Régime³⁵.

Au total, nous avons repéré quatre-vingt-cinq titres ou, plus exactement, quatre-vingt-cinq éditions différentes, qui concernent cinquante-huit associations. Il s'agit le plus souvent de groupements urbains, mais on dénombre toutefois quinze livrets à destination de confréries rurales, le plus souvent liées à un pèlerinage en vogue³⁶. En règle générale, l'élaboration d'un livret caractérise des groupements susceptibles d'accueillir un nombre de confrères suffisamment élevé que pour justifier l'investissement. Deux seulement concernent des associations installées dans des maisons religieuses et régies par elles³⁷. Les groupements établis chez les Mendiants notamment recouraient plus volontiers aux ouvrages généraux de dévotion propagés par ces ordres, nous l'avons dit. On connaît d'ailleurs peu d'éditions personnalisées pour des confréries de ce type, même érigées dans des édifices paroissiaux³⁸. Hormis cette restriction, les exemplaires connus concernent tous les types de confréries.

Petits opuscules au format in-8 ou in-12, de quelques pages³⁹, même si les plus volumineux pouvaient dépasser les 200 pages⁴⁰, ils furent principalement édités dans les deux centres d'imprimerie que furent aux XVII^e et XVIII^e siècles Mons et Tournai⁴¹. Leur tirage

³⁵ Il s'agit alors pour les confréries de se reconstruire rapidement après les troubles de la période française et de redynamiser des cultes plus ou moins mis en veilleuse. *Idem*, p. 117. Parmi les premiers à voir le jour au XIX^e s., citons les *Règles de la confrérie de Saint-Hilaire, canoniquement érigée dans l'église collégiale et paroissiale de Saint-Germain à Mons, l'an 1560, à présent 1802, remise dans celle de Sainte-Waudru de la même ville, avec un abrégé des privilèges et indulgences accordées par le souverain pontife Clément XII et par Monseigneur l'illustrissime et révérendissime archevêque et duc de Cambrai*, [Mons], [N.-J. Bocquet], 1803, p. 5-10.

³⁶ Ainsi *La vie de saint Adrien et de sainte Natalie...*, (1617), 112 p.

³⁷ *Abrégé de la vie et des miracles de saint Léonard, avec les règles de la confrairie érigée en son honneur dans l'église des chanoines réguliers de la Sainte-Croix à Tournay, l'an 1662*, Tournai, Veuve A. Quinqué, [vers 1662], 70 p.; *Confrérie pour obtenir une sainte mort sous la protection de sainte Ursule, érigée à Mons chez les religieuses Ursulines le 23 d'octobre 1672*, Mons, Veuve S. De la Roche, 1672, 30 p. (perdu). Le livret intitulé *Abrégé de l'histoire admirable de Notre-Dame de Lorette donné au public en faveur de son illustre confrérie canoniquement érigée dans l'église des chanoines réguliers de Notre-Dame du Val, à Mons*, Mons, J. Grégoire, 1696, 208 + 22 p., doit être considéré à part dans la mesure où l'association était simplement abritée par les chanoines du Val. Elle quitta d'ailleurs par la suite (1748) leur église pour celle de Saint-Germain. L. DEVILLERS, *Confrérie de N.-D...*, p. 564-567.

³⁸ *Instructions... confrérie du Saint-Scapulaire de Notre-Dame du Mont-Carmel, érigée avant l'an 1640 en l'église paroissiale de S. Martin à Ogy*, (1764), 19 p. (A.É.T., A.P., Ogy, 5). On pourrait également situer dans ce contexte les livrets des confréries des Sept-Douleurs de la Vierge, mais on sait que le rôle des réguliers (Servites) dans leur établissement fut ici inexistant. Ainsi le livret de la confrérie de Vieux Leuze, édité en 1660 (cité par M. Van Haudenard. A.V.A., Fonds Van Haudenard, 55) et les *Règles de la confrérie de Notre-Dame des Sept-Douleurs... d'Harchies*, [1730-1773], 12 p., furent bien réalisés par ces deux associations.

³⁹ *Prières à la sainte Vierge tirées de saint Jean-Chrysostome, de saint Bernard et des autres saints Pères de l'Église en faveurs des confrères de Notre-Dame de la Tombe près de Tournay*, s.l., 1714, 8 p.; *Instructions pour les confrères et consoeurs... du Saint-Scapulaire... à Ogy*, (1764), 19 p. (A.É.T., A.P., Ogy, 5).

⁴⁰ *Règles de la confrérie de Saint-Jean-Décollé, dite de la Miséricorde, érigée en la ville d'Ath par autorité du Saint-Siège apostolique & de Monseigneur l'archevêque duc de Cambray, avec l'entretien pour la sainte messe, la pratique pour la confession, pour la communion, les sept psaumes pénitentiels & plusieurs autres prières très dévotes*, Mons, P.-J.-J. Plon, 1754, 285 p.; *Abrégé de l'histoire admirable de Notre-Dame de Lorette... Notre-Dame du Val, à Mons*, (1696), 208 + 22 p.

⁴¹ Sur l'imprimerie dans cette région, voir Ch. PIERARD, *L'imprimerie, moyen de diffusion des idées dans les Pays-Bas méridionaux de langue romane*, dans *La Wallonie. Le pays et les hommes. Lettres-arts-culture*, éd. R. LEJEUNE et E. STIENNON, t. II, s.l., 1978, p. 15-22 et B. FEDERINOV, *Quatre siècles d'imprimerie à Mons. Catalogue des éditions montoises (1580-1815) du Musée royal de Mariemont*, Morlanwelz, 2004, LX+98 p. (Monographies du Musée royal de Mariemont, 12). Toujours utile, l'aperçu de H. ROUSSELLE, *Bibliographie...*, p. 1-126 et la synthèse de E. PONCELET et E. MATTHIEU, *Les imprimeurs montois*, Mons, 1913, 272 p. (Société des bibliophiles belges séant à Mons, 35). Les premiers livres imprimés sortirent des presses montoises en 1580 et tournaisiennes au début du siècle suivant. Pour ce qui concerne les

reste souvent inconnu et peu significatif dans la mesure où celui-ci pouvait varier en fonction du seuil de rentabilité, comme l'a montré Ph. Martin⁴². Tout au plus sait-on que la confrérie des Trépassés de Sainte-Élisabeth à Mons commanda l'impression de 1.500 livrets au moment de sa fondation⁴³, celle du Saint-Sacrement à Antoing, 1.000 en 1782⁴⁴ et celle du Saint-Sacrement de Saint-Ghislain, 500 en 1752⁴⁵. Les rééditions de certains d'entre eux montrent que la diffusion pouvait être importante. D'autant que le peu de modifications apportées au texte d'une édition à l'autre laisse à penser que ces éditions successives résultaient avant tout de l'épuisement du stock⁴⁶. On citera particulièrement la *Confrérie pour obtenir une sainte mort sous la protection de sainte Ursule, érigée à Mons chez les religieuses Ursulines, le 23 d'octobre 1672*, publié pour la première fois en 1672, et qui connut sans conteste deux rééditions (1679 et 1751), voire une troisième (1776) sous ce titre, alors que deux autres éditions (1723 et 1741) furent intitulées *Confrérie pour obtenir une heureuse mort...* Pour autant, ces dernières ne présentent aucune particularité fondamentale; la présentation y est plus aérée, les sous-titres plus nombreux. Pas davantage. Peut-être faut-il y voir une simple originalité des imprimeurs Varret⁴⁷. Ces fréquentes rééditions trouvent sans doute leur origine dans l'inscription systématique des élèves des Ursulines dans la confrérie⁴⁸. À noter également la publication d'un livret la même année chez deux imprimeurs montois⁴⁹. La confrérie Saint-Donat, érigée en 1757 dans l'église Saint-Brice de Tournai, publia elle aussi l'année de sa fondation deux livrets sous des titres différents avant d'en faire réaliser un troisième en 1789⁵⁰. Ces livrets le plus souvent étaient vendus aux confrères⁵¹. Ainsi à Antoing⁵², Tongre-

catalogues d'ouvrages imprimés dans ces villes, on se référera aux travaux cités *supra*.

⁴² Ph. MARTIN, *Une religion...*, p. 132-133. Un tirage moyen se situait entre 1.000 et 2.000 exemplaires.

⁴³ A.É.M., A.P., Mons, S.-É., 419. Compte, 1631.

⁴⁴ Antoing, Doyenné, C 74. Compte de la confrérie du Saint-Sacrement, 1782.

⁴⁵ Dont deux cents avec une reliure en peau de basane (mouton), trente-neuf en peau de veau, un en maroquin rouge, les autres non reliés. A.É.M., A.P., Saint-Ghislain, 37. Quittance, 1752.

⁴⁶ F. HERNANDEZ, *Les confréries de l'agonie...*, p. 32, constate au fil des XVII^e et XVIII^e s. la réécriture d'ouvrages anciens pour répondre aux nouveaux besoins des confrères, mais aussi la réimpression de livres anciens, sans apporter de modification. De même pour S. SIMIZ, *Confréries urbaines...*, p. 215 et Ph. MARTIN, *Une religion...*, p. 115-121.

⁴⁷ Sainte mort : Mons, Veuve S. De la Roche, 1672, 30 p. (perdu). Toutes les rééditions sont dues à des imprimeurs montois : Veuve S. de la Roche, 1679; H. Bottin, 1751; H. Hoyois, 1776 ? (le *Catalogue des livres imprimés de la Bibliothèque publique de la ville de Mons. Supplément*, t. I, Mons, 1886, p. 173, n° 1.548, est le seul à renseigner cette édition, reprise dans l'actuel fichier de la Bibliothèque de l'Université de Mons sous la cote 39 L 9.028, mais qui demeure introuvable). Heureuse mort : J.-N. Varret, 1723 et M. Varret, 1741. Des questions demeurent dans la numérotation des éditions. Celle de 1723 est présentée comme la cinquième, alors qu'elle est la troisième connue... D'autres n'ont sans doute laissé aucune trace. Par ailleurs, Ch. ROUSSELLE, *Le monastère des Ursulines de Mons*, dans *A.C.A.M.*, t. XIII, 1876, p. 59, signale les éditions de 1672, 1741, 1751 et 1778. Regrettons une fois encore de n'avoir pas pu accéder aux archives des Ursulines montoises.

⁴⁸ Une congrégation de la Sainte-Vierge érigée le 8.9.1649 chez les mêmes Ursulines était ainsi composée des élèves de la même institution. La liste en a été publiée par C.-R. PATERNOSTRE DE LA MAIRIEU, *Une liste d'élèves du monastère des religieuses ursulines à Mons 1649-1841*, dans *Tablettes du Hainaut*, t. V, Hombeek, s.d., p. 113-192.

⁴⁹ *Confrérie de Saint-Donat martyr, canoniquement érigée en l'église paroissiale de Sainte-Élisabeth à Mons en Hainaut, diocèse de Cambrai*, Mons, E. Jevenois, 1753, 44 p. et Mons, P.-J.-J. Plon, 1753, 44 p.

⁵⁰ *Confrérie de Saint-Donat martyr, canoniquement érigée dans l'église paroissiale de Saint-Brice à Tournay, diocèse de Cambrai*, Tournai, Veuve D. Varlé, 1757, 37 p. (connu sans doute par une réédition de J. Casterman aîné, s.d. [XIX^e s.]); *Origine et progrès de l'invocation de saint Donat martyr, contre le tonnerre, la foudre et la grêle, établie solennellement dans l'église paroissiale de St-Brice à Tournay où il y a une partie des reliques du même saint, visée & approuvée par Monseigneur l'évêque d'Emmaüs, suffragant de Trèves, et une confrérie érigée à perpétuité sous l'invocation*

Saint-Martin⁵³ ou encore Mons⁵⁴.

La réédition d'un ouvrage pouvait malgré tout être l'occasion d'opérer un toilettage, de modifier le style vieilli, bref de le mettre au goût du jour⁵⁵. Ainsi l'*Histoire admirable de Notre-Dame de Tongre avec ses principaux miracles, revue, corrigée et mise en meilleur stile par le soin de Messieurs le curé, administrateurs et confrères de l'église dudit Tongre* (nous soulignons), publiée pour la première fois en 1700⁵⁶. En 1647, était déjà parue *L'histoire admirable de Nostre-Dame de Tongre, avec ses principaux miracles. Édition dernière reveue, corrigée et augmentée par Monsieur Georges Huart*⁵⁷. Si l'on compare par exemple les éditions de 1671 et de 1760⁵⁸, peu de différences apparaissent pourtant. La confrérie Notre-Dame y occupe respectivement 6 et 8 pages avec des caractères pour ainsi dire identiques. Sur le fond, deux axes dominant : la fondation et les indulgences. Dans chaque version, les vertus protectrices de la Vierge sont mises en avant. La principale divergence relève de l'organisation des chapitres. Les indulgences sont réparties en quatre chapitres en 1671, selon leur origine, pour un seul en 1760. Quelques modifications stylistiques se remarquent également comme le montre l'extrait suivant, mais sans réelle signification sur le fond, mis à part un changement de date, peut-être accidentel.

du même saint, par autorité de notre saint Père le pape Benoît XIV, Tournai, N. Joveneau, [approbation 1756], 20 p. Une autre édition aurait été vendue chez A. Dubois, libraire à Tournai, selon A. DE LA GRANGE, *Confrérie...*, p. 193.

⁵¹ Ils étaient distribués aux confrères du Saint-Sacrement de Saint-Nicolas-en-Havré, mais moyennant une *petite reconnaissance*. A.É.M., A.P., Mons, S.-N.-H., 748. Résolution, 8.6.1684.

⁵² Antoing, Doyenné, A.P., Antoing, C 74. Compte de la confrérie du Saint-Sacrement, 1782. Vendu à prix coûtant, soit 2 sous.

⁵³ Au profit de la confrérie de la Trinité. A.É.M., A.P., Chièvres, 6. Érection de la confrérie, 1709.

⁵⁴ Confrérie Saint-Hilaire. Ces livrets étaient vendus certains jours à la chapelle. A.É.M., A.P., Mons, S.-W., 299. Résolution, décembre 1737.

⁵⁵ Ph. MARTIN, *Une religion...*, p. 117.

⁵⁶ Mons, E. de la Roche, 1700, 155 p.

⁵⁷ Tournai, A. Quinqué, 1647, 112 p. (perdu). G. Huart devint curé de Tongre-Notre-Dame en 1640. Cfr *supra*. C'est donc peu après son arrivée dans la paroisse qu'il entama la rédaction de son premier ouvrage.

⁵⁸ *L'histoire admirable de Nostre-Dame de Tongre avec ses principaux miracles, par M. Georges Huart*, Mons, Veuve S. De la Roche, 1671, 100 p.; *Histoire admirable de Notre-Dame de Tongre avec ses principaux miracles, revue, corrigée et mise en meilleur stile par le soin de messieurs les curé, administrateurs & confrères de l'église dudit Tongre*, Mons, H. Bottin, 1760, 132 p.

Cette confrérie de Notre-dame de Tongre a été confirmée du Ciel l'an 1215 en la protection miraculeuse des villes d'Ath, Valenciennes, Tournay & autres contre la peste & mort subite, qui n'espargnoient personne, sinon les confrères & pèlerins de Notre-Dame de Tongre, sur lesquels ces horribles fléaux de Dieu n'eurent non plus d'action que le feu de l'ardante fournaise de Babylone sur les trois petits Hébreux

Il parut assez que le Ciel en agréoit les commencemens & en procuroit les progrès lors qu'en l'année 1225 les villes d'Ath, de Valenciennes, de Tournay & autres éprouvèrent les effets d'une protection particulière de la sainte Vierge contre la peste qui n'espargnoit personne, exceptés les confrères & les pèlerins de Notre-Dame de Tongre, qui ne ressentirent non plus d'atteinte de cet horrible fléau du Seigneur que les trois jeunes princes hébreux n'en ressentirent du feu de la fournaise de Babylone dans laquelle ils furent jettées.

Encore fallait-il pouvoir compter sur la plume d'un auteur. La majorité des publications demeurent anonymes⁵⁹. Au plus y remarque-t-on exceptionnellement la signature du curé⁶⁰ ou d'un religieux proche de la confrérie. Ainsi *Le bon usage du très auguste Sacrement de l'autel et du très excellent sacrifice de la messe, avec un sommaire des grâces, indulgences & privilèges concédés à la célèbre confrairie du très Saint-Sacrement érigée en la ville d'Ath, dressé et tissu de plusieurs auteurs par le R.P. Jacques Simon de la Compagnie de Jésus*⁶¹, paru en 1631. Jacques Simon avait exercé de 1626 à 1628 la fonction de prédicateur, chez les Jésuites d'Ath, lesquels précisément tentèrent de redynamiser le groupement un temps moribond⁶².

Globalement, on remarque assez peu de copies de livrets⁶³. Deux cas flagrants

⁵⁹ Constatation identique pour l'ensemble des livres de piété par Ph. MARTIN, *Une religion...*, p. 90-93, qui évoque différentes hypothèses : modestie, absence d'éléments originaux justifiant une signature ou, au contraire, volonté d'éviter de relier le message véhiculé à sa personne. Pour ce qui concerne les confréries en particulier, voir M. THERRY, *De religieuze beleving bij de leken in het 17de eeuwse bisdom Brugge (1609-1706)*, Bruxelles, 1988, p. 19 (Verhandelingen van de koninklijke Academie van wetenschappen, letteren en schone kunsten van België, Klasse der letteren, jaargang 60, 128).

⁶⁰ Par exemple, *La vie de S. Adrien et de S^{te} Natalie...* Par M. Martin Le Brun, prestre, licencié en la sacrée théologie, chanoine d'une prébende mineure en l'église de Sainte-Gudule à Bruxelles & pasteur de Roucourt (1617), 112 p. À Courtrai, trois livrets de confréries sont dus au XVIII^e s. à la plume de curés de Saint-Martin. H. DEFOORT, *De broederschappen...*, p. 87-100.

⁶¹ Arras, J.-B. et G. De la Rivière, 1631, 336 p. (Bibliothèque municipale d'Arras, La 102).

⁶² Jacques Simon (Tournai, 1578 - Tournai, 8.10. ou 8.11.1649) fut ordonné prêtre à Malines le 4.4.1609. Prédicateur des Jésuites d'Ath (1626-1628), il occupa ensuite les fonctions de supérieur du Séminaire de Mons (1632-1637) et du Collège d'Armentières (1639-1641). Voir en dernier lieu W. AUDENAERT, *Prosopographia Iesuitica Belgica Antiqua. A biographical dictionary of the Jesuits in the Low Countries*, t. II, Louvain-Heverlée, 2000, p. 313 et t. III, p. 333 et 372, avec la bibliographie à son sujet, dont P. DELATTRE, *Les Jésuites à Ath...*, p. 39. Concernant cette oeuvre, voir Ph. DESMETTE, *Un livret méconnu de Jacques Simon (s.j.) pour la confrérie du Saint-Sacrement d'Ath (1631)*, dans *Cercle royal d'histoire et d'archéologie d'Ath. Bulletin trimestriel*, t. IX, 2002, p. 617-622.

⁶³ Comme l'a remarqué également F. HERNANDEZ, *Les confréries de l'Agonie...*, p. 34.

toutefois. Celui de la modeste confrérie sonégienne de Saint-Donat, dont le livret publié en 1757 s'inspire manifestement de l'ouvrage rédigé par la même association fondée à Ath quatre ans plus tôt⁶⁴. Celui également de la confrérie Saint-Jean-Décollé d'Ath, dont les confrères affirment explicitement vouloir suivre les règles des confrères montois et n'avoir procédé qu'à des modifications secondaires, ce que confirme l'analyse des livrets respectifs des deux associations⁶⁵.

Souvent, la rédaction suivait de peu l'érection du groupement⁶⁶, sa restauration ou son approbation officielle⁶⁷. Les statuts de la confrérie des Saints-Anges-Gardiens de Fontaine-l'Évêque, fondée en 1736, prévirent d'emblée l'impression éventuelle des règles afin d'informer au mieux les confrères⁶⁸. Effectivement, il n'est pas rare de voir figurer *in extenso* dans les livrets des documents (actes d'érection⁶⁹, statuts⁷⁰, brefs d'indulgences⁷¹,...) en vue d'informer les associés, mais également d'attester la reconnaissance officielle. À noter les publications à l'occasion d'un jubilé⁷², dont on détaillait alors l'organisation et les étapes afin d'encourager le *concours de peuple* et plus largement d'accroître la dévotion⁷³.

Occasionnellement, une dédicace pouvait figurer en tête de l'ouvrage. Elle s'adressait

⁶⁴ Que ce soit au niveau de l'organisation générale du livret ou des règles de l'association. *Confrérie de Saint-Donat martyr, patron contre les orages, la foudre et les tempêtes, établie dans l'église paroissiale de Saint-Martin en la ville d'Ath*, Mons, P.-J.-J. Plon, 1753. 38 p.; *Confrérie de Saint-Donat martyr, patron contre les orages, la foudre et les tempêtes, établie en l'église collégiale & paroissiale de Saint-Vincent en la ville de Soignies*, Mons, P.-J.-J., Plon, 1757, 32 p. (A.M.C., A.P., Soignies*).

⁶⁵ *Règles de la confrérie de Saint-Jean-Décollé... d'Ath...*, (1754), p. 3-5 et passim; *Règles de la confrérie de Saint-Jean-Décollé... de Mons...*, (1738), passim. Outre les règles, on y retrouve des exercices pour favoriser une bonne confession (p. 122-136/116-130), un petit office de l'Immaculée Conception (p. 176-186/170-180), etc.

⁶⁶ *Adresse spirituelle pour les confrères et consoeurs de la confrérie de Miséricorde vers les trespassez...* (1640), 119 p., fondation en 1639; [*La confrérie des fidèles trespassez, canoniquement érigée dans l'église paroichiale de Saint-Martin à Chièvres*], 1651 (perdu, confrérie fondée en 1651).

⁶⁷ *Règles et indulgences de l'archiconfrérie du très Saint-Sacrement, érigée dans l'église paroissiale de Saint-Géry à Boussu*, Mons, J.-B.-J. Varret, 1769, 32 p., rétablie en 1768; *La Sainte-Face, confrérie érigée en l'église collégiale de Saint-Vincent à Soignies*, 1^{re} éd., Mons, J.-B.-J. Varret, 1740, 24 p., approuvée officiellement en 1740, mais existe dès avant 1571. Cas identique à Liège par exemple où la confrérie Saint-Hubert fit imprimer un livret en 1644 au moment de sa confirmation officielle, alors qu'elle existait depuis le XVI^e s. L. MARQUET, *La confrérie du grand Saint-Hubert aux Ardennes et le pèlerinage des Liégeois à Saint-Hubert*, dans *Tradition wallonne*, t. V, 1988, p. 333.

⁶⁸ A.É.M., A.P., Fontaine-l'Évêque, 358.

⁶⁹ L'acte d'érection de la confrérie des Trépassés de Saint-Martin à Ath fut publié en traduction française dans l'*Adresse spirituelle pour les confrères de la confrérie de Miséricorde vers les Trespassez... à Ath*, (1640), p. 13-15.

⁷⁰ Le règlement et l'approbation épiscopale de la confrérie Saint-Hilaire dans la collégiale Saint-Germain à Mons sont imprimés dans les *Règles de la confrérie de Saint-Hilaire...*, (1803), p. 5-10.

⁷¹ Parfois même dans la version originale, en latin, et dans la version française. *Abrégé de la vie de la très illustre sainte Anne...*, (1754), p. 53-59 et 60-67. Indulgences du 28.5.1700.

⁷² Concernant les jubilé de confréries, voir *infra*.

⁷³ La confrérie Sainte-Anne de Mons décida de l'impression d'un tel livret pour son jubilé de 1754. A.É.M., A.P., Mons, S.-N.-H., 616. Requête approuvée par le Magistrat, 7.7.1754. Le livret vit effectivement le jour : *Description du grand jubilé de l'érection de près de 600 ans de la confrérie de Sainte-Anne dans l'église paroissiale de Saint-Nicolas-en-Havré à Mons qui se célébrera le 21 de juillet de la présente année 1754*, s.l., s.e., 1754, 10 p. (A.É.M., A.L., P 1.562). Mais par la même requête introduite auprès du Magistrat, la confrérie déclarait aussi solliciter l'approbation d'un autre livret contenant cette fois la vie de sainte Anne : *Abrégé de la vie de la très illustre sainte Anne...* [1754], 99 p.

soit à une autorité ecclésiastique, le patron de la paroisse par exemple⁷⁴, soit à une autorité temporelle, seigneur ou instances administratives⁷⁵. Les approbations de ces livrets renvoient par contre pour l'essentiel aux autorités ecclésiastiques, à savoir l'un des censeurs des livres désignés par l'archevêque, généralement doyen de chrétienté. Quant aux autorités temporelles, elles restent pour le moins discrètes⁷⁶.

La matière de ces ouvrages explique aisément cet état de fait. La législation du XVII^e siècle faisait la part belle à la censure ecclésiastique⁷⁷ et l'ordonnance fondamentale sur la police des livres du 26 juin 1729 avait confirmé le rôle prépondérant des délégués épiscopaux quant aux ouvrages religieux⁷⁸. Avec l'avènement de Marie-Thérèse, une évolution sensible se remarque. Les conflits se multiplient entre censeurs ecclésiastiques et autorités gouvernementales. L'emprise de l'Église suscite maintenant des réactions⁷⁹. Toutefois, c'est seulement en 1756 que l'on voit intervenir le Conseil provincial de Tournai dans la littérature qui nous occupe⁸⁰. Et l'exemple restera isolé. À Mons, il faut attendre 1771. Deux autres cas suivront en 1772 et 1777⁸¹. Ce réveil timide n'est peut-être pas sans lien avec les remontrances formulées par l'impératrice en date du 19 février 1768 au Magistrat local, accusé de s'immiscer dans le domaine de la censure, réservé *privativement* rappelle-t-elle aux Conseillers fiscaux⁸². L'autorisation des autorités communales est en effet mentionnée dans sept ouvrages entre 1738 et 1766⁸³. Quant au Gouvernement central, il intervenait uniquement lors de demandes d'octrois exclusifs d'impression et nous n'avons rencontré pareille demande

⁷⁴ *Histoire admirable de Notre-Dame de Wasmes, écrite en faveur de la confrairie canoniquement erigée sous ce titre en l'église paroissiale de Wasmes, avec la bulle des indulgences accordées à ladite confrairie*, nle éd., Mons, J.-B.-J. Varret, 1771, p. 1-4, dédicace à l'abbé de Saint-Ghislain, patron de la paroisse; *Adresse spirituelle pour les confrères et consoeurs de la confrérie de Miséricorde... à Ath...*, (1640), p. 3-9, dédicace à l'abbé de Saint-Martin à Tournai, patron de la paroisse.

⁷⁵ *L'institution de la confrérie de la Miséricorde sous l'invocation de Saint-Yves, établie en la ville de Mons l'an MDCXXXVI*, Mons, J. Havart, 1636, p. [1-4]. Édition par P.-A. WINS, *Règlement primitif des confrères et consoeurs de la Miséricorde à Mons*, dans *A.C.A.M.*, t. XXIX, 1900, p. 309-312, dédicace au grand bailli de Hainaut; *La vie de S. Adrien... Roucourt...*, (1617), p. 3-7, dédicace au prince d'Épinoy, seigneur de Roucourt.

⁷⁶ Ainsi par exemple Zacharie Maes, doyen de Mons de 1661 à 1705 et censeur des livres. J.-J. VOS, *Les paroisses...*, t. IV, p. 133 et t. VI, p. 73; E. MATTHIEU, *Histoire religieuse...*, p. 356.

⁷⁷ Dès 1529, un édit impérial proscrivait toute publication sans l'aval de l'ordinaire ou de son délégué. Cela fut confirmé par Philippe II le 19 mai 1570, de même que par le synode cambrésien de 1586 (Th. GOUSSET, *Les actes...*, t. III, p. 569). Dans son décret de confirmation de ce synode, Philippe II imposa une prestation de serment aux imprimeurs et libraires (J.-F. SCHANNAT et P.-J. HARTZHEIM, *Concilia...*, t. VII, p. 1.032). Au XVII^e s., la législation évolua fort peu et l'on rencontre seulement quelques confirmations du rôle épiscopal. Sur la censure aux XVI^e et XVII^e s., on verra J. MACHIELS, *Privilege, censure et index dans les Pays-Bas méridionaux jusqu'au début du XVIII^e siècle*, Bruxelles, 1987, 173 p. (A.G.R.. Service éducatif. Dossiers. Première série, 17).

⁷⁸ *R.A.O.P.B.A.*, t. III, p. 261-266.

⁷⁹ Concernant la censure au XVIII^e s., voir A. PUTTEMANS, *La censure dans les Pays-Bas autrichiens*, Bruxelles, 1935, 375 p. (Académie royale de Belgique. Classe des lettres et des sciences morales et politiques. Mémoires. Collection in-8, 2^e série, 37/1), dont le point de vue libre penseur transparaît toutefois (trop) régulièrement.

⁸⁰ *Origine... saint Donat, martyr... dans l'église paroissiale de St-Brice à Tournay...*, [approbation 1756], p. 23. Approbation du Procureur de Sa Majesté.

⁸¹ *Histoire admirable de Notre-Dame de Wasmes...*, (1771), 76 p. Approbation de l'avocat fiscal Pépin.

⁸² *R.A.O.P.B.A.*, t. IX, p. 462. Sur cette question de l'empiétement des autorités communales, voir A. PUTTEMANS, *La censure...*, p. 129-132.

⁸³ *Règles de la confrérie de Saint-Jean Décolé... Mons*, (1738), 279 p.

pour aucun des ouvrages répertoriés⁸⁴. Si l'on constate donc dans la seconde moitié du XVIII^e siècle une présence accrue des autorités temporelles, elle demeure très limitée, anecdotique presque. Ces modestes livrets, sans réel enjeu théologique, comptèrent sans doute pour peu dans les tensions croissantes qui marquèrent alors les relations entre sphères civile et ecclésiastique sur la question du contrôle des écrits. Soulignons en outre que les ouvrages ne portant aucune approbation ne sont pas rares (dix cas)⁸⁵.

3.2. Composition

Afin d'étudier le contenu des livrets, nous avons établi une grille d'analyse comportant dix entrées. Il fallut ensuite déterminer la part respective occupée par ces thèmes dans chaque livret (nombre de pages ou fractions de pages) et transformer les chiffres obtenus en pourcentages (calculés à partir du nombre de pages réellement utilisées et à l'exclusion donc des pages de titre, blanches, etc.)⁸⁶. Parmi les thèmes retenus, quatre peuvent être considérés comme principaux. Ils composent 82 % des cinquante-huit volumes analysés.

HISTORIQUE. Objet de l'association, origines, vie du patron;

RÈGLES. Statuts, pratiques en usage;

INDULGENCES. Reproduction de lettres officielles, sommaires, explications, etc.;

PRIÈRES. Oraisons, méthodes de prières, sujets de méditation, etc.

Les six thèmes secondaires sont :

DÉDICACES;

MIRACLES. Relations de prodiges advenus par l'intermédiaire du patron, à caractère local ou général;

LITANIES;

OFFICES. Textes de certains offices particuliers, explication de la messe;

JUBILÉS. Déroulement, indulgences particulières;

DIVERS.

Les différences de pourcentages à l'intérieur de chacune de ces catégories ou thèmes rendent peu significative toute analyse par rapport à la moyenne. À titre d'exemple, les chiffres varient pour les prières entre 0 et 81,4 %. Besoin était donc d'adopter une autre méthode d'analyse.

Pour chacun des quatre thèmes principaux, nous avons réparti les livrets en dix classes (0-9, 10-19, etc.), selon le pourcentage qu'ils accordent à ce thème, afin de déterminer les usages les plus fréquents. Systématiquement, les classes 0-9 % et 10-19 % cumulées regroupent au moins la moitié des cinquante-huit livrets (vingt-neuf pour les prières, trente et un pour l'historique, quarante-trois pour les règles et autant pour les indulgences). Les livrets ont ensuite été classés en quatre groupes, correspondant aux quatre types de patronages retenus

⁸⁴ Quelques exemples sont connus pour d'autres régions. Ainsi à Ypres (1653) et à Saint-Omer (1666) pour des livrets relatifs aux confréries de la Trinité. A.G.R., C.P.E., 1.279, 90 et 114.

⁸⁵ Par exemple, les *Règles et indulgences de l'archiconfrérie du très Saint-Sacrement...à Boussu*, (1769), 32 p.

⁸⁶ Cfr annexe 29.

(saints, Vierge, Christ, mort). Restait donc à comparer les thèmes les plus fréquents au sein de chaque groupe de livrets à la répartition des thèmes de l'ensemble. On a pu ainsi approcher pour chaque groupe le pourcentage de livrets accordant une importance particulière ou à l'inverse négligeant tel ou tel thème.

Afin de donner un aperçu synthétique, nous avons choisi de privilégier deux regroupements de classes : sous les 20 %, ce qui permet de dénombrer la proportion d'ouvrages réalisant la norme la plus fréquente; au-delà de 50 %, ce qui permet de cerner les ouvrages accordant une importance tout à fait hors norme à un thème particulier.

Les confréries de saints (23 livrets) offrent peu de prières à leurs membres : 69,6 % de leurs livrets en comportent moins de 20 %, quand le chiffre d'ensemble est lui de 50 %. Notons toutefois la présence de litanies dans 13 des 23 livrets, alors que par contre très peu d'allusions à des faits miraculeux peuvent être dénombrées. À l'inverse, l'historique de la confrérie et la vie du patron occupent une place plus large : 56,5 % des livrets y consacrent plus de 20 % pour 46,6 % dans l'ensemble. Au-delà des 50 %, ils sont encore 26,1 % pour 15,5 % au total. Pareillement, les préceptes normatifs bénéficient d'une mise en exergue importante : 34,8 % y consacrent plus de 20 % pour 25,9 % tous patronages confondus. Les indulgences présentent quant à elles un niveau comparable aux autres livrets.

La prière n'entre pas davantage dans la composition des quatorze livrets dédiés à la Mère de Dieu : 78,6 % y consacrent moins de 20 % pour 50 % du total. L'historique de la dévotion, l'origine du sanctuaire, retiennent par contre l'attention à concurrence de plus de 20 % dans 57,1 % (pour 46,6 % de l'ensemble). Les règles ne sont pas non plus négligées, avec un taux de pénétration conforme à la majorité des livrets. Quant aux indulgences, 50 % des livrets y consacrent plus de 20 %, pour 27,6 % du total. Enfin, notons qu'on ne dédaigne pas ici de faire allusion aux miracles liés au sanctuaire.

Le changement est nettement perceptible en ce qui concerne les livrets des confréries des fins dernières (7) et christiques (14). Les premiers affichent un pourcentage de prières supérieur à 20 % dans tous les cas, les seconds dans 85,7 % des cas, face à un total de 50 % des livrets. Statuts, historique et indulgences sont par contre largement en retrait par rapport à l'ensemble. Inversement, les litanies du Saint-Sacrement figurent dans huit livrets sur quatorze. À noter cependant le peu de représentativité des livrets des Trépassés; les sept exemplaires rassemblent en réalité les rééditions de deux ouvrages seulement.

Quoi qu'il en soit, deux modèles se distinguent. Le premier, majoritaire, promeut une piété simple, sans véritable intériorisation⁸⁷. Toujours il s'agit de cultes locaux, en lien avec une statue ou des reliques. La vie du saint, ses vertus, les règles à suivre pour l'honorer concentrent l'attention. Le succès de ces livrets demeure jusqu'à la fin de l'Ancien Régime. Que l'on pense aux opuscules édités par les confréries de Saint-Donat peu après 1750⁸⁸ ou par

⁸⁷ Constatation identique de F. VANHOORNE, *Les livrets de pèlerinage aux saints guérisseurs et à la Vierge : approche de la religion et de la culture populaires*, dans *Piété baroque...*, p. 310. H.-J. MARTIN, *Livre, pouvoirs et société à Paris au XVII^e siècle (1598-1701)*, Genève, 1969, p. 154-162 (Histoire et civilisation du livre, 3), souligne l'existence simultanée d'ouvrages simples et de dévotion plus élevée, tout en notant la raréfaction des premiers à partir de la fin du XVII^e s. (p. 788).

⁸⁸ Par exemple l'*Origine et progrès de l'invocation de saint Donat... dans l'église paroissiale de Saint-Brice à Tournay...*, [approbation 1756], 24 p.

la modeste confrérie Saint-Fiacre de Wisbecq en 1766 encore⁸⁹. Les confréries de la Vierge, où la vie du saint est remplacée par l'origine du sanctuaire et la découverte de la statue, continuent à susciter elles aussi la publication de livrets dans les dernières décennies du XVIII^e siècle⁹⁰.

À côté de cette production, d'autres livrets se proposent d'encourager la dévotion individuelle, une piété plus intellectuelle chez les membres, qu'elle ait pour fondement un dogme de l'Église ou une fin spirituelle précise⁹¹. Ainsi les associations du Saint-Sacrement qui proposent à leurs membres, surtout à partir des années 1720, des sujets de méditation pour les heures d'adoration. C'est également le cas des confréries de la Bonne mort, bien que peu nombreuses dans nos régions. Par contre, les exposés théologiques, les leçons à visée catéchétique restent des plus rares. Ce n'est pas ici l'objet. Et, comme le souligne Jacques Simon, de véritables traités à ce propos sont disponibles par ailleurs⁹².

Il va sans dire que si le premier type d'ouvrages réclamait déjà un niveau d'instruction minimum, dans le second cas, le lecteur devait avoir reçu une formation intellectuelle et religieuse plus poussée encore. L'iconographie⁹³ ne venait guère au secours de l'ignorant :

⁸⁹ *Indulgence plénière à perpétuité accordée par notre saint Père le pape Clément XII à la confrérie érigée en l'église de Wisbecque, dans le décanat d'Hal, diocèse de Cambray, avec un autel privilégié accordé à la même confrérie, sous l'invocation de saint Fiacre, confesseur, patron dudit lieu, et le recueil des lettres apostoliques concernant les indulgences & privilèges annexés à la même confrérie, avec les règles d'icelle & une liste des indulgences, le tout adressé aux confrères et consoeurs*, Mons, J.-B.-J. Varret, 1766, 23 p.

⁹⁰ *Histoire de l'image miraculeuse de Notre-Dame de Messine, avec l'origine, les règles et les privilèges de la confrérie érigée en son honneur, ensemble la description du troisième jubilé de 50 ans de l'invocation de la sainte Vierge sous le titre de Notre-Dame de Messine en Hainaut qui se solennisera pendant huit jours à commencer le 9 août de la présente année 1772*, Mons, J.-B.-J. Varret, [1772], 58 p.

⁹¹ Ph. MARTIN, *Le livre de piété en Lorraine*, dans R.H.E.F., t. LXXXVIII, 1997, p. 168-176 et *Paroles de pèlerins*, dans *La prière dans le christianisme moderne. Dévotion de groupe et piété personnelle*, éd. L. CHÂTELLIER et Ph. MARTIN, Paris, 2000, p. 498 (*Revue d'histoire des Religions*, 217), met en avant cette seconde catégorie à partir surtout du XVIII^e s., avec pour objectifs de moraliser la vie du lecteur, de l'instruire au sujet des grands principes de la doctrine chrétienne et de favoriser la dévotion intérieure. Voir également F. HERNANDEZ, *Les confréries de l'Agonie...*, p. 43 et 48; S. SIMIZ, *Confréries urbaines...*, p. 217-218, dont la conclusion ne peut s'appliquer ici qu'à un nombre restreint d'ouvrages : *Derrière tout cela se dessine aussi un versant montant de la piété, qui fait une grande place à la prière individuelle au sein des dévotions de groupe. Cette évolution se fait alors au détriment de l'information purement associative (concessions, histoire, indulgences et statuts). Voir aussi ID., Une école de prière aux XVII^e et XVIII^e s. les confréries de Champagne*, dans *Annales de l'Est*, t. LI, 2001, p. 215-236. Sur la prière à l'ère de la Réforme catholique, voir L. CHÂTELLIER, *De la prière interdite à la prière impossible*, dans *La prière dans le christianisme...*, p. 639-648 ou S. SIMIZ, *Une école de prière aux XVII^e et XVIII^e s. Les confréries de Champagne*, dans *Annales de l'Est*, 2001, t. LI, p. 216-217, qui signale l'apport de certains livrets de confréries au développement de l'oraison.

⁹² *Le bon usage du très auguste Sacrement... en la ville d'Ath*, (1631), p. 17 et passim. Même mise en garde des auteurs de *l'Adresse spirituelle pour les confrères... de Miséricorde vers les Trespassez... à Ath*, (1640), p. 4 : *Livret qui ne contient point les sublimes & hautes sciences d'un Platon ou d'un Aristote, mais une briesve epitome de la pihosophie chrestienne qui gist à penser à la mort & aux morts pour soulager leurs âmes par nos suffrages*. Notons toutefois les explications de la messe parfois présentes, qui correspondent à une volonté cléricale de développer une piété mieux comprise. J. DE VIGUERIE, *La dévotion populaire...*, p. 11-12 et 16-20.

⁹³ Ce qui correspond à l'usage général des livres de piété, à l'exception des ouvrages destinés aux «dévots», mais dont les illustrations atteignent alors un haut niveau de complexité. Voir Ph. MARTIN, *Une religion...*, p. 128-130 et R. BERTRAND, *Les modèles...*, p. 872. Concernant cette iconographie complexe, voir M. INSOLERA, *La spiritualité dans le livre illustré moderne en général*, dans *La spiritualité en images aux Pays-Bas méridionaux dans les livres imprimés des XVI^e et XVII^e siècles conservés à la Bibliotheca Wittockiana*, Louvain, 1996, p. 1-6 (*Miscellanea Neerlandica*, 13); L. SALVIUCCI INSOLERA, *L'iconographie dans le livre spirituel flamand*, dans *Idem*, p. 19-41 et R. DEKONINCK, "Comme un bon peintre..." *La métaphore picturale dans la spiritualité des Pays-Bas catholiques de la première moitié du XVII^e siècle*, dans *Congrès de Mons...*, t. III, p. 497-507, qui distingue l'iconographie propre à susciter l'expérience mystique de celle destinée à encourager la méditation.

l'image se révèle la grande absente, hormis parfois une représentation très simple en début de volume, sur la couverture ou en frontispice⁹⁴. Revient ainsi la question de la lecture du livre. Même s'il était possédé par un grand nombre de fidèles, on peut s'interroger sur l'usage qu'en faisaient la plupart d'entre eux. Pour beaucoup, illettrés ou presque, seule la lecture à voix haute par un tiers est à envisager. Voire, ne s'agissait-il pas d'un simple objet de piété, comparable à une médaille ou un chapelet⁹⁵ ? En définitive, quelle que soit leur composition, leur complexité, ou leur diffusion, une chose échappera toujours à l'historien : l'utilisation qu'en firent les lecteurs.



Soucieuses de faire connaître leurs activités et les faveurs dont elles disposaient, les confréries pensèrent d'abord à afficher dans leur lieu de culte un certain nombre de documents, parfois traduits en français, tels que des règles ou des bulles d'indulgences. Elles distribuaient aussi aux confrères des billets rappelant certaines fêtes ou des images pieuses. Mais surtout, elles élaborèrent des livrets.

De petit format, composés d'un nombre souvent limité de pages, ils participèrent au formidable développement enregistré par la littérature de piété au XVII^e siècle. Mais il faut attendre les dernières décennies de ce siècle pour voir la production s'accroître. Elle atteindra finalement son apogée au milieu du XVIII^e siècle, avant de voir son niveau diminuer et revenir à celui du début du siècle.

Un certain nombre de ces livrets sont dus à la plume du curé de la paroisse. Pour le reste, on sait peu de chose. Manifestement les rééditions de plusieurs d'entre eux indiquent le succès qu'ils rencontrèrent auprès du public. Selon les associations, la composition pouvait varier sensiblement. Il s'agit d'abord d'ouvrages simples, traitant pour l'essentiel de la vie du patron, de l'histoire de la dévotion, des règles à suivre ou encore des indulgences. Les encouragements à une dévotion plus personnelle y tiennent peu de place. Les saints et la Vierge s'arrogent ici une large part des titulatures. Autre type de publications, les livrets des confréries centrées sur la personne du Christ ou sur la mort (Bonne mort). On trouve là des indications destinées à encadrer le cheminement spirituel de l'associé, des sujets de méditation, etc. Si ces derniers voient surtout le jour au XVIII^e siècle, après 1720, les premiers n'en disparaissent pas pour autant et continuent de sortir des presses jusqu'à la fin de l'Ancien Régime.

Quoi qu'il en soit du contenu, une question demeure - et demeurera -, à savoir celle de l'appropriation réalisée par chaque confrère. Entre le fidèle soucieux de s'adonner aux pratiques spirituelles proposées par les livrets du Saint-Sacrement et un autre considérant son opuscule comme une véritable amulette susceptible de lui attirer les faveurs d'un saint, la marge est immense et reflète la diversité du peuple des croyants.

⁹⁴ Parmi les représentations rencontrées, citons le classique saint Donat en costume de légionnaire romain, agenouillé devant un ciel d'éclairs, dont il protège de sa main droite une église menacée. *Confrérie de Saint-Donat... en l'église paroissiale de Sainte-Élisabeth à Mons*, (1753), p. 2.

⁹⁵ Sur l'appropriation et l'usage de ces livres, voir R. BERTRAND, *Les modèles...*, p. 868-869 et Ph. MARTIN, *Une religion...*, p. 525-564.

Chapitre 2

Les titulatures

L'étude des titres adoptés par les confréries impose d'opérer des regroupements en vue de dégager un aperçu d'ensemble du phénomène¹. Nous avons opté pour une répartition en quatre catégories : saints et saintes, Vierge, personnes divines et fins dernières. On gardera toutefois à l'esprit les difficultés suscitées par certaines titulatures ambiguës, telles par exemple Notre-Dame de Miséricorde pour les trépassés ou l'Agonie de Jésus. Par ailleurs, il faut rappeler le caractère fragmentaire de notre documentation et donc la fragilité de toute approche quantitative. On peut certes estimer que le corpus de 524 confréries dont nous disposons est propre à révéler les grandes tendances de la popularité des patronages à l'échelon du territoire envisagé. Il semble improbable que telle catégorie largement implantée n'ait laissé que peu de traces dans les archives ou inversement. Les variations régionales, touchant un nombre restreint de paroisses, suscitent plus de difficultés : réels particularismes ou influence de la documentation ? Les données - en principe exhaustives - fournies par les registres aux brefs des Archives vaticanes autorisent une autre approche. Toutefois, rappelons que nonobstant la qualité de la source, d'autres indulgences parvinrent aux confréries sous la forme de bulles et ce dans des proportions qui nous échappent totalement. D'autre part, nous l'avons souligné, une concession d'indulgences ne correspond pas systématiquement à l'érection d'une confrérie.

Les variations enregistrées selon les époques, selon les lieux, constituent un révélateur

¹ Outre la liste des confréries figurant à l'annexe 1, les données quantitatives qui suivent trouvent leur source dans les annexes 2-4 pour ce qui concerne les titulatures et dans les annexes 5-7 pour ce qui concerne les brefs d'indulgences. On voudra bien s'y reporter, ainsi qu'aux cartes des annexes 8-14.

non seulement de la popularité de tel ou tel patron, mais aussi des attentes des confrères. Les études reviennent en fait à se pencher sur le pourquoi des fondations. Certes, des motifs identiques peuvent se retrouver dans plusieurs catégories de confréries. L'espoir du salut en constitue un exemple. Mais tout est question de mesure. Objectif principal du confrère des Trépassés, il passe au second plan, après la protection contre les calamités naturelles recherchée par le confrère de Saint-Donat.

Aussi tenterons-nous de présenter les préoccupations premières et, partant, les moyens mis en oeuvre pour y parvenir, propres à chaque catégorie de confréries. On se gardera toutefois d'accorder à une association, sur la base d'un simple titre, une position trop précise dans l'histoire de la piété. Derrière une titulature aux accents «modernes» peuvent ainsi se dissimuler des pratiques ancestrales à peine recouvertes d'un vernis de circonstance.

1. SAINTS ET SAINTES

1.1. Évolution

Les saints et saintes occupent 37,6 % des patronages connus pour la période envisagée. Très répandues dès le moyen âge, ces confréries restent encore bien présentes parmi les nouvelles fondations à la fin du XVI^e siècle : cinq sur douze entre 1580 et 1599. La proportion demeure importante de 1600 à 1619, avec six des quatorze fondations attestées pour l'époque. Par la suite, un tassement s'opère jusqu'à la fin des années 1730. Néanmoins, leur popularité constitue toujours une réalité, puisqu'elles représentent malgré tout en moyenne 20,4 % des créations. Ce recul en termes de proportion résulte pour l'essentiel de la multiplication des confréries de la Vierge et des Trépassés. Les confréries de saints passent à nouveau au premier plan vers le milieu du XVIII^e siècle (neuf fondations sur onze entre 1740 et 1759). Par la suite, le nombre des fondations s'étioule, à l'image des autres types de titulatures.

Les demandes d'indulgences présentent un profil quelque peu différent. Jamais, avant les années 1760, les brefs à destination des confréries de saints ne passent sous la barre des 30 %, le seuil le plus bas étant atteint en 1680-1699 (34 %). Ces pourcentages élevés montrent la popularité constante de ces groupements. Aucune trace ici du creux enregistré au niveau des fondations. Cela pourrait être dû au succès des confréries d'ordres durant le XVII^e siècle notamment, lesquelles ne sollicitèrent pas d'indulgences pontificales. D'où le maintien dans les registres aux brefs d'une proportion élevée de confréries vouées aux saints. On y perçoit par contre bien le caractère faste des années 1740-1750 où ces groupements sollicitent plus de 57 % des brefs.

Durant les trois siècles envisagés, les localités urbaines concentrent un nombre important de confréries de saints : pas moins de sept dans l'église Saint-Brice à Tournai, huit dans l'église Sainte-Élisabeth à Mons, huit dans la collégiale Saint-Vincent à Soignies. La vague de fondations du milieu du XVIII^e siècle atteint encore très largement le monde des villes : six des sept confréries établies alors en l'honneur de Saint-Donat y ont leur siège. Pour autant, les confréries de saints n'en connaissent pas moins une large diffusion en milieu rural. À une différence près : peu de paroisses rassemblent plusieurs d'entre elles. Un seul bienheureux y recueille généralement les suffrages.

Ces confréries représentent dans chaque doyenné entre 26,2 % et 42,4 % des associations connues. Avec toute la prudence qu'impose le caractère partiel de nos données, on notera la position en retrait des doyennés de Hal et de Saint-Brice (moins de 30 %). Il serait

évidemment tentant de placer ce constat en lien avec le fort taux d'implantations qu'y enregistrent les confréries mariales. Néanmoins, dans les deux cas, ces confréries dominent nettement au nombre de brefs d'indulgences octroyés. En dépit d'une certaine faiblesse, leur popularité ne peut donc y être mise en doute.

1.2. Les élus

Parmi ces saints patrons, beaucoup figurent au rang des évangélisateurs ou des martyrs régionaux du haut moyen âge, vénérés dans les sanctuaires du Nord du diocèse de Cambrai où reposaient leurs restes². Le culte dont ils firent l'objet déboucha régulièrement sur la constitution d'une confrérie. Ainsi à Saintes (Renelde), Binche (Ursmer), Saint-Ghislain (Ghislain) ou encore Mons (Waudru), parfois dès le moyen âge, parfois au XVIII^e siècle seulement. L'exemple sonégien du bienheureux Vincent en fournit une excellente illustration. Honoré depuis au moins le X^e siècle, il vit son culte s'intensifier à la fin du XVI^e siècle. Une série de miracles débuta en 1595 pour se clôturer en 1643. En 1599, une confrérie vit le jour. Outre la dévotion des confrères à l'égard de leur patron, il faut souligner la part fondamentale qu'ils prirent dans l'organisation de la procession annuelle du lundi de Pentecôte, notamment en réparant la veille les chemins du *Tour* et en portant tout au long de celui-ci la précieuse chasse de la collégiale³. La mise sur pied d'une telle confrérie à ce moment et le développement parallèle du culte s'inscrit naturellement dans la campagne contre-réformiste de promotion des saints à laquelle le diocèse de Cambrai ne demeura pas étranger⁴. On rappellera notamment les publications relatives aux vies de saints de Philippe Brasseur⁵, Michel Le Fort⁶ ou du déjà cité Jacques Simon⁷. Les confréries en l'honneur de sainte Renelde

² À propos de l'implantation du christianisme dans la région, voir A.-M. HELVÉTIUS, *Abbeyes..., passim* et H. PLATELLE, *Les origines...*, p. 9-39.

³ Sur tout ceci, nous nous permettons de renvoyer à notre étude *Le culte de saint Vincent...*, p. 126-145.

⁴ Dans le cadre des anciens Pays-Bas, voir M. CLOET, *La religion La religion populaire dans les Pays-Bas méridionaux au XVII^e siècle*, dans *R.D.N.*, t. LXVII, 1985, p. 943-944; F. PENDERS, *De dekenij...*, p. 144. et A. LOTTIN, *Les temps modernes...*, p. 129-130, pour ce qui concerne le diocèse de Cambrai. L. PEROUAS, *Ostensions et culte des saints en Limousin. Une approche ethno-historique*, dans *Culte des saints & anticléricalisme. Entre statistique et culture populaire*, Ussel, 2002, p. 303-306 (Mémoires et documents sur le Bas-Limousin, 24), estime que la Réforme catholique donna un nouveau relief au culte des saints régionaux et minimise la réaction épiscopale en Limousin à l'égard de pratiques populaires. R. BERTRAND, *Les modèles...*, p. 914, souligne *a contrario* la popularité relativement secondaire des saints régionaux à la sortie des troubles religieux, en raison notamment du tri des anciennes reliques opéré par les autorités épiscopales. J. DELUMEAU et M. COTTRET, *Le catholicisme...*, p. 276, suivent le même point de vue en soulignant le succès décroissant des saints médiévaux à l'époque moderne. De manière générale, sur l'utilisation du culte des saints liés aux origines dans le cadre de la Réforme catholique, voir D. JULIA, *Sanctuaires et lieux sacrés à l'époque moderne*, dans *Lieux sacrés, lieux de culte, sanctuaires. Approches terminologiques, méthodologiques, historiques et monographiques*, éd. A. VAUCHEZ, Rome, 2000, p. 257-263 (Collection de l'École française de Rome, 273).

⁵ (Mons, 1597 - Mons, 1659), confesseur et prédicateur, Philippe Brasseur consacra son oeuvre à l'histoire religieuse du Hainaut et notamment à ses saints. Son étude majeure, le *Prodromus Hannoniae*, se divise en trois parties. Les deux premières concernent particulièrement l'hagiographie. C'est d'abord le *Panegyricus sanctorum Hannoniae*, Mons, [1644], 177 p. Ensuite, le *Theatrum abbatiarum Hannoniae*, Mons, J. Havart, 1645, 2 vol., contient la vie de saints abbés hainuyers. Voir à son sujet M. LECOUVET, *Du mérite littéraire des poètes latins nés dans le Hainaut*, dans *M.P.S.S.A.L.H.*, 2^e série, t. VI, 1859, p. 235-244; J. DELECOURT, *Brasseur (Philippe)*, dans *B.N.*, t. II, c. 909-912 et *Bibliotheca Belgica*, nlle éd., t. I, Bruxelles, 1964, p. 355-371.

⁶ (Mons, 1577 - Soignies, 1663), licencié en droit et peut-être docteur en théologie, professeur au Collège de Houdain à Mons, il devint ensuite chapelain à Condé et Eugies avant d'obtenir un canonicat à Soignies. Son oeuvre unique est une *Histoire de S. Vincent...*, (1654), 362 p. Voir à son sujet L. DEVILLERS, *Le Fort (Michel)*, dans *B.N.*, t. XI, c. 681-682;

offrent un autre exemple de la popularité des saints régionaux. Outre Saintes, lieu de son martyr, où une confrérie existait peut-être depuis le XV^e siècle, on en vit apparaître une à Tournai en 1741⁸ et une autre à Lobbes sans doute vers 1740⁹. Dans le premier cas, on invoqua la proximité de la cité scaldienne par rapport à... Condé, lieu de naissance alors supposé de la sainte et le grand nombre de pèlerins tournaisiens qui chaque année se rendaient à Saintes¹⁰. Quant aux moines lobbains, ils se trouvaient liés à Renelde par la donation qu'elle aurait réalisée à leur profit du village de Saintes¹¹.

Tout en puisant largement dans le vivier des saints locaux, les confrères ne renonçaient pas à se placer sous la protection de saints "universels", qu'ils soient issus des Écritures ou des premiers siècles. Parmi les premiers, citons saint Pierre (11), sainte Anne (9), ou encore saint Jean-Baptiste (5), auxquels on peut ajouter trois confréries de la Sainte-Famille. Chez les seconds, saint Nicolas (13), sainte Barbe (9), saint Antoine abbé (7), saint Christophe (6), saint Jacques (6), saint Martin (4) se distinguent particulièrement¹². La tradition, l'enseignement classique de l'Église, ne demeura donc pas sans incidence sur le mouvement confraternel. Et si beaucoup de ces confréries sont d'origine ancienne, médiévale, elles demeurent néanmoins bien vivantes et continuent à participer au mouvement confraternel global aux XVII^e et XVIII^e siècles encore¹³. Saint Joseph constitue ici l'exception. Très peu présent dans les églises jusqu'au XVI^e siècle¹⁴, il fut promu à la tête de quatre confréries au moins - et sans doute six - au XVII^e siècle¹⁵.

Régulièrement, ces confréries amplifièrent un culte préexistant. Le fait paraît évident lorsque le saint patron s'identifie à celui de la paroisse, soit dans quarante-cinq cas sur cent nonante-deux (23,4 %) : Celles (Saint-Christophe), Thieusies (Saint-Pierre), Herquegies (Sainte-Anne), etc. Il pouvait s'agir également d'un saint vénéré dans la paroisse sans en être

A. DEMEULDRE, *Le chapitre...*, p. 274 et Ph. DESMETTE, *Le culte...*, p. 139-142.

⁷ *La vie du très célèbre confesseur S. Guislain, fondateur et premier abbé de la Celle des apostres S. Pierre et S. Paul, dite maintenant l'abbaye de S. Guislain en Hainau*, Mons, F. De Waudret, 1636, 118 p.

⁸ *La vie de sainte Reinelde...*, [vers 1742], 28 p.

⁹ A.S.V., Sec. Brev., Indulg. Perpetuae, 8, f° 111 et f° 147v. 6.12.1740 et 27.4.1743. Ph. DESMETTE, *Les breffs...*, p. 176 et 178.

¹⁰ Ph. DESMETTE, *La confrérie Sainte-Renelde...*, p. 180-181. Il est maintenant clairement établi que Renelde ne vit pas le jour à Condé, mais à Kontich (prov. et ar. Anvers). A. DE LAET, *Uit de vroegste geschiedenis van de Gouw Kontich. Werd sinte Reinilde te Condé of te Kontich geboren ?*, Kontich, 1950, 51 p. et M. COENS, *Le lieu de naissance de sainte Renelde d'après sa Vita*, dans *Analecta Bollandiana*, t. LXIX, 1951, p. 348-387.

¹¹ L. DELPORTE, *Sainte Renelde à l'origine de la dénomination du village de Saintes ?*, dans *La vie et le culte...*, p.41.

¹² Cfr annexe 30.

¹³ À titre d'exemple, parmi les onze confréries de Saint-Pierre, trois sont antérieures au XVII^e s.; une est érigée en 1610; trois sont mentionnées avant 1620; quatre par la suite.

¹⁴ B. DOMPNIER, *Thérèse d'Avila et la dévotion française à saint Joseph au XVII^e siècle*, dans *Les échanges religieux entre la France et l'Espagne du moyen âge à nos jours*. Actes du colloque organisé par la Société d'histoire religieuse de la France. Bordeaux, 12-14 septembre 2001, Paris, 2004, p. 182-187 (Revue d'histoire de l'Église de France, 90) et ID., *Les religieux et saint Joseph dans la France de la première moitié du XVII^e siècle*, dans *Religieux. saints...*, p. 57-75. M.-J. MARINUS, *De contrareformatie...*, p. 248-249, souligne également ce culte «van een "oude" heilige in een nieuw kleedje».

¹⁵ Cfr annexe 1. Notons qu'à Soignies la confrérie de Notre-Dame, attestée depuis le XV^e s., se voit ajouter une titulature secondaire à Saint-Joseph au XVII^e s. A.É.M., C.S.-V., 50. Testament de Gilles Dumont, 1640.

le patron. L'église de Pommeroeul possédait des reliques de saint Maurice depuis le XVII^e siècle au moins, alors que la confrérie ne sera fondée qu'en 1761¹⁶. Plus rarement, le patron d'une chapelle isolée se vit aussi promu à la tête d'une confrérie. Ainsi à Brugelette (Saint-Nicolas), à Bracquegnies (Sainte-Anne) ou Obourg (Saint-Macaire). Ces fondations décentrées peuvent être anciennes, mais beaucoup datent du XVII^e siècle.

Autre influence, celle des ordres religieux, désireux de populariser un des leurs. Les Franciscains promurent les cultes de saint Antoine de Padoue (six) et de Saint-François (quatre dont trois du cordon); les Jésuites celui de saint François-Xavier¹⁷. Peu de chose somme toute, d'autant que ces cultes restèrent le plus souvent confinés aux couvents, touchant peu les paroisses. Ainsi, des six confréries en l'honneur de saint Antoine de Padoue, trois avaient leur siège chez des Récollets (Ath, Fontaine-l'Évêque et Mons), une chez les Conceptionnistes d'Enghien, pour deux seulement dans des églises paroissiales (Péruwelz et Willaupuis).

On assiste encore au développement de cultes neufs, autour de saints anciens, mais peu vénérés jusqu'alors. La découverte des reliques de Saint Donat - martyr supposé, mais dont la vie restait énigmatique¹⁸ - dans les catacombes de Sainte-Agnès vers 1650, marqua le début d'un culte promis à un brillant avenir¹⁹. Immédiatement après l'arrivée de ses restes chez les Jésuites de Münster²⁰ en 1652, le saint avait révélé ses talents de protecteur contre la foudre. Il fallut toutefois attendre le milieu du siècle suivant pour assister à une véritable extension de son culte : sept brefs d'indulgences parvinrent dans le Nord du diocèse de Cambrai entre 1752 et 1757; douze dans l'ensemble du diocèse jusqu'en 1782. La possession de la majeure partie du corps par les Jésuites allemands amena la Compagnie à promouvoir la dévotion envers ce saint méconnu. Dès 1749, les religieux montois vantaient ses vertus et encourageaient la visite de ses reliques en leur collège²¹. Ils échouèrent toutefois en 1754-1755 dans leur tentative d'établir une confrérie²². Prétendirent-ils à un monopole quant à ces reliques et donc à la diffusion du culte ? C'est ce que semblaient sous-entendre les confrères d'Ath en 1753 qui dénoncèrent certaines publications indiquant que l'ensemble du corps reposait à Munster-Eiffel. Des fragments demeuraient bien selon eux à Rome et c'est là qu'ils s'en étaient procurés²³, à l'image des confrères tournaisiens²⁴. Nous aurons à reparler également du culte de saint Roch, placé à la tête de douze associations, attestées pour la

¹⁶ W. LISPET, *Pommeroeul...*, t. I, p. 182-211. Acte d'érection, 3.5.1761.

¹⁷ Voir par exemple A. LOTTIN, *Lille...*, p. 273-275 et M.-J. MARINUS, *De contrareformatie...*, p. 249.

¹⁸ *Bibliotheca Sanctorum*, t. IV, Rome, 1964, c. 792.

¹⁹ Concernant l'exploitation des catacombes en vue de la diffusion et du commerce des reliques à partir du XVII^e s., voir *infra*.

²⁰ P. LÖFFLER, *Münster in Westfalen*, dans *L.T.K.*, t. VII, c. 532. Concernant le rôle des Jésuites, mais également des Capucins dans la diffusion des reliques en provenance des catacombes, voir D. JULIA, *Sanctuaires...*, p. 276-277.

²¹ *Abrégé historique de l'invocation de saint Donat martyr, patron contre le tonnerre, la foudre, la tempête, la grêle & les orages, dont les reliques reposent dans l'église du collège de la Compagnie de Jésus à Mons en Haynaut*, Mons, J.-B.-J. Varret, [approbation 1749], 36 p.; *Idem*, Mons, J.-B.-J. Varret, [approbation 1749], 22 p.

²² Bref d'indulgences du 4.4.1754. A.S.V., Sec. Brev., Indulg. Perpetuae, 8, n° 389. Ph. DESMETTE, *Les brefs...*, p. 187. L'approbation de ce bref et l'érection de la confrérie leur furent refusées par les autorités cambrésiennes, sans que nous en connaissions la raison. A.D.N., 3 G 3.045. Lettre du 11.9.1755.

²³ *Confrérie de Saint-Donat... d'Ath*, (1753), p. 7.

²⁴ *Confrérie de Saint-Donat martyr, canoniquement érigée dans l'église paroissiale de Saint-Brice à Tournay*, Tournai, D. Casterman, 1804, p. 7-16.

plupart (sept) à partir du XVII^e siècle.

1.3. Les objectifs

Sans conteste, l'intercession constitue l'axe central d'une large majorité des groupements ici concernés et ce tant en milieu rural que urbain. Pas question toutefois de permettre au fidèle d'attribuer au saint des pouvoirs propres : il demeure à sa vraie place, à savoir celle d'intermédiaire auprès de Dieu²⁵. D'où la double prière : *Délivrez-nous*, adressée à Dieu; *priez pour nous*, adressée aux saints²⁶ ou cette formule employée suite à une guérison attribuée à l'action de saint Christophe : *Laus Deo et sancto*²⁷.

Le saint, *advocat* et *intercesseur* viers la majesté de Dieu²⁸, constitue un véritable *topos* de la littérature confraternelle²⁹. Parmi les plus représentés, les grands protecteurs contre la peste et les épidémies, avec une mention particulière pour saint Roch³⁰ : *Considerant que l'homme né de la femme (comme dict Job) estant de petite durée est remplis de beaucoup de miseres, nous jugeons ceux-là bien advisez & prudens qui pour passer telle vie, choisissent un medicin expert pour guerir non seulement les maladies du corps, mais aussi de l'âme & chasser loing les maladies contagieuses*³¹. Ces considérations de François Vander Burch en disent long sur le soutien accordé par l'archevêque aux cultes thaumaturgiques destinés à soulager les hommes de leurs maux corporels, la peste en l'occurrence. C'est en effet parce qu'ils avaient *esté dernièrement fort affligés de la maladie contagieuse* qu'en 1635 certains habitants de Hal désirèrent *ardamment de prendre a l'advenir pour leur singulier patron &*

²⁵ F. LEBRUN, *Se soigner autrefois : médecins, saints et sorciers aux XVII^e et XVIII^e siècles*, Paris, 1983, p. 113-116, insiste sur la croyance présente chez de nombreux fidèles en un pouvoir des saints par eux-mêmes et non par médiation.

²⁶ *Confrérie de Saint-Donat... d'Ath*, (1753), p. 4-5.

²⁷ A.É.M., A.P., Mons, S.-É., 266. Registre des membres de la confrérie Saint-Christophe, 1739. Guérison de François Cornet de Peissant.

²⁸ A.M.C., A.P., Neufvilles*. Statuts de la confrérie Saint-Pierre, 1593. Édition : Ph. DESMETTE, *Réinstallation...*, p. 83.

²⁹ On verra avec intérêt la note sur les confréries de Cambrai, sans doute rédigée par des prêtres de la ville, qui rappelle que les confréries trouvent leur origine dans les maux dont a souffert le pays *soit par les guerres, soit par la peste*. Et de citer en exemples saint Roch et Notre-Dame du cordon à Valenciennes. A.D.N., 3 G. 2.876. XVIII^e s.

³⁰ J. DUGNOILLE, *La peste à Ath et en Hainaut au XVI^e siècle*, dans *Épidémies et endémies à Ath et en Hainaut du Moyen Âge au XIX^e siècle*, Ath, 1998, p. 102-103 (Études et documents du Cercle royal d'histoire et d'archéologie d'Ath et de la région, XIII); C. BRUNEEL, *La mortalité dans les campagnes : le duché de Brabant aux XVI^e et XVIII^e siècles*, Louvain, 1977, p. 503-508 (Université de Louvain. Recueil de travaux d'histoire et de philologie, 6^e série, fasc. 10); F. LEBRUN, *Se soigner...*, p. 116-127; J.-B. LEFÈVRE, *Saints protecteurs et guérisseurs en province de Namur*, Namur, 1995, 96 p.; J. DE BEER, *Les saints...*, p. 357-406; M. THERRY, *De religieuzen...*, p. 146-153 et N. BOGAERTS, *Fonctions et représentations du miracle dans la dévotion populaire catholique*, dans *Dévotions et pratiques religieuses dans les collections de la Bibliothèque royale*, Bruxelles, 2005, p. 135-150. Plus localement, on verra les différents recours au surnaturel mis en oeuvre par la ville de Tournai lors de la peste de 1668. F. DESMONS, *La peste de 1668 à Tournai*, Tournai, 1904, XII-62 p. Bien que suivant une optique très contemporaine, on pourra voir également P. MORY, *Recherches sur la médecine populaire. Une enquête consacrée au culte des saints guérisseurs*, dans *In memoriam André et Élisabeth Vormezele*, Tournai, 1984, p. 333-369 (Publications extraordinaires de la Société royale d'histoire et d'archéologie de Tournai, 1). Pour ce qui est des confréries, voir par exemple J. FERTÉ, *La vie...*, p. 343-364 et J. BIRSENS, *Die Bruderschaften...*, p. 334 et pour la fin du moyen âge : S. SIMIZ, *Confréries...*, p. 47 et C. VINCENT, *Des charités...*, p. 133.

³¹ RA.L., KA., 33.242. Acte d'érection de la confrérie Saint-Roch à Hal, 1635.

*intercesseur contre la peste monsieur saint Roch afin d'estre delivrez de la contagion*³². Quelques années plus tôt, le même fléau avait amené l'érection d'une chapelle puis d'une confrérie sous le même patronage à Braine-le-Comte, *esperant par les pryers d'un tel patron et les oeuvres de pietez qu'illec se feront appaiser l'ire de Dieu et aneantir ce dit fleau*³³. Une confrérie Saint-Roch, confrérie professionnelle celle-ci, existait en l'église Sainte-Waudru de Mons qui clamait elle aussi les mérites de son patron en la matière, comme l'indique le titre d'un livret publié en 1668, année où régna une pestilence sur une large partie du territoire hainuyer³⁴. D'où son opposition à l'érection d'une semblable association dans la paroisse Saint-Nicolas en 1718³⁵.

Bien que très populaire en cette matière, saint Roch n'avait pas le monopole de la prophylaxie anti-pestreuse ou des guérisons. Saint Macaire s'était vu attribuer la cessation de l'épidémie de peste autour de Mons vers 1615. Peu populaire ici auparavant, sa réputation avait poussé les États de Hainaut, le Magistrat de Mons et le chapitre de Sainte-Waudru à faire venir ses reliques de Gand³⁶. Dès l'année suivante, une confrérie fut fondée à Obourg pour entretenir la dévotion *des mannans d'Obourcq et des ceux de la paroisse de Saint-Denis, lesquels croient fermement et attribuent aux merites dudit saint qui ont esté delivré les annees passées de la contagion qui estoit aux environs d'eux*³⁷. En 1617, c'est la collégiale Sainte-Waudru qui accueillit une pareille association³⁸. En 1749, la bienveillance du saint à l'égard des confrères était encore narrée par G.-J. de Boussu³⁹. En outre, la commémoration de l'extinction de cette épidémie en 1718 donna lieu à l'érection d'une confrérie sous le

³² On sait que la peste fit de nombreux ravages dans la région au cours des années 1635-1640. J. DUGNOILLE, *La peste...*, p. 97.

³³ A.É.M., A.L., P 452. Statuts, vers 1604.

³⁴ *Règles et ordonnances de la confrérie de Saint-Roch, érigée en l'église collégiale de Sainte-Waudru en la ville de Mons, enrichie de plusieurs indulgences, avec quelques oraisons à Notre-Dame et à saint Roch contre la peste*, Mons, S. De la Roche, 1668, 72 p. (perdu). Concernant cette épidémie, voir J. MEMBRÉ, *La peste à Valenciennes. L'épidémie de 1668 : les bans politiques, les remèdes, les comptes des pestiférés*, dans *Épidémies et endémies...*, p. 75-85. La maladie venue d'Angleterre aurait touché Lille dès 1667. Pour Tournai, voir F. DESMONS, *La peste...*, passim et E.-J. SOIL DE MORIAMÉ, *La peste de 1668 à Tournai*, dans *B.S.H.L.T.*, t. XXI, 1886, p. 151-173; C. BRUNEEL, *La mortalité...*, p. 242-246. On fonda également à Mons à cette occasion une confrérie en l'honneur de Notre-Dame de Bonsecours. Cfr *supra*.

³⁵ Cfr *supra*.

³⁶ Bien qu'en 1617 il ait encore fallu recourir à la bienveillance de saint Roch pour le même sujet. Sur cette épidémie, voir F. HACHEZ, *La peste...*, passim; A. LACROIX, *Notice chronologique et analytique sur les épidémies et les épizooties qui ont régné en Hainaut à diverses époques, de 1006 à 1832*, Bruxelles, 1844, p. 20-26 (Variétés historiques, 4); G.-J. DE BOUSSU, *Abrégé de la vie toute miraculeuse du glorieux saint Macaire, patriarche d'Antioche*, Mons, J.-B.-J. Varret, 1749, p. 45-70; K. PETIT, *Saint-Macaire et la peste à Mons en 1615*, Gembloux, 1946, 57 p.. Plus succinctement, voir R. WELLENS, *Documents relatifs à la peste de 1615 à Mons*, dans *A.C.A.S.*, t. XXVII, 1972-1973, p. 141-148; A. TOILLIEZ, *Notice sur une médaille relative à la peste de Mons de 1615 et 1616*, dans *A.C.A.M.*, t. I, 1857, p. 58-64 et L. DEVILLERS, *La chasse de Saint-Macaire par Hugues Delavigne*, dans *A.C.A.M.*, t. II, 1859, p. 275-280. La chronique (des origines à 1645) de Gaspard Vincq, abbé de Saint-Denis, et une autre, anonyme (de 1081 à 1667), fournissent d'utiles renseignements. F. DE REIFFENBERG, *Monuments pour servir à l'histoire des provinces de Namur, Hainaut et de Luxembourg*, t. VII, Bruxelles, 1847, p. 577 et 624-626 (C.R.H., série in-4). Concernant les pouvoirs prêtés à saint Macaire, voir J. DE BEER, *Les saints...*, p. 381.

³⁷ A.É.M., A.P., Mons, S.-W., 318. Acte d'érection, 1616.

³⁸ L. DEVILLERS, *Chartes du chapitre...*, t. IV, p. 392, signale l'acte d'érection par F. Vander Burch du 7.4.1617. Un placard reprenant cet acte fut imprimé à Mons par Ch. Michel la même année. Cité par L. DEVILLERS, *Supplément...*, p. 388.

³⁹ *Abrégé de la vie (...) saint Macaire...*, passim.

patronage des saints Charles-Borromée, Hyacinthe et Roch⁴⁰. Le premier cité fut par ailleurs promu à la tête de six autres associations⁴¹, spécialement dans les années 1650-1660, durement frappées on le sait par la maladie⁴². On ne peut non plus omettre de rappeler la réputation de saint Antoine abbé (sept confréries) dans la lutte contre le feu sacré, dit aussi feu Saint-Antoine, ergotisme gangreneux dû à une surconsommation d'ergot de seigle⁴³, comme le rappelaient les confrères d'Havré en 1719⁴⁴.

D'autres saints, au rayonnement local, apparaissent par ailleurs à la tête d'une confrérie isolée en raison des talents particuliers qui leur étaient reconnus. Ainsi saint Charalampe à Wadelincourt, protecteur contre la peste⁴⁵. Mais le plus souvent, leur champ d'action se concentrait sur des maux plus quotidiens : saint Marcou à Tournai contre les écrouelles⁴⁶, saint Quirin à Leernes contre les ulcères⁴⁷, sainte Anne à Mons contre la stérilité⁴⁸, etc. En remerciement de sa guérison, le fidèle pouvait servir le saint en entrant dans sa confrérie : *François Charles Xavier Joseph Cornet de Peissant fut admis s'étant présenté à servir au dit saint [Christophe] dans cette confrerie en reconnaissance de la protection particuliere qu'il*

⁴⁰ A.É.M., A.P., Mons, S.-N.-H., 701. Statuts, 1718. Le premier choix des confrères s'était porté sur saint Roch, mais l'opposition de la confrérie établie sous ce titre à Sainte-Waudru les amena à ce second choix. Cfr *supra*.

⁴¹ Lors de l'épidémie de peste de 1635-1636, l'internonce Pauli-Stravius encouragea les évêques des Pays-Bas à susciter l'invocation du saint archevêque de Milan. D'où la fondation d'une confrérie à Bruxelles dès 1636, suivie d'autres érections dans différents diocèses. Voir W. BRULEZ, *Correspondance...*, p. 165, 167-168 et 177; J.-P. SOSSON, *Note sur une relique inconnue de saint Charles Borromée et la peste de Bruxelles de 1636*, dans *Bulletin de l'Institut historique belge de Rome*, t. XXXIII, 1961, p. 317-327; C. BRUNEEL, *La mortalité...*, p. 510-512; A. LOTTIN, *Lille...*, p. 275; J. DE BEER, *Les saints...*, p. 374-377 et en dernier lieu A. HAGENMULLER, *Saint Charles Borromée...*, p. 61-67.

⁴² Des brefs d'indulgences furent sollicités par les confréries de Bierghes en 1658, de Chièvres en 1666, de Condé-sur-l'Escaut en 1664 et d'Enghien en 1668. A.S.V., Sec. Brev., Indulg. Perpetuae, 3, f^{os} 136 v., 757 v., 557 v.; 4, f^o 53. Ph. DESMETTE, *Les brefs...*, p. 90, 105, 98 107-108.

⁴³ Voir à ce sujet l'étude de V. COUMANS, *Attestations de l'ergotisme en Brabant : XII^e-XIV^e siècles. Nouvelles identifications*, dans *Congrès de Mons...*, t. III, p. 397-409 et la bibliographie y fournie.

⁴⁴ *Origine de l'église et du pèlerinage de Saint-Antoine en Barbefosse et du nouvel établissement de la confrérie de ce grand saint, canoniquement érigée le 27 juin, qui est celui de la translation, en l'an 1719*, Mons, J.-N. Varret et Veuve Preud'homme, s.d. [1719], p. 19. Oraison pour obtenir la guérison du feu contagieux. Concernant le prieuré de Saint-Antoine en Barbefosse et l'ordre de chevalerie du même nom, également appelé confrérie, voir en dernier lieu A. MARCHANDISSE, *L'ordre de Saint-Antoine en Hainaut et l'Homme à l'oeillet*, dans *Liber amicorum Raphaël De Smedt*, t. II, Louvain, 2001, p. 117-131 et, avec prudence, C. CHAUSSIER et G. VAN INNIS, *L'ordre des chevaliers de Saint-Antoine en Hainaut (XIV^e-XV^e s.)*, Bruxelles, 1994, 362 p. Plus anciennement, K. PETIT, *La chevalerie et le prieuré de Saint-Antoine-en-Barbefosse*, Bruxelles, 1943, 30 p. De manière générale au sujet de cet ordre/confrérie, voir A. MISCHLEWSKI, *Les laïcs et l'ordre hospitalier de Saint-Antoine*, dans *Les mouvances laïques...*, p. 163-171.

⁴⁵ *Institution, règles et indulgences de la confrérie de Saint-Charalampe, prêtre et martyr, qui a obtenu de Jésus-Christ que les lieux où ses reliques et sa mémoire seront préservés et délivrés de la peste et des dommages dont les habitants, leurs terres et bestiaux peuvent estre accueillis. Nouvellement érigée en la paroisse de Vadelencour du diocèse de Cambray*, Valenciennes, J. Boucher, 1688 (perdu). Voir également J. GORLIA, *Histoire de Wadelincourt*, p. 142-150. Une peinture conservée à Wadelincourt (fin XVIII^e-début XIX^e s.) montre saint Charalampe recommandant un groupe de pestiférés à la bienveillance de la Vierge. I.R.P.A., M 92814.

⁴⁶ *Abrégé de la vie de saint Marcou, honoré en l'église paroissiale de Saint-Brix à Tournay, avec quelques petites prières à l'honneur dudit saint. Ensemble quelques avis pour ceux qui ont les écrouelles et comme on fait la neuvaine. Sur la fin, quelques prières à l'honneur de Notre-Dame du Remède, protectrice de l'archiconfrérie de la très Sainte-Trinité de la rédemption des captifs, érigée en l'église paroissiale de Saint-Brix, avec quelques prières aux glorieux saint Joseph et saint Roch, honorés en la chapelle dudit Saint-Marcou*, Tournai, L. Varlé, 1738, 16 p.

⁴⁷ A. QUINET, *Saint-Quirin, spécialement honoré en l'église de Leernes près de Fontaine-l'Évêque (Hainaut) où reposent ses reliques insignes*, Marcinelle-Charleroi, 1931, p. 15-16.

⁴⁸ *Abrégé de la vie de la très illustre sainte Anne...* (1754), p. 50.

*en avoit recut dans une fièvre dangereuse. Son pere ayant promis de le presenter au service dudit saint, il fut echapé quoique a l'agonie et parvin a guerison*⁴⁹.

Peste et maux physiques divers ne monopolisaient pas les saints patrons. Le domaine agricole figurait aussi dans leur champ d'action⁵⁰. Saint Hilaire assurait aux membres de sa confrérie la protection des *biens de la terre* et des *semences*⁵¹. Saint Servais était-il invoqué par les confrères de Rebaix pour la protection du bétail, comme cela était le cas à Dergneau et Stambruges ? Cela semble probable⁵². De même pour saint Charalampe à Wadelincourt⁵³. Quant à saint Hubert, on le retrouve à la tête de sept confréries, ce qui n'est pas sans relation avec ses vertus de protecteur contre la rage et plus largement du bétail. Par ailleurs, comme nous l'avons dit déjà, des quêtes avaient lieu chaque année en vue de récolter des aumônes au profit de la confrérie ardennaise. C'était l'occasion d'obtenir la bénédiction de pain ou d'avoine par l'aumônier député⁵⁴.

Le culte de saint Donat toucha, nous l'avons vu, de nombreuses paroisses à partir de 1750, *la fin de cette confrérie étant la même que se propose notre mère la sainte Eglise quand elle demande à Dieu dans ses prières publiques de nous préserver de la foudre et de la tempête, de tout mal et de mort subite*⁵⁵. L'acte d'engagement proposé aux confrères de Mons ne laisse pas plus d'équivoque : *Je soussigné voulant vivre et mourir chrétiennement et contribuer autant qu'il me sera possible à la préservation des malheurs qui arrivent souvent par les foudres et orages tant pour ma personne que pour le public, je me suis volontairement engagé dans la confrérie de Saint-Donat...*⁵⁶. Quant à sainte Barbe (neuf confréries), il n'est pas douteux qu'elle fut elle aussi invoquée pour la protection contre le feu, ainsi par les charbonniers d'Houdeng-Aimeries⁵⁷.

Ce caractère propitiatoire du culte des saints fut parfois encouragé par les Jésuites, auxquels on confia certains sanctuaires en vue de «christianiser» les pèlerins⁵⁸. Ainsi

⁴⁹ A.É.M., A.P., Mons, S.-É., 266. Registre des membres de la confrérie Saint-Christophe, 1739. Le miraculé décéda finalement le 4.10.1783.

⁵⁰ Comme l'ont remarqué J. FERTÉ, *La vie...*, p. 337-342 et J. DELUMEAU, *Rassurer et protéger. Le sentiment de sécurité dans l'Occident d'autrefois*, Paris, 1989, p. 54-56.

⁵¹ *Institution, règles, indulgences de la confrérie de Saint-Hilaire, évêque de Poitiers et grand pilier de l'Église, érigée en la paroisse de Thimougies par Monseigneur illustrissime et révérendissime archevesque & duc de Cambray*, Mons, Veuve G. Migeot, 1715, s.p. A.É.T., A.L., C 2.772.

⁵² J. DEWERT, *La dévotion à saint Servais...*, p. 392-396.

⁵³ Invoqué contre la peste et les maladies des bestiaux. Confrérie fondée en 1687. L.-A.-J. PETIT, *Les communes... Quevaucamps*, p. 729.

⁵⁴ A.M.C., A.P., Neufvilles*. Semainier, Épiphanie 1724 et deuxième dimanche de l'Avent 1759. Cfr aussi *supra*.

⁵⁵ 1757. Cité dans A. DELA GRANGE, *Confrérie de Saint-Donat...*, p. 191. Voir aussi par exemple le livret *Confrérie de Saint-Donat martyr... en la ville de Soignies*, (1757), p. 5 (A.M.C., A.P., Soignies*).

⁵⁶ *Confrérie de Saint-Donat... de Sainte-Élisabeth à Mons...* (1753), p. 41.

⁵⁷ *Confraternitas utriusque sexus carbonariorum tamen*. A.S.V., Sec. Brev., Indulg. Perpetuae, 9, f° 40 v. Ph. DESMETTE, *Les breffs...*, p. 193. Il ne s'agit toutefois pas d'une confrérie de métier à proprement parler, mais d'une association regroupant entre autres des charbonniers locaux.

⁵⁸ L. CHATELLIER, *Livres et missions rurales au XVIII^e siècle. L'exemple des missions jésuites dans les pays germaniques*, dans *Le livre religieux et ses pratiques*, éd. E. BÖDEKER, G. CHAIX et P. VEIT, Göttingen, 1991, p. 190-191 (Veröffentlichungen des Max-Planck-Instituts für Geschichte, 101), signale certains livrets diffusés par la Compagnie lors de ses missions qui montrent les vertus protectrices d'un saint, y compris Ignace de Loyola, afin de répondre aux souhaits du peuple. Toutefois, il existait simultanément une volonté d'y substituer des pratiques plus spirituelles : prière, confession,

favorisèrent-ils l'établissement d'une confrérie Saint-Roch à Hal en 1635⁵⁹. À Havré, une confrérie en l'honneur de Saint-Antoine vit le jour ou fut ravivée dans leur chapelle au lieu-dit Barbefosse en 1719. Elle visait avant tout à préserver les confrères et leurs bestiaux d'une éventuelle contagion. Pour ce faire, on y diffusait des *médailles du saint & de la graisse bénite pour la guérison des maux dont les corps humains sont quelque fois ulcerez*⁶⁰. Toutefois, si en encourageant comme nous l'avons dit le culte en l'honneur de saint Donat dans un opusculé publié en 1749, les Jésuites montois attirèrent bien l'attention sur les vertus protectrices du saint et l'importance des reliques, ils encouragèrent aussi une préparation spirituelle la veille de la fête du saint, la confession et la communion. Et c'est seulement *pour contenter la dévotion de plusieurs âmes pieuses* qu'ils ont jugé à propos d'ajouter ici de courtes litanies des saints & saintes. Visiblement, les religieux, par le biais d'un culte simple et populaire souhaitaient élever la pratique dévotionnelle et guider les fidèles vers une spiritualité plus élevée. Ils ne dédaignèrent d'ailleurs pas d'insérer dans l'ouvrage deux prières à François-Xavier⁶¹. L'usage du vecteur «recours» montre néanmoins l'attachement toujours bien réel des populations à celui-ci.

Plus rarement, le bienheureux faisait l'objet d'une sollicitation en rapport avec le salut⁶²: *Les dits personelement comparants desirants eulx employer a suývir la voýe et sentier qu'at cheminez monsigneur saintz Piere et a imiter sa vie, cognoissants que par ses merittes et intercessions, l'on at plus facile accez a la grace et misericorde de Dieu*⁶³. Bien que moins prolixe, le règlement de la confrérie Saint-Barbe de Frasnès-lez-Buissenal souligne également la voie privilégiée de salut que constitue l'association⁶⁴. Saint Joseph est ici où là invoqué comme patron de la Bonne mort ou des Agonisants⁶⁵. À Asquillies, les statuts de la confrérie, sans établir de lien précis avec ce thème, évoquent toutefois la préparation à la mort (art. 10) tout au long de la vie et encouragent la réunion à l'église des confrères lors de l'agonie d'un des leurs (art. 13)⁶⁶. L'allusion est plus nette à Tournai. Saint Joseph y est présenté comme le garant d'une heureuse mort, comme un modèle à suivre pour toujours obéir à Dieu. Pour

communion,... Constat identique de G. PROVOST, *La fête...*, p. 217-225, au niveau des pardons bretons. De manière synthétique, voir M. VENARD, *L'Église catholique*, dans *Histoire du Christianisme*, t. VIII, p. 276, qui met en avant l'installation d'un clergé bien formé autour des sanctuaires afin d'y diffuser les principes de la Contre-Réforme. H. PLATELLE, *Les chrétiens face au miracle. Lille au XVII^e siècle*, Paris, 1968, p. 81-112 (Chrétiens de tous les temps), signale de nombreux miracles opérés à Lille par des saints proches de la Compagnie et dont elle voulait asseoir le culte.

⁵⁹ C. MAILLARD, *Histoire...*, (1651), p. 65.

⁶⁰ *Origine de l'église et du pèlerinage...*, (1719), p. 8 et 18.

⁶¹ *Abrégé historique de l'invocation de saint Donat...* (1749), p. 31-36 pour les prières à saint François-Xavier. Celui-ci était invoqué en Bohême et en Souabe contre les orages.

⁶² A. VAUCHEZ, *La sainteté en Occident aux derniers siècles du moyen âge d'après les procès de canonisation et les documents hagiographiques*, nle éd., Rome, 1988, p. 544-558 (Bibliothèque de l'École française de Rome, 241), constate cependant, après 1300, l'évolution d'un culte strictement thaumaturgique vers un culte plus spirituel, voire en vue du salut. M. VOVELLE, *Les âmes du purgatoire ou le travail du deuil*, Paris, 1996, p. 185 (Le temps des images), souligne également le rôle des saints de la Tradition en tant qu'intercesseurs en vue du salut aux XVII^e et XVIII^e s.

⁶³ A.M.C., A.P., Neufvilles*. Statuts de la confrérie Saint-Pierre, 28.6.1593.

⁶⁴ A.É.T., A.P., Frasnès-lez-Buissenal, [232]. Statuts, XV^e s.

⁶⁵ Sur la diversité des motifs d'invocation de saint Joseph, voir B. DOMPNIER, *Thérèse...*, p. 182-187. Plus succinctement, R. BERTRAND, *Les modèles...*, p. 913 et M. VENARD, *L'Église...*, p. 274-275.

⁶⁶ *Confrérie de Saint-Joseph...* (1752), p. 5-14. Cfr *infra*.

autant, il ne s'agit pas de l'honorer au sein d'une confrérie. Sa statue étant déposée dans la chapelle de la confrérie Saint-Marcou à Saint-Brice, le livret de cette dernière évoque simplement son culte. Resterait à connaître le succès rencontré. Mais il semble évident qu'en matière de salut, Dieu et la Vierge demeurèrent les destinataires privilégiés des suffrages⁶⁷.

Quant au bienheureux présenté comme un modèle de vie, comme un idéal de perfection, caractéristique de la piété contre-réformiste⁶⁸, il apparaît notamment au travers de livrets qui détaillent sa vie⁶⁹. Ainsi l'*Abrégé de la vie et des miracles de saint Léonard...* (vers 1662), rédigé pour la confrérie tournaisienne du même titre, installée chez les chanoines de la Sainte-Croix, dont les règles encourageaient les associés à imiter les vertus de leur patron, en matière d'humilité, de pureté, de dévotion et de charité⁷⁰. La confrérie Sainte-Anne, de Mons, en même temps qu'un livret destiné à commémorer son jubilé, fit paraître en 1754 une vie de la sainte. L'objectif consistait à *donner l'accroissement à une confrérie érigée en son honneur*, mais aussi à proposer *un modèle parfait de toutes les vertus morales & chrétiennes pour tous les différens états & conditions de la vie*⁷¹. Mais rappelons la faible présence des saints modernes, dont les parcours spirituels furent largement diffusés par ailleurs⁷².

À Mons ou Enghien, certains groupements avaient pour habitude de donner à l'une ou l'autre occasion, notamment au moment de la fête de leur patron, des représentations en lien avec la vie de celui-ci. La Ville leur fournissait une gratification à cette fin. Il ne faut cependant pas généraliser cet usage qui relève à la fois sans doute de la distraction, mais aussi de l'édification, à toutes les associations urbaines⁷³. Il semble d'ailleurs que ces représentations ne survécurent pas davantage aux troubles du XVI^e siècle que celles des

⁶⁷ *Faire dire et célébrer chacun an en la dite chappelle Saint-Hilaire une messe de requiem en pryant Dieu pour l'ame de leurs compagnons et confreres trespassez* (A.É.M., A.P., Mons, S.-W., 297. Statuts de la confrérie Saint-Hilaire, 1570 n.s.); *Seront tenu chacun desdis confreres particulièrement célébrer ou faire célébrer une basse messe en la dicte eglise priant Dieu pour l'ame du defunct* (A.É.M., A.P., Soignies, 441. Statuts de la confrérie Saint-Pierre, 1610).

⁶⁸ R. TAVENEAU, *Les prémices de la Réforme tridentine*, dans *Les débuts de la Réforme catholique dans les pays de langue française (1560-1620)*. Hommage à Pierre Marot et à René Taveneaux. Actes du colloque de Nancy-Saint-Mihiel 27, 28, 29 mai 1989, Paris, 1989, p. 209-210 (*Revue d'histoire de l'Église de France*, CLXXV) et L. PEROUAS, *Ostensions...*, p. 303. Sur la rupture par rapport au culte de type médiéval, voir F. RAPP, *L'Église...*, p. 151-152.

⁶⁹ Nous avons constaté déjà la part importante consacrée par les confréries de saints à la vie de leur patron dans les livrets. Cfr *supra*.

⁷⁰ Tournai, Veuve A. Quinqué, 70 p. Autre exemple, l'*Abrégé de la vie de saint Marcou...* (1738), p. 2. L'essentiel de l'introduction de l'ouvrage concerne cependant bien le culte des reliques de saint Marcou et les indulgences. Les statuts de la confrérie Sainte-Renelde de Saintes préconisaient également d'imiter les vertus de la sainte locale. Saintes, Cure, A.P. *, Statuts, 1741.

⁷¹ A.É.M., A.P., Mons, S.-N.-H., 616. Requête au Magistrat, apostille du 7.7.1754; *Abrégé de la vie de la très illustre sainte Anne...* (1754), s.p.

⁷² À ce sujet, voir l'exemple de la dévotion à saint Joseph - qui s'il n'a rien d'un saint moderne, vit son culte sortir de l'ombre au XVII^es. - proposé comme guide et modèle au fidèle. B. DOMPNIER, *Thérèse...*, p. 183 et ID., *Les religieux...*, p. 68-75. E. SUIRE, *La sainteté française de la Réforme catholique (XVI^e-XVIII^e siècles) d'après les textes hagiographiques et les procès de canonisation*, Pessac, 2001, p. 25-73 (Identités religieuses), souligne la volonté de l'hagiographie moderne de transmettre aux fidèles le sens de la sainteté au travers des actes des nouveaux saints.

⁷³ Voir pour Mons L. DEVILLERS, *Représentations de mystères, fête des fous à Mons aux XV^e et XVI^e siècles*, dans *A.C.A.M.*, t. I, 1857, p. 94-96 et J. DECLÈVE, *Le théâtre à Mons*, dans *M.P.S.S.A.L.H.*, 5^e série, t. IV, 1891, p. 113-114. Pour Enghien, E. MATTHIEU, *Histoire...Enghien*, t. II, p. 433.

rhétoriciens⁷⁴. Notons encore les prédications centrées sur la vie du saint patron⁷⁵.

Dans ses *Stances* rédigées en 1809, un ancien associé de la confrérie Saint-Jean-Décollé de Mons explicite le lien entre le patron, lui aussi exécuté par le bourreau, et les activités des confrères en faveur des prisonniers et condamnés⁷⁶ :

*Vrai modèle de pénitences
Jean-Baptiste, humble, doux, disert
Invitait à la repentance
Le pécheur de crimes couvert;
Ah ! marchant de loin sur sa trace,
Dans ces cachots au crime ouverts
Pussions-nous, aidés de la grâce,
Remplir nos devoirs les plus chers.*

Et de renchérir au moment de conclure:

*Enflammons-nous d'un nouveau zèle
Observateurs de nos statuts,
Que saint Jean soit notre modèle.*

1.4. La pratique

Quelles que soient les vertus prêtées à ces intercesseurs, la prière constituait un adéquat moyen propitiatoire. Réciter chaque mois cinq *pater* et *ave* permettait d'obtenir l'intercession de saint Roch afin de *preserver et garantir la confrerie de la maladie contagieuse*⁷⁷. Pour obtenir la protection de saint Augustin, trois *pater* et *ave* suffisaient par contre⁷⁸. À Mons, *comme ledit saint Agapit est imploré pour le soulagement des infirmes, toutes les prières qui se feront par les confreres et consoeurs se dirigeront pour obtenir de Dieu le secours nécessaire pour le retablissement de leur santé*⁷⁹. Les confrères se voyaient également proposer des oraisons spécifiquement destinées à leur patron. Certaines, très courtes, pouvaient aisément être mémorisées. D'autres, beaucoup plus développées, faisaient sans doute l'objet d'une lecture, d'où leur impression dans des livrets : *Saint Marcou, je vous prend pour patron & avocat, espère être reçu comme votre serviteur avec mes parents & amis, être*

⁷⁴ Cfr *supra*.

⁷⁵ Cfr *infra*.

⁷⁶ *Stances à messieurs messieurs les confrères de la Miséricorde à Mons, présentées par un ancien de la confrérie le jour de la Décollation de Saint-Jean-Baptiste, 29 août 1809, époque de l'anniversaire de son jubilé de 50 ans, par L. D*** [Louis Delobel], Mons, Monjot, [1809], p. 6 et 13.*

⁷⁷ RA.L., K.A., 33.242. Statuts de la confrérie Saint-Roch de Hal, 1635.

⁷⁸ Lessines, Hôpital Notre-Dame à la rose, IV 2. Statuts, 1729.

⁷⁹ A.É.M., A.P., Mons, S.-N.-H., 605. Statuts de la confrérie Saint-Agapit, 1746.

*protégé des écrouelles, fistules, être protégé contre mes ennemis*⁸⁰. Notons également la popularité des litanies⁸¹, reproduites par treize des vingt-trois livrets répertoriés⁸².

Une autre constante du culte des saints réside dans l'existence d'un support matériel destiné à concentrer les suffrages, à savoir des reliques ou à défaut une statue⁸³. Rome favorisa on le sait la diffusion des reliques après la redécouverte des catacombes comme nous l'a montré l'exemple de saint Donat. D'où la création de la Sacrée congrégation des indulgences et des reliques vers 1667-1669, compétente en matière d'authentifications et de concessions⁸⁴. L'épiscopat ne demeura pas en reste qui encouragea et approuva ce culte au XVIII^e siècle encore⁸⁵. L'épidémie de peste de 1615 dans les environs de Mons donna lieu à une concentration de reliquaires dans l'église Sainte-Waudru, dont ceux des confréries Saint-Adrien et Saint-Antoine⁸⁶, sans oublier celui de saint Macaire, venu de Gand et hors duquel le chapitre de Saint-Bavon permit de prélever quelques portions d'os que conservèrent avec soin les confréries fondées à Obourg et Mons dans les années suivantes⁸⁷. À Crespin, les confrères de Saint-Landelin prenaient solennellement en charge le reliquaire de leur patron

⁸⁰ *Abrégé de la vie de saint Marcou...*, (1738), p. 7-8. Autre exemple : *Indulgence plénière... confrérie... Saint-Fiacre...* [Wisbecq] (1766), p. 23. Voir aussi les statuts de la confrérie Sainte-Barbe de Lobbes, 1664. A.É.M., A.P., Lobbes, 70.

⁸¹ La popularité des litanies fut grande dans nos régions dès les VIII^e-IX^e siècles en raison notamment de leur caractère parfois incantatoire. Leur multiplication amena Clément VIII à légiférer en 1601 et à exiger la soumission de tous les nouveaux textes à l'autorité pontificale. Voir B. FISCHER, *Litanies*, dans *D.S.A.M.*, t. IX, p. 865-872 et J. BRICOUT, *Litanies*, dans *Dictionnaire pratique des connaissances religieuses*, t. IV, 1926, c. 410-416. La bulle de Clément VIII a été publiée dans le *Bullarium romanum...*, t. X, p. 732. Concernant le succès rencontré par les litanies dans les confréries, voir S. SIMIZ, *Confréries...*, p. 232-233 et Id., *Une école...*, p. 219-220.

⁸² *Confrérie de Saint-Donat... à Tournay* (1804), p. 29-33, litanies des saints. Réimp. de l'édition de la Veuve Varlet, 1757; *Histoire admirable de Notre-Dame de Wasmes, écrite en faveur de la confrairie canoniquement érigée sous ce titre en l'église paroissiale de Wasmes, avec la bulle des indulgences accordées à ladite confrairie*, nle éd., Mons, J.-B.-J. Varret, 1771, p. 45-49, litanies de Notre-Dame; *Abrégé de la vie et des miracles de saint Léonard... Tournay* (1662), p. 62-65, litanies de Notre-Dame. Cfr aussi *supra*.

⁸³ K. BERGÉ, *Kerkelijk leven in de landelijke dekenij Deinze (1661-1762)*, Louvain, 1981, p. 100 (Centre belge d'histoire rurale, 63), signale la possession de reliques par de nombreuses confréries. Les confrères de Saint-Roch à Deinze devaient visiter les reliques de leur patron chaque jeudi (p. 102). À Courtrai, la rédaction d'un livret pour la confrérie Saint-Roch suivit de peu l'obtention de reliques par celle-ci, ce que l'on ne manqua pas de signaler dans le titre de l'ouvrage : *Ten iaere 1729 verrent door de reliquien van de heilig Rochus*. H. DEFOORT, *De broederschappen...*, p. 96-97. À Lokeren, la confrérie Saint-Laurent entretenait le reliquaire de son patron. V. VERSTEGEN..., *Het gilde...*, p. 43. Nombreux furent au XVII^e s. les ouvrages traitant des reliques détenues notamment par des confréries. Voir par exemple J.-L. LEMAÎTRE, *Reliques et reliquaires dans le Hierogazophylacium Belgicum d'Arnould de Raisse*, dans *Revue du Nord*, t. LXXXVI, 2004, p. 813-822. On peut citer également le *Sancta Sanctorum Hannoniae* de Ph. BRASSEUR, paru à Mons chez Ph. de Waudret fil en 1658 (320 p.).

⁸⁴ N. DEL RE, *La curia romana*, p. 377-378; F. GRIMALDI, *Les congrégations...*, p. 360-364 et *Vatican Archives...*, p. 63-66. Sur la diffusion des reliques et l'influence romaine en cette matière, voir aussi B. DOMPNIER, *Continuité...*, p. 240-241; D. JULIA, *Sanctuaires...*, p. 276-277; H. LECLERCQ, *Catacombes*, dans *Dictionnaire d'archéologie chrétienne et de liturgie*, t. II, Paris, 1910, c. 2.439-2.440 et A. POLONYI, *Katakombenheilige*, dans *L.T.K.*, t. V, c. 1.299.

⁸⁵ M. VENARD et B. VOGLER, *Les formes...*, p. 974, soulignent le soutien épiscopal apporté à certaines pratiques superstitieuses et aux reliques au début du XVII^e s. encore, dans le but de ne pas heurter les fidèles par une condamnation brutale. Dans le diocèse de Cambrai, les conciles de 1565 et 1586 confirmèrent l'intérêt des reliques tout en voulant éviter les abus. Th. GOUSSET, *Les actes...*, t. III, p. 213 et 569. Lors du concile de 1631, de nouvelles dispositions apparurent, prescrivant la conservation dans un endroit décent et surtout l'obligation de solliciter l'approbation de l'ordinaire avant toute exposition de reliques au culte public. *Idem*, t. IV, p. 13.

⁸⁶ L. DEVILLERS, *Chartes du chapitre...*, t. IV, p. 383.

⁸⁷ Chronique de Gaspard Vincq. F. DE REIFFENBERG, *Monuments...*, t. VII, p. 577. Voir également F. HACHEZ, *La peste...*, p. 3-14.

aux jours de fêtes⁸⁸. La fondation d'une confrérie en l'honneur de saint Maurice à Pommeroeul en 1761 fut directement liée à la présence de *reliques considérables* du saint dans la paroisse⁸⁹. Quant à la confrérie Saint-Vincent de Soignies, son origine ne saurait être dissociée du culte des reliques du patron local⁹⁰.

Mais les confrères avaient-ils conscience de la valeur réelle de ces supports ? Le livret de la confrérie athoise de Saint-Donat parle de *quelque partie du corps du saint qui par elle-même ne peut avoir aucune vertu*, la vénération se rapportant au saint, chargé d'intercéder pour le fidèle⁹¹. Dans de nombreux cas, images, billets, médailles, croix et autres choses pieuses à leur souhait, bénies par le curé de la paroisse et qui avaient touché aux saintes reliques, étaient distribués aux confrères. Avec le risque que ces objets se voient attribuer une efficacité par eux-mêmes, au-delà du simple geste de piété envers le patron⁹². Pour les confrères de Saint-Hilaire à Thimougies, porter un *agnus Dei* au cou constituait un *moyen singulier contre tout malheur*, pour autant qu'on l'embrasse chaque matin. Mieux valait également se munir d'un chapelet, s'asperger d'eau bénite matin et soir, posséder une chandelle bénie, etc.⁹³. Des pommes, bénies par le chapelain, étaient offertes aux confrères montois de Saint-Christophe au jour de leur fête⁹⁴. Les personnes victimes d'écrouelles devaient laver leurs plaies avec de l'eau dans laquelle avaient été plongées les reliques de saint Marcou, puis en mêler à leur boisson⁹⁵.

À côté d'un versant confraternel classique, destiné en ordre principal aux fidèles locaux, des confréries établies en certains lieux de culte accueillaient des pèlerins désireux de concrétiser leur geste dévotionnel⁹⁶. Saint-Ghislain présentait une association de ce type. On ne se contentait pas ici d'enregistrer les seules adhésions des pèlerins, mais également des enfants *a naitre*. L'inscription valait généralement pour trois ans⁹⁷. Modeste sanctuaire en l'honneur de saint Barthélémy, l'église d'Erbaut disposait d'une confrérie que pouvaient rallier les pèlerins : *Ceux et celles qui souhaiteront s'enrôler dans la dite confrérie et se*

⁸⁸ E. TRELCAT, *Les saints...*, p. 55.

⁸⁹ W. LISPET, *Pommeroeul...*, t. I, p. 195.

⁹⁰ Ph. DESMETTE, *Le culte...*, p. 134-135.

⁹¹ *Confrérie de S. Donat... d'Ath* (1753), p. 5-6.

⁹² R. BERTRAND, *Les modèles...*, p. 874-875, souligne le risque d'une croyance en l'efficacité de l'objet lui-même. J. DELUMEAU, *Rassurer...*, p. 37-50 et 234-242 et F. LEBRUN, *Se soigner...*, p. 113-116, rappellent que les fidèles oublient souvent que le saint n'est qu'un intermédiaire. Suite à la cessation - attribuée à Saint-Charles-Borromée - de l'épidémie de peste des années 1635-1636 dans les Pays-Bas, les fidèles réclamaient médailles et images du saint avec les indulgences y liées par Paul V. W. BRULEZ, *Correspondance...*, p. 167-168 et 177. Lettres de Pauli-Stravius à Barberini, 15.11.1636 et 3.1.1637.

⁹³ *Institution, règles, indulgences de la confrérie de Saint-Hilaire...* (1715), s.p. A.É.T., A.L., C 2.772.

⁹⁴ A.É.M., A.P., Mons, S.-É., 268. Règles du chapelain, 1739.

⁹⁵ *Abrégé de la vie de saint Marcou...* (1738), p. 8.

⁹⁶ Comme l'a bien analysé B. VANDENBUSSCHE, *De volksdevoties...*, p. 126-127, dans le cadre du diocèse de Bruges.

⁹⁷ *On prie de mettre confre (sic) ou consoeur l'enfant a naitre de Marie Jehenne Lernaux et de Louis Joseph Francque, conjoints, pour trois ans*. A.É.M., A.P., Saint-Ghislain, 15. Billet dans le registre des membres, s.d. (XVIII^e s.). J. MARLIER, *Abrégé de la vie de saint Ghislain dressé en faveur des pèlerins*, nlle éd., Mons, P.-J.-J. Plon, 1763 (1^{re} éd., 1655), p. 48, souligne l'absence de règles pour cette confrérie, l'important étant d'effectuer le pèlerinage chaque année. On possède encore un imposant registre (XVIII^e-XIX^e s.), de 49 cm x 18 cm et d'une épaisseur de 11 cm dans lequel figurent plusieurs dizaines de milliers d'inscriptions.

*rendre pèlerins et pèlerines ont les inscrirat*⁹⁸. Les statuts de la confrérie Saint-Quirin d'Houtaing prévoyaient d'accepter des fidèles *non seulement de la paroisse, mais aussi d'ailleurs* qui en feraient la requête *ou bien leurs commis*⁹⁹, c'est-à-dire des pèlerins par délégation, ce que confirme un registre de membres : *Marie Anne Joseph Plaingart et Marie Louyse Dupont se sont rendus consoeurs pour trois ans*¹⁰⁰. Les confrères étrangers bénéficiaient d'ailleurs d'une dispense de présence lors de la fête principale¹⁰¹.

Les pèlerinages vers les grands sanctuaires de la chrétienté ne figuraient pas à proprement parler parmi les activités des confréries. Certaines rassemblaient par contre les anciens pèlerins de Saint-Pierre à Rome¹⁰² ou de Saint-Jacques de Compostelle¹⁰³. Un de leurs objectifs consistait à réunir d'anciens pèlerins et à *prolonger* ainsi leur voyage¹⁰⁴. Il s'agissait aussi bien entendu d'honorer le saint patron, comme dans l'ensemble des confréries, mais en apportant de l'aide aux pèlerins de passage¹⁰⁵. Afin de bien cerner le rôle tenu par les confrères, évoquons brièvement l'origine des hôpitaux qui régulièrement leur sont liés.

⁹⁸ Lens, Doyenné, A.P., Erbaut*. Registre paroissial, annonces, 1733.

⁹⁹ A.V.A., A.P., Houtaing, 1/18. 1619.

¹⁰⁰ A.V.A., A.P., Houtaing, 7/106. Vers 1761.

¹⁰¹ La réalisation par une autre personne d'un pèlerinage projeté constituait encore une pratique fréquente à l'époque moderne. Voir par exemple le cas bien connu du pèlerinage de Saint-Jacques, dans A. GEORGES, *Le pèlerinage à Compostelle en Belgique et dans le Nord de la France suivi d'une étude sur l'iconographie de saint Jacques*, Bruxelles, 1971, p. 15-27 (Académie royale de Belgique. Classe des beaux-arts. Mémoires. Collection in-4, 2^e série, 13), ainsi que H. PLATELLE, *Les chrétiens...*, p. 53.

¹⁰² À Soignies (A.É.M., A.P., Soignies, 441. Statuts de la confrérie Saint-Pierre, 1610) ou à Enghien (A. PASTURE, *La confrérie...*, p. 260-267). Sur le pèlerinage romain qui reprit vigueur à la suite du jubilé de 1300 puis plus tard du Concile de Trente, voir J. VAN HERWAARDEN, *Pelgrimstochten*, Bossum, 1974, p. 48-64 et J. CHELINI et H. BRANTOMME, *Les chemins de Dieu. Histoire des pèlerinages chrétiens des origines à nos jours*, Paris, 1982, p. 159-161, 219-220 et 245-246. B. DOMPNIER, *Continuité...*, p. 238-239, souligne le succès du pèlerinage romain jusqu'au XVII^e s., principalement lors des années saintes. Il constate par contre une désaffection au XVIII^e s. Concernant les pèlerins des Pays-Bas à Rome et leur principal centre d'accueil qu'était l'hospice Saint-Julien des Flamands, voir Y. LAMMERANT, *Les pèlerins de la châtellenie d'Ath à travers le Libro dei pelegriini venuti in Roma dall'anno 1624*, dans A.C.A.A., t. LII, 1993, p. 141-147 et D. BODART, *Les fondations hospitalières et artistiques belges à Rome*, dans *Les fondations nationales dans la Rome pontificale*, Rome, 1981, p. 61-74 (Collection de l'École française de Rome, 52). On pourra également consulter le travail plus ancien de E. DILIS, *La confrérie des Romanistes*, dans *Annales de l'Académie royale d'archéologie de Belgique*, t. LXX, 1922, p. 416-488, concernant les pèlerins anversoïses à Rome.

¹⁰³ La bibliographie relative au pèlerinage de Saint-Jacques est immense. On verra l'étude majeure de L. VÁSQUEZ DE PARGA, J.-M. LACARRA et J. URÍA RÍO, *Las peregrinaciones a Santiago de Compostela*, Madrid, 1949, 3 vol. Citons également deux ouvrages collectifs récents : *La quête du sacré. Saint-Jacques de Compostelle*, Turnhout, 1985, 255 p. et *Santiago de Compostela. 1000 ans de pèlerinage européen*, Bruxelles, 1985, 496 p. Pour nos régions, l'étude majeure reste celle de A. GEORGES, *Le pèlerinage...*, *passim*.

¹⁰⁴ Cela semble même être la principale préoccupation de confréries telles que celles de Saint-Pierre à Soignies (A.É.M., A.P., Soignies, 441. Statuts, 1610) ou de Notre-Dame de Lorette à Ath (A.V.A., S.-J., 1.389. Approbation épiscopale, 5.2.1590). Sur les objectifs des anciens pèlerins s'inscrivant dans ces confréries, voir P.-A. SIGAL, *La société...*, p. 146 et A. GEORGES, *Le pèlerinage...*, p. 113. Un cas concret, celui de Gand, pourra être vu dans P. TRIO, *Volksreligie...*, p. 158-162.

¹⁰⁵ A. GEORGES, *Le pèlerinage...*, p. 130-131, accorde une importance fondamentale à la vocation caritative de ces confréries. Il en cite pour exemple la prohibition de conflits entre les membres, notamment à Mons et à Ath. On est là relativement loin du domaine charitable et de surcroît ce principe se retrouve dans toutes les associations de l'époque. Le même met en exergue l'unique exemple d'assistance aux confrères dans le besoin que fournissent les statuts tourmainsiens de 1479, ce qui représente peu de chose. C'est en outre oublier la disposition des statuts de 1368 qui prescrivait que *nul ne soit recheus (...) qui ne puissent souffrir les frais de le dite confrarie*. Ch. VOISIN, *Description...*, p. 304. Voir également sur cette dimension charitable P.-A. SIGAL, *La société des pèlerins*, dans *La quête du sacré...*, p. 154.

Établie en 1421¹⁰⁶ dans l'église Saint-Julien, la confrérie d'Ath prit rapidement ses quartiers dans l'hôpital voisin, érigé sans doute par ses soins avant 1423. Les statuts primitifs de la confrérie, pas plus que ceux de 1471¹⁰⁷ ou les mesures prises en 1431¹⁰⁸ afin de préciser son organisation interne, ne font allusion à un rôle charitable. Pour autant, son implication dans la gestion de l'institution hospitalière n'est pas contestable¹⁰⁹. On peut dès lors avancer l'hypothèse d'une séparation entre la confrérie en tant que telle et l'hôpital, dont la gestion lui appartenait par ailleurs. En d'autres termes, la confrérie administrait l'hôpital au même titre que d'autres associations géraient un patrimoine immobilier constitué de rentes ou de biens-fonds. Pour autant, l'appartenance à l'association ne supposait pas de la part des confrères une quelconque pratique de charité individuelle.

La situation montoise ne diffère pas de la précédente. Ici également la confrérie préexista par rapport à l'hôpital. Un compte de 1401-1402 mentionne un legs de Jacques Le Kiens, bourgeois de Mons, qui *esperoit que li confrere pellerin de Monseigneur saint Jakeme feroient et ordonneroient en certain lieu en le dite ville de Mons un ospital por les povres pellerins recevoir et administrer*¹¹⁰. Dès 1408-1409, ce fut chose faite et les confrères assurèrent la gestion de la nouvelle institution, sans toutefois exercer aucun rôle dans son fonctionnement quotidien¹¹¹.

Schéma identique encore à Binche où l'hôpital vit le jour grâce à la générosité de *demiselle Marie De Rosies, jadis confratres de ladite confrairie*, décédée au cours de son pèlerinage à Jérusalem, sans doute peu avant 1442¹¹². Une fois en possession de l'hôpital, les confrères en assurèrent la direction. Les comptes étaient ainsi rendus par le *receveur de l'hôpital Saint-Jacques a ses maitres et confreres de la confrarie monsieur saint Jacques*¹¹³.

Comme on le voit par ces exemples, si on ne peut contester la responsabilité des confréries de Saint-Jacques dans l'administration et même la fondation des hôpitaux du même nom, les confrères, simples gestionnaires, ne semblent guère s'être investis auprès des pèlerins de passage et des malades¹¹⁴.

Le succès croissant des pèlerinages de proximité à partir du XVII^e siècle, spécialement

¹⁰⁶ A.V.A., Chartier, 38. Statuts, 1421. Édition : E. FOURDIN, *L'hôpital...*, p. 211-215.

¹⁰⁷ Ces statuts ne sont plus connus que par les commentaires qu'en donne E. FOURDIN, *L'hôpital*, p. 220 et ss.

¹⁰⁸ A.V.A., Chartier, 39. 1431. Édition dans *Idem*, p. 248-250.

¹⁰⁹ Voir à ce sujet *Idem*, p. 210-218 et les corrections fondamentales qu'y apporte Ph. CULLUS, *Les institutions...*, p. 62-67. On trouvera d'utiles précisions sur l'administration de l'hôpital dans L. VERRIEST, *Un "Livre de Raison" des Séjournet, notable lignée féodale du pays d'Ath*, dans *A.C.A.S.*, t. IX, 1943, p.172-173.

¹¹⁰ La *congregation des pellerins Dieu et Mr St Jaukeme* avait reçu 24 écus de Hainaut à cet effet. B.L.L., Fonds G. Decamps, 12. Notes tirées des comptes de l'hôpital.

¹¹¹ Les statuts de 1531 (n.s.) traitent tout autant de la confrérie que de l'hôpital et semblent même indiquer que la confrérie ne fut érigée officiellement qu'en 1408, par les mêmes lettres qui établirent l'hôpital. A.É.M., A.V.M., 544. Édition: L. DEVILLERS, *Inventaire analytique... Mons*, t. II, p. 46-56. Et si ces statuts prévoient de répartir en deux parties *les prouffis qui venront a ladite confrarie* entre l'hôpital d'une part et *la compaignie de ladite confrarie*, cela signifie que les confrères recevaient directement leur part, hors compte, sans doute en vue de quelques libations. Aucun compte intermédiaire entre celui de 1401-1402 et celui de 1408-1409 n'est malheureusement connu. B.L.L., Fonds G. Decamps, 12.

¹¹² A.V.B., 11/00/07/01. Cartulaire de l'hôpital. Acte de donation, 24.2.1442 n.s. La fondation de l'hôpital est évoquée par Th. LEJEUNE, *Histoire... Binche*, p. 216-217 et A. GEORGES, *Le pèlerinage...*, p. 110.

¹¹³ A.V.B., 11/00/07/03. Compte, 1585-1586.

¹¹⁴ Vision identique dégagée par P. DE SPIEGELER, *Les statuts de la confrérie Saint-Jacques de Liège (23 mai 1479)*, dans *B.C.R.H.*, t. XLVII, 1981, p. 208, pour ce qui concerne Liège.

vers les sanctuaires mariaux, lié peut-être à la multiplication des indulgences, contribua sans doute au déclin des pèlerinages lointains, de plus en plus contestés, et en corollaire à celui de ces confréries¹¹⁵. Certaines disparurent purement et simplement, ayant perdu leur raison d'être et faute sans doute de nouveaux associés¹¹⁶. Les critiques fusèrent de la part du Magistrat binchois dès 1610 à l'égard des confrères de Saint-Jacques qui auraient dû selon lui *exclure plus tost dudit hospital aucuns estrangers et pelerins ivrognes quy estoient la plus part gens oysifs et vaghabonds, allans soubz ce nom de pelerin de lieux a aultres non sans grand interes des mannans du pays*¹¹⁷. En 1703, Philippe d'Anjou réunit les biens de l'hôpital, ainsi que ceux de nombreux autres établissements hainuyers devenus *fort inutiles et dont les revenus se divertissent à d'autres usages* à l'hôpital royal de Mons chargé d'assister les militaires souffrants¹¹⁸. Ce dernier avait vu le jour l'année précédente grâce aux revenus de deux confréries supprimées par le même prince, les arbalétriers de Notre-Dame et les confrères de Saint-Jacques de Mons. Non seulement les pèlerins se faisaient de plus en plus rares, mais les confrères n'avaient plus d'autre objectif que de se divertir *au plomet et autres jeux*¹¹⁹. En 1772, la confrérie Saint-Jacques d'Ath, soutenue au moment de sa fondation (1421) par les autorités communales, fut abandonnée par ces dernières qui obtinrent de Marie-Thérèse la dévolution au collège de la ville des revenus de la confrérie et la destruction de la chapelle¹²⁰. Outre la perspective d'obtenir quelque argent supplémentaire au profit de l'enseignement local, les édiles estimaient que la confrérie *n'est composée que des personnes qui ont fait le voyage de Compostelle en Galice. La manie d'entreprendre ce voyage s'empare de tems a autre de l'esprit des jeunes-gens qui, n'ayant d'autre ressource dans une route aussi longue que de demander la charité, sont souvent forcés (...) de s'enrôler dans les troupes soit de France ou d'Espagne (...) La suppression totale de cette confrérie est un moyen assuré, Madame, pour arrêter ces courses vagabondes et retenir les jeunes-gens dans le pays*¹²¹.

L'investissement personnel des confrères de Saint-Jean-Décollé, de Mons notamment

¹¹⁵ Comme a pu le constater G. PROVOST, *La fête...*, p. 129-131 et 145-147, pour la Bretagne. M. VENARD et B. VOGLER, *Les formes...*, p. 973, soulignent eux aussi le développement de sanctuaires moins importants dès le début de l'époque moderne. Sur les critiques dont firent l'objet les pèlerinages lointains, voir par exemple F. RAPP, *Les humanistes et les réformateurs face au pèlerinage au XVI^e siècle*, dans *Saint-Jacques et la France*. Actes du colloque des 18 et 19 janvier 2001 à la Fondation Singer-Polignac, éd. A. RUCQUOI, Paris, 2003, p. 505-518; J. VAN HERWAARDEN, *Le pèlerinage à Saint-Jacques de Compostelle (XIV^e - XVIII^e siècle)*, dans *Santiago...*, p. 72-75; L. CHÂTELLIER, *Pèlerins des temps modernes*, dans *La quête...*, p. 96-111 et J. CHELINI et H. BRANTOMME, *Les chemins...*, p. 235-241 et 255-258. D. JULIA, *Pour une géographie européenne du pèlerinage à l'époque moderne et contemporaine*, dans *Pèlerins et pèlerinages dans l'Europe moderne*. Actes de la table ronde organisée par le Département d'histoire et civilisation de l'Institut universitaire européen de Florence et l'École française de Rome (Rome, 4-5 juin 1993), Rome, 2000, p. 6-47 (Collection de l'École française de Rome, 262), tout en reconnaissant l'existence de critiques nombreuses et la conjoncture à la baisse du pèlerinage à partir de la fin du XVI^e s., insiste sur le succès que connurent encore certains d'entre eux (Rome et Lorette notamment) jusqu'au milieu du siècle suivant.

¹¹⁶ Tel faillit être le cas de la confrérie des Romanistes d'Enghien vers le milieu du XVII^e s. De l'aveu même des confrères, la *confrairie alloit presque à néant à cause qu'en ce temps de guerre personne presque n'osoit entreprendre le voyage de Rom (sic), ce qu'estant apperceu par quelques jeunes gens courageux de ceste ville (non sans inspiration divine) se sont exposez aux périls pour estre admis dedans ladite confrairie*. Pièce de procédure de 1657, publiée par A. PASTURE, *La confrérie de N.-D. des Sept Douleurs...*, p. 266.

¹¹⁷ A.V.B., 11/00/07/3'. Sentence du Grand bailliage de Hainaut, 30.1.1610.

¹¹⁸ R.A.O.P.B.A., t. I, p. 408-409. 30.7.1703.

¹¹⁹ A.É.M., A.V.M., 1.066. Ordonnance du 12.8.1702. Édition dans L. DEVILLERS, *Inventaire analytique... Mons*, t. III, p. 151-153 et R.A.O.P.B.A., t. I, p. 258. Voir aussi F. HACHEZ, *Les fondations...*, t. I, p. 30-32. Quant à l'hôpital, il fut acquis en 1706 par la confrérie Saint-Jean-Décollé. *Idem*, t. II, p. 383 et A.É.M., S.-J.-D., 3, Registre des membres, p. 1.

¹²⁰ Par décret du 8.2.1772. Publié dans E. FOURDIN, *L'hôpital...*, p. 252-253.

¹²¹ 24.3.1772. *Idem*, p. 242-243. Sur l'ensemble de cette affaire, p. 236-246.

est sans commune mesure par rapport à ceux de Saint-Jacques¹²². Soucieux d'apporter une aide aux prisonniers, ils pouvaient leur fournir les soins d'un infirmier (chap. 12), quelques objets utiles, voire une somme d'argent nécessaire à leur élargissement¹²³. D'autre part, les condamnés à la peine capitale recevaient une aide particulière. Dès l'annonce de la sentence, un des consolateurs (confrère zélé, âgé d'au moins 30 ans) demeurait en permanence à leurs côtés, les exhortant à la pénitence (chap. 8). Avertis de l'exécution, les confrères s'en venaient prier à la chapelle avant de se rendre en cortège à la prison et d'escorter le condamné vers le lieu du supplice en récitant les litanies des saints. Parvenus à destination, tous s'agenouillaient et priaient durant la mise à mort (chap. 9). Là ne s'arrêtait pas la charité. Le cadavre était ensuite emmené à la chapelle, placé dans un cercueil et inhumé dans le cimetière de l'association après une messe de funérailles (chap. 10). Ces dépenses en faveur des prisonniers constituaient l'essentiel des mises déclarées par le trésorier¹²⁴.

Mais une action plus marquante encore avait lieu chaque année. En 1708, la confrérie avait obtenu de Philippe d'Anjou la faculté de gracier un prisonnier le jour de la Décollation de Saint-Jean-Baptiste (29 août)¹²⁵. Quelque temps auparavant, les confrères examinaient donc les dossiers de l'ensemble des prisonniers détenus à Mons pour des crimes capitaux et posaient leur choix sur l'un d'entre eux (chap. 19)¹²⁶. La confrérie sollicitait aussi à d'autres moments sinon la grâce d'un prisonnier, un adoucissement de son supplice¹²⁷.

Charitables, les confrères n'en éprouvaient pas moins une certaine pudeur à effectuer leur tâche. Il pouvait apparaître déshonorant aux yeux du public de quêter dans les rues au profit de criminels ou encore d'ensevelir ceux-ci. Aussi les noms des associés demeuraient-ils secrets et ceux-ci ne paraissaient-ils jamais en ville sans un costume de pénitent noir, sorte de longue robe surmontée d'un capuchon masquant leur identité¹²⁸.

Une semblable compagnie vit le jour à Ath en 1753. Elle développa des usages très proches, hormis la grâce annuelle d'un prisonnier, qui lui fut refusée par Marie-Thérèse. L'exemple montois servit manifestement de base à l'érection¹²⁹.

¹²² Toutes les activités des confrères, ainsi que l'organisation très complexe de l'association, sont détaillées dans les *Règles de la confrérie de Saint-Jean-Décolé...* (1738), passim.

¹²³ Un prisonnier obtint 132 livres 2 sous en 1771 afin de rembourser la dette qui l'avait conduit derrière les barreaux. A.É.M., S.-J.-D., 22.

¹²⁴ La confrérie tint note dans un registre particulier des exécutions pour lesquelles elle intervint. Sont mentionnés: la date, le nom du *patient*, son lieu de naissance et sa qualité éventuelle, le mode d'exécution et son âge. A.É.M., S.-J.-D., 19. Ce document, de par la disparition de la quasi-totalité des archives du Conseil de Hainaut, revêt un intérêt tout particulier en matière d'histoire judiciaire.

¹²⁵ Le privilège est daté du 3.3.1708. A.É.M., S.-J.-D., 20 et A.G.R., Conseil royal de Philippe V, 381.

¹²⁶ C'est ainsi que Jaspar Wache, condamné à avoir la tête *cassée*, obtint la vie sauve en 1706. Il fut amené dans la salle de la confrérie où on lui retira du sang... avant de lui fournir 4 florins et de le mener dans une auberge. Le prisonnier avait toutefois eu les yeux bandés afin de simuler l'exécution. A.É.M., S.-J.-D., 20.

¹²⁷ Elle demanda en 1707 non pas la vie de Thomas Carlier, coupable d'avoir dérobé des chevaux à Saint-Symphorien, mais la faveur de pouvoir l'inhumer en terre sainte alors que la sentence prévoyait d'exposer son corps à la voirie. Elle basa son argumentation sur l'absence d'antécédents du coupable. La grâce lui fut accordée et mentionnée au registre des exécutions. A.É.M., S.-J.-D., 19-20. Requête du 19.1.1707. Exécution le 21.1.1707.

¹²⁸ Cet accoutrement a été décrit par F. HACHEZ, *Les fondations...*, t. II, p. 382.

¹²⁹ Il n'existait pratiquement pas de différences entre elles au niveau de leur organisation. Les confrères prétendirent d'ailleurs adopter les règles de la confrérie montoise et le livret qu'ils éditèrent en 1754 est particulièrement proche de celui publié à Mons en 1738. *Règles de la confrérie de Saint-Jean Décollé... d'Ath* (1754), p. 26-29 concernant le lien avec Mons.

2. LA VIERGE

Les confréries mariales représentent pour la période envisagée 27,5 % des associations. En retrait durant la seconde moitié du XVI^e siècle, car concurrencées par les confréries de saints et du Saint-Sacrement alors en plein essor, leur période de gloire se situe durant la première moitié du XVII^e siècle : sept fondations sur quatorze entre 1600 et 1619, douze sur vingt et une entre 1620 et 1639 et huit sur dix-neuf entre 1640 et 1659. Après ce demi-siècle d'euphorie, les fondations vont sensiblement se tasser : cinq sur seize en 1660-1679, trois sur seize en 1680-1699, avant de connaître un déclin plus accentué encore : quatre sur vingt-sept entre 1700 et 1779¹³⁰.

On ne s'étonnera pas du petit nombre de brefs d'indulgences destinés à ces confréries avant 1660, trois seulement sur les douze répertoriés. L'explication est simple. La première moitié du XVII^e siècle se caractérise par une évolution considérable dans le monde confraternel, à savoir l'émergence des confréries d'ordres (Rosaire et Mont-Carmel), en principe étrangères au circuit classique des indulgences, puisque bénéficiant *de facto* lors de leur érection d'indulgences spécifiques¹³¹. Par la suite, les confréries mariales atteignent un niveau de représentation nettement plus élevé. En cause, l'émergence de groupements nouveaux, liés notamment à des sanctuaires de pèlerinage, et cette fois indépendants de tout ordre religieux. Elles obtiennent ainsi 24,1 % des brefs de 1660 à 1679 et 22,7 % entre 1680 et 1699. Le déclin perçu au niveau des fondations se manifeste ensuite ici également : 11,1 % des brefs de 1700 à 1719 et 11,1 % durant les vingt années suivantes. Par contre, une reprise se fait jour ensuite qui vaut à ces confréries de recevoir 35,7 % des brefs octroyés entre 1760 et 1779. Alors que le nombre de fondations ne cesse de s'effondrer, une série d'anciennes confréries d'ordres manifestent, nous l'avons dit déjà, le désir d'obtenir des indulgences pontificales (sept cas sur dix-neuf brefs), signe évident de leur éloignement par rapport à l'ordre fondateur.

À l'inverse des confréries de saints, peu de liens doivent être établis ici avec la titulature des églises paroissiales. Moins de dix cas sur un total de cent quarante (7,1 %) ¹³². Des nuances s'imposent toutefois. Certaines titulaires (Rosaire, Mont-Carmel, Lorette) n'ont pas été retenues pour cette comparaison, puisque liées à des facteurs extérieurs à la paroisse. Mais ont pu préexister là des confréries de la Vierge qui évoluèrent ensuite vers ces nouvelles titulaires. En retenant uniquement les confréries traditionnelles de la Vierge, au nombre de septante et un, le pourcentage passerait à 14 %. Ensuite, nombre de chapelles isolées, dédiées à la Vierge, accueillent des confréries : Ghlin (Notre-Dame du Mouligneau), Kain (Notre-Dame de la Tombe), Estinnes-au-Mont (Notre-Dame de Cambron). En définitive, ici également l'existence de liens avec le contexte local et une dévotion préexistante semble établie.

Du point de vue géographique, deux doyennés se détachent : Hal et Saint-Brice. Les confréries mariales y représentent respectivement 35,7 % et 34,7 %. Dans le second cas, les brefs d'indulgences se révèlent aussi particulièrement nombreux. Avec 24,4 %, le taux y dépasse ceux de tous les autres doyennés. Ce n'est manifestement pas le cas à Hal où les brefs

¹³⁰ Ce tassement des confréries mariales se remarque également dans le diocèse de Gand à partir de 1685. M. THERRY, *Lekenvroomheid en godsdienstige mentaliteit*, dans *Het bisdom Gent...*, p. 199. À Bordeaux, leur âge d'or se situe entre 1650 et 1700. B. PEYROUS, *La Réforme...*, p. 941.

¹³¹ Cfr *supra*.

¹³² G. DEREGNAUCOURT, *De Fénelon...*, p. 33.

à destination de confréries mariales enregistrent leur plus faible niveau, soit 14,3 %. Deux hypothèses face à cette apparente contradiction. En premier lieu, le nombre important de confréries d'ordres connues dans ce district : sept paroisses sur vingt-trois (30,4 %) possèdent soit une confrérie du Rosaire, soit une confrérie du Mont-Carmel. Or celles-ci ne sollicitent en principe pas de faveurs auprès du Saint-Siège. D'autre part, on peut noter également l'ancienneté des confréries mariales dans cette région (Hal, Saintes, Lembeek,...) qui ne sollicitèrent aucune faveur après 1650. Pour le reste, on ne note aucun écart remarquable par rapport à la moyenne, tant en ce qui concerne les mentions que les indulgences. Les confréries mariales se situent alors en deuxième ou en troisième position et constituent toujours plus de 25% de l'ensemble. Une seule exception, Mons (21,6 %). En cause, les très nombreuses associations centrées sur la personne du Christ présentes dans la capitale hainuyère.

2.1. Des cultes locaux

Notre-Dame. Dix-neuf associations ont traversé les siècles sous cette appellation la plus simple qui soit. La plupart ont une origine très ancienne, remontant au XV^e, voire au XIV^e siècle (Ath, Enghien, Hautrage, Soignies, etc.). Plus aucune fondation n'est connue par contre après 1607 (Fontaine-l'Évêque). Les confréries liées à une des vertus de la Vierge - hormis l'émergence des Sept-Douleurs au début du XVII^e siècle dont nous reparlerons - restent peu nombreuses (8). Si leur origine demeure le plus souvent inconnue, au moins peut-on constater l'accent très net porté sur la protection et l'intercession de Marie : Notre-Dame de Miséricorde (Audregnies), Notre-Dame refuge des pécheurs (Velaines) ou encore Notre-Dame de Consolation (Tournai, paroisse Saint-Jean-Baptiste), Notre-Dame de Grâce (Grosage, Mortagne). Quant aux titulatures liées à une fête mariale, elles se révèlent pour le moins discrètes : sept au total, dont trois de la Visitation, trois de la Conception et une de l'Assomption¹³³.

Dans d'autres confréries, la Vierge se voit adjoindre un qualificatif toponymique local. Doivent-elles être distinguées des précédentes ou à tout le moins de celles où la Madone est invoquée sans aucun titre ? Faut-il considérer de manière différente les confréries Notre-Dame de *Cambron* à Cambron et Notre-Dame à Casteau ? La distinction provient sans doute simplement de la diffusion plus étendue du culte de la première. Dans le cas d'une dévotion purement locale, les précisions toponymiques se révélaient superflues.

Cela nous amène à envisager le cas des confréries de pèlerinage. Si des confréries de Lorette se manifestent à la fin du XVI^e siècle et au début du XVII^e siècle, liées bien entendu au pèlerinage italien, elles ne semblent plus avoir connu de développement par la suite¹³⁴. Des lieux de culte régionaux vont alors amener le développement de confréries «satellites» qui se rendront sur place, en pèlerinage, une fois l'an¹³⁵. Elles connaîtront leur plein développement

¹³³ La situation diffère donc radicalement de ce qu'a pu constater pour la Normandie. C. VINCENT, *Des charités...*, p. 128-130 où ces titulatures abondent dès le moyen âge.

¹³⁴ Cette époque correspond au plein succès de cette dévotion et au développement du pèlerinage. R. BERTRAND, *Les modèles...*, p. 920.

¹³⁵ Si nous n'avons pas rencontré de tels groupements liés au culte d'un saint, l'usage est cependant attesté en d'autres endroits. Ainsi à Saint-Hubert, où se rendait chaque année d'autres confréries, telle celle de Liège. L. MARQUET, *La confrérie...*, p. 344-345 et ID., *L'archiconfrérie liégeoise du grand Saint-Hubert aux Ardennes*, dans *Le culte de Saint-Hubert...*, p. 72. Concernant la dissémination des cultes à partir d'un centre primitif sous l'influence notamment des Jésuites, voir D. JULIA, *Sanctuaires...*, p. 278-283.

au XVII^e siècle, même si l'usage de s'y rendre en pèlerinage à titre individuel préexistait¹³⁶. D'emblée, viennent à l'esprit les confréries en l'honneur des Vierges de Bonsecours (Mons, Tournai, Valenciennes)¹³⁷, Tongre (Mons, Tournai, Lille)¹³⁸ ou encore Alseberg (Mons)¹³⁹, pour ne citer qu'elles¹⁴⁰. Mais les plus anciennes sont celles liées au culte de Notre-Dame de Hal, attestées parfois depuis le XIV^e siècle.

Douze confréries possédaient le privilège de se rendre dans la cité hainuyère au jour de la procession, à savoir le premier dimanche de septembre, et de prendre une part active à celle-ci. Il s'agissait des associations d'Ath (arbalétriers), Tournai, Bruxelles, Valenciennes, Condé, Namur, Lembeek, Quiévrain, Crespin, Braine-le-Château, Guissignies et Saintes, toutes fondées avant le XVII^e siècle¹⁴¹. Deux constatations. Dix de ces associations (à l'exception de Tournai (paroisse Saint-Quentin) et Namur) appartiennent au diocèse de Cambrai dans ses frontières antérieures à la réforme des diocèses. Aucune toutefois n'est située au-delà du doyenné d'Haspres qui constitue *grosso modo* la limite occidentale du comté de Hainaut médiéval. Au-delà, s'affirme la sphère d'influence d'une autre Vierge, Notre-Dame de Grâce, de Cambrai¹⁴², à l'origine elle aussi de la fondation de diverses confréries «satellites»¹⁴³. À ces groupements «primitifs» vont, à partir des années 1640, s'en ajouter d'autres dans une aire géographique élargie, touchant cette fois l'ensemble des Pays-Bas et la principauté de Liège. Citons entre autres : Huy (1646), Dinant (avant 1671), Gand (1657), Audenarde (1657), Nivelles (1661), Mons (1677), Saint-Nicolas-Waas (1699), Wakken (1704), Zottegem (1707), Alost (1760), etc¹⁴⁴. Comme on le voit, tant le monde urbain que le

¹³⁶ Des Montois se rendaient ainsi régulièrement en pèlerinage à Alseberg avant l'érection de la confrérie en 1669. C. THEYS, *Geschiedenis van Alseberg*, Bruxelles, 1960, p. 439 (Geschiedenis-en oudheidkundig genootschap van Vlaams-Brabant).

¹³⁷ A.-E. GUILLAUME, *Histoire populaire...*, passim.

¹³⁸ J.-M. DEPLUVREZ, *Pour vous j'ai prié à Notre-Dame de Tongre. Histoire d'un pèlerinage*, dans *Notre-Dame de Tongre, son culte, son patrimoine 1081-1981*, Ath, 1981, p. 51-55 (Études et documents du Cercle royal d'histoire et d'archéologie d'Ath et de la région et Musées athois, 3).

¹³⁹ Les confrères montois se rendaient annuellement en pèlerinage à Alseberg le samedi suivant l'Assomption. A.É.M., F.F., liasse 404 I. Requête des confrères, 1804.

¹⁴⁰ Il faut encore y ajouter des associations dédiées à Saint-Adrien (Grammont). La confrérie de Mons affrétait un chariot pour l'occasion, mais réclamait à ceux qui désiraient s'y installer une participation de 3 escalins. A.É.M., A.P., Mons, S.-N.-H., 602. Résolution, 2.8.1767. Ou encore la confrérie de la Sainte-Face : *Tous confreres seont obligez d'accompagner les confreres deputéz pour porter l'offrande qui ce fait chaque année à la Sainte-Face à Lan en Lannois (...) de meme que de les aller recevoir a leur retour*. A.É.M., A.P., Soignies, 423. Statuts, 1740. Le monastère de Montroeuil (diocèse de Laon) possédait une représentation de la Sainte-Face. Suite aux guerres, les religieuses décidèrent en 1635 de s'installer à Laon, avec pour conséquence une diminution du nombre des confrères (de Mons, Avesnes, Le Quesnoy, Landrecies et Soignies) venant effectuer le pèlerinage annuel, étant donné la distance. *Histoire de la Sainte-Face de Notre-Seigneur Jésus-Christ*, [Mons], [1768], 23 p.

¹⁴¹ J. LIPSE, *Diva Virgo...* (1605, éd in-4), p. 71-72; C. MAILLARD, *Histoire...*, (1651), p. 278-296; *Den Pelgrim naar Halle ofte historie van Onse Lieve Vrouw van Halle*, Bruxelles, A. Velpius, 1657, p. 144-162, qui fournit une liste modifiée.

¹⁴² L'acte d'érection de 1453 a été publié par A. LE GLAY, *Recherches sur l'Église métropolitaine de Cambrai*, Paris, 1825, p. 168-170; C.-J. DESTOMBES, *Notre-Dame de Grâce et le culte de la sainte Vierge à Cambrai & dans le Cambrésis*, 2^e éd., Cambrai, 1888, p. 48-49; C. THELLIEZ, *La merveilleuse image de Notre-Dame de Grâce de Cambrai. Cinq siècles d'histoire 1451-1951*, Cambrai, 1951, 55 p.

¹⁴³ Flines-lès-Mortagnes (France, Nord, ar. Valenciennes), Le Cateau (France, Nord, ar. Cambrai), Obrechies (France, Nord, ar. Avesnes), Thivencelles (France, Nord, ar. Valenciennes), Saulzoir (France, Nord, ar. Cambrai), Valenciennes (France, Nord, ch.-l.-ar.). Voir Ph. DESMETTE, *Les brefs...*, p. 88, 95, 103, 125, 178-179, 206.

¹⁴⁴ G. RENSON, *Bijdrage...*, p. 58-89, qui outre une série de confréries dont il atteste l'existence par des références précises, reprend une liste plus étendue sans aucun appareil critique.

monde rural se montrent réceptifs.

Lors de leur arrivée à Hal, les douze anciennes confréries voyaient venir à leur rencontre le clergé et le Magistrat qui les accompagnaient jusqu'à l'église afin de rendre hommage à la Vierge. Un échange de présents avait alors lieu : les visiteurs remettaient aux Hallois une robe pour la statue de Notre-Dame (plus tard une somme d'argent) et recevaient une collation¹⁴⁵. Après une nuit passée en ville, une messe réunissait les confrères avant que ne débute la procession. Au cours de celle-ci, les confréries portaient tour à tour la statue, selon un rite précis et immuable. Débutait ensuite le retour¹⁴⁶. À la différence des confréries liées à un lieu de dévotion lointain (Saint-Jacques, Lorette), la démarche reste ici collective et organisée au sein du groupement, même si l'ensemble des associés ne se rendaient pas obligatoirement chaque année au sanctuaire, un tour de rôle pouvant être organisé. Par ailleurs, à côté du pèlerinage annuel, les circonstances pouvaient en exiger d'autres¹⁴⁷.

La confrérie de Hal demeurait par contre assez discrète semble-t-il. Le Magistrat et le clergé tenaient en main l'organisation de la procession. Et il semble que cette association, à l'époque moderne du moins, ait surtout revêtu les traits d'une confrérie de pèlerins¹⁴⁸. Le registre des membres du XVIII^e siècle présente des listes contenant chaque année des noms pour la majorité différents. On est là manifestement en présence d'inscriptions et non pas de listes de cotisations annuelles. L'hypothèse qu'il s'agisse de pèlerins est renforcée par le fait que chaque liste annuelle était établie en deux temps, lors des fêtes de la Pentecôte et de la Dédicace, c'est-à-dire les deux temps forts du culte en l'honneur de la Vierge locale et dès lors du pèlerinage¹⁴⁹. Cela n'empêchait naturellement pas d'éventuels dévots d'effectuer le pèlerinage annuellement et de renouveler leur cotisation, à l'image de fidèles locaux¹⁵⁰. Les années jubilaires voyaient exploser le nombre de confrères, en raison des indulgences y liées¹⁵¹.

Certains sanctuaires mariaux passèrent au début du XVII^e siècle sous le contrôle d'ordres religieux¹⁵². Ce fut le cas à Hal où la chapelle, qui relevait au départ de

¹⁴⁵ Comme en attestent les comptes de la fabrique Saint-Martin de Hal. G. RENSON, *Inkomsten van de St Martinuskerk en de O.L. Vrouwekapel te Halle in de XVIIIde begin XIXde eeuw*, dans *Eigen schoon en de Brabander*, t. LXXVII, 1994, p. 359-390 et t. LXXVIII, 1995, p. 375 (compte 1702).

¹⁴⁶ Sur ce cérémonial, voir J. LIPSE, *Diva Virgo...* (1605, éd in-4), p. 71-72; C. MAILLARD, *Histoire...*, (1651), p. 275-277. F. DESMONS, *Le pèlerinage des Tournaisiens à Hal sous l'Ancien Régime*, dans *Revue tournaisienne*, t. VIII, 1912, p. 73-77 et 97-102, a donné une description très précise de ce pèlerinage pour les confrères de Saint-Quentin, grâce notamment à des documents aujourd'hui perdus. J.-B. LEFÈVRE, *Saints protecteurs...*, p. 33, a donné une description très proche pour ce qui concerne la confrérie de Namur.

¹⁴⁷ La confrérie Notre-Dame de Hal, de Mons décida le 3.5.1742 de se rendre exceptionnellement à Hal, ainsi que le 27.5.1756, en raison des risques de guerre et de tremblements de terre. A.É.M., A.P., Mons, S.-É., 444. Résolutions.

¹⁴⁸ Voir *supra* ce que nous avons dit de ces associations en lien avec le culte des saints.

¹⁴⁹ RA.L., KA., 33.235.

¹⁵⁰ RA.L., KA., 3.081bis.

¹⁵¹ RA.L., KA., 33.235. Registre des membres. En 1766 les inscriptions s'élevèrent à 2.088 pour une moyenne de 297,4 les cinq années précédentes et 232,4 les cinq années suivantes. En 1780, le chiffre grimpa à 807 unités.

¹⁵² Ce fait a été particulièrement mis en avant par G. PROVOST, *La fête...*, p. 179 et ss. Voir également M.-H. FROESCHLÉ-CHOPARD, *Les ordres religieux, témoins et acteurs dans les lieux de pèlerinage*, dans *Homo religiosus. Autour de Jean Delumeau*, Paris, 1997, p. 52-60 et F. RAPP, *De la religion populaire à l'action pastorale : les pèlerinages alsaciens du XV^e au XVIII^e siècle*, dans *Idem*, p. 66-72. Plusieurs exemples sont fournis également par B. MAËS, *Missions et grands sanctuaires de pèlerinage dans les controverses religieuses dues XVII^e et XVIII^e siècles*, dans *Les missions intérieures en France et en Italie du XVI^e siècle au XX^e siècle*. Actes du colloque de Chambéry (18-20 mars 1999), éd. Ch. SORREL et F. MEYER, Chambéry, 20001, p. 177-186 (Bibliothèque des Études savoisiennes, VIII). De manière plus succincte, voir L. CHÂTELLIER, *La religion...*, p. 143, D. JULIA, *Sanctuaires...*, p. 275 et M. VENARD et B. VOGLER, *Les formes...*, p. 973. On

l'administration paroissiale, passa aux Jésuites en 1620-1621¹⁵³. Immédiatement après l'avoir prise en charge, les Jésuites pensèrent à la débarrasser des objets superstitieux qui l'encombraient, sans pour autant renoncer à la promotion des prodiges de la Madone. C'était là, comme nous avons pu déjà le constater au niveau des confréries de saints, un moyen de continuer à attirer les fidèles tout en tentant de leur inculquer des pratiques plus en phase avec la Contre-Réforme. Les miracles continuèrent d'ailleurs à se multiplier dans les années suivantes aux dires du Père Maillard, s.j.¹⁵⁴ Les religieux prirent soin néanmoins d'établir dès 1633 une congrégation en l'honneur de la Vierge dans leur collège. Indice des divergences d'objectifs entre ces deux institutions¹⁵⁵.

À Péruwelz, les Brigittins s'installèrent vers 1632 à proximité du site où l'on vénérât une Vierge placée dans un chêne. Coïncidence ou non, c'est dans les années suivantes que le culte prit sa pleine extension sous l'appellation de Notre-Dame de Bonsecours. Dès 1636, les Péruwelziens frappés par la peste s'y rendirent en pèlerinage et virent s'éloigner le fléau. Ce sont ensuite les Tournaisiens qui bénéficièrent d'une série de faveurs et instaurèrent à leur tour une confrérie dans l'église Saint-Brice en 1651. Les Montois suivirent en 1686¹⁵⁶. Manifestement, le recours constitue la base de ce culte. D'où la publication en 1667 d'un *Recueil des grâces et faveurs de Notre Dame de Bon-Secours honorée dans sa chapelle, bâtie sur le mont de Péruwez en Haynaut* par un religieux brigittin¹⁵⁷.

Malgré la présence de religieux, ces confréries proposent à leur membres des pratiques des plus classiques¹⁵⁸. Ainsi à Mons où les seules contraintes touchent les offices et procession

pourra voir également l'action du Père Jean Vincart s.j. en faveur de la confrérie lilloise de Notre-Dame de la Treille. A. LOTTIN, *Lille...*, p. 268-269. J. DE GUIBERT, *La spiritualité...*, p. 380-383, a bien montré les critiques que durent affronter les Jésuites dans leur volonté de promouvoir un culte marial parfois naïf et basé sur une Vierge médiatrice.

¹⁵³ Ceux-ci obtinrent le 27.12.1620 de l'archiduc Albert la faculté de s'installer dans la ville ainsi que *la garde des ornements et du trésor* de l'église. RA.L., Archives des Jésuites de Hal, 49. Voir également A. PONCELET, *Histoire de la compagnie...*, t. I, p. 489; L. EVERAERT et J. BOUCHERY, *Histoire de la ville de Hal d'après les documents originaux*, Louvain, 1879, p. 72-81; G. RENSON, *Halle, hertogelijke stad in de 17de eeuw*, Hal, 1985, p. 59 (Verhandelingen van de Koninklijke Geschied-en oudheidkundige kring Halle, 30) et ID., *Het Jezuietencollege te Halle*, dans *Eigen schoon en de Brabander*, t. XLIII, 1960, p. 126-152. On pourra avoir également le commentaire donné à ce propos par le Père s.j. C. MAILLARD, *Histoire...*, (1651), p. 51-52.

¹⁵⁴ C. MAILLARD, *Histoire...*, p. 200-244. On connaît par ailleurs les miracles anciens, transcrits dans le registre de la confrérie. RA.L., KA., 3.081bis, p. 8-67. Voir également J. LIPSE, *Diva...* (1605, éd. in-4), p. 15-69.

¹⁵⁵ C. MAILLARD, *Histoire...*, p. 64. Concernant cette dualité au sein de la Compagnie, voir J.-P. MASSAUT, *De l'inflation à l'impasse. Conclusion*, dans *La prière dans le christianisme...*, p. 648.

¹⁵⁶ A.-E. GUILLAUME, *Histoire...*, passim.

¹⁵⁷ Cité par E. DESMAZIÈRES, *Recherches...*, p. 465. Réédité à plusieurs reprises. *Recueil des grâces et faveurs de Notre-Dame de Bon-Secours dans sa chapelle, bâtie sur le mont de Péruwez en Haynaut. Par un religieux brigittin. Nouvelle édition, revue, corrigée et augmentée des prières durant la sainte messe*, Tournai, A. Serré, 1782, 174 p.

¹⁵⁸ G. PROVOST, *La fête...*, p. 217-225, constate lui aussi le peu d'incidence du pèlerinage plus spirituel que souhaitaient promouvoir les religieux. B. DOMPNIER, *Les pratiques...*, p. 456-457, voit dans l'organisation des jubilés au XVIII^e s. un moyen pour les évêques de renforcer le pouvoir de l'Église romaine, de développer prière et conversion intérieure, mais estime que beaucoup parmi les participants voyaient avant toute chose le gain d'indulgences. R. SAUZET, *Pèlerinage panique et pèlerinage de dévotion : Notre-Dame de Rochefort au XVII^e siècle*, dans *Annales du Midi*, 1965, p. 375-397, conclut en l'existence d'une volonté des Bénédictins de faire évoluer un ancien pèlerinage thérapeutique vers un voyage plus dévot, mais note la persistance des aspects "paniques". De même F. RAPP, *Les humanistes...*, p. 511-516, en ce qui concerne les Jésuites. Ph. MARTIN, *Une pastorale pèlerine dans la Lorraine du XVIII^e siècle*, dans *Rendre ses vœux. Les identités pèlerines dans l'Europe moderne (XVI^e-XVIII^e s.)*, éd. Ph. BOUTRY, P.-A. FABRE et D. JULIA, Paris, 2000, p. 531-547, souligne la résistance des fidèles face aux tentatives d'élévation spirituelle des pèlerinages par les autorités ecclésiastiques et la nécessité pour les clergés locaux de transiger par rapport à l'idéal ecclésial. D. DINET, *Religion et société...*, p. 752, voit diminuer le nombre de fidèles dans les sanctuaires à mesure que s'y développe, sous l'action des réguliers, une piété plus spiritualisée.

du jour de la fête, l'escorte du viatique porté à un confrère et l'assistance à l'obit célébré en sa mémoire. Aucune mention de la confession ou de la communion ne figure par contre dans les règles. Quant au coût il se révèle particulièrement élevé : 28 sous à l'entrée et 14 sous chaque année¹⁵⁹. Les confrères de Lembeek, désappointés par la réduction des victuailles qui leur étaient offertes à Hal, cessèrent vers 1735 de se rendre à la procession. La spiritualité passait visiblement au second plan¹⁶⁰. En 1644, les confrères tournaisiens eurent maille à partir avec les Jésuites responsables de la chapelle. Ceux-ci prétendaient revêtir eux-mêmes la statue de la robe offerte par les confrères¹⁶¹.

En dehors de la présence de religieux, une concomitance se manifeste aussi régulièrement entre la fondation ou la restauration d'une confrérie et la multiplication de miracles¹⁶². Dans la paroisse montoise de Messines, ceux-ci débutèrent vers 1620 et se multiplièrent dans les deux décennies suivantes. La confrérie vit le jour en 1626¹⁶³. Concomitance identique à la chapelle de la Tombe à Kain. Dès la restauration en 1608 de la chapelle détruite en 1566 par les iconoclastes et l'installation d'une statue de la Vierge, se produisit une série de guérisons, en même temps qu'était restaurée la confrérie¹⁶⁴. La protection accordée aux Montois par Notre-Dame de Tongre amena l'érection d'une confrérie en son honneur dans la collégiale Sainte-Waudru en 1682¹⁶⁵. Un prodige pouvait également susciter une réponse individuelle. Léopold Lambert Dutreiner *guérit miraculeusement par l'intercession de la Vierge Dumont Serrat* (sic), adhéra à la confrérie dédiée à Mons à la Vierge espagnole¹⁶⁶. À noter l'usage d'effectuer des offrandes à la Vierge dans l'espoir d'obtenir quelque faveur¹⁶⁷. Et si à partir de la seconde moitié du XVII^e siècle peu de nouveaux faits miraculeux viennent encore s'ajouter, cela ne signifie pas pour autant l'arrêt des prodiges ni moins encore un déclin de leur popularité. Pour preuve, les publications nombreuses qui continuent à les évoquer. Sans doute faut-il y voir davantage une plus grande prudence des autorités ecclésiastiques¹⁶⁸.

¹⁵⁹ Règles de la confrérie de Notre-Dame de Bon-Secours, canoniquement érigée en l'église paroissiale de Sainte-Waudru dite du Béguinage, contenant les riches privilèges et indulgences accordées par le souverain pontife Innocent XI, Mons, P.-J.-J. Plon, 1778, 32 p.

¹⁶⁰ L. EVERAERT et J. BOUCHERY, *Histoire...*, p. 119.

¹⁶¹ F. DESMONS, *Le pèlerinage...*, p. 99.

¹⁶² Comme l'ont constaté pour Lille H. PLATELLE, *Les chrétiens...*, p. 37-39 et A. LOTTIN, *Lille...*, p. 268-269 ou S. SIMIZ, *Confréries...*, p. 152-153, à Troyes. Sur l'apport des "miracles" au développement des sanctuaires, voir aussi R. BERTRAND, *Les modèles...*, p. 924. De manière générale, sur la portée des miracles, voir N. BOGAERTS, *Fonctions...*, p. 135-150.

¹⁶³ Mons, Paroisse de Messines*. Registre de la confrérie, contenant l'acte d'érection et la liste des miracles approuvés par François Vander Burch. Voir aussi *Histoire de l'image miraculeuse de Notre-Dame de Messine...*, (1772), p. 9-25.

¹⁶⁴ E. ROLAND, *Notre-Dame...*, p. 47-72. Miracles de 1608 à 1621. La statue en pierre date d'environ 1600. I.R.P.A., M 261281.

¹⁶⁵ Règles de la confrérie Notre-Dame de Tongre, canoniquement érigée dans l'église collégiale du noble et illustre chapitre de Sainte-Waudru à Mons, Mons, Veuve S. De la Roche, 1683, p. 8. Le lien entre l'érection de cette confrérie et la cessation d'une épidémie de peste en 1668 semble plus évident encore à Lille. J.-M. DEPLUVREZ, *Pour vous...*, p. 51.

¹⁶⁶ A.É.M., A.P., Mons, S.-N.-H., 679. 1783.

¹⁶⁷ Poires, fromages, poules, beurre, etc. étaient ainsi offerts à la Vierge en l'église de Binche. A.V.A., 00/08/01/158. Compte de la confrérie Notre-Dame, 1599-1601.

¹⁶⁸ Comme l'a très bien montré G. PROVOST, *La fête...*, p. 213-215, pour la Bretagne. Vision identique chez M. THERRY, *De dekenij Roeselare...*, p. 189-192, qui fixe l'heure de gloire des miracles au XVII^e s., mais souligne le maintien de leur popularité par la suite encore.

À côté de cet aspect miraculeux, nettement dominant, la Vierge faisait aussi l'objet d'invocations en relation avec la mort, comme l'illustre Notre-Dame d'Heureux trépas à Tournai¹⁶⁹. Certaines titulatures suscitent d'ailleurs l'ambiguïté : confrérie mariale ou des Trépassés ? Ainsi *Notre-Dame des suffrages ou de la Miséricorde envers les trepassez* à Fontaine-l'Évêque, dont la fin *n'est aultre chose que le soulagement et delivrance des ames qui sont en purgatoire*¹⁷⁰. Des modèles d'oraisons aidaient le confrère dans ses implorations : *Sainte Marie, mere de Dieu et Vierge, je N. vous choisis aujourd'hui pour dame, maîtresse et advocate & me délibere & propose fermement en moi-même de jamais ne vous delaisser & de ne dire ne jamais faire chose contre vous, ni de permettre jamais que par mes sujets aucune chose soit fait contre votre honneur. Je vous supplie de très affectueusement qu'il vous plaise me recevoir pour votre perpétuel serviteur, assistez-moi en toutes mes actions & ne m'abandonnez point à l'heure de la mort. Ainsi soit-il*¹⁷¹.

À défaut de reliques majeures, les confréries de la Vierge évoluent régulièrement autour de l'*image* de leur patronne, qu'il s'agisse d'une peinture ou d'une statue qualifiée de «miraculeuse»¹⁷². Le titre du livret de la confrérie de Notre-Dame d'Alsemberg publié à Mons en 1769 en témoigne : *Histoire de l'église miraculeuse et de la sainte image de Notre-Dame d'Alsemberge...*¹⁷³. On connaît bien entendu la popularité dont jouit rapidement la statue offerte à l'église de Hal par la duchesse de Brabant, Mathilde, en 1267¹⁷⁴. La confrérie, au plus tard vers 1344, s'organisa autour d'elle¹⁷⁵. Le Duc de Croÿ, qui rédigea une *Histoire de Condé* au XVIII^e siècle, prit soin d'indiquer à propos de l'origine de la confrérie locale que les miracles advenus par l'intercession de la Vierge se produisaient *devant son image*¹⁷⁶. La statue polarisait également les dévotions dans les autres sanctuaires mariaux, tels Tongre¹⁷⁷ ou Bonsecours¹⁷⁸. On sait en outre qu'à Mons et Tournai l'installation d'une statue de Notre-Dame de

¹⁶⁹ Citée sans doute dès 1411. A. DELA GRANGE, *Choix...*, p. 157. Testament, 22.5.1411. On en conserve une statue de la fin de XIV^e ou du début du XV^e s. L. NYS, *Gloria...*, p. 79-81. De manière générale, sur la Vierge en tant que médiatrice en lien avec le salut, voir M. VOVELLE, *Les âmes du purgatoire...*, p. 88 et J. DELUMEAU, *Rassurer...*, p. 385-396.

¹⁷⁰ A.É.M., A.P., Fontaine-l'Évêque, 370. 1639.

¹⁷¹ A.É.T., A.P., Moustier, 94. Statuts de la confrérie Notre-Dame, 1680; A.É.M., A.P., Mons, S.-W., 336. Statuts de la confrérie des Sept-Douleurs, 1649.

¹⁷² Perpétuant en cela la tradition médiévale, le Concile de Trente réaffirma comme on le sait l'attachement catholique aux images, dont les statues, bien qu'elles ne possèdent aucune vertu par elles-mêmes. Voir O. CHRISTIN et P. VEIT, *Les arts, la prière et la foi*, dans *Histoire du Christianisme*, t. VIII, p. 1.149-1.157. Le concile de Cambrai de 1586 condamna notamment les superstitions en lien avec les images. Th. GOUSSET, *Les actes...*, t. III, p. 569. F. VANHOORNE, *Les livrets...*, p. 310, distingue lui aussi fort à propos les supports cultuels des saints (reliques) et de la Vierge (statues).

¹⁷³ (1769), 56 p.

¹⁷⁴ À propos de cette statue, voir Y. DE GROOTE, *Het genadebeeld van O.L.V. van Halle. Een historische en kunsthistorische studien*. Mémoire de licence, K.U.L., 1979, 168 p.; R. WOUTERS, *Wie is de voorouder van de zwarte Madonna? Op zoek naar de oorsprong van Halle*, dans *Hallensia*, n° 20, 1998, p. 25-31.

¹⁷⁵ Cette date traditionnelle est reprise par G. RENSON, *Bijdrage...*, p. 43. Ph. MERTENS, *Ad tam...*, p. 45-46, émet des doutes sur l'attribution à l'évêque Pierre d'Ailly (1398-1420) d'une concession d'indulgences à la confrérie en 1410, soulignant qu'il pourrait s'agir d'un de ses prédécesseurs, Pierre de Clairmont (1349-1368), qui aurait lui-même confirmé des indulgences de Guido de Ventadour (1342-1347), voire de Guido de Bologne (1324-1336).

¹⁷⁶ *Histoire de Condé*, p. 268. Bibliothèque municipale de Valenciennes, Ms 567.

¹⁷⁷ *Abregé de l'histoire de la miraculeuse image de Notre-Dame de Tongre*, Mons, E. de la Roche, 1701, p. 3-14. J.-M. DEPLUVREZ, *Pour vous...*, p. 27-34 et J.-C. GHISLAIN, *La sedes Sapientiae de Tongre-Notre-Dame*, dans *Notre-Dame de Tongre...*, p. 103-112.

¹⁷⁸ L.-A.-J. PETIT, *Histoire de Notre-Dame...*, p. 14-20 et A.-E. GUILLAUME, *Histoire populaire...*, p. 15-20. La confrérie de Tournai offrait chaque année un manteau à la statue de Bon-Secours (p. 36).

Bonsecours, respectivement dans les églises du Béguinage et de Saint-Brice, y précéda de peu l'érection d'une confrérie¹⁷⁹.

Les vertus protectrices attribuées à la Vierge furent à la base d'un élément iconographique largement usité à partir du XIII^e siècle, à savoir le large manteau dont elle couvrait symboliquement le fidèle¹⁸⁰. On peut dès lors s'interroger sur le lien à établir avec certaines représentations très présentes aux XVII^e et XVIII^e siècles d'une Vierge vêtue d'un manteau s'élargissant de plus en plus vers leur base au point de prendre la forme d'un triangle. On en verra des illustrations sur les bâtons des maîtres des confréries de Notre-Dame de Tongre (1663) et de Notre-Dame de Bon-Secours (1691-1710) à Mons¹⁸¹. De même à Moustier où une plaque en argent de la confrérie Notre-Dame présente la même iconographie en 1716¹⁸². On pourrait également évoquer le symbolisme de l'objet dans l'offrande d'une parure par certaines confréries de pèlerinage à la statue de leur sanctuaire-mère¹⁸³.

2.2. Notre-Dame des Sept-Douleurs

À ce culte ancestral en l'honneur de la Vierge, va dès le début du XVII^e siècle, non pas succéder, mais s'adjoindre, sous l'impulsion notamment des ordres religieux, une dévotion mariale plus élaborée, plus construite, plus programmée, Contre-Réforme oblige. Première expression de ce mouvement, les confréries des Sept-Douleurs de la Vierge. Elles connaissent leur plein essor dans le cadre qui nous occupe au début du XVII^e siècle : six des treize groupements connus y sont attestés pour la première fois entre 1620 et 1650¹⁸⁴. Les premières confréries fleurirent pourtant dès la fin du XV^e siècle dans le Nord des Pays-Bas¹⁸⁵, mais sans

¹⁷⁹ L.-A.-J. PETIT, *Histoire de Notre-Dame...*, p. 46-48 et 31.

¹⁸⁰ Concernant la représentation classique de la Vierge au grand manteau, de la *Mater Omnium*, voir J. DELUMEAU, *Rassurer...*, p. 261-289.

¹⁸¹ I.R.P.A., M 224568 et M 242243.

¹⁸² I.R.P.A., A 113493.

¹⁸³ Cfr *supra*.

¹⁸⁴ À Anvers, le culte connaît un développement accru dans la seconde moitié du XVII^e s. M.-J. MARINUS, *De contrareformatie...*, p. 252.

¹⁸⁵ La tradition veut que la première confrérie des Sept-Douleurs ait vu le jour à l'initiative de Jean de Coudenberghe, curé de Reimerswaal (Zélande), Abbenbrouck (Hollande) et de Saint-Sauveur à Bruges en 1491. Les statuts de 1497 révèlent une confrérie aux exigences spirituelles élevées, encourageant la méditation hebdomadaire, et sans exigence financière. Dès 1494, un ouvrage du dominicain Michel François, confesseur de Philippe le Beau, sort des presses de l'imprimeur anversoïse Thierry Maertens. La dévotion, soutenue notamment par Philippe le Beau, Marguerite d'Autriche et Charles Quint, aurait ensuite pris son essor dans de nombreuses localités de la Flandre. La popularité de la Vierge des Sept-Douleurs fut renforcée par les miracles rapportés dès avant 1501 peut-être par Jean de Coudenberghe lui-même : *Miracula confraternitatis septem dolorum beatissime Virginis Mariae*, Anvers, H. Lutterschnider, [1496], 8 f^{es}. Une deuxième édition parut à Anvers chez G. Backen en 1510 (22 f^{es}) sous le titre *Miracula confraternitatis septem dolorum sacratissime Virginis Mariae*. Par ailleurs, un autre ouvrage attribué au même traita plus largement de la confrérie dans un autre volume : *Ortus, progressus et impedimenta fraternitatis beatissime Virginis Mariae de passione quae dicitur de Septem-Doloribus*, Anvers, M. Hillenium, 1519, 16 f^{es}. On consultera les intéressantes synthèses, bien que vieillies, relatives aux origines du culte dans les Pays-Bas, du Père P.-M. SOULIER, *La confrérie de Notre-Dame des Sept-Douleurs dans les Flandres, 1491-1519*, Alost, 1912, 71 p.; de E.-H.-F. DE RIDDER, *De devotie tot O.L. Vrouw van VII weën, haar ontstaan*, dans *Handelingen van het Maria-Congres te Brussel*, t. II, Bruxelles, 1922, p. 87-104; et de [H. DELEHAYE], *La Vierge aux sept glaives*, dans *Analecta Bollandiana*, t. XII, 1893, p. 337-347. Plus largement, voir E. BERTAUD, *Douleurs*, dans *D.S.A.M.*, t. III, c. 1.196. Plus succinctement, J. TOUSSAERT, *Le sentiment...*, p. 283-285.

toucher véritablement la partie romane du diocèse de Cambrai¹⁸⁶. Et ce n'est sans doute pas un hasard si l'unique exemple pour le XVI^e siècle dans le cadre qui nous occupe provient de la ville d'Enghien¹⁸⁷. Citons également, dans le diocèse voisin de Tournai, la confrérie de Mouscron¹⁸⁸. L'implantation se révèle donc tardive.

On sait que Paul V en 1607 et Urbain VIII en 1628 apportèrent leur soutien à cette dévotion et confièrent aux Servites le monopole de l'érection des confréries des Sept-Douleurs¹⁸⁹. Convient-il de voir là l'origine du développement des confréries dans le diocèse de Cambrai ? Nous ne pouvons le dire. Un fait est établi toutefois, l'ordre des Serviteurs de Marie n'exerça aucune influence dans nos régions. Et toutes les confréries pour lesquelles nous disposons d'informations précises quant à leur fondation furent érigées par l'ordinaire¹⁹⁰. Pour autant, toute influence régulière n'est pas à exclure, des ordres mendiants¹⁹¹, mais surtout des Jésuites. Ceux-ci établirent, on le sait, en divers endroits des confréries ou des congrégations en l'honneur de la Vierge des Sept-Douleurs¹⁹² et multiplièrent les ouvrages de dévotion. Citons notamment A. de Balinghem et ses *Sept exercices ou méditations sur les Sept-Douleurs de Notre-Dame*, publié à Douai en 1624 et réédité dès l'année suivante dans la même ville¹⁹³.

Qu'en est-il maintenant des pratiques développées ? Les statuts de la confrérie montoise, proposés par les chanoinesses de Sainte-Waudru à la sanction archiépiscopale en 1649, ouvrent la porte à la méditation, recommandée aux associés, encouragés par ailleurs à exiger de leurs proches le plus grand respect envers la Vierge. Rien par contre en ce qui concerne l'administration du groupement¹⁹⁴. Des ouvrages de piété, tel *La Vierge souffrante moralisée ou Marie dans ses Douleurs, idée d'une âme juste affligée. Enrichie de quelques pratiques excellentes d'une âme souffrante à son exemple durant le jour, la semaine, le mois & l'année*, présentent en détail les Douleurs et des conseils pratiques pour imiter la Vierge¹⁹⁵.

Les données dont nous disposons à propos de la confrérie de Beloeil, visitée chaque

¹⁸⁶ À noter toutefois la présence importante d'une statuaire centrée sur la Vierge de Miséricorde ou de Pitié, sans toutefois d'allusion aux glaives de douleur. Voir J. DE BORCHGRAVE D'ALTENA et J. MAMBOUR, *La Passion dans la sculpture en Hainaut de 1400 à 1700*, 1^{re} partie, Mons, 1971, p. 7 et 3^e partie, Mons, 1974, p. 5-8 et E. MÂLE, *L'art religieux de la fin du Moyen Age en France. Étude sur l'iconographie du Moyen Age et sur ses sources d'inspirations*, 3^e éd., Paris, 1905, p. 117-132.

¹⁸⁷ La confrérie y est attestée dès 1503. A. PASTURE, *La confrérie...*, p. 260-267.

¹⁸⁸ Voir A.-M. COULON, *Histoire de la confrérie de Notre-Dame des Sept-Douleurs à Mouscron*, Courtrai, 1904, 50p.

¹⁸⁹ Voir de manière générale E. BERTAUD, *Douleurs*, c. 1.686-1.704; G.-M. BESUTTI, *Servites*, dans *D.S.A.M.*, t. XIV, c. 695-730 et G.-M. ROSCHINI, *L'ordre des Servites de Marie*, dans *Maria...*, t. II, p. 883-907.

¹⁹⁰ Ainsi à Harchies en 1622 (*Règles de la confrérie Notre-Dame des Sept-Douleurs...* (XVIII^e s.), p. 9; à Mons, paroisse Sainte-Waudru, en 1649 (A.É.M., A.P., Mons, S.-W., 336) ou Soignies en 1699 (A.É.M., A.P., Soignies, 404).

¹⁹¹ Comme en témoignent divers ouvrages publiés par des religieux franciscains ou augustins. Cfr infra. Voir également S.-E.-M. VAN DOORNMALEN, *Een opmerkelijk Franciscans «Broederschappenboek» (1658-1881)*, dans *Franciscana*, t. XLVI, 1991, p. 82.

¹⁹² L. CHÂTELLIER, *L'Europe...*, p. 157. À Lille, c'est le Père s.j. Jean Vincart qui favorisa le renouveau du culte dans la collégiale Saint-Pierre. A. LOTTIN, *Lille...*, p. 269-270.

¹⁹³ G. Patté, 210 p. Citons encore dans la région, parmi les plus anciens *La sacrée Vierge Marie au pied de la croix* de L. Richeome, Arras, G. De la Rivière, [1603], 163 p. On pourra se faire une idée de l'importance de ces publications dans C. SOMMERVOGEL et alii, *Bibliothèque de la compagnie de Jésus*, t. X, Paris, 1909, c. 434-435.

¹⁹⁴ A.É.M., A.P., Mons, S.-W., 336.

¹⁹⁵ Mons, G.-A. Havart, 1693, 568 p. L'ouvrage est dû à la plume de B. Saladin, récollet, confesseur des Clarisses de Mons. À noter la présence dans la collégiale d'une peinture de la Vierge aux glaives, antérieure d'un demi-siècle à l'établissement de la confrérie. On n'y trouve aucune représentation des mystères. I.R.P.A., M 236717.

année par un délégué de la compagnie de Jésus, offrent par contre l'image d'une Vierge protectrice, intercesseur privilégié en faveur des hommes. Un drapelet de pèlerinage représente la Vierge aux sept glaives couverte d'un large manteau et trônant sur un autel. Près de celui-ci, sont suspendues des béquilles, ex-voto bien connus, alors que sur la droite de la composition apparaît le village de Beloeil ainsi que le château des princes de Ligne, placés sous la protection mariale. À l'avant-scène, le corps du jeune prince Victor de Ligne, couché sur un catafalque et confié par ses parents, présents à ses côtés, à la bienveillance de la Vierge¹⁹⁶.

Le livret de la confrérie d'Harchies est pour l'essentiel composé des règles, très simples, où la vie spirituelle des confrères occupe une place réduite par rapport aux questions administratives. Outre la procession mensuelle autour de l'église, ce sont avant tout des activités en lien avec le salut des défunts qui sont proposées (récitation d'un chapelet lors d'un décès, assistance aux funérailles, etc.). À aucun moment, il n'est question de méditation ni même de réflexion autour des Douleurs de Marie¹⁹⁷.

La piété ici mise en place demeure donc simple, basée comme à Beloeil sur l'intercession, loin de l'élévation spirituelle prônée à Mons¹⁹⁸. À bien y regarder, certains ouvrages de piété contemporains reflètent eux aussi cette dualité. Selon l'auteur du *Glaive de Douleur* publié en 1645, il n'existe pas de confrérie *plus convenable à l'estat des pauvres pêcheurs & des affligés* qui y jouiront de l'aide et de la protection de Marie : *Que peut redouter en sa vie ou sa mort celui qui vit sous la protection & dans l'adoption de celle qui peut deschasser tout malheur & apporter tout bonheur par ses mérites & intercession*. D'où la publication *De plusieurs grands miracles advenus à l'invocation de Nostre-Dame des Sept-Douleurs* (chap. XXVI). Mais, poursuit-il, il n'en est non plus de *plus sortable à la condition & nobles exercices des plus hauts contemplatifs*. Et d'introduire immédiatement la personne du Christ, *lequel a donné commencement à cette confrérie & en a consacré & seellé l'introduction par son sang*, et la réflexion sur ses mérites. Manifestement, deux conceptions, deux approches du culte et dès lors des pratiques peuvent être envisagées¹⁹⁹.

2.3. Le Rosaire

Plus encore que les précédentes, les confréries du Rosaire²⁰⁰, attestées à trente-cinq reprises²⁰¹, vont marquer de leur empreinte le XVII^e siècle²⁰². Longtemps après les fondations

¹⁹⁶ F. LEURIDANT, *Un drapelet...*, p. 255.

¹⁹⁷ *Règles de la confrérie...*, passim. XVIII^e s.

¹⁹⁸ La confrérie des Sept-Douleurs de Mouscron - diocèse de Tournai - s'inscrit dans cette ligne également. La popularité du groupement fut basée sur *un fait des plus prodigieux* accompli par la Vierge vers 1614, à savoir le répit accordé à un enfant mort sans baptême. Voir A.-M. COULON, *Histoire...*, p. 13-18.

¹⁹⁹ J. DE LA PORTE, religieux de l'ordre de Saint-Augustin, *Le glaive de douleur qui outrepercea l'âme de la très sainte Vierge Marie, esclerci selon l'interpretation des saints peres & enrichy de plusieurs histoires. Traicté salutaire et pieux auquel sont naïvement descrites les plus sensibles douleurs qu'a souffertes en sa Passion Jésus-Christ & sa benoîte mère*, Douai, B. Bellere, 1645, 483 p., ici p. 402-407.

²⁰⁰ Pour un aperçu de la bibliographie immense consacrée au Rosaire, voir *supra*.

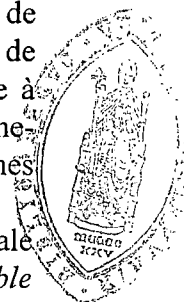
²⁰¹ En tenant compte des confréries de la Vierge d'Hautrage, Horrues et Houtaing qui se transformèrent, au XVII^es. sans doute, en confrérie du Rosaire. On est loin toutefois du taux d'implantation en Creuse évalué à 50 % par L. PEROUAS, *La diffusion de la confrérie du Rosaire au XVII^e siècle dans les pays creusois*, dans *Culte des saints...*, p. 83.

²⁰² Ces confréries apparaissent dès 1611 dans le doyenné d'Herentals et y connaissent un large succès. L. BRAEKEN, *De dekenij Herentals...*, p. 144. Dans le diocèse de Gand, leur implantation fut plus tardive et date de la seconde moitié du XVII^e s. M. THERRY, *Lekenvroomheid...*, p. 198. Dans le doyenné de Waas, elles remontent aussi pour la plupart au XVII^es. J. SCHOENARTS, *Kerk en gelovigen...*, p. 109. Dans la région d'Anvers, aucune confrérie de ce genre n'existait non plus avant

primaires du dernier tiers du XV^e siècle à Douai et Cologne²⁰³, c'est en 1609²⁰⁴ que le mouvement prendra ici son essor : Mons (1609), Fontaine-l'Évêque (1611), Bièvene (1615), etc. Soit quatorze fondations attestées avant 1660, avec un point d'orgue entre 1620 et 1645 (onze fondations), après quoi le mouvement s'estompe²⁰⁵. D'anciennes confréries mariales se transformèrent en confréries du Rosaire²⁰⁶. Aucun doute n'est possible : ce succès résulte de l'action des frères de Saint-Dominique qui, en vertu des privilèges conférés à leur ordre par Pie V en 1569, procèdent de droit aux érections²⁰⁷.

Des villes, Mons la première accueillit la confrérie. Dans le plat pays, se détachent à la fois des bourgs importants, groupant plusieurs centaines d'âmes : Bièvene (239 feux en 1540-1541 (± 1.195 h.) / 875 com. en 1716 (± 1.250 h.))²⁰⁸, Ellezelles (289 feux (± 1.445 h.) / 1.500 com. (± 2.142 h.)), Hérinnes (235 feux (± 1.175 h.) / 903 com. (± 1.290 h.)), Neufvilles (165 feux (± 825 h.) / 650 com. (± 928 h.)), ou des localités plus modestes : Carnières (56 feux (± 280 h.) / 400 com. (± 571 h.)), Dergneau (60 feux (± 300 h.) / 230 com. (± 328 h.)), Masnuy-Saint-Jean (54 feux (± 270 h.) / 300 com. (± 428 h.)). Les villages de quelques dizaines d'âmes, largement sous la moyenne du comté en 1540-1541 (58 feux (± 290 h.)), demeurent absents, à l'exception de Thieu (25 feux (± 125 h.) / 144 com. (± 205 h.)). Notons que dans de nombreux cas, ces confréries, disséminées sur l'ensemble du territoire, voisinent à peu de distance avec d'autres confréries d'ordres, celles du Mont-Carmel. Ainsi par exemple à Ollignies (Rosaire) et Bois-de-Lessines (Mont-Carmel) ou à Carnières (Rosaire) et Haine Saint-Paul (Mont-Carmel). Faut-il y voir le résultat d'une « rivalité » de dévotions entre Carmes et Dominicains ? La question mérite d'être posée²⁰⁹.

Au centre du culte, le Rosaire dont la récitation comprend à la fois une dimension orale et mentale : *La lettre et l'esprit de cette dévotion réunissent ce qu'il y a de plus respectable dans l'extérieur & dans l'intérieur du culte chrétien*. En premier lieu donc, l'oraison dominicale et la salutation angélique - souvent récitées mécaniquement, de manière *sensible* -



le début du XVII^e s. K. DE RAEYMAECKER, *Het godsdienstig...*, p. 125. La grande majorité des confréries répertoriées par R. FLAHAULT, *Le Rosaire...*, passim, virent le jour au XVII^e s. Leur plein développement dans la Creuse se situe entre 1620 et 1690. L. PEROUAS, *La diffusion...*, p. 78, époque à laquelle elles sont largement attestées dans le diocèse de Nîmes. R. SAUZET, *Contre-Réforme...*, p. 370-371.

²⁰³ Voir au sujet des premières confréries (fondées par Alain De la Roche et Jacques Sprenger) A. DUVAL, *Rosaire*, c. 946-951. De manière plus générale : G.-G. MEERSSEMAN, *Ordo...*, t. II, p. 1.170-1.232.

²⁰⁴ Selon A. DE LOOZ-CORSWAREM, *Buvrinnes, passé et présent*, Marchienne-au-Pont, 1973, p. 208, la confrérie du Rosaire de Buvrinnes aurait été fondée en 1602 par les Dominicains de Mons. Or, ces derniers ne s'installèrent là qu'en 1620. À cette date, la confrérie est effectivement citée dans le rapport du doyen de chrétienté de Binche. A.V.B., 00/08/01/132.

²⁰⁵ Une seule fondation est ensuite enregistrée, à Merbes-le-Château, en 1713. L. PEROUAS, *La diffusion*, p. 78-80, a noté un même recul au XVIII^e s. Situation très différente dans le doyenné de Deinze où l'on dénombre encore cinq érections entre 1700 et 1762. K. BERGÉ, *Kerkelijk...*, p. 100.

²⁰⁶ Ainsi par exemple à Hautrage en 1645. A.É.M., A.P., Hautrage, 5.

²⁰⁷ Bulle du 17.9.1569. *Bullarium...*, t. VII, p. 774-777. Cfr ce que nous avons dit *supra* des confréries d'ordres.

²⁰⁸ Nous avons opté pour le nombre de feux selon le dénombrement de 1540-1541, le dernier à fournir une statistique complète pour le comté de Hainaut (M.-A. ARNOULD, *Les dénombremens...*, p. 236-275 et 315) et le nombre de communiant selon le *Status dioecesis Cameracensis* de 1716 (B.S.É.T., Codex 115). Afin de permettre une comparaison entre ces données, nous indiquons l'estimation du nombre d'habitants pour chacune des deux dates. En ce qui concerne le dénombrement, un coefficient de cinq a été adopté. Pour le nombre de communiant, une proportion de 70 %. Cfr *infra*.

²⁰⁹ Cette rivalité a été suggérée en d'autres endroits. G. et M. VOVILLE, *Vision de la mort...*, p. 26; E. DE LA NATIVITÉ, *La vie mariale...*, t. II, p. 845-849.

constituent la plus petite de toutes les semences (...); c'est le lait des enfans dans la foi²¹⁰. Si simples soient-elles, ces prières peuvent aussi fournir un asile & un appui aux âmes accoutumées à s'élever au ciel sur les ailes de la plus sublime contemplation. Et d'ajouter cet encouragement : Heureux ceux qui savent percer l'écorce de cette dévotion, en apparence populaire, qui ne laisse pas de fournir un aliment solide aux parfaits²¹¹. En définitive, les confrères satisfont à l'obligation de reciter un rosaire entier toutes les semaines & gagnent les indulgences rapportées cy-dessus pourveu qu'ils le récitent seulement de bouche sans aucune méditation des mystères : cependant ils feront très bien si à chaque dizaine ils méditent un de ces mystères²¹². Si les auteurs de livrets ont conscience qu'une majorité de fidèles attirée par les indulgences n'explorera pas en profondeur cette dévotion, ils indiquent toutefois une voie à suivre pour les âmes attirées par une plus haute spiritualité.

On dispose de très peu d'informations relatives aux statuts de ces confréries du Rosaire. En fait, aucun texte normatif propre à une association n'est connu. Sans doute recourait-on aux préceptes généraux transmis par les livrets de dévotion, tels le *Recueil des indulgences, privilèges et statuts de la confrérie de Nostre-Dame du saint Rosaire*, sorti des presses montoises de Charles Michel en 1609, année même de l'établissement de la confrérie²¹³ ou *Le vœu du saint Rosaire*, publié à Tournai en 1669. Première et principale oeuvre pour les confrères : réciter chaque semaine leur rosaire, avec la faculté bien entendu d'accroître la fréquence de cet exercice. Dès lors, ils participeront du trésor des suffrages accumulés par l'ensemble des associés dans toute la chrétienté. On encourage également ceux qui le désirent à dire trois *pater* et trois *ave* le mardi en l'honneur de la Sainte-Famille. Enfin, quatre fois l'an, un office célébrera la mémoire des confrères défunts. Peu de chose en somme. La commémoration des fêtes de la Vierge et du temporel, de même que la réunion du premier dimanche du mois, sont évoquées ensuite, en dehors des règles. Quant au fait de se confesser et de communier à ces occasions, on en trouve seulement trace dans le paragraphe consacré aux indulgences. En d'autres termes, la démarche s'impose uniquement à qui souhaite jouir de ces dernières²¹⁴. Les mystères et la méditation dont ils devraient faire l'objet viennent bien plus tard dans le livret. Nous retrouvons ici la dualité déjà évoquée : favoriser une piété simple, accessible au plus grand nombre, tout en fournissant aux plus assidus les moyens susceptibles de les amener à une plus grande élévation spirituelle. La séparation est plus nette encore dans *Le grand trésor des pardons et indulgences de la confrérie (...) du Rosaire*, publié à Douai en 1609. L'ouvrage comprend deux parties bien distinctes. Dans la première, le fidèle trouvera les règles, les privilèges, les indulgences attachés à la confrérie. Le tout dans des termes proches de ce qui figure dans l'ouvrage précédent. Et si on prend soin de préciser qu'il ne suffit prier Dieu de bouche & d'oraison vocale seulement, ains avec icelle est requise l'oraison mentale & spirituelle, les mystères sont simplement cités à la suite, sans aucun commentaire. Pour cela, il faut se reporter à la dernière partie de l'ouvrage, peut-être vendue

²¹⁰ *L'adoration chrétienne dans la dévotion du Rosaire ou instruction sur la solidité & les avantages de cette dévotion*, Paris, 1754, p. 20-21.

²¹¹ *Courte instruction...* (1767), p. 4. Ph. MARTIN, *Une religion...*, p. 278-293, constate que les auteurs de livres de piété reconnaissent que l'ensemble des fidèles ne peuvent sans doute pas parvenir à la méditation.

²¹² *Les fruits et grâces du très saint Rosaire, tirez du bullaire de la confrérie*, Cologne, P. Hilden, [1672], p. 115.

²¹³ Mons, Ch. Michel, in-16 (perdu). La vente de livres par la confrérie est attestée en 1613. G. DECAMPS, *Sigillographie montoise...*, p. 212. Le curé de Neufvilles annonça au prône du dimanche de la Trinité 1705 : *Ceux qui souhaiteront des livres du saint Rosaire pourront s'adresser à la sacristie*. A.M.C., A.P., Neufvilles*. Semainier.

²¹⁴ L. PEROUAS, *La diffusion...*, p. 90, a noté également cette absence de la confession et de la communion dans les règles.

séparément, et placée après un autre opuscule relatif aux confréries du Saint-Nom. Elle est consacrée aux *Instructions et avertissements pour méditer les quinze mystères du Rosaire de la très sacrée Vierge Marie*²¹⁵. S'y adonnera qui veut dépasser les pratiques confraternelles de base²¹⁶.

Concrètement, il est difficile de saisir les usages mis en oeuvre. Les semainiers de Neufvilles annoncent systématiquement la possibilité pour les confrères de se confesser lors de la fête d'octobre, mais également à quelques autres occasions durant l'année²¹⁷. À Forchies, la confrérie du Rosaire entraînait une centaine de communions chaque mois en 1629²¹⁸. Peut-être les prédications réalisées lors de la fête annuelle par un Père dominicain visaient-elles à ouvrir davantage les fidèles à ces pratiques²¹⁹. Quoi qu'il en soit, les demandes fréquentes d'indulgences pontificales introduites par ces confréries dans la seconde moitié du XVIII^e siècle tendraient à indiquer un éloignement par rapport à l'ordre fondateur, d'où «l'oubli» des indulgences originelles et donc vraisemblablement des pratiques y liées²²⁰. Sans oublier le recours en maints endroits à d'autres religieux que les Dominicains²²¹.

Les tableaux du Rosaire constituaient une autre voie susceptible d'instruire le fidèle. Les actes de fondation prescrivaient de doter la chapelle ou l'autel de la confrérie d'un tableau représentant les mystères du Rosaire : *Determinans lesdicts suppliant pour les exercices d'icelle a perpetuité la chapelle ou l'autel de Notre Dame qu'ils promettent orner d'un tableau des mysteres du Rosaire, ensemble d'autres ornemens requis pour y faire les services de la sainte Vierge*²²². Ces mystères, proposés en méditation, permettaient d'accéder à l'essentiel, au Christ. La Vierge y devient un intermédiaire facilitant le dialogue avec le Divin. Sans nous livrer à une étude de l'iconographie du Rosaire, remarquons néanmoins que parmi les huit exemplaires repérés, aucun ne représente ces mystères.

Qu'en est-il par ailleurs de la proximité accrue de la Vierge et du rapprochement

²¹⁵ Il s'agit d'un ouvrage autonome dû au R.P. Gaspar Loart, *D. Théologien de la Société de Jésus & nouvellement traduits en françois*, Douai, J. Bogart, 1608, 393 p. L'ensemble du *Grand trésor* date bien de 1609, Douai, J. Bogart.

²¹⁶ M.-H. FROESCHLÉ-CHOPARD, *Espace...Provence...*, p. 445-447, constate l'existence à la fois de livrets brefs, simples éditions «un peu étoffées des statuts», présentant de manière synthétique les deux modèles d'oraisons vocale et mentale, et de livrets plus développés explicitant les mystères et leur méditation. L'historienne provençale estime les premiers destinés «à des personnes qui connaissent très exactement une dévotion sur laquelle on ne s'étend pas davantage». Ne conviendrait-il pas plutôt d'y voir l'explicitation de la dévotion minimale attendue des confrères, en d'autres termes un guide accessible au plus grand nombre ? Avec bien entendu l'espoir que d'aucuns approfondissent par la suite leurs pratiques et mettent alors à profit les enseignements d'ouvrages plus élaborés.

²¹⁷ A.M.C., A.P., Neufvilles*. Semainier, 1748, 17^e dimanche après la Pentecôte. On note au dimanche des Rameaux (1749) : *Mardi l'après midi le R.P. Dominicain entendra les confessions jusqu'à jeudy*.

²¹⁸ A.V.B., 00/08/01/133. Visite décanale. On comptait 52 foyers en 1540-1541 et 141 cheminées en 1553. M.-A. ARNOULD, *Les dénombrements...*, p. 250-251. Malgré l'ancienneté de ces chiffres, on peut estimer que la centaine de communians déclarée constituait une bonne part de la population adulte en 1629. D'autant qu'en 1716, on n'y dénombrait que 120 communians. *Status...*, t. II, f^o 48v. B.S.É.T., Codex 115.

²¹⁹ Les religieux de Mons exigèrent *pouvoir de faire la predication* aux confrères de Ghislenghien deux ou trois fois l'an. A.É.T., Abbaye de Ghislenghien, 48. Chronique de l'abbaye, accord entre les Dominicains et les religieuses, 1640.

²²⁰ Ainsi la confrérie du Rosaire d'Escanaffles, attestée en 1639 (A. DESCAMPS, *Escanaffles*, Escanaffles, 1952, p. 36) et qui obtint un bref d'indulgences en date du 12.1.1779 (A.S.V., Sec. Brev., Indulg. Perpetuae, 9, f^o 349. Ph. DESMETTE, *Les brefs...*, p. 203). Cfr aussi *supra*. R. FLAHAULT, *Le Rosaire...*, passim, signale de nombreuses confréries qu'il fallut rétablir au cours de leur histoire. De même dans la Creuse. L. PEROUAS, *La diffusion...*, p. 78-80. À Luxembourg, J. BIRSENS, *Die Bruderschaften...*, p. 342, a par contre mis en avant une proportion croissante de confréries d'ordres à partir du milieu du XVIII^e s.

²²¹ Cfr *supra*.

²²² A.E.T., A.P., Ellezelles*. 1643.

affirmé entre le divin et le terrestre qui caractérisent cette dévotion ? Si dans quelques cas effectivement la mère de Dieu se rapproche non pas des fidèles, mais de saint Dominique - légitimant ainsi l'action de ses frères -, tout en gardant bien entendu une certaine distance de par sa position dominante²²³, on constate également la persistance d'une symbolique privilégiant la majesté : Vierge couronnée dans une mandorle enflammée²²⁴, Vierge couronnée par des anges, siégeant sur son trône et munie d'un large manteau protecteur²²⁵, Vierge déposant le chapelet dans les mains de saint Dominique, placées au-dessus de la tête de la donatrice²²⁶, etc. L'iconographie conserve toujours le modèle d'une Vierge d'intercession²²⁷.

Basées sur le principe d'une dévotion de masse, les confréries du Rosaire se caractérisaient en principe par la gratuité de l'accès, ni droit d'inscription, ni annuité n'étant réclamés²²⁸ : *Tous peuvent estre de cette confrérie, petits & grands (...) lesquels seront participant de tous les rosaires & bonnes oeuvres des confrères*²²⁹. Par conséquent, les structures administratives demeuraient limitées. Dans certains cas du moins. Car d'aucunes instaurent bel et bien des taxes d'entrée, des annuités et une véritable administration. Ainsi à Herchies, où le pasteur annonça au prône à la veille de la fête de septembre 1656 : *Les confrères et consoeurs du St Rosaire feront devoir de payer leur confrérie à Charles De Latte ou au clercq*²³⁰. Des pratiques collectives telles que la présence aux funérailles des confrères défunts ou la célébration d'un obit pour chacun d'eux, habituelles dans les autres confréries de l'époque, vont également se développer²³¹. Plus même, le culte de la Vierge du Rosaire va parfois s'effacer devant le retour de la Mère protectrice que l'on n'hésite pas à couvrir de

²²³ Tableau de l'église de Hoves, daté première moitié du XVIII^e s. I.R.P.A., M 93287; tableau de l'église d'Herquegies, daté XVIII^e s. I.R.P.A., M 261737.

²²⁴ I.R.P.A., M 94941. Tableau de l'église de Lahamaide, daté vers 1625-1675.

²²⁵ Tableau de l'église d'Ollignies, datation vers 1591-1610 par l'I.R.P.A., B 153964. C'est bien Catherine de Sienné qui est représentée et non pas Catherine de Suède (en témoignent la couronne d'épines posée à ses pieds et l'habit dominicain dont elle est revêtue).

²²⁶ I.R.P.A., M 92633. Tableau de l'église d'Enghien, daté vers 1634. La donatrice n'est autre que la même Anne de Croÿ qui avait obtenu en 1627 de François Vander Burch l'établissement d'une confrérie en l'honneur de saint Joseph dans la chapelle qu'elle avait fait ériger au couvent des soeurs grises. A.C.A., Couvent de Nazareth, 68. 1627.

²²⁷ Concernant l'iconographie du Rosaire, voir M.-H. FROESCHLÉ-CHOPARD, *Espace...*, p. 270-301 et *Le Rosaire, élément de christianisation des campagnes ?*, dans *La christianisation*, p. 419-443. J. DELUMEAU, *Rassurer...*, p. 273-274, signale l'union du thème de la Vierge au manteau, protectrice, à celui du Rosaire.

²²⁸ D'où l'établissement de listes de membres avec pour seules indications les noms des confrères inscrits chaque année. Voir par exemple la liste publiée pour la confrérie de Lembeek de 1638 à la fin du XIX^e s. par R. DEJONGHE, *Register...*, p. 17-35, ou celle d'Enghien, conservée pour les années 1695-1808. A.É.M., A.L., P 1.439. Édition dans Y. DELANNOY, *A propos...*, p. 190-210. Même si le chiffre doit être considéré avec prudence, la confrérie de Mons, fondée en 1609, déclarait 3.000 inscriptions deux ans plus tard. A.É.M., A.P., Mons, S.-É., 312. Requête des administrateurs de la confrérie, 8.3.1611. Il semble donc difficile de voir dans ces confréries un rassemblement d'élite qui formerait un exemple pour les autres, comme l'avance B. DOMPNIER, *Continuité...*, p. 325-326.

²²⁹ *Le voeu du saint Rosaire...*, (1669), p. 70.

²³⁰ A.É.M., R.P., 1.590. Semainier, 18^e dimanche après la Pentecôte.

²³¹ A.É.M., A.P., Merbes-le-Château, 7. Liste des membres, 1763-XIX^e s.; Frasnes-lez-Buissenal, Doyenné, A.P., Lahamaide, 42. Registre des membres, 1762-1796; A.É.M., A.P., Horrués, 58. Liste des membres et comptes, XVIII^e-XIX^e s. De même à Neufvilles où les confrères et consoeurs décédés avaient droit à un obit particulier. A.M.C., A.P., Neufvilles*. Semainier, 1680-1701.

présents²³², le tableau du Rosaire reprenant les attributs de la statue miraculeuse²³³.

En définitive, une certaine ambivalence semble caractériser les confréries du Rosaire. Soucieuses de toucher un maximum de fidèles, elles visent à développer chez la plupart d'entre eux une piété simple, basée sur la récitation de prières, l'assistance à quelques offices et, sans doute, une pratique sacramentelle un tant soit peu fréquente. Pas davantage. Et persistent un certain nombre d'usages, de conceptions qui montrent que la rupture est loin d'être totale avec l'image traditionnelle de la Vierge d'intercession. La possibilité existe néanmoins pour les fidèles qui le désireraient de développer une véritable dévotion, de s'élever spirituellement. Mais visiblement là n'est pas l'objectif poursuivi pour l'ensemble des associés. La différence est évidente par rapport au culte du Saint-Nom de Jésus, propagé par les mêmes dominicains, beaucoup plus intellectualisé, mais qui ne parvint pas à s'implanter avec vigueur²³⁴.

2.4. Le scapulaire du Mont-Carmel

C'est un peu plus tardivement que les Carmes diffusèrent les confréries du Mont-Carmel dans le Nord du diocèse de Cambrai. Aucune trace ne nous en est parvenue avant 1637 (Haine-Saint-Paul). Et il semble que les décennies 1640-1650 aient constitué la période phare: Ogy (avant 1640), Forest (vers 1650), Binche (avant 1651), Castre (1654). Au total, vingt-quatre associations sont attestées jusqu'à la fin de l'Ancien Régime, soit dix de moins que pour le Rosaire. Présentes en ville (Condé-sur-l'Escaut, Saint-Ghislain, Ath,...) et dans des bourgs importants : Frasnes-lez-Buissenal (361 feux en 1540-1541 (± 1.805 h.) / 1.500 com. en 1716 (± 2.142 h.)) ou Flobecq (225 feux (± 1.125 h.) / 1.400 com. (± 2.000 h.)), les confréries du Mont-Carmel, davantage que les associations dominicaines, s'implantèrent aussi dans de très petites localités : Bienne-lez-Happart (20 feux (± 100 h.) / 115 com. (± 164 h.)), Haine-Saint-Paul (24 feux (± 120 h.) / 130 com. (± 186 h.)), Hainin (41 feux. (± 205 h. / 144 com. (± 206 h.)) ou encore Ramegnies-lez-Thumaide (19 feux (± 95 h. / 64 com. (± 91 h.))²³⁵.

Au centre du culte, une Vierge médiatrice, voire libératrice, spécialement agissante au profit des âmes du purgatoire²³⁶. Porter le scapulaire de l'ordre, réciter une prière chaque jour en l'honneur de Notre-Dame, respecter la chasteté selon son état et se faire inscrire au livre de

²³² À Celles, les fidèles offraient du beurre à Notre-Dame du Rosaire. A.É.T., A.P., Celles, 237. Compte, 1779-1780.

²³³ Nous rejoignons ici la vision dégagée pour le Sud de la France par M.-H. FROESCHLÉ-CHOPARD, *La religion populaire...*, p. 288-291; *Espace...*, p. 458-459 et *Le Rosaire...*, p. 429. Ph. ARIES, *L'homme devant la mort*, nlle éd., t. I, Paris, 1985, p. 17 (Points histoire, 82-83), souligne la fonction pour ainsi dire magique du chapelet placé dans les mains du mourant. À Moha, la confrérie du Rosaire fut à la base d'un sanctuaire à répit où l'on dénombra 177 résurrections au XVIII^e s..M.-É. MONTULET-HENNEAU, *Un village hesbignon aux portes du paradis : résurrections d'enfants morts-nés au sanctuaire à répit de Moha (1707-1733)*, dans *Annales du Cercle hutois des sciences et Beaux-Arts*, t XL, 1986, p. 109-179. R. FLAHAULT, *Le Rosaire*, passim, cite plusieurs exemples de Vierges du Rosaire qui recevaient des offrandes. L. PEROUAS, *La diffusion...*, p. 91, dépeint des confréries évoluant vers une récupération d'usages anciens, de type médiéval. Quant à la confrérie de Dunkerque, elle fit en sorte d'obtenir en 1757 un fragment de la ceinture de la Vierge en guise de relique. R. GALAMÉ, *Confréries...*, p. 41.

²³⁴ Cfr *infra*.

²³⁵ Pour ces chiffres, voir M.-A. ARNOULD, *Les dénombremments...*, p. 236-275 et 315 et *Status...*, 1716. B.S.É.T., Codex 115.

²³⁶ Voir R. BERTRAND, *Carmes et confréries en Provence (XVII^e-XIX^e siècle)*, dans *Carmes et carmélites en France du XVI^e siècle à nos jours*. Actes du colloque de Lyon (25-26 septembre 1997), éd. B. HOURS, Paris, 2001, p. 190-202 (Cerf Histoire) et G. SINICROPI, *Le «petit habit»...*, p. 99-100. Plus succinctement, J. DELUMEAU, *Rassurer...*, p. 385-389, qui montre bien la part essentielle occupée par le salut dans ce culte et M. VOVELLE, *Les âmes du purgatoire...*, p. 154-155.

la confrérie préservait le fidèle des châtimens infernaux et lui assuraient sa libération du purgatoire le samedi suivant son entrée. On cumulait ainsi le privilège attribué aux porteurs du scapulaire par la Vierge lorsqu'elle le remit à Simon Stock et le privilège de la très controversée bulle sabbatine, attribuée à Jean XXII et confirmée en 1530 par Clément VII²³⁷. Les livrets de dévotion ne manquaient naturellement pas d'exposer ces faveurs - et bien d'autres encore - en regard des devoirs des associés. Quant à la confession et à la communion, elles apparaissent ici également en lien avec les indulgences et ne constituent en rien des préceptes.

On rappellera aussi que les pouvoirs prêtés au scapulaire du Mont-Carmel pouvaient confiner au magisme. Une annotation dans un livret publié à Mons en 1703 en témoigne : *Notez qu'il est très utile d'enregistrer en cette confrérie les petits enfans, quoy qu'ils n'ayent l'usage de raison, d'autant qu'ils sont sous la protection de la Vierge. Et ce saint habit guérit quelquefois les maladies, épouvante et chasse les diables, et sert de remède contre les malefices et sorcelleries*²³⁸.

À la différence du Rosaire, où certaines associations semblent ne pas avoir développé de structure administrative et avoir enrôlé gratuitement, les confréries du scapulaire ne se distinguent en rien du modèle classique que nous avons défini. Les *Instructions pour les confrères et consoeurs de la confrérie du saint scapulaire de Notre-Dame du Mont-Carmel... d'Ogy* (1764)²³⁹ préconisent le paiement d'une taxe d'entrée de 7 sous, d'une annuité de 2 sous et d'un droit d'issue d'1 livre donnant droit à un obit. Des comptes seront dressés par un mambour et examinés par le curé, etc. Les statuts de la confrérie de Huissignies (1782) présentent les mêmes caractéristiques²⁴⁰.

3. PERSONNES DIVINES

Nous regroupons sous ce titre l'ensemble des associations directement liées au Christ ou à Dieu. À savoir principalement, celles du Saint-Sacrement, du Saint-Nom de Jésus, de la Trinité, de la Sainte-Croix ou encore du Sacré-Coeur. Au total, 23,3 % des confréries entrent dans cette catégorie. C'est dès le début du XVI^e siècle que démarra le mouvement qui connut un coup d'accélérateur à partir des années 1560. Mais la diversité des patronages en présence exige bien entendu un examen détaillé.

3.1. Saint-Sacrement

²³⁷ Voir au sujet de ces privilèges A. MICHEL, *Scapulaire*, dans *D.T.C.*, t. XIV, c. 1.254-1.259; K.-S. FRANK, *Skapulier*, dans *L.T.K.*, t. IX, c. 653; L. SAGGI, *Scapulaire...*, p. 393-394; M. DE SAINTE-MARIE, *Carmel*, dans *D.H.G.E.*, t. XI, p. 1.095 et *Le scapulaire du Carmel. Étude historique*, Tarascon, 1958, 115 p.

²³⁸ *Les devoirs, privilèges et indulgences des confrères du Saint-Scapulaire de Nostre-Dame du Mont-Carmel*, Mons, L. Preud'homme, 1703, 4 p. Annotation citée par H. ROUSSELLE, *Bibliographie...*, p. 379, n° 509. Les ouvrages eux-mêmes vont moins loin en affirmant simplement la protection de la Vierge au porteur. *Sommaire d'instructions sur la confrérie de Notre-Dame du Mont-Carmel et sur les indulgences*, s.l., s.e., [vers 1775], p. 4-22; *Instructions pour les confrères et consoeurs de la confrérie du Saint-Scapulaire... à Ogy* (1764), p. 1-2 (A.É.T., A.P., Ogy, 5). Sur ces pouvoirs prêtés au scapulaire, voir Ph. ARIES, *L'homme...*, t. II, p. 17. F. LEBRUN, *Se soigner...*, p. 126, souligne la confusion qui pouvait régner dans l'esprit des fidèles entre rites magiques et scapulaire. À l'inverse des confréries du Rosaire, on compte ici peu de traces iconographiques : au total, une peinture tardive (fin XVIII^e s.) représentant la remise du scapulaire à Simon Stock (Confrérie de Bois-de-Lessines. I.R.P.A., M 231436) et une statue de ce dernier à Ogy. (XVIII^e s. I.R.P.A., B 95528).

²³⁹ A.É.T., A.P., Ogy, 5.

²⁴⁰ A.É.M., A.P., Huissignies, 115. Statuts, 1782.

3.1.1. Évolution

Sans conteste les plus populaires de cette catégorie (52 %), les confréries du Saint-Sacrement furent aussi les plus précoces. Les idées luthériennes touchèrent nos régions dès les années 1520, tandis que le calvinisme s'implanta vers 1540. Or, mis à part la confrérie de Lessines, fondée en 1503, le plein développement de ces confréries se situe à partir de 1530: 1532 (Mons, Sainte-Élisabeth), 1534-1535 (restaurée à Soignies), 1535 (Mons, Saint-Nicolas-en-Havré), avant 1539 (Mons, Saint-Germain), avant 1542 (Ath, agrégée en 1554), 1554 (Condé), 1562 (Saint-Ghislain),...²⁴¹ Le monde rural, quoique touché un peu plus tardivement (Feluy 1540, Horrues 1549), constitua par la suite un terreau propice au développement de ces confréries, y compris dans des «micro-localités», telles Louvignies (25 feux en 1540-1541), Saint-Vaast (42 feux) ou Rouveroy (45 feux)²⁴².

Par ailleurs, existe-t-il une relation entre cette évolution et la bulle *Dominus Noster Jesus Christus* de Paul III du 30 novembre 1539 qui agrégeait *de facto* toutes les confréries du Saint-Sacrement approuvées par l'ordinaire à l'archiconfrérie du même titre érigée en l'église de la Minerve à Rome²⁴³ ? Maximilien de Berghes confirma la dévolution systématique des faveurs de Paul III dans l'acte d'approbation qu'il décerna à la confrérie saint-ghislinoise en 1562 : *Nostre saint pere le pape Paul troisesme du nom a statué et ordonné que toutes les confrairies qui sont ou seront instituees ou que ce soit soubz l'invocation de tres sacré corps et sang de nostre benoist redempteur Jesu-Christ joyroient et polroient joyr de toutes les graces, privileges et indulgences par luy donnees a la confrerie du mesme Saint-Sacrement en l'église de la Minerve a Rome*. À la suite de cela, l'évêque rappela les principales grâces concernées²⁴⁴. L'approbation de la même confrérie à Antoing en 1594 s'inscrit, elle aussi, dans la diffusion du culte eucharistique à partir du groupement romain, comme en témoigne le préambule de l'acte, partiellement inspiré des considérations émises dans la bulle de 1539. Dans les deux cas, aucune démarche officielle ne fut toutefois entamée à Rome²⁴⁵.

²⁴¹ En Champagne, hormis une confrérie fondée à Troyes au XV^e s., les premières confréries urbaines en l'honneur du Saint-Sacrement datent du début du XVI^e s. S. SIMIZ, *Confréries...*, p. 47-48 et 123-128. Constatation identique en Normandie où, fondées surtout entre 1460 et 1550, ces confréries connaissent toutefois leur diffusion maximale après 1500. C. VINCENT, *Des charités...*, p. 120. C'est globalement à la même époque qu'il faut replacer le surgissement des premières confréries à Liège. D.-H. DIETRICH, *Brotherhood...*, p. 105. J.-P. DELVILLE, *La confrérie du Saint-Sacrement*, p. 165, mentionne le lien établi par d'anciens auteurs entre l'érection de la confrérie du Saint-Sacrement de Saint-Martin en 1573 et la lutte contre le protestantisme. Dans la province d'Avignon, ces confréries se multiplient vers le milieu du XVI^e s., mais elles existaient déjà en nombre, sous la forme de luminaires, dès le siècle précédent. M. VENARD, *Réforme...*, p. 873-874. Aucune confrérie de ce type n'est par contre signalée à Gand avant 1580. P. TRIO, *Volksreligie...*, p. 89.

²⁴² M.-A. ARNOULD, *Les dénombremments...*, p. 266, 272 et 252.

²⁴³ *Bullarium romanum...*, t. VI, p. 275-280. Sur la confrérie de la Minerve, voir le *Repertorio degli archivi...*, p. 393-396, qui présente une bibliographie des principaux travaux à son sujet. La confrérie du Saint-Sacrement de la collégiale Saint-Martin à Liège est l'une des rares associations à avoir conservé la plupart des documents relatifs à son agrégation en 1573. Il est donc possible de suivre pas à pas les démarches effectuées. J.-P. DELVILLE, *La confrérie du Saint-Sacrement*, p. 165.

²⁴⁴ A.É.M., A.P., Saint-Ghislain, 16. Approbation de la confrérie du Saint-Sacrement par Maximilien de Berghes, 1562.

²⁴⁵ P. DELATTRE, *La confrérie...*, p. 339-340. Sans vouloir minimiser l'impact de cette constitution pontificale, il faut se garder de lui donner une importance telle que les associations fondées avant et après sa publication seraient systématiquement différentes. En ce sens, nous ne pouvons suivre L. DELTENRE, *Livre d'or...*, p. 282 et ID., *Histoire de la paroisse de Trazegnies*, dans *D.R.S.P.A.C.*, t. XXXVIII, 1931, p. 191. On pourra s'en rendre compte aisément en comparant par exemple les statuts de la confrérie du Saint-Sacrement de Thuin (1529) et de Ragnies (1554). Les seconds sont tout aussi traditionnels que les premiers et on y chercherait en vain une quelconque influence pontificale ou même épiscopale. Antoing, A.P., Howardries, A 3. 1554.

D'autres groupements sollicitèrent une agrégation officielle. Cinq confréries du diocèse de Cambrai figurent dans le registre romain des agrégations entre 1540 et 1544, registre qui en totalise 1.698²⁴⁶. Faute d'avoir pu consulter les registres postérieurs, conservés aux Archives du couvent de la Minerve à Rome, seules des données locales nous fournissent ensuite des indications. Ainsi apprenons-nous que les confréries de Condé (1554)²⁴⁷, Ath (1555)²⁴⁸ et Mons (Saint-Germain, 1563)²⁴⁹ s'adressèrent à l'archiconfrérie.

À partir des années 1570, les fondations connurent une baisse d'intensité, avec deux fondations connues (1585 à Blaton et 1594 à Antoing) jusqu'à la fin du siècle. Le protestantisme était alors il est vrai entré dans sa phase de déclin et ne suscitait plus de réelles difficultés dans le diocèse²⁵⁰. Guillaume de Berghes (1601-1609) continua pourtant à soutenir la fondation de confréries du Saint-Sacrement : *Confraternitates corporis Christi in omnibus locis, saltem celebrioribus, erigi optamus*, déclara le synode de Cambrai de 1604²⁵¹. Qu'en résulta-t-il ? Aucune indication ne nous renseigne sur une éventuelle fondation avant au plus tôt 1636, date à laquelle deux lettres d'indulgences pontificales parvinrent à Louvignies²⁵² et à Saint-Vaast²⁵³. Quant aux registres vaticans²⁵⁴, fiables on le sait à partir de 1653, ils mentionnent un bref en 1652, après quoi il faut attendre 1665.

Le renouveau viendra à partir des années 1680. De 1680 à 1699, neuf brefs apparaissent, pour autant de fondations, spécialement en ville où fleurissent les confréries d'escorte du Saint-Sacrement. Quatre des cinq paroisses montoises²⁵⁵, Ath²⁵⁶ et plus tardivement Hal²⁵⁷ et Saint-Ghislain²⁵⁸ s'en dotèrent. Avec le XVIII^e siècle, les fondations se raréfient : deux seulement jusqu'à la fin de l'Ancien Régime. Cette titulature demeure par

²⁴⁶ On y trouve également sept confréries du diocèse de Tournai, mais aucune de Liège. A.G.O.P., XVI 241. Voir M.-H. FROESCHLÉ-CHOPARD, *Espace... Provence...*, p. 514.

²⁴⁷ Bibliothèque municipale de Valenciennes, Ms 567. *Histoire de Condé* par le Duc de Croÿ, p. 258-267. L'auteur de cette *Histoire* manuscrite fixe l'érection à 1554 et cite une bulle de Paul III. Or, celui-ci régna de 1534 à 1549. Cela s'explique par le fait que le document d'agrégation transmis par l'archiconfrérie aux confrères comprenait le texte de la bulle *Dominus Noster Jesus Christus*, comme nous pouvons en juger par les longs extraits retranscrits.

²⁴⁸ En 1554 selon les statuts de 1677 (A.V.A., S.-J., 1.309) et J. SIMON, *Le bon usage...*, (1631), p. [5].

²⁴⁹ Cette démarche est explicitement renseignée dans deux livrets publiés par la confrérie : *Sommaire des grâces, privilèges & indulgences de la confrérie du très Saint-Sacrement de l'autel, érigée en l'an mil cinq cens soixante trois dans l'église collégiale & paroissiale de Saint-Germain, avec des exercices journaliers pour méditer sur cet adorable mystère*, t. I, Mons, M. Varret, 1736, p. 58 et *Instructions et pratiques pieuses à l'usage de la confrérie du très Saint-Sacrement érigée dans l'église collégiale et paroissiale de Saint-Germain à Mons*, Mons, H. Bottin, [1769], p. 22.

²⁵⁰ Cfr *supra*.

²⁵¹ Th. GOUSSET, *Les actes...*, t. III, p. 672.

²⁵² A.M.C., A.P., Louvignies, 513.

²⁵³ L. DELTENRE, *Livre...*, p. 284.

²⁵⁴ Pour la paroisse de Silly. A.S.V., Sec. Brev., Indulg. Perpetuae, 3, f° 685. Ph. DESMETTE, *Les brefs...*, p. 102.

²⁵⁵ A.É.M., A.P., Mons, S.-N.-H., 752. Statuts, 1680; A.É.M., A.P., Mons, S.-É., 450. 1681; *Association pour accompagner Notre Seigneur aux malades, érigée dans l'église de Sainte-Waudru...* (1687), 24 p.; *Pratique pieuse pour assister dévotement avec un flambeau quand on porte le très Saint-Sacrement aux malades, en forme de viatique, présentée à messieurs les confrères de l'église collégiale & paroissiale de Saint-Germain à Mons*, [Mons], J.-N. Varret, 1722, 64 p. L'instauration de la confrérie date ici de 1680 ou 1681.

²⁵⁶ Deux associations différentes virent ici le jour, l'une réservée aux ecclésiastiques (1677), l'autre aux laïcs (1692). A.V.A., S.-J., 1.309 et 1.310.

²⁵⁷ Cette confrérie de l'escorte vit le jour en 1735. RA.L., KA, 33.241. Registre de la confrérie.

²⁵⁸ La «conversion» de l'ancienne confrérie sera dans ce cas plus tardive (1751). A.É.M., A.P., Saint-Ghislain, 21.

contre présente au sein des brefs d'indulgences, avec une moyenne d'un bref tous les quatre ans²⁵⁹. Au total, ils composent 12 % de l'ensemble. En cause, des approbations de statuts sollicitées auprès de l'épiscopat par d'anciennes confréries, dont les origines lointaines n'étaient plus connues et qui ne disposaient d'aucune indulgence : *Remontrent tres humblement maitre Francois Letellier, pasteur, et quelques anciens confreres sousignez du village de Naast près de Soignies en Hainau, diocese de Cambray, qu'ils ont une societé depuis plus de cent ans du venerable Saint-Sacrement dans leur paroisse (...) qu'ils osent humblement vous presenter pour etre approuvées et confirmées selon les regles et statuts suivants ou autres que vous daigneré ordonner en erigeant canoniquement laditte confrairie*²⁶⁰.

Quant aux agrégations, elles ne franchirent guère le cap du XVI^e siècle, comme le laisse supposer la présence importante de ces confréries dans les registres aux brefs. Deux seulement nous sont connues au XVIII^e siècle, à Saint-Ghislain (1702)²⁶¹ et à Mons, paroisse Saint-Germain (1735)²⁶². Encore s'agit-il de confréries érigées depuis le XVI^e siècle et même, dans le second cas, d'une confrérie déjà agrégée officiellement en 1563²⁶³.

En milieu urbain, pratiquement chaque paroisse disposait à la fin du XVII^e siècle de sa confrérie. Tel était le cas à Mons où dans les trois paroisses de la rive droite de l'Escaut à Tournai. Nous manquons de données pour déterminer le taux d'implantation en milieu rural²⁶⁴. Dans l'ensemble des doyennés, ces confréries du Saint-Sacrement représentent entre 7,1 % et 15 %, la moyenne se situant à 12,2 %. Les brefs d'indulgences reflètent une situation moins nette. Alors qu'en moyenne ils composent 12 % de l'ensemble, ils atteignent seulement 6,6 % à Saint-Brice et 4,8 % à Binche. Or, dans ces deux districts, peu de cas sont connus de fondations ou de rénovations à l'époque couverte par les registres vaticans. On pourrait donc émettre l'hypothèse de l'ancienneté des groupements, tout en gardant en vue que peu d'entre eux estimèrent utile de solliciter par la suite de nouvelles faveurs pontificales, démarche pourtant relativement fréquente ailleurs, nous l'avons vu.

3.1.2. Usages

- XVI^e siècle

²⁵⁹ Dans le doyenné d'Herentals, de 1600 à 1669, on ne dénombre qu'une seule fondation de confrérie du Saint-Sacrement. L. BRAEKEN, *De dekenij...*, p. 144. M. THERRY, *Lekenvroomheid...*, p. 198, souligne la multiplication des confréries du Saint-Sacrement dans le diocèse de Gand au XVIII^e s., à partir des années 1730 surtout. Voir également K. BERGÉ, *Kerkelijk...*, p. 100 (doyenné de Deinze). Dans le doyenné de Waas, les fondations se multiplient à partir du début du XVIII^e s. J. SCHOENARTS, *Kerk en gelovigen...*, p. 110. Dans la région de Bordeaux, elles se multiplient après 1700. B. PEYROUS, *La Réforme...*, p. 941.

²⁶⁰ A.M.C., A.P., Naast*. Statuts, 1747.

²⁶¹ A.É.M., A.P., Saint-Ghislain, 16. Lettre d'agrégation du 7.10.1702.

²⁶² *Sommaire des grâces... de la confrérie du très Saint-Sacrement... Saint-Germain...*, (1736), p. 56-73.

²⁶³ Ce qui correspond à l'analyse de M.-H. FROESCHLÉ-CHOPARD, *Espace... Provence...*, p. 556, qui a pu analyser les registres des XVII^e et XVIII^e s. de la confrérie romaine. Voir également Ph. DESMETTE, *Les brefs...*, p. 58-59.

²⁶⁴ En France, le pourcentage de paroisses dotées d'une confrérie du Saint-Sacrement oscillait au XVIII^e s. entre 7 % (diocèse de Strasbourg) et 90 % (diocèse de Montpellier). M.-H. FROESCHLÉ-CHOPARD, *De la confrérie du Saint-Sacrement au culte du Sacré-Coeur. Le passage de l'homme à l'individu*, dans *Confréries et dévotions à l'épreuve de la Révolution*. Actes du colloque de Marseille (18-19 mars 1988), éd. M.-H. FROESCHLÉ-CHOPARD, Marseille, 1989, p. 137-138 (*Provence historique*, 156). Dans le cadre qui nous occupe, nous avons repéré ces confréries dans 57 paroisses sur 297, soit dans 18 %. Ce chiffre reste purement indicatif.

Dans un premier temps, la fondation d'une confrérie du Saint-Sacrement n'occasionne aucun exposé doctrinal et les encouragements à développer le culte eucharistique demeurent peu nombreux. Cela ne doit guère étonner au sein d'associations établies par les confrères eux-mêmes, comme à Soignies en 1534-1535, où l'unique motivation culturelle explicitée consiste à faire *honneur et reverence au Saint-Sacrement*²⁶⁵. Mais la même passivité ressort de l'acte d'érection de la confrérie montoise de Saint-Nicolas-en-Havré établi en 1535 par les vicaires généraux de Robert de Croÿ, lesquels se contentent de louer la dévotion des requérants envers le Saint-Sacrement²⁶⁶. Prime avant tout la sociabilité. D'où l'organisation à Horrues d'un banquet annuel et l'établissement d'une taxe de 2 livres en cas d'issue volontaire. Les pratiques confraternelles consistent à participer à la procession paroissiale du Saint-Sacrement et à l'office au jour de la fête. Tous devraient aussi escorter le viatique porté à un confrère et, si l'issue se révélait fatale, assister aux funérailles. Les vêpres célébrées chaque jeudi aux frais de la confrérie n'entraînaient par contre aucune obligation²⁶⁷. L'escorte du viatique pour l'ensemble des paroissiens n'apparaît quant à elle à aucun endroit²⁶⁸.

Avec l'arrivée de confréries liées ou simplement inspirées de celle de la Minerve, on assiste à une réaffirmation de la doctrine du *Saint-Sacrement du precieulx corps et sang de notre benoist Saulveur (...) afin que tous chrestiens eussent mémoire de la tres grande charité et amour inseparable que nostre dit Saulveur nous demonstra a l'heure de sa tres doloireuse Passion*, comme le déclare Maximilien de Berghes en 1562²⁶⁹. Louis de Berlaymont, en 1594, valorise lui aussi l'Eucharistie, Jésus-Christ *in ultima coena sua, carnem suam in cibum et sanguinem in potum nobis exhibuit, et extremae suae voluntatis elogio seu testamento reliquit ut esset nobis perpetuum memoriale ineffabilis suae charitatis*. Mais il va plus loin : *Hoc praesertim tam infelici saeculo, quo hoc ipsum sacramentum (quod vehementer dolendum est) a plerisque haereticis, diabolico haud dubie spiritu ductis et incitatis, tam indigne et impie tractatur et dilaceratur*²⁷⁰. Développer le culte eucharistique et condamner les dérives des réformés constituent maintenant les objectifs premiers²⁷¹.

Quelle influence les statuts octroyés par Paul III à l'archiconfrérie romaine exercèrent-ils ? Ceux-ci se préoccupaient avant tout du respect exigé par le Corps du Christ, notamment lors des manifestations publiques : conservation dans des conditions *honnêtes* avec une lampe allumée (§ 2), escorte lors des sorties dans la paroisse (§ 3-4), messe mensuelle avec élévation de l'hostie (§ 5), procession lors de la fête du Saint-Sacrement (§ 6). D'un point de vue plus personnel, on peut seulement évoquer la visite des confrères malades (§ 7) et la récitation hebdomadaire de cinq *Pater* et *Ave* (§ 8). Les statuts des confréries d'Ath et de Condé reprirent

²⁶⁵ L. DESTRAIT, *Statuts...*, p. 78-79. 1534-1535.

²⁶⁶ A.É.M., A.P., Mons, S.-N.-H., 752.

²⁶⁷ A.É.M., A.P., Horrues, 54. 1549.

²⁶⁸ Cette escorte du viatique porté aux malades aurait été à la base de la fondation de nombreuses confréries depuis le XIV^e s. en Europe selon Ch.-M.-A. CASPERS, *De eucharistische...*, p. 119-120. De façon générale sur le viatique, voir A. BRIDE, *Viatique*, dans *D.T.C.*, t. XV, c. 2.842-2.858 et H. RONDET, *Extrême-onction*, dans *D.S.A.M.*, t. IV, c. 2.189-2.200. Concernant l'escorte du viatique porté aux siens par une confrérie, usage qui déborde le cadre des associations du Saint-Sacrement, cfr *infra*.

²⁶⁹ A.É.M., A.P., Saint-Ghislain, 16. Statuts de la confrérie du Saint-Sacrement, 1562.

²⁷⁰ P. DELATTRE, *La confrérie...*, p. 339-340.

²⁷¹ B. DOMPNIER, *Un aspect de la dévotion eucharistique dans la France du XVII^e siècle : les prières des quarante heures*, dans *R.H.E.F.*, t. LXVII, 1981, p. 5 et ss, a montré le passage d'une piété eucharistique « magique » à la fin du moyen âge - l'hostie comme moyen de protection - à une volonté de proclamer le dogme et d'orienter vers lui la piété des fidèles. Voir également A.-M. GUTTON, *Confréries...*, p. 62-63 et J. DELUMEAU et M. COTTRET, *Le catholicisme...*, p. 374-375.

sans grande modification ces préceptes²⁷². Y sont également mentionnées les indulgences liées à chaque action des confrères.

Les statuts d'Antoing (1594) vont innover. La communion y est requise à l'entrée et lors des principales fêtes de l'année, soit à cinq reprises outre Pâques : Nativité du Christ, Pentecôte, Saint-Sacrement, Assomption et Toussaint. Chaque semaine, les confrères doivent entendre une messe en l'honneur du Saint-Sacrement ou, à défaut, réciter un rosaire. Lorsque le corps du Christ est porté à un infirme, ils s'efforcent de l'accompagner ou de réciter une prière²⁷³. Peut-être s'agit-il là d'une influence des statuts modifiés en 1561 de l'archiconfrérie de la Minerve qui privilégièrent une dévotion individuelle plus poussée (communion fréquente, visites au Saint-Sacrement, etc.). Mais hormis ce cas éventuel, ils n'eurent aucun impact dans la région²⁷⁴. Ce que peut expliquer la rapide perte d'influence, déjà évoquée, de l'association romaine.

- XVII^e siècle

À Ath, les statuts romains de 1539 demeurent toujours en vigueur en 1631 lorsque Jacques Simon rédige à l'intention des confrères *Le bon usage du très auguste Sacrement de l'autel...* Et s'il qualifie de *véritable résurrection* les deux sacrements de la confession et de la communion, ceux-ci ne se départissent pas pour autant du cadre restreint de l'agonie et aucune obligation de communier en d'autres occasions n'est imposée aux confrères. L'auteur toutefois accompagne chaque article d'un commentaire et de conseils spirituels. À plusieurs reprises, il insiste sur l'importance de la véritable piété, intérieure, *qui ne gist pas en ces agenouillades, bonnetades, prostrations, stations*. Si tous les *chrétiens* ont la même foi, elle *n'est pas esgale en tous : car les uns y sont mieux fondez que les autres*. Le but de Simon est évident : amener les fidèles à s'élever spirituellement, à dépasser les simples gestes de piété. Pour autant, les règles de base ne sont pas modifiées et permettent au grand nombre de participer aux activités du groupement. L'ouvrage lui-même, avec plus de 350 pages, dépasse largement le volume habituel du livret de confrérie promis à une large diffusion. Il faut ici rappeler la personnalité de Simon, jésuite, ancien prédicateur de la résidence d'Ath, et futur supérieur des séminaires de Mons et d'Armentières, ainsi que la prise en charge de la confrérie par les Jésuites athois en 1625 après qu'elle soit *presque entièrement tombée*²⁷⁵. Au vu de ce contexte particulier, il serait hâtif de généraliser cette conception à l'ensemble des confréries du Saint-Sacrement de l'époque. Et l'exemple précité d'Antoing ne saurait non plus y suffire. Toutes les confréries du Saint-Sacrement n'évoluent pas en ce sens à la charnière des XVI^e et XVII^e siècles.

²⁷² *Le bon usage...*, (1631), 336 p.; Bibliothèque municipale de Valenciennes, Ms 567. *Histoire de Condé* par le Duc de Croÿ, p. 258-267, qui transcrit les règles romaines. Dans les deux cas, nous disposons non pas du texte original, mais d'une longue paraphrase de celui-ci.

²⁷³ P. DELATTRE, *La confrérie...*, p. 342-345.

²⁷⁴ A.G.O.P., XVI 251. *Li capitoli, statuti et ordinationi della venerabile compagnia del sacratissimo Corpo di Christo, posta nella chiesa della Minerva della città di Roma*, Rome, A. Blado, [1561], [38 p.]. Si M.-H. FROESCHLÉ-CHOPARD, *Espace... Provence...*, p. 528-532, les considère comme étant destinés à *servir de modèle (...) à toutes les confréries dévotes*, il est intéressant de constater que les statuts de la confrérie du Saint-Sacrement de Saint-Martin à Liège, agréée en 1573, après donc la réforme des statuts romains, correspondent aux statuts de la Minerve de 1539 et mettent avant tout l'accent sur le culte public. J.-P. DELVILLE, *La confrérie...*, p. 166-167. Constatation identique en Champagne. S. SIMIZ, *Confréries...*, p. 124.

²⁷⁵ P. DELATTRE, *Les Jésuites à Ath...*, p. 15. Concernant J. Simon, cfr *supra*.

Ainsi la confrérie de Soignies à laquelle un chanoine légua en 1598 5 livres 10 sous pour ses *depenses de bouche*²⁷⁶. Établie en 1575, approuvée par l'ordinaire l'année suivante, la confrérie de Blaton obtint une nouvelle confirmation des autorités archiépiscopales en 1626. Les statuts alors approuvés restent toujours en vigueur en 1713. À aucun moment il n'y est question de la communion, pas même au moment de la réception. Et c'est seulement lors des *processions* que les confrères devaient assurer l'escorte du corps du Christ. Manifestement, le viatique n'est pas visé et n'apparaît à aucun endroit. Et si chaque jeudi une messe en l'honneur du Saint-Sacrement avait lieu dans l'église, nul n'avait obligation d'y participer. Il n'en allait pas de même pour les funérailles ou l'obit d'un confrère, sous peine d'encourir une amende. Aucun désaccord ne pouvait non plus surgir entre les membres. Quant aux taxes, elles s'élevaient à 10 sous lors de l'entrée et de l'issue, et chaque année les dépenses, à savoir les frais liturgiques et les *autres choses raisonnables approuvées par les confrères...*, étaient réparties entre tous les associés²⁷⁷. Manifestement on ne s'éloigne guère des usages repérés à Horrues en 1549.

Les années 1680 apporteront un souffle nouveau avec des confréries centrées sur l'escorte du Saint-Sacrement²⁷⁸ : *Devront trouver chaque semaine successivement dans l'église de Saint-Martin lors qu'on portera le matin le tres Saint-Sacrement aux malades de la paroisse pour l'accompagner et l'honorer avec leurs flambeaux*²⁷⁹. À cette fin, les associés étaient répartis en deux groupes, les ecclésiastiques d'une part, les laïcs d'autre part. Deux ou quatre des premiers et le quart des seconds se relayaient, semaine après semaine, pour se rendre à l'église à l'heure prévue, se munir des flambeaux et accompagner le prêtre²⁸⁰. En cas d'indisponibilité, les ecclésiastiques particulièrement devaient veiller à se trouver un remplaçant. Les sorties extraordinaires n'impliquaient pas une présence obligatoire, bien que souhaitée. Durant le trajet, les accompagnateurs donnaient la réplique au curé pour la récitation des litanies, psaumes et oraisons diverses.

Les préambules des actes de fondation indiquent la raison d'être de ces nouvelles associations : *Aangezien van over vele jaeren in dese stadt van Halle luttele eerbiedinghe en weynighe eere en devotie wirt betoont aen het alderheylighste Sacrament des autuers*²⁸¹ ou *Messieurs les doyens, grand-maitres et mambours de Sainte-Elisabeth remarquant avec regret et douleurs le peu de devotion qu'on porte au plus auguste de nos sacrements, principalement lors qu'on le porte aux malades ou le plus souvent il est porté sans dais et flambeaux, y estant conduit avec une seule lanterne portée par le clerq où pourtant on y devroit voire le monde a la foulle et avec empressement pour rendre leurs devoirs et obligations*²⁸². Voilà qui cadre mal avec une application généralisée des prescriptions romaines de la Minerve de 1539 ou de

²⁷⁶ A.É.M., C.S.V., 49. Testament d'Arnould Massy.

²⁷⁷ A.É.T., A.L., C 2.648. Statuts.

²⁷⁸ A. PLAYOUST-CHAUSSIS, *La vie...*, p. 247-248, constate le développement à la même époque de confréries destinées notamment à escorter le Saint-Sacrement porté aux malades. J. FERTÉ, *La vie...*, p. 331, a fait la même constatation, mais quelques années plus tôt, vers 1660. Dans le diocèse de Gand, l'épiscopat encouragea également l'érection de telles associations dans les années 1660-1680. K. BERGÉ, *Kerkelijk leven...*, p. 102; M. THERRY, *Lekenvroomheid...*, p. 198 et M. CLOET, *Het kerkelijk...*, p. 340. Constatation identique en Lorraine par Ph. MARTIN, *Les chemins du sacré. Paroisses, processions, pèlerinages en Lorraine du XVI^{ème} au XIX^{ème} siècle*, Metz, 1995, p. 155-156.

²⁷⁹ A.É.M., A.P., Saint-Ghislain, 16.

²⁸⁰ La confrérie de Saint-Nicolas-en-Havré fit imprimer sous la forme d'affiches des calendriers destinés à rappeler aux confrères leurs semaines de prestation. A.É.M., A.P., Mons, S.-N.-H., 755. 1753.

²⁸¹ R.A.L., KA, 33.241. Origines de la confrérie, 1735.

²⁸² A.É.M., A.P., Mons, S.-É., 450. 1681.

1561..

Dans la plupart des paroisses, la nouvelle association ne supprime d'ailleurs pas l'ancienne confrérie qui perdure jusqu'à la fin de l'Ancien Régime. Indice de la disparité de leurs objectifs²⁸³. À Saint-Germain par exemple, la confrérie primitive reste toujours bien vivante à la fin du XVIII^e siècle, alors que parallèlement la confrérie pour l'escorte mène ses activités en toute indépendance. Elle obtient d'ailleurs un bref d'indulgences en 1726²⁸⁴, après avoir publié quatre ans plus tôt une *Pratique pieuse pour assister dévotement avec un flambeau quand on porte le très Saint-Sacrement aux malades en forme de viatique*. Si l'on compare les règles figurant dans ce livret à celles de l'ancienne confrérie, il est évident que nous avons à faire à deux associations bien distinctes²⁸⁵. Notons par exemple l'obligation faite aux confrères du Saint-Sacrement d'escorter le viatique uniquement lorsqu'il s'agit d'un des leurs, tandis que les confrères de l'escorte obéissent en cette matière aux principes décrits plus haut. Pareillement, la confrérie de l'escorte de Saint-Nicolas-en-Havré, établie en 1680, tenta en vain à plusieurs reprises d'obtenir l'union avec l'ancienne confrérie du très Saint-Sacrement. En 1710 encore, l'échec était patent²⁸⁶.

Caractéristiques de la piété baroque, expression publique du culte eucharistique, ces confréries ne proposaient aucune démarche d'intériorisation à leurs membres. Pas un des articles réglementaires de la confrérie Sainte-Élisabeth à Mons par exemple n'encourageait les confrères à une quelconque prière, adoration ou autre hommage envers le Saint-Sacrement. Élément significatif : *Il n'importe pas tant que le nombre des séculiers semeniers soit complet*²⁸⁷. L'objectif, même si l'on peut supposer une volonté d'approfondir leur piété chez les fidèles inscrits dans cette démarche, n'est donc pas de stimuler la dévotion intérieure, mais bien d'accroître le culte public²⁸⁸. Le livret de l'association établie à Sainte-Waudru en 1687 vante les raisons d'accompagner le Saint-Sacrement, après quoi sont détaillées les règles de l'escorte. Par contre, il n'aborde en rien la prière ou la méditation²⁸⁹. Il est d'ailleurs significatif de constater que l'escorte est considérée comme une pratique en retrait par rapport à l'Adoration : si l'on manque de courage pour instaurer cette dernière, indique le même livret, nul doute que l'escorte déjà sera agréable à Dieu²⁹⁰. D'où l'instauration l'année suivante, en

²⁸³ Nous nous éloignons ici de la vision développée par A. DUPONT, *Les confréries du Saint-Sacrement et le phénomène normatif...*, p. 118, qui substitue les nouvelles confréries montoises aux anciennes.

²⁸⁴ A.S.V., Sec. Brev., Indulg. Perpetuae, 7, f° 304. Ph. DESMETTE, *Les brefs...*, p. 156.

²⁸⁵ *Sommaire des grâces... confrérie du très Saint-Sacrement... de Saint-Germain*, (1736), 74 + 153 p.; *Instruction... confrérie du très Saint-Sacrement... de Saint-Germain à Mons*, [1769], 24 p.

²⁸⁶ A.É.M., A.P., S.-N.-H., 748. Registre aux résolutions de la confrérie de l'escorte, 10.8.1684, 17.4.1785, 10.7.1693, 5.8.1703 et 8.6.1710.

²⁸⁷ A.É.M., A.P., Mons, S.-É., 450. 1681.

²⁸⁸ «À travers le culte extérieur rendu au Saint-Sacrement, il est possible d'atteindre le culte véritable, le culte caché et intime». M.-H. FROESCHLÉ-CHOPARD, *De la confrérie...*, p. 136.

²⁸⁹ *Association pour accompagner Notre Seigneur... de Sainte-Waudru...* (1687), p. 14. Les pratiques de ces associations rappellent la théâtralité des prières des Quarante Heures telles que développées au XVII^e s. par de nombreux missionnaires notamment. B. DOMPNIER, *Un aspect...*, p. 12-20 et A. PONCELET, *Histoire de la compagnie...*, t. II, p. 361-363. Dans le diocèse de Boulogne, certaines confréries centrées sur l'escorte exposaient chaque mois le Saint-Sacrement. A. PLAYOUST-CHAUSSE, *La vie...*, p. 247. À Deinze, l'Adoration se déroulait chaque semaine. K. BERGÉ, *Kerkelijk leven...*, p. 103. Voir également M. VENARD, *Les formes...*, p. 291, pour la situation à Rouen.

²⁹⁰ *L'Association pour accompagner Notre Seigneur... de Sainte-Waudru...*, (1687), p. 14. Les confrères de l'escorte de Saint-Nicolas-en-Havré exprimeront en 1693 le souhait de s'unir à l'Adoration, non pour des raisons spirituelles, mais pratiques : *Afin qu'étant ainsi unies elles puissent subsister par le secours qu'elles se donneront les unes aux autres*. A.É.M., A.P., S.-N.-H., 748. Registre aux résolutions, 10.7.1693. Dans le diocèse de Boulogne par contre certaines confréries

1688, d'une confrérie de l'Adoration dans la paroisse²⁹¹.

Comme on le sait, celle-ci apparut à Rome vers 1534 et visait à ce que dans un endroit donné il soit toujours, à chaque instant, un fidèle au moins en adoration devant le Saint-Sacrement. Limitée au départ à quelques grandes villes, la pratique s'étendit ensuite à des localités de taille plus modeste. La difficulté d'y établir une Adoration *perpétuelle* amena à limiter celle-ci à un ou plusieurs jours de l'année. Pour ce faire, les fidèles se voyaient désigner une heure précise durant laquelle recueillement, prières et méditations les occuperaient. Sans exubérance, dans la discrétion, d'une manière tout intérieure, ils consacraient ce temps à leur créateur en réparant par là même les offenses sans nombre commises chaque jour à son égard²⁹². Outre l'association établie à Sainte-Waudru en 1688, on ne peut signaler pour l'époque qu'un éventuel groupement établi à Saint-Jean-Baptiste de Tournai vers 1696²⁹³.

- XVIII^e siècle

À partir des années 1720, une évolution sensible va se dessiner. C'est à Mons qu'elle est d'abord perceptible. L'auteur de la *Pratique pieuse pour assister dévotement avec un flambeau quand on porte le très Saint-Sacrement...* pour la paroisse de Saint-Germain (1722) n'entend pas encourager l'escorte, l'usage est implanté, nous dit-il, depuis 1687, mais suggérer quelques méthodes pour ce faire. Il s'agit cette fois de favoriser un approfondissement du culte. Le confrère se voit proposer des pistes de réflexion : la flamme lui suggérera de tourner son espérance vers le ciel; la chaleur lui rappellera l'ardeur de la charité avec laquelle il aime le Christ; la diminution du cierge reflétera l'image du Fils qui se consume pendant sa vie en attendant la mort dans la gloire de Dieu.

Restons dans la même paroisse et examinons cette fois le *Sommaire des grâces, privilèges & indulgences de la confrérie du très Saint-Sacrement de l'autel, érigée en l'an mil cinq cens soixante trois dans l'église collégiale & paroissiale de Saint-Germain, avec des exercices journaliers pour méditer sur cet adorable mystère*²⁹⁴, publié en 1736. Il s'agit certes encore d'instruire les confrères quant aux fins de leur association et de leur donner connaissance des indulgences dont ils peuvent bénéficier, mais après cette introduction qui

centrées sur l'escorte exposaient chaque mois le Saint-Sacrement. A. PLAYOUST-CHAUSSIS, *La vie...*, p. 247.

²⁹¹ A.S.V., Sec. Brev., Indulg. Perpetuae, 5, f° 382. Bref du 6.8.1688. Ph. DESMETTE, *Les brefs...*, p. 130.

²⁹² Sur l'Adoration, voir Th. ORTOLAN, *Adoration perpétuelle*, dans *D.T.C.*, t. I, c. 442-445. On pourra voir à ce sujet plusieurs livrets édités dans nos régions : *Adoration perpétuelle...*, (1768), 48 p.; *Manuel à l'usage des confréries et de l'Adoration perpétuelle...*, (1768), 288 p.

²⁹³ Rien dans le registre de la confrérie du Saint-Sacrement de la paroisse Saint-Jean ne laisse penser qu'il s'agit d'une confrérie de l'Adoration. Les listes de membres annuelles servirent manifestement à comptabiliser les annuités et ne constituent pas des listes d'adorateurs. Néanmoins, le fait que le registre débute en 1694 laisse à penser qu'un lien pourrait être établi avec un bref d'indulgences de 1695 relatif à une confrérie de l'Adoration (A.S.V., Sec. Brev., Indulg. Perpetuae, 6, f° 89. Bref du 15.4.1695. Ph. DESMETTE, *Les brefs...*, p. 132-133) et un ouvrage, malheureusement perdu, publié l'année suivante : *Sermon de la réalité du corps de Jésus-Christ dans l'Eucharistie prêché à Tournay dans l'église paroissiale de S. Jean à l'occasion de l'Adoration perpétuelle du très Saint-Sacrement établie en cette paroisse par M. Carignan, chanoine de l'église cathédrale de cette ville*, Tournai, J. Coulon, 1696, 82 p.

²⁹⁴ Il s'agit en fait de la seconde édition, la première (perdue) datant de 1647: *Sommaire des grâces, privilèges et indulgences de l'archiconfrérie du très Saint-Sacrement de l'autel, érigée en l'église collégiale de Saint-Germain en la ville de Mons, l'an 1563*, Mons, F. de Waudret fils, 1647, 219 p. On remarquera l'absence de la dernière partie du titre de 1736 concernant les *exercices journaliers*. Nous savons néanmoins que des *exercices* figuraient déjà dans l'édition de 1647, mais qu'on jugea utile de les raccourcir, de les préciser afin de les rendre *plus à la portée d'un chacun*. Peut-être s'agissait-il de considérations générales que l'on souhaitait maintenant voir appliquées plus concrètement. Faute de disposer de l'édition originale, nous ne pouvons trancher.

compose le premier volume, viennent 153 pages d'exercices spirituels, de méditations, d'oraisons, etc., avec l'espoir que les membres voudront *retirer tout le fruit d'une telle lecture*. À l'image des livrets du Rosaire, chacun selon son désir pourra en tirer son parti.

En milieu rural, il faut attendre davantage. À Boussu, un livret publié en 1769 parle des confrères en termes de *fidèles & zélés adorateurs*. Ils devront en effet lorsque le Saint-Sacrement sera exposé dans l'église consacrer chacun une heure à son adoration. Trois fois par jour, ils réciteront la devise de la confrérie : *Loué soit à jamais le très Saint-Sacrement de l'autel*. À leur entrée et au jour du Saint-Sacrement, ils prendront soin de communier. L'escorte du viatique constitue également une de leurs tâches essentielles. La seconde partie du livret est d'ailleurs consacrée à *ce qu'il faut faire pour accompagner dévotement le très Saint-Sacrement lors qu'on le porte aux infirmes & aux malades*²⁹⁵. Autre exemple, celui de la confrérie de Masnuy-Saint-Jean, dotée de nouveaux statuts la même année. On y parle de *reconôître l'amour infini* de Jésus Christ, *de s'unire au Sacré-Coeur de Jesus brulant d'amour pour nous*. L'escorte du viatique aux malades y est requise. L'adoration fait également son apparition. Chacun prendra soin d'assister aux offices où le Saint-Sacrement est exposé. Les confrères tacheront aussi *de se distinguer des autres fideles par un respect singulier envers le très Saint-Sacrement*. Ils communieront à leur entrée et lors des fêtes indulgenciées²⁹⁶.

Faut-il en conclure que ces confréries remplissent alors les critères qui ont permis de caractériser les confréries de «dévotion» au Saint-Sacrement apparues à Rouen ou en Provence vers le milieu du XVII^e siècle²⁹⁷ ? À savoir, l'emploi du terme association de préférence à confrérie; l'accès largement ouvert à tous et à moindre coût, voire gratuitement; les exercices de piété collectifs et individuels en lien avec le Saint-Sacrement (messes, processions, escorte du viatique,...); l'absence de tout banquet et la disparition des amendes.

Constatons d'abord que la manifestation de ces confréries «dévotes» serait d'au moins un siècle postérieure à la situation rouennaise ou provençale²⁹⁸. Il faut ensuite remarquer que certaines confréries - c'est bien le terme toujours employé - qui adoptent des pratiques dévotionnelles plus exigeantes, allant jusqu'à l'adoration, n'en conservent pas moins des usages traditionnels. Si la confrérie du Saint-Sacrement de Soignies, attestée déjà en 1534-1535, modifie ses statuts en 1767 et propose à ses membres divers exercices individuels et collectifs, elle exige toujours une taxe d'entrée de 2 livres tournois, à quoi s'ajoute un flambeau de cire, et répartit chaque année les frais de fonctionnement entre les confrères (6

²⁹⁵ Règles... de l'archiconfrérie du très Saint-Sacrement... à Boussu, (1769), 32 p.

²⁹⁶ Lens, Doyenné, A.P., Masnuy-Saint-Jean, C 74. Autres exemples à Soignies (A.É.M., A.P., Soignies, 434. Statuts, 1767), Lessines (Lessines, Doyenné, A.P., 78. Statuts, 1763) et dans une moindre mesure à Boussu (A.É.M., A.P., Boussu, 142. Statuts, 1770) et Naast (A.M.C., A.P., Naast*. Statuts, 1747).

²⁹⁷ À Rouen, les pratiques dévotionnelles se manifestent dès le milieu du XVII^e s. M. VENARD, *Qu'est-ce qu'une confrérie de dévotion ?*..., p. 253-261. En Provence, le tournant des confréries vers la dévotion se situe dans les années 1630. M.-H. FROESCHLÉ-CHOPARD, *Espace... Provence...*, p. 537-540. Dans le diocèse de Nîmes, R. SAUZET, *Contre-Réforme...*, p. 159, signale quelques exemples dès le début du XVII^e s.

²⁹⁸ À Liège, le changement débute également vers 1720. Le règlement ancien de la confrérie du Saint-Sacrement de Saint-Martin (1575) fut modifié en 1723 avec en vue «un aspect plus spirituel : il s'agit de promouvoir "la dévotion des fidèles à l'égard de cet auguste et adorable mystère"». Le texte primitif visait avant tout à honorer décemment l'Eucharistie. J.-P. DELVILLE, *La confrérie...*, p. 166. Pour l'ensemble du diocèse, Ph. GOUJARD, *La vie...*, p. 491, constate l'existence encore au XVIII^e s. de nombreuses confréries «archaïques», centrées sur l'escorte du Saint-Sacrement et peu enclines à organiser un véritable culte eucharistique. À Luxembourg, une vie spirituelle plus intense est proposée aux confrères du Saint-Sacrement au travers de brochures publiées en 1725. A. CHATELLIER-SCHON, *Les confréries...*, p. 28-31. L. PEROUAS, *La pastorale liturgique au XVI^e siècle*, dans *Culte des saints...*, p. 61-76, montre l'émergence d'un culte très spirituel dans les années 1660, parfois teinté d'augustinisme, mais trop éloigné des aspirations populaires. D'où au début du siècle suivant la mise en place d'une dévotion centrée sur les besoins de l'homme pour accéder au salut (communion, adoration).

livres 7 sous en 1767). Aucune personne ne pouvait y être admise sans l'aval préalable de l'ensemble des confrères convoqués à cette fin. Quant à l'issue volontaire, une taxe de 2 livres la sanctionne. La sociabilité conserve manifestement toute son importance²⁹⁹.

De surcroît, que l'on ne s'y trompe pas, il est toujours des groupements anciens qui ne connaissent aucune évolution. Les confrères lessinois devaient déboursier 2 livres 10 sous lors de leur entrée, puis 14 sous chaque année selon leurs règles de 1763. Et si les pauvres étaient dispensés des paiements, ils ne pouvaient prétendre au service funèbre de la confrérie. N'oublions pas en outre *la dépense qui se fait lors [de la] rendition des comptes, a quotité et par egalle portion*, expression qui dissimule mal quelques "récréations" à vocation bien peu spirituelle. Plus même, les statuts de 1731 prescrivaient *pour tant plus entretenir l'amitié confraternel et se voir de tems en tems [qu'] ils s'obligent de tems en tems apres le salut de chaque jeudy des quatre tems en leur chambre a ce destinez pour s'accompagner, dont la dépense ne pourra excéder douze sols a chaque present a ladite assemblée, laquelle devra finir a sept heures, sous l'amende a chacqu'un qui ne se trouveroient de trois sols, laquelle sera employé a assister a la dépense des present*³⁰⁰. Nous nous garderons donc de conclure que dans la seconde moitié du XVII^e siècle - ni même d'ailleurs du XVIII^e siècle -, *le confrère du Saint-Sacrement est devenu un dévot*³⁰¹.

Pour terminer, signalons la large diffusion dans le dernier tiers du XVIII^e siècle de l'Adoration perpétuelle, mais indépendamment d'une organisation confraternelle³⁰². Ainsi à Sainte-Élisabeth à Mons³⁰³, vers 1769 sans doute, à Soignies en 1774³⁰⁴ ou encore à Lens en 1777³⁰⁵. À noter l'apparition précoce de cette pratique à Saint-Nicolas-en-Havré dès avant 1693³⁰⁶. Ajoutons qu'à partir des années 1760, plusieurs ouvrages anonymes publiés à Mons vont offrir conseils et méthodes aux adorateurs, mais en distinguant soigneusement confréries et adorations paroissiales³⁰⁷.

Faut-il voir dans ce développement de la dévotion eucharistique une influence cléricale accrue ? La valeur du clergé paroissial soumis à une formation de qualité ne souffre guère de

²⁹⁹ A.É.M., A.P., Soignies, 434. Statuts. A.M.C., A.P., Soignies. Registre aux résolutions, XVIII^e s.

³⁰⁰ Lessines, Doyenné, A.P., 78. Statuts 1763, art. 11 et 1731, art. 18.

³⁰¹ M.-H. FROESCHLÉ-CHOPARD, *Espace... Provence...*, p. 538.

³⁰² Comme l'a très bien noté J.-P. DELVILLE, *La confrérie...*, p. 170, en ce qui concerne Saint-Martin à Liège : *Une telle association n'est plus une confrérie au sens propre, il s'agit plutôt d'une organisation qui planifie l'adoration*. Dans ce cas précis, l'Adoration perpétuelle fut instaurée en 1765, conformément à un décret épiscopal publié la même année. A. DEBLON et A.-M.-P.-P. JANSSEN, *Broederschappen...*, p. 157. Dans la région de Sittard, l'application fut réelle, puisque la moitié des paroisses érigèrent une telle association (p. 167). À la même époque, vers 1775, l'évêque de Gand encouragea le développement de l'Adoration. J. SCHOENAERTS, *Kerk en gelovigen...*, p. 110.

³⁰³ Le règlement de l'Adoration prévoit explicitement que *si la confrairie du Saint-Sacrement veut se charger des inscriptions, ce sera un moyen de proposer de se rendre confrere*. L'Adoration s'organise donc en dehors des activités de la confrérie et sans prendre la forme d'une confrérie. Chaque année les volontaires se font inscrire et reçoivent une heure sans qu'existe aucun lien entre eux. A.É.M., A.P., Mons, S.-É., 13.

³⁰⁴ A.M.C., A.P., Soignies*. Établissement de l'Adoration.

³⁰⁵ A.D.N., 3 G 2.855. Visite décanale.

³⁰⁶ En 1693 toutefois, la confrérie de l'escorte du Saint-Sacrement de Saint-Nicolas-en-Havré, fondée en 1680, propose que l'Adoration perpétuelle lui soit unie *afin (...) qu'elles puissent subsister par le secours qu'elles se donneront*. A.É.M., A.P., S.-N.-H., 748. Résolution, 10.7.1693.

³⁰⁷ *Adoration perpétuelle...* (1768), 48 p.; *Manuel à l'usage des confrairies et de l'Adoration...*, (1768), 288 p.; *Manuel à l'usage des confrairies et de l'Adoration perpétuelle du très Saint-Sacrement, contenant des instructions, des prières & des exemples. Dédié à son altesse royale madame la duchesse de Lorraine et de Bar, etc, etc.*, Mons, H. Bottin, [1769], 304 p. Réédition chez la veuve Bottin, s.d., 306 p.

doute au XVIII^e siècle³⁰⁸. Le doyen de Mons Philippe-Ignace-Joseph Dumont (1743-1790) s'inscrit pleinement dans cette ligne³⁰⁹. De son propre aveu, il favorisa l'introduction de l'Adoration *dans cette partie du diocèse*³¹⁰. Un registre de la paroisse de Thieu conserve le souvenir de son intervention en 1779³¹¹. François-Théodore Delhez, curé de Soignies³¹², n'apparaît pas dans les statuts renouvelés de la confrérie du Saint-Sacrement en 1767³¹³. Le registre des membres et la comptabilité nous l'y montrent néanmoins très actif, même si y subsistent des usages traditionnels comme nous l'avons dit³¹⁴. L'initiative d'instaurer quelques années plus tard une Adoration lui revient par ailleurs sans conteste³¹⁵. Ces deux exemples ne sauraient suffire à systématiser l'influence cléricale. Néanmoins ils permettent d'établir la réalité de celle-ci dans certaines situations.

3.2. Saint-Nom de Jésus

La fin du XVI^e siècle vit apparaître un autre type de confréries christiques, dédiées au Saint-Nom de Jésus. Alors que la dévotion se développa dès le XIII^e siècle³¹⁶, il fallut attendre l'attribution du monopole de leur érection à l'ordre des frères prêcheurs par Pie V en 1571 pour les voir se multiplier³¹⁷. Outre une hypothétique confrérie fondée en l'église Sainte-Élisabeth à Mons vers 1553³¹⁸, les premiers signes d'une dévotion se manifestent dans nos régions au cours des années 1570. Et l'exemple vient de haut. L'évêque de Tournai Gilbert d'Oignies³¹⁹ instaure l'office du Saint-Nom dans sa cathédrale chaque 15 janvier. Un chant y

³⁰⁸ Pour le diocèse de Cambrai, voir G. DEREGNAUCOURT, *De Fénelon...*, p. 329-394. De manière générale, consulter *Histoire des curés*, éd. N. LEMAÎTRE, Paris, 2002, p. 233-239 (Nouvelles études historiques).

³⁰⁹ Concernant Dumont, cfr *supra*.

³¹⁰ Rapport adressé à l'archevêché en 1775. A.D.N., 3 G 2.860.

³¹¹ A.M.C., A.P., Thieu, 23.

³¹² Curé de 1755 à 1773. Voir A. DEMEULDRE, *Le chapitre...*, p. 156.

³¹³ A.É.M., A.P., Soignies, 434.

³¹⁴ A.M.C., A.P., Soignies*.

³¹⁵ A.M.C., A.P., Soignies*. Approbation de sa requête, 13.5.1774.

³¹⁶ Le lien entre le nom et la personne du Christ se remarque très tôt, dans les Écritures déjà. Rapidement, l'idée d'un pouvoir, d'une puissance s'y trouve associée. Jusqu'au XI^e s. toutefois, la dévotion demeure absente. De grands penseurs, saint Anselme et saint Bernard particulièrement, vont alors oeuvrer au développement d'un culte envers le Nom divin. Mais c'est surtout à la suite du deuxième concile de Lyon, en 1274, que se propage la dévotion, grâce notamment aux ordres mendiants, Dominicains et Franciscains. Parmi les oeuvres les plus marquantes sur le sujet, citons le *Tractatus de S.S. Nomine Jesu* de Guibert de Tournai. Son influence touche encore, deux siècles plus tard, un saint Bernardin qui demeure par dessus tous le grand propagateur de la dévotion au Nom de Jésus. Peu à peu, se développe l'usage de faire prononcer aux mourants le saint Nom. Des litanies et des messes spécifiques sont créées, alors que la fête est adoptée par certains diocèses. Logiquement, les premières confréries se constituent. De manière générale, on verra sur la dévotion au Nom de Jésus R. BIASIOTTO, *History...*, passim; I. NOYE, *Jésus (Nom de)*, dans *D.S.A.M.*, t. VII, Paris, 1974, c.1.109-1.126.

³¹⁷ Cfr *supra*.

³¹⁸ Selon Ch. ROUSSELLE, *Les confréries...*, p. 457. Rien ne permet de vérifier cette assertion et il n'est pas impossible que l'auteur ait abusivement déduit de la mention d'un office ou d'une chapelle l'existence d'une confrérie.

³¹⁹ Gilbert d'Oignies (Tournai ou Lille ? - Courtrai, 1574) mena toute sa carrière ecclésiastique à Tournai. Chanoine de l'église cathédrale, il devint vicaire général du médiocre Charles de Croÿ. En fait, il administra le diocèse en son nom. Au décès de ce dernier, c'est tout naturellement qu'il fut élu au siège épiscopal (21.10.1565). Il s'attaqua rapidement à la réforme du clergé et à l'encadrement des fidèles. La crise des iconoclastes l'obligea à se réfugier à Lille, pour ne rentrer à Tournai qu'en janvier 1567, une fois le calme rétabli. Il reprit alors son action pastorale : visites diocésaines, lutte contre l'hérésie, modification de la structure du diocèse, instruction de la jeunesse, réunion d'un synode pour tenter d'adopter les

est composé en 1597³²⁰. C'est en 1570 que la fête aurait été adoptée par l'Église de Cambrai³²¹, sous l'épiscopat de Louis de Berlaymont. Des offices en l'honneur du Saint-Nom sont institués à Soignies en 1574 et en 1580 déjà³²². Peu de temps après, Wauthier du Bucq agit de même à Neufvilles³²³. Les confréries vont suivre. La plus ancienne est celle de Soignies, établie en 1581³²⁴. Dans les années suivantes, la dévotion - encouragée par le Concile de Cambrai de 1586³²⁵ - contamine d'autres centres urbains : Braine-le-Comte³²⁶, Mons (Saint-Germain)³²⁷, Ath (Saint-Julien)³²⁸. En milieu rural, elle connaît un faible succès, avec six fondations³²⁹.

L'objectif premier de ces confréries du Saint-Nom, à savoir *oster les jurement et blasphème du saint Nom de Dieu ou de ces saint*³³⁰, et l'époque de leur développement amènent à établir un lien avec le contexte contre-réformiste de la fin du XVI^e siècle³³¹. Les membres se devaient bien entendu de s'abstenir de toute dérive en la matière, mais tenteraient également de ramener sur le droit chemin toute personne cédant à cette *si outrageuse irreverence*. Le mépris envers les mauvaises paroles transparaissait déjà de textes plus anciens, la palme de l'originalité revenant sans doute aux arbalétriers sonégiens de Saint-Landry : *Quiconques jurera serment detestable, proferera parole vile (...) devera estre corrigié et*

décisions tridentines, essai d'instauration d'un séminaire,... Si toutes ces initiatives ne connurent pas le succès, Gilbert d'Oignies ne s'en révéla pas moins un prélat de qualité, soucieux de rétablir dans son diocèse une situation largement compromise par ses prédécesseurs. Voir à son sujet Ch. PIOT, *Oignies (Gilbert d')*, dans *B.N.*, t. XVI, 1901, c. 112-115 et A. LOTTIN, *Lille...*, p. 50.

³²⁰ J.-J. VOS, *Les fêtes, offices, cérémonies et usages de l'ancienne église cathédrale de Tournai*, Tournai-Ath, 1894, p. 8.

³²¹ Cette date est donnée par A. CABASSUT, *Le nom...*, p. 65, sans aucune référence à l'appui. Le fait n'est pas impossible. Ignorée du calendrier figurant dans le *Manuale...* (1562), s.p., la fête du Saint-Nom de Jésus est signalée à la date du 8 janvier par le calendrier inaugurant le *Manuale...* (1606), s.p. Toutefois, elle ne fut pas portée au rang des fêtes principales, ni même secondaires, du diocèse : Th. GOUSSET, *Les actes...*, t. III, p. 667. Statuts synodaux de Cambrai de 1604. Le *Rituale* de 1707 signale dans son calendrier à la date du 15 janvier : *In multis locis, sanctissimi Nominis Jesu* (s.p.).

³²² Charles Chastelain institua un office du Nom de Jésus en 1574 (A.É.M., C.S.V., 49) et Antoine Hulin en 1580 (A.É.M., A.P., Soignies, 87).

³²³ Curé de Neufvilles à la fin du XVI^e s., Wauthier ou Gauthier Du Bucq mourut vers 1606. Sa fondation en faveur du Saint-Nom de Jésus nous est connue par le compte de l'église de 1634 (A.M.C., A.P., Neufvilles*). Voir aussi Ph. DESMETTE, *Réinstallation...*, p. 92.

³²⁴ A.M.C., A.P., Soignies*. Concession d'indulgences, 7.4.1581; A.É.M., A.P., Soignies, 433. Statuts, 1581. Ces documents sont édités dans Ph. DESMETTE, *La confrérie du Saint-Nom...*, p. 234-258.

³²⁵ Th. GOUSSET, *Les actes...*, t. III, p. 570. Pas moins de trois décrets pontificaux y relatifs sont annexés aux statuts synodaux. Ces documents ont été édités dans les *Statuta synodalia...* de 1781, t. II, p. 232-241.

³²⁶ Attestée en 1583, année où elle reçut une rente du curé Moreau. C. DUJARDIN, J.-B.-J. CROQUET et P. BOURDEAU, *La paroisse...*, p. 250.

³²⁷ A.É.M., A.P., S.-W., 308. Bref d'indulgences du 16.1.1598. Voir aussi les *Devoirs et exercices de piété de la confrérie du Saint-Nom de Jésus... à Mons*, (1738), p. 10 et L. DEVILLERS, *L'ancienne église...*, p. 91.

³²⁸ J. ZUALLART, *La description...*, p. 130, qui ne renseigne aucune date. L'ouvrage étant publié en 1610, la confrérie peut raisonnablement dater de la fin du XVI^e s. ou du tout début du XVII^e s.

³²⁹ La plus ancienne est celle de Flobecq, établie en 1598. Frasnes-lez-Buissenal, A.P., Flobecq, 223. Statuts, 1598. Édition : Ph. DESMETTE, *La confrérie du Saint-Nom...*, p. 248-258. Pour le reste, citons celles de Tourpes en 1635 (A.É.T., A.P., Tourpes, 212. Acte d'érection, 1635) ou à Estinnes-au-Mont, avant 1678 (Th. LEJEUNE, *Histoire et archéologie. Les Estinnes*, 2^e partie, dans *A.C.A.M.*, t. XV, 1878, p. 43).

³³⁰ A.É.M., A.P., Soignies, 433. Statuts, 1581. Édition : Ph. DESMETTE, *La confrérie du Saint-Nom...*, p. 243.

³³¹ Certaines de ces confréries en France servirent de base aux partisans de la Ligue à la fin du XVI^e siècle. Ch. W. STOCKER, *The confraternity of the Holy Name of Jesus. Conflict and Renewal in the Sainte Union in 1590*, dans *Confraternities and Catholic Reform...*, p. 155-189 et Th. GOUSSET, *Les actes...*, t. III, p. 570. Pour un exemple concret, voir S. SIMIZ, *Confréries...*, p. 133-143, qui souligne le rôle de Sixte Quint dans cette orientation politique.

*pugny par avoir son soler [soulier] atachié au bersault jusques a ce que tous les compagnons la endroit present y aront trait chascun ung cop (...) ou pour rachat dudict soler payer pour chascune fois III deniers tournois*³³². Plus sérieusement, les confrères de la Sainte-Face surpris *blasphemans, jurans le nom de Dieu et des saints* devaient acquitter 5 sous tournois³³³. L'évolution est nette maintenant. Aucune répression n'est prévue à l'égard des blasphémateurs. Il s'agit d'éradiquer, par une véritable instruction, une pratique jugée néfaste, non plus pour maintenir la moralité et la bonne entente au sein de l'association, mais dans la perspective du salut de l'âme et du respect divin : *S'en vouloir deporter comme d'une chose fort scandaleuse, de nul prouffit et grandement déplaisante a Dieu (...) qui si expressement l'a deffendue par ses commandemens et qui aussi ne laisse longuement tels jureurs et blasphemateurs sans les tres grievement punir, ou en ce monde icy ou en l'autre*³³⁴.

Centrées sur une conception théologique relativement complexe et abstraite, exigeant une dévotion fervente et profonde - à Soignies, les postulants subissaient un examen destiné à mesurer l'intensité de leur attachement au Saint-Nom -, ces confréries connurent un succès limité en comparaison des autres confréries dominicaines que furent celles du Rosaire. Soulignons également, comme ce fut le cas à Soignies, l'échec parfois rapide de leur implantation³³⁵.

3.3. Trinité

Le milieu du XVII^e siècle enregistra une multiplication des confréries de la Trinité³³⁶: Blaton (1642), Mons et Quaregnon (1649), Pommeroeul (1653), Hal (1653), Tournai, Saint-Brice (1659), Hoves (1665), Lessines (1673),... Au total, vingt-sept d'entre elles ont pu être répertoriées, soit 5 % de l'ensemble³³⁷. En fonction des doyennés, elles composent entre 4 et 11,5 % des confréries. Il faut toutefois tenir compte du fait qu'il s'agit des seules confréries pour lesquelles nous disposons sans doute d'informations exhaustives, dans la mesure où un dénombrement fut organisé à l'échelle des Pays-Bas en 1783, comme nous le verrons³³⁸. On les retrouve tant dans les grands centres urbains que dans de modestes paroisses rurales. Ainsi

³³² 18.4.1480. Th. LEJEUNE, *Mémoire historique...*, p. 320.

³³³ A.É.M., A.P., Soignies., 423. Statuts, 1571.

³³⁴ A.É.M., A.P., Soignies, 433. Statuts, 1581. Édition : Ph. DESMETTE, *La confrérie du Saint-Nom...*, p. 243. Les statuts généraux publiés à Douai en 1609 prévoient par contre en cas de jurement de faire *quelque aumosne à la confrairie taxee & applicable par les confreres*. Toutefois, au préalable, le fautif aurait pris soin d'*aller à l'église & se mettant à genoux demander pardon à Dieu. Le grand trésor...*, (1609), p. 237. Sur le blasphème et le rôle des confréries du Saint-Nom, voir A. CABANTOUS, *Histoire du blasphème en Occident, fin XVI^e-milieu XIX^e siècle*, Paris, 1998, p. 44 et ss. (L'évolution de l'humanité. Bibliothèque de synthèse historique, 39).

³³⁵ Ainsi à Soignies où rapidement les legs en sa faveur se raréfièrent. Au XVIII^e s., ses comptes seront communs à ceux de la chapelle paroissiale et du cimetière. A.É.M., A.P., Soignies, 361-369. 1714-1790. Voir aussi Ph. DESMETTE, *La confrérie du Saint-Nom...*, p. 221. Elles connurent par contre un succès important et durable en Champagne. S. SIMIZ, *Confréries...*, p. 127.

³³⁶ C. VINCENT, *Des charités...*, p. 117-119, dénombre soixante-cinq confréries de la Trinité à l'époque médiévale dans les diocèses normands. À Luxembourg, la confrérie établie en 1339 connaît un essor immédiat. A. CHATELLIER-SCHON, *Les confréries...*, p. 17-19. On publia à Mons en 1595 l'*Institution et fondation de l'ordre de la très saint et individue Trinité et rédemption des captifs. Avec les amplex privilèges et indulgences octroyés à la confrairie dudict ordre par plusieurs saint père papes à Rome et confirmée par notre saint Père Sixte cinquième de ce nom*, Mons, Ch. Michel, 1595, 128 p. Mais aucune confrérie locale n'y semble liée.

³³⁷ Selon J. PUJANA, *La orden...*, p. 115-116, quatre-vingts localités de la Belgique actuelle auraient compté une telle confrérie sous l'Ancien Régime.

³³⁸ Cfr *infra*.

à Leval-Trahegnies ou Baisieux (chacune 29 feux en 1540-1541, 200 communiant en 1716)³³⁹.

Objectif premier des confrères, participer à l'oeuvre du *rachat des pauvres chrétiens détenus en la dure & cruelle captivité des Turcs et infidèles*. D'où l'appellation commune à la confrérie et à l'ordre des Trinitaires : *Sanctissimae Trinitatis de redemptione captivorum*³⁴⁰. L'achat de scapulaires par les confrères, les offrandes offertes au cours des offices, des donations éventuelles devaient permettre à chaque association de participer à cette grande oeuvre. Un religieux venait en principe récolter régulièrement l'argent obtenu. La confrérie de Hoves a ainsi gardé la trace de quatre passages au cours du XVIII^e siècle. La somme atteignit 149 florins en 1736³⁴¹. À Baisieux, le curé confia modestement 9 livres 16 sous au receveur en 1697³⁴². Le curé d'Estinnes-au-Mont organisa vers 1785 la collecte de la rançon d'un prisonnier natif de sa paroisse et obtint 2.275 livres qui, ajoutées à quelque 500 autres avancées par le secrétaire de l'archevêché, permirent sa libération³⁴³.

L'enquête menée à leur sujet au moment de la suppression des couvents trinitaires en 1783³⁴⁴ montre une situation particulièrement hétérogène, bien qu'il faille, de par la nature de ces documents, garder en vue le risque d'un «aménagement» des chiffres fournis. Alors que le curé de Leuze envoya à Bruxelles 499 livres 18 sous provenant des aumônes des confrères³⁴⁵, d'autres déplorèrent le succès mitigé de leur association. À Hal, la confrérie était *peu nombreuse à l'occasion des autres*, ne possédait aucun bien-fonds et ne pouvait compter que sur des offrandes fort modestes, vision qui, nous le verrons, colle fort peu à l'image dégalée par l'évolution de sa population³⁴⁶. À Bassilly, on était obligé lorsque passaient les collecteurs d'organiser un *pourchat* spécial, les aumônes récoltées au quotidien ne suffisant pas même à couvrir les frais liturgiques³⁴⁷. Au total, sur les vingt et une confréries dont on conserve les états des lieux, six prétendirent disposer d'un montant inférieur à 1 livre, neuf entre 1 et 50 livres, trois entre 51 et 100 livres et trois au-delà de 100 livres. Si on constate logiquement la présence dans le trio de tête de deux villes (Leuze et Mons/Messines) et du gros bourg de Péruwelz, on remarque néanmoins la position favorable de modestes associations rurales (Baisieux, Écaussinnes-Lalaing) avec plus de 50 livres, tandis que Braine-le-Comte ou Binche présentaient des caisses vides. Il faut encore rappeler le cas particulier de la confrérie érigée en l'église de Saint-Nicolas-en-Havré qui octroya plusieurs milliers de

³³⁹ M.-A. ARNOULD, *Les dénombrements...*, p. 250 et 264; *Status...*, t. II, f^{os} 55 et 73v. (B.S.É.T., Codex 115).

³⁴⁰ A.É.M., A.P., Hoves, 14. Acte d'érection de la confrérie de la Trinité, 1665. Sur ce rachat, voir R. GRIMALDI-HIERHOLTZ, *Les rachats de captifs en Barbarie aux XVII^e et XVIII^e siècles*, dans *Actes du colloque de Meaux...*, p. 63-71. Un tiers des revenus des Trinitaires allait au rachat des captifs. L'auteur estime à plusieurs dizaines de milliers les rachats réalisés.

³⁴¹ Pour 28 florins en 1721 et 27 florins en 1723. A.É.M., R.P., 474. Liste des membres, 1712-1786. Cette somme représentait peu de chose par rapport aux 11.774 florins récoltés en 1759 auprès de sept confréries du diocèse d'Ypres. L. VAN ACKER, *De confrerieen...*, p. 362.

³⁴² A.É.M., R.P., 20.

³⁴³ A.G.R., C.R., 39. Dossier d'Adrien-Joseph Tamboureux, 1783-1785; 42/91. Déclaration, 1783. Outre le versement d'aumônes pour le rachat de captifs inconnus, il était possible, comme ce fut le cas ici, de remettre une somme aux Trinitaires en vue de procéder à la libération d'une personne en particulier. Voir C. LARQUIÉ, *Le rachat...*, p. 306.

³⁴⁴ Cfr *infra*.

³⁴⁵ A.G.R., C.R., 42/116-118. Déclaration du 1.10.1783.

³⁴⁶ A.G.R., C.R., 42/78. Déclaration du 16.9.1783. Cfr aussi *supra*.

³⁴⁷ A.G.R., C.R., 42/46. Déclaration du 25.8.1783.

livres à la paroisse, soit en prêt, soit en don, et qui établissait deux comptabilités distinctes, l'une pour les deniers à destination des captifs, l'autre, de la paroisse³⁴⁸. Récompense de leur générosité pour les confrères, de multiples indulgences, accordées *de facto* lors de la fondation. Un livret contenant ces faveurs fut diffusé à une très large échelle dans le diocèse de Cambrai³⁴⁹.

L'analyse des archives des associations montre, outre ce versant caritatif, une organisation tout à fait classique, avec des membres payant une cotisation, la célébration d'offices réguliers, la présence de prédicateurs, l'assistance aux funérailles des confrères, l'achat ou à la réparation d'ornements³⁵⁰, etc. En fait, une vie confraternelle sans beaucoup d'originalité. À noter encore le développement parallèle d'un culte en l'honneur de Notre-Dame du Remède, chère à l'ordre trinitaire³⁵¹.

3.4. Autour du Christ

D'autres dévotions, plus intellectualisées et plus intérieures connurent une moindre diffusion, en dehors de quelques maisons religieuses³⁵². On dénombre ainsi seulement quatre confréries du Sacré-Coeur de Jésus³⁵³. Deux d'entre elles furent érigées, sans doute en 1703, dans des maisons religieuses, à Mons et à Tournai³⁵⁴. Les deux autres prirent place dans

³⁴⁸ Voir le mémoire dressé à ce sujet en 1783 (A.G.R., C.R., 42/169). Le 6.2.1784, l'affaire n'était toujours pas clôturée et la confrérie s'obstinait toujours à tenir ses comptes secrets (A.G.R., C.R., 7. Registre aux protocoles, f^{os} 54-54v.).

³⁴⁹ *La confrérie de la très Sainte-Trinité...*, (1781), 109 + 45 p.; *La confrérie de la très Sainte-Trinité et rédemption des captifs*, Ath, P.-J.-J. Plon, 1744, 119 p.; *Confrérie de la très Sainte-Trinité et rédemption des captifs*, Mons, J.-N. Varret et Veuve Preud'homme, 1718, 120 p. (perdu). À l'image de ce que nous avons pu constater dans le cas du Rosaire, des indulgences pontificales seront néanmoins sollicitées par certains groupements à partir de 1743. A.S.V., Sec. Brev., Indulg. Perpetuae, 8, f^o 147. Ph. DESMETTE, *Les brefs...*, p. 178.

³⁵⁰ Voir par exemple les comptes de la confrérie d'Ath, 1741-1761. A.V.A., S.-J., 1.349-1.353.

³⁵¹ La confrérie d'Ath fit imprimer en 1744 des billets pour avertir ses membres de la fête de Notre-Dame du Remède. A.V.A., S.-J., 1.349. Compte, 1741-1754. Ce culte est également signalé à Tournai par le livret *Abrégé de la vie de saint Marcou (...)* *Sur la fin quelque prières à l'honneur de Notre-Dame du Remède, protectrice de l'archiconfrérie de la très Sainte-Trinité de la rédemption des captifs...*, (1738). Voir J. PUJANA, *Trinitaires*, dans *D.S.A.M.*, t. XV, p. 1.283-1.284 et L. VAN ACKER, *De confrerieën...*, p. 356.

³⁵² La situation diffère donc de ce qu'ont pu constater M.-H. FROESCHLÉ-CHOPARD et F. HERNANDEZ, *Les dévotions...*, p. 119, qui considèrent comme fondamentale l'influence des ordres religieux lors de la création de confréries liées à une nouvelle dévotion. B. DOMPNIER, *Continuité...*, p. 289, souligne le caractère traditionnel de la piété véhiculée par les ordres religieux, mais également leur politique novatrice qui aboutit à la diffusion de nouveaux cultes dans les paroisses. M. THERRY, *De religieuze...*, p. 132-133, souligne avec pertinence l'utilisation de ces dévotions christocentriques par la hiérarchie ecclésiastique pour tenter "d'élever" la piété des fidèles.

³⁵³ À propos des confréries du Sacré-Coeur, voir M.-H. FROESCHLÉ-CHOPARD, *Aspects et diffusion de la dévotion du Sacré-Coeur au XVIII^e siècle*, dans *Mélanges de l'École française de Rome. Italie et Méditerranée*, t. CXII, 2000, n^o 2, p. 737-784 et EAD., *La dévotion au Sacré-Coeur. Confréries et livres de piété*, dans *Revue de l'histoire des religions*, n^o 217, 2000, p. 531-546, qui souligne également l'importance de la dévotion personnelle, de l'élévation spirituelle dans ces associations. De même chez A.-M. GUTTON, *Confréries...*, p. 69. Au sujet du culte et de ses premiers développements, voir D. MENOZZI, *Sacro cuore. Un culto tra devozione interiore e restaurazione cristiana della società*, Rome, 2001, p. 7-57 (Sacrosanto, ns 5).

³⁵⁴ La première sans doute chez les Visitandines (bref du 3.3.1703), la seconde chez les Célestines (bref du 17.3.1703). A.S.V., Sec. Brev., Indulg. Perpetuae, 6, f^{os} 320 v. et 322. Ph. DESMETTE, *Les brefs...*, p. 140.

l'église paroissiale de Péruwelz³⁵⁵ et dans celle de Taisnières-sur-Hon³⁵⁶. On peut situer dans la même ligne la confrérie du Sauveur flagellé, établie chez les Croisières de Tournai³⁵⁷. À noter deux confréries paroissiales - urbaines - centrées sur la croix³⁵⁸, à Mons et Ath. La première encourageait ses membres à *mediter souvent Jesus-Christ crucifié et spécialement tous les vendredis (...) afin que par ce moïen ils menent une vie veritablement chretienne et avancent dans la vertu*³⁵⁹. La seconde les engageait à *avoir sur eux ou chez eux quelque image du crucifix ou de quelque autre mystere de la Passion en vue de laquelle ils puissent au moins une fois le jour rappeler en leur memoire l'espace de quelque moment quelqu'un des tourments et douleurs que nostre divin Sauveur a souffert*³⁶⁰. Faut-il voir derrière ces confréries une influence régulière ? À Ath, des Capucins prêchaient chaque année lors de la procession³⁶¹. À Mons, nous ignorons tout des initiateurs. Mais un fait semble clair : après des débuts prometteurs (quatre-vingt-huit membres en moyenne de 1720 à 1729), la confrérie ne comptait plus que vingt-sept inscrits en 1755, et moins de dix-neuf en moyenne de 1772 à 1785³⁶². De là à y voir une initiative au succès éphémère, rapidement désertée une fois passé l'engouement initial...

Il va sans dire que ces confréries n'ont rien de commun avec d'autres, elles aussi centrées sur la personne du Christ ou la crucifixion, comme il en existait une à Gammerages. À l'origine de ce culte, des reliques arrivées au XIV^e siècle. Dès 1358, un premier miracle avait déjà accru la dévotion, perpétuée ensuite au travers du *Kruisommegang* organisé chaque année. Existait donc là une large adhésion populaire avant même l'établissement d'une confrérie, sans doute en 1644³⁶³.

4. LES FINS DERNIÈRES

L'étymologie du terme confrérie l'indique à suffisance, l'adhésion impliquait une relation privilégiée à l'autre, au *frère*. Une étape cruciale telle que la mort ne pouvait naturellement pas demeurer hors de ce champ relationnel. Cela est vrai pour l'ensemble des confréries, nous y reviendrons, mais plus particulièrement encore pour les groupements centrés

³⁵⁵ Peut-être en 1749 (L.-A.-J. PETIT, *Histoire de la ville de Péruwelz*, dans *M.P.S.S.A.L.H.*, t. XXVI, 1871, p. 147). Elle reçut en tout cas un bref d'indulgences en 1768 (A.S.V., Sec. Brev., Indulg. Perpetuae, 9, f° 199v. Ph. DESMETTE, *Les brefs...*, p. 198).

³⁵⁶ A.S.V., Sec. Brev., Indulg. Perpetuae, 9, f° 387 v. Ph. DESMETTE, *Les brefs...*, p. 204.

³⁵⁷ A.S.V., Sec. Brev., Indulg. Perpetuae, 3, f°s 551 (17.3.1664) et 546 (31.5.1664). Ph. DESMETTE, *Les brefs...*, p. 97 et 99.

³⁵⁸ Thème largement développé dans leurs missions par les Jésuites notamment entre 1680 et 1750, même si de nombreuses croix érigées dans ce contexte devinrent rapidement des objets sacralisés auxquels était attribuée une certaine puissance. L. CHÂTELLIER, *La religion...*, p. 157. Dans le diocèse de Gand, ces confréries de la Croix semblent avoir été beaucoup plus nombreuses. M. THERRY, *Lekenvroomheid...*, p. 199.

³⁵⁹ A.É.M., S.-N.-H., 642. Statuts, 1720.

³⁶⁰ A.V.A., S.-M., 882. Statuts, vers 1675-1694.

³⁶¹ A.V.A., S.-M., 885. Compte, 1750-1751.

³⁶² A.É.M., A.P., S.-N.-H., 646. Registre des membres, XVIII^e-XIX^e s.

³⁶³ Le registre de la confrérie fixe l'érection sous l'épiscopat de François Vander Burch (1615-1645). Par ailleurs, la confrérie obtint d'Urbain VIII un bref d'indulgences en date du 13.8.1644. M. MATTHIJS, *Het heilig kruis...*, p. 145-305, p. 228-230 et 278 pour ce qui concerne la confrérie.

sur le trépas, même si aucun d'entre eux n'assumait la charge des funérailles³⁶⁴. L'objectif premier restait bien spirituel. En raison de leur apparition tardive, ces confréries des fins dernières restent toutefois en retrait, derrière les trois autres catégories, en regroupant 11,3 % des associations connues. Aucun doyenné ne fait ici exception.

4.1. Les Trépassés

À l'image des confréries de la Vierge ou christiques, plusieurs types doivent être distingués. Miséricorde pour les trépassés³⁶⁵, Trépassés³⁶⁶, Âmes du purgatoire³⁶⁷, sont des titres indifféremment utilisés par les plus anciennes. Leur diffusion remonte aux années 1620³⁶⁸ : Binche (1621), Mons (1631), Ath (1639), Fontaine-l'Évêque (1639), voient naître les premières associations. Le monde rural est concerné plus tardivement : Leernes (1657), Bierghes (1658). À défaut de nous renseigner sur la première moitié du XVII^e siècle, le mouvement des concessions d'indulgences confirme le succès de ces confréries dans les années 1640-1659, avec cinq brefs sur les onze connus. Le succès se maintient ensuite, même si en termes de pourcentages les chiffres demeurent faibles (quatre brefs sur cinquante-huit en 1660-1679, neuf sur quarante-quatre en 1680-1699, etc.). Soit une moyenne entre 1660 et 1759 de 12 % des brefs octroyés. La fin de l'Ancien Régime marque par contre un effondrement total³⁶⁹. Du point de vue géographique, on notera le très faible taux du doyenné de Bavay (5 %), confirmé par la présence d'un seul bref d'indulgences. Une fois encore nous ne pouvons déterminer si la cause réside dans une particulière ancienneté des confréries de ce type qui de surcroît auraient laissé peu de traces dans les archives ou s'il faut voir là le résultat d'une très faible popularité. Le doyenné de Lessines pour lequel on ne dénombre pas davantage de brefs connaît par contre quatre confréries. Une d'entre elles au moins est antérieure aux registres vaticans, l'origine des autres demeure inconnue. Sont-elles également anciennes ou obtinrent-elles des indulgences sous une autre forme qu'un bref ? Nous l'ignorons.

³⁶⁴ Tout au plus les associés portaient-ils en certains endroits les corps en terre. C'était les quatre plus jeunes membres de la confrérie Saint-Christophe de Soignies qui s'en chargeaient (A.É.M., A.P., Soignies, 438. Statuts, 1706). Les confrères de Saint-Vincent avaient quant à eux le privilège de porter les dépouilles des personnes inhumées à l'état de chanoines. Ph. DESMETTE, *Le culte...*, p. 136. L'intervention des confréries gantoises dans l'organisation des funérailles de confrères pauvres est attestée au cours des XIII^e et XIV^e s. surtout. Par la suite, l'usage s'étiole. En cause, le nombre important de membres dans les confréries et la paupérisation croissante. Il en ira de même pour les devoirs pieux envers les confrères décédés. P. TRIO, *Volksreligie...*, p. 296-298 et 312-313. À Luxembourg, la confrérie de la Trinité prenait en charge, depuis le XIV^e s., les funérailles des étrangers pauvres. A. CHATELLIER-SCHON, *Les confréries...*, p. 19. C. VINCENT, *Des charités...*, p. 160-164, montre que l'organisation de funérailles décentes constitue une des dimensions charitables des confréries normandes. Au XVIII^e s., de nombreuses confréries dites de la charité Saint-Pierre agissaient de même au diocèse de Boulogne. A. PLAYOUST-CHAUSSE, *La vie...*, p. 244. Inhumér dignement les défunts constituait une des missions centrales des confréries viennoises. P. ARDAILLOU, *Les confréries...*, p. 751-752.

³⁶⁵ Lens, 1653. A.É.M., A.P., Lens, 67. Statuts.

³⁶⁶ Chièvres, 1651. L.-A.-J. PETIT, *Histoire... Chièvres*, p. 123.

³⁶⁷ Vezon, 1672. A.S.V., Sec. Brev., Indulg. Perpetuae, 4, f^o 218. Ph. DESMETTE, *Les brefs...*, p. 113.

³⁶⁸ La confrérie des Trépassés de Lens aurait été fondée en 1574 selon M. VAN HAUDENARD, *Histoire du bourg de Lens sur Dendre*, dans A.C.A.M., t. LVI, 1939, p. 104. L'auteur cependant cite à l'appui de son assertion des indulgences de Clément VII du 9.9.1574, qui régna en réalité de 1523 à 1534.

³⁶⁹ Soit un seul bref après 1759. La situation est assez proche dans le doyenné de Deinze. Aucune confrérie de ce type n'y vit le jour avant 1660, leur développement se situant entre ce moment et 1762. K. BERGÉ, *Kerkelijk...*, p. 100. Dans le diocèse de Liège par contre, leur heure de gloire se situe également avant 1700 (47 érections sur 68). A. DEBLON et A.-M.-P.-P. JANSSEN, *Broederschappen...*, p. 157. On voit cette dévotion apparaître à Maastricht dès le début du XVII^e s. *Hemelse...*, p. 21.

L'époque d'apparition de ces groupements, au début du XVII^e siècle, correspond à la période de gloire du purgatoire³⁷⁰. Les âmes prisonnières de cette mère de feu ne pouvant rien pour accélérer leur délivrance, il revenait aux vivants d'y pourvoir, de prendre soin du salut de leurs parents, amis ou confrères défunts : Dieu, qui aime les âmes tout en les enfermant *en une prison de feu (...), est bien aise quand en satisfaisant par autre voye a sa justice on luy donne sujet de les retirer de là*³⁷¹.

Chaque bonne oeuvre présentait en effet un double apport³⁷². Le *mérite*, d'abord, octroyé à son auteur et qui lui permettait d'atteindre un degré plus élevé de sanctification : *Ce que vous avez faict au moindre des miens, je le répute comme fait a moy mesme*, rappelaient les statuts de la confrérie montoise de Sainte-Élisabeth³⁷³. Mais elle contenait également une valeur *satisfactoire* applicable à d'autres. À la base, le dogme de la Communion des saints où s'affirme la solidarité des hommes, l'unicité de tous dans le corps de Jésus-Christ (Paul, Rm., XII, 5)³⁷⁴. Ce que les statuts de la confrérie de Messines résumèrent simplement : *on participe aux prières des uns et des autres*³⁷⁵. De véritables chaînes de suffrages unissaient en outre les membres de confréries telles que celles du Rosaire comme nous l'avons vu³⁷⁶.

On ne s'étonnera pas de voir fleurir dans de telles associations offices et pratiques diverses en faveur des défunts³⁷⁷. Un obit solennel le lendemain de chacune des cinq fêtes annuelles et un salut chaque lundi à Lobbes par exemple³⁷⁸. L'octave des âmes était l'occasion de réunir les confrères de Chièvres pour des messes quotidiennes³⁷⁹. Lors d'assemblées mensuelles, tenues le soir, une procession se déroulait soit dans l'église d'Ath, soit dans le cimetière, *selon le temps*, avant ou après la prière commune. Une prédication sur le thème de la mort avec recommandation des défunts prenait place également dans la cérémonie³⁸⁰. D'autres associations faisaient célébrer chaque semaine au jour privilégié un service pour

³⁷⁰ Au sujet du Jugement à la fin de la vie, dont la conception s'impose à partir du XIV^e s., et de la modification qui s'ensuit dans les oeuvres, voir Ph. ARIES, *L'homme...*, t. I, p. 173-180; J. DELUMEAU, *Rassurer...*, p. 377; M. VOVELLE, *La mort et l'Occident de 1300 à nos jours*, Paris, 1983, p. 61-67, 168-175 et 308-312 (Bibliothèque illustrée des histoires); ID., *Les âmes du purgatoire...*, p. 93 et ss., qui montre le renforcement du dogme du purgatoire après le Concile de Trente. Précisément, le concile de Cambrai de 1565 rappela la conception tridentine en la matière. Th. GOUSSET, *Les actes...*, t. III, p. 207-208. L'église de Marcq conserve un bas-relief ayant appartenu à la confrérie des Trépassés qui montre les tourments des âmes prisonnières des flammes. I.R.P.A., A 42919. Vers 1691-1710.

³⁷¹ A.É.M., A.P., Mons, S.-É., 408. Statuts de la confrérie des Trépassés de Sainte-Élisabeth, 1631.

³⁷² Comme a pu le constater H. DEFOORT, *De broederschapen...*, p. 92-93, pour la confrérie des âmes du purgatoire de Courtrai.

³⁷³ Statuts de la confrérie des Trépassés de Sainte-Élisabeth à Mons. A.É.M., A.P., Mons, S.-É., 408. 1631.

³⁷⁴ E. MERSCH, *Communion des saints*, dans *D.S.A.M.*, t. II, c. 1.292-1.294; F. BERINGER, *Les indulgences...*, t. I, p. 17-22.

³⁷⁵ Mons, Cure de Messines*. Statuts de la confrérie Notre-Dame, 1626. Cette vision des choses donne toute sa raison d'être à l'entreprise confraternelle. C. VINCENT, *Les confréries...*, p. 85 et ss et D.-H. DIETRICH, *Brotherhood...*, p. 123-124.

³⁷⁶ Cfr *supra*.

³⁷⁷ Les usages décrits ci-après se retrouvent pratiquement tous dans le doyenné de Deinze. K. BERGÉ, *Kerkelijk...*, p. 101.

³⁷⁸ A.É.M., A.P., Lobbes, 74. Statuts de la confrérie des Trépassés, 1755.

³⁷⁹ A.É.M., A.P., Lens, 67. Statuts de la confrérie des Trépassés, 1653.

³⁸⁰ Voir par exemple la description donnée par les statuts des Trépassés de Saint-Martin à Ath. A.V.A., S.-M., 901. 1639.

l'ensemble des confrères trépassés³⁸¹. En règle générale, les confrères avaient à réciter en particulier quelques prières pour les défunts : un chapelet de cinq dizaines avec un *requiem* à chaque dizaine à Lobbes toutes les semaines³⁸², le *De profundis* (Ps. 130) ou trois *pater* chaque jour à Fontaine-l'Évêque³⁸³, etc. Parmi les destinataires des suffrages, primaient certains types d'âmes : les plus oubliées, les plus lourdement condamnées (dans la durée ou les tourments), les plus méritantes, celles des proches (parents, amis, confrères), les plus dévotes envers la Vierge, celles punies pour des travers dans lesquels versait le confrère lui-même et enfin celles dont les souffrances relevaient de la responsabilité du confrère³⁸⁴.

Par ailleurs, les âmes en purgatoire pouvaient compter sur le Trésor de l'Église, base de la doctrine des indulgences, alimenté grâce aux oeuvres satisfactoires de la Vierge, des saints et surtout du Christ, la part essentielle de ce dernier provenant pour une large part de son sacrifice, rappelé par l'Eucharistie. D'où la représentation à Marcq d'un calice sortant les âmes du purgatoire³⁸⁵. Surtout, ces indulgences étaient applicables aux âmes des défunts³⁸⁶. La communion mensuelle prônée par nombre de ces associations n'avait pas d'autre but : *Les confreres confesseront et communieront a leur entrée et tous les mois une fois au jour qui serat designé pour l'assemblée pour gagner les indulgences et les appliquer aux ames du purgatoire*. En cause donc non pas une dévotion envers l'Eucharistie, mais la volonté d'accumuler des indulgences en faveur des défunts afin de les libérer des tourments du purgatoire³⁸⁷. D'où également le succès enregistré par les autels privilégiés qui devaient permettre aux âmes souffrantes de bénéficier d'indulgences.

Les confrères pouvaient confier leurs supplications à un intercesseur, la Vierge notamment. À Neufmaison, ils firent représenter en un tableau les âmes prisonnières du feu purgatif extraites par un ange et conduites par lui vers la Vierge implorant le Christ au sommet de la composition³⁸⁸. Ceux de Saint-Nicolas-en-Havré à Mons adoptèrent la même représentation³⁸⁹. Certains statuts proposaient une oraison spécifique pour la délivrance des âmes tourmentées : *Tres glorieuse Vierge Marie, advocate et mere des vivans et trespassez, je N N, poussé d'un saint desir d'assister les ames de purgatoire, ay ce jourd'huy recours a vôtre bonté infinie et prie par le precieux sang de Nostre Seigneur Jesus-Christ qu'il vous plaise recevoir nos voeux, prieres, oraisons et pour le soulagement des trespassez les*

³⁸¹ A.É.M., A.P., Lobbes, 74. Statuts de la confrérie des Trépassés, 1755; Frasnès-lez-Buissenal, Doyenné, A.P., Montroeuil-au-Bois*. Statuts de la confrérie du Saint-Nom de Marie, 1762.

³⁸² A.É.M., A.P., Lobbes, 74. Statuts de la confrérie des Trépassés, 1755.

³⁸³ Confrérie de Notre-Dame de la Miséricorde de Fontaine-l'Évêque. A.É.M., A.P., Fontaine-l'Évêque, 370. Statuts, 1639.

³⁸⁴ A.É.M., A.P., Lens, 67. Statuts de la confrérie des Trépassés, 1653. À Mons, les confrères privilégieraient quatre sortes d'âmes : les plus oubliées, les plus tourmentées, les plus anciennes du purgatoire et les plus proches de leur délivrance. A.É.M., A.P., Mons, S.-É., 408. Statuts de la confrérie des Trépassés de Sainte-Élisabeth, 1631.

³⁸⁵ Bas-relief daté 1740-1780. I.R.P.A., A 42920. Voir aussi l'*Abrégé de la vie et des miracles de saint Léonard...*, (1662), p. 67 et H. DEFOORT, *De broederschappen...*, p. 94.

³⁸⁶ Sur l'application des indulgences aux trépassés, mise en avant pour la première fois lors du jubilé de 1300, mais qui connut son plein développement au XV^e s., voir J. LE GOFF, *La naissance du purgatoire*, Paris, 1981, p. 443; F. BERINGER, *Les indulgences...*, t. I, p. 34-40 et 549-552 et E. MANGENOT, *Autel*, c. 2.584.

³⁸⁷ A.É.M., A.P., Lens, 67. Statuts de la confrérie des Trépassés, 1653. Les autres exemples sont nombreux. A.É.M., A.P., Mons, S.-É., 408. Statuts de la confrérie des Trépassés de Sainte-Élisabeth, 1631; A.V.A., S.-M., 901. Statuts de la confrérie des Trépassés d'Ath, 1639; A.É.M., A.P., Lobbes, 74. Statuts de la confrérie des Trépassés, 1755.

³⁸⁸ I.R.P.A., M 48813. Datée XVIII^e s.

³⁸⁹ I.R.P.A., M 224980. Peinture, vers 1710.

*présenter à la divine Majesté afin que par vos mérites et intercessions les âmes soient délivrées des peines du purgatoire et qu'au partir de ceste vie nous puissions avec icelles jouir de la gloire des biens heureux. Ainsi soit-il*³⁹⁰. D'autres associations encore choisissaient pour jours privilégiés d'indulgences des fêtes de la Vierge³⁹¹. Quant aux saints, ils demeurent peu invoqués en cette matière comme nous l'avons dit.

4.2. Les Agonisants et la Bonne mort

À ces classiques confréries des Trépassés, vont s'ajouter à la fin du XVII^e siècle et au début du XVIII^e siècle, deux autres types d'associations, centrées sur la préparation au trépas ou sur le trépas lui-même. Leur impact demeure toutefois limité en regard des précédentes.

En premier lieu, les confréries des Agonisants. Quatre d'entre elles sont attestées, entre 1678 et 1736, auxquelles on peut ajouter celle de Saint-Joseph à Asquillies³⁹². Aucune indication ne nous renseigne à propos d'éventuelles agrégations à l'archiconfrérie romaine de la Nativité de Notre-Seigneur Jésus-Christ et des Agonisants³⁹³. L'objectif de ces groupements consistait à fournir une aide spirituelle aux mourants au moment même de leur agonie afin de leur assurer une *bonne mort*, propice à l'obtention du salut éternel³⁹⁴.

Des usages proches étaient déjà attestés plus anciennement, dès les dernières décennies du XVI^e siècle. Ainsi lorsqu'un confrère du Saint-Nom de Jésus de Soignies se trouvait *malade à la mort*, prenait-on soin d'informer les autres membres afin qu'ils puissent prier pour lui, aller le visiter et l'encourager à *se confesser, recevoir son createur et demander le sacrement d'extreme onction si la nécessité y est*. Lorsque le dernier Sacrement lui était effectivement porté, les confrères se devaient également d'être présents afin de le reconforter par leurs paroles et leurs prières³⁹⁵.

L'originalité des confréries des Agonisants réside d'une part dans le caractère en principe exclusif de la démarche, d'autre part dans l'absence des confrères auprès du malade. Ceux-ci en effet prient à l'église, laissant au prêtre la tâche d'assister le moribond³⁹⁶ : *Quand le malade sera à l'agonie, on tintera la cloche pour avertir; on exposera le Saint-Sacrement et les confrères et consoeurs viendront à l'église implorer la miséricorde de Dieu pour luy et auront la benediction au retour du directeur [le curé] ou de son vicaire*. Dans la pratique, ces confréries, tout en accordant une attention privilégiée au moment du trépas, manifestent néanmoins une réelle attention envers le confrère défunt, ce que reflètent la célébration

³⁹⁰ A.É.M., A.P., Fontaine-l'Évêque, 372. Statuts de la confrérie de Notre-Dame de Miséricorde, 1639.

³⁹¹ A.É.M., A.P., Lobbes, 74. Statuts de la confrérie des Trépassés, 1755.

³⁹² On connaît la protection particulière recherchée pour les mourants auprès de saint Joseph. Si le terme d'agonisants n'apparaît pas dans le titre de la confrérie d'Asquillies, son règlement, très proche de celui de Fontaine-l'Évêque, ne laisse par contre aucun doute sur sa parenté avec ces associations. *Confrérie de Saint-Joseph...*, (1752), p. 5-14 et A.É.M., A.P., Fontaine-l'Évêque, 358. 1738.

³⁹³ *Repertorio...*, p. 221-222.

³⁹⁴ Concernant les pratiques développées par ces associations, voir F. HERNANDEZ, *Les confréries de l'Agonie...*, p. 41-46 et F. LEBRUN, *Les hommes et la mort en Anjou aux 17^e et 18^e siècles. Essai de démographie et de psychologie historiques*, Paris-La Haye, 1971, p. 457-458 (Civilisations et sociétés, 25).

³⁹⁵ A.É.M., A.P., Soignies, 433. 1581. Édition : Ph. DESMETTE, *La confrérie du Saint-Nom...*, p. 244.

³⁹⁶ Sur la "cléricalisation" accrue de la mort à l'époque moderne, voir Ph. ARIES, *L'homme...*, t. II, p. 15 et F. HERNANDEZ, *Les confréries...*, p. 43.

annuelle d'un obit ou l'obligation d'assister aux obsèques³⁹⁷. Les confrères d'Asquillies bénéficiaient quant à eux d'un obit particulier le premier mercredi suivant leur décès³⁹⁸.

Autre modèle original, les confréries de l'Agonie de Jésus ou de la Bonne mort. En apparence proches des précédentes quant à leurs fins, elles s'en révèlent à l'analyse relativement éloignées. L'objectif consiste certes toujours à obtenir une bonne ou heureuse mort. Mais alors que les confrères des Agonisants dirigent leurs prières vers leurs confrères à l'agonie, les membres de ces associations visent avant tout à parvenir eux-mêmes à une heureuse mort par un travail spirituel quotidien, effectué chaque jour de leur vie : *L'art de bien mourir est de si grande conséquence que pour y réussir une fois, il y faut travailler toute sa vie*³⁹⁹. Ces groupements se distinguent par une absence totale de structure ou de vie *confraternelle*. Ni administration, ni statuts, ni cadre institutionnel,... Pour devenir membre, il suffisait d'indiquer son nom au prêtre tenant le registre. Et ce n'est sans doute pas un hasard si l'on préférerait généralement utiliser le terme association pour les désigner⁴⁰⁰. Notons d'ailleurs le rôle prépondérant des disciples de saint Ignace dans leur diffusion⁴⁰¹.

Examinons un cas concret, celui de la confrérie Sainte-Ursule de Mons. L'oeuvre principale des membres consistait à réciter durant leur vie 11.000 *pater* et *ave*, que ce soit en une année ou en onze. Il n'est par contre à aucun moment question des réunions fréquentes, *sorte de retraites mensuelles*, organisées afin de développer la pratique d'*exercices collectifs* (...) *d'inspiration ignatienne*, sous la conduite d'un religieux, en principe caractéristiques de ces associations⁴⁰². Il existait pour cela chez les Ursulines de véritables congrégations mariales, des sodalités, à l'adresse des élèves⁴⁰³. Dans le cas présent, on garde un niveau spirituel modeste, accessible. Seule proposition visant à l'élévation spirituelle de ceux qui le souhaiteraient, les *quelques sentences pour chaque heure du jour qui aideront à bien mourir* placées au terme du livret. On notera en outre la présence de plusieurs récits relatant l'assistance fournie par la sainte à des moribonds plus ou moins célèbres lors de leur trépas. Mais aussi la relation de bon nombre d'autres interventions qui ne font *pas seulement paroître*

³⁹⁷ A.É.M., A.P., Fontaine-l'Évêque, 358. Statuts de la confrérie des Agonisants, 1738.

³⁹⁸ *Confrérie de Saint-Joseph...* (1752), art. 16.

³⁹⁹ *Confrérie pour obtenir une sainte mort...*, [1751], p. 3. Sur cette conception qui se développe dès le XVI^e s. dans certains milieux "spirituels", voir Ph. ARIES, *L'homme...*, t. II, p. 13-17.

⁴⁰⁰ Voir la liste des livrets étudiés par F. HERNANDEZ, *Les confréries de l'Agonie...*, p. 53-54. M. VENARD, *Qu'est-ce qu'une confrérie de dévotion...*, p. 260, note également cette particularité lexicale. Elle est toutefois peu fréquente dans le territoire ici considéré.

⁴⁰¹ Voir L. CHÂTELLIER, *L'Europe...*, p. 220-224; J. BIRSENS, *Die Bruderschaften...*, p. 468-469; F. HERNANDEZ, *Les confréries...*, p. 29. Ces confréries revendiquaient régulièrement un lien avec la confrérie de la Bonne mort dans l'église du Gesù à Rome, érigée en archiconfrérie en 1729. En 1665, le Provincial Laurent Ludovisi dans sa lettre à Rome mentionne les actions des religieux en Hainaut notamment où ils érigèrent de telles confréries. La mission Saint-François-Xavier se poursuivra ainsi jusqu'à la suppression de la Compagnie en 1773. P. DELATTRE, *Gallo-Belge (Province)*, dans *Les établissements...*, t. II, c. 644-645.

⁴⁰² F. HERNANDEZ, *Les confréries de l'Agonie...*, p. 47. On verra un exemple concret des pratiques suggérées aux confrères dans *Congrégation...*, p. 37-40. Sur la préparation longue à la mort à partir du XVII^e s., voir M. VOVELLE, *La mort...*, p. 290-301.

⁴⁰³ Ainsi la congrégation de l'Incarnation de Jésus et de l'Immaculée Conception de Marie à l'intention des pensionnaires, établie en 1649. Voir C.-R. PATERNOSTRE DE LA MAIRIEU, *Une liste d'élèves du monastère des religieuses ursulines à Mons 1649-1841*, dans *Tablettes du Hainaut*, t. V, Hombeek, s.d., p. 113-192 et Ph. ANNAERT, *Converses...*, p. 352. Un bref d'indulgences pour une *confrérie* de Notre-Dame fut octroyé par le Saint-Siège le 11.8.1736. Faute d'avoir pu consulter les archives du couvent, nous ne pouvons pas déterminer avec certitude s'il se rattache à cette congrégation ou à une autre établie dans celui-ci. A.S.V., Sec. Brev., Indulg. Perpetuae, 8, f^o 28. Ph. DESMETTE, *Les brefs...*, p. 169. De manière générale, voir à ce sujet D. DINET, *Religion et société...*, p. 739.

les effets de sa bienveillance envers ses dévots aux approches de la mort, mais aussi durant la vie & en toutes sortes d'afflictions & d'infirmités, tant spirituelles que corporelles⁴⁰⁴. L'intercession demeure bien présente.

La confrérie paroissiale de Sainte-Barbe à Lobbes, au sein de laquelle on voit poindre le souci des confrères d'obtenir une heureuse mort (*Impétrez moy par vos prières et intercessions la grace de bien mourir et ne décéder de ce monde sans recevoir les saints Sacrements de l'Eglise*), développait également quantité d'usages communs à l'ensemble des confréries : présence d'une structure administrative, visite des malades, assistance aux funérailles des confrères, participation à la procession de la confrérie, etc.⁴⁰⁵

De surcroît, rappelons la faible implantation de ces confréries (trois cas auxquels on peut ajouter la confrérie de Lobbes)⁴⁰⁶. Ainsi, alors que fleurissent en cette fin de XVII^e siècle les confréries des Trépassés, basées sur une piété simple et quelques oeuvres pieuses limitées, ces nouvelles associations, même en réduisant leurs exigences et en faisant leurs des usages traditionnels en principes étrangers au modèle-type des confréries de l'Agonie, ne parviennent pas à s'imposer en milieu paroissial. Tout porte en fait à rapprocher les confréries de l'Agonie de Jésus des congrégations ou de simples unions de prières⁴⁰⁷. L. Châtellier attribue la chute des effectifs des congrégations mariales à l'attrait exercé par une nouvelle association, mieux adaptée à la sensibilité du temps et aux besoins de la famille, c'est à dire les confréries de l'Agonie, beaucoup plus simple dans ses règles⁴⁰⁸. Elles n'en restent peut-être pas moins encore en inadéquation par rapport à une piété de masse⁴⁰⁹.

4.3. Les Anges-Gardiens

Dernier type de confréries liées au trépas, celles des Saints-Anges-Gardiens, dont Clément X officialisa la fête en 1670. Les premières virent le jour peu après (Obigies, 1680, Pipaix, avant 1701,...). Mais ce sont les décennies 1720-1730 qui enregistrèrent en ce domaine un succès particulier (Angre, 1725, Grandmetz, 1724, Fontaine-l'Évêque, 1736,...). À l'inverse des confréries des Agonisants et de l'Agonie, l'implantation se révèle ici très majoritairement rurale : neuf cas contre un seul. En honorant son ange protecteur, le confrère s'assurait non seulement un soutien efficace au moment de son trépas, mais aussi les bienfaits d'un protecteur et d'un guide durant sa vie même⁴¹⁰.

⁴⁰⁴ *Confrérie...de sainte Ursule...* (1751), p. 17 et ss.

⁴⁰⁵ A.É.M., A.P., Lobbes, 70. Statuts, 1664.

⁴⁰⁶ À l'inverse de l'affirmation de F. HERNANDEZ, *Les confréries de l'Agonie...*, p. 32, qui parle de la densité et de la prééminence nette des associations de l'Agonie de Jésus dans la Flandre francophone.

⁴⁰⁷ Comme le souligne avec pertinence A. SCHNYDER, *Unions...*, p. 264, tout en reconnaissant la difficulté de les caractériser avec précision. On remarquera par ailleurs que la moitié des livrets analysés par F. HERNANDEZ, *Les confréries...*, p. 53-56, concernent en fait des associations, sans doute pourrait-on dire des congrégations, établies dans des établissements jésuites, ce qui explique la part importante de la spiritualité ignatienne dans la démarche proposée aux associés.

⁴⁰⁸ Voir M. VENARD, *Les Pays-Bas méridionaux*, dans *Histoire du christianisme...*, t. IX, p. 86 et L. CHÂTELLIER, *L'Europe des dévots...*, p. 222.

⁴⁰⁹ Ph. ARIES, *L'homme...*, t. II, p. 17-19, souligne avec finesse les réticences populaires à abandonner les pratiques traditionnelles en lien avec la mort (scapulaires, rosaires, oraisons protectrices) et le succès très relatif de cette préparation longue à la mort.

⁴¹⁰ Au sujet de ce culte, voir B. DOMPNIER, *Des anges et des signes. Littérature de dévotion à l'ange gardien et image des anges au XVI^e siècle*, dans *Les signes de Dieu aux XVI^e et XVII^e siècles*, éd. G. DEMERSON et B. DOMPNIER, Clermont-Ferrand, 1993, p. 211-223; J. CAREL, *La dévotion à l'ange gardien dans le Nord de la Lorraine*, dans *Les cahiers lorrains*, 1995, p. 23-34 et J. DUHR, *Anges*, dans *D.S.A.M.*, t. I, Paris, 1937, c. 580-625. Plus succinctement, J. DELUMEAU,

Souvent diffusées par les Jésuites, ces confréries affichent une proximité d'intention avec les confréries des Agonisants et de la Bonne mort⁴¹¹. À une différence près, fondamentale, le confrère ne se prépare pas lentement, quotidiennement, au trépas par une élévation spirituelle; il confie sa destinée à un intercesseur *ad hoc*, à une entité "matérialisée", "tangible", qui lui sert de guide et l'assure de sa protection au quotidien. D'où peut-être le succès, même relatif de la dévotion aux Anges-Gardiens. La statuaire reflète le caractère protecteur de ces entités. Ainsi à Eugies où l'ange abrite sous ses ailes deux groupes d'orants, peut-être des confrères. En même temps, il lève sa main droite vers le ciel en guide qu'il est⁴¹².



Les confréries de saints, de loin les plus nombreuses, largement implantées depuis le moyen âge, maintiennent leur popularité jusqu'au terme de l'Ancien Régime. Si de nouveaux types de confréries mariales (Rosaire, Mont-Carmel, Sept-Douleurs) apparaissent dès le début du XVII^e siècle, les traditionnelles confréries de la Vierge, liées notamment à un lieu de pèlerinage, n'y trouvent pas ombrage. Les confréries proches de la personne du Christ doivent leur essor aux premiers soubresauts de la Contre-Réforme. Le Saint-Sacrement dès les années 1530, le Saint-Nom de Jésus quelques décennies plus tard. Il s'agit aussi des confréries de la Trinité qui se multiplient au XVII^e siècle. Enfin, le thème de la mort est illustré dès les années 1620 par les confréries des Trépassés, rejointes à la fin du siècle par celles des Agonisants ou de la Bonne mort.

Sous l'influence du catholicisme post-tridentin, des confréries vont tenter de développer la piété intérieure de leurs membres. On pense ici particulièrement à certaines confréries du Saint-Sacrement. Les marques en sont parfois visibles dès le XVI^e siècle, mais dans nombre de cas, il faut attendre les années 1720 pour assister à une réelle évolution. Les confréries des Trépassés marquent également un progrès en ce sens, même si les pratiques suggérées aux confrères ne visent pas tant l'évolution spirituelle de ceux-ci qu'à libérer les âmes du purgatoire.

En fait, un certain nombre de groupements caractéristiques du catholicisme romain vont mêler un double idéal. Les ordres religieux, Jésuites et Dominicains en tête, semblent avoir pris conscience de la nécessité d'offrir toujours aux fidèles une piété simple, accessible, tout en ouvrant la voie à des pratiques plus dévotes pour les plus zélés. Les confréries du Rosaire en fournissent une illustration. Méditer les mystères représente certes un idéal louable,

Rassurer..., p. 293-339; R. BERTRAND, *Les modèles...*, p. 912-913 et A. LOTTIN, *Lille...*, p. 275.

⁴¹¹ La confrérie érigée à Ath dès avant 1666 portait la double titulature des Saints-Anges-Gardiens pour une heureuse mort. A.S.V., Sec. Brev., Indulg. Perpetuae, 3, f^o 729. Ph. DESMETTE, *Les brefs...*, p. 105. À noter également des confréries de ce type pour les Agonisants. A.É.M., A.P., Fontaine-l'Évêque, 358. Statuts, 1738; A.S.V., Sec. Brev., Indulg. Perpetuae, 6, f^o 382 v. *Idem*, p. 141. Ce lien n'a toutefois rien de systématique. Ainsi, rien ne permet de considérer la confrérie d'Angre comme une confrérie des Agonisants ou de l'Agonie. F. MARTIN, *Deux siècles...*, p. 142. Statuts, 1725. Sur le succès de cette dévotion chez les Jésuites et le lien avec la Bonne mort, voir J. DELUMEAU, *Rassurer*, p. 326-327; J. DUHR, *Anges*, c. 604-606 et B. DOMPNIER, *Des anges...*, p. 213-216. Le Père Jacques Coret (1631-1721) entre autres produisit plusieurs ouvrages relatifs à la Bonne mort et aux Saints-Anges-Gardiens publiés notamment à Tournai, Lille ou encore Liège. C. SOMMERVOGEL, *Bibliothèque...*, t. II, c. 1.447-1.449. Pour un aperçu des publications jésuites en la matière, voir *Idem*, t. X, c. 442-444.

⁴¹² I.R.P.A., A 94430. XVII^e s. Sur l'iconographie de l'ange gardien, voir E. MÂLE, *L'art religieux après le concile de Trente. Étude sur l'iconographie de la fin du XVI^e siècle, du XVII^e siècle et du XVIII^e siècle. Italie - France - Espagne - Flandres*, Paris, 1932, p. 301-309.

Chapitre 3

Les activités

Au-delà des objectifs et des pratiques propres à chaque type d'associations, les archives confraternelles révèlent des usages mis en oeuvre par l'ensemble des confréries, tous titres confondus. Célébrations et processions en constituent sans doute les éléments les plus visibles. En parallèle, se développe une piété plus personnelle où le fidèle, placé face à lui-même, choisit - ou non - d'approfondir sa foi. C'est toute la question des sacrements, de la prière, de la moralité ou encore de la charité. Enfin, pour beaucoup, la marche vers le salut ne constitue-t-elle pas le but ultime ? D'où la mise en oeuvre de pratiques diverses permettant à chacun de veiller à sa propre destinée, mais également à celle de ses confrères.

Naturellement les deux siècles et demi envisagés témoignent d'importantes variations. On ne saurait toutefois céder à l'éblouissement des pratiques neuves mises en place dans le cadre d'une Contre-Réforme et d'un catholicisme romain conquérants. Et la permanence éventuelle d'usages ancestraux devra donc retenir l'attention. Autre difficulté, le vécu. Comment prétendre saisir les sentiments des fidèles à l'égard de pratiques de piété personnelles et intimes ?

1. CÉLÉBRATIONS

Le temps fort de la vie confraternelle correspondait chaque année à la *fête principale*, en lien généralement, comme nous allons le voir, avec le saint patron. Pouvaient être

solennisées la messe du jour¹, mais aussi parfois les vêpres de la veille². Certains statuts demeurent imprécis et stipulent simplement *de tenir, garder et solempnizer, chacun an, a tousiours, la feste*³.

Dans les associations les plus anciennes, sauf *excuse légitime* et sous peine d'amende, aucun membre ne pouvait s'abstenir de participer à ces solennités⁴. Cette contrainte demeura en vigueur tant que les statuts ne firent pas l'objet d'un examen par l'ordinaire - et donc encore au XVIII^e siècle pour les confréries anciennes non approuvées⁵. Les associations post-tridentines abandonnèrent par contre les sanctions, tout en encourageant les confrères à participer aux célébrations *s'ils n'ont empechement legitime*⁶. Le paiement annuel de la cotisation avait d'ailleurs généralement lieu lors de la fête patronale⁷.

La source sérielle que constituent les registres aux indulgences vaticans couplée aux données fournies par les brefs et les bulles conservés dans les archives confraternelles nous permettent de connaître 545 fêtes principales et secondaires entre 1581 et 1781⁸. À côté des indulgences accordées *de facto* aux confrères en récompense d'actions déterminées et partout semblables, d'autres pouvaient être fixées à une date déterminée par l'association, nous l'avons montré. Les confréries d'ordres ou les confréries agrégées, dont les fêtes restaient partout identiques, présentent naturellement des données beaucoup plus stéréotypées.

Des 167 indulgences plénières fixées par les confrères dont nous avons connaissance, 134 (80,2 %) ont un rapport direct avec la titulature de l'association, c'est-à-dire la ou l'une des fête(s) du patron le cas échéant⁹. L'obligation pour les confrères désireux de bénéficier des indulgences de se rendre à l'église ou dans la chapelle ce jour-là, de s'y confesser et d'y communier pouvait toutefois engendrer des difficultés s'il ne s'agissait pas d'une fête chômée¹⁰. Aussi constate-t-on parfois le déplacement de la solennité au dimanche le plus

¹ Confrérie Saint-Hilaire de Mons. A.É.M., A.P., S.-W., 297. Statuts, 1570 n.s.

² Confrérie Saint-Roch de Braine-le-Comte (A.É.M., A.L., P. 452. Statuts, vers 1604); confrérie Saint-Nicolas du Roeulx (A.É.M., Abbaye de Saint-Feuillien. Archives, 551. Statuts, 1590-1606).

³ Confrérie Saint-Georges à Mons. A.É.M., A.V.M., 776. Statuts, 1575. Édition : A. LACROIX, *Confrérie...*, p. 404.

⁴ 12 deniers d'amende pour les confrères de Saint-Nicolas au Roeulx absents lors des cérémonies du jour de leur patron (A.É.M., Abbaye de Saint-Feuillien. Archives, 551. Statuts, 1590-1606). Amende identique pour les confrères de la Sainte-Face à Soignies (A.É.M., A.P., Soignies, 423. Statuts, 1571).

⁵ Cela ressort clairement des versions réglementaires successives de la confrérie Saint-Hilaire à Mons. Les amendes appliquées aux absents lors des festivités de la fête patronale (13 janvier) selon les statuts de 1570 (n.s.) et 1681 établis par les confrères disparaissent des règles approuvées par Cambrai en 1737. A.É.M., A.P., Mons, S.-W., 297-298.

⁶ A.V.A., A.P., Houtaing, 1/18. Statuts de la confrérie Saint-Quirin, 1619.

⁷ *Les premiers annuels échéeront à la fête du T.S. Sacrement 1770 au quel tems et ainsi dorénavant par chaque année, le receveur ou a son défaut un autre assesseur tiendra séance pour recevoir les annuels.* A.É.M., A.P., Boussu, 142. Statuts de la confrérie du Saint-Sacrement de Boussu, vers 1770.

⁸ A.S.V., Sec. Brev., Indulg. Perpetuae, 2-9. Édition des régestes de 574 brefs octroyés entre 1639 et 1786 au diocèse de Cambrai. Ph. DESMETTE, *Les brefs...*, p. 85-206.

⁹ Ce lien a pu être mis en avant pour les confréries courtraisiennes (H. DEFOORT, *De broederschappen...*, p. 112) et champenoises (S. SIMIZ, *Confréries...*, p. 228-229).

¹⁰ On connaît les difficultés engendrées par la multiplicité des fêtes chômées au XVII^e s. En 1622, outre les dimanches et fêtes mobiles, ce n'était pas moins de 49 fêtes qui étaient à *garder* dans le diocèse de Cambrai. *Manuale parochorum...* (1622), calendrier, s.p.. En 1642, Urbain VIII les réduisit à une trentaine. M. CLOET, *La religion... XVII^e siècle*, p. 927-928. Effectivement, en 1707 on n'en dénombre plus que 28 dans le diocèse. *Rituale...* (1707), calendrier, s.p.. Et c'est finalement en 1751 que Benoît XIV autorisa le travail durant seize des trente jours fériés. ID., *La religion... XVIII^e siècle*, p. 614-615. Déjà au XVI^e s. dans certaines régions le nombre des fêtes chômées suscitait la critique. A. BONZON,

proche ou au dimanche suivant la fête patronale¹¹. On sait par ailleurs que certaines périodes de l'année convenaient moins en raison de travaux trop nombreux par exemple¹². Parmi les trente-trois fêtes restant, trois doivent être rapprochées du patronage de l'édifice. Pour le reste, aucun parallélisme n'a pu être établi et le choix provient sans doute d'une fête locale (dédicace, translation de reliques ou autres) que des études monographiques permettraient peut-être de repérer¹³.

Les indulgences de sept ans et sept quarantaines confirment, même si de manière moins nette, la faveur accordée au patron : 161 cas sur 378 (42,6 %). Les titulatures d'édifices rassemblent quant à elles dix-sept fêtes (4,5 %). Parmi les jours qui de prime abord n'ont aucun lien précis avec le contexte local, on remarquera le choix de quatre dates identiques durant quatre mois différents. Ainsi la confrérie Saint-Donat de Taisnières-sur-Hon qui privilégia les deuxièmes dimanches de février, de mai, de septembre et de décembre¹⁴. Faute de jours particuliers à commémorer, la facilité voulut que l'on déterminât des dates arbitraires, faciles à mémoriser.

Naturellement, les grandes fêtes mariales et christiques de l'année liturgique - toutes chômées - occupent une place prépondérante, tant en ce qui concerne les indulgences plénières que les indulgences de sept ans. Les premières représentent 192 occurrences sur le total des fêtes connues, soit 35,2 %. En tête, l'Assomption (52 cas), suivie de la Nativité (38) et de l'Annonciation (30). Et il n'est pas rare de voir des confréries choisir quatre ou cinq fêtes mariales¹⁵. Dans la seconde catégorie (87 occurrences), priment le Saint-Sacrement (18) et la Pentecôte (18) qui devancent la Nativité du Christ (14) et Pâques (10)¹⁶.

Les saints et saintes ne demeurent pas en reste. Mais il faut constater que neuf seulement apparaissent plus de quatre fois et vingt-deux plus de deux fois, les quarante-trois autres ne se manifestant qu'à une ou deux reprises. Encore, parmi les plus sollicités,

L'esprit..., p. 326-328.

¹¹ Confrérie Notre-Dame du Mont-Carmel de Condé-sur-l'Escaut, indulgence plénière le dimanche le plus proche du 16 juillet; confrérie Saint-Antoine de Padoue de Péruwelz, indulgence plénière le dimanche suivant la Saint-Antoine (A.S.V., Sec. Brev., Indulg. Perpetuae, 3, f° 489 v. 19.6.1666 et 7, f° 74. 10.1.1715. Ph. DESMETTE, *Les brefs...*, p. 104-105 et 146).

¹² Les confrères de Saint-Maurice à Pommeroeul rejetèrent la proposition du doyen de chrétienté de Chièvres de fixer leur fête principale le 22 septembre, jour de la Saint-Maurice, en raison du surcroît de travail occasionné à ce moment par la récolte du houblon. W. LISPET, *Pommeroeul...*, t. I, p. 194-197. Correspondance entre la confrérie, le doyen et l'archevêché, février-mars 1761.

¹³ Comme le souligne J. DELUMEAU, *Rassurer...*, p. 217, à côté de la titulature officielle d'une église, il pouvait en exister une autre, officieuse dirait-on, révélatrice d'un culte plus populaire. Exemple révélateur, l'église Saint-Nicolas-en-Bertaimont à Mons, dont la titulature s'efface au XVII^e siècle devant le culte de Notre-Dame de Messines. L. DEVILLERS, *Mémoire sur la paroisse de Saint-Nicolas-en-Bertaimont dite de Notre-Dame de Messine à Mons*, Mons, 1861, p. 8.

¹⁴ *Pratiques pieuses & prières en l'honneur de saint Donat, martyr, règles de la confrérie érigée dans l'église paroissiale de Taisnières-sur-Hon, en l'année 1762 en vertu d'un bref de N.S.P. le pape Clément XIII*, Cambrai, 1930, s.p. Autre exemple, la confrérie Saint-Maurice de Pommeroeul, avec les troisièmes dimanches de juin, de décembre, du Carême et de mai. A.S.V., Sec. Brev., Indulg. Perpetuae, 9, f° 47. *Idem*, p. 193.

¹⁵ Ainsi la confrérie de la Conception de Notre-Dame érigée au monastère des Conceptionnistes d'Enghien : Conception, Assomption, Nativité, Purification et Annonciation, ou celle de la Miséricorde au Roeulx : Nativité, Annonciation, Purification et Assomption (A.S.V., Sec. Brev., Indulg. Perpetuae, 2, f° 7 v. 15.6.1639; f° 289 v. 18.8.1685. Ph. DESMETTE, *Les brefs...*, p. 85 et 126).

¹⁶ S. SIMIZ, *Confréries...*, p. 229-230, a remarqué en Champagne le choix de grandes fêtes chrétiennes pour fixer les indulgences de sept ans. C. VINCENT, *Des charités...*, p. 128-130, note également en ce qui concerne les fêtes mariales à la fin du moyen âge la primauté des fêtes joyeuses de la Vierge.

remarque-t-on le plus souvent les patrons des associations (saint Charles Borromée et saint Éloi, cinq cas sur cinq, Saint-Antoine abbé, quatre cas sur cinq...). Au rang des exceptions, saint Jean-Baptiste, cité douze fois pour seulement trois confréries sous son patronage, les saints Pierre et Paul, cinq fois pour une confrérie et la Toussaint, treize fois sans confrérie sous ce titre et au sein seulement de deux confréries des Trépassés, avec lesquelles on pourrait établir un lien.

Régulièrement, les offices principaux des confréries se déroulaient dans des édifices décorés pour la circonstance¹⁷. Les confrères du Saint-Nom de Jésus de Flobecq devaient, au jour de leur réception, aider *la sacristinne à orner la chapel de croisure, chapeaux de fleurs, rameaux et joncures selon la saison*¹⁸. À Kain, la chapelle de la Tombe recevait lors de la fête de la Nativité de la Vierge nombre de décorations parmi lesquelles des tapisseries¹⁹. L'habitude d'ornez les églises se retrouve également à Mons²⁰ et sans doute en d'autres endroits, mais les sources manquent.

En fonction de leur importance et surtout de leurs ressources financières, les confréries organisaient d'autres célébrations, de nombre et de nature variables. La modeste confrérie Saint-Pierre, restaurée en 1593 à Neufvilles, finançait six messes par an²¹. Son homologue sonégienne se contentait quant à elle de deux célébrations²². Souvent cependant, les statuts prévoyaient des offices plus réguliers²³, chaque mois²⁴ ou chaque semaine²⁵, qu'il s'agisse

¹⁷ À propos de la décoration florale lors de fêtes religieuses, voir T. VAN HEMELRYCK, *L'usage de fleurs lors des fêtes et des cérémonies. L'exemple de la littérature française des XIV^e et XV^e siècles*, dans *La vie matérielle au moyen âge*, éd., E. RASSART-EECKHOUT, J.-P. SOSSON, C. THIRY et T. VAN HEMELRYCK, Louvain-la-Neuve, 1997, p. 277-301 (Université catholique de Louvain. Publications de l'Institut d'études médiévales, 18), qui présente un certain nombre d'exemples extraits de sources littéraires, mais reflétant des usages réels et non pas seulement allégoriques. Pour ce qui est des confréries, voir par exemple G.-G. MEERSSEMAN, *Ordo...*, p. 1.146-1.147 et D.-H. DIETRICH, *Brotherhood...*, p. 137.

¹⁸ Frasnes-lez-Buissenal, Doyenné, A.P., Flobecq, 233. Statuts de la confrérie du Saint-Nom de Jésus, 1598. Édition: Ph. DESMETTE, *La confrérie du Saint-Nom...*, p. 252-253.

¹⁹ Kain, Cure, A.P.*, Compte, 1676-1677.

²⁰ L'église Sainte-Élisabeth de Mons était spécialement ornée par la confrérie du Saint-Sacrement à l'occasion de la fête de Pâques. A.É.M., A.P., Mons, S.-É., 453. Compte, 1569-1570. La confrérie Saint-Christophe décorait également sa chapelle lors de sa fête principale. A.É.M., A.P., Mons, S.-É., 268. Règlement du grand-maître, 1739.

²¹ Les jours de Saints-Jacques et Christophe, Saint-Pierre-aux-Liens, Saint-Laurent, Saint-Martin, la Chaire-Saint-Pierre, Saints-Philippe et Jacques. A.M.C., A.P., Neufvilles*. Statuts, 1593. Édition: Ph. DESMETTE, *Réinstallation...*, p. 86.

²² Le jour de la Saints-Pierre et Paul et le jour de la Saint-Pierre-aux-Liens. A.É.M., A.P., Soignies, 441. Statuts, 1610.

²³ Nous n'avons pas trouvé par contre la trace d'offices quotidiens comme le voulait l'usage dans la confrérie tournaisienne de la Gésine. Ils y étaient dédiés à la Trinité (le dimanche), à Notre-Dame (le lundi), aux Anges (le mardi), au Saint-Esprit (le jeudi), à la croix de Jésus-Christ (le vendredi), aux trépassés (le samedi). Le mercredi avait lieu une messe de requiem. Aux cinq fêtes de Notre-Dame correspondait en outre une messe solennelle, avec diacre, sous-diacre, choristes et orgue. Un chapelain particulier était choisi par les confrères pour la célébration de ces nombreux offices. Ph. DESMETTE, *Les confréries religieuses à Tournai...*, p. 109. On notera toutefois ici l'encouragement des statuts de la confrérie des Trépassés de Lens à entendre quotidiennement une messe, sans que celle-ci soit pour autant financée par l'association. A.É.M., A.P., Lens, 67. 1653.

²⁴ Ainsi les confréries athoises de Saint-Julien (A.V.A., C.S.-J., 220/4. Compte, 1600) ou du Saint-Sacrement (A.V.A., C.S.-J., 240. Compte, 1580-1581, qui détaille les frais consentis pour chacune de ces messes); Saint-Maurice de Pommeroeul (W. LISPET, *Pommeroeul...*, t. I, p. 196. Statuts, 1761); Notre-Dame de Messines à Mons (Mons, Cure de Messines*. Statuts, 1626).

²⁵ Confrérie du Saint-Sacrement de Naast. A.M.C., A.P., Naast*. Statuts, 1747.

simplement des vêpres²⁶, de saluts²⁷ ou de messes²⁸, sans qu'une réelle évolution chronologique ne se dessine en la matière. Éventuellement mentionnés dans les statuts, ces offices n'impliquaient pas la présence des confrères; ils contribuaient à l'accumulation des suffrages par la multiplication des célébrations²⁹.

Afin de favoriser une participation attentive aux offices, certains livrets, particulièrement au XVIII^e siècle, proposaient des indications destinées à faciliter la compréhension des gestes du prêtre et, plus généralement, du déroulement des cérémonies. À Wasmes, on présenta ainsi aux associés deux offices de Notre-Dame et une liste de prières pour la messe, accompagnées d'explications sous la forme de questions-réponses³⁰.

2. PROCESSIONS

L'intérêt porté par les confréries aux processions ne souffre aucun doute. D'une part, les associations organisent leurs propres cortèges, d'autre part elles participent aux traditionnelles processions paroissiales.

2.1. Processions paroissiales

La procession «générale» qui parcourait une fois l'an les rues de la paroisse ou de la localité, généralement à l'occasion de la dédicace de l'église ou de la commémoration d'un événement marquant, constituait un rendez-vous incontournable pour les confréries. Mais il faut y ajouter la procession du Saint-Sacrement le jour de la Fête-Dieu et, exceptionnellement, des processions de circonstance, dictées par les nécessités du temps³¹, lors d'une année sainte³²

²⁶ A.É.M., A.P., Horrues, 54. Statuts de la confrérie du Saint-Sacrement, 1549.

²⁷ A.É.M., A.P., Boussu, 142. Statuts de la confrérie du Saint-Sacrement, 1770.

²⁸ Confréries Notre-Dame de la Tombe à Kain (A.É.M., Famille Bonaert, 1.113. Compte, 1536-1538); Notre-Dame et Saint-Sulpice d'Hautrage (A.É.M., A.P., Hautrage, 5. Statuts, 1593); Sainte-Barbe de Lobbes (A.É.M., A.P., Lobbes, 70. Statuts, 1664). C'est le jeudi, jour par excellence du Saint-Sacrement, que choisirent pour faire chanter leur messe hebdomadaire les confrères du Saint-Sacrement de Sainte-Élisabeth à Mons (A.É.M., A.P., Mons, S.-É., 453. Compte, 1569-1570).

²⁹ Ainsi les statuts de la confrérie Saint-Quirin de Houtaing (1619) imposaient aux confrères de participer aux célébrations de la Saint-Quirin, mais se contentaient d'indiquer qu'une messe serait célébrée chaque semaine, sans rien exiger. A.V.A., A.P., Houtaing, 1/18. Concernant la disparité dans les usages et l'existence d'offices obligatoires et d'autres facultatifs pour les confrères, voir A.-M. GUTTON, *Confréries...*, p. 16-17. La situation en ce domaine n'évolua guère après le moyen âge. Voir Ph. DESMETTE, *Les confréries religieuses à Tournai...*, p. 109; D.-H. DIETRICH, *Brotherhood...*, p. 117-118 et de manière plus générale C. VINCENT, *Les confréries...*, p. 93-95.

³⁰ *Histoire admirable de Notre-Dame de Wasmes...*, (1771), p. 56-72. Notons également ce livret au titre évocateur: *Recueil des grâces et faveurs de Notre-Dame de Bon-Secours dans sa chapelle, bâtie sur le mont de Péruwez en Haynaut. Par un religieux brigittin. Nouvelle édition, revue, corrigée et augmentée des prières durant la sainte messe*, (1782), 174p. Même constat quant au développement des explications et méthodes pour suivre les offices dans les livrets de confréries, chez S. SIMIZ, *Une école...*, p. 218.

³¹ Les statuts de la confrérie du Saint-Sacrement de Naast prévoyaient la présence des confrères aux éventuelles processions ordonnées par *Monseigneur*. A.M.C., A.P., Naast*. 1747. Il était fréquent de voir les autorités épiscopales encourager la tenue d'une procession, pour implorer la paix notamment, à laquelle *tous les corps seront invités*. Ainsi par exemple Fénelon par un mandement publié en 1706. Ph. DESMETTE, *Fénelon...*, p. 131.

³² Toutes les confréries de la paroisse Saint-Nicolas-en-Havré de Mons participèrent à la procession de l'année sainte en 1776. A.É.M., A.P., Mons, S.-N.-H., 748. Résolution de la confrérie du Saint-Sacrement, 16.6.1776.

ou encore à l'occasion d'un événement mémorable commémoré par un ordre religieux³³.

La participation des confréries à ces manifestations pouvait constituer un argument en faveur de leur fondation³⁴ : *Pour y estre ensamble amoureuusement et pour aller ordonneement a le procession de le dite ville [d'Ath] avoecq les aultres confreres et confraries qui ad ce dont y vont et qui sont et seront en le dite ville*³⁵. Les autorités civiles montoises se montraient aussi attentives et favorables à cette présence associative à l'occasion de la célèbre procession de la Trinité, tout profit pour la pompe et le prestige de la festivité³⁶. Autre exemple significatif, la confrérie Saint-Vincent de Soignies, fondée en 1599, impliquée d'emblée dans l'organisation matérielle du Tour du lundi de Pentecôte³⁷. Cette tradition ne différerait pas en milieu rural. Là aussi, participer aux processions paroissiales allait de soi³⁸. Chaque association devant bien entendu respecter le rang qui était le sien³⁹.

Le cas échéant, les confrères portaient leur propre reliquaire. Plus souvent, c'était l'*image*, autrement dit la statue placée sur leur autel, qui était exhibée⁴⁰. Outre le fait de relever le décorum du cortège, le groupement affichait ainsi son identité. D'où, de surcroît, l'obligation faite aux associés d'arborer quelque signe distinctif. Il pouvait s'agir d'un simple bâton orné d'une représentation du saint patron⁴¹, les dirigeants disposant parfois d'un modèle

³³ De nombreuses confréries tournaisiennes participèrent à la procession organisée le 14.6.1612 par les Jésuites afin de marquer la consécration de leur chapelle en portant chacune leur reliquaire. E.-J. SOIL DE MORIAMÉ, *Les maisons de la compagnie de Jésus à Tournai*, Bruges, 1889, p. 125. Voir également la situation à Anvers, M.-J. MARINUS, *De contrareformatie...*, p. 273.

³⁴ Rappelons, bien que la ville reste étrangère à notre cadre géographique, le rôle emblématique tenu à Tournai dans la procession de septembre par la confrérie des Damoiseaux, dont les statuts de 1503 prévoyaient d'orner chaque année la *fierte* de trois marcs d'argent *a condition toutefois que messieurs du chapitre de ladite eglise consentiront et accorderont que la fierte se pourra chascun an porter par lesdictz confreres ausdictz procession*. Concernant la châsse des Damoiseaux et la participation des confrères à la procession, voir M. HOCQUET, *La châsse des Damoiseaux*, dans *Revue tournaisienne*, t. VII, 1911, p. 196-197 et t. VIII, 1912, p. 102-105; Ch.-J. VOISIN, *Des fiertés de Notre-Dame de la cathédrale de Tournai*, dans *B.S.H.L.T.*, t. VI, 1860, p. 102-120; Ph. DESMETTE, *Les confréries religieuses à Tournai...*, p. 106-107.

³⁵ A.V.A., Charrier, 38. Fondation de la confrérie Saint-Jacques, 1421.

³⁶ Voir par exemple les statuts de la confrérie Saint-Hilaire (A.É.M., A.P., Mons, S.-W., 297. 1570 n.s.). Voir aussi à ce sujet E. BOUSMAR, *Le magistrat...*, p. 59.

³⁷ Les confrères effectuaient le parcours la veille de la procession afin de s'assurer du bon état des chemins. Le jour même, ils portaient le reliquaire de leur patron. On verra à ce sujet la description réalisée en 1654 par le chanoine Michel LE FORT, *Histoire de saint Vincent...*, (1654), p. 181-187. Pour une synthèse : Ph. DESMETTE, *Le culte de Saint-Vincent...*, p. 128-129 et 135.

³⁸ Ainsi à Neufvilles pour la confrérie Saint-Pierre, dont les membres se devaient d'être présents lors de la procession paroissiale (A.M.C., A.P., Neufvilles*. Statuts, 1593. Édition : Ph. DESMETTE, *Réinstallation...*, p. 88), à Fontaine-l'Évêque pour la confrérie des Saints-Anges-Gardiens (A.É.M., A.P., Fontaine-l'Évêque, 358. Statuts, 1738) ou encore à Thimougies pour la confrérie Saint-Hilaire (A.É.T., A.L., C 2.772. *Institution, règles...*, p. 5, vers 1715).

³⁹ L'ordonnancement des processions encadrant un objet (reliques, Saint-Sacrement) suivait l'importance croissante des participants : corporations, confréries, clergé, objet central, personnes de marque. J. DELUMEAU, *Rassurer...*, p. 123-124. Des exemples de litiges à ce propos sont fournis par R. GALAMÉ, *Les confréries...*, p. 40. Concernant les questions de préséance entre confréries, cfr *supra*.

⁴⁰ Statuts de la confrérie des Saints-Anges-Gardiens de Fontaine-l'Évêque, 1738. A.É.M., A.P., Fontaine-l'Évêque, 358.

⁴¹ À Hautrage, les confrères de Notre-Dame se procuraient un insigne ou une médaille de leur patronne (A.É.M., A.P., Hautrage, 5. Bref du 14.8.1593). Autre exemple, les confrères du Saint-Sacrement de Soignies qui devaient disposer d'une *torse condist flambeau avec un blason auquel sera pourtraict ung calice et deseure iceluy ung hostie* (L. DESTRAIT, *Statuts...*, p. 79. 1534-1535). Ceux de Notre-Dame à Fontaine-l'Évêque portaient un bâton de couleur (A.É.M., A.P., Fontaine-l'Évêque, 370. Statuts, 1639). Les confrères de Saint-Hilaire à Mons pouvaient lors de leur entrée soit se procurer

plus prestigieux⁴². Quelques associations imposaient à leurs membres de porter un costume particulier qu'ils avaient à renouveler régulièrement, parfois chaque année. Tel était au XVI^e siècle le cas des confréries Saint-Georges à Mons⁴³ ou Notre-Dame à Tournai⁴⁴, mais aussi de plus modestes groupements comme celui de Saint-Médard à Anderlues⁴⁵. En déclin par la suite, l'usage du costume se perpétua toutefois en certains endroits, pour parfois en arriver à un véritable effet de spectacle. À Pommeroeul, les confrères de Saint-Maurice défilaient en tenue militaire en hommage au légionnaire qu'ils invoquaient et effectuaient une cavalcade⁴⁶. On connaît par ailleurs le goût des Jésuites pour la pompe et la théâtralité des cortèges organisés à maintes occasions et auxquels participaient régulièrement les confréries⁴⁷.

Les autorités ecclésiastiques rappelèrent fréquemment au XVIII^e siècle la nécessité d'une certaine discipline au cours de ces processions⁴⁸. En 1738, les statuts de la confrérie des Saints-Anges-Gardiens de Fontaine-l'Évêque prescrivirent aux associés de demeurer bien *rangez en haie* dans les processions de la paroisse⁴⁹. La confrérie du Saint-Sacrement de Saint-Nicolas-en-Havré stipula dans un calendrier imprimé destiné à ses membres qu'ils auraient lors des processions à demeurer en bon ordre, à quatre ou cinq pieds l'un de l'autre, et à s'abstenir d'amener... des chiens qui troublent la marche⁵⁰. À Soignies, le curé exhorta en 1783 *les confréries et porteurs des saints de ne point trainer dans la marche de la procession*⁵¹. Autre exemple à Masnuy-Saint-Jean en 1769 où les confrères du Saint-Sacrement avaient pour instruction de se distinguer en ces occasions *des autres fideles par un*

un bâton par leurs propres moyens, soit en acheter un auprès de la confrérie (A.É.M., A.P., Mons, S.-W., 299. Résolution, 27.12.1715). Le Musée du Vieux Cimetière à Soignies conserve une quinzaine de bâtons, sans doute du XVIII^e s., de facture très modeste, ayant appartenu aux confrères de Notre-Dame des Sept-Douleurs, de Saint-Séverin, de Saint-Éloi et de la Sainte-Face.

⁴² Signalons le bâton du maître de la confrérie Saint-Vincent à Soignies, datant sans doute de 1704. Voir la description de J. DEVESELEER, *Iconographie...*, p. 85-86. Voir à propos de ces bâtons, l'étude intéressante bien qu'ancienne de M. CARVIN, *Emblèmes de corporations et de confréries*, dans *Bulletin trimestriel de la Société des antiquaires de Picardie*, 1943, p. 180-189. S. SIMIZ, *Confréries...*, p. 195, cite l'exemple de critiques des autorités ecclésiastiques à l'encontre des bâtons arborés par certaines confréries, car faisant la part trop belle aux laïcs.

⁴³ A.É.M., A.V.M., 776. Statuts, 1575. Édition : A. LACROIX, *Confrérie...*, p. 404.

⁴⁴ Paroisse Saint-Nicolas. *Notes sur quelques anciens usages liturgiques...*, p. 430-431 (milieu XV^e s.).

⁴⁵ La confrérie Saint-Médard à Anderlues fonctionnait sur la base d'un cycle de cinq ans, les robes devant être successivement *brunettes*, vermeilles, sanguines, perses et vertes, après quoi on en revenait à la première couleur. F. HACHEZ, *La commune...*, p. 64 (statuts, 1500).

⁴⁶ W. LISPET, *Pommeroeul...*, t. I, p. 205-207.

⁴⁷ La procession organisée lors de la consécration de la chapelle des Jésuites tournaisiens en 1612 fut marquée par les tirs des arquebusiers, de la musique, des tapisseries accrochées dans les rues, des tapis de fleurs sur les pavés, etc. Relation publiée par E.-J. SOIL DE MORIAMÉ, *Les maisons...*, p. 125. À Lille, les Jésuites organisèrent avec beaucoup de pompe au XVII^e s. de nombreuses manifestations culturelles. H. PLATELLE, *Les chrétiens...*, p. 74; A. LOTTIN, *Lille...*, p. 273-274. De manière plus générale, voir à ce sujet L. CHÂTELLIER, *L'Europe...*, p. 166-170.

⁴⁸ M. CLOET, *La religion... au XVIII^e siècle*, p. 620-621, souligne les critiques accrues contre le manque de respect lors des processions et la diminution des « profanations » à cette époque par rapport au siècle précédent. De même F. PENDERS, *De dekenij Herentals (1670-1773)...*, p. 147-152 (notamment à l'encontre de confrères costumés). Même constatation de Ph. MARTIN, *Les chemins...*, p. 124-126, pour la Lorraine, de S. SIMIZ, *Confréries...*, p. 196-197, pour la Champagne et de R. BERTRAND, *Les modèles...*, p. 927, pour qui il résulte de la volonté cléricale de séparer davantage, voire totalement, sacré et profane, une réaction négative de la masse des fidèles.

⁴⁹ A.É.M., A.P., Fontaine-l'Évêque, 358. Statuts, 1738.

⁵⁰ A.É.M., A.P., Mons, S.-N.-H., 755. 1773.

⁵¹ A.É.M., A.P., Soignies, 9. Semainier, Pentecôte 1783.

*respect singulier*⁵².

La plus ancienne mention de la présence d'une confrérie lors d'une procession du Saint-Sacrement provient des statuts de la confrérie Saint-Jacques à Ath en 1421⁵³. L'usage est attesté à Mons au plus tard en 1469⁵⁴. Dans les deux cas, les autorités urbaines imposent cette participation⁵⁵. Cet attachement du pouvoir civil à ces processions ira encore croissant par la suite, contexte religieux oblige. Nous en trouvons une excellente illustration à Ath encore où nonobstant la fondation d'une confrérie du Saint-Sacrement dès 1554, le Magistrat voulut aller plus loin : *La piété exemplaire et le zele ou devotion ingenieuse en fait de veneration du tres Saint-Sacrement de ceux qui ont le maniment des affaires publiques ne croiant pas assez honorer ce precieux gage de l'amour d'un Dieu aneanty pour eux (...) en portant le dais ou timbe de leurs propres mains, comme ils ont fait incessamment avant les derniers malheurs du temps quand on le portoit en procession (...), ils ont (...) pourveu depuis quelques temps a ce qu'il y eut une chapelle dans ladite eglise ou messieurs les ecclesiastiques seculiers de leur ville pussent s'assembler et se rendre au premier signal donné par la cloche (...) pour porter deux à deux successivement le dais ou timbe de nostre Seigneur aux malades et à quatre à quatre pour les processions de la ville*. Quelque temps plus tôt, un arc de triomphe destiné à abriter un reposoir avait déjà vu le jour sur la place de la ville⁵⁶.

Doit-on considérer que l'ensemble des confréries participaient à cette procession ? Cela ne fait guère de doute pour ce qui concerne les confréries du Saint-Sacrement. Ainsi à Soignies dès 1534-1535⁵⁷. C'est ensuite à Horrues en 1549⁵⁸, Antoing en 1594⁵⁹ etc.⁶⁰ À cette occasion, les confrères portaient des flambeaux ainsi que souvent, à partir de la seconde moitié du XVII^e siècle au moins, le baldaquin couvrant le Corps du Christ⁶¹. Mais on ne

⁵² Lens, Doyenné, A.P., Masnuy-Saint-Jean, C 74. Statuts, 1769.

⁵³ A.V.A., Chartrier, 38.

⁵⁴ A.É.M., A.V.M., 385. Statuts de la confrérie Saint-Adrien, 1469. Rien par contre ne figure à ce propos dans les statuts de la confrérie Saint-Maur de 1374 (même fonds, 163) ou de Saint-Georges de 1380 (même fonds, 172; édition : A. LACROIX, *Confrérie...*, p. 391-398).

⁵⁵ G. ESPINAS, *Le droit...*, p. 197-198; Ch.-M.-A. CASPERS, *De eucharistische...*, p. 117, qui souligne la volonté des autorités urbaines de garder bien en main l'organisation de ces processions; M. RUBIN, *Corpus Christi...*, p. 248. Voir aussi M. THERRY, *De broederschap...*, p. 100.

⁵⁶ A.V.A., S.-J., 1.309. Statuts de la confrérie des ecclésiastiques, 1677.

⁵⁷ *Accompagner iceluy vénérable et Sainct-Sacrement à la procession et avoir en leurs mains ou faire porter devant iceluy une torse con dist flambeau*. L. DESTRAIT, *Statuts...*, p. 79.

⁵⁸ *Porter [les] flambeaux a leur despens en l'honneur et reverence dudit Sainct-Sacrement pour les porter le thour le dit jour du Sainct-Sacrement et touttefois que l'on le portera*. A.É.M., A.P., Horrues, 54. Statuts.

⁵⁹ P. DELATTRE, *La confrérie...*, p. 340. Statuts.

⁶⁰ Statuts de la confrérie Saint-Nicolas du Roeulx, 1590-1606 (A.É.M., Abbaye de Saint-Feuillien. Archives, 551); compte de la confrérie de Notre-Dame des Sept-Douleurs de Beloeil, 1732-1733 (A.É.T., A.P., Beloeil*); statuts de la confrérie des Saints-Anges-Gardiens de Fontaine-l'Évêque, 1738 (A.É.M., A.P., Fontaine-l'Évêque, 358); statuts de la confrérie du Saint-Nom de Marie de Montroeuil-au-Bois, 1762 (Frasnes-lez-Buissenal, Doyenné, A.P., Montroeuil-au-Bois*).

⁶¹ *Esdittes processions, lesdis confreres porteront le baldaquin selon l'ordre prescrit par lesdits maitres* (A.É.T., A.L., C 2.648. Statuts de la confrérie du Saint-Sacrement, vers 1626). *Ceux qui pourront commodement avoir des flambeaux (...) auront soin d'en acheter et les porteront a la procession du saint Viatique (...) et se feront honneur de porter le dais autrement baldaquin tant aux dittes processions qu'a celles du saint Viatique*. A.É.M., A.P., Fontaine-l'Évêque, 358. Statuts de la confrérie des Saints-Anges-Gardiens, 1738. Au sujet des baldaquins, mentionnés dès le XIII^e s., voir R. LESAGE, *Baldaquin*, dans *C.H.A.D.*, t. 1, c. 1.185-1.186.

saurait dire si l'ensemble des confréries y prenaient part à l'époque moderne. Beaucoup de textes normatifs demeurent muets à ce propos. Ce qui n'exclut pas d'office une participation de la confrérie, un usage local bien établi pouvant faire de ce geste une évidence⁶². Enfin, les sources ne nous permettent pas de préciser si la procession de la Fête-Dieu, et plus généralement les processions en présence du Saint-Sacrement, bénéficiaient d'un respect plus profond, signe d'une dévotion intérieure accrue⁶³.

2.2. Processions propres

Soucieuses de leur image par rapport à l'ensemble de la communauté des fidèles, désireuses de s'inscrire au sein des pratiques cultuelles paroissiales, les confréries n'en constituaient pas moins des sociétés «privées» qui destinaient à leurs membres certaines pratiques dévotionnelles. Aussi ne s'étonnera-t-on pas de les voir organiser des processions à leur seule intention⁶⁴.

Il pouvait s'agir modestement de processions à l'intérieur de l'église, de la chapelle ou dans le cimetière environnant, avec une périodicité forte, mensuelle⁶⁵, voire hebdomadaire⁶⁶. Les confréries des Trépassés notamment développèrent cet usage. Prières, chants, prédications y trouvaient place : *Que chaque jeudy au soir se ferat l'oraison du Saint-Sacrement et la procession sur le cimetiere en chantant le miserere ou autres prieres et au retour se chanterat le stabat mater devant l'image Notre-Dame de Sept-Douleurs. Et lors qu'un jeudy tomberat quelque feste, la procession se ferat après les vespres avec quelques exortations dans l'église ou sur le tombeau des morts l'espace environ un quart d'heure, ce qui se ferat aussy les premiers dimanches du mois*⁶⁷. Rien de comparable donc avec le caractère ostentatoire ou festif des grandes processions.

Les confrères pouvaient aussi processionner dans la localité, parfois régulièrement⁶⁸,

⁶² Sur le manque d'indications relatives aux processions dans les statuts confraternels, voir C. VINCENT, *Des charités...*, p. 152-154 et P. TRIO, *Volksreligie...*, p. 301-306. À l'inverse, S. SIMIZ, *Confréries...*, p. 193, souligne la mention des processions dans la plupart des règlements.

⁶³ Comme le suppose M. CLOET, *La religion... XVII^e siècle*, p. 943. Cela ne semble pas avoir été le cas jusqu'à la fin du moyen âge. Ch.-M.-A. CASPERS, *De eucharistische...*, p. 103-106. En Provence, tambours et danses animent le cortège au XVIII^e s. encore. M.-H. FROESCHLÉ-CHOPARD, *La religion... Provence*, p. 286. Voir également R. BERTRAND, *Les modèles...*, p. 911 et J. DELUMEAU, *Rassurer...*, p. 173-174. S. SIMIZ, *Confréries...*, p. 193-194, souligne les efforts des autorités urbaines de Reims afin de maintenir le bon ordre dans le cortège. P.-M. TOEBACK, *Het kerkelijk...*, p. 282-287, distingue processions «populaires» (fêtes patronales, rogations, etc.) et processions plus «cléricalisées», à l'image de celles du Saint-Sacrement.

⁶⁴ Sur les processions de confréries, voir Ph. MARTIN, *Les chemins du sacré...*, p. 122-123 et S. SIMIZ, *Confréries...*, p. 62-63.

⁶⁵ Confrérie Notre-Dame, de Fontaine-l'Évêque (A.É.M., A.P., Fontaine-l'Évêque, 370. Statuts, 1639); confrérie des Trépassés de Sainte-Élisabeth à Mons (A.É.M., A.P., Mons, S.-É., 408. Statuts, 1631); confrérie Saint-Joseph à Mons (A.É.M., A.P., Mons, S.-É., 317. Statuts, 1629). La plupart des confréries du Rosaire organisaient dans le diocèse de Boulogne une procession mensuelle. A. PLAYOUST-CHAUSSIS, *La vie...*, p. 251.

⁶⁶ Confrérie des Trépassés de Lens. A.É.M., A.P., Lens, 67. Statuts, 1653.

⁶⁷ A.É.M., A.P., Lens, 67. Statuts de la confrérie des Trépassés, 1653. Autre exemple à Ath avec la confrérie des Trépassés dont les membres processionnaient le troisième dimanche de chaque mois, vers le soir, dans l'église ou le cimetière, selon le temps, et entendaient une courte prédication. A.V.A., S.-M., 901. Statuts, 1639.

⁶⁸ C'est chaque premier vendredi du mois que les confrères de la Passion d'Ath se rendaient en cortège sur les remparts de la ville afin de se recueillir devant les stations du chemin de croix. A.V.A., S.-M., 882. Statuts, vers 1675-1694.

mais plus souvent à l'occasion de leur fête principale⁶⁹. On pense par exemple au lugubre cortège des confrères montois de Saint-Jean-Décollé le soir du Jeudi saint qui, un flambeau à la main alternaient temps de silence et chants de circonstance⁷⁰. Autre exemple parmi bien d'autres, la procession de la confrérie Sainte-Barbe de Lobbes le lundi de la Pentecôte⁷¹.

2.3. Jubilés⁷²

De nombreuses associations avaient à cœur de commémorer chaque année l'anniversaire de leur érection. Le plus souvent, cela se traduisait simplement par la célébration d'une messe, éventuellement complétée d'une procession⁷³. Le prestige lié à leur antiquité en amenait certaines à célébrer des jubilés destinés à commémorer leurs 50⁷⁴, 100⁷⁵ ou 200 ans⁷⁶ d'existence. L'ampleur et le coût des festivités limita généralement cet usage aux confréries urbaines⁷⁷, même si quelques manifestations plus modestes touchèrent le plat pays⁷⁸. À Mons, on assista à une multiplication des jubilés durant les décennies 1750-1780. Nous prendrons pour exemple l'un d'eux, particulièrement bien documenté, celui de la confrérie Notre-Dame d'Alseberg, de la paroisse Sainte-Waudru, célébré en 1769, à l'occasion de son centenaire.

La première démarche des confrères consista à solliciter l'accord des chanoinesses, préalable indispensable, avant même de confier à des pères capucins le soin d'obtenir à Rome

⁶⁹ Dans le doyenné de Deinze, l'existence d'une procession du Rosaire dans une paroisse correspond systématiquement à l'existence d'une confrérie. K. BERGÉ, *Kerkelijk...*, p. 99 et 104-105.

⁷⁰ F. HACHEZ, *Les fondations...*, t. II, p. 384-385.

⁷¹ A.É.M., A.P., Lobbes, 70. Statuts, 1664.

⁷² À propos de ces jubilés, voir l'étude incontournable de F. HACHEZ, *Quelques jubilés...*, 39 p. Concernant les jubilés de manière générale et les jubilés pontificaux en particulier, voir B. DOMPNIER, *Les pratiques dévotionnelles du jubilé*, dans *La prière dans le christianisme...*, p. 443-457 et R. AUBERT, *Jubilé*, dans *D.H.G.E.*, t. XXVIII, c. 408-410.

⁷³ Confrérie Sainte-Barbe de Lobbes, le lundi de Pentecôte (A.É.M., A.P., Lobbes, 70. Statuts, 1664); confrérie du Saint-Sacrement de Boussu (A.É.M., A.P., Boussu, 142. Statuts, vers 1770); confrérie des Trépassés de Sainte-Élisabeth à Mons, le premier dimanche de Carême (A.É.M., A.P., Mons, S.-É., 408. Statuts, 1631).

⁷⁴ *Histoire miraculeuse de Notre-Dame de Messine..., ensemble la description du troisième jubilé de 50 ans de l'invocation de la sainte Vierge sous le titre de Notre-Dame de Messine en Hainaut qui se solemniserà pendant huit jours à commencer le 9 août de la présente année 1772*, [1772], 58 p.

⁷⁵ *Discours sur l'histoire de Notre-Dame de Hal, avec la description du jubilé centenaire de l'installation de la confrérie érigée en son honneur dans l'église paroissiale de Sainte-Élisabeth à Mons en Hainaut, dédiée à messieurs du Magistrat*, Mons, H. Hoyois, [1774], p. 34-35.

⁷⁶ *Description du jubilé de deux cens ans et plus de l'érection de la très pieuse & célèbre confrérie du Saint-Esprit dans l'église paroissiale de Sainte-Élisabeth en la ville de Mons, avec les litanies du Saint-Esprit & le Veni Creator en français*, Mons, P.-J.-J. Plon, [1761], 16 p. (perdu).

⁷⁷ La confrérie de la Passion érigée en la paroisse Saint-Martin à Ath célébra son jubilé en 1760. P. VION-VIGNOBLE, *Le calvaire de St Martin à Ath*, Ath, 1939, p. 32 et A.V.A., S.-M., 884. Emprunt de la confrérie, 1754-1813. La confrérie de l'Adoration du Saint-Sacrement de la paroisse Saint-Jacques à Tournai fêta son jubilé centenaire en 1780. Voir L. CLOQUET, *Monographie...*, p. 161.

⁷⁸ Un livret fut publié par les confrères de Notre-Dame de Wasmes à l'occasion du jubilé de six cents ans de la victoire de Gilles de Chin sur le dragon. *Histoire admirable de Notre-Dame de Wasmes...*, (1771), 76 p. Un placard aujourd'hui perdu, mais reproduit dans ce livret, fut également imprimé : *Solemnité du jubilé de six cens ans de l'érection de la confrérie de Notre-Dame dans l'église paroissiale dudit lieu*, s.l., s.d. La confrérie Saint-Maurice de Pommeroeul célébra un jubilé en 1768 qui ne la concernait pas directement, mais bien les reliques de son patron, exposées dans l'église paroissiale depuis 1662. L'acte auquel se réfère une affiche imprimée à cette occasion (A.É.T., A.P., Pommeroeul*) est perdu. Voir aussi W. LISPET, *Pommeroeul...*, t. I, p. 201-202.

des indulgences⁷⁹. Une fois en possession du document pontifical, ils le soumirent à Cambrai qui l'approuva, ainsi que les principales dispositions prévues pour la solennité⁸⁰. Ce bref présente les faveurs classiques attribuées pour ce genre de manifestations⁸¹, à savoir une indulgence plénière à tout fidèle visitant l'église paroissiale durant les huit jours de solennité, soit selon le vœu des confrères du 25 juin au 2 juillet⁸².

Pour l'occasion, la chapelle et l'église reçurent une décoration soignée. On y construisit notamment dans la grande nef un *sanctuaire* dédié à la Vierge⁸³. Le 25 juin, l'abbé du Val des Écoliers inaugura les festivités par la célébration d'une messe solennelle⁸⁴. L'après-midi, les vêpres et le salut donnèrent lieu à une prédication du Père Abrassart, recteur du séminaire des Jésuites⁸⁵. Le 29, l'abbé de Saint-Denis⁸⁶, assisté de ses religieux, célébra pontificalement. La prédication fut confiée à un jésuite de Mons. Enfin, le jour de la clôture, 2 juillet, le doyen de Saint-Germain⁸⁷ célébra une messe solennelle, avant la prédication d'un père capucin. Aux autres jours, officierent les curés de la ville, ainsi qu'un chanoine de Saint-Germain.

Mais l'essentiel restait à venir, l'après-midi du 2 : à 3 heures la procession finale s'ébranla pour un parcours à travers les paroisses de Saint-Germain, Sainte-Élisabeth et Saint-Nicolas. On avait pris soin d'y inviter d'autres confréries montoises, de la Vierge principalement. En règle générale, malgré les débours importants que cela pouvait leur occasionner⁸⁸, celles-ci acquiesçaient à ces requêtes dans le souci de bénéficier éventuellement par la suite d'un semblable service⁸⁹.

En tête du cortège, la Jeunesse de la ville en cavalcade, précédée de trompettes et de

⁷⁹ Requête apostillée par le chapitre le 30.9.1767. A.É.M., A.P., Mons, S.-W., 332.

⁸⁰ Requête apostillée à Cambrai le 14.10.1768. A.É.M., A.P., Mons, S.-W., 332.

⁸¹ *Histoire miraculeuse de Notre-Dame de Messine...* (1772), p. 46-48. Bref du 16.1.1772; *Discours sur l'histoire de Notre-Dame de Hal...* (1774), p. 34-36. Bref du 22.3.1776; *Histoire admirable de Notre-Dame de Wasmes...* (1771), p. 74. Bref du 18.12.1770.

⁸² *Histoire de l'église miraculeuse et de la sainte image de Notre-Dame d'Alsemberge...* (1769), p. 33-34.

⁸³ *Idem*, p. 35. Les confrères de Sainte-Anne avaient sollicité à cette fin les services de l'architecte Christian-Henri Emmanuel Fonçon. Voir les précisions fournies à ce sujet dans la *Description du grand jubilé...* (1754), p. 4-5 (A.É.M., A.L., P 1.562) et la résolution des confrères du 19.5.1754 (A.É.M., A.P., Mons, S.-N.-H., 614).

⁸⁴ Louis d'Arras (Valenciennes, 1709 - Mons, 1786) élu abbé du Val en 1765, député aux États de Hainaut, participa, outre ce jubilé, à celui de Notre-Dame de Tongre en 1784. G. DECAMPS, *Notre-Dame du Val des Écoliers, prieuré, ensuite abbaye de chanoines réguliers de l'ordre de Saint-Augustin, à Mons. Monographie archéo-historique*, dans *A.C.A.M.*, t. XIX, Mons, 1886, p. 152-155 et U. BERLIÈRE, *Abbaye du Val des Écoliers à Mons*, dans *Monasticon...*, t. I, p. 449.

⁸⁵ Melchior Abrassart (Taisnières-sur-Hon, 1715 - ?, après 1773), supérieur du Séminaire de Mons (1760-1773). *Prosopographia...*, t. I, p. 41 et t. III, p. 373.

⁸⁶ Joseph Motte (Mâcon, vers 1697 - Saint-Denis, 1773), élu en 1745. U. BERLIÈRE, *Abbaye de Saint-Denis en Broqueroie*, dans *Monasticon...*, t. I, p. 242.

⁸⁷ Charles-Léopold de Paredès, élu doyen en 1766, décédé le 24.8.1782. L. DEVILLERS, *L'ancienne...*, s.p. (*in fine*).

⁸⁸ L'invitation reçue par les confrères de Notre-Dame de Hal pour le jubilé de Sainte-Anne fut examinée en leur assemblée du 7.7.1754 (A.É.M., A.P., Mons, S.-É., 444). Les confrères de Sainte-Anne durent quant à eux répartir entre eux les frais occasionnés par leur participation au jubilé de Notre-Dame d'Alsemberg (A.É.M., A.P., Mons, S.-N.-H., 614. Résolution, 16.7.1769).

⁸⁹ La réalisation d'un char fut demandée à la confrérie de Notre-Dame du Montserrat par les confrères de Sainte-Anne. Précédemment, ces derniers lui avaient rendu le même service (A.É.M., A.P., Mons, S.-N.-H., 616. Résolution, 13.4.1754). La confrérie de Notre-Dame de Hal accepta de participer au jubilé de Notre-Dame de Messines qui s'engagea à la réciprocité (A.É.M., A.P., Mons, S.-É., 444. Résolution, 28.5.1772).

timbales, annonçait la procession. Un héraut portait ensuite avec ostentation la *bulle du jubilé*, après quoi venait le chapitre de Sainte-Waudru. Débutait alors le défilé des confréries, chacune sur un char, invitées à évoquer une scène en rapport avec le culte de Notre-Dame d'Alsemberg, dont la signification était évoquée dans une devise portée par un héraut. Ainsi la confrérie de Notre-Dame de Tongre était-elle associée à une scène représentant la délimitation de l'église d'Alsemberg par quatre anges. Les confrères revêtaient des costumes de circonstance. Au total, pas moins de huit chars formèrent le cortège. En dernier lieu, venait la confrérie jubilaire, dont la statue figurait en bonne place sur le *char de Madame sainte Waudru*. Immédiatement derrière, le chapitre de Saint-Germain⁹⁰, suivi des confrères ecclésiastiques de Notre-Dame d'Alsemberg qui portaient des flambeaux et escortaient le Saint-Sacrement au milieu d'une nuée d'anges⁹¹. Une compagnie de grenadiers clôturait le cortège.

Manifestement, tout était donc fait durant ces jubilés pour impressionner, marquer les esprits et témoigner de la grandeur de l'association jubilaire, tout en rappelant les principaux éléments constitutifs du culte mis en valeur. Les confrères le confessaient d'ailleurs : *Une telle solennité se doit faire avec toute la pompe, la magnificence et démonstration de joie possible*. Et la participation importante des Jésuites montois au jubilé de Notre-Dame d'Alsemberg n'est sans doute pas due au hasard. Tout participe ici d'un véritable cérémonial baroque⁹².

Cela naturellement avait un coût, comblé en partie seulement par trois quêtes effectuées dans la ville de Mons, comme il était de coutume en pareilles circonstances⁹³. La confrérie Sainte-Anne, de Saint-Nicolas-en-Havré, au moment d'organiser son jubilé en 1754, avait également montré une réelle préoccupation pour le coût de la manifestation. Un bilan estimatif dressé par les dirigeants s'élevait à 1.300 livres. On résolut donc de solliciter les confrères afin de réunir la somme nécessaire⁹⁴. La confrérie de la Passion érigée dans la paroisse Saint-Martin à Ath connut quant à elle d'importants problèmes financiers à la suite de l'organisation de son jubilé en 1760⁹⁵. Enfin, soulignons que des confréries pouvaient participer à des jubilés en dehors de leur localité, notamment au lieu d'origine de leur culte⁹⁶.

Plus rarement, l'instauration d'une confrérie donnait lieu à une mise en scène à caractère festif. Ainsi en 1716, la nouvelle confrérie Saint-Charles Borromée, Saint-Hyacinthe et Saint-Roch à Mons obtint *la grosse cloche et le carillon de cette ville pour annoncer cette fête pompeuse et firent jouer a diverses reprises toute la petite artillerie qu'on appelle les camps (...)* *La chapelle et ses environs étoient magnifiquement ornés (...), les decorations en avoient etés augmentées par des foeillages, des portes champetres, des chronographes, des etandarts, d'une infinité de luminaires et par un amas d'argenteries et de dorures aussi bien*

⁹⁰ Le chapitre avait accepté de participer à la solennité le 4.11.1768. A.É.M., A.P., Mons, S.-W., 332.

⁹¹ La description du cortège est donnée dans l'*Histoire de l'église miraculeuse...*, (1769), p. 42-45. F. HACHEZ, *Quelques jubilés...*, p. 17-21, fournit quelques données supplémentaires.

⁹² On peut rapprocher ces jubilés de la mise en scène développée par les réguliers autour des pardons bretons au XVII^es. G. PROVOST, *La fête...*, p. 227-234.

⁹³ Apostille du Magistrat, 13.3.1769. A.É.M., A.P., Mons, S.-W., 332.

⁹⁴ A.É.M., A.P., Mons, S.-N.-H., 614. Résolutions, 13.4 et 21.4.1754.

⁹⁵ P. VION-VIGNOLE, *Le calvaire...*, p. 32; A.V.A., S.-M., 423. Dons des confrères et vente d'ornements, fin XVIII^es.

⁹⁶ La confrérie montoise de Notre-Dame de Hal participa à des jubilés à Hal en 1766 et 1780. A.É.M., A.P., Mons, S.-É., 444. Résolutions, 17.8.1766 et 20.2.1780. La confrérie Saint-Adrien, de Mons toujours, se rendit quant à elle au jubilé célébré à Grammont en 1772. A.É.M., A.P., Mons, S.-N.-H., 602. Résolution, 23.8.1772.

que de saintes reliques qui rendoient le lieu magnifique. Les deux bouts du rampars se terminoient par des portes de triomphes et vers la chapelle il étoit bordé de tapis⁹⁷.

3. DÉVOTION PERSONNELLE

3.1. Culte et pratiques eucharistiques

La confession et la communion ne transparaissent pour ainsi dire pas des statuts des confréries médiévales, y compris celles du Saint-Sacrement. Aucune d'entre elles ne préconisait dans le territoire ici envisagé une communion fréquente ni même simplement à l'occasion de l'entrée dans l'association, attitude conforme à la conception de l'époque en matière d'eucharistie⁹⁸. Longtemps encore, communier demeurera un acte exceptionnel, à accomplir une fois l'an - après l'incontournable confession - à l'approche de la solennité pascalle. Progressivement seulement au XVII^e et surtout au XVIII^e siècle, un nombre croissant de fidèles s'approcheront du Sacrement lors des grandes fêtes⁹⁹.

À l'image des ordres religieux¹⁰⁰, les confréries, d'un avis unanime, vont contribuer à l'époque moderne à populariser cette pratique plus fréquente¹⁰¹. La première allusion à la

⁹⁷ A.É.M., A.P., Mons, S.-N.-H., 704. Registre aux résolutions, août 1716.

⁹⁸ La communion était considérée avec méfiance au vu du risque de péché qu'elle induisait si elle n'était pas reçue dignement. On verra particulièrement à ce sujet les travaux de Ch.-M.-A. CASPERS, *De eucharistische...*, p. 127-230, qui montre l'intérêt des théologiens médiévaux pour la pratique spirituelle et ID., *Meum summum desiderium est te habere : l'eucharistie comme sacrement de la rencontre avec Dieu pour tous les croyants (ca. 1200 - ca. 1500)*, dans *Fête-Dieu (1246-1996). Actes du colloque de Liège, 12-14 septembre 1996*, éd. A. HAQUIN, t. I, Louvain-la-Neuve, 1999, p. 131-148. Voir aussi M. RUBIN, *Corpus Christi...*, p. 147-163. V. TABBAGH, *La pratique sacramentelle des fidèles d'après les documents épiscopaux de la France du Nord (XIIIe-XVe siècles)*, dans *Revue Mabillon*, t. XII, nlle série, 2001, p. 193, montre que la communion fréquente est peu encouragée jusqu'au XV^e s., tant la vénération intense de l'eucharistie et les règles strictes l'entourant rendent les conditions de réception difficiles à réunir. J. TOUSSAERT, *Le sentiment...*, p. 160-204, minimise la pratique de la communion en dehors de la fête pascalle et souligne la vision positive de la communion spirituelle chez les plus dévots. M. VENARD et B. VOGLER, *Les formes...*, p. 979, constatent que la communion fréquente n'est que rarement encouragée par les statuts des confréries du Saint-Sacrement avant le milieu du XVII^e s. S. SIMIZ, *Confréries...*, p. 63, note par contre dès la fin du moyen âge une évolution vers une piété plus individuelle, marquée entre autres par une pratique eucharistique accrue.

⁹⁹ Outre les quelques données fournies par A. LOTTIN, *Les temps modernes...*, p. 128-129, pour le diocèse de Cambrai, voir à titre d'exemple la situation dans les diocèses de La Rochelle (L. PEROUAS, *Le diocèse...*, p. 161-162) et de Roulers (M. THERRY, *De dekenij...*, p. 174-178); des campagnes parisiennes (J. FERTÉ, *La vie...*, p. 317-323). M. CLOET, *La religion...XVII^e siècle*, estime à un très haut niveau l'adhésion à la communion pascalle et suppose un développement de la communion par dévotion au fil du siècle. T. MORREN, *Het dekenaat Diest (1599-1700). Bijdrage tot de studie van de katholieke Hervorming in het aartsbisdom Mechelen*, Louvain, 1993, p. 308-313 (Centre belge d'histoire rurale, 103), abonde dans le même sens. De manière générale, voir M. VENARD et B. VOGLER, *Les formes...*, p. 955-956, qui voient la fréquence augmenter dès le début du XVII^e s. et J. DELUMEAU et M. COTTRET, *Le catholicisme...*, p. 375-376. R. BERTRAND, *Les modèles...*, p. 909, limite la proportion de communicants en dehors du temps Pascal à un quart ou un tiers au XVIII^e s.

¹⁰⁰ Sur l'action des ordres religieux en ce domaine, voir par exemple M.-W. MAHER, *How the Jesuits used their congregations to promote frequent Communion*, dans *Confraternities and Catholic Reform in Italy, France and Spain*, éd. J.-P. DONNELLY et M.-W. MAHER, Kirkville, 1999, p. 75-95 (Sixteenth century essays and studies, 44), qui rappelle l'importance accordée par les Jésuites dans leurs congrégations - que l'auteur rapproche des confréries - à la pratique fréquente de la communion; R. BERTRAND, *Les modèles...*, p. 907; J. DELUMEAU et M. COTTRET, *Le catholicisme...*, p. 375-376. Ph. MARTIN, *Une religion...*, p. 255-261, constate deux tendances dans les livres de piété : soit exaltation de la communion fréquente, soit restriction dans une optique plus rigoriste, avec finalement une voie moyenne : communion fréquente avec préparation spirituelle.

¹⁰¹ K. BERGÉ, *Kerkelijk...*, p. 101; L. BRAEKEN, *De dekenij Herentals...*, p. 137 et 144; B. VANDENBUSSCHE, *De zondagsviering en het sacramenteel leven*, dans *Het bisdom Brugge...*, p. 118-121. Le même, *Volksdevoties...*, p. 129, relate par ailleurs le témoignage d'un doyen de Torhout en 1640 qui attribue le faible niveau de communions fréquentes dans son district à l'absence de confréries; F. PENDERS, *De dekenij Herentals (1670-1773)...*, p. 144; M. CLOET, *Het kerkelijk...*, p.

communion dans des statuts confraternels, en l'occurrence ceux du Saint-Nom de Jésus de Soignies, date de 1581. Après un jeûne conseillé de trois jours, les nouveaux confrères *ayans donc faicte une confession bien entiere, voire generale si besoing est (...) communieront devotement*¹⁰². L'influence romaine, rappelons-le, fut prépondérante dans l'élaboration de ces statuts¹⁰³. Il ne faudrait toutefois pas accorder au groupement sonégien un rôle moteur à l'échelon diocésain. Sur le plan local même, son influence se révélera pour ainsi dire inexistante et l'échec à moyen terme de l'association témoigne sans doute de l'inadéquation de ses activités par rapport aux attentes des fidèles¹⁰⁴. Jalon suivant en 1592. Les confrères de la Vierge à Hautrage devront eux aussi communier lors de leur réception¹⁰⁵. Au début du XVII^e siècle, cette disposition se généralisera. On la retrouve ainsi en 1607 à Fontaine-l'Évêque chez les confrères de Notre-Dame¹⁰⁶, deux ans plus tard à Kain pour les confrères de la Tombe¹⁰⁷, en 1619 à Houtaing¹⁰⁸, etc.

Les statuts de la confrérie du Saint-Sacrement d'Antoing de 1594, oeuvre du curé de Vergnies, approuvés par Louis de Berlaymont, se révèlent précurseurs, qui imposent aux confrères de se confesser et de recevoir la communion lors de leur inscription, mais aussi *non tantum in Paschate, ad quod ex praecepto Ecclesiae tenentur, sed in festis Nativitatis Domini, Pentecostes aut Venerabilis Sacramenti, Assumptionis Beatae Mariae et Omnium Sanctorum, vel dominicis eisdem festis proximioribus si in iis impediuntur*¹⁰⁹.

L'épiscopat encourage cette pratique par le moyen des indulgences dont il dote la plupart des associations qui sollicitent une approbation¹¹⁰. Ainsi les quarante jours de pardon accordés en 1627 aux futurs confrères de Saint-Joseph d'Enghien *touttes les fois qu'estans deuement confessez recevront la sainte communion*¹¹¹. De même à Hal pour la confrérie Saint-Roch en 1635¹¹². Avec la multiplication des indulgences pontificales au milieu du XVII^e siècle¹¹³, les confrères auront l'opportunité lors de leur inscription, mais aussi à l'occasion de certaines fêtes, de gagner des indulgences plus attractives encore. À une condition toutefois : être disposé *deuement*¹¹⁴ à cet effet, c'est-à-dire s'être confessé et avoir communie au préalable. Les pardons s'adressaient en effet aux confrères et consœurs *vere poenitentibus et*

339; P.-M. TOEBACK, *Het kerkelijk...*, p. 41; J. FERTÉ, *La vie...*, p. 323; L. PEROUAS, *Le diocèse...*, p. 424-426; A. PLAYOUST-CHAUSSIS, *La vie...*, p. 251.

¹⁰² A.É.M., A.P., Soignies, 433. 1581. Édition : Ph. DESMETTE, *La confrérie du Saint-Nom...*, p. 242.

¹⁰³ Cfr *supra*.

¹⁰⁴ Voir Ph. DESMETTE, *Confréries...*, p. 533; ID., *La confrérie du Saint-Nom...*, p. 220-221 et *supra*.

¹⁰⁵ A.É.M., A.P., Hautrage, 5. 1592.

¹⁰⁶ A.É.M., A.P., Fontaine-l'Évêque, 363.

¹⁰⁷ E. ROLAND, *Notre-Dame...*, p. 22. Statuts, 1608.

¹⁰⁸ A.V.A., A.P., Houtaing, 1/18. Statuts de la confrérie Saint-Quirin, 1619.

¹⁰⁹ P. DELATTRE, *La confrérie...*, p. 341-342.

¹¹⁰ Comme en de nombreux autres diocèses. J. FERTÉ, *La vie...*, p. 365; L. PEROUAS, *Le diocèse...*, p. 282-283 et 379-382; M. CLOET, *La religion...XVIII^e siècle*, p. 617.

¹¹¹ A.C.A., Couvent de Nazareth, 68. Érection de la confrérie, 1627.

¹¹² RA.L., KA., 33.242. Acte d'érection, 1635. Idem encore à Houtaing. A.V.A., A.P., Houtaing, 1/18. Statuts de la confrérie Saint-Quirin, 1619.

¹¹³ Ph. DESMETTE, *Les brefs...*, p. 72-73.

¹¹⁴ L.-A.-J. PETIT, *Histoire... de Chièvres...*, p. 125. Statuts de la confrérie des Trépassés, 1651.

*confessis ac sacra communione refectis*¹¹⁵.

La pratique des deux sacrements aux jours de fêtes sera dès lors régulièrement évoquée par les statuts¹¹⁶, mais sans pour autant revêtir un caractère obligatoire : *Le jour de saint Landelin (...) il y a une indulgence pour tous les confrères confessés et communiés*, précise sans rien imposer le règlement de la confrérie Saint-Landelin de Crespin¹¹⁷. De même, les confréries du Rosaire qui encourageaient une communion mensuelle n'abordaient pas cette question dans les règles proposées aux confrères, mais bien dans le paragraphe des livrets consacré aux indulgences. Et nous avons dit le lien entre communion et indulgences au profit des défunts dans les confréries des Trépassés¹¹⁸. Cette liberté laissée à chacun indique bien que la communion n'est pas érigée en précepte incontournable. Qui plus est, le lien systématique établi avec les indulgences tend à montrer qu'on n'envisage pas la pratique sacramentelle pour elle-même, par pure dévotion, sans récompense à la clé¹¹⁹. En d'autres termes, si les indulgences constituent peut-être pour le clergé un moyen plus qu'une fin, certains fidèles n'envisagent-ils pas la pratique sacramentelle comme un moyen¹²⁰ ?

Quoi qu'il en soit, un certain succès dut s'ensuivre puisque régulièrement les confréries recouraient à cette fin aux services d'un religieux : *Vendredi c'est le jour de notre glorieux patron St Quirin, fête solennel, indulgence plénier pour les confreres et conseure qui etant confessé et communié visiterons la chapelle (...) Il y auras un religieux comme de coutume pour entendre les confessions*¹²¹.

En outre, ne perdons pas de vue qu'il n'est pas exceptionnel que des confréries approuvées par l'ordinaire restent muettes sur la question de la communion dans leurs textes normatifs. Ainsi la confrérie du Saint-Sacrement de Blaton, approuvée pourtant par Louis de

¹¹⁵ Ph. DESMETTE, *Les brefs...*, p. 279. À Braine le Comte, les statuts de la confrérie Saint-Roch qualifient au début du XVII^e s. les indulgences de *sallaire* des pardons. A.É.M., A.L., P 452. Sur le rôle des indulgences dans la pratique des sacrements, voir G. PROVOST, *La fête...*, p. 318.

¹¹⁶ A.V.A., S.-M., 882. Statuts de la confrérie de la Passion, vers 1675-1694; A.É.M., A.P., Mons, S.-N.-H., 642. Statuts de la confrérie du Crucifix, 1718; *Abrégé de la vie et des miracles de saint Léonard...*, (1662), p. 56; *Institution, règles, indulgences de la confrérie de Saint-Hilaire... de Thimougies...*, p. 5, édité en 1715, mais reprenant des statuts datant sans doute de 1666 (A.É.T, A.L., C 2.772); statuts de la confrérie du Saint-Sacrement de Naast, 1747 (A.M.C., A.P., Naast*); statuts de la confrérie Saint-Éloi de Meurain, 1727 (A.É.M., A.P., Roisin, 59). Constatations identiques de K. BERGÉ, *Kerkelijk...*, p. 100-101, dans le doyenné de Deinze et, pour les confréries courtraisiennes, de H. DEFOORT, *De broederschappen...*, p. 41.

¹¹⁷ E. TRELCAT, *Les saints...*, p. 54. c. 1.652-1.668. Autre exemple : *Il y a indulgence plénier a perpétuité le jour de Saint-Augustin 28 août pour tous confreres et consoeurs qui confessez et communiez visiteront ladite eglise*. Lessines, Hôpital Notre-Dame à la Rose, IV, 2. Statuts de la confrérie Saint-Augustin, 1729.

¹¹⁸ Cfr *supra* ce que nous avons dit concernant les pratiques spécifiques à ces confréries.

¹¹⁹ Citons toutefois les statuts de la confrérie montoise des Saints-Libourne et Servais qui encouragent ses membres à communier mensuellement. A.É.M., A.P., Mons, S.-N.-H., 655. 1732.

¹²⁰ Plusieurs ecclésiastiques du diocèse de Bruges au XVII^e s. attribuaient explicitement le succès de la communion mensuelle dans la confrérie du Rosaire aux indulgences. B. VANDENBUSSCHE, *Volksdevoties...*, p. 129-130. B. DOMPNIER, *Un aspect...*, p. 28, attribue le succès des prières des Quarante heures aux indulgences, vues comme le moyen le plus apte à attirer les fidèles pour qui la recherche de secours constitue « l'essentiel de la relation au divin ». G. PROVOST, *La fête...*, p. 307-333, voit les indulgences comme un outil entre les mains du clergé pour développer une piété tridentine et constate l'absence de la communion dans des sanctuaires dépourvus d'indulgences.

¹²¹ Semainier de Houtaing, 23.8.1772 (A.V.A., A.P., Houtaing, 9/1. Semainier); confrérie du Mont-Carmel de Jurbise, 5.4.1759 (Lens, Doyenné, A.P., Jurbise, C 58. Semainier). Sur cette présence des religieux dans la paroisse, voir B. DOMPNIER, *Continuité...*, p. 289.

Berlaymont et François Vander Burch¹²². Quant aux groupements fondés avant le XVII^e siècle sans contrôle de l'ordinaire, même s'ils sollicitent maintenant leur approbation officielle, ils prêtent peu d'attention aux sacrements¹²³. Le bilan reste donc mitigé¹²⁴.

Au-delà de la pratique eucharistique, on dénombre peu d'actes de dévotion envers le Corps du Christ. Nous avons dit le peu de succès de l'Adoration, y compris dans les confréries du Saint-Sacrement. Il faut par contre dire un mot de l'escorte du viatique. L'usage, en dehors des confréries du Saint-Sacrement, se développera surtout au XVIII^e siècle. Des confréries imposent alors à leurs membres de se rassembler à l'appel de la cloche du sanctuaire ou du valet pour former un cortège en direction de la maison du malade, munis parfois de flambeaux¹²⁵. Exceptionnellement, des groupements proposaient, à l'image de certaines confréries du Saint-Sacrement, d'effectuer cet acte pieux pour l'ensemble des paroissiens¹²⁶.

On peut s'interroger à propos des motivations de ces confréries : s'agit-il d'une véritable dévotion envers le Corps du Christ ? Pour partie sans doute. Mais certains éléments tendent à montrer qu'il faut voir là également une manifestation en lien avec le salut du moribond¹²⁷. Parallèlement à l'escorte du viatique, les confrères pouvaient être encouragés¹²⁸ à participer de la même manière au cortège de l'extrême-onction¹²⁹. Dans d'autres cas,

¹²² Statuts, 1626. A.É.T., A.L., C 2.648. Statuts de la confrérie des porte-flambeaux d'Ath, 1692. A.V.A., S.-J., 1.310; statuts de la confrérie du Mont-Carmel de Huissignies, 1782. A.É.M., A.P., Huissignies, 115; statuts de la confrérie Sainte-Barbe de Lobbes, 1664. A.É.M., A.P., Lobbes, 70.

¹²³ Statuts de la confrérie Saint-Vincent de Soignies, 1739. A.É.M., A.P., Soignies, 452 (non approuvés); statuts de la confrérie Saint-Hilaire de Mons, 1737. A.É.M., A.P., Mons, S.-W., 298 (approuvés en 1737); statuts de la confrérie de la Sainte-Face à Soignies, 1740. A.É.M., A.P., Soignies, 423 (approuvés en 1740). Cette réticence a également été constatée par S. SIMIZ, *Confréries...*, p. 218-219.

¹²⁴ Nous sommes loin de la situation provençale décrite par M.-H. FROESCHLÉ-CHOPARD, *Espace...Provence*, p. 537, qui constate la mention de la confession et de la communion lors des grandes fêtes de l'année dans tous les règlements des confréries du Saint-Sacrement à partir de 1630. Passé la moitié du siècle, si quelques statuts se limitent encore aux fêtes principales, la plupart y encouragent la communion mensuelle. Quant à R. BERTRAND, *Les modèles...*, p. 917, il constate que «les confréries nouvelles [aux XVII^e et XVIII^e s.], ou celles qui réforment leurs statuts, exigent de leurs membres qu'ils se confessent et communient plusieurs fois dans l'année - tous les mois, dans bien des cas -, qu'ils récitent des prières quotidiennes et fassent l'examen de conscience, qu'ils lisent des livres de piété ou même qu'ils pratiquent l'oraison mentale». Nous nous rapprochons davantage du modèle champenois dégagé par S. SIMIZ, *Confréries...*, p. 218, qui met l'accent sur la réception des sacrements en tant que pratique typique de la piété individuelle à l'époque moderne, mais concède finalement que «la norme en la matière est plutôt basse».

¹²⁵ On ne peut guère citer auparavant que les statuts de la confrérie Saint-Roch de Braine-le-Comte (vers 1600). A.É.M., A.L., P 452. Pour la suite, voir par exemple A.É.M., A.P., Fontaine-l'Évêque, 366. Statuts de la confrérie Saint-Fiacre, 1742; A.É.M., A.P., Lobbes, 74. Statuts de la confrérie des Trépassés, 1755; Saintes, Cure, A.P. *. Statuts de la confrérie Sainte-Renelde, 1741.

¹²⁶ *Quand on portera le saint viatique aux malades, surtout à ceux de la confrérie, ils l'accompagneront avec piété*. A.É.M., A.P., Fontaine-l'Évêque, 358. Statuts de la confrérie des Saint-Anges-Gardiens, 1738. Beaucoup de textes réglementaires demeurent imprécis, parlant des *malades* (Frasnes-lez-Buissenal, Doyenné, A.P., Montroeuil-au-Bois*). Statuts de la confrérie du Saint-Nom de Marie, 1762) sans plus de précision. Le contexte permet cependant d'établir qu'ils s'agit bien des confrères.

¹²⁷ Les confrères exerceraient ainsi un rôle d'intercession, comme cela était le cas dans les cortèges funèbres décrits par R. BERTRAND, *Les modèles...*, p. 900. Cette question a déjà été abordée pour la fin du moyen âge par C. VINCENT, *Fiat lux...*, p. 235, pour qui toutefois le *culte de la présence réelle semble avoir prévalu sur la solidarité de prière avec le moribond*.

¹²⁸ Confrérie des Saints-Anges-Gardiens de Fontaine-l'Évêque, 1738 (A.É.M., A.P., Fontaine-l'Évêque, 358. Statuts); confrérie Saint-Christophe de Soignies, 1706 (A.É.M., A.P., Soignies, 438. Statuts).

¹²⁹ Lorsque du moins toutes deux n'étaient pas associées. Concernant l'ordre de la réception du viatique et de l'extrême-onction, voir M. BERNOS, *L'extrême-onction à l'époque moderne : onction des malades ou démarche pénitentielle pour les mourants ?*, dans *Mélanges Michel Vovelle. Volume aixois*, Aix-en-Provence, 1997, p. 91-94 et M. VENARD et B. VOGLER, *Les formes...*, p. 954.

figuraient sur un même pied la présence *lors qu'on portera le viatique à l'un des associés ou qu'on fera ses obsecques*¹³⁰. Par ailleurs, les statuts encourageaient à prier pour le salut du défunt durant le trajet¹³¹. Dans quelques cas seulement, certains gestes de dévotion eucharistique étaient souhaités. Ainsi à Masnuy-Saint-Jean en 1769 : *Lorsqu'il sera porté aux malades [le Saint-Sacrement], les confreres l'accompagneront un flambeau à la main, si la commodité le permet; les consoeurs donneront des marques de leur dévotion en les suivant avec grand recueillement et un coeur sincerement attaché à Jesus, à l'exemple de ces saintes femmes qui le suivoient dans ses courses evangelique*¹³².

3.2. Vers une vie chrétienne et exemplaire

Enseigner aux fidèles les principes élémentaires de la foi catholique constitua un des défis majeurs, on le sait, de l'Église post-tridentine. Le catéchisme d'une part, les confréries de la Doctrine chrétienne d'autre part tentèrent progressivement d'y pourvoir¹³³. Peut-on accorder aux confréries religieuses un rôle quelconque en la matière ? Des statuts dès la fin du XVI^e siècle vont exiger des nouveaux venus la profession de foi selon le formulaire de Pie IV. L'usage disparaîtra dès le début du siècle suivant¹³⁴.

Que constate-t-on par la suite ? Tout au plus quelques rares textes normatifs imposent-ils aux confrères, à partir des années 1630, d'élever leurs enfants dans la foi chrétienne et de les astreindre à suivre le catéchisme. Au XVIII^e siècle encore : *S'il arrive que quelque confrere ou consoeurs n'instruisit point ses enfans dans la crainte de Dieu ou ne les envoia point au cathechisme ou a l'ecole (comme on peut faire icy) ou ne veillat point sur eux pour scavoir s'ils s'acquittent de ces devoirs, si apres les admonitions et corrections salutaires de son pasteur il se trouve incorrigible, son nom sera pareillement effacé du livre de la confrerie*¹³⁵. Leur responsabilité pouvait être étendue à la maisonnée, à savoir les domestiques à leur service qu'ils devaient engager à suivre le chemin de la vie chrétienne¹³⁶. Dans d'autres cas, on encourageait les associés à prêcher par l'exemple et à se détacher par leurs comportements de la masse des fidèles : *passeront [les confrères] ces jours auxquels ils auront gagné les indulgences en pieté et devotion eloignez des divertissements mondains et*

¹³⁰ Confrérie Saints-Charles-Borromée, Hyacinthe et Roch de Mons, 1718 (A.É.M., A.P., S.-N.-H., 701. Statuts); confrérie Saints-Libourne et Servais, 1732 (même fonds, 655. Statuts).

¹³¹ Confrérie des Trépassés de Lobbes, 1755 (A.É.M., A.P., Lobbes, 74. Statuts); confrérie Saint-Fiacre de Fontaine-l'Évêque, 1742 (A.É.M., A.P., Fontaine-l'Évêque, 366. Statuts).

¹³² Lens, Doyenné, A.P., Masnuy-Saint-Jean, C 74. Statuts, 1769.

¹³³ L. PEROUAS, *Le diocèse...*, p. 281-282, constate de réels progrès dans la catéchèse à partir du milieu du XVII^es., mais souligne le peu d'entrain par la suite encore chez les fidèles à y envoyer leurs enfants. Voir aussi les constatations relativement semblables de T. MORREN, *Het dekenaat Diest...*, p. 166-167, K. BERGÉ, *Kerkelijk...*, p. 74-77 et M. CLOET, *Kerkelijk...*, p. 392-406. M. THERRY, *De dekenij Roeselare...*, p. 181-189, a montré la situation peu brillante en ce domaine avant 1650. Voir *supra* ce que nous avons dit du diocèse de Cambrai.

¹³⁴ Cfr *infra*.

¹³⁵ A.É.M., A.P., Fontaine-l'Évêque, 358. Statuts de la confrérie des Saints-Anges-Gardiens, 1738. Autres exemples: A.É.T., A.P., Moustier, 94. Statuts de la confrérie Notre-Dame, 1680; A.É.M., A.P., Mons, S.-É., 317. Statuts de la confrérie Saint-Joseph, 1629; A.É.M., A.P., S.-W., 334. Statuts de la confrérie des Sept-Douleurs, 1649.

¹³⁶ A.É.M., A.P., Mons, S.-N.-H., 655. Statuts de la confrérie Saints-Libourne et Servais, 1732. Les statuts pour les confréries du Saint-Nom de Jésus publiés à Douai en 1609 prévoyaient : *Que si le confrère est père de famille, procurera qu'en sa maison ses enfans, serviteurs & autres subjects de sa famille ne jurent aucunement.... Le grand trésor...*, (1609), p. 237-238.

*empechant tant qu'ils pourront le desordre et le libertinage*¹³⁷. Les confréries du Saint-Nom de Jésus envisageaient quant à elles une action particulière, à savoir la lutte contre le blasphème, nous l'avons dit¹³⁸.

La prédication constituait en principe une voie royale pour l'édification des fidèles. La généralisation du prêche dominical dans les paroisses ne se fit, on le sait, que progressivement au cours du XVII^e siècle. Les jours de fête continuèrent à soulever des difficultés jusqu'au XVIII^e siècle¹³⁹. Qu'en fut-il au niveau des confréries ? Aucune indication ne nous est parvenue à ce sujet avant le XVII^e siècle¹⁴⁰. À ce moment, la présence de religieux - dont on connaît le rôle qu'ils jouèrent en cette matière¹⁴¹ - lors de certaines fêtes confraternelles fait l'objet de mentions de plus en plus nombreuses. On sait par exemple qu'à Ghislenghien, les Dominicains proposaient un sermon deux ou trois fois l'an aux confrères du Rosaire¹⁴². Pour autant, peut-on associer chaque venue de réguliers à une prédication ? Il semble bien que le plus souvent leur mission ait consisté à entendre les confessions¹⁴³. En quelques endroits, les statuts insistaient également sur la présence régulière aux prêches paroissiaux¹⁴⁴.

On connaît en outre peu de chose des *instructions* commandées par les confréries. On parle bien d'un *sujet pieux*¹⁴⁵ ou pour des confréries des Trépassés d'une prédication sur la

¹³⁷ F. MARTIN, *Deux siècles...*, p. 142. Statuts de la confrérie des Saints-Anges-Gardiens, d'Angre, 1725. Autre exemple à Fontaine l'Évêque : *Comme la fin de ceste confrerie n'est aultre chose que le soulagement et delivrance des ames qui sont en purgatoire, tous les devots confreres tascheront de les garder et estre zelez en l'observation d'icelles et si bien s'y comporter que par leurs exemples les aultres soyent attirez a la mesme devotion, taschant d'exciter leurs domestiques a prier souvent pour les trespassez*. A.É.M., A.P., Fontaine-l'Évêque, 370. Statuts de la confrérie des Trépassés, 1639. Ou encore : *Auront un soing particulier d'imprimer dans leurs âmes et de celles de leurs enfants et sujets une cordiale devotion envers les trespassez*. L.-A.-J. PETIT, *Histoire...Chièvres...*, p. 126. Statuts de la confrérie des Trépassés, 1651.

¹³⁸ Cfr *supra*.

¹³⁹ En Flandre, des progrès furent enregistrés durant la seconde moitié du XVII^e s., voir H. STORME, *Preekboeken en prediking in de Mechelse kerkprovincie in de 17^e en de 18^e eeuw*, Bruxelles, 1991, p. 149-243 (*Archives et bibliothèques de Belgique*, n° spécial 40); T. MORREN, *Het dekenaat Diest...*, p. 166-167; K. BERGÉ, *Kerkelijk leven...*, p. 77-78 et la synthèse de M. CLOET, *La religion...*, p. 929-930. Pour la région de Paris, le schéma ne diffère guère : J. FERTÉ, *La vie...*, p. 221-222.

¹⁴⁰ S. SIMIZ, *Confréries...*, p. 60, souligne l'importance de la prédication dans les confréries dès le XV^e s., ainsi que le rôle des Mendiants. De même, C. VINCENT, *Des charités...*, p. 154-157, constate l'émergence de la prédication au sein des confréries urbaines dès le XV^e s., mais en milieu rural au siècle suivant seulement.

¹⁴¹ A. LOTTIN, *Les temps modernes...*, p. 118-119; L. BRAEKEN, *De dekenij Herentals 1603-1669...*, p. 154-155; J. FERTÉ, *La vie...*, p. 221-222. Un exemple plus précis pourra être vu dans J. MAUZAIZE, *Le rôle et l'action des capucins de la province de Paris dans la France religieuse du XVII^e siècle*, Lille-Paris, 1978, p. 947-969. De manière générale, voir J. DELUMEAU et M. COTTRET, *Le catholicisme...*, p. 108.

¹⁴² A.É.T., Abbaye de Ghislenghien, 48. Chronique de l'abbaye, 1640. Citons quelques autres exemples : prédication par un capucin aux jours des fêtes de la Vierge pour la confrérie du Rosaire d'Hautrage (A.É.M., A.P., Hautrage, 5. Quittance, 1779); sermon le 14 janvier pour la confrérie Saint-Hilaire de Mons (A.É.M., A.P., Mons, S.-W., 297. Statuts, 1570 n.s.); prédication au jour de l'indulgence plénière pour les confrères de Notre-Dame à Moustier (A.É.T., A.P., Moustier, 94. Statuts, 1680).

¹⁴³ La confrérie du Saint-Nom de Jésus de Braffé dédommageait au XVIII^e s. la servante du curé pour ses *peines et embarras extraordinaires qu'elle [a eu] a recevoir les Révérends Pères qui sont venus rendre service à la dite confrérie pour écouter les confessions des confrères et consoeurs* (J. GORLIA, *Histoire de Braffé*, p. 162). Le curé de Boussoit annonça pour le premier dimanche de Carême 1751 la venue d'un Dominicain pour les confrères de la Vierge (A.É.M., A.P., Boussoit, 143. Semainier).

¹⁴⁴ A.É.M., A.P., Fontaine-l'Évêque, 358. Statuts de la confrérie des Saints-Anges-Gardiens, 1736.

¹⁴⁵ A.É.M., A.P., Mons, S.-É., 317. Statuts de la confrérie Saint-Joseph, 1629.

mort¹⁴⁶, mais sans plus¹⁴⁷. La vie du saint patron fournissait parfois le thème. À Soignies par exemple, les confrères de Saint-Vincent rémunéraient chaque année lors de la procession du lundi de la Pentecôte un prédicateur pour *faire le panegyrique de ce saint*¹⁴⁸. Un religieux rendait le même service à la confrérie de Saint-Christophe à Mons au jour de sa fête¹⁴⁹. En outre, nous avons évoqué déjà la volonté de diffuser, particulièrement chez les confréries de saints, la vie du patron par l'intermédiaire des livrets ou de représentations théâtrales¹⁵⁰. Notons ici le miracle de la Vierge de Pommeroeul joué au XVIII^e siècle par les confrères de Notre-Dame le lendemain de la procession de l'Assomption¹⁵¹.

3.3. La prière

La place occupée par la prière individuelle dans les confréries anciennes se résumait à peu de chose. Souvent les statuts n'abordaient pas la question¹⁵² ou se limitaient à demander de *prier Dieu pour l'âme du trespasé*¹⁵³. Cet usage connaîtra un large essor dès le début du XVII^e siècle, au sein des confréries des Trépassés, mais aussi parfois dans d'autres associations, indice de l'attention accordée aux défunts.

Pour le reste, il faut d'abord souligner que nombre d'associations n'accorderont jamais aucun intérêt à la prière. On pense en premier lieu à des confréries d'origine médiévale. Les confréries sonégiennes de Saint-Christophe et de Sainte-Anne qui renouvelèrent leurs statuts en 1706¹⁵⁴ et 1765¹⁵⁵, par exemple. Il n'en allait pas autrement dans les vieilles confréries montoises. Ainsi celle de Saint-Hilaire, dont les statuts, renouvelés en 1737 se bornaient à encourager les membres à prier pour l'âme des Trépassés qu'ils accompagnaient à leur sépulture¹⁵⁶. De surcroît, cela se vérifie encore dans nombre de groupements fondés au XVII^e ou au XVIII^e siècle¹⁵⁷.

Là où la prière apparaît dans les textes normatifs, elle consiste le plus souvent en la

¹⁴⁶ Confrérie des Trépassés de Lens. A.É.M., A.P., Lens, 67. Statuts, 1653; confrérie des Trépassés de Chièvres. L.-A.-J. PETIT, *Histoire... Chièvres...*, p. 125. Statuts, 1651.

¹⁴⁷ S. SIMIZ, *Confréries...*, p. 212, souligne également la difficulté de connaître le contenu de ces prédications, mais privilégie le lien avec les objectifs de chaque association.

¹⁴⁸ A.É.M., C.S.-V., 6. Résolution capitulaire, 30.6.1789. Suite à la suppression de la confrérie en 1786, c'est le chapitre qui dut prendre en charge cette dépense. Voir aussi Ph. DESMETTE, *Le culte...*, p. 130 et 153.

¹⁴⁹ A.É.M., A.P., Mons, S.-É., 268. Règles du grand maître, 1739.

¹⁵⁰ Cfr *supra*.

¹⁵¹ *Histoire et miracles de la fondation de l'église de Notre-Dame de Pomeroeul et l'érection de la confrérie*. Copie fin XVIII^e s. ou XIX^e s. Archives privées.

¹⁵² C. VINCENT, *Les confréries...*, p. 114-120 et P. TRIO, *Volksreligie...*, p. 299 concluent au développement encore mineur de l'oraison dans les confréries septentrionales à la fin du moyen âge. Ce qui rejoint la vision générale dégagée par J. TOUSSAERT, *Le sentiment...*, p. 347-359.

¹⁵³ Confrérie Saint-Pierre à Neufvilles. A.M.C., A.P., Neufvilles*. Statuts, 1593. Édition : Ph. DESMETTE, *Réinstallation...*, p. 89. Cette prière pour les morts est relevée également en Champagne dès la fin du moyen âge par S. SIMIZ, *Confréries...*, p. 64-67 et à Liège, par D.-H. DIETRICH, *Brotherhood...*, p. 119.

¹⁵⁴ A.É.M., A.P., Soignies, 438. Statuts.

¹⁵⁵ A.É.M., A.P., Soignies, 454. Statuts.

¹⁵⁶ A.É.M., A.P., Mons, S.-W., 298. Statuts, 1737.

¹⁵⁷ Citons entre autres la confrérie Saint-Éloi de Meurain (A.É.M., A.P., Roisin, 59. 1727), la confrérie Saint-Donat de Tournai (A. DE LA GRANGE, *Confrérie de Saint-Donat...*, p. 191-192), la confrérie du Mont-Carmel de Huissignies (A.É.M., A.P., Huissignies, 115. 1782), etc.

récitation quotidienne¹⁵⁸ ou hebdomadaire¹⁵⁹ de quelques *Pater* et *Ave*, prières de loin les plus fréquentes car les plus accessibles à un public simple et peu lettré¹⁶⁰. Elle pouvait notamment compenser l'absence à un office de la confrérie¹⁶¹. On va à peine plus loin à Messines où les confrères *se devront resoudre a reciter chacques jours le petit chapelet*, soit 12 *Ave* et 3 *Pater*, en vue notamment de remercier *la divinne Bonté de tous les benefices qu'elle a faites a la bienheureuse Vierge et par elle a nous*, mais également pour le salut des confrères¹⁶². La Salutation angélique ne fait qu'exceptionnellement l'objet d'une paraphrase destinée à rendre plus profitable une récitation souvent trop peu attentive. Et lorsque c'est le cas, il en ressort l'image d'une Vierge puissante, protectrice, avocate de l'homme auprès de son Fils : *Votre pouvoir auprès de lui n'a point de borne (...) faites que nous ayions accès auprès de lui*¹⁶³. À noter également l'usage déjà évoqué de faire lire au nouveau confrère une oraison en l'honneur du patron, remplacée éventuellement par une prière plus courte pour les illettrés, mais dont le caractère propitiatoire domine nettement¹⁶⁴. Dans la même ligne, les litanies connaissent une large popularité et figurent dans trente et un livrets sur les cinquante-huit connus. Les autorités épiscopales eurent soin d'encourager l'oraison par l'octroi d'indulgences. On vit ainsi François Vander Burch accorder quarante jours de pardon aux confrères de Notre-Dame de Messines à chaque fois qu'ils feraient quelques prières¹⁶⁵. Nous avons par ailleurs évoqué les deux types de prières proposées aux confrères du Rosaire, tout en soulignant l'importance conservée par l'oraison vocale.

Certains groupements poussaient-ils davantage leurs exigences en la matière ? De rares allusions seulement à l'oraison mentale ou à la méditation traversent les statuts¹⁶⁶. À Mons, la confrérie de la Passion établie en la paroisse Saint-Nicolas-en-Havré exhortait ses membres à *mediter souvent Jesus-Christ crucifié et specialement tous les vendredis de l'année afin que par ce moïen ils menent une vie veritablement chretienne et avancent dans la vertu*¹⁶⁷. Le livret de la confrérie du Saint-Nom de Jésus, à Mons toujours, engageait les associés à

¹⁵⁸ Confrérie de la Trinité de Blaton. A.É.T., A.L., C 2.648. Statuts, 1642.

¹⁵⁹ Le dimanche, 5 *pater* et 5 *ave*. Confrérie des Saints-Anges-Gardiens de Fontaine-l'Évêque. A.É.M., A.P., Fontaine-l'Évêque, 358. Statuts, 1738. Réciter un chapelet ou entendre une messe chaque semaine. Confrérie du Saint-Sacrement d'Antoing. P. DELATTRE, *La confrérie...*, p. 344-345.

¹⁶⁰ Comme a pu le constater pour Rouen M. VENARD, *Les formes de piété des confréries dévotes de Rouen à l'époque moderne*, dans *Histoire, économie et société*, t. X, 1991, p. 294-295 ou la Champagne S. SIMIZ, *Une école...*, p. 228-229.

¹⁶¹ 5 *pater* et 5 *ave* en cas d'absence à un office de la confrérie (A.M.C., A.P., Naast*. Statuts, 1747).

¹⁶² Mons, Paroisse de Messines*. Statuts de la confrérie Notre-Dame, 1626.

¹⁶³ *Discours sur l'histoire de Notre-Dame de Hal...*, (1777), p. 20-23.

¹⁶⁴ Cfr *supra*.

¹⁶⁵ Mons, Paroisse de Messines*. Statuts de la confrérie Notre-Dame, 1626.

¹⁶⁶ Comme le constate S. SIMIZ, *Confréries...*, p. 239-240 et *Une école...*, p. 229, pour qui «seules les congrégations mariales proposent une réelle pédagogie méditative». M. CLOET, *Het kerkelijk...*, p. 340, a repéré quelques cas de confréries poussant leurs membres, dès le XVII^e s., à s'adonner à la méditation autour d'un sujet pieux. Sur la prière vocale, les critiques à son encontre et les encouragements à la dépasser pour atteindre l'oraison mentale, voire la méditation, dans les livres de piété, voir Ph. MARTIN, *Une religion...*, p. 278-322. Le même constate toutefois le succès limité à une élite catholique de l'oraison mentale au XVII^e s., la masse des fidèles y demeurant pour ainsi dire étrangère. *Paroles de pèlerins...*, p. 490. Et l'exemple du très zélé Africain Senault, nourrissant ses prières au message transmis par les prédications quotidiennes auxquelles il assiste reste sans doute une exception. G. VIARD, *Un dévot à l'écoute des prédicateurs : Africain Senault, apothicaire Langrois*, dans *La prière dans le christianisme...*, p. 429-441.

¹⁶⁷ A.É.M., A.P., S.-N.-H., 642. Statuts, 1720.

remercier dès leur lever soit la Trinité, soit Jésus-Christ, de s'agenouiller en offrant leurs pensées à Dieu, de méditer ensuite sur le salut, etc.¹⁶⁸. Les statuts généraux publiés à Douai en 1609 n'abordaient par contre en rien la question.¹⁶⁹ Plus modestement, on recommandait de consacrer quelques pensées à un sujet pieux. Les membres des groupements en l'honneur des Saints-Anges-Gardiens, tel celui d'Angre, ne se lèveraient ni ne se coucheraient sans se recommander à leur ange protecteur¹⁷⁰. Les statuts de la même association érigée à Fontaine-l'Évêque, outre cette invocation, rappelaient de toujours se remémorer que l'homme effectue toutes ses actions en présence de Dieu et de son ange gardien et soulignaient l'intérêt de prier à genoux matin et soir ou de pratiquer un examen de conscience¹⁷¹. Cet examen était également prescrit aux confrères de Notre-Dame à Moustier¹⁷². À partir des années 1720, certaines confréries du Saint-Sacrement développent par contre une prière plus complexe pouvant aller jusqu'à l'Adoration, nous l'avons dit. Les confréries de la Bonne mort et des Agonisants accordèrent, elles aussi, à la prière, à la méditation une place importante. Et, de manière générale, les livrets des confréries christiques ou des fins dernières privilégient davantage cette voie¹⁷³.

4. LE TRÉPAS

Une double perspective traverse le versant eschatologique de la plupart des confréries. Elles constituent à la fois une voie sur laquelle peut progresser le confrère en vue d'assurer son propre salut, mais également un lieu d'intercession en faveur des défunts. Nous l'avons déjà évoqué en traitant des confréries des Trépassés¹⁷⁴. Voyons maintenant ce qu'il en était dans l'ensemble des associations.

4.1. La mort de l'autre : de l'agonie au soin de l'âme

Dès le XVI^e siècle, s'affirme la sollicitude des confrères envers les leurs au moment du trépas. Au préalable, une visite de courtoisie pouvait permettre d'encourager si nécessaire le moribond à recevoir son créateur¹⁷⁵. Sans se déplacer, on pouvait aussi réciter quelques prières à son intention¹⁷⁶. À Soignies, la coutume voulait que l'on célèbre le moment venu une messe d'agonie¹⁷⁷. L'escorte du Saint-Sacrement porté au malade pouvait aussi constituer un

¹⁶⁸ *Devoirs et exercices de piété de la confrérie du Saint-Nom de Jésus... à Mons*, (1738), p. 38-48.

¹⁶⁹ *Le grand trésor...*, (1609), p. 236-240.

¹⁷⁰ F. MARTIN, *Deux siècles...*, p. 142. Statuts, 1725. Cet examen de conscience est régulièrement préconisé dans les ouvrages de piété dus à des jésuites. Ph. MARTIN, *Une religion...*, p. 267.

¹⁷¹ A.É.M., A.P., Fontaine-l'Évêque, 358. Statuts, 1738.

¹⁷² A.É.T., A.P., Moustier, 94. Statuts, 1680.

¹⁷³ Ph. MARTIN, *Paroles...*, p. 498, note également l'accroissement du volume occupé par la prière dans les livres de piété du XVIII^e s., avec un souci de spiritualiser le quotidien. Pour tout ceci, cfr *supra*.

¹⁷⁴ Cfr *supra*.

¹⁷⁵ A.É.M., A.P., Soignies, 423. Statuts de la confrérie de la Sainte-Face, 1740.

¹⁷⁶ Lessines, Hôpital Notre-Dame à la Rose, IV 2. Statuts de la confrérie Saint-Augustin, 1729; Lens, Doyenné, A.P., Masnuy-Saint-Jean, C 74. Statuts de la confrérie du Saint-Sacrement, 1769.

¹⁷⁷ A.É.M., A.P., Soignies, 452. Statuts de la confrérie Saint-Vincent, 1739. À Asquillies, les confrères de Saint-Joseph, avertis de l'agonie, se rendaient à l'église pour y prier durant une demi-heure. *Confrérie de Saint-Joseph... d'Asquillies...* (1752), art. 13.

geste d'intercession et de soutien moral envers celui-ci¹⁷⁸. Il faut naturellement replacer dans ce cadre la multiplication à la fin du XVII^e siècle des confréries des Agonisants centrées sur l'agonie, mais qui, nous l'avons dit, demeurèrent peu nombreuses dans nos régions.

Une fois le décès advenu, le défunt pouvait espérer quelques prières de la part de ses confrères : 5 *pater* et *ave* avec un *De profundis*¹⁷⁹, les litanies des morts ou un chapelet¹⁸⁰, l'office des morts, les sept psaumes de pénitence ou encore trois chapelets¹⁸¹. La solidarité se manifestait davantage encore au moment des funérailles. La présence des confrères demeura généralement obligatoire jusqu'au début du XVII^e siècle *nisi legitime impediatur*¹⁸², excuse dont ne font toutefois pas mention certains statuts¹⁸³, mais qui dut par la force des choses être partout d'application. Par la suite, on se contenta d'encourager les confrères à y assister ou à compenser leur absence par quelques prières¹⁸⁴.

Là ne se limitaient pas les interventions de la confrérie. Moyennant le versement régulier de ses cotisations et une taxe d'issue¹⁸⁵ payée par la famille, le confrère bénéficierait d'une célébration personnalisée : *Se aulcune personnes de ladite confrairie alloit de vie par trespas, les hoirs et remanants d'icelluy trespasset doibvent et seront tenus de payer a ladite confrairie la somme de dix solz tournoy pour une fois. Et parmi tant icelle confrairie et compaignie sera tenue et subject de pour l'amme du trespasé faire dire et celebrer (...) une messe de requiem*¹⁸⁶. Le compte d'exécution testamentaire de Nicolas Manghenial, chapelain de Soignies, porte : *As confreres de Nostre Dame d'Anghien, en le quelle confrarie ledit messire Nicolle estoit, pour avoir participation a tous pryeres en le dite confraternitet faites, et que cascuns confreres doit a le mort, 10 s.*¹⁸⁷. Régulièrement, le curé annonçait au prône

¹⁷⁸ Cfr *supra*.

¹⁷⁹ Lessines, Hôpital Notre-Dame à la Rose, IV 2. Statuts de la confrérie Saint-Augustin, 1729.

¹⁸⁰ A.É.M., A.P., Fontaine-l'Évêque, 358. Statuts de la confrérie des Saints-Anges-Gardiens, 1738.

¹⁸¹ A.É.M., A.P., Soignies, 433. Statuts de la confrérie du Saint-Nom de Jésus, 1581. Édition : Ph. DESMETTE, *La confrérie du Saint-Nom...*, p. 244.

¹⁸² P. DELATTRE, *La confrérie...*, p. 342. Statuts de la confrérie du Saint-Sacrement d'Antoing, 1594. Autre exemple à Blaton où les confrères et consoeurs devaient accompagner le corps *jusqu'à ce qui soit inhumé, sous peine de douze deniers aux defaillant, n'est excuse legitime*. A.É.T., A.L., C 2.648. Statuts de la confrérie du Saint-Sacrement, XVII^es.

¹⁸³ Ceux de la confrérie Saint-Nicolas du Roeulx, par exemple (A.É.M., Abbaye de Saint-Feuillien, Archives, 551. 1590-1606). À Frasnes-lez-Buissenal, une amende frappait les absents (A.É.T., A.P., Frasnes-lez-Buissenal, [232]. Statuts, XV^e s.). À Neufvilles, les *forrains, serviteurs et servantes* bénéficiaient d'une dispense. A.M.C., A.P., Neufvilles*. Statuts de la confrérie Saint-Pierre, 1593. Édition : Ph. DESMETTE, *Réinstallation...*, p. 89.

¹⁸⁴ A.M.C., A.P., Naast*. Statuts de la confrérie du Saint-Sacrement, 1747; Frasnes-lez-Buissenal, Doyenné, A.P., Montroeuil-au-Bois*. Statuts de la confrérie du Saint-Nom de Marie, 1762 : 5 *pater* et 5 *ave*; Lens, Doyenné, A.P., Masnuy-Saint-Jean, C 74. Statuts de la confrérie du Saint-Sacrement, 1769 : entendre une messe.

¹⁸⁵ Désignée notamment par le terme évocateur de *morte main* à Tournai. A. DE LA GRANGE, *Choix...*, p. 301. Testament de Jeanne Couture, 12.8.1471 (paroisse Saint-Nicolas, confrérie Notre-Dame). Autre exemple dans les statuts de la confrérie du Saint-Nom de Jésus publiés à Douai en 1609. *Le grand trésor...*, (1609), p. 236.

¹⁸⁶ A.É.M., A.P., Mons, S.-W., 297. Statuts de la confrérie Saint-Hilaire, 1570 n.s. Autre exemple : *Il sera libre aux pauvres comme aux riches de se faire inscrire en la ditte confrerie, sauf que ceux qui apres leur mort voudront avoir un service, vigiles a trois leçons, laudes et messe chantée deveront payer en entrant en la ditte confrerie trois patars et continuer a payer une fois chaque annee la ditte somme de trois patars*. Frasnes-lez-Buissenal, Doyenné, A.P., Montroeuil-au-Bois*. Statuts de la confrérie du Saint-Nom de Marie, 1762.

¹⁸⁷ Archives du Cercle royal d'histoire et d'archéologie du canton de Soignies, Fonds Hachez, 1540.

le service d'un confrère décédé¹⁸⁸. Lorsque la confrérie disposait d'un autel privilégié, la messe s'y déroulait le jour durant lequel la rémission des peines du purgatoire pouvait être obtenue, traditionnellement le lundi¹⁸⁹, lié à la mémoire des défunts¹⁹⁰. Car ne l'oublions pas, les fidèles disposaient de la faculté de gagner des indulgences non pour eux, mais en faveur des défunts¹⁹¹.

Le type et le nombre de ces célébrations variaient en fonction de la richesse de l'association et, en aval, de l'ensemble de ses membres. Cela allait d'un simple obit¹⁹² à l'obligation pour chaque confrère de financer personnellement un office pour le défunt¹⁹³. Ici ou là, il était demandé aux membres ecclésiastiques de célébrer à l'intention du défunt une messe particulière¹⁹⁴.

Si ces manifestations personnalisées se déroulaient peu de temps après le trépas afin d'influer au plus vite sur le Jugement divin et de réduire la durée du séjour en purgatoire¹⁹⁵, la spiritualité confraternelle s'inscrivait aussi dans la durée. La messe ou l'obit célébré chaque année pour l'ensemble des confrères trépassés le lendemain de la fête principale de la confrérie¹⁹⁶ en est une concrétisation¹⁹⁷. Naturellement, la présence de tous était souhaitée¹⁹⁸.

¹⁸⁸ A.É.T., A.P., Oeudeghien, 2. Cinquième dimanche après l'Épiphanie 1702, lundi service de Martin Roland, confrère de Sainte-Apolline; A.É.T., A.P., Ormeignies, 2. Dimanche 27.2.1785, mardi service d'une consoeur de Sainte-Barbe; A.É.T., A.P., Beloeil*. Dimanche 9.1.1752, vendredi, service pour Anne-Marie Cambier de la confrérie Notre-Dame des Sept-Douleurs.

¹⁸⁹ Confrérie du Rosaire d'Hautrage, bref du 4.5.1680 (A.É.M., A.P., Hautrage, 5); confrérie du Saint-Nom de Jésus de Tourpes, bref du 24.1.1662 (A.É.T., A.P., Tourpes, 213). À noter toutefois la prédilection des confréries du Saint-Sacrement pour le jeudi (Lessines, Doyenné, A.P., 77. Bref du 27.7.1731).

¹⁹⁰ Dès le XII^e s. des cérémonies en l'honneur des trépassés sont attestées le lundi dans les monastères. Il faut attendre le siècle suivant pour les voir toucher les églises séculières, dans le diocèse de Cambrai notamment. Voir M.-A. POLO DE BEAULIEU, *Le "lundi des trépassés". Création, diffusion et réception d'un rituel*, dans *Annales. Histoire, sciences sociales*, t. LIII, 1998, p. 1.191-1.217 et J. AVRIL, *Les confréries...*, p. 6. Les exemples sont nombreux dans les confréries. Ainsi à Warneton pour la confrérie des Trépassés en 1758. R. PAREZ, *Les confréries...*, p. 114 ou à Liège. D.-H. DIETRICH, *Brotherhood...*, p. 135.

¹⁹¹ Cfr supra.

¹⁹² A.M.C., A.P., Neufvilles*. Statuts de la confrérie Saint-Pierre, 1593. Édition : Ph. DESMETTE, *Réinstallation...*, p. 89; A.É.M., A.L., P 452. Statuts de la confrérie Saint-Roch de Braine-le-Comte, vers 1604; A.É.T., A.P., Chapelle-à-Oie*. Dix-septième dimanche après la Pentecôte 1730, obit pour Jeanne Du Marez. Semainier.

¹⁹³ À Saint-Ghislain, dans la confrérie du Saint-Sacrement en 1562 (A.É.M., A.P., Saint-Ghislain, 16. Statuts, 1562); à Soignies, dans la même association en 1534-1535 (L. DESTRAIT, *Statuts...*, p. 80). À Soignies toujours, les confrères de Saint-Vincent avaient droit à leur décès à un obit et six messes (A.É.M., A.P., Soignies, 452. Statuts, 1739). À la même époque, les confrères montois de Saint-Christophe devaient remettre 21 sous au valet lors du décès d'un des leurs afin de financer un service en sa mémoire. A.É.M., A.P., Mons, S.-É., 268. Statuts, 1739.

¹⁹⁴ A.V.A., S.-J., 1.309. Statuts des la confrérie des ecclésiastiques porte-flambeaux, 1674.

¹⁹⁵ Un exemple parmi bien d'autres à Neufvilles en 1768 : le décès de Marie-Marguerite Gorez fut annoncé au prône le deuxième dimanche après l'Épiphanie. Son service général fut célébré le lundi, le service de la confrérie le mardi et la messe du mois le mercredi. A.M.C., A.P., Neufvilles*. Semainier. Un délai de huit jours était en vigueur par exemple dans la confrérie Saint-Hilaire à Mons pour les célébrations funèbres (A.É.M., A.P., Mons, S.-W., 297. Statuts, 1570 n.s.). À Horrues, les confrères du Saint-Sacrement prescrivirent de célébrer ces offices *le plus tôt après le trépas* (A.É.M., A.P., Horrues, 54. Statuts, 1549). Voir par exemple à ce sujet J. DELUMEAU, *Rassurer...*, p. 377-378.

¹⁹⁶ Comme ont déjà pu le constater D.-H. DIETRICH, *Brotherhood...*, p. 117, C. VINCENT, *Des charités...*, p. 149 et S. SIMIZ, *Confréries...*, p. 51-53, pour la fin du moyen âge. P. TRIO, *Volksreligie...*, p. 284, note par contre un manque évident d'allusions à cette pratique.

¹⁹⁷ La première mention de cette messe de requiem date de 1570 (A.É.M., A.P., Mons, S.-W., 297). Cela devient ensuite une pratique généralisée : confrérie du Mont-Carmel à Bois-de-Lessines, fête principale le dimanche 17.7.1721, obit le lendemain (A.É.T., R.P. 63. Semainier); confrérie du Rosaire de Gages, fête principale le dimanche 2.10.1735, obit le lendemain (A.É.T., A.L., P 1.197. Semainier); confrérie de la Trinité de Laplaigne, fête principale le dimanche de la Trinité,

Le jour de la fête, on avait en outre souvent recommandé les défunts de l'année¹⁹⁹.

La résidence du moribond ou du défunt en dehors de la localité risquait d'entraver la sollicitude à son égard, la confrérie n'ayant pas nécessairement connaissance de son état, voire même de sa disparition. On ne pouvait donc leur garantir la même attention qu'aux «locaux»²⁰⁰. Aussi recommandait-on aux étrangers de confier à un membre de leur famille le soin d'informer l'association²⁰¹.

À l'inverse, certaines associations prévoyaient la possibilité d'inscrire au registre des défunts non-confrères : *L'on pourrat ecrire au livre de la confrerie les noms des parents et amis trepassez bien qu'ils n'eussent pas de leurs vivants etés confreres, affin de les avoir en particuliere recommandation*²⁰². On peut rapprocher cet usage de l'attention accordée par des groupements médiévaux aux proches des confrères. Ainsi l'assistance aux obsèques du conjoint ou de l'enfant de l'un d'eux²⁰³ ou, plus modestement, la fourniture au membre endeuillé, moyennant une obole, d'un des services de la confrérie, tel l'usage du linceul commun²⁰⁴. L'intention était double : d'une part assister moralement le membre frappé d'un deuil, d'autre part offrir à son parent défunt une assistance spirituelle, même si elle s'avérait d'une portée moindre que pour un confrère.

obit le lendemain (A.É.T., JL 614. Semainier, 1776); confrérie Sainte-Anne, de Soignies, obit le lendemain de la Sainte-Anne (A.É.M., A.P., Soignies, 454. Statuts, 1765).

¹⁹⁸ Confrérie Notre-Dame, de Kain (A.É.M., Famille Bonaert, 1.113. Compte, 1536-1538); confrérie Saint-Roch à Braine-le-Comte (A.É.M., A.L., P 452. Statuts, vers 1604); confrérie Saint-Jacques à Mons (A.É.M., A.P., Mons, S.-N.-H., 698. Statuts, 1779). Les confrères de Saint-Roch à Hal, empêchés d'assister à ce service, pouvaient se faire remplacer. R.A.L., KA., 33.242. Statuts, 1635.

¹⁹⁹ A.É.M., A.P., Mons, S.-W., 318. Statuts de la confrérie Saint-Macaire d'Obourg, 1616. La veille de la Toussaint, le curé d'Attre rappelait les noms des confrères des Trépassés décédés durant l'année. A.É.M., A.P., 3. Semainier, 1775.

²⁰⁰ Lors du décès d'un confrère du Saint-Nom de Jésus de Soignies, pour autant que celui-ci demeure *dedens le clos de la ville de Sougnies*, ses confrères devaient s'astreindre à la récitation de quelques prières. Il n'en allait pas de même pour les étrangers, mais toutefois, *si ceux qui demeurent es faubourgs veulent faire le semblable l'un pour l'autre, ce sera tres bien faict*. A.É.M., A.P., Soignies, 433. Statuts, 1581. Édition : Ph. DESMETTE, *La confrérie du Saint-Nom...*, p. 244.

²⁰¹ *Les confreres et consoeurs estrangers, leur trespas advenant, donneront ordre que le jour en soit soudain denoncé aux recteurs affin d'estre couchez par escrit au registre et les recommander aux priere de la confrerie. Item aussy que les dix patars ordinaires de leur issue quant et quant payez aux recteurs*. Frasnes-lez-Buissenal, Doyenné, A.P., Flobecq, 233. Statuts de la confrérie du Saint-Nom de Jésus, 1598. Édition : Ph. DESMETTE, *La confrérie du Saint-Nom...*, p. 253-254. Autre exemple dans la confrérie du Saint-Sacrement de Naast. A.M.C., A.P., Naast*. Statuts, 1747.

²⁰² A.É.M., A.P., Lens, 67. Statuts de la confrérie des Trépassés, 1653. Autre exemple : A.É.M., A.P., Mons, S.-É., 408. Statuts de la confrérie des Trépassés, 1631. Dans la même ligne, les enfants des confrères de Saint-Jacques à Lessines pouvaient reposer dans la chapelle de l'association, par privilège spécial. L. JOUS, *Inhumations en l'église Saint-Pierre à Lessines*, dans *B.C.R.H.A.A.*, n° 64, 1978, p. 365 (N. Delestrée, 1771).

²⁰³ A.V.A., Chartrier de la ville d'Ath, 38. Statuts de la confrérie Saint-Jacques, 1421. Édition : E. FOURDIN, *L'hôpital...*, p. 213. L'absence, s'il s'agissait du conjoint, était sanctionnée par une amende de 12 deniers et de 6 deniers dans le cas d'un enfant.

²⁰⁴ *Item que se la femme de l'un des confreres ou le mary de l'une des conseurs terminoit vie par mort, le mary ou la femme soit tenu de payer pour le linchoelz chincq sols tournoy pour chacun d'eulx* (A.É.M., A.P., Horrues, 54. Statuts de la confrérie du Saint-Sacrement, 1549). Autres exemples à Mons, confrérie Saint-Maur (A.É.M., A.V.M., 163. Statuts, 1374) ou à Ath, confrérie Saint-Jacques (A.V.A., Chartrier, 38. Statuts, 1421. Édition : E. FOURDIN, *L'hôpital...*, p. 213).

4.2. La mort de soi

4.2.1. Se préparer au départ

La réception du dernier Sacrement constituait on le sait un enjeu capital pour la destinée *post mortem*. La mort inopinée, brutale, devait faire horreur au bon chrétien. Mais une autre idée se développa dans la seconde moitié du XVI^e siècle : mieux valait se préparer de longue date à la perspective du grand passage²⁰⁵. Les confréries de l'Agonie ou de la Bonne mort selon lesquelles *la pensée de la mort a fait prendre le parti de bien vivre à tant de gens*, en fournissent des bons exemples.

Outre ces dispositions bénéfiques au salut, l'appui d'un intercesseur efficace offrait un atout supplémentaire. Sainte Barbe et saint Joseph bénéficiaient d'une particulière réputation en ce domaine, tout comme la Vierge ou sainte Ursule, *la grande protectrice des mourans*²⁰⁶. Aussi prévoyait-on des oraisons à réciter régulièrement à leur intention : *Je vous prends (...) pour ma speciale et particuliere advocate aupres du mesme Jesus Christ vostre epoux, recevez moy en votre sauvegarde et protection, assistez moy (...) specialement a l'article de la mort, impetrez moy par vos prieres et intercessions la grace de bien mourir et ne deceder de ce monde sans recevoir les saints sacremens de l'Eglise*²⁰⁷.

4.2.2. Les indulgences

N'est-il pas périlleux de prétendre percevoir l'importance accordée par les fidèles à ces faveurs spirituelles, tant il s'agit d'une pratique intime, dont les archives conservent bien peu de trace ? Un certain nombre d'éléments indiquent cependant qu'elles constituaient un véritable moteur, susceptible à la fois d'amener de nouvelles inscriptions en relevant le lustre des associations et d'encourager la dévotion, notamment la pratique sacramentelle, nous l'avons dit²⁰⁸. Toutes les associations fondées aux XVII^e et XVIII^e siècles proposaient à leurs membres des indulgences. Le grand-maître de la confrérie Saint-Hyacinthe, érigée dans une chapelle sur les remparts de la ville de Mons en 1718 n'estimait-il pas nécessaire de *demande des indulgences et l'autel privilegié affin d'etre en etat de faire la fete de notre erection le 16 d'aoust prochain*²⁰⁹ ?

Les débours consentis pour l'obtention d'une lettre d'indulgences peuvent difficilement se justifier en dehors de l'existence d'un intérêt prononcé de la part des fidèles²¹⁰. Et leur caractère récurrent (tous les sept ans) en ce qui concerne les brefs de l'autel

²⁰⁵ Par exemple F. LEBRUN, *Les hommes...*, p. 457-458; M. VOVELLE, *La mort...*, p. 249 et 252 et Ph. ARIÈS, *L'homme...*, t. II, p. 12-17.

²⁰⁶ *Confrérie pour obtenir une sainte mort sous la protection de sainte Ursule...* (1751), p. 3.

²⁰⁷ A.É.M., A.P., Lobbes, 70. Statuts de la confrérie Sainte-Barbe, 1664.

²⁰⁸ Voir notamment à ce sujet pour nos régions A. LOTTIN, *Lille...*, p. 306; J. VAN HERWAARDEN, *Middeleeuwse aflaten en Nederlanden devotie*, dans *De Nederlanden in de late middeleeuwen*, éd. D.-E.-H. DE BOER et J.-W. MARSILJE, Utrecht, 1987, p. 31-68; H. DEFOORT, *De broederschappen...*, p. 40-41. B. DOMPNIER, *Réseaux...*, p. 17, souligne la motivation que constituait l'obtention d'indulgences dans le chef des confréries sollicitant une agrégation. Voir également M.-H. FROESCHLÉ-CHOPARD, *Indulgences et confréries, tests de l'évolution des dévotions au dix-huitième siècle*, dans *Religions en transition dans la seconde moitié du XVIII^e siècle*, éd. L. CHÂTELLIER, Oxford, 2000, p. 77 (*Studies on Voltaire and the eighteenth century*) et *La religion...*, p. 200-203.

²⁰⁹ A.É.M., A.P., Mons, S.-N.-H., 704. Résolution, 29.5.1718.

²¹⁰ Cfr *supra*.

privilegié montre encore davantage l'importance qu'ils revêtaient. Des textes normatifs rappelaient l'échéance. Entre autres, les statuts de la confrérie du Saint-Sacrement de Boussu (art. 23) : *Le sieur curé, grand-maître, aura soin au nom de la confrerie de procurer avant l'expiration de sept ans la continuation des privileges et renovation des bulles qui concernent l'autel privilegié*²¹¹. Le pasteur de Sainte-Élisabeth à Mons suggéra de *s'informer pour les lettres de l'autel privilegié [de la confrérie des Trépassés] qui ne sont que pour sept ans, voir quand on les a renouvelles*²¹².

Un pasteur de Chaussée-Notre-Dame fit état, vers le milieu du XVII^e siècle, de l'apport pour la confrérie locale de la Vierge des indulgences obtenues en 1641 : *Confrairie de la Vierge tres sacree, erigee passez longues annees (...), mais rendue beaucoup plus celebre et illustre par les grands pardons et indulgences dont sa sainteté Urbain 8^{eme} l'at enrichis et orné l'an 1641 qui a causé un grand nombre de gens de plusieurs vill[age] de si faire enrooller, comme encores de jour en jours plusieurs aultres si mettent pour jouir de ses pretieux thresors cele[stes] et spirituels*. Ce texte figurant dans un registre paroissial, en principe à l'usage du clergé local, il n'a rien d'un argument de propagande²¹³. À Pommeroeul, le curé Jean-Baptiste Delattre, suite à la perte des anciennes indulgences, expliqua vouloir solliciter de nouvelles faveurs *pour entretenir et augmenter cette devotion envers la mere de Dieu et qu'il puisse, apres cette grace obtenue, exhorter le peuple avec fondement a en profiter et ranimer leur zeile a honorer cette divine mere*. Lequel peuple, souligne-t-il, nonobstant l'égarement des documents, continuait ses dévotions *dans la bonne foy de gagner lesdites indulgences*²¹⁴. Certains règlements prenaient soin, nous l'avons vu, de rappeler les jours privilégiés d'indulgences. Et nombreuses furent les publications répercutant de telles faveurs²¹⁵.

En période de crise, solliciter des indulgences constituait un moyen de réveiller la piété des fidèles²¹⁶. Les confrères de Saint-Hilaire à Mons, en mal d'argent, décidèrent de *faire revivre les anciennes indulgences* en s'en procurant de nouvelles à Rome *pour exciter plus de devotion et attirer plus de fidels a honorer ce saint* et, en définitive, *par ce moyen et de la liberalité de ceux et de celles qui s'y enrolleront, on trouvera de quoy fournir aux necessités de la chapelle*. Ils maintinrent leur raisonnement une fois en possession de leur bref, considérant qu'*il convient de faire imprimer lesdites regles en substance ainsy que lesdites bulles et quelque prieres a la suite pour les distribuer aux zeileux qui estans par ce moyen excitez de s'associer [pourront] en augmenter le lustre et les entretiens ainsi que leurs liberalitez*²¹⁷.

²¹¹ A.É.M., A.P., Boussu, 142. 1768. De même pour la confrérie du Saint-Nom de Marie de Montroeuil-au-Bois. Frasnes-lez-Buissenal, Doyenné, A.P., Montroeuil-au-Bois*. Statuts, 1762.

²¹² A.É.M., A.P., Mons, S.-É., 412. XVII^e s.

²¹³ A.É.M., R.P., 1.301, n° 26.

²¹⁴ A.É.T., A.P., Pommeroeul*. Lettre du curé à un ecclésiastique, 3.7.1760.

²¹⁵ Cfr *supra*.

²¹⁶ G. PROVOST, *La fête...*, p. 326, a remarqué une concomitance fréquente entre la sollicitation d'indulgences et la réalisation de travaux dans les chapelles. S. SIMIZ, *Confréries...*, p. 226-227, relève quant à lui le souci d'associations anciennes d'obtenir des indulgences afin de relancer leurs activités. Les indulgences obtenues par la confrérie lilloise de Notre-Dame de la Treille à la fin du XV^e s. et au début du XVII^e s. lui permirent dans les deux cas de redynamiser une popularité émuée. H. PLATELLE, *Le chrétien...*, p. 128.

²¹⁷ A.É.M., A.P., Mons, S.-W., 299. Résolutions, 24.9.1719 et n° 28, 1737. Ils reçurent des indulgences en date du 18.6.1737. A.S.V., Sec. Brev., Indulg. Perpetuae, 8, n° 40 v. Ph. DESMETTE, *Les brefs...*, p. 170. Les confrères de Saint-Christophe en l'église Sainte-Élisabeth convinrent le 10.1.1745 *de faire deciffrer par gens experts quelques vieux*

Mais attirer par les indulgences ne dispensait pas de fournir au lecteur quelques précisions sur la nature de celles-ci. Notamment leur limitation stricte aux peines temporelles découlant du péché²¹⁸ ou les conditions à remplir pour pouvoir en bénéficier, particulièrement un repentir sincère²¹⁹.

4.2.3. Fondations pieuses et donations

Avec les fondations pieuses, l'individualisme des confrères s'accroît encore²²⁰. La pratique demeure toutefois marginale, non tant sans doute pour une question d'esprit que de capacité financière. La plus fréquente - et la moins coûteuse - des fondations consistait à établir à perpétuité un service annuel - un obit - dont la confrérie assurait le paiement et contrôlait la célébration. Le plus souvent, était associé au fondateur principal son conjoint, voire ses parents : *Et ce a l'intention de luy - le fondateur -, de sa feue feme et de ses pere et mere trespassez*²²¹. Le terme *parent* est cependant à considérer parfois dans le sens de parentèle au sens large, plutôt que de géniteur : *l'ame de ses pere, mere, parents, amis et tous fideles trepassés*²²². Le lien entre *parents* et *amis* dénote ici une allusion vague à un cercle familial et relationnel vaste, voire indéterminé²²³.

Outre ces modestes fondations, les cantuaires impliquaient des célébrations plus fréquentes et plus coûteuses. Une messe par semaine devait alors au moins être célébrée en mémoire du fondateur²²⁴. On pouvait en arriver à un nombre nettement plus élevé. Ainsi le cantuaire du chanoine sonégien Jean-François Demeuldre, constitué de plus de deux cents messes annuelles²²⁵. D'où la désignation d'un chapelain attaché à cette déservitude. Souvent choisi au départ par le fondateur, ses successeurs pouvaient être désignés en fonction des liens familiaux qui l'unissaient à lui²²⁶ ou par des membres de la famille qui détenaient en outre la

parchemins pour decouvrir l'origine de la confrerie et examiner s'il ne se trouve point d'indulgences venant de Rome. A.É.M., A.P., Mons, S.-É., 266.

²¹⁸ *Institution, règles, indulgences de la confrérie de Saint-Hilaire...*, (1715), [p. 12-13] (A.É.T., A.L., C 2.772); *Confrérie de Saint-Donat... d'Ath*, (1753), p. 20-27.

²¹⁹ *Abrégé de la vie et des miracles de saint Léonard...* (vers 1662), p. 66-67; *Confrérie de Saint-Donat... en la ville d'Ath*, (1753), p. 20 et ss. Voir sur l'importance accordée par les livrets à une explication des indulgences M.-H. FROESCHLÉ-CHOPARD, *Espace... Provence*, p. 450-451 et Ph. DESMETTE, *Les breffs...*, p. 41-42.

²²⁰ Concernant ces fondations, voir par exemple J. DE VIGUERIE, *La dévotion...*, p. 14 ou, plus proche du cadre qui nous occupe, C. MARLE, *Le salut par les messes : les Valenciennois devant la mort à la fin du XVII^e siècle*, dans *R.D.N.*, t. LXXIX, 1997, p. 45-67 et Ph. DESMETTE, *Les fondations obituaires...*, p. 131-168.

²²¹ A.É.M., A.P., Lens, 30. Fondation Gilles Moulin, 18.5.1658.

²²² Autre exemple, la fondation de Robert de Hauport auprès de la confrérie et de la chapelle Notre-Dame de Lorette à Ath, en mémoire de lui, ses père, mère, parents, amis et tous fidèles trépassés. A.É.T., A.L., C 77. 11.3.1667.

²²³ Les testateurs associent leurs ancêtres lointains, devenus anonymes, à leurs parents proches et connus. J. CHIFFOLEAU, *La comptabilité...*, p. 180.

²²⁴ La confrérie Saint-Laurent, de Lokeren, bénéficia d'un cantuaire au début du XVI^e s. Fondé sur des rentes, il était desservi par un prêtre obligé de résider dans la localité. Il aiderait en outre le pasteur à chanter la messe dominicale et ferait la classe. V. VERSTEGEN, *Het gilde...*, p. 4-5.

²²⁵ A.É.M., A.P., Soignies, 415-416. Comptes du cantuaire au profit de la confrérie des Sept-Douleurs, 1791-1794. Gaspard Maulbroeucq fonda une messe chantée chaque semaine à la confrérie Saint-Joseph de Mons, laquelle devait être transformée en sept messes basses si la musique faisait défaut. A.É.M., A.P., Mons, S.-É., 388. 3.3.1628.

²²⁶ Les descendants du sieur Thiry, fondateur d'un cantuaire en la chapelle Saint-Roch à Binche en 1692, disposaient de la faculté de conférer la déservitude à un prêtre de leur famille, ce qu'ils ne manquèrent pas de faire en 1765 encore. O. CAMBIER, *Quelques notes d'histoire et de folklore à propos des confréries pieuses (à Binche)*, dans *Annales de*

faculté de contrôler les comptes²²⁷. Certains fondateurs prévoyaient une distribution en argent ou en pains en faveur de quelques pauvres - intercesseurs privilégiés auprès de Dieu²²⁸ - requis d'assister à ces offices²²⁹.

Plus rarement encore, de généreux donateurs s'offraient de financer une activité particulière de la confrérie. Nicolas de Buzegnies et son épouse offrirent un *héritage* à la confrérie Saint-Joseph de Sainte-Élisabeth à Mons afin de financer les études de deux *choraux* (enfants de chœur) ainsi que deux obits²³⁰. Théodore Planen, curé d'Enghien, fit de même au profit de la confrérie locale de Notre-Dame vers 1580²³¹. Quant aux confréries Saint-Jacques de Mons et de Binche, de dévoués confrères leur permirent - au XV^e siècle - de se doter d'un hôpital. Mais cela demeure exceptionnel²³².

Enfin, de simples donations, parfois modestes, parfois conséquentes, émanaient de certains confrères. En 1561 à Soignies, toutes les confréries de la paroisse reçurent 20 sous, et celle du Saint-Sacrement 40 sous, suite à un legs du chanoine Pasquier Pastoris²³³. Une croix en diamant, revendue 700 écus, fut léguée vers 1712 à la confrérie de l'escorte du Saint-Sacrement de Saint-Nicolas-en-Havré à Mons²³⁴. Le registre de la confrérie d'escorte du Saint-Sacrement de Hal garde mémoire des dons effectués par ses membres, tels des lanternes²³⁵. Quant à Jacques-Lambert D'Aye, curé de Lessines, il offrit en 1770 *une grosse lampe d'argent* à son église, dont il confia la garde à la confrérie du Saint-Sacrement²³⁶. Il ne s'agissait pas en l'occurrence d'assurer une fondation, mais simplement, par un acte de générosité, d'obtenir les suffrages des confrères à la suite du trépas. On se rappellera

la Société d'archéologie de Binche, t. VIII, 1949, p. 32.

²²⁷ Jean-Baptiste Cawers revendiqua, au nom de son épouse, le droit de contrôler le cantuaire Demasy, établi auprès de la confrérie Saint-Maur, ce que lui accordèrent les administrateurs de celle-ci. A.É.M., A.P., Mons, S.-N.-H., 662. 1761. De même, les descendants de Gilles De Walle, fondateur de nombreux offices auprès de la confrérie Saint-Joseph de Gaurain, disposaient de la faculté de réclamer les rentes léguées à l'association si celle-ci ne respectait pas la volonté du donateur. A.É.T., A.P., Gaurain-Ramecroix, 143. Fondation, 1672.

²²⁸ J.-P. GUTTON, *La société et les pauvres en Europe (XVI^e-XVIII^e siècles)*, Paris, 1974, p. 142-145 (Collection Sup. L'historien, 18), estime que partout le pauvre continue aux XVII^e et XVIII^e s. à être considéré comme proche de Dieu. M. VOVELLE, *Piété baroque...*, p. 247-257, constate dans les campagnes le maintien des dons aux pauvres jusqu'en 1750 et un net déclin par la suite. En certains cas, les hôpitaux se substituèrent dans les testaments aux pauvres isolés.

²²⁹ Thomas Allart, *corduanier* à Ath, fonda un obit annuel à la confrérie du Saint-Sacrement d'Ath au cours duquel 2 sous devaient être distribués à douze pauvres. A.É.T., A.L., C 74. 29.11.1585. André Paul fonda auprès de la confrérie Saint-Hilaire de Saint-Germain à Mons un cantuaire qui comprenait la distribution de treize pains à treize pauvres chaque dimanche de l'année. A.É.M., A.P., Mons, S.-W., 306. Testament, 24.9.1677. En 1714, Pierre Quenon, bourgeois de Saint-Ghislain, fonda quatre obits auprès de la confrérie locale du Saint-Sacrement, avec obligation de délivrer des pains à dix pauvres présents. A.É.M., A.P., Saint-Ghislain, 34. 5.11.1714. En 1739, une donatrice fonda une messe chaque dimanche auprès de la confrérie de l'escorte du Saint-Sacrement de Saint-Nicolas-en-Havré, avec distribution à treize pauvres de treize pains de 2 patars et autant en argent. A.É.M., A.P., Mons, S.-N.-H., 748. Résolution, 23.1.1739.

²³⁰ A.É.M., A.P., Mons, S.-É., 329. Compte de la confrérie, 1629-1631.

²³¹ La confrérie participait à la sélection d'un enfant de chœur à envoyer à l'Université de Louvain. Y. DELANNOY, *Détails relatifs à l'histoire d'Enghien*, dans *A.C.A.E.*, t. XII, 1961, p. 14.

²³² Cfr *infra*.

²³³ A.É.M., C.S.-V., 48. Testament du 17.12.1556 et compte de l'exécution testamentaire du 7.5.1561.

²³⁴ A.É.M., A.P., Mons, S.-N.-H., 748. Résolution, 18.12.1712. Quelques semaines plus tôt, c'était deux tableaux qui lui avaient été offerts (résolution, 28.10.1712).

²³⁵ RA.L., KA., 33.241. Legs de deux lanternes par Marguerite Laurent. Après 1735.

²³⁶ J. DUGNOILE et L. JOUS, *Le journal...*, p. 150; I.R.P.A., M 218068.

également le souhait de confrères fortunés de reposer dans la chapelle de leur confrérie²³⁷.

4.3. Du purgatoire au Jugement dernier

Nul doute au vu des pratiques développées que le concept de purgatoire constitua un élément clé de la spiritualité confraternelle moderne. Le poids des indulgences en témoigne. Et l'âme devait bénéficier au plus tôt après son trépas, voire dès l'agonie, des suffrages confraternels, exprimés au travers de prières ou d'offices. Ces derniers, idéalement, se déroulaient à l'autel privilégié, tout bénéfice pour l'âme en souffrance. L'intervention d'un patron efficace constituait un autre moyen adéquat pour éviter ou quitter au plus vite les flammes purgatrices, qu'il suffise de rappeler les vertus du privilège sabbatin²³⁸. Pour autant, l'assistance aux trépassés ne se cantonnait pas aux premiers moments après le décès. Les confrères ne cessaient pas de prier et de faire célébrer à leur intention. La durée du châtement d'une part, la continuité associative d'autre part entraînaient une présence ininterrompue d'âmes "confraternelles" dans ce troisième lieu, nonobstant le départ des esprits "épurés" vers la félicité éternelle. C'est ce qui ressort des pratiques (prières, communion, indulgences,...) développées par les confréries des Trépassés, qui avaient pour destinataires les âmes du purgatoire, expression parfois utilisée d'ailleurs pour désigner ces associations²³⁹.

Les fondations perpétuelles se révèlent par contre plus en phase avec la conception du Jugement à la fin des temps. Gardons toutefois en vue que les célébrations, outre d'apporter un bénéfice certain au fondateur durant le séjour de son âme en purgatoire, présentaient pour avantage - ultime vanité - de maintenir son souvenir parmi les hommes. L'acte de générosité qui accompagnait la fondation - c'est-à-dire l'octroi d'un bénéfice à l'association, voire une donation aux pauvres - et l'accroissement du capital des bonnes oeuvres qui s'ensuivait s'inscrivent par ailleurs tout aussi bien dans la ligne du Jugement *in articulo mortis* qu'à la fin des temps. Après même la libération de l'âme du fondateur, d'autres pourraient continuer à bénéficier de ces suffrages. Enfin, comme le souligne avec beaucoup de pertinence C. Vincent pour la fin du moyen âge - mais cela reste vrai par la suite -, dans quelle mesure le simple fidèle - et qui sait peut-être bien des membres du clergé - avait-il conscience de l'antagonisme séparant ces deux conceptions de la destinée humaine²⁴⁰ ?

²³⁷ Cfr *supra*.

²³⁸ Cfr *supra*.

²³⁹ Confrérie de Braine-le-Comte. A.S.V., Sec. Brev., Indulg. Perpetuae, 3, f° 149. Bref du 21.6.1659. Ph. DESMETTE, *Les brevets*..., p. 91.

²⁴⁰ C. VINCENT, *Des charités*..., p. 193-196 et *Les confréries*..., p. 103-106, a bien montré la présence de l'idée de purgatoire dès le XIV^e s. dans la spiritualité confraternelle, tout en notant l'emploi extrêmement rare du terme à l'époque médiévale. De surcroît, elle constate le maintien des suffrages perpétuels. D'où elle peut conclure que la conscience de l'au-delà chez les confrères pouvait s'avérer nettement moins définie que les *notions théologiques avec lesquelles on s'efforce de l'analyser*. S. SIMIZ, *Confréries*..., p. 56, a constaté quant à lui l'émergence du purgatoire au cours de la première moitié du XVI^e s. J. CHIFFOLEAU, *La comptabilité*..., p. 339-356 et C. MARLE, *Le salut*..., p. 46, soulignent également l'existence simultanée des messes proches du trépas et des messes étalées sur une longue durée, voire la perpétuité. M. VOVELLE, *Les âmes du purgatoire*..., p. 90, note la *confusion persistante et entretenue du jugement général et du jugement particulier, du moins non dissociation*, à la fin du moyen âge. Sur cette question, voir l'article au titre évocateur de J. BASCHET, *Jugement de l'âme, jugement dernier. Contradictions, complémentarité, chevauchement ?*, dans *Revue Mabillon*, nlle série, 1995, t. VI, p. 159-203, qui tend à minimiser l'opposition entre ces deux conceptions.

5. DES PRATIQUES CARITATIVES ?

Le rachat des captifs constituait un objectif de base des confréries de la Trinité, avec plus ou moins d'investissement selon le cas. Les confréries de Saint-Jacques de Compostelle contribuaient à assister les pèlerins dans leur périple. Ceux de Saint-Jean-Décollé prenaient soin des prisonniers en mémoire de leur patron. Voilà résumées les pratiques charitables propres à certaines catégories particulières d'associations.

En ce qui concerne l'ensemble des confréries, les indices en faveur de l'existence d'une politique charitable sont pratiquement inexistantes. Le concept même de charité semble étranger à la plupart d'entre elles à partir de la seconde moitié du XVI^e siècle²⁴¹. Ni les membres dans le besoin, ni les pauvres extérieurs ne devaient attendre d'elles une assistance matérielle. Les indications à ce sujet demeurent des plus rares dans les textes normatifs. Tels statuts prescrivent d'utiliser les revenus éventuels à l'embellissement de la chapelle, non sans suggérer, pour des sommes de médiocre importance, de penser à assister *les pauvres confreres malades, signament de la maladie contagieuse, et ceux qui leurs feront service en laditte maladie*²⁴². Dans la même ligne, la confrérie Saint-Hyacinthe et Saint-Charles-Borromée de Mons devait, en cas d'épidémie de peste, *procurer les secours necessaires pour l'ame et pour le corps* aux victimes. Toutefois, avant tout il fallait veiller à ce que celles-ci ne *soient privés des fruits de la messe*²⁴³. À Chièvres, les confrères des Trépassés ne négligeraient pas de pratiquer des oeuvres de miséricorde *spirituelles et corporelles*, notamment envoyer leurs enfants donner l'aumône aux pauvres²⁴⁴. Quant aux porte-flambeaux d'Ath, une partie de leurs revenus reviendrait aux ménages pauvres de la ville²⁴⁵. Il semble très probable que dans la pratique ces dispositions soient demeurées lettres mortes ou presque. Les documents comptables restent continuellement muets à ce sujet. Une exception toutefois, la confrérie Saint-Jean-Décollé de Mons qui fournissait de temps à autre quelques aides à des nécessiteux pourtant étrangers à l'association²⁴⁶.

Quelle que soit la nature de ces actes de charité et l'importance qu'ils occupaient au sein des activités confraternelles, leur intérêt premier demeurerait bien spirituel. Certes, on peut y voir des signes de compassion des confrères face aux difficultés rencontrées par leurs semblables, mais le geste ne restait pas gratuit. À l'heure du Jugement, ils pourraient faire état de ces «bonnes actions», *les beaux trophées d'un grand nombre de chaînes rompues &*

²⁴¹ Pour l'époque médiévale, C. VINCENT, *Des charités...*, p. 164-171, parle à propos des confréries d'une *entraide mutuelle qui n'est pas leur but premier* et de pratiques caritatives envers les pauvres non-confrères qui disparaissent totalement après le XIII^e s., laissant la place à *quelques gestes symboliques* et à une assistance envers les seuls confrères. N. TERPSTRA, *Death and Dying in Renaissance Confraternities*, dans *Crossing...*, p. 188-189, distingue pareillement les oeuvres de charité (au sein de la confrérie) et de miséricorde (à l'extérieur de la confrérie). P. TRIO, *Volksreligie...*, p. 313-314 et ID., *Armenzorg te Gent. Een onderzoek naar de steunverlening aan armen bij de broederschappen in de late middeleeuwen*, dans *Liber amicorum Achiel de Vos*, Evergem, 1989, p. 181-187, constate lui aussi le peu d'attention accordée à la charité par les confréries gantoises et tend même à généraliser cette perspective aux anciens Pays-Bas. A.-M. GUTTON, *Confréries...*, p. 37-45, met par contre en avant l'existence d'une aide pour les confrères pauvres et les étrangers à partir du XVII^e s. Même constat de S. SIMIZ, *Confréries...*, p. 198-201. Plus succinctement, sur le lien confrérie/charité, voir M. VENARD, *L'Église catholique*, p. 228-229, dont il faut cependant nuancer les vues quant à la multiplication «partout dans l'espace catholique», des fonctions caritatives des confréries.

²⁴² A.É.M., A.P., Mons, S.-W., 314. Statuts de la confrérie Saint-Macaire, d'Obourg, 1616.

²⁴³ A.É.M., A.P., Mons, S.-N.-H., 701. Statuts, 1718.

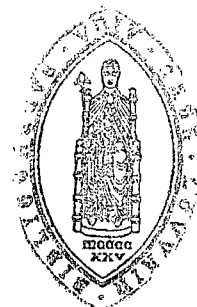
²⁴⁴ L.-A.-J. PETIT, *Histoire... Chièvres...*, p. 126. Statuts, 1651.

²⁴⁵ A.V.A., S.-J., 1.310. Statuts, 1692.

²⁴⁶ Cinq livres de pain à un pauvre ménage en 1703. A.É.M., S.-J.-D., 57. Compte du trésorier, 1702-1703.

d'esclaves rachetés par leurs prières, leurs aumônes, leurs mortifications, leurs bonnes œuvres et en tirer récompense²⁴⁷. Mise en rime, la conception d'un confrère de Saint-Jean-Décollé ne diffère pas :

*Oui, la paix du coeur accompagne
Quiconque est utile au prochain
Dans son sermon de la montagne,
Écoutons l'oracle divin :
Heureux, dit-il, d'un ton céleste,
Sont les miséricordieux,
Ils peuvent, dans un sort funeste,
S'assurer du secours des Cieux²⁴⁸.*



Les confréries modernes, bien davantage que leurs devancières médiévales, ajoutèrent à leurs activités collectives des pratiques plus personnelles. Parmi les premières, citons les offices célébrés en l'honneur du patron où était requise la présence des confrères. Autre occasion de réunir les membres, les processions, qu'elles soient paroissiales ou propres au groupement. Lors du décès d'un associé, s'exprimait une solidarité spirituelle, concrétisée par l'assistance aux funérailles ou à une cérémonie obituaire.

Du point de vue personnel, la confession et la communion s'affirment, à l'entrée et lors des fêtes de la confrérie. Le lien est évident avec le gain des indulgences. La communion fréquente et par pure dévotion demeure par contre l'exception. Les autres démarches visant à rendre honneur au Corps du Christ se révèlent elles aussi peu nombreuses dans la majorité des groupements. Quant à la prière, souvent très simple (*Pater* et *Ave*), elle se situe avant tout dans le cadre de l'intercession en faveur des défunts ou dans un souci d'obtenir pour soi-même le soutien du patron. Quant aux méthodes de prières plus développées, à la méditation, bien peu de groupements les proposent.

La mort constitue un des axes centraux dans l'ensemble des confréries. La mort de soi, bien sûr. D'où le souhait d'accumuler les indulgences ou, pour un nombre restreint de confrères, de se préparer dès longtemps au grand passage par une élévation spirituelle. La mort de l'autre focalise également l'attention comme l'indiquent les prières ou la célébration d'obits. Constamment, ressort l'idée d'un Jugement rapide à la suite du trépas. Sans conteste la notion de Purgatoire l'emporte sur celle du Jugement dernier. Enfin, la charité se révèle peu présente. Seuls quelques types d'associations y accordent une attention à côté des pratiques culturelles classiques.

²⁴⁷ *La confrérie de la Sainte-Trinité...*, (1781), p. 20; *Règles de la confrérie de Saint-Jean-Décollé...* (1738), s.p. Significatif à ce sujet est aussi un sermon adressé aux confrères de la Trinité de Mons en 1795 qui va jusqu'à garantir l'immortalité aux personnes généreuses envers l'œuvre du rachat des captifs. B.U.M., Ms 909 R 2/1.

²⁴⁸ *Stances...*, (1809), p. 9. Une délibération de la même confrérie en date du 6.11.1763 rappelait déjà : *Si messieurs les confreres voulaient seulement se rappeler qu'en vain et inutilement ils se sont enrôlés dans cette confrérie ou il n'y a rien que de rebutant et de genant, sinon qu'en pratiquant les oeuvres de misericorde, ils esperent la retrouver un jour pour eux memes auprès du Seigneur.* A.É.M., S.-J.-D., 10.

Chapitre 4

Au coeur des confréries : les membres

Comme l'étymologie *con-fratria* le laisse supposer, appartenir à une confrérie permettait, voire imposait, de s'intégrer à un groupe, régi par des relations privilégiées. Celles-ci purent se concrétiser dans la bonne entente entre les confrères, l'exercice d'activités profanes - intervient ici le célèbre banquet - ou encore la limitation du nombre des membres (*numerus clausus*). Une évolution sensible se dessina cependant sous l'influence de la Réforme catholique qui, par l'innovation ou la prohibition, amena une série de transformations fondamentales. On ne conclura toutefois pas trop rapidement à une modification radicale et globale de la sociabilité. Ce serait courir le risque de nier les éventuelles permanences, voire les échecs de ce courant réformateur.

Quel que soit le niveau de cette sociabilité, il convient également de s'intéresser à ceux qui en sont à la base, à savoir les membres. Âge, sexe, profession, situation sociale, constituent autant d'indications susceptibles de nous informer sur la portée réelle d'un groupement. Naturellement, en ce domaine plus qu'en tout autre, nos conclusions dépendront de sources annexes, de leur importance et de leur richesse.

Au fil du temps, les effectifs connurent de sensibles variations. En la matière, une distinction doit être opérée entre les phénomènes conjoncturels, qu'ils soient propres à un groupement ou de portée plus large, dont les effets demeurent momentanés, et les courants profonds qui modifièrent durablement le paysage confraternel. Nous envisagerons ici, à partir de quelques exemples, les plus significatifs, la situation antérieure à 1786, l'impact de la

réforme de Joseph II et du régime français demandant un traitement spécifique. Au-delà de cet aspect évolutif, se pose encore la question du rayonnement de la confrérie. En d'autres termes dans quelle mesure touche-t-elle la population globale de la paroisse ou de la localité?

1. SOCIABILITÉ

1.1. Avant la Réforme catholique

1.1.1. *Bien falmet et non querelleur*

Dans les groupements anciens, établis en dehors de toute intervention épiscopale, l'absence d'antagonisme envers un confrère constituait souvent un préalable à toute admission: *Polront a leur requeste et instance entrer et estre receuz en ladicte confrairie (...), pourveu qu'iceulx entrans n'ayent quelque rancune ne malcontant a aucuns de ladicte confrairie ne aucuns d'icelle a eulx*¹. Au-delà de cette précaution, c'est la réputation des confrères, leur moralité, qui était examinée : *Premiere, quiconcques fera requeste de rentrer en icelle confrairie debvera estre bien falmet et rennomet, sans estre notté de villain cas, non querelleur ne maldisant d'aultruy*². Outre le respect d'éventuels critères moraux, ce type de dispositions permettait de filtrer les entrées et de barrer l'accès de l'association à quelque indésirable³.

Beaucoup de confréries anciennes subordonnaient en effet toute réception à l'aval de certaines instances : le curé et deux confrères de longue date⁴, l'ensemble des confrères⁵, les maîtres et la plus saine partie⁶, etc. Cette dernière expression demeure imprécise. Que signifie la plus saine ou la plus grande partie des confrères ? Est-ce différent des trois maîtres et cinq confrères cités ailleurs ? Nous l'ignorons⁷. Il semble cependant que deux situations se dégagent. D'abord des associations où une partie des membres seulement avaient à se prononcer sur les admissions⁸. Dans d'autres cas, un consentement élargi était requis dans le but d'éviter des tractations plus ou moins secrètes et l'entrée d'un confrère à l'instigation de quelques individus : *Et pour doubte que par negligence, faveur ou inadvertence aultrement*

¹ A.É.M., A.P., Soignies, 441. Statuts de la confrérie Saint-Pierre, 1610.

² A.É.M., A.P., Soignies, 423. Statuts de la confrérie de la Sainte-Face, 1571.

³ Prescriptions identiques en Champagne. S. SIMIZ, *Confréries...*, p. 108-109. Ce critère moral se retrouve également en Bretagne. F. POIRAULT, *La confrérie de l'Assomption de Saumur 1402-1903*, dans *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, t. LXXXVI, 1979, p. 408. De manière générale, voir C. VINCENT, *Les confréries...*, p. 130-135.

⁴ *Se presenter au curez et deux des plus anchiens confrers*. A.M.C., A.P., Neufvilles*. Statuts de la confrérie Saint-Pierre, 1593. Édition : Ph. DESMETTE, *Réinstallation...*, p. 89.

⁵ A.É.M., A.P., Soignies, 423. Statuts de la Sainte-Face, 1571.

⁶ *Parler en devera aux deux maistres de l'annee qui deveront assembler la plus saine partie de laditte compaignie et en deviser iceulx*. A.É.M., A.P., Horrues, 54. Statuts de la confrérie du Saint-Sacrement, 1549.

⁷ C. VINCENT, *Des charités...*, p. 226, voit en cette *sanior pars* les anciens responsables. À Soignies, la confrérie Saint-Vincent, fondée en 1599, obéissait aux injonctions d'un *connétable* laïc qui présidait un groupe directeur composé du maître en titre et des confrères ayant déjà atteint le stade de la maîtrise (attribuée en fonction de l'ancienneté). Voir Ph. DESMETTE, *Le culte...*, p. 136.

⁸ A.M.C., A.P., Neufvilles*. Statuts de la confrérie Saint-Pierre, 1593. Édition : Ph. DESMETTE, *Réinstallation...*, p. 89.

*n'en adviegne ou soit faict, lesdis maitres ne debveront ny polront quelques personne recepvor ou mectre de nouveau en icelle dicte confrairie que ce ne soit du consentement desdis confreres assemblez en jour ordinaire ou aultre par scemonce desdis maitres*⁹.

Par ailleurs, si un différend survenait entre des membres, une solution rapide s'imposait. En règle générale, il appartenait aux maîtres de régler les désaccords. Ils devaient alors, seuls ou assistés de quelques confrères, tenter d'y mettre un terme à l'amiable¹⁰. Une fois l'apaisement proclamé, chacune des parties avait obligation de s'y soumettre. En cas d'entêtement, le désobéissant risquait à tout le moins une amende¹¹, plus souvent l'exclusion pure et simple, après, cela va de soi, le paiement de son dû pour l'année en cours et de sa taxe d'issue : *Les poldront contraindre a payer les despens de l'annee a l'advenant du temps et meisme les faire payer pour la picquette diex sols et sa wydainge diex sols et le priver de ladite confrairie*¹².

Le serment exigé dans certaines associations¹³, parfois remplacé par l'apposition du sceau de l'intéressé¹⁴, et les interventions fréquentes d'hommes de fief lors de la rédaction des statuts avaient pour intérêt premier d'obliger au respect des règles et s'inscrivaient dans une logique juridique¹⁵. Grâce à cet engagement officiel, les confréries disposaient de la faculté d'attirer en justice les défaillants : *Le porteur des dites lettres donner em polront a quel seigneur ou justice que mieulx leur plaira*¹⁶. Plus simplement, des amendes sanctionnaient des comportements susceptibles de mettre à mal les objectifs collectifs, du point de vue spirituel (absence aux messes anniversaires, à la fête principale...), mais aussi profane (banquet)¹⁷. En rejoignant le groupe, le confrère ne se contentait pas d'œuvrer à son propre salut, mais participait à celui de l'ensemble des membres, vivants et décédés, ainsi qu'au renforcement

⁹ A.É.M., A.P., Soignies, 441. Statuts de la confrérie Saint-Pierre, 1610. Autre exemple dans la confrérie du Saint-Sacrement du même lieu : L. DESTRAIT, *Statuts...*, p. 77-78 (1534-1535). Les statuts de la confrérie Saint-Hilaire à Mons imposaient à tout candidat d'être accepté *par le consentement, gret, accord et octroy des maitres et confreres d'icelle*. A.É.M., A.P., Mons, S.-W., 297. 1570 n.s.

¹⁰ Les deux maîtres à Blaton (A.É.T., A.L., C 2.648. Statuts de la confrérie du Saint-Sacrement, vers 1713; le maître à Braine-le-Comte (A.É.M., A.L., P 452. Statuts, vers 1604); les maîtres ou des anciens à Flobecq (Frasnes-lez-Buissenal, A.P., Flobecq, 223. Statuts de la confrérie du Saint-Nom de Jésus, 1598. Édition : Ph. DESMETTE, *La confrérie du Saint-Nom...*, p. 256).

¹¹ A.É.M., A.V.M., 385. Statuts de la confrérie Saint-Adrien, 1469.

¹² A.M.C., A.P., Neufvilles*. Statuts de la confrérie Saint-Pierre, 1593. Édition : Ph. DESMETTE, *Réinstallation...*, p. 89. Autre exemple à Hautrage, dans la confrérie Notre-Dame et Saint-Sulpice. A.É.M., A.P., Hautrage, 5. Bref du 14.8.1593. Voir sur le règlement de ces différends, C. VINCENT, *Les confréries...*, p. 132-134.

¹³ *Pareillement, debveront tous ceulx qui d'ores en avant voldront entrer et entreront en icelle dite confrarie aussy pareillement jurer et faire serment de toutes les choses susdittes et chacune d'elles bien et leallement observer et entretenir*. Statuts de la confrérie Saint-Georges de Mons, 1575. A.É.M., A.V.M., 776. Édition : A. LACROIX, *Confrérie...*, p. 406. Comme à Anderlues pour les confrères de Saint-Médard. F. HACHEZ, *La commune...*, p. 66. 1500.

¹⁴ Statuts de la confrérie Saint-Jacques de Mons, 1531 n.s. A.É.M., A.V.M., 544. Édition dans L. DEVILLERS, *Inventaire analytique... Mons*, t. II, p. 46-56.

¹⁵ Cfr *supra*.

¹⁶ A.É.M., A.P., Soignies, 423. Statuts de la confrérie de la Sainte-Face, 1571.

¹⁷ *A laquelle messe dudit jour et solempnitez seront tenu venir et assister tous confrers et consoers (...) sur l'amende de diex sols tournois (...) Si aucuns desdits confrers et consoers ne venoient audit disner (...) sy seront-ils neantmoins tenu payer leurs disner avecq ladite amende*. A.M.C., A.P., Neufvilles*. Statuts de la confrérie Saint-Pierre, 1593. Édition : Ph. DESMETTE, *Réinstallation...*, p. 86 et 91.

des liens entre tous. Il convenait dès lors de respecter ses engagements¹⁸.

L'exigence d'une taxe en cas d'issue volontaire s'inscrit pareillement dans la volonté de limiter le nombre des défections susceptibles de porter atteinte à la sociabilité et aux objectifs mis en place. Ainsi à Soignies où les confrères de la Sainte-Face, s'ils *vouloient wuidier et sortir de ladicte confrairie, faire le polront moyennant occasion legitisme, non point pour leur plaisir et volonté*. Et d'imposer alors le paiement de 40 sous d'issue, alors que les défunts n'en devaient verser que la moitié¹⁹. Ailleurs, il ne pouvait être question pour le confrère sorti volontairement de réintégrer la confrérie par la suite²⁰.

La cohésion du groupe variait également en fonction du nombre d'associés. Plus celui-ci augmentait, plus les liens risquaient de se relâcher. Le *numerus clausus* fixé par certains textes normatifs interdisait, au-delà d'un nombre maximum de confrères (soixante pour le Saint-Sacrement à Horrues²¹, vingt pour la Sainte-Face à Soignies,...), d'encore admettre aucun nouveau membre²². Dès lors qu'une place se libérait, un choix, et donc une sélection, s'imposait entre les candidats éventuels. De plus, cela contribuait à limiter les obligations des membres, notamment en cas de décès²³. Parallèlement au groupe de base de douze confrères, la confrérie Saint-Hilaire de Mons admettait des confrères *par devotion, moyenant payer les fraix ordinaire et accoutumez comme les autres confrere*. Ce second groupe constituerait par ailleurs une «réserve de recrutement» dont les membres *succederont aux autres soit decedé, abandonné, sorty ou cassez*²⁴. On rencontre néanmoins déjà aux XV^e et XVI^e siècles des associations ouvrant largement leurs portes, nous y reviendrons.

On notera le cas particulier constitué par les confréries liées à des lieux de pèlerinage, parfois réservées aux personnes ayant effectué le voyage en l'honneur du saint patron²⁵. La confrérie Saint-Jacques de Mons limitait son recrutement à ceux qui avaient *fait le voyage de Saint-Jacques em Compostelle et ce sans contrainte de justice*²⁶, *ne pour avoir vendu*

¹⁸ On notera les deux démarches en présence. D'une part le recours à la justice externe en cas de manquement par rapport aux obligations - financières notamment - envers la confrérie. D'autre part le règlement en interne des différends entre associés. Le refus des juridictions externes n'est donc pas aussi marqué ici qu'en d'autres endroits. Voir par exemple H. DIETRICH, *Une confrérie paroissiale à Liège, 1457-1538*, dans *Leodium*, t. LXVI, 1981, p. 14-15 et G. LE BRAS, *Les confréries...*, p. 447.

¹⁹ A.É.M., A.P., Soignies, 441. Statuts de la confrérie Saint-Pierre, 1610. À Mons, les statuts de la confrérie Saint-Maur interdisaient aux confrères en litige de quitter la confrérie avant le règlement de leur différend. A.É.M., A.V.M., 163. Statuts de la confrérie Saint-Maur, 1374.

²⁰ A.É.T., A.P., Frasnes-lez-Buissenal, [232]. Statuts de la confrérie Sainte-Barbe, XV^e s.

²¹ A.É.M., A.P., Horrues, 54. Statuts, 1549.

²² Le chiffre pouvait avoir une portée symbolique. Au diocèse de Liège, plusieurs confréries du Saint-Sacrement limitaient leur recrutement à treize personnes. Ainsi à Thuin (L. DELTENRE, *Livre...*, p. 354. Statuts, 1529), à Beaumont (E. MATTHIEU, *Le besogné...*, p. 67. Statuts, 1478) ou encore à Ragnies (Antoing, A.P., Howardries, A 3. Statuts, 1544).

²³ P. TRIO, *Volksreligie...*, p. 312-313, estime que l'abandon par les confréries de la prise en charge des funérailles de leurs membres résulte en partie de l'augmentation importante du nombre de ceux-ci.

²⁴ A.É.M., A.P., Mons, S.-W., 299. Statuts, 1681. Cette seconde classe n'existait pas dans les statuts primitifs de 1570 n.s. (n° 297).

²⁵ Au sujet de ces confréries de pèlerinage, cfr *supra*.

²⁶ Étaient donc exclus les pèlerins judiciaires. Voir à ce sujet J. VAN HERWAARDEN, *Opgelegde bedevaarten*, Assen-Amsterdam, 1978, 774 p. et plus anciennement, E. VAN CAUWENBERGH, *Les pèlerinages expiatoires et judiciaires dans le droit communal en Belgique au moyen âge*, Louvain, 1922, VIII-244 p. (Université catholique de Louvain. Recueil des travaux publiés par les membres des conférences d'histoire et de philologie, 48).

*aucune marchandise a payer a son rethour dudit voyage*²⁷. Dans la même ligne, la confrérie sonégienne de Saint-Pierre n'acceptait que d'anciens pèlerins de l'apôtre de retour de Rome²⁸. À Ath, on admettait par contre les pèlerins par délégation dans la confrérie Saint-Jacques²⁹, alors que celle de Notre-Dame de Lorette n'avait aucune exigence à ce sujet. La cotisation annuelle réclamée variait toutefois selon que le confrère avait ou non effectué le voyage³⁰.

1.1.2. Le banquet

La cohésion du groupe devait beaucoup également à une pratique pour ainsi dire toujours présente dans les textes normatifs antérieurs aux années 1580, à savoir le banquet³¹ organisé le jour de la fête patronale, en même temps que la reddition des comptes et l'élection des dirigeants³². La prise en charge des dépenses revenait aux confrères et n'obérait donc pas les finances de l'association³³. L'organisation du repas appartenait le plus souvent aux maîtres. On y trouvait viande³⁴, vin³⁵, bière³⁶, etc.

Partout, obligation absolue était faite à l'ensemble des membres de participer à ces agapes sous peine d'avoir à acquitter le prix du repas non consommé, augmenté d'une amende: *Que le dit jour Saint-George, tous les dis confreres aussy les consoeres seront tenus eulx trouver au disner, sur paine que ceulx ou celles qui ne s'y trouvent seront tenus de payer aultant que ceulx qui s'y auront trouvez*³⁷. Dans quelques associations, on prévoyait toutefois de porter son repas au confrère empêché par la maladie de se joindre à ses compagnons, solidarité oblige³⁸.

²⁷ A.É.M., A.V.M., 544. Statuts, 1531 n.s. Édition : L. DEVILLERS, *Inventaire analytique... Mons*, t. II, p. 47. De même dans l'association d'Ath. A.V.A., Chartrier, 38. Statuts, 1421. Édition : E. FOURDIN, *L'hôpital...*, p. 212.

²⁸ A.É.M., A.P., Soignies, 441. Statuts, 1610.

²⁹ C'est-à-dire les personnes ayant payé un tiers pour effectuer le voyage à leur place. A.V.A., Chartrier, 39. 30.1.1431. Édition : E. FOURDIN, *L'hôpital...*, p. 211-212. Sur ces pèlerins, voir A. GEORGES, *Le pèlerinage...*, p. 5-27.

³⁰ Les confrères pèlerins devaient entretenir la chapelle alors que les autres, n'ayant pas effectué le voyage, se voyaient réclamer 6 gros par an. A.V.A., S.-J., 1.389. Approbation des statuts, 1590.

³¹ Toutes les études traitant des confréries médiévales s'intéressent à ce moment central de la vie confraternelle. On verra entre autres J. DUHR, *La confrérie...*, p. 471-473; J. DESCHAMPS, *Les confréries...*, p. 27; C. VINCENT, *Des charités...*, p. 244-250; ID., *Les confréries...*, p. 17-24; P. TRIO, *Volksreligie...*, p. 307-312; S. SIMIZ, *Confréries...*, p. 77-82; F. POIRAULT, *La confrérie...*, p. 414-415; D.-H. DIETRICH, *Brotherhood...*, p. 118.

³² A.É.M., A.P., Soignies, 423. Statuts de la Sainte-Face, 1571; A.É.T., A.P., Frasnes-lez-Buissenal, [232]. Statuts de la confrérie Sainte-Barbe, XV^e s.; A.É.M., A.P., Horrués, 54. Statuts de la confrérie du Saint-Sacrement, 1549.

³³ *Et illecqz incontinent et sans dilaÿ ung discompte particulier faire par lesdits maitres (...) et puis apres payer chascun son disner avecqz sa portion de tous despens de l'annee survenuz a ladite chapelle*. A.M.C., A.P., Neufvilles*. Statuts de la confrérie Saint-Pierre, 1593. Édition : Ph. DESMETTE, *Réinstallation...*, p. 91.

³⁴ A.É.M., A.P., Soignies, 423. Statuts de la Sainte-Face, 1571.

³⁵ A.É.M., A.P., Mons, S.-W., 297. Statuts de la confrérie Saint-Hilaire, 1570 n.s.

³⁶ *Seront tenuz tous confrers prendre en grez et sans murmure telle cervoise et vivres qui seront apprestez et achaptez par les dits maitres*. A.M.C., A.P., Neufvilles*. Statuts de la confrérie Saint-Pierre, 1593. Édition : Ph. DESMETTE, *Réinstallation...*, p. 90-91.

³⁷ A.É.M., A.V.M., 776. Statuts de la confrérie Saint-Georges, 1575. Édition : A. LACROIX, *Confrérie...*, p. 404.

³⁸ Ainsi les maîtres de la confrérie Saint-Hilaire à Mons devaient servir les confrères malades ou absents de la ville le jour du repas *de quelque present avecq demy lot de vin*. Il s'agissait évidemment d'absences involontaires et justifiées (A.É.M., A.P., Mons, S.-W., 297. Statuts, 1570 n.s.). Autre exemple, celui de la confrérie du Saint-Sacrement de Soignies:

Le banquet constituait à coup sûr un moment de convivialité, de *confraternité* privilégié. Il permettait aux membres de se réunir, de renforcer leurs liens et de marquer leur identité commune³⁹. D'où le refus des confrères de Saint-Pierre à Neufvilles d'accorder aucun service de la confrérie aux nouveaux venus *que premierement ilz ayent disnez avecqz toutz la compaignie et satisfaitz leurs dits disner*⁴⁰. Quant à la dimension spirituelle, voire eucharistique du banquet, parfois soulignée, elle n'apparaît guère ici, même si le repas se déroulait à la suite de la messe annuelle. On ne trouve pas davantage la trace au moment du repas de prières en faveur des défunts⁴¹.

D'autres occasions festives permettaient de se réunir. Ainsi, requis d'assister aux noces d'un confrère ou d'une consoeur, les associés de la Sainte-Face à Soignies pouvaient prétendre à un plat de viande, c'est-à-dire à participer au festin⁴², tout comme ceux de Saint-Jacques à Mons, moyennant un présent constitué de deux louches aux époux⁴³. Ailleurs, les conjoints offraient quelques sous aux membres de l'association en vue de leur permettre de se récréer⁴⁴.

Pour autant, ces réunions donnaient-elles lieu à de réels abus, voire à des débordements? L'interdiction faite aux confrères de Saint-Georges à Mons d'amener *aucuns enffans d'iceulx comfreres et comsoeres, adfin qu'ilz ne donnent empeschement a la compaignie*, par ailleurs servie par des *paiges et pucelles* et distraite par des ménestrels⁴⁵ ne saurait suffire à l'établir⁴⁶. Les sources demeurent en fait muettes à cet égard, y compris les statuts synodaux.

1.2. Au temps de la Réforme catholique

Dès la fin du XVI^e siècle et les interventions croissantes du clergé et de l'ordinaire lors des fondations, la sociabilité confraternelle va connaître de profondes transformations. La responsabilité en incombe également aux modèles novateurs, propagés par les ordres

L. DESTRAIT, *Statuts...*, p. 79. Statuts, 1534-1535.

³⁹ P. ADAM, *La vie...*, p. 54-55; C. VINCENT, *Les confréries...*, p. 20 et P. TRIO, *Volksreligie...*, p. 311-312.

⁴⁰ Et cela, *encore qu'ilz euissent payez diex sols tournois pour leurs picquettes*. A.M.C., A.P., Neufvilles*. Statuts, 1593. Édition : Ph. DESMETTE, *Réinstallation...*, p. 90.

⁴¹ P. TRIO, *Volksreligie...*, p. 312, conclut également à propos de ces éléments spirituels : *We hebben geen gegevens*. C. VINCENT, *Les confréries...*, p. 17-24, constate par contre que le banquet *prolonge en communion alimentaire le repas eucharistique qui demeure alors incomplet, si l'on peut dire, pour la majorité des fidèles puisqu'il n'est guère d'usage de recevoir la communion plus d'une ou deux fois par an*. Elle note cependant qu'à partir de la fin du XIII^e siècle, ce lien tendit à se détendre, *au risque de réduire la communion fraternelle à une simple convivialité*. L'usage de prier pour les morts à la fin du banquet est également attesté à Tournai au XV^e s. Ph. DESMETTE, *Les confréries religieuses à Tournai...*, p. 117.

⁴² A.É.M., A.P., Soignies, 423. Statuts, 1571.

⁴³ A.É.M., A.P., Mons, 544. Statuts de la confrérie Saint-Jacques, 1531 n.s. Édition : L. DEVILLERS, *Inventaire analytique... Mons*, t. II, p. 53.

⁴⁴ A.É.M., A.P., Horrues, 54. Statuts de la confrérie du Saint-Sacrement, 1549; confrérie Saint-Médard d'Anderlues. F. HACHEZ, *Anderlues...*, p. 66 (1500).

⁴⁵ A.É.M., A.V.M., 776. Statuts, 1575. Édition : A. LACROIX, *Confrérie...*, p. 405; 172. Statuts, 1380. Édition dans *Idem*, p. 396.

⁴⁶ Nous rejoignons ici P. TRIO, *Volksreligie...*, p. 311, qui minimise les débordements engendrés par les banquets dans les confréries gantoises à la fin du moyen âge.

mendiants notamment. C'est le début de l'histoire moderne des confréries.

1.2.1. Une nouvelle exigence : *craignant Dieu et bons catholiques*

Il ne sera plus question dans les groupements approuvés par l'épiscopat d'obtenir l'assentiment des membres, ni de faire montre de bons sentiments à l'égard de ceux-ci. Tout au plus envisage-t-on encore en 1639 à Fontaine-l'Évêque d'imposer *le consentement du prefect et au moins de l'un des mambours ou assistants d'icelle confrerie qui a cest effect tous les jours de leurs assemblees solempnelles se tiendront a leurs tables pour recevoir les noms de ceux qui auront la devotion de se faire enroller*⁴⁷. Des statuts avancent toutefois encore des prescriptions relatives aux moeurs des membres⁴⁸ : *On n'admettra point dans cette confrerie des gens blasphemateurs, ivrognes, voleurs, impudiques, ni aucun scandaleux, ceux qui vivent en inimitié n'y seront admis ni tolérés*⁴⁹ ou plus simplement *qui neminem nisi bonae vitae ac honestae famae recipient*⁵⁰.

Mais plus souvent, c'est la conduite religieuse du futur confrère qui préoccupe davantage. Pour la première fois à Hautrage en 1592⁵¹ des statuts exigent des récipiendaires la profession de foi selon le formulaire de Pie IV⁵². À Binche, Louis de Berlaymont réclama un engagement à vivre dans la foi de Dieu, à respecter la doctrine de la *Sainte-Église*, catholique, apostolique et romaine, ainsi qu'à rejeter toutes les hérésies mais sans préconiser de formule précise⁵³. À Soignies et Flobecq, les postulants désireux de rejoindre la confrérie du Saint-Nom de Jésus subissaient un examen destiné à estimer la profondeur de leur motivation : les recteurs et neuf anciens *adviseront meurement sur la vie et moeurs desdis supplians et devront si quelqu'un y vinst plus tost par nouvelleté et legereté d'esprit que par un vray zeile*, lui proposer de se représenter plus tard⁵⁴. Au début du XVII^e siècle, la profession de foi reste présente, mais tend à s'effacer dès les années 1610 et peut-être la fin de l'épiscopat de Guillaume de Berghes (1601-1609)⁵⁵.

Par la suite, apparaissent des exigences plus théoriques : *Pourveu qu'ils soient gens*

⁴⁷ A.É.M., A.P., Fontaine-l'Évêque, 370. Statuts de la confrérie Notre-Dame, 1639.

⁴⁸ À noter que ces prescriptions ne caractérisent pas spécifiquement les confréries urbaines, à l'inverse de ce qu'a pu constater A.-M. GUTTON, *Confréries...*, p. 15-16. Elles sont également largement présentes dans les confréries normandes. Ph. GOUJARD, *Un catholicisme...*, p. 128.

⁴⁹ Lens, Doyenné, A.P., Masnuy-Saint-Jean, C 74. Statuts de la confrérie du Saint-Sacrement, 1769. Autre exemple à Moustier dans la confrérie Notre-Dame en 1680 où on refusait les *scandaleux et noisieux* confrères. A.É.T., A.P., Moustier, 94.

⁵⁰ Statuts de la confrérie du Saint-Sacrement d'Antoing, 1594. P. DELATTRE, *La confrérie...*, p. 341. De même, à Asquillies pour les confrères de Saint-Joseph. *Confrérie de Saint-Joseph... d'Asquillies..* (1752), art. 19.

⁵¹ A.É.M., A.P., Hautrage, 5. Statuts, 1592.

⁵² Ce formulaire fut imposé par la bulle *Injunctum nobis. Bullarum romanum...*, t. VII, p. 327-329. Voir à ce sujet J. LAHACHE, *Profession de foi*, dans *D.D.C.*, t. VII, c. 342-346. Le synode de Mons de 1586 publia la formule. Th. GOUSSET, *Les actes...*, t. III, p. 568. Une profession de foi était également requise des confrères du Saint-Sacrement de Saint-Martin à Liège, selon les statuts de 1575, lors d'une cérémonie très solennelle. J.-P. DELVILLE, *La confrérie...*, p. 166.

⁵³ A.É.M., A.P., Binche, 58. Approbation de la confrérie Saint-Ursmer, 1595.

⁵⁴ A.É.M., A.P., Soignies, 433. Statuts, 1581; Frasnes-lez-Buissenal, A.P., Flobecq, 223. Statuts, 1598. Édition, Ph. DESMETTE, *La confrérie du Saint-Nom...*, p. 242 et 252.

⁵⁵ Il est signalé pour la dernière fois à Kain en 1608. E. ROLAND, *Notre-Dame...*, p. 22. Statuts. À noter l'une ou l'autre réapparition locale. Ainsi à Blaton en 1642 pour les confrères de la Trinité. A.É.T., A.L., C 2.648. Statuts.

de bien, craignant Dieu et bons catholiques, resolu de (...) s'adonner aux oeuvres de pietés et religion chretienne⁵⁶. Mais il n'est plus question d'engagement ni d'examen. Généralement, il suffira d'acquitter son droit d'entrée pour figurer parmi les associés⁵⁷ : *Ceux qui voudront s'enroler dans la ditte confrairie confesseront et communieront, se presenteront aux maitres de la confrairie pour estre inscrit dans le livre des confreres*⁵⁸. Plus rarement, on exigera du récipiendaire un billet signé de la main de son pasteur⁵⁹. Et la menace d'exclusion à l'encontre de personnes inconvenantes se révèle quant à elle exceptionnelle⁶⁰.

Bien entendu, des heurts pouvaient toujours se produire, comme auparavant, entre les associés. D'où encore, de temps à autre, mais dans des proportions bien moindres qu'au XVI^e siècle, une procédure de pacification : *S'ils s'aperçoivent que malheureusement il y eut de la discorde entre quelques confreres, ils mettront tout en oeuvre pour les reconcilier*⁶¹. De même à Kain en 1608 : *Se conduire comme bons confrères, cordialement, sans porter haine, rancoeur ou inimitié l'un à l'autre ou causer quelque discorde à quelqu'un d'iceux*. Le cas échéant, les anciens tâcheraient de régler le différend⁶².

Si des amendes continuent à sanctionner certains comportements au sein d'associations fondées à l'époque moderne, la pratique devient pour ainsi dire anecdotique⁶³. Les autorités ecclésiastiques souhaitent abolir un frein potentiel au recrutement : *Et pour qu'il y ait un plus grand nombre de flambeaux lors qu'il se porte aux malades, a ete resolu que les defaillans de n'avoir accompagné le tres Saint-Sacrement ne seront amendez pour n'avoir comparu qu'a discretion de mettre au buffet ce qu'il leur plaira pour l'absence*⁶⁴. De même, on constate la disparition complète des statuts des taxes d'issue en cas de départ volontaire. Les listes de membres, comme nous le verrons, se contentent de ne plus noter les annuités des confrères qui cessent de payer⁶⁵. Logiquement, la notion même de *numerus clausus* va

⁵⁶ A.É.M., A.P., Mons, S.-W., 318. Statuts de la confrérie Saint-Macaire d'Obourg, 1616. Autre exemple, à Montroeuil-au-Bois, où l'on admettra que ceux et celles qui font profession de la foy orthodoxe et qui sont de bonnes moeurs. Frasnes-lez-Buissenal, Doyenné, A.P., Montroeuil-au-Bois*. Statuts, 1762.

⁵⁷ Situation identique à Liège pour la confrérie du Saint-Sacrement de Saint-Martin. Alors que les statuts de 1575 préconisent un véritable interrogatoire des récipiendaires quant à leurs motivations et à leur foi. En 1627, les statuts ne font plus qu'évoquer la procédure qui disparaît en 1723. J.-P. DELVILLE, *La confrérie...*, p. 166.

⁵⁸ A.É.M., A.P., Fontaine-l'Évêque, 366. Statuts de la confrérie Saint-Fiacre, 1742.

⁵⁹ Disposition valable surtout pour les étrangers à la paroisse. A.É.M., A.P., S.-W., 318. Statuts de la confrérie Saint-Macaire d'Obourg, 1616. On constate la présence de cet usage à Courtrai également. H. DEFOORT, *De broederschappen...*, p. 46.

⁶⁰ A.É.M., A.P., Fontaine-l'Évêque, 370. Statuts de la confrérie de la Miséricorde pour les trépassés, 1639.

⁶¹ A.É.M., A.P., Fontaine-l'Évêque, 358. Statuts de la confrérie des Saints-Anges-Gardiens, 1738.

⁶² E. ROLAND, *Notre-Dame...*, p. 22. Statuts de la confrérie Notre-Dame de la Tombe, 1608.

⁶³ Confrérie des Saints-Anges-Gardiens de Fontaine-l'Évêque, 1738. A.É.M., A.P., Fontaine-l'Évêque, 358. Statuts. Amende frappant les confrères absents à l'escorte du viatique. En 1695-1696, les amendes perçues au profit de la confrérie de l'escorte du Saint-Sacrement de Sainte-Élisabeth constituaient 11 % des recettes. A.É.M., A.P., Mons, S.-É., 455. Comptes. Les confrères de Notre-Dame de la Tombe à Kain encouraient une amende de 20 sous en cas d'absence à la fête de la Nativité de Notre-Dame selon les statuts approuvés par Guillaume de Berghes en 1608. E. ROLAND, *Notre-Dame...*, p. 24. L'usage des amendes était encore très développé dans le doyenné d'Anvers au cours de la première moitié du XVII^e s. K. DE RAEYMAECKER, *Het godsdienstig...*, p. 126.

⁶⁴ A.V.A., S.-J., 1.310. Statuts des porte-flambeaux d'Ath, 1692.

⁶⁵ Cfr *supra*.

disparaître⁶⁶. Régulièrement, une formule neuve vient confirmer cette volonté d'ouverture et de recrutement élargi : *Ces regles n'obligent point les confreres sous peché en tant qu'elles ne sont point de precepte pour le restes des fidels*⁶⁷. Voilà de quoi rassurer d'éventuels membres qu'effrayerait le respect de l'ensemble des préceptes exprimés dans les règles. L'important est qu'ils développent une piété sincère, vécue sans contrainte, et même si leur pratique demeure limitée, ils subiront malgré tout l'influence positive du groupement⁶⁸.

1.2.2. Le banquet

Le banquet, dès les années 1580, tend à perdre de son importance. Des mises en cause apparaissent alors⁶⁹. En 1581, il est défendu aux confrères du Saint-Nom de Jésus de Soignies de *faire aulcunes assemblées ny banquets es lieux publics et ce affin de retrancher une fois toute occasion d'offence et scandal*⁷⁰. À Antoing, quelques années plus tard, les statuts précisent aux confrères que *in congregationibus tamen hujusmodi comessatio aliqua ipsius confraternitatis aut confratrum absentium sumptibus fieri non poterit*⁷¹. Et cela continue sur un ton identique au début du XVII^e siècle : *S'abstiendront de faire banquets ou festins en toute maniere, particulièrement aux despens de la confrerie, chose qui ne peut estre que de mauvais exemple au prochain et de mauvaise odeur a l'Église de Dieu*⁷². Deux motivations s'entrecroisent. D'une part, toute conduite susceptible de choquer, d'entamer la réputation du groupement à l'extérieur doit disparaître. D'autre part, les deniers communs ne sauraient servir à des distractions profanes⁷³.

Par la suite, les statuts ne comporteront pour ainsi dire plus d'allusions à la tenue de ces dîners⁷⁴, même si de temps à autre rejaillit quelque prohibition. Ainsi à Angre en 1725 (*aucun frais de repas, d'argent ou de couverts sous tel pretexte que ce soit, comme de bienvenue, election, reddition de comptes, fetes ou assemblée de la confrerie*)⁷⁵, à Mons pour les confrères de Saints-Libourne et Servais en 1732 (*l'on deffend toutes buvettes soit a l'occasion de la reddition des comptes de la confrerie, soit au renouvellement du surintendant ou mambour ou sur quelque autre pretexte que ce soit*)⁷⁶ ou de Sainte-Waudru en 1744 (*toutes*

⁶⁶ Elle est explicitée pour la dernière fois dans les statuts de la confrérie de la Sainte-Face à Soignies en 1571. A.É.M., A.P., Soignies, 423. À Crespin, les confrères de Saint-Landelin ne pouvaient dépasser le nombre de quarante au XV^e s. et ceux de Notre-Dame de Hal, soixante. E. TRELCAT, *Histoire...*, p. 259 et 265. Pour la première tout au moins, cette limitation n'était plus en application au XVII^e s. ID., *Les saints...*, p. 55.

⁶⁷ A.É.M., A.P., Fontaine-l'Évêque, 366. Statuts de la confrérie Saint-Fiacre, 1742.

⁶⁸ M. VENARD, *Qu'est-ce qu'une confrérie...*, p. 260; H. DEFOORT, *De broederschappen...*, p. 45.

⁶⁹ Comme a pu le constater M. THERRY, *Lekenvroomheid...*, p. 198, pour le diocèse de Gand.

⁷⁰ A.É.M., A.P., Soignies, 433. Statuts, 1581. Édition : Ph. DESMETTE, *La confrérie du Saint-Nom...*, p. 243.

⁷¹ P. DELATTRE, *La confrérie...*, p. 343. Statuts, 1594.

⁷² A.V.A., S.-M., 901. Statuts de la confrérie des Trépassés, 1639.

⁷³ Voir Ph. DESMETTE, *Les confréries religieuses à Tournai...*, p. 117. Pour C. VINCENT, *Les confréries...*, p. 171, la condamnation des repas confraternels, déjà proclamée durant le moyen âge par de nombreux théologiens, se durcit au début du XVI^e s. Les interdictions fulminées par les statuts synodaux auraient induit dès cette époque la disparition de ces réunions dans les statuts. Cette vision n'est pas applicable ici.

⁷⁴ Sur cette évolution fondamentale, voir L. PEROUAS, *Le diocèse...*, p. 167-168.

⁷⁵ F. MARTIN, *Deux siècles...*, p. 142. Statuts de la confrérie des Saints-Anges-Gardiens.

⁷⁶ A.É.M., A.P., Mons, S.-N.-H., 655. Statuts.

beuvettes seront absolument interdites)⁷⁷.

1.3. D'inévitables résistances

À la fin de l'Ancien Régime encore, certaines confréries, fondées au XVI^e siècle, n'avaient toujours pas, nous l'avons vu, sollicité d'approbation épiscopale. Et d'aucunes conservèrent les usages controversés dont nous venons de signaler la disparition avec la Réforme catholique.

Le banquet figure toujours parmi leurs préoccupations. Au XVIII^e siècle, les confrères de Saint-Julien à Ath (fondation après 1591) devaient s'inscrire afin de participer au repas annuel, dont le menu ferait frémir plus d'un estomac contemporain : *Il ne sera servi que deux fois cinq, non compris les huitres, et en cas qu'ils ne s'en trouvent point, il sera servi deux fois sept. Entre lesquels mets il sera donné un jambon, gigot de mouton, dindon, grives. Dernier un dessert léger dans lequel on ne servira plus des tourtes, ni succades en dragées, et le grand maître n'aura plus ni poulets ni canards, comme il se pratiquoit ci-devant, mais il aura en échange deux bouteilles de vin et fera son possible pour qu'il soit servi vingt cinq huitres par personne*⁷⁸. Les trente confrères de Saint-Vincent à Soignies (fondation en 1599) se partagèrent en 1681 un quartier de veau, trente livres de mouton, deux foies de boeuf, vingt-quatre poulets, trois poules, trois livres de lard, des oeufs, du chou, des artichauts,...⁷⁹ Le *petit repas* proposé aux confrères montois de Saint-Christophe (1354) en vertu des règles de 1739 *pour entretenir la bonne amitié par ensemble* était tout aussi frugal : *Deux langues de boeufs, un fois de veaux, 12 pains molz, une piece de boeur froid, du scel et (...) de la bierre*⁸⁰ ! Si le maître de l'année conviait à ses frais les confrères de Saint-Hilaire dans la même ville (1570), lors de la fête principale, chacun des onze autres associés devait à tour de rôle au cours de l'année inviter ses confrères en sa demeure, histoire d'*éviter la hantise des cabarets*. Quand toutefois les statuts furent soumis à la censure ecclésiastique en 1737, toute allusion au banquet disparut⁸¹. À Crespin, les statuts de la confrérie Saint-Landelin (c. 1652-1668) mentionnent simplement *le déjeuner des confrères*. Si par rapport aux statuts du XV^e siècle, un effort de discrétion est ici consenti, l'usage néanmoins persiste⁸².

Mais l'approbation d'une confrérie ne signifiait pas l'abandon effectif de cet usage, nonobstant le silence normatif à son propos⁸³. Les confrères de la Sainte-Face à Soignies (1571), dont les nouvelles règles furent approuvées en 1740 par l'ordinaire, décidèrent en

⁷⁷ E. MATTHIEU, *La confrérie...*, p. 224. Statuts.

⁷⁸ A.V.A., S.-J., 1.381. Listes des inscrits et résolutions sur les repas, 1771-1782; 1.373. Délibération du 2.12.1767. Il s'agit donc d'un repas de deux services comprenant cinq ou sept mets selon la présence d'huitres ou non et terminé par le dessert. Voir sur les repas anciens J.-L. FLANDRIN, *L'ordre des mets*, Paris, 2002, p. 15-17.

⁷⁹ A.É.M., A.P., Soignies, 44. Compte, 1680-1681.

⁸⁰ A.É.M., A.P., Mons, S.-É., 268. Statuts, 1739. Le menu est celui qui fut rappelé au valet lors de l'assemblée du 23.5.1738 (n° 266).

⁸¹ A.É.M., A.P., Mons, S.-W., 298. Statuts, 1737; 299. Statuts, 1681.

⁸² E. TRELCAU, *Histoire...*, p. 260-261 et *Id.*, *Les saints...*, p. 57.

⁸³ Au XVII^e s., il demeure en vigueur au sein de la confrérie Saint-Laurent de Lokeren, dont l'origine remonte à la fin du XV^e s. V. VERSTEGEN, *Het gilde...* p. 12-13.

1777 de réduire la note du dîner de 5 liards pour les consoeurs ne buvant pas⁸⁴. À Kain, la confrérie Notre-Dame de la Tombe, attestée dès la fin du XV^e siècle, dissoute à la suite des troubles engendrés par les iconoclastes, reprit vie en 1609 et obtint l'approbation épiscopale de ses statuts. On y prescrivait d'*éviter les banquetz excessifs et toute aultre chose dont on pourrait estre mal édifié*. Le compte de la chapelle de 1702-1704 par exemple mentionne pourtant une dépense de 25 livres 4 sous pour l'achat de poissons et 13 livres pour le *vin consumé pendant le repas* de la Nativité de la Vierge...⁸⁵

Certaines de ces confréries présentent un autre point commun : le nombre restreint de leurs membres, en raison du maintien d'un *numerus clausus*. La confrérie Saint-Vincent de Soignies n'admettait toujours pas plus de trente-deux membres au début du XVIII^e siècle⁸⁶; celle de Saint-Hilaire à Mons, douze jusqu'en 1737⁸⁷. L'assemblée des confrères continua également dans ce type de confréries à jouer un rôle central dans la réception des membres. Ainsi continuait-elle à se prononcer à *la pluralité des voix* à Lessines (Saint-Sacrement) en 1763⁸⁸ ou à Soignies (Sainte-Anne) en 1765⁸⁹. Afin de privilégier l'unité, on pouvait encore en arriver à remercier un confrère trop peu soucieux de l'intérêt collectif. Une résolution des confrères du Saint-Sacrement de Soignies en 1769 conclut d'*avertir secrettement ledit sieur Abrasars de mettre un frein à sa langue, à peine qu'a la premiere plainte on lui enverra un billet de remerciement*⁹⁰. Nous nous trouvons en présence d'une confrérie il est vrai nouvellement approuvée (1767), mais d'origine médiévale, et qui, comme nous l'avons déjà souligné, conserva au-delà d'innovations spirituelles une organisation très classique. Le sieur Dusart, confrère de Saint-Christophe à Mons, eut moins de chance en 1740. Son nom fut rayé du registre de la confrérie, *l'ayant meprisez sous des termes impropres et injurieux ainsy qu'il conste du rapport des différents confrères et speciallement de celui du valet*⁹¹. Aussi n'est-il pas rare de voir maintenu dans de telles associations un engagement écrit des nouveaux venus ainsi que la prestation d'un serment officiel⁹². D'où également des amendes pour infraction au règlement⁹³.

Les débours imposés aux confrères constituaient toujours des sommes non négligeables. Toutefois, au fil du XVIII^e siècle, beaucoup de ces associations durent revoir à la baisse leurs exigences, sous peine de voir se réduire de manière drastique les candidats confrères. Jusqu'en 1739, les taxes d'entrée et d'issue de la confrérie Saint-Julien d'Ath

⁸⁴ A.É.M., A.P., Soignies, 428. Registre aux résolutions, 24.8.1777. Ph. DESMETTE, *Une confrérie...*, p. 4-5.

⁸⁵ E. ROLAND, *Notre-Dame...*, p. 25 et A.É.T., A.P., Kain, 32.

⁸⁶ À partir de 1739, plus aucune limite ne fut imposée au recrutement. Voir Ph. DESMETTE, *Le culte...*, p. 137.

⁸⁷ A.É.M., A.P., Mons, S.-W., 299. Statuts, 1681.

⁸⁸ Lessines, Doyenné, A.P., 78. Statuts.

⁸⁹ A.É.M., A.P., Soignies, 454. Statuts.

⁹⁰ A.M.C., A.P., Soignies*. Registre de la confrérie du Saint-Sacrement, 24.5.1769.

⁹¹ A.É.M., A.P., S.-É., 266. Résolution, 17.10.1740.

⁹² *Messieurs les confreres de Saint-Vincent ont reçu pour leur confrere Alexandre Joseph Plissenier qui at promis de se conformer aux status et resolution des confreres sous l'obligation de sa personne et biens in forma* (signature). A.É.M., A.P., Soignies, 452. Registre de la confrérie, 14.7.1776.

⁹³ À Ath, les amendes de la confrérie de Notre-Dame de Lorette étaient afferméées au plus offrant. A.V.A., S.-J., 1.396. Compte, 1782-1783.

étaient fixées à... 18 livres. Elles furent alors ramenées respectivement à 6 et 5 livres⁹⁴. Les confrères sonégiens de Saint-Christophe (1453) décidèrent quant à eux en 1706 de ne plus réclamer de droit d'issue aux parents des défunts afin d'encourager les inscriptions⁹⁵.

À côté de ces confréries anciennes, il nous faut signaler le cas particulier constitué par la confrérie Saint-Jean-Décollé de Mons, fondée en 1699. Chaque membre devait ici encore prêter un serment et parapher son engagement⁹⁶. Trois registres contiennent les amendes imposées à diverses occasions aux confrères absents à un obit (4 sous), à une exécution (6 sous), à une procession (6 sous), à la fête principale (8 sous), etc.⁹⁷ Quant au banquet, il reste incontournable, même si quelque peu moralisé. Un confrère du début du XIX^e siècle nous a laissé à ce propos un témoignage intéressant⁹⁸ :

Ne méritons point le reproche
Que fit Paul aux Corinthiens,
De ces mets qu'aucun ne s'approche
Mû par l'appât de ces faux biens;
Dans ce banquet, dans cette agape,
Dans ce repas de charité,
Du jus exprimé de la grappe
N'usons qu'avec sobriété.

Le même conclura en vantant la sociabilité développée entre les associés :

Selon nos antiques usages,
Au sein de la fraternité,
Sans que nous cessions d'être sages,
Donnons ce jour à la gaîté.
Quel charme de nous voir ensemble,
Unis par les noeuds les plus doux !
Que l'amitié qui nous rassemble,
Règne constamment parmi nous !

2. LES MEMBRES

2.1. Les sources

*Le premier dimanche de chaque mois et pendant l'octave des ames, les maitres seront pretes pour ecrire les noms de ceux qui se voudront enroller*⁹⁹. D'où l'établissement de listes

⁹⁴ A.V.A., S.-J., 1.373. Résolution du 31.8.1739.

⁹⁵ A.É.M., A.P., Soignies, 438. Statuts.

⁹⁶ A.É.M., S.-J.-D., 3. Registre des membres, 1699-1787.

⁹⁷ A.É.M., S.-J.-D., 75-77. 1749-1810. Ici, n° 75. 1757-1759.

⁹⁸ *Stances à messieurs...* (1809), p. 10.

⁹⁹ A.É.M., A.P., Lens, 67. Statuts de la confrérie des Trépassés, 1653.

de membres¹⁰⁰, dont en premier lieu les listes d'entrées. Elles figurent systématiquement dans des registres prévus à cet usage et contiennent pour toute information les noms des nouveaux membres, suivis éventuellement de la date d'inscription¹⁰¹. Plus aucune information ne vient ensuite s'y ajouter, à l'exception parfois d'une croix placée à côté du nom une fois le décès advenu. Si elles peuvent permettre, lorsque des précisions chronologiques y figurent en suffisance, de dresser une statistique des inscriptions¹⁰², ces listes n'offrent aucun intérêt pour l'estimation de la population confraternelle à un moment donné, faute de renseigner la durée de présence de chaque membre. Établies par des associations où aucune cotisation annuelle n'était exigée, elles visaient simplement à officialiser l'adhésion et la participation du confrère aux faveurs spirituelles liées à la confrérie¹⁰³.

Mais la plupart des listes poursuivaient une tout autre finalité : tenir note des paiements annuels des cotisations, à l'image des chassereaux de rentes¹⁰⁴. Soit elles consistaient en listes nominatives annuelles, apparemment dépourvues de tout ordonnancement particulier¹⁰⁵, et pouvaient alors être incluses dans les comptes¹⁰⁶. Soit les années de paiements figuraient à la suite des noms répartis selon leur lettre initiale dans des registres spécifiques, une nouvelle liste n'étant établie qu'à partir du moment où les pages blanches laissées entre chaque lettre étaient remplies¹⁰⁷. Les membres issus des paroisses voisines figuraient parfois à l'écart¹⁰⁸. On trouve peu d'indications par contre relatives à un

¹⁰⁰ Si nous n'avons pas rencontré d'exemples antérieurs au XVII^e s., de tels documents sont fréquents dès le moyen âge en d'autres endroits. P. TRIO, *De Gentse...*, p. 36 et 128-131, en a découvert quantité parmi les archives gantoises (Saint-Jacques, 1260-1466; Sainte-Anne, 1476-1578). Il en va de même en Normandie, y compris en milieu rural. Les documents sont toutefois ici plus tardifs et ne remontent guère au-delà du XV^e s. C. VINCENT, *Des charités...*, p. 201. Signalons également à Tournai les listes contenues dans les comptes de la confrérie du Saint-Sacrement de la paroisse Sainte-Catherine. Ph. DESMETTE, *Les confréries... Tournai...*, p. 101. Concernant les listes modernes, voir H. DEFOORT, *De broederschapen...*, p. 55-63; J.-P. DELVILLE, *La confrérie...*, p. 167; Ph. DESMETTE, *Typologie...*, p. 1.049; S. SIMIZ, *Confréries...*, p. 179-180, qui toutefois analysant quelques cas particuliers sur le long terme omet de tenir compte de l'évolution démographique.

¹⁰¹ Parmi les plus beaux exemples, citons les listes des confréries du Rosaire d'Ellezelles (A.É.T., A.P., Ellezelles, [2], 1643-fin XVIII^e s.), de Lembeek (R. DEJONGHE, *Register...*, 1638-1906) ou encore d'Enghien (A.É.M., A.L., P 1.439. 1695-1808. Édition : Y. DELANNOY, *À propos de la chapelle...*, p. 190-210).

¹⁰² Ce qui n'est malheureusement pas toujours le cas. Ainsi pour les premières années de la liste de la confrérie du Rosaire d'Hérinnes qui ne comprend aucune indication chronologique. RA.L., KA., 26.655 (avant 1696). Ce problème est récurrent. Voir L. PEROUAS, *La diffusion...*, p. 85-86.

¹⁰³ *L'Abrégé des devoirs... de la confrérie... du Mont-Carmel* (1688), p. 28, conseille de se faire inscrire officiellement au livre de la confrérie, même si cette démarche n'est pas vue comme indispensable pour gagner les indulgences.

¹⁰⁴ Beaucoup de confréries utilisèrent un registre unique, servant à la fois pour leur comptabilité et la liste de leurs membres A.É.M., A.P., Montroeuil-sur-Haine, 137. Registre de la confrérie Saint-Lambert, comptes (1710-1768) et membres (1711-XIX^e s.).

¹⁰⁵ Voir par exemple les listes des confréries Notre-Dame de Montroeuil-au-Bois (A.É.T., A.P., Montroeuil-au-Bois, 15. 1768-1785. Registre), du Saint-Sacrement de la paroisses Saint-Jean à Tournai (A.É.T., A.P., Tournai, S.-J.-B., 65. 1694-1881. Registre), de Saint-Vincent à Soignies (A.É.M., A.P., Soignies, 443. Compte, 1676-1677) ou de Notre-Dame de la Tombe à Kain (Kain, Cure de la Tombe*. Compte, 1609-1610).

¹⁰⁶ A.É.M., A.P., Soignies, 443. Compte de la confrérie Saint-Vincent, 1676-1677.

¹⁰⁷ A.É.M., A.P., Merbes-le-Château, 7. Registre des membres de la confrérie du Rosaire, 1763-XIX^e s.; A.É.M., A.P., Attre, 37. Registre des membres de la confrérie des Trépassés, XVIII^e-XIX^e s.

¹⁰⁸ A.É.M., A.P., Élouges, 19. Registre des membres de la confrérie du Mont-Carmel de Monceau, 1761-XIX^e s. Outre les confrères de Monceau, on y voit des listes pour les paroisses d'Élouges, Wihéries, Dour, Angreau, etc.

usage liturgique¹⁰⁹. Notons toutefois cette allusion placée en tête du registre de la confrérie Saint-Pierre de Villerot : *Les noms des confreres trespassez dans lesdittes premiers années avoient etez omis d'avec les vivant. Il est expedient cependant que lesdits confreres trespassez soient encore registrez pour la recomandation de leurs ames et scavoir la quantitez et devotion de laquelle confrairie*¹¹⁰.

Ces listes présentent des caractéristiques variables qui imposent une certaine prudence lors de leur exploitation. La perspective comptable qui sous-tend la plupart d'entre elles exigeait une mise à jour régulière. Néanmoins, peu de moyens de vérification s'offrent à nous, hormis là où sont conservés en parallèle des comptes indiquant le montant des annuités récoltées. Encore faut-il qu'y soient distingués annuités, arrérages et droits d'inscription¹¹¹. De plus, l'ouverture d'un nouveau registre ne signifie pas *de facto* l'abandon du précédent. Celui-ci put rester en service pour noter certains paiements d'anciens membres, tandis que les nouveaux inscrits figuraient dans le second¹¹². Une liste qui présenterait une courbe descendante très régulière en raison de l'absence totale de nouvelles inscriptions pourrait donc aussi bien signifier un déclin de la confrérie ou l'ouverture d'un nouveau registre aujourd'hui perdu. Quant aux listes de courte durée, l'évolution qu'elles permettent de dessiner reste souvent difficile à interpréter et peu significative. Que signifie une courbe montante ou descendante sur 20 ou 30 années quand on ignore tout des situations antérieure et postérieure¹¹³?

Régulièrement, des cotisations annuelles n'étaient pas versées. Pour autant, à l'époque moderne tout au moins, la personne ne se trouvait pas exclue de l'association. Elle pouvait continuer à participer aux activités et devrait pourvoir au paiement par la suite ou faire en sorte qu'au moment de son trépas ses héritiers versent le montant des arriérés, ainsi que la taxe d'issue¹¹⁴. Sans cela, elle ne pourrait bénéficier du ou des services de la confrérie. La régularisation figurait en principe au registre¹¹⁵. Faute d'une telle indication, la prise en compte du confrère doit donc s'arrêter à l'année du paiement de sa dernière cotisation, même si, peut-être, il continua à participer aux activités du groupement. On rappellera en outre que

¹⁰⁹ C. VINCENT, *Des charités...*, p. 201, rapproche les listes des *rouleaux des morts* tenus par certains ordres monastiques. Voir également Ph ARIÈS, *L'homme...*, p. 106-109.

¹¹⁰ A.É.M., A.P., Villerot, 10. Registre, 1727.

¹¹¹ La liste des membres de la confrérie Notre-Dame de Moustier pour l'année 1794 fait état de 244 membres, ce qui, en fonction d'une cotisation de 6 s., devrait donner un montant de 73 l. 4 s. Or, le compte porte 73 l. 18 s. 6 d. A.É.T., A.P., Moustier, 95. Concernant les difficultés à rapprocher recettes et nombre de membres, voir Ph. GOJJARD, *Un catholicisme...*, p. 137.

¹¹² Ainsi les deux registres de Notre-Dame de la Tombe à Kain (1718-1742 et 1734-fin XVIII^e s.). Kain, Cure de la Tombe, A.P.* À Amay (diocèse de Liège), certains confrères inscrits dans un premier registre ne figuraient pas dans le nouveau registre, bien que toujours en vie. P. BAUWENS, *La confrérie de Saint-Hubert à Amay sous l'Ancien Régime (1773-1795)*, dans *Hommages à Léon Hannecart*. 1991, p. 463 (Saint-Hubert d'Ardenne. Cahiers d'histoire, VIII).

¹¹³ C'est le cas notamment de nombreux fragments de listes transcrits dans des registres paroissiaux. Ainsi pour la confrérie de la Vierge à Chaussée-Notre-Dame (1645-1665). A.É.M., R.P., 1.301, f^{os} 1-10.

¹¹⁴ À Montroeuil-sur-Haine, il était prévu de ne pas *marquer* ceux qui devaient plus de six annuités. Sans doute doit-on considérer cette expression comme synonyme de rayer. Mais on constate par contre l'existence d'arriérés de neuf années, preuve du peu de respect porté à cette disposition. A.É.M., A.P., Montroeuil-sur-Haine, 137.

¹¹⁵ *Les arrerages m'ont été payés*, déclarera le mambour de Merbes-le-Château au sujet de J.-F. Dumonceau en 1760. A.É.M., A.P., Merbes-le-Château, 7. Liste des membres de la confrérie du Rosaire. À Bray, on nota que *Charle Lothe a payez pour six année qu'il a estez absens a raison de guerre*. A.É.M., A.P., 6. Semainier et registre de la confrérie des Sept-Douleurs, 1714.

le curé de la paroisse, membre de droit, ne payait pas systématiquement une cotisation. D'où il peut ne pas figurer dans la liste ou y figurer sans mention de cotisations¹¹⁶. Enfin, l'enregistrement de *familles* soulève une autre difficulté : combien de personnes cette expression englobe-t-elle ? Sans doute faut-il y rattacher la notion de *ménage*, plutôt que de parentèle élargie. En toute hypothèse, la signification diverge d'un cas à l'autre¹¹⁷. De surcroît, faut-il englober *de facto* tous les membres du ménage ? Les enfants en bas âge doivent-ils être inclus ? Les aïeux vivant aux côtés de leurs enfants adultes appartiennent-ils à cette *famille* ? Autant de questions impossibles à résoudre. Et dès lors l'utilisation de telles listes, peu nombreuses il est vrai, reste complexe¹¹⁸.

Approcher la personne des confrères relève souvent de l'utopie. Au plus les listes de membres fournissent-elles quelques indications relatives au statut clérical ou nobiliaire éventuel de quelques-uns, voire à l'exercice d'une fonction officielle (bailli, mayeur)¹¹⁹. On peut se demander d'ailleurs s'il ne s'agissait pas pour ces «élites» locales d'un moyen d'affirmer leur rang¹²⁰. Seules quelques-unes renseignent plus systématiquement ces qualificatifs, car composées plus largement de personnes «remarquables»¹²¹. Le recours à une documentation plus vaste s'impose donc. On pense en premier lieu aux registres paroissiaux. Outre la rareté des informations qu'ils offrent concernant la vie ou la profession des personnes mentionnées, on se heurte régulièrement à des problèmes d'homonymie, des prénoms de baptême et usuels, des transformations patronymiques, sans compter l'origine extérieure à la paroisse de certains confrères¹²². Le pourcentage de personnes identifiées grâce à eux reste souvent minime et sans réelle signification.

Autre source potentielle, les documents fiscaux, à savoir les assiettes d'impositions

¹¹⁶ Comme le rappelle le très contestataire Ph.-J.-I. Dumont, doyen de chrétienté de Mons en 1747 : *Les confrères ont voulu me faire payer les annuels et ils ont enregistré 1738 et 1739. Mais je l'ai trouvé mauvais et ai refusé de payer aucune année*. Ph. DESMETTE, *Mémoires...*, p. 289.

¹¹⁷ À propos de ce terme, voir R. MOLS, *Introduction à la démographie historique des villes d'Europe du XIV^e au XVIII^e siècle*, t. I, Louvain, 1954, p. 238-259 (Université catholique de Louvain. Recueil de travaux d'histoire et de philologie, 4^e série, fasc. 3), qui constate l'établissement le plus fréquent d'un coefficient de réduction de 4 ou 5 (t. II, p. 100-130). Grâce à une connaissance précise de la composition des ménages des villages dans onze communautés de la châtellenie d'Ath, J. DUGNOILLE, a pu établir un coefficient qui varie de 4,25 à 5,45, et le plus souvent égal à 4,5 ou 4,6 en 1698. *La disette, la population et les ménages dans onze communautés de la châtellenie d'Ath en novembre-décembre 1698*, dans *Bulletin généalogique hainuyer*, t. V, 1991, p. 11. J. DE BROUWER, *Demografische evolutie van het land van Aalst, 1570-1800*, Bruxelles, 1968, p. 125 (*Pro Civitate*. Collection histoire, série in-8, XVIII^e), adopte pour la première moitié du XVIII^es. un coefficient de 4,92 et de 5,08 ensuite. C. BRUNEEL, *L'essor démographique*, dans *La Belgique autrichienne...*, p. 174, fixe la composition moyenne d'un ménage entre quatre et six personnes, soit les parents et les enfants, rarement rejoints par des ascendants (8 à 10 % des cas).

¹¹⁸ Ainsi par exemple la liste de la confrérie du Rosaire de Dergneau qui chaque année indique les paiements effectués par des *familles* entières. À titre d'exemple, en 1777, on comptait dix-neuf femmes et dix hommes seuls, douze couples, six femmes avec leur famille et vingt et un hommes avec leur famille. Le chiffre global de la population est dès lors impossible à déterminer. A.É.T., A.P., Dergneau*.

¹¹⁹ *Le seigneur d'Espinoy*. Wiers, Cure, A.P.* Registre des membres de la confrérie du Rosaire, XVII^e s.; Monsieur le pasteur. A.É.M., R.P., 938. Liste des membres de la confrérie Saint-Amand de Saint-Symphorien, 1671; *Jean François Flescher bailly*. A.É.T., R.P., JL 458. Liste des membres de la confrérie des Sept-Douleurs d'Harchies, 1725.

¹²⁰ Comme le suggère également M. BÉE, *Religion...*, p. 285.

¹²¹ Listes des membres des confréries Saint-Jean-Décollé (A.É.M., S.-J.-D., 3. 1699-XIX^e s.) et Saint-Christophe à Mons (A.É.M., A.P., Mons, S.-É., 266. 1737-1794). Cfr *infra*. Ce traitement particulier réservé aux «notabilités», est signalé en d'autres endroits. Ainsi à Saumur du XVI^e au XVIII^e s. F. POIRAULT, *La confrérie...*, p. 423.

¹²² Concernant les difficultés liées à l'identification de personnes par ces documents, voir C. BRUNEEL, *La mortalité...*, p. 56-57.

dressées en vue de répartir par exemple le paiement des taxes dues par les communautés. Encore est-il nécessaire de disposer de documents concomitants par rapport aux listes de membres. De surcroît, la répartition étant effectuée par foyer, seuls les noms des chefs de familles nous sont révélés¹²³, même si les registres paroissiaux permettent occasionnellement de pallier ce problème et renseignent un lien éventuel entre un confrère, ou plus souvent une consoeur, et un des imposables. Ajoutons en outre la difficulté récurrente des homonymies. Enfin, la population d'une confrérie ne comprenait pas uniquement des habitants du lieu. Et rien ne nous permet dès lors d'identifier ces confrères *forains*. À l'inverse, la répartition locale se basant généralement sur l'étendue des biens ou le bétail des contribuables, certains d'entre eux pouvaient être faiblement imposés dans leur localité de résidence alors qu'ils possédaient des biens importants en d'autres lieux.

On connaît l'existence de plusieurs dénombrements tournaisiens pour la fin du XVII^e siècle et le XVIII^e siècle¹²⁴. Parmi eux, celui effectué dans toutes les paroisses de la ville en 1741-1742. La provenance des différents cahiers - seul manque celui de Saint-Brice - reste inconnue, de même que les motivations qui présidèrent à cette vaste enquête¹²⁵. Tous furent établis conjointement par un juré de la ville¹²⁶ et le premier ou le second clerc de la paroisse¹²⁷. Est-ce à dire qu'il faut y voir une initiative des autorités urbaines ? La disparition quasi totale des archives communales nous interdit de nous prononcer¹²⁸. C'est le dénombrement de la paroisse Saint-Jean-Baptiste, seule paroisse de la ville pour laquelle nous disposons à la même époque de listes de membres¹²⁹, qui a retenu notre attention. La réalisation en fut confiée à Philippe-Joseph Doison, juré, et à C.-J. Meurillon, premier clerc, qui oeuvrèrent, à en juger par l'âge des nourrissons exprimé en mois, entre avril et août 1741.

Les rues de la paroisse fournissent les principales divisions de ce cahier de quatorze folios. À l'intérieur de chacune d'elles, les habitations sont passées en revue les unes après les autres, y compris les logements vides. Le nom du propriétaire figure systématiquement en marge. Les habitants sont cités par ménage. En premier lieu, le chef de ménage suivi de son

¹²³ Concernant ces documents, voir E. HÉLIN, *Les capitations liégeoises. Recherches sur la fiscalité des États de la principauté de Liège et du comté de Looz*, Louvain-Paris, 1961, p. 281-302 (Anciens Pays et Assemblées d'États, XXI); C. BRUNEEL, *La mortalité...*, p. 78-80.

¹²⁴ Voir P. BRIFFAUT, *Statistique démographique de Tournai en 1696*, dans *B.S.R.H.A.T.*, 1981, n° 3, p. 13-20; A.-F.-J. BOZIÈRE, *Tournai...*, p. 87, dénombrements de 1747 et 1774.

¹²⁵ Concernant la critique des données provenant des dénombrements, voir C. BRUNEEL, *La mortalité...*, p. 72-78 et R. MOLS, *Introduction...*, t. I, p. 181-185 et 200-202.

¹²⁶ Depuis la réforme de l'administration locale par Charles Quint en 1522, la ville comptait quatorze jurés et quatorze échevins composant les Consaux. En 1667, les jurés et échevins furent réduits à six. Ph. GUIGNET, *Le pouvoir...*, p. 62 et P. ROLLAND, *Histoire...*, p. 187 et 240.

¹²⁷ Par exemple : paroisse Saint-Jacques, le sieur Havet, premier juré, et Michel Willefort, premier clerc; paroisse Saint-Nicolas, Jean-Baptiste De Lossy, juré et Jean-Joseph Lefebvre, premier clerc.

¹²⁸ L. VERRIEST, *La perte des archives du Hainaut et de Tournai*, dans *Revue belge de philologie et d'histoire*, t. XXI, 1942, p. 189-192; L. LOCATELLI, *Les archives de la ville de Tournai, destruction, préservation et reconstruction*, dans *Archives et bibliothèques de Belgique*, t. LXXIII, 2002, p. 63-65.

¹²⁹ A.G.R., Varia I^{re} section, LXXV, 1973. Une copie sur microfilm existe aux A.É.T. Ces dénombrements ont fait l'objet d'une édition intégrale par D. Desqueper, mais dans une optique généalogique. Il s'agit pour Saint-Jean-Baptiste de *Tournai. Recensement des habitants de la paroisse Saint-Jean*, Tournai, 2003, 58 p. (Publications de l'Association généalogique du Hainaut belge). Bien que n'ayant rien d'une édition scientifique, ce travail ne contient pour ainsi dire aucune erreur de transcription. Ces dénombrements ont été mis à profit par C. ASPEEL, *Pauvreté et assistance à Tournai de 1748 à 1789*. Mémoire de licence, Université libre de Bruxelles, 1992, 148 p.

conjoint éventuel puis des enfants et le cas échéant un collatéral ou un ascendant. Vient ensuite, selon le cas, un domestique, un autre ménage dans la même habitation ou des personnes logées à la chambre. Pour la plupart des habitants, outre l'âge, nous disposons de la profession ainsi que du revenu hebdomadaire des personnes salariées (en ce compris les enfants). De manière plus ponctuelle, figurent des indications concernant l'état physique d'un paroissien (*infirmes*) ou l'assistance dont il bénéficie de par un billet d'aide accordé par la ville ou l'*enseigne* de la table des pauvres¹³⁰. Les militaires installés dans certaines demeures ne sont pas pris en compte individuellement.

Ce document, sans conteste, mériterait une étude approfondie. En attendant, il semble présenter une réelle fiabilité. Au total, on y relève 1.175 habitants, toutes catégories confondues. Un autre dénombrement, paroissial celui-là et plus succinct, réalisé en 1755, affiche quant à lui 1.234 âmes¹³¹. Les données relatives à l'âge des paroissiens se révèlent précises. Nous avons évoqué déjà le cas des nourrissons, dont on indique le nombre de mois. Sur un échantillon de cinquante habitants dont nous avons pu repérer le nom dans les registres paroissiaux¹³², quarante et un ont un âge qui correspond à moins d'un an d'écart à leur baptême. Pour six d'entre eux, l'écart est de deux ans; pour deux de trois ans et pour un seul de huit ans. Si l'on distingue maintenant la proportion des moins et des plus de 14 ans, les premiers s'affirment à concurrence de 338, soit 29,2 % du total, chiffre conforme au rapport fréquemment cité en d'autres endroits¹³³. Le rapport de masculinité chez les plus de 13 ans se situe également dans la norme : 364 hommes pour 455 femmes, soit un rapport de 80 pour 100¹³⁴. Quant à la règle selon laquelle la proportion d'enfants de moins d'un an doit en principe égaler ou dépasser la moyenne pour une classe annuelle de la tranche 1-4 ans¹³⁵, elle se vérifie bien ici. Cette tranche comporte 112 individus, soit une moyenne de 28, pour précisément 28 enfants de moins d'un an.

2.2. L'âge

À partir de quel âge pouvait-on intégrer une confrérie et, question corollaire, à quel âge intégrait-on une confrérie ? Certains groupements tels ceux du Rosaire, prévoyaient explicitement l'inscription d'enfants : *Tous peuvent être de la confrérie, petits et grands*¹³⁶. Ils demeurent l'exception. Quelques statuts, au début du XVII^e siècle surtout, lient l'accès non pas à un âge précis, mais à *un âge (...) de discrétion, tel que pour fréquenter les sacrements*

¹³⁰ Concernant ces *billets* et l'*enseigne*, voir *Idem*, p. 54 et 107-109, à quoi on pourra ajouter A. DE LA GRANGE, [Enseigne], dans *B.S.H.L.T.*, t. XX, 1884, p. 373.

¹³¹ A.É.T., A.P., Tournai, S.-J.-B., 7.

¹³² On ne dispose plus pour la paroisse Saint-Jean que des tables des registres paroissiaux.

¹³³ Cfr *infra*.

¹³⁴ Concernant ce rapport, voir *infra*.

¹³⁵ C. BRUNEEL, *La mortalité...*, p. 77-78.

¹³⁶ *Le vœu du saint Rosaire...*, (1669), p. 70.

*de penitence & la sainte communion*¹³⁷. D'autres parlent uniquement de la communion¹³⁸. Mais la plupart des textes n'abordent en rien la question. Rappelons toutefois, nonobstant la question déjà évoquée du caractère contraignant ou non d'une telle disposition, l'incitation, de plus en plus fréquente aux temps modernes, à se confesser et à communier au moment de l'entrée en vue de gagner une indulgence plénière¹³⁹. Le départ de la vie confraternelle pourrait donc coïncider avec la première communion¹⁴⁰. L'âge de celle-ci, on le sait, se situe le plus souvent dans la fourchette 13-14 ans¹⁴¹. Quelques exemples dans le territoire ici concerné corroborent ces chiffres. Parmi les 351 paroissiens non communicants de Saint-Jean-Baptiste à Tournai en 1755, on compte dix-sept adolescents de 12 ans, neuf de 13 ans, deux de 14 ans, un de 15 ans et un autre de 16 ans¹⁴². L'âge moyen des vingt-trois premiers communicants de Lens en 1742 est de 13,3 ans. Tous se situent entre 12 (4) et 15 ans (2)¹⁴³. À Hoves, la limite se situe sans doute légèrement en deçà. Le *status animarum* de 1670 ne renseigne aucun non communicant de plus de 12 ans, à l'exception d'une personne de 70 ans¹⁴⁴.

La liste des membres du Rosaire d'Hérinnes précise de 1727 à 1738 l'âge des nouveaux inscrits. La répartition par classes de 10 ans permet de mettre en valeur les tranches 10-19 (33,8 %) et 20-29 (35,8 %). Toutefois, pour ce qui est de la première, les 10-13 ne fournissent que neuf des soixante-neuf inscriptions. L'âge pivot se situe donc bien vers 14 ans, tandis que sous la barre des 10 ans, on dénombre quatre enfants seulement. Si les 30-49 représentent encore 23 %, au-delà de 50 ans, les inscriptions deviennent anecdotiques (11)¹⁴⁵. Faute de telles indications, approcher concrètement la situation - en d'autres termes déterminer l'âge des confères lors de leur entrée - reste souvent complexe. Examinons trois cas. En premier, la confrérie du Rosaire d'Ellezelles¹⁴⁶. Les comparaisons effectuées avec les

¹³⁷ A.V.A., A.P., Houtaing. Confrérie Saint-Quirin. Statuts, 1619; A.É.T., A.P., Moustier, 94. Statuts de la confrérie Notre-Dame, 1680.

¹³⁸ A.É.M., A.P., Fontaine-l'Evêque, 363. Statuts de la confrérie Notre-Dame, de Fontaine l'Evêque, 1607; E. ROLAND, *Notre-Dame de la Tombe*..., p. 22. Statuts, 1608.

¹³⁹ Cfr *supra*.

¹⁴⁰ Tel paraît avoir été l'usage à Dunkerque. R. GALAMÉ, *Confréries*..., p. 39.

¹⁴¹ Voir les approches de C. BRUNEEL, *L'âge de la communion sous l'Ancien Régime. Une direction de recherches*, dans *R.H.E.*, t. LXXI, 1976, p. 399-400, dans le cadre des diocèses d'Anvers et de Malines, et de manière plus générale *L'essor*..., p. 173. M. CLOET, *De leeftijdsgrens tussen communicanten en niet-communicanten in de XVII^e en de XVIII^e eeuw. Een methodologisch gegeven voor het berekenen van het bevolkingscijfer*, dans *Verslagen en mededelingen van de Leiegouw*, t. VIII, 1966, p. 451-471 et *La religion... XVII^e siècle*, p. 937, penche également pour l'âge de 14 ou 15 ans, un peu moins peut-être en milieu urbain. R. MOLS, *Introduction*..., t. I, p. 232-236, évoque une fourchette entre 10 et 14 ans. E. HÉLIN, *La population des paroisses liégeoises aux XVII^e et XVIII^e siècles*, Liège, 1959, p. 52-53 (Commission communale de l'histoire de l'ancien pays de Liège. Documents et mémoires, fasc. IV), situe la moyenne autour de 13-14 ans. Le synode de Cambrai de 1604 abordant les conditions de la première communion demeure muet quant à l'âge. Th. GOUSSET, *Les actes*..., t. III, p. 672. Le concile de 1631 parle de tout fidèle qui *ad annos discretionis pervenit*. *Idem*, t. IV, p. 20.

¹⁴² A.É.T., A.P., Tournai, S.-J.-B., 7.

¹⁴³ A.É.M., R.P., 1.676.

¹⁴⁴ Réfractaire ou incapable de communier peut-être. A.É.M., R.P., 465. Concernant ce type de documents, voir M. CLOET, *Rechtlijnen voor de «status animarum», voornamelijk in het bisdom Gent onder het episcopaat van Antoon Triest (1623-1657)*, dans *Beleid en bestuur in de oude Nederlanden. Liber amicorum Pro. Dr M. Baelde*, éd. H. OLY et R. VERMEIR, Gand, 1993, p. 39-47 et L. MICHARD et G. COUTON, *Les livres d'états des âmes. Une source à collecter et à exploiter*, dans *R.H.E.F.*, t. LXVII, 1981, p. 261-275.

¹⁴⁵ R.A.L., K.A., 26.655 Registre des membres, XVII^e-XIX^e s. Cfr annexe 31.

¹⁴⁶ A.É.T., A.P., Ellezelles*. Registre des membres, 1643-fin XIX^e s.

registres paroissiaux pour les années 1720-1724, 1750-1754 et 1780-1784 ont permis de repérer avec plus ou moins de certitude respectivement 59,4, 46,1 et 71,4 % des membres, proportion exceptionnelle. Pour la première tranche, l'âge moyen à l'entrée est relativement bas : 19,2 ans. Les sondages suivants montrent une légère augmentation, avec des chiffres de 28 et 24,6 ans. Quoi qu'il en soit, le recrutement reste relativement jeune. Et on dénombre même sept enfants en dessous de 10 ans. Autre exemple, la confrérie Saint-Vincent à Soignies. En 1681, des dix-sept confrères (sur vingt-six) dont nous connaissons l'année de naissance, un seul a moins de 30 ans (29), sept entre 30 et 39 ans, cinq entre 40 et 49 ans, quatre entre 50 et 59 ans. Soit une moyenne indicative de 42 ans. En 1746, la situation a peu évolué. Sur les cinquante-deux confrères, trois ont moins de 30 ans, dix ont entre 30 et 39 ans, six entre 40 et 49 ans, trois entre 50 et 59 ans et cinq au-delà de 60 ans¹⁴⁷. Nous sommes ici il est vrai dans une confrérie restreignant l'entrée de nouveaux membres et exigeant des taxes importantes. La confrérie du Rosaire établie à Enghien¹⁴⁸ ne permet par contre aucune approche quantitative de ce genre. De 1695 à 1699, dix-neuf associés seulement sur 155 (12,2 %) purent être repérés parmi les natifs de la ville. De 1725 à 1729, ils sont neuf sur septante-sept (11,6 %). Tout au plus peut-on souligner ponctuellement l'entrée de jeunes voire de très jeunes gens. Ainsi en 1695 : Martin Croche (8 ans), Caroline Del Heise (8 ans), Jeanne-Marie Flascoen (12 ans).

Force est de constater l'apport médiocre de cette méthode. Reste dès lors à tenter de récolter par ailleurs des données plus fiables. Ce qui s'avère possible dans un nombre très limité de cas. Les semainiers de la paroisse de Neufvilles (1680-1786) précisent à propos des défunts le type de funérailles célébrées. Et notamment s'il s'agit d'une célébration pour un enfant. Y sont mentionnés également les services célébrés à la demande de la *jeunesse* et de la confrérie du Rosaire pour l'un des leurs. On peut constater d'abord qu'aucun des défunts bénéficiant d'un service de la confrérie du Rosaire n'est inhumé comme *enfant*. Par contre, sur dix-neuf services commandés par la *jeunesse* de 1680 à 1708 en mémoire de ses membres décédés, douze eurent droit également à un service du Rosaire. De 1718 à 1786, la proportion est de 29 sur 60¹⁴⁹. Or, l'on sait que de manière générale l'entrée dans la *jeunesse* correspondait à la puberté, elle-même très proche de la première communion¹⁵⁰.

Des septante-deux confrères (sur 131) de Sainte-Renelde à Tournai¹⁵¹ dont nous avons pu déterminer l'âge en 1741 avec une quasi certitude grâce au dénombrement des paroissiens réalisé cette année-là¹⁵², vingt-cinq (34,7 %) appartiennent à la tranche d'âge 10-19 ans - mais avec une nette supériorité des 14-19 ans (vingt sur vingt-cinq) - et vingt-six (36,1 %) à la tranche 20-29 ans. Soit 70,8 % des membres se situant entre 10 et 29 ans. Les trentenaires (9) représentent encore 12,5 %. C'est dire le faible poids des aînés : onze personnes entre 40 et 59 ans. Ce que confirme le nombre de célibataires : clergé hormis, on dénombre cinquante et un célibataires pour seize personnes mariées. En revanche, notons la charnière que semble

¹⁴⁷ A.É.M., A.P., Soignies, 444 et 451. Comptes; R.P. 2.201-2.209. Voir aussi Ph. DESMETTE, *Le culte...*, p. 137.

¹⁴⁸ A.É.M., A.L., P 1.439. Registre des membres, 1631-1808. Édition : Y. DELANNOY, *A propos de la chapelle...*, p. 190-210.

¹⁴⁹ A.M.C., A.P., Neufvilles*. Semainiers, 1680-1786. Cfr annexe 33.

¹⁵⁰ Voir A. VAN GENNEP, *Le folklore de la Flandre et du Hainaut français*, t. I, Paris, 1935, p. 64.

¹⁵¹ A.É.T., A.P., Tournai, S.-J.-B., 67. Registre des membres, 1741-1862. Cfr annexe 34.

¹⁵² A.G.R., Varia 1^{re} section, LXXV, 1973.

constituer la quatorzième année, souvent proche de la première communion nous l'avons vu¹⁵³.

La confrérie du Saint-Sacrement établie dans la même paroisse¹⁵⁴ présente, en 1741 toujours, un visage bien différent. Ont pu être identifiés 50 des 96 membres. La moyenne, peu significative *a priori*, atteint 50,8 ans. Trois classes dominant nettement : 40-49 ans : 11 membres, 50-59 ans : neuf membres et 60-69 ans : onze membres. Soit un total pour la tranche 40-69 ans de 62 %. La tranche 70-80 apporte encore sept membres. En-deçà, on dénombre douze personnes âgées entre 16 et 39 ans. Logiquement, le nombre d'individus mariés ou veufs s'accroît par rapport à la précédente également et atteint les trente-cinq unités pour seulement sept célibataires, âgés entre 16 et 26 ans.

À l'exception de groupements repliés sur eux-mêmes, telle la confrérie Saint-Vincent de Soignies, dont les membres affichent tous une maturité certaine, l'âge des confrères se révèle diversifié. L'admission à la communion constitue un critère largement retenu, à la réserve de certaines confréries du Rosaire et dans des proportions limitées. Celles-ci toutefois accueillent un pourcentage non négligeable de jeunes gens. Peut-être constituaient-ils les «cibles» privilégiées des Dominicains en visite dans les paroisses. À l'inverse, d'autres confréries s'adressent davantage à un public plus âgé. Mais aucune exclusive ne règne. Dans la plupart des groupements, se côtoient des représentants de la plupart des classes d'âge, à l'exclusion des non communicants.

2.3. Présence masculine et féminine

2.3.1. Des confréries mixtes

Certaines listes de membres comprenaient deux parties, une première réservée aux hommes, une seconde aux femmes¹⁵⁵. D'autres n'opéraient aucune distinction et enregistraient les personnes selon l'ordre dans lequel elles se présentaient¹⁵⁶. D'où la difficulté pour déterminer le sexe lorsque sont mentionnées les seules initiales des prénoms ou lorsque ceux-ci peuvent indifféremment s'appliquer à un homme ou à une femme.

Avant même les problèmes liés aux sources, se pose la question de la proportion hommes/femmes dans l'ensemble de la population. Nous savons que de manière générale le rapport de masculinité se révélait inférieur en ville où il pouvait atteindre dans les agglomérations majeures 70 à 75 pour 100 femmes, l'écart se réduisant si l'on prend en compte l'ensemble de la population plutôt que les seuls adultes¹⁵⁷. Le dénombrement de 1784 pour les villes hainuyères du diocèse de Cambrai confirme ce schéma. On y totalise chez les

¹⁵³ *La vie de sainte Reinelde...*, p. 27 [vers 1742].

¹⁵⁴ A.É.T., A.P., Tournai, S.-J.-B., 65. Registre des membres, 1694-1881. Cfr annexe 34.

¹⁵⁵ Registres des membres de la confrérie d'escorte du Saint-Sacrement de Hal. RA.L., KA., 33.241; de la confrérie du Mont-Carmel de Chapelle-à-Wattines. A.É.T., A.P., Chapelle-à-Wattine*. XVIII^e-XIX^e s.

¹⁵⁶ Registre des membres de la confrérie du Saint-Sacrement de Louvignies. A.M.C., A.P., Louvignies, 513. 1781-1796; registre des membres de la confrérie du Rosaire de Lahamaide. Frasnes-lez-Buissenal, Doyenné, A.P., Lahamaide, 42. 1761-1798; registre des membres de la confrérie du Rosaire d'Oetinghen. RA.L., KA., 26.418. 1767-1920.

¹⁵⁷ Ces chiffres valent surtout en ce qui concerne les adultes, le rapport se révélant plus proche lorsqu'on englobe l'ensemble de la population. Voir notamment C. BRUNEEL, *L'essor...*, p. 173-174 et ID., *La population du duché de Brabant en 1755*, dans *Bijdragen tot de geschiedenis*, t. LVIII, 1975, p. 232-239.

plus de douze ans 25.081 femmes pour 21.673 hommes, soit 79,2 hommes pour 100 femmes¹⁵⁸. À Mons au début du XVIII^e siècle, le rapport pour les plus de 12 ans s'établit à 78 hommes pour 100 femmes¹⁵⁹; à Ath il est de 95,4 pour l'ensemble des habitants en 1798¹⁶⁰. Le dénombrement des paroissiens de Saint-Jean-Baptiste à Tournai en 1741 répertorie 364 hommes pour 455 femmes, soit un rapport de 80 pour 100¹⁶¹. Les données relatives au plat pays demeurent rares¹⁶². À Gages, vers 1730, la population se composait de 189 hommes pour 172 femmes, soit un rapport de masculinité de 109,9¹⁶³. En 1784, on dénombra 176 hommes pour 155 femmes à Hérinnes, soit un rapport de 113,5¹⁶⁴.

Dès le XVI^e siècle, la présence féminine constitue une réalité dans bon nombre de groupements¹⁶⁵. À Horrues en 1549, douze hommes interviennent pour quatorze femmes et onze couples, soit vingt-cinq femmes pour vingt-trois hommes¹⁶⁶. À Neufvilles par contre, la tendance est inverse en 1593 : vingt-huit hommes pour quatre femmes¹⁶⁷. Les trois confréries athoises du Saint-Sacrement, de Notre-Dame et de Saint-Julien accueillent hommes et femmes dans des proportions qui nous échappent¹⁶⁸. De même pour les confréries du Saint-Sacrement et de Notre-Dame du Choeur de Sainte-Élisabeth à Mons¹⁶⁹. À partir du XVII^e et surtout du XVIII^e siècle, nous pouvons davantage cerner ce clivage hommes/femmes.

En ville d'abord. Parmi les 588 associés de la confrérie de la Trinité de Hal inscrits l'année de sa fondation, en 1654, on dénombrait 354 femmes, soit 60,2 %. De 1655 à 1688, elles continuent à fournir 66,9 % (518 sur 774) des nouveaux membres identifiés; de 1704 à 1742, 64,7 % (301 sur 465)¹⁷⁰. Largement dominantes dès la fin du XVII^e siècle, les consoeurs

¹⁵⁸ C. BRUNEEL, L. DELPORTE et B. PETITJEAN, *Le dénombrement général...*, p. 145-146. R. MOLS, *Introduction...*, t. II, p. 188, parvient à 116 femmes pour 100 hommes en incluant Chimay, Fontaine-l'Évêque et Beaumont.

¹⁵⁹ C. BRUNEEL et H. POUILLON, *La population de Mons en 1709*, dans *Bulletin du Crédit communal*, n° 179, 1992, p. 15-16.

¹⁶⁰ P. DELOGE, *Histoire d'une croissance démographique urbaine en Hainaut occidental : Ath (1720-1798)*, dans *A.C.A.A.*, t. LI, 1990, p. 258.

¹⁶¹ A.G.R., Varia 1^{re} section, LXXV, 1973. Dénombrement de la paroisse Saint-Jean-Baptiste, 1741.

¹⁶² Dans les campagnes, le rapport s'établissait entre 101 et 104,2 hommes pour 100 femmes. À Liège, le taux de masculinité se situait entre 40 et 45 % aux XVII^e et XVIII^e s., légèrement davantage *extra muros*. E. HÉLIN, *La démographie de Liège aux XVII^e et XVIII^e siècles*, Bruxelles, 1963, p. 100-106 (Académie royale de Belgique. Classe des Lettres. Mémoires. Collection in-8, 2^e série, LVI).

¹⁶³ A.É.M., R.P., 301. Liste des paroissiens.

¹⁶⁴ C. BRUNEEL, L. DELPORTE et B. PETITJEAN, *Le dénombrement général...*, p. 147.

¹⁶⁵ C'était aussi le cas dans plusieurs confréries tournaisiennes de la rive gauche : confrérie du Saint-Sacrement (Sainte-Catherine) et Notre-Dame de la Madeleine. Voir Ph. DESMETTE, *Les confréries... Tournai...*, p. 100-101.

¹⁶⁶ A.É.M., A.P., Horrues, 54. Statuts du Saint-Sacrement, 18.6.1549.

¹⁶⁷ A.M.C., A.P., Neufvilles*. Statuts, 1593. Édition : Ph. DESMETTE, *Réinstallation...*, p. 80-81.

¹⁶⁸ Aucune indication sur la répartition sexuelle des confrères ne figure dans les comptes de ces confréries. La présence de consoeurs dans la dernière citée est attestée par l'indication du paiement des annuités (A.V.A., C.S.-J., 139. Compte de la confrérie Saint-Julien, 1591). Quant aux deux premières, leurs comptes sont rendus devant les confrères et consoeurs (A.V.A., C.S.-J., 240. Compte de la confrérie du Saint-Sacrement, 1580-1581 et C.S.-J., 218. Compte de la confrérie Notre-Dame, 1545-1546).

¹⁶⁹ Dans la première, les annuités proviennent à la fois des confrères et des consoeurs (A.É.M., A.P., Mons, S.-É., 454. Compte, 1585-1590). Dans la seconde, on comptait en 1592 cinq hommes (tous présents avec leur épouse) et onze femmes (A.É.M., A.P., S.-É., 441. Compte, 1592-1594).

¹⁷⁰ RA.L., KA., 33.242^{bis}. Cfr annexe 35.

du Rosaire d'Enghien augmentent encore en proportion au fur et à mesure que la population globale diminue. Si elles constituent 71,2 % des 288 entrées entre 1695 et 1704, elles passent à 79 % entre 1745 et 1754 (100 entrées) et finalement à 80,2 % en 1775-1784 (71 entrées). Chaque inflexion importante de la courbe se traduit par une féminisation accrue¹⁷¹. La confrérie sonégienne de Saint-Donat, dès sa fondation en 1757, compte une majorité de femmes (55,6 %). Dix ans plus tard, on y dénombre 94 consoeurs pour 54 confrères (63,5 %), répartition confirmée encore en 1777 (63,7 %)¹⁷². À aucun moment, la proportion ne s'inversera, les deux courbes évoluant de manière assez semblable tant durant la période de croissance antérieure à 1770 que dans le déclin qui s'ensuit. Les confrères du Mont-Carmel d'Ath demeurent en minorité sur l'ensemble de la seconde moitié du XVIII^e siècle : 22 % en 1768, 15,2 % en 1778 et 15,4 % en 1784¹⁷³. À Mons, paroisse Sainte-Élisabeth, la confrérie des Saints-Anges-Gardiens enregistre 66,8 % de femmes en moyenne entre 1777 et 1786. Ce chiffre dépasse même les 80 % en 1780 (86,6) et 1783 (88,8)¹⁷⁴. De même au sein de la confrérie de Notre-Dame du Montserrat où les consoeurs figurent à concurrence de 56,4 % entre 1781 et 1785¹⁷⁵.

La situation s'inverse dans la confrérie Saint-Charles-Borromée, Saint-Hyacinthe et Saint-Roch où la population féminine demeure sous la barre des 30 % ou au plus flirte avec celle-ci entre 1769 et 1785¹⁷⁶. À Hal, la confrérie Notre-Dame se révèle elle aussi majoritairement masculine. Les hommes y composent entre 53,6 % et 66,7 % de 1752 à 1782¹⁷⁷. Il faut toutefois rappeler ici le caractère particulier du groupement, lié au pèlerinage local. La majorité des membres s'inscrivaient pour une année à l'occasion de leur venue dans la ville. Peut-être appartenaient-ils à une des confréries-filles qui se rendaient annuellement à Hal et peut-être les hommes étaient-ils plus nombreux à entreprendre ce voyage ? Hypothèse.

Dans d'autres cas, la situation évolua au cours du temps. Les confrères de Saint-Druon, à Mons toujours, ne laissent au milieu du siècle que peu de place aux consoeurs : quarante-huit hommes, soit 76,1 %, pour quinze femmes (1740). Petit à petit, alors que le nombre total de membres s'étirole, ces dernières vont rattraper leur retard, ce qui sera chose faite en 1772, quand on ne totalise plus que quarante associés, puis prendre l'ascendant (1776), pour en arriver en 1778 à 56,2 %, soit dix-huit des trente-deux membres¹⁷⁸. De 1720 à 1755, les confrères du Crucifix composent 38,1 % des membres. Après une lacune documentaire, les données dont nous disposons à partir de 1772 jusqu'en 1785 témoignent d'un renversement de la situation : les confrères composent alors 67,4 % de la population. En fait, le recul de la population féminine débuta dès le début des années 1732, en même temps

¹⁷¹ A.É.M., A.L., P 1.439. Registre des membres, 1631-1808. La liste des confrères a été éditée par Y. DELANNOY, *A propos de la chapelle...*, p. 190-210. Cfr annexe 36.

¹⁷² A.É.M., A.P., Soignies, 439. Registre des membres de la confrérie Saint-Donat, 1756-1873. Cfr annexe 37.

¹⁷³ A.V.A., S.-J., 1.362. Registre des membres, 1767-XIX^e s. Cfr annexe 38.

¹⁷⁴ A.É.M., A.P., Mons, S.-É., 265. Registre des membres de la confrérie des Saints-Anges-Gardiens, 1777-1786. Cfr annexe 39.

¹⁷⁵ A.É.M., A.P., Mons, S.-N.-H., 679. Registre des membres, XVIII^e-XIX^e s. Cfr annexe 40.

¹⁷⁶ A.É.M., A.P., Mons, S.-N.-H., 745. Registre des membres, XVIII^e-XIX^e s. Cfr annexe 41.

¹⁷⁷ RA.L., KA., 33.235. Registre des membres, XVIII^e-XIX^e s. Cfr annexe 42.

¹⁷⁸ A.É.M., A.P., Mons, S.-É., 274. Registre des membres. Cfr annexe 43.

que celui du nombre d'inscrits. La courbe des consoeurs décline en effet de manière bien plus rapide, pour rejoindre une première fois celle des confrères en 1750¹⁷⁹. Dans la paroisse Saint-Jean de Tournai, la situation de la confrérie du Saint-Sacrement se révèle plus complexe. Elle comprend à l'origine plus de 60 % de femmes. Progressivement, alors que la population globale diminue, l'écart s'atténue. Dès le début de la décennie 1730, l'équilibre est atteint et en 1736, le pourcentage de confrères surpasse celui des consoeurs. Pour ce qui concerne la fin de l'Ancien Régime, on constate le phénomène inverse. L'équilibre est de nouveau atteint au début des années 1770, alors que la confrérie voit grossir ses rangs¹⁸⁰. À Kain, les consoeurs de Notre-Dame de la Tombe paraissent avoir été plus sensibles que les hommes aux troubles qui perturbèrent le fonctionnement de la confrérie durant le XVII^e siècle. Alors que l'équilibre régnait entre 1610 et 1630 (49,2 % de femmes pour 50,3 % d'hommes), les femmes ne représentent plus que 35,8 % en moyenne entre 1647 et 1697, le seuil plancher étant atteint en 1690 quand elles ne sont plus que deux, face à dix-huit confrères. Peu à peu, au cours du XVIII^e siècle, leur nombre s'accroît en même temps que le nombre global d'associés. Et de 1735 à 1769, elles composent entre 30,6 et 42,1 % des effectifs¹⁸¹. Notons le caractère pour ainsi dire urbain de ce groupement, situé dans la proche banlieue de Tournai et, nous en reparlerons, la présence marquée en son sein de notables tournaisiens.

Qu'en est-il en milieu rural ? La confrérie du Mont-Carmel établie à Flobecq présente une proportion de femmes toujours supérieure à 60 % avant la réforme de Joseph II¹⁸², avec une moyenne de 61,1 %. Oscillant entre 61,8 % et 76,8 %, les consoeurs dominent sans conteste la confrérie du Rosaire d'Horrues de 1726 à 1785. Les deux courbes affichent une évolution pour ainsi dire parallèle¹⁸³. L'évolution est identique à Ellezelles dans la même confrérie. À son apogée, durant la décennie 1685-1694, l'association enregistre l'adhésion de 36,7 % de confrères sur un total de 275. En 1715-1724, ils ne représentent plus que 30 % des 160 nouveaux venus. Ce nombre passe ensuite à 17,6 % en 1735-1734 (91 entrées) et finalement à 12,8 % en 1775-1784, quand on ne comptabilise plus que trente-neuf nouveaux membres¹⁸⁴. D'autres confréries du Rosaire connaissent encore cette domination féminine. Ainsi à Merbes-le-Château où les consoeurs dépassent les 80 %¹⁸⁵ de 1763 à la fin du XVIII^e siècle ou de manière moins nette à Lahamaide, avec un pourcentage légèrement supérieur à 50 vers 1760 qui s'accroît toutefois et dépasse les 60 % dans les années 1770-1780¹⁸⁶. Abstraction faite des premières années qui suivent la relance ou la fondation de la confrérie Notre-Dame à Rebaix, la population féminine domine légèrement : 55,7 % de 1751 à 1785. On note à peine quelques renversements de tendance très ponctuels (1767-1768)¹⁸⁷.

¹⁷⁹ A.É.M., A.P., Mons, S.-N.-H., 646. Registre des membres, XVIII^e-XIX^e s. Cfr annexe 44.

¹⁸⁰ A.É.T., A.P., Tournai, S.-J.-B., 65. Registre des membres, 1694-1881. Cfr annexe 45.

¹⁸¹ Kain (Cure de la Tombe*). Comptes, XVII^e s.; Registres des membres, 1718-1742 et 1734- fin XVIII^e s. Cfr annexe 22.

¹⁸² A.É.T., A.P., Flobecq, 6. Registre des membres, 1779-1938. Cfr annexe 46.

¹⁸³ A.É.M., A.P., Horrues, 58. Registre des membres de la confrérie, 1726-1827. Cfr annexe 47.

¹⁸⁴ A.É.T., A.P., Ellezelles*. Registre des membres, 1643-fin XIX^e s. Cfr annexe 48.

¹⁸⁵ A.É.M., A.P., Merbes-le-Château, 7. Registre des membres, 1763-XIX^e s. Cfr annexe 49.

¹⁸⁶ Frasnes-lez-Buissenal, Doyenné, A.P., Lahamaide, 42. Registre des membres, 1761-1798. Cfr annexe 50.

¹⁸⁷ A.É.T., A.P., Rebaix*. Registre des membres, 1734-fin XVIII^e s. Cfr annexe 51.

Malgré une pointe à 49 % en 1737, les confrères de Saint-Pierre à Villerot demeurent en nette infériorité sur l'ensemble du XVIII^e siècle. Ils composent en moyenne 38,7 % de la population avant 1786. Mais on constate que le fléchissement de la courbe globale qui se manifeste à partir des années 1755 reflète avant tout un recul de la population masculine qui en 1767 ne représentera plus que 26,3 % des effectifs¹⁸⁸. La reprise enregistrée en 1782 provient par contre d'une brutale remontée du nombre de confrères.

De 1780 à 1789, les confrères du Saint-Sacrement de Thieu composent 42 % seulement de leur association¹⁸⁹. Le pourcentage est pratiquement équivalent à Louvignies (42,9 %) entre 1782 et 1796¹⁹⁰. À Ellignies Sainte-Anne, les confrères demeurent constamment en infériorité de 1716 à 1771 (à l'exception de l'année 1760 où ils constituent 50,5 % de la population). L'écart reste globalement stable, les deux courbes affichant une progression pour ainsi dire parallèle¹⁹¹. Schéma identique à Antoing où les consoeurs l'emportent sur l'ensemble du XVIII^e siècle, passant de 67 % en 1720 à 62 % en 1785, avec un minimum qui s'établit à 59,4 % en 1780¹⁹².

Premier constat à la suite de ces quelques analyses, la supériorité au XVIII^e siècle en milieu rural de la population féminine. Les proportions varient sensiblement, d'un peu plus de 50 % à 80 %. On sait pourtant que le rapport de masculinité au sein de la population villageoise l'emportait communément. En ville, nombre de confréries se révèlent également composées en majorité de consoeurs. Le fait toutefois n'a rien ici de systématique. Des situations inverses se rencontrent, de manière moins fréquente il est vrai. Notons enfin la plus grande fidélité ou la meilleure résistance des femmes face au déclin des associations¹⁹³.

2.3.2. Un usage ancien : des confréries masculines

À côté de cette tendance majoritaire, un certain nombre d'associations présentent un profil discordant. La confrérie Saint-Vincent (fondée en 1599) si elle abandonna la pratique du *numerus clausus* à partir de 1739, n'admit pour autant aucune femme par la suite. Jusqu'en 1796, la population demeura exclusivement masculine¹⁹⁴. Les statuts modifiés en 1737 de la

¹⁸⁸ A.É.M., A.P., Villerot, 10. Registre des membres, 1727-XIX^e s. Cfr annexe 52.

¹⁸⁹ A.M.C., A.P., Thieu, 167. Registre de la confrérie, 1779-1840. Cfr annexe 53.

¹⁹⁰ A.M.C., A.P., Louvignies, 513. Registre de la confrérie, 1781-1896. Cfr annexe 54.

¹⁹¹ A.É.T., A.P., Ellignies-Sainte-Anne*. Registre des membres, 1716-1772. Cfr annexe 55.

¹⁹² Antoing, Doyenné, A.P., Antoing, C 74. Registres des membres, 1720-1759 et 1760-1804. Cfr annexe 56.

¹⁹³ Cette domination féminine et sa meilleure résistance dans le temps a été mise en avant pour les confréries creusoises du Rosaire. L. PEROUAS, *La diffusion...*, p. 88-89. F. PENDERS, *De dekenij...*, p. 146, constate la prépondérance féminine dans la confrérie du Rosaire de Tielen entre 1675 et 1773. De même J.-P. DELVILLE, *La confrérie...*, p. 167 : 82,37 % de l'effectif de la confrérie du Saint-Sacrement de Liège entre 1656 et 1694. La même confrérie à Luxembourg suit également cette répartition. A. CHÂTELLIER-SCHON, *Les confréries...*, p. 25. Le schéma ne diffère pas dans le diocèse de Strasbourg. L. CHÂTELLIER, *Tradition...*, p. 188. Constat identique de M.-J. MARINUS, *De contrareformatie...*, p. 272, pour les confréries anversoises. De manière générale, les femmes témoignent sous l'Ancien Régime d'un attachement renforcé à la religion, y compris lorsque les hommes désertent les églises. Voir l'intéressant article de J. DE VIGUERIE, *La femme et la religion en France en milieu catholique au XVII^e siècle*, dans *La femme à l'époque moderne (XVI^e-XVIII^e siècle)*. Colloque tenu à Paris les 11 et 12 mai 1984, Paris, 1989, p. 29-44, qui montre au-delà des exemples habituels des dévotes, le zèle particulier des femmes dans la religion quotidienne et leur rôle dans la transmission de celle-ci. J. QUÉNIART, *Les hommes, l'Église et Dieu dans la France du XVIII^e siècle*, Paris, 1978, p. 317; E. SCHULTE VAN KESSEL, *Vierges et mères entre ciel et terre*, dans *Histoire des femmes en Occident*, éd. G. DUBY et M. PERROT, t. III, Paris, 1991, p. 154-158.

¹⁹⁴ Ph. DESMETTE, *Le culte...*, p. 137-138.

confrérie Saint-Hilaire de Mons (1570) emploient pour la première fois le terme *consoeur*, mais uniquement en ce qui concerne les membres «surnuméraires», dits à *dévotion*, étrangers au groupe des douze privilégiés formant le véritable noyau confraternel¹⁹⁵. À Mons toujours, la confrérie Saint-Maur, attestée au XIV^e siècle, comptait elle aussi uniquement des hommes dans les années 1680-1690 encore¹⁹⁶. On notera la persistance régulière dans ces mêmes associations d'éléments festifs¹⁹⁷. On est donc là en présence de groupes anciens, antérieurs au XVII^e siècle qui développèrent une sociabilité forte, basée sur le petit nombre et renforcée par des activités profanes.

Certains toutefois évoluèrent au fil du temps, s'ouvrant à la mixité, mais sans pour autant voir en masse l'élément féminin rejoindre leurs rangs. La ville de Soignies nous en fournit plusieurs exemples. Les statuts non approuvés de la confrérie du Saint-Sacrement de 1534-1535 ignorent totalement le terme *consoeur*¹⁹⁸. À la suite de l'érection épiscopale obtenue en 1767¹⁹⁹, elle ouvre ses portes à la gent féminine. Toutefois, si onze femmes font leur entrée entre 1767 et 1771 (soit 18,6 %), il faudra attendre 1779 puis 1782 pour assister à une nouvelle inscription²⁰⁰. La confrérie de la Sainte-Face voit quarante-six *consoeurs* rejoindre ses rangs contre 153 hommes de 1713 à 1757, soit un rapport de 23,1 à 76,9 %²⁰¹. En 1571, les statuts mentionnaient bien d'éventuelles *consoeurs*, mais aucune ne figurait parmi les premiers associés. Un abrégé des règles établi en 1634 stipulait à propos du dîner *que s'il avoit aulcun malade ou hors la ville, iceluy ou leurs femmes seront servy de deux plats de viande*. Indice d'une présence féminine bien peu fréquente un demi-siècle après la fondation. Par la suite, les signatures des nouveaux venus sont toutes masculines²⁰².

Plus rarement, des associations exclusivement masculines virent encore le jour au XVII^e ou au XVIII^e siècle. Il s'agit de confréries d'escorte du Saint-Sacrement. Ainsi par exemple à Sainte-Élisabeth à Mons où tant les statuts que les comptes demeurent muets quant à la présence de *consoeurs*²⁰³. À Saint-Ghislain, la même association, établie en 1751, accepte par contre les personnes des deux sexes. Toutefois, lorsqu'il s'agit de l'escorte proprement dite, interviennent uniquement les confrères. Ainsi, *lors qu'on portera le très Saint-Sacrement à quelques confreres ou consoeurs, tous les confreres devront s'y trouver avec flambeaux*. La distinction est nette. Les statuts de la confrérie du Saint-Sacrement, ouverte aux femmes comme aux hommes, de Masnuy-Saint-Jean définit également le rôle des confrères, chargés d'accompagner le Saint-Sacrement un flambeau à la main, et celui des *consoeurs* qui *donneront des marques de leur dévotion en les suivant avec grand recueillement et un coeur sincerement attaché à Jesus, à l'exemple de ces saintes femmes qui le suivoient dans ses*

¹⁹⁵ A.É.M., A.P., Mons, S.-W., 298. Concernant l'organisation bipartite de cette confrérie, cfr. *supra*.

¹⁹⁶ Dix-huit hommes en 1688, dix-neuf en 1689, dix-sept en 1690, etc. A.É.M., A.P., Mons, S.-N.-H., 658. Liste de membres, 1688-1694.

¹⁹⁷ Cfr *supra*.

¹⁹⁸ L. DESTRAIT, *Statuts...*, p. 75-81.

¹⁹⁹ A.É.M., A.P., Soignies, 434.

²⁰⁰ A.M.C., A.P., Soignies*. Registre des membres, XVIII^e-XIX^e s. Cfr annexe 57.

²⁰¹ A.É.M., A.P., Soignies, 426-427. Cfr annexe 58.

²⁰² A.É.M., A.P., Soignies, 423.

²⁰³ A.É.M., A.P., Mons, S.-É., 450. Statuts, 1681; 455-457. Comptes, 1696-1699

*courses evangeliques*²⁰⁴. Manifestement, au cours des cérémonies publiques, les femmes sont renvoyées au second rang, à distance du Corps du Christ²⁰⁵.

2.4. Une affaire de famille

Nombreux sont également, à côté des confrères «célibataires», les couples à intégrer les rangs d'une confrérie²⁰⁶. Nous sommes ici une fois encore tributaires des sources. Si certaines listes renseignent les époux en tant que tels, d'autres citent individuellement chaque conjoint. Durant l'ensemble du XVIII^e siècle, la confrérie du Saint-Sacrement d'Antoing attira de nombreux couples dans ses rangs. Leur proportion augmenta d'ailleurs de manière significative au fil des décennies : 32,1 % de personnes accompagnées de leur conjoint en 1720, 42,9 % en 1750 et 49,5 % en 1780²⁰⁷. À Montroeuil-au-Bois, le pourcentage moyen entre 1759 et 1785 fut de 36,6 % dans la confrérie Notre-Dame²⁰⁸. Au nombre de treize dans la confrérie des Sept-Douleurs d'Harchies en 1725 (pour un total de cinquante-sept membres), les couples passent ensuite au second plan. Ils ne dépassent plus les trois ou quatre unités après 1733, bien que le nombre global d'associés reste constant, voire augmente quelque peu (soixante-trois en 1746)²⁰⁹. Dernier exemple, tardif, celui de la confrérie Notre-Dame de Moustier où, entre 1792 et 1797, 44,1 % des membres sont accompagnés de leur conjoint²¹⁰.

Ici ou là, ce n'est plus de couples dont il est question, mais de *familles*, sans que l'on puisse déterminer avec précision la portée du terme. Sans doute faut-il y voir un synonyme de *ménages*. D'où l'impossibilité d'établir des chiffres de population précis. Ainsi à Dergneau pour les confrères du Rosaire. Prenons à titre d'exemple l'année 1775. Le registre mentionne en premier lieu seize femmes et onze hommes seuls. Viennent ensuite quinze couples et enfin, vingt-neuf individus - incluant sans doute à la fois des veufs (veuves) et des gens mariés - accompagnés de leur *famille* (conjoint éventuel, enfants, ascendants, collatéraux?)²¹¹. À Obigies en 1754, on dénombrait dans la confrérie des Saints-Anges-Gardiens trente et une femmes et dix-sept hommes seuls, six en couples, à quoi s'ajoutaient une femme avec deux enfants, deux hommes avec leur famille, un homme avec deux enfants et un autre avec trois. L'année suivante, on y trouvait notamment deux hommes accompagnés d'une soeur et un

²⁰⁴ Lens, Doyenné, A.P., Masnuy-Saint-Jean, C 74. Statuts, 1769.

²⁰⁵ À Luxembourg, les consœurs du Saint-Sacrement ne pouvaient pas, pour des raisons de décence, accompagner le Saint-Sacrement porté à un malade, mais devaient réciter chez elles cinq pater et ave. A. CHÂTELLIER-SCHON, *Les confréries...*, p. 31.

²⁰⁶ Vision identique chez A. BONZON, *L'esprit...*, p. 388; S. SIMIZ, *Confréries...*, p. 182-183, constate également ce phénomène en Champagne. Nous nous garderons toutefois de lier cette évolution à une perception accrue de la *grandeur du sacrement de mariage et [de] l'union des époux comme honnête et douce aux yeux de Dieu grâce à la pastorale quotidienne des laïcs et la littérature de dévotion*. D'autant qu'en nos régions la présence de couples est attestée anciennement. Ainsi à Horrues en 1549. A.É.M., A.P., Horrues, 54. Statuts de la confrérie du Saint-Sacrement. Constatation identique pour la confrérie de La Madeleine à Tournai dès le début du XVI^e s. Ph. DESMETTE, *Les confréries religieuses à Tournai...*, p. 100.

²⁰⁷ Antoing, Doyenné, A.P., Antoing, C 74. Registres des membres, 1720-1759 et 1760-1804. Cfr annexe 56.

²⁰⁸ A.É.T., A.P., Montroeuil-au-Bois, 15. Registre des membres, 1768-1785. Cfr annexe 59.

²⁰⁹ A.É.T., R.P., JL 458. Liste des membres, 1725-1746. Cfr annexe 60.

²¹⁰ A.É.T., A.P., Moustier, 95. Registre des membres, 1792-1870. Cfr annexe 61.

²¹¹ A.É.T., A.P., Dergneau *. Registre des membres, 1769-XIX^e s.

autre de sa mère²¹². En 1722, la confrérie Saint-Joseph de Steenkerque, outre trente et un couples et cent nonante personnes seules, comptait onze *familles*. En 1732, elles étaient au nombre de huit²¹³.

Ces données possèdent avant tout un caractère exemplaire. Elles montrent que l'adhésion à une confrérie pouvait - dans des proportions qui nous échappent - dépasser la démarche individuelle et revêtir un caractère familial, au sens de ménage s'entend.

2.5. Toutes les couches de la société

Comme nous l'avons dit, la plupart des listes de membres ne fournissent guère de précisions sur l'identité des confrères et consœurs. Au début du XVII^e siècle, à Kain, le rédacteur des listes annuelles de la confrérie Notre-Dame de la Tombe fournit quelques données concernant le statut de certains associés. Ainsi en 1610, trente et un des quatre-vingt-cinq membres présents ont retenu particulièrement son attention. On y remarque huit membres du clergé tournaisien, entre autres plusieurs chanoines et chapelains de la cathédrale. Mais plus encore, c'est le nombre d'officiers au service des institutions communales et provinciales qui frappe, respectivement onze et sept. On y voit notamment, aux côtés de modestes greffiers, le grand prévôt de la ville et plusieurs conseillers du bailliage. Trois docteurs en médecine, un laboureur et un brasseur sortent également du lot. Mais ne nous y trompons pas. La présence de ces notables ne signifie en rien l'absence de gens «simples». Ces indications rappelons-le concernent à peine plus de 36 % des membres. Et il semble que se détache ici le modèle d'une confrérie socialement très diversifiée²¹⁴.

Le registre de la confrérie Saint-Jean-Décollé à Mons nous fournit des indications concernant 126 des 288 confrères inscrits entre 1715 et 1787²¹⁵. On note en premier lieu la présence massive de la noblesse avec pour le moins septante représentants. Parmi ceux-ci, dix-sept sont désignés comme détenteurs d'une seigneurie. Pour la plupart, ces privilégiés appartiennent à des familles possessionnées dans les environs de Mons ou dans le Hainaut. Rares sont ceux dont le titre, lorsqu'il est mentionné, dépasse celui d'écuyer (comte et marquis de Gages²¹⁶). Figurent également dans la liste trente-cinq ecclésiastiques, signalés pour la majorité comme prêtres sans plus de précision. Le clergé paroissial montois se révèle le grand absent. On note par contre la présence d'un chanoine de Saint-Germain, d'un Dominicain de la ville ou encore de l'abbé d'Hasnon. Autre secteur particulièrement représenté, celui des juristes, avec onze avocats. Des militaires en garnison à Mons s'inscrivent également à huit reprises. Il s'agit systématiquement de gradés. Ainsi Théodore-François Laurenty, *lieutenant quartier maître au régiment de Ligne*, ou le comte de Dombal, *commandant de la ville de Mons*. Pour le reste, quelques commerçants notables et l'un ou l'autre détenteur d'une fonction seigneuriale (intendant, greffier), complètent la liste. On se

²¹² A.É.T., A.P., Obigies*. Registre de la confrérie, 1721-XIX^e s.

²¹³ A.M.C., A.P., Steenkerque, 128-129. Registres des membres, XVIII^e s.

²¹⁴ Kain, Cure de la tombe*. Compte, 1609-1610. Cfr annexe 62.

²¹⁵ A.É.M., S.-J.-D., 3. Liste des inscriptions, 1715-1785.

²¹⁶ Belgique, anciennement comté de Hainaut, châtellenie d'Ath. J. DUGNOILLE, *Gages*, dans *Communes...*, t. I, p. 537. La terre de Gages, divisée en deux domaines en 1334, échut par la suite la première aux comtes de Berlaymont, la seconde à la famille Dumont qui porta le titre de marquis de Gages dès 1758. La confrérie comptait donc dans ses rangs les deux seigneurs.

gardera naturellement d'étendre aux 162 confrères pour lesquels nous ne disposons d'aucune information cette répartition sociale. Cette absence d'indications ne renvoie-t-elle pas à un statut plus "commun" ? Quoi qu'il en soit, un fait paraît incontestable : la confrérie rassemblait une partie de l'élite sociale de la capitale hainuyère. Les coûts importants représentés par l'inscription paraissent d'ailleurs peu compatibles avec un recrutement populaire²¹⁷.

Le profil de la confrérie Saint-Christophe établie en l'église Sainte-Élisabeth depuis 1354 (n.s.) se rapproche de celui de la précédente²¹⁸. Des soixante-sept confrères enrôlés entre 1722 et 1794, quarante-deux se sont vu adjoindre un qualificatif à leur nom dans la liste des membres. On y distingue d'abord dix-huit propriétaires d'une seigneurie. Il s'agit pour la plupart de modestes domaines : Maffle²¹⁹, Quartes²²⁰, etc. Par ailleurs, on dénombre douze titulaires de titres universitaires, dont trois nobles, licenciés en droit et avocats surtout (9). Nous connaissons seulement les fonctions de deux des dix ecclésiastiques recensés : le pasteur de Ghlin et le prévôt des églises de Mons²²¹. Pour le reste, citons encore un militaire et un officier seigneurial, le vice-châtelain de Mons.

Hormis ces cas isolés, le recours à d'autres sources s'impose. En 1748, les autorités du petit village de Steenkerque durent lever une taille de 2.246 rations valant chacune 15 sous. On dénombra pour lors 110 foyers. Si l'on répartit les contribuables par classes, on constate que septante-quatre d'entre eux (67,3 %) payèrent moins de 10 livres. Parmi ceux-ci, quatorze confrères, soit une représentation de 19,8 % des foyers. Fort logiquement, plus le niveau d'imposition augmente, plus le nombre de foyers concernés se restreint. Par contre, on constate une augmentation de la proportion de confrères : de 10 à 19 livres, cinq membres pour dix foyers; de 20 à 39 livres, quatre membres pour neuf foyers; de 40 à 59 livres, quatre membres pour dix foyers; au-delà de 60 livres six membres pour sept foyers. Mais pour autant les plus pauvres ne sont pas exclus puisque comme nous l'avons dit, quatorze d'entre eux payent moins de 10 livres et parmi eux cinq fournissent moins de 2 livres et quatre contribuent pour 3 ou 4 livres. En outre, rappelons que l'échantillon de confrères identifiés se limite à 42,4 % de l'ensemble²²².

L'interprétation des données est plus délicate encore à Louvignies : seuls quatorze des cinquante-deux confrères du Saint-Sacrement ont pu être identifiés dans l'assiette d'impositions dressée en 1785. Bornons-nous donc à constater la sur-représentation des foyers les plus taxés : six des quatorze foyers versant des montants supérieurs à 10 livres abritent un confrère, soit 42,9 %, alors qu'à l'échelon inférieur on ne compte que huit foyers sur vingt-sept, soit 29,6%. Aucun des ménages taxés à moins de 5 livres n'apparaît par contre dans le

²¹⁷ Cfr *supra*.

²¹⁸ A.É.M., A.P., Mons, S.-É., 266. Registre des membres, 1737-1794. Cfr annexe 63.

²¹⁹ Belgique, anciennement comté de Hainaut, châtellenie d'Ath. J. DUGNOILLE, *Maffle*, dans *Communes...*, t. II, p. 917.

²²⁰ Belgique, anciennement comté de Hainaut, châtellenie d'Ath. Ch. VRANCKEN et G. PREUD'HOMME, *Quartes*, dans *Idem*, t. II, p. 1.226.

²²¹ Charge issue de l'union des prévôtés de Saint-Germain et Sainte-Waudru en 1257. Voir E. MATTHIEU, *La prévôté des églises de Mons*, dans *Annales de l'Académie royale d'archéologie de Belgique*, t. LXI, 1909, p. 693-724 et t. LXII, 1910, p. 53-250.

²²² A.M.C., A.P., Steenkerque, 8. Assiette de taille, 1748 et registre des membres de la confrérie Saint-Joseph, XVIII^es. Cfr annexe 64.

registre²²³.

La comparaison de la liste des confrères de Saint-Vincent à Soignies de 1676-1677 avec l'assiette de l'imposition de 1674 destinée à financer les *sauvegardes* dont il avait fallu doter la ville en juin a permis de déterminer le niveau de cotisation de onze des trente et un confrères, au rang desquels on compte par ailleurs quatre chanoines. Premier constat, aucun ne figure parmi les contribuables pauvres exemptés (18 sur 212). Plus même, la catégorie 0-19 sous n'abrite aucun confrère, bien qu'elle représente 41 % des contribuables. Entre 1 et 2 livres (23,1 %), on trouve par contre deux confrères. Les onze restants figurent donc parmi les nonante-deux Sonégiens payant au moins 2 livres. Il en est même cinq dont l'imposition dépasse 5 livres. Manifestement, la confrérie regroupe des personnes bénéficiant d'une certaine aisance. Cela n'a rien d'étonnant au vu des débours exigés des confrères : 4 livres 16 sous par exemple en 1676-1677²²⁴.

Quelques semainiers renseignant avec précision le niveau de solennité des funérailles de l'ensemble des paroissiens, il est parfois possible d'y repérer les confrères décédés et l'état de leur service funèbre. On distinguait traditionnellement six états de funérailles, à quoi on peut ajouter les funérailles prises en charge par la table des pauvres²²⁵. À Attre, sur les vingt-huit membres de la confrérie des Trépassés décédés de 1774 à 1779, cinq eurent des funérailles au 6^e état, onze au 5^e état, un au 4^e état, un au 3^e état et enfin huit au 1^{er} état. Bien que fragmentaires, ces données indiquent néanmoins une diversité sociale des associés²²⁶.

Les semainiers de la paroisse de Neufvilles mentionnent quant à eux les services célébrés par la confrérie du Rosaire pour l'âme de ses membres défunts, dont on peut connaître directement le niveau de solennité des funérailles grâce aux mêmes documents. Que ce soit entre 1680 et 1708 ou entre 1718 et 1786, les trois premiers états comptent plus de 80% de confrères, tandis qu'ils sont encore plus de 60 % au 4^e état. Pour ce qui concerne les 5^e et 6^e états, ainsi que les pauvres, on constate par contre une augmentation de la proportion de confrères durant la seconde période. Alors qu'auparavant 23,6 % de ces défunts appartenaient à la confrérie, ils sont maintenant 58,6 %²²⁷.

Pour ce qui concerne la paroisse Saint-Jean-Baptiste à Tournai, nous avons pu tirer profit du dénombrement déjà évoqué *des noms et surnoms de bourgeois et gens de stil et métier* dressé en 1741²²⁸. Il permet de constater que la paroisse figure parmi les trois plus pauvres de la ville, derrière Saint-Piat et Saint-Nicaise²²⁹. En ce qui concerne la confrérie du Saint-Sacrement²³⁰, nous disposons d'informations relatives à la profession de quarante et un

²²³ A.M.C., A.P., Louvignies, 722. Assiette des vingtièmes, feux et cheminées, 1785; 513. Registre des membres de la confrérie du Saint-Sacrement, 1781-1796. Cfr annexe 65.

²²⁴ A.É.M., A.P., Soignies, 443 et A.É.M., A.L., P 460. Voir aussi Ph. DESMETTE, *Le culte...*, p. 137. Cfr annexe 66.

²²⁵ Un projet tarifaire de la fin du XVIII^e s. pour les offices paroissiaux envisage quatre états et l'enterrement simple. A.D.N., 3 G 2.849.

²²⁶ A.É.M., A.P., Attre, 3. Semainier, 1773-1793; R.P., Attre, 4.

²²⁷ A.M.C., A.P., Neufvilles*. Semainiers, 1718-1786. Cfr annexe 33.

²²⁸ A.G.R., Varia 1^{re} section, LXXV, 1973. Cfr *supra*.

²²⁹ Une personne sur huit y recevait une aide, pour une sur 7,2 à Saint-Piat et une sur 5,4 à Saint-Nicaise. Les données ne sont toutefois pas connues pour Saint-Pierre et Saint-Brice. C. ASPEEL, *Pauvreté...*, p. 54-55.

²³⁰ A.É.T., A.P., Tournai, S.-J.-B., 65. Registre des membres, 1694-1881.

des cent quatre membres. Le secteur textile prime avec vingt-deux personnes²³¹. Les autres domaines représentés sont principalement la batellerie (5), le petit commerce et l'artisanat (4), le travail de la pierre (2), l'agriculture (2). Le clergé paroissial ne figure pas dans la liste. Sans doute est-il considéré comme membre de droit. On constate par contre la présence de ce que nous pourrions appeler des auxiliaires paroissiaux : Amand Joseph Capart, receveur de l'église et des pauvres et Jean-Baptiste Delobelle, premier fossier²³². C'est aussi Chrétienne Mariage, sans doute maîtresse d'école de la paroisse, dont elle occupe une des habitations. Ou encore Catherine Sequept et Jeanne Joseph Dourgeoise, bénéficiaires de la fondation Raguet²³³, et tenues *d'enseigner les pauvres enfants gratis*.

Mais les professions signifient en elles-mêmes peu de chose. Les écarts dans une même catégorie se révèlent considérables²³⁴. Qu'y-a-t-il de commun entre une tricoteuse gagnant 2 patars la semaine (Marie-Joseph Sénépart) et un peigneur (Antoine Lemon) qui prétend lui à 40 patars? De même, on ne peut pas considérer sur un même pied l'ensemble des marchands répertoriés. Tous ne dirigent sans doute pas, comme Julien Le Maire, des affaires qui leur permettent d'employer deux ouvriers. Les revenus des commerçants ne figurent d'ailleurs jamais dans le document. Pas plus que les rentrées des propriétaires immobiliers ou des rentiers.

En outre, il convient de prendre en compte la composition et les revenus des ménages. Le patar hebdomadaire gagné par une tricoteuse (Marguerite Bernard) représente peu de chose en comparaison des 20 patars ramenés par son mari. Et si Marie-Anne Laigneau, fileuse, gagnant 3 patars la semaine mériterait assistance, il ne faut pas s'étonner que Salomon-Joseph Nicar ait lui déjà obtenu cette assistance (6 patars la semaine) malgré un revenu hebdomadaire de 40 patars. Il a en effet la charge d'une épouse et de quatre enfants, dont deux *estropiés*. À l'inverse, avec les salaires de son épouse et de sa fille, tricoteuses, ce sont 50 patars qui entrent chez Antoine Lemon. On le voit, toute approche quantitative se révèle complexe, voire impossible. Tentons malgré tout l'exercice avec les quinze membres pour lesquels nous disposons de données salariales. En pondérant ces revenus par le nombre de membres du ménage, nous obtenons des salaires hebdomadaires «individualisés» qui varient entre 3 et 30 patars, soit huit en-dessous de 10 patars, trois en-dessous de 15 patars et quatre au-delà. Outre le nombre restreint de confrères concernés, encore faudrait-il pouvoir rapporter ces données au coût de la vie. On constate également la présence de personnes d'un tout autre niveau socio-économique, hors catégorie en quelque sorte. Henri Derasse, marchand chaufourier,

²³¹ Concernant l'industrie textile à Tournai au XVIII^e s., voir P. ROLLAND, *Histoire...*, p. 262 et C. DURY, *Le paysage textile à Tournai (XVII^e-XVIII^e-XIX^e siècles)*, dans *Actes de la seconde rencontre internationale d'histoire textile (Tourcoing, 3-4 novembre 1984)*, éd. P. DELSALLE, Tourcoing, 1985, p. 55-66, qui ne signale aucune spécialisation particulière de la paroisse Saint-Jean-Baptiste en ce domaine. Concernant l'activité industrielle à Tournai dans la seconde moitié du XVIII^e s., voir Ph. MOUREAUX, *La statistique industrielle dans les Pays-Bas autrichiens à l'époque de Marie-Thérèse. Documents et cartes*, t. I, Bruxelles, 1974, p. 510-527 (C.R.H.. Série in-4).

²³² Dit aussi grand fossier, sorte de sacristain chargé de différentes tâches nécessaires au bon déroulement du culte (sonneries, ouverture des fonts baptismaux, préparation de la chaire de vérité, etc.). Ses fonctions sont détaillées dans un mémoire intitulé *Devoirs concernant les offices de l'église établi par les notables de la paroisse en 1740*. A.É.T., A.P., Tournai, S.-J.-B., 65. *In fine* du registre de la confrérie du Saint-Sacrement.

²³³ Joachim Raguet établit en 1652 une fondation pour treize filles chargées d'enseigner la jeunesse indigente. Leur nombre fut ensuite réduit à six. Outre leur fonction enseignante, elles avaient devoir de prier en commun et d'assister à trois messes chaque semaine. Voir A.-F.-J. BOZIERE, *Tournai...*, p. 290 et 495-496.

²³⁴ C. BRUNEEL, *La mortalité...*, p. 92-93.

propriétaire de quatre immeubles, un fils avocat et un autre étudiant, figure sans aucun doute parmi les plus nantis de la paroisse. À ses côtés, Georges Penincq, rocquier, dispose lui de trois immeubles et emploie une servante.

La confrérie Sainte-Renelde²³⁵ regroupe en 1741 cinquante et un célibataires pour seize membres mariés²³⁶. Néanmoins, une large partie d'entre eux exercent une activité professionnelle. Le secteur textile demeure l'activité première avec vingt-sept cas. Les autres catégories déjà relevées apparaissent également : travail de la pierre (3), agriculture (5), petit commerce et artisanat (4), batellerie (5). À noter ici aussi la présence de représentants du «personnel» paroissial (clercs, dame d'autel), rejoints par le curé et un vicaire.

Manifestement, une large diversité socio-économique caractérise également cette population. Parmi les plus aisés, citons Jean-Baptiste Peteau, fils d'un maître boulanger propriétaire de quatre maisons dans la paroisse et recourant aux services d'un valet. Les deux soeurs Lestienne, Marie-Anne (13 ans) et Marie-Jeanne (18 ans) appartiennent elles aussi à un milieu aisé. Leur mère, veuve, propriétaire d'une habitation à la rue des Croisiers, n'emploie pas moins de deux servantes, deux ouvriers et un commis. À l'autre extrémité de la hiérarchie sociale, cinq confrères proviennent de familles assistées par la table des pauvres.

Les quelques approches proposées ci-dessus, pour partielles et limitées qu'elles soient, laissent transparaître deux configurations. La première, majoritaire, correspond à une large diversité sociale. Sont à la fois présents les extrêmes de la société, mais aussi les strates intermédiaires, ni aisées ni démunies. Que certains, fort peu nantis, adhèrent au mouvement est confirmé notamment par les retards de paiement des cotisations ou les renoncements à verser la taxe d'issue²³⁷. En second lieu, viennent des groupements nettement moins populaires, groupant des privilégiés, au statut social bien établi. Bien sûr, les données disponibles concernent toujours un nombre limité d'associés. Mais la hauteur des débours imposés aux membres confirme ce caractère élitiste. Souvent anciennes et réservées aux hommes, ces confréries semblent être spécifiques au monde urbain²³⁸.

2.6. Présence ecclésiastique

La présence ecclésiastique reste pour ainsi dire anecdotique dans la plupart des groupements²³⁹. Deux confréries seulement réservées au clergé figurent dans notre base de

²³⁵ A.É.T., A.P., Tournai, S.-J.-B., 67. Registre des membres, 1741-1862.

²³⁶ Cfr *supra*.

²³⁷ Au moins 40 confrères sur 115 ne versèrent pas cette taxe à Maulde entre 1739 et 1753 à cause de leur pauvreté. A.É.T., A.P., Maulde, 120. Compte de la confrérie des Trépassés. Cette diversité sociale se retrouve en maints endroits. Ainsi dans la confrérie du Saint-Sacrement de Luxembourg. A. CHATELLIER-SCHON, *Les confréries...*, p. 25.

²³⁸ Des exemples de confréries de ce type ont été repérés également par S. SIMIZ, *Confréries...*, p. 188-189, en Champagne.

²³⁹ A l'inverse des confréries tournaisiennes (rive gauche) de la Nive et de la Transfiguration attestées au XVI^es. Ph. DESMETTE, *Les confréries religieuses à Tournai...*, p. 102-103. On trouvera quelques exemples de groupements de ce type pour la Flandre dans E.-H.-L. PHILIPPEN, *De «confraternitates clericorum et sacerdotum B.M.V.» en de wonderdadige Mariabeelden*, dans *Handelingen... Maria*, t. II, p. 80-86. Voir également la confrérie de Maastricht. *Hemelse...*, p. 38.

données, à Enghien²⁴⁰ et à Hal²⁴¹. En milieu rural, le pasteur et l'un ou l'autre prêtre de la paroisse pouvaient venir renforcer les rangs des confrères. Encore le premier prétendait-il souvent au titre de membre de droit²⁴². La présence d'un établissement religieux à proximité pouvait accroître le recrutement clérical. Ainsi les frères de l'ermitage de Cocars à Élouges, inscrits dans la confrérie du Mont-Carmel du Monceau en 1761-1762²⁴³. La confrérie du Rosaire de Lembeek attirait régulièrement des soeurs de l'hôpital local ou de Hal²⁴⁴.

Les confréries urbaines ne se distinguent pas davantage en cette matière. Quelques chanoines sonégiens s'inscrivent bien dans des confréries locales, mais n'y constituent jamais qu'une très faible minorité²⁴⁵. Trois religieuses conceptionnistes d'Enghien intégrèrent la confrérie du Rosaire en 1704. Il faut y ajouter 53 prêtres répertoriés entre 1631 et 1808, sur plus de 3.000 membres, pour la plupart exerçant une fonction dans la ville ou curé d'une paroisse voisine (Hoves, Castres, Marcq, Oetinghen,...)²⁴⁶.

La faible présence des réguliers peut étonner²⁴⁷. Il faut garder en vue que de nombreux établissements ecclésiastiques possédaient leurs propres confréries²⁴⁸. Malheureusement, nous disposons à leur propos de très peu de données.

3. ASPECTS QUANTITATIFS

La chronologie des fondations et des concessions d'indulgences constitue un facteur indicatif de la vitalité du mouvement confraternel, nous l'avons vu. Néanmoins, il s'agit en ordre principal de facteurs-cadres qui demandent à être complétés par des données relatives à la vie même des associations. En d'autres termes, le déclin des fondations à une époque déterminée ne signifie pas *de facto* le déclin des confréries existantes. D'où la nécessité de se livrer à une analyse quantitative des populations confraternelles.

Bien entendu, on ne peut dégager cette évolution du contexte démographique²⁴⁹. Une courbe croissante du nombre de confrères aura une signification bien différente si le niveau global de la population tend à la baisse ou à la hausse. Et on sait que sur l'ensemble du XVIII^e siècle - seule période qui nous a laissé des listes de membres suffisamment précises que pour être étudiées en détail - nos régions connurent une croissance démographique sensible,

²⁴⁰ Citée dès 1329, elle regroupait 13 prêtres auxquels pouvaient être associés quelques laïcs. Voir notamment M. NAHUYS, *Méreaux...*, p. 133-142 et 150-160. On possède encore les statuts de 1524. A.É.M., Obituaires, 15. Cette confrérie fonctionnait comme un chapitre.

²⁴¹ Cette confrérie est connue uniquement par le rapport du doyen de chrétienté de 1775, qui la compare à la confrérie enghiennoise. A.D.N., 3 G 2.856.

²⁴² Cfr *supra*.

²⁴³ A. JOURET, *L'ermitage de Cocars à Élouges : lieu de prière, maison d'éducation, chapelle privée et orgueil d'une région. Mythe et histoire*, dans *Annales du Cercle d'histoire et d'archéologie de Saint-Ghislain*, t. VIII, 2000, p. 727.

²⁴⁴ R. DEJONGHE, *Register...*, p. 6-7.

²⁴⁵ Cfr *supra* le cas de la confrérie Saint-Vincent.

²⁴⁶ A.É.M., A.L., P 1.439. Liste des membres et Y. DELANNOY, *À propos...*, p. 173-189.

²⁴⁷ En Champagne également, *l'enrôlement clérical est avant tout affaire de séculiers*. Et encore ceux-ci constituent-ils des pourcentages très faibles. S. SIMIZ, *Confréries...*, p. 186-187.

²⁴⁸ Cfr *supra*.

²⁴⁹ Comme le souligne pertinemment Ph. GOUJARD, *La vie...*, p. 490. Cette donnée secondaire pourrait nuancer la vision très positive de l'évolution de certaines confréries mise en avant par D. DINET, *Religion et société...*, p. 747.

particulièrement dans les campagnes²⁵⁰.

Les sources demeurent cependant rares en matière de démographie locale. D'autant qu'il importe d'en disposer pour la période précise couverte par les listes de membres. Faute de pouvoir mener ici une approche basée sur le nombre de baptêmes, nous avons privilégié les données provenant des dénombrements. Le dernier dénombrement de foyers réalisé à l'échelon du comté de Hainaut en 1560-1562 reste très partiel et trop ancien pour permettre quelque comparaison²⁵¹. Quelques dénombrements furent réalisés sous le ressort du bailliage de Tournai-Tournais durant la seconde moitié du XVII^e siècle, mais on ne relève aucune concomitance avec des listes de membres²⁵². Le *Status dioecesis Cameracensis* de 1716 fournit le nombre de communians pour l'ensemble du diocèse de Cambrai²⁵³. Comme souvent dans les documents de cette nature, on peut suspecter un arrondissement des chiffres²⁵⁴. À titre d'exemple, dix-neuf des vingt-deux paroisses du doyenné de Hal déclarèrent un nombre de communians terminé par 0. Nous sommes très loin d'une présence normale du 0 à 10 %. Parmi ces dix-neuf cas, huit ont une précision à la dizaine pour onze à la centaine²⁵⁵. La fin de l'Ancien Régime nous fournit des données en plus grand nombre. Le dénombrement de la population du Hainaut en 1784 reste partiellement connu grâce au

²⁵⁰ Voir les synthèses de E. HÉLIN, *Demografische ontwikkeling van de Zuidelijke Nederlanden 1500-1800*, dans A.G.N., t. V, p. 174-184 et C. BRUNEEL, *L'essor...*, p. 163-200, qui fournit en outre un état de la bibliographie. Les localités rurales brabançonnaises virent dans bien des cas leur population doubler au cours du XVIII^e s. Voir aussi ID., *La mortalité...*, p. 125-131 et E. HÉLIN, *Nouvel essor de la population*, dans *La Wallonie...*, *Histoire...*, t. I, p. 407-421. Quelques exemples dans le territoire qui nous occupe. En milieu rural d'abord. À Saint-Vaast, la population évolua de 260 communians en 1666 à 460 en 1740 (+ 76,9 %). A. RECTEM, *Saint-Vaast XVII^e-XVIII^e siècles (1643-1796). Étude démographique*. Mémoire de licence. Université catholique de Louvain, 1972, 334 p.; À Horruës, de 1.052 habitants en 1711-1720, on passe à 1.625 en 1781-1790 (+ 54,4 %). Th. LECOMTE, *Vivre et mourir à Horruës sous l'Ancien Régime. Étude démographique d'un village hennuyer aux XVII^e et XVIII^e siècles, sur base de ses registres paroissiaux (1673-1796)*. Mémoire de licence. Université catholique de Louvain, 1990, p. 65. Les 47 ménages dénombrés à Grosage en 1695 passent à 77 en 1785, soit une hausse de 63,8 %. P. BAUWENS, *La population des paroisses de Chièvres et de Grosage aux XVII^e et XVIII^e siècles (1607-1798)*, dans A.C.A.A., t. XLII, 1969, p. 46 et 49. En milieu urbain, la progression est moins nette. Voir D. MORSA, *L'urbanisation de la Belgique...*, p. 310. Citons le cas de Ath qui évolue de 5.800 âmes en 1697 à 7.300 en 1798 (+ 25,9 %). P. DELOGE, *Histoire...*, p. 220-222. À Chièvres, la progression se situe vers 36 % entre 1695 et 1785. P. BAUWENS, *La population...*, p. 46 et 49. En évoluant de 18.303 âmes en 1709 à 19.986 en 1784, la population montoise croît seulement de quelque 9 %. C. BRUNEEL et H. POUILLON, *La population...*, p. 14-15. Une ville telle que Charleroi représente l'exception, dans un contexte économique bien particulier, avec une population qui évolue de 1.350 habitants en 1695 à 3.563 en 1784. H. HASQUIN, *Une mutation. Le Pays de Charleroi aux XVII^e et XVIII^e siècles*, Bruxelles, 1971, p. 251-257 (Études d'histoire politique, économique et sociale) et R. ANDRÉ, *La population du pays de Charleroi 1666-1976*, Bruxelles, 1991, p. 13-20 (Académie royale de Belgique. Classe des lettres et des sciences morales et politiques, 1).

²⁵¹ M.-A. ARNOULD, *Les dénombrements...*, p. 188-201 et 238-275.

²⁵² A.É.T., États du Bailliage de Tournai-Tournais, 1.151-1.161. On se référera à l'analyse détaillée de ces dénombrements fournie par C. DEPAUW, *Supplément à l'inventaire des Archives des États du bailliage de Tournai-Tournais*, dans *Revue d'histoire régionale (Lille-Roubaix-Tourcoing)*, n° 2, 1988, p. 89-96.

²⁵³ Quant aux rapports de visites pastorales, ils imposent la plus extrême prudence. Certains n'hésitent pas à reprendre les chiffres de communians des visites précédentes sans aucune adaptation. Ainsi pour le district de Chièvres, les procès-verbaux dressés entre 1753 et 1777 présentent un seul chiffre de communians par paroisse, chiffre qui se révèle dans la plupart des cas identiques à celui de 1716. A.D.N., 3 G 2.855.

²⁵⁴ Sur ces données relatives aux communians, voir R. MOLS, *Introduction...*, t. I, p. 214-215 et C. BRUNEEL, *La mortalité...*, p. 82-83.

²⁵⁵ B.S.É.T., Codex 115, t. II, f°s 271-299.

*Mémoire statistique sur le Département de Jemappes*²⁵⁶ du préfet Garnier²⁵⁷ et à un tableau relatif aux villes du comté²⁵⁸. L'enquête réalisée en vue de la réforme des paroisses en 1786 constitue une autre source qui présente parfois l'avantage de fournir outre le nombre d'habitants, celui des communiant²⁵⁹. D'où la possibilité d'effectuer certaines comparaisons avec les données de 1716.

Là où nous disposons uniquement d'informations à propos de la population globale, besoin est donc de déterminer le taux de communiant²⁶⁰ parmi celle-ci. Il est généralement admis que de quelque 60 % dans la seconde moitié du XVII^e siècle, celui-ci passa à 65 % au début du XVIII^e siècle, pour en arriver à 70-75 % après 1750²⁶⁰. Examinons quelques situations dans le territoire ici étudié. Parmi les paroissiens de Saint-Jean-Baptiste à Tournai en 1755, 351 (28,4 %) ne communiaient pas²⁶¹. Le dénombrement de 1786 distingue pour un nombre limité de paroisses cambrésiennes communiant²⁶² et non communiant²⁶³, particulièrement dans les doyennés de Saint-Brice et de Chièvres²⁶². Pour les onze paroisses du premier, nous obtenons des pourcentages de communiant²⁶⁴ qui varient entre 59,2 et 75,3 avec une moyenne de 66,8; pour le doyenné de Chièvres, sept paroisses peuvent être approchées de ce point de vue, où les chiffres s'étendent de 59,2 à 75,8 pour une moyenne de 67. Pour le moins partielles, ces données - très proches dans les deux districts - se situent donc légèrement en deçà du niveau repéré ailleurs. À Thumaide, au milieu du XVIII^e siècle, les non communiant²⁶³ composaient 32,3 % des habitants²⁶³; à Hoves, 30,7 % en 1670²⁶⁴. Le

²⁵⁶ Pour ce qui concerne les chiffres fournis par le préfet Garnier, voir C. BRUNEEL et B. PETITJEAN, *Le dénombrement de la population*, passim. Le Mémoire fut expédié à Paris en l'an XIII (1804) par Garnier. De manière générale, concernant les chiffres disponibles pour la fin de l'Ancien Régime, citons A. JACQUEMIN, *La population de la Wallonie et du Brabant à la fin du XVIII^e siècle : critique et édition des sources*, Bruxelles, 1995, 367 p. (Centre de services et réseaux de recherche financés par l'État belge. Services fédéraux des affaires scientifiques, techniques et culturelles. Centre de services et réseau de recherche "Statistiques historiques en Belgique". Heuristique. Inventoriage. Rédaction et Interprétation, 2).

²⁵⁷ Jean-Baptiste-Étienne Garnier (Paris, 1758 - Versailles, 1817), juriste, député du Tiers en 1789 puis commissaire du Gouvernement dans le département de la Seine, il devint préfet du département de Jemappes le 2 mars 1800. Bien que soucieux de défendre les intérêts du Gouvernement, il entama une collaboration positive avec Mgr Hirn. Voir A. MILET, *Batailles et remous autour d'un séminaire ou les mésententes de l'évêque et du maire (1803-1808)*, dans *M.S.R.H.A.T.*, t. VI, 1989, p. 144-145; ID., *Mgr Fr. J. Hirn...*, p. 112-194; E.-H. LEMAY, *Dictionnaire des Constituants, 1789-1791*, t. I, Paris, 1991, p. 390-391 et J. RICHARDOT, *Garnier (Jean-Baptiste-Étienne, baron)*, dans *D.B.F.*, t. XV, c. 501-502.

²⁵⁸ Ces données ont été publiées par C. BRUNEEL, L. DELPORTE et B. PETITJEAN, *Le dénombrement général...*, p. 145-146.

²⁵⁹ C. BRUNEEL, L. DELPORTE et B. PETITJEAN, *L'enquête sur la réforme des paroisses des Pays-Bas autrichiens en 1786. Édition critique des données démographiques*, Bruxelles, 1998, p. 67 à 94 pour le diocèse de Cambrai (A.G.R. Centres de services et réseau de recherche financés par l'État belge. Services fédéraux des affaires scientifiques, techniques et culturelles. Centre de services et réseau de recherche "Statistiques historiques en Belgique". Heuristique. Inventoriage. Rédaction et Interprétation, 7).

²⁶⁰ Voir J. DE BROUWER, *Demografische evolutie van het land van Aalst, 1570-1800*, Bruxelles, 1968, p. XXVI-XXXV (*Pro civitate*. Collection histoire, série in-8, XVIII^e); C. BRUNEEL, *La population...*, p. 229 et ID., *L'essor...*, p. 173. Le taux de communiant²⁶⁰ aurait été légèrement plus élevé en ville au XVIII^e s. (25 %). E. HÉLIN, *La population...*, p. 54-55 et *La démographie...*, p. 70-74, établit une fourchette entre 18 et 35 % de non communiant²⁶⁰ à Liège.

²⁶¹ A.É.M., A.P., Tournai, S.-J.-B., 7. Parmi les non communiant²⁶¹, figurent quatre adultes.

²⁶² C. BRUNEEL, L. DELPORTE et B. PETITJEAN, *L'enquête...*, p. 73-76 et 89-94.

²⁶³ R. MOLS, *Introduction...*, t. II, p. 207-208.

²⁶⁴ A.É.M., R.P., 465. *Status animarum*.

dénombrement de 1784 en ce qui concerne les villes du diocèse de Cambrai renseigne 45.473 laïcs de plus de 12 ans et ecclésiastiques (74,5 %), pour 15.989 laïcs de moins de 12 ans (25,5 %) ²⁶⁵. L'estimation pour Mons des jeunes de moins de 12 ans se situe en 1709 entre 20 et 23% ²⁶⁶. Or, nous savons que l'âge de la première communion se situait souvent au-delà de ce seuil, vers 13-14 ans, voire 15 ans. La proportion de non communiant pourrait dès lors dépasser celle des moins de 12 ans. En résumé, nous prendrons pour base au XVIII^e siècle, avec naturellement les réserves d'usage, le rapport 30/70.

Reste la taille des confréries. Nous ne reviendrons pas ici sur celles dotées d'un *numerus clausus*, par définition limitées au plus à quelques dizaines de membres ²⁶⁷. Toute approche se révèle par ailleurs impossible pour les associations disposant de listes d'inscriptions plutôt que de listes de membres annuelles. Pour le reste, il serait utopique de vouloir déterminer une taille «moyenne». Coexistent en effet des groupements de quelques personnes et d'autres qui accueillent plusieurs centaines d'associés. Ces chiffres en eux-mêmes ne présentent d'ailleurs guère de signification, le niveau démographique de la paroisse concernée constituant un facteur clé. Rappelons aussi l'existence fréquente de plusieurs confréries dans un même lieu, en ville, bien sûr, mais également dans le plat pays. Dans ce cas, établir le rapport entre la population d'un groupement et la population locale pourra certes nous instruire quant à la popularité de celui-ci, mais en aucune manière de la vigueur du mouvement confraternel dans la localité. L'évolution quantitative de ces populations rend plus complexe encore la tâche comme nous l'avons déjà évoqué. Et une approche comparative ne pourra être pertinente que si la période choisie ne s'apparente pas à une phase de crise ou de progrès marquée. En d'autres termes, estimer le rapport confrères/population à un moment déterminé sans avoir connaissance de l'évolution du phénomène pourrait s'avérer réducteur. Enfin, rappelons le recrutement extérieur à la paroisse, particulièrement important en ce qui concerne les confréries d'ordres ou de pèlerinage et qui empêche dès lors toute évaluation par rapport à la population locale ²⁶⁸.

3.1. Évolution

3.1.1. Confréries mariales

Envisageons d'abord la situation de deux confréries du Rosaire, à Ellezelles et à Enghien, dont les listes d'inscriptions débutent respectivement en 1685 et 1695. La première présente de fortes variations annuelles s'échelonnant entre 0 et 60 unités. Grâce à une moyenne mobile calculée sur une base 4-1-4 - qui atténue ces variations sans entraîner un décalage trop important lors des grandes ruptures de tendance -, on peut toutefois établir un profil significatif. On constate d'abord un recrutement relativement stable jusqu'en 1705. Les soixante nouveaux associés qui rejoignent l'association à ce moment soulèvent une difficulté. Les quatre années suivantes étant marquées par une absence totale d'inscriptions, il n'est pas

²⁶⁵ C. BRUNEEL, L. DELPORTE et B. PETITJEAN, *Le dénombrement général*, p. 146. R. MOLS, *Introduction...*, t. II, p. 208-207, pour l'ensemble des villes du comté parvient également à 25,5 %.

²⁶⁶ C. BRUNEEL et H. POUILLON, *La population...*, p. 16.

²⁶⁷ Cfr *supra*.

²⁶⁸ Difficulté soulignée également par M. BÉE, *Religion...*, p. 283.

impossible que les millésimes aient été omis dans le registre. Les noms figurant sous l'année 1705 devraient alors être répartis entre 1705 et 1709. Quoi qu'il en soit, le recrutement moyen annuel au cours de ces années décline par rapport aux vingt et une années qui précèdent (12 pour 24,4). Est-ce un hasard si l'on se trouve à ce moment dans l'une des périodes les plus tourmentées de la Guerre de succession d'Espagne, en Hainaut notamment, qui prend fin avec la bataille de Malplaquet en septembre 1709²⁶⁹ ? La mortalité enregistrée dans la paroisse révèle une crise. Alors que de 1700 à 1704, entre dix-neuf et vingt-quatre trépas marquaient chaque année (pour une moyenne de 21,2), le chiffre grimpe à cinquante et un en 1705 et à cent deux en 1706, avant de décroître rapidement (trente en 1707, vingt-quatre en 1708, vingt et un en 1709)²⁷⁰. Peut-être la cause de cette explosion de la mortalité réside-t-elle comme en Brabant ou dans la région de Charleroi dans le développement d'épidémies, particulièrement la dysenterie²⁷¹. Sans aller jusqu'à relier la diminution des inscriptions à partir de 1706 au décès de nouveaux membres potentiels, à tout le moins peut-on évoquer le climat sans doute peu propice au développement d'activités confraternelles.

Les vingt-trois réceptions de 1710 reflètent peut-être une certaine compensation après cette époque troublée, malgré une nouvelle hausse des décès (39 en 1710, 35 en 1711)²⁷². Mais le mouvement se poursuit. Dès 1711, on constate que la moyenne mobile s'élève à nouveau, avant l'effondrement qui survient en 1728. Le début de cette période de déclin correspond peut-être à l'arrivée dans la paroisse du curé Joseph Misson (1725)²⁷³. Partisan des idées jansénistes, il fut dénoncé et démis de ses fonctions en 1733. Ses successeurs ne parvinrent manifestement pas à redresser la situation. La moyenne mobile demeure sous la barre des dix unités jusqu'en 1752. Il fallut attendre, pour assister à une reprise, la nomination en 1751 de Charles Lucq à la tête de la paroisse²⁷⁴. Le décès de celui-ci en 1758 marqua l'effondrement définitif du recrutement et la moyenne mobile se situe alors pour ainsi dire en permanence sous les cinq unités. Pas moins de six années seront marquées jusqu'en 1785 par une absence totale de nouvelles recrues, alors que depuis 1709 une entrée au moins était signalée chaque année. Autre fait significatif, après 1763 le niveau de dix entrées annuelles ne sera plus atteint ou dépassé qu'à trois reprises (1771, 1773 et 1782). En comparaison, c'est à dix-sept occasions que ce seuil avait été franchi entre 1685 et 1705. Manifestement, la réforme de Joseph II ne porte donc aucune responsabilité dans cette évolution, malgré une absence totale de recrutement en 1786-1787. Le déclin est bien progressif sur l'ensemble du XVIII^e siècle sans pour autant que l'on puisse parler d'un anéantissement du groupement²⁷⁵.

²⁶⁹ Cfr *supra*.

²⁷⁰ A.É.T., R.P., JL 226.

²⁷¹ C. BRUNEEL, *La mortalité...*, p. 265-267 et H. HASQUIN, *Une mutation...*, p. 281.

²⁷² Cette mortalité - due sans doute aux difficultés alimentaires et épidémiques bien connues de l'époque - demeure semble-t-il limitée, comme en d'autres endroits, par rapport aux années 1705-1706, spécialement meurtrières. Concernant la mortalité des années 1705-1710, voir C. BRUNEEL, *La mortalité...*, p. 265-270; H. HASQUIN, *Une mutation...*, p. 281; M.-A. ARNOULD, *Mortalité et épidémies sous l'Ancien Régime dans le Hainaut et quelques régions limitrophes*, dans *Actes du Colloque international de démographie historique*, Liège 18-20 avril 1963, éd. P. HARSIN et E. HÉLIN, Paris, s.d., p. 479.

²⁷³ Concernant le curé Misson, cfr *supra*.

²⁷⁴ Charles Lucq (° Mons, vers 1720 - Ellezelles, 1758). Vicaire de Saint-Germain à Mons, il fut nommé à la cure d'Ellezelles par l'Université de Louvain en 1751. L'église lui doit sa chaire de vérité. J.-J. VOS, *Les paroisses...*, t. III, p. 135.

²⁷⁵ A.É.T., A.P., Ellezelles*. Registre des membres, 1643-fin XIX^e s. Cfr annexe 48.

Le profil diffère peu en ce qui concerne la confrérie d'Enghien. À nouveau, la popularité, en fonction des données connues, est maximale à la fin du XVII^e et au début du XVIII^e siècle. À huit reprises entre 1695 et 1717, on comptabilise plus de trente entrées annuelles, soit une année sur trois. La moyenne mobile (3-1-3) montre ensuite un déclin progressif (le recrutement passe régulièrement sous la barre des dix entrées annuelles) jusqu'aux environs de 1730, époque à laquelle on assiste à une stabilisation. Cette périodicité permet de ne pas gommer les quelques périodes de croissance qui émaillent ensuite la courbe des données brutes (1738-1741 par exemple). L'année 1779 marque un réel effondrement qui se poursuit durant les années suivantes²⁷⁶.

Dans les deux cas, nous ignorons tout de la situation primitive (ces confréries furent respectivement fondées en 1643 et 1631). Mais l'essoufflement progressif et régulier des réceptions au cours du XVIII^e siècle semble indiquer que leur baisse de popularité ne résulte pas d'une simple surévaluation momentanée à la charnière des deux derniers siècles de l'Ancien Régime. Auquel cas nous aurions plus logiquement constaté une chute brutale du nombre d'inscrits. Cette baisse de popularité est plus criante encore au vu de l'évolution démographique de ces deux localités. À Ellezelles, le nombre de communiantes évolue de 1.500 en 1716 à 3.226 en 1786²⁷⁷. À Enghien, on dénombrait quelque 2.300 communiantes en 1716. Les chiffres connus pour la fin de l'Ancien Régime s'avèrent très difficiles à interpréter : 5.372 habitants en 1784, 4.000 en 1786, alors qu'en l'an IX, on n'en aurait plus compté que 3.045...²⁷⁸ La prudence reste donc de mise, mais l'accroissement démographique ne souffre guère de doute.

D'autres confréries du Rosaire présentent des profils assez comparables aux précédentes, malgré des données plus tardives et, pour l'une d'elles, lacunaires. Il ne s'agit plus à Merbes-le-Château des entrées, mais du nombre de membres. D'un maximum de soixante-six confrères en 1764, on en arrive à vingt-quatre en 1790 selon un déclin extrêmement régulier²⁷⁹. La paroisse pourtant vit ses effectifs s'accroître durant la même période : elle comptait 440 communiantes en 1740, pour 687 âmes en 1784, soit environ 480 communiantes²⁸⁰. Le schéma de progression se révèle identique à Lahamaide où la population de la confrérie, en progression jusqu'en 1769 (182 unités), décroît ensuite de manière régulière. Toutefois, le déclin est d'abord lent, avant que les années 1782 (123 confrères), et puis surtout 1784 (97 confrères), ne marquent une accélération du processus. À la veille de la suppression, en 1785, on ne dénombre plus que 77 associés²⁸¹. Quant aux entrées à Wiers,

²⁷⁶ A.É.M., A.L., P 1.439. Registre des membres, 1631-1808. La liste des confrères a été éditée par Y. DELANNOY, *A propos de la chapelle...*, p. 190-210. Cfr annexe 36.

²⁷⁷ *Status...*, t. II, f° 252 v. B.S.É.T., Codex 115; C. BRUNEEL, L. DELPORTE et B. PETITJEAN, *L'enquête...*, p. 79. Le chiffre de 1.252 habitants fourni par le préfet Garnier pour 1784 étonne par contre. C. BRUNEEL et B. PETITJEAN, *Le dénombrement...*, p. 28.

²⁷⁸ *Status...*, t. II, f° 275. B.S.É.T., Codex 115; C. BRUNEEL et B. PETITJEAN, *Le dénombrement...*, p. 30 et 39 (chiffres arrondis néanmoins contrairement aux apparences, p. 23 n. 85); C. BRUNEEL, L. DELPORTE et B. PETITJEAN, *L'enquête...*, p. 77.

²⁷⁹ A.É.M., A.P., Merbes-le-Château, 7. Registre des membres, 1763-XIX^e s. Cfr annexe 49.

²⁸⁰ A.É.M., A.P., Fontaine-l'Évêque, 14. Visite décanale, 1740; C. BRUNEEL et B. PETITJEAN, *Le dénombrement...*, p. 34.

²⁸¹ Frasnes-lez-Buissenal, Doyenné, A.P., Lahamaide, 42. Registre des membres, 1761-1798. Cfr annexe 50. L'examen des décès enregistrés dans la paroisse révèle une nette augmentation à partir de 1779 : vingt-huit pour dix-sept au maximum entre 1772 et 1778. En réalité cela résulte non pas d'un accroissement de la mortalité, mais d'un changement

elles connaissent une progression remarquable à partir de 1722 : la moyenne annuelle de 2,4 entre 1696 et 1721 passe à 11,4 entre 1722 et 1742. La seule année 1722 compte cinquante-neuf inscriptions. Rien ne nous permet d'expliquer ce changement brutal. Soulignons le contexte difficile, ici comme en de nombreux endroits, de la première décennie du XVIII^e siècle, qui vit le village ravagé par les soudards²⁸². Après une lacune de trente années, nous retrouvons entre 1773 et 1785 un niveau moyen d'inscriptions, certes en diminution, mais toujours relativement élevé avec 8,3 unités annuelles. Mais faute de connaître la situation dans les années précédentes il est complexe d'interpréter cette évolution²⁸³.

Dans la même ligne, on peut constater le déclin ininterrompu du nombre des confrères du Mont-Carmel de Monceau : de 347 en 1762, ils ne sont plus que 306 en 1772 et 260 en 1782²⁸⁴. Schéma identique pour ainsi dire à Ath où la même confrérie voit ses effectifs passer de 279 en 1770 à 162 en 1785. Soit une perte de plus de cent membres en une quinzaine d'années, alors que la population connaît un sensible accroissement²⁸⁵. Mais c'est surtout à partir de 1776 que la courbe commença à réellement plonger : 224 associés pour 267 encore l'année précédente. De 1775 à 1785, 40 % des effectifs disparurent²⁸⁶. Deux étapes cruciales dans cette évolution, 1779 (199 unités pour 224 en 1778) et 1783 (174 unités pour 194 en 1782). Coïncidence ou non, ces années correspondent à un contexte difficile (dysenterie et rudesses hivernales) dans la cité hainuyère²⁸⁷.

Des confréries mariales traditionnelles, telles celle de Hal, n'affichent pas un bilan plus positif. De 515 inscrits en 1752, on passe à 116 en 1785. À noter les deux pics des années 1766 et 1780 correspondant à des jubilés. D'où un afflux massif de pèlerins en vue de gagner les indulgences²⁸⁸. Car c'est bien d'une confrérie de pèlerinage qu'il s'agit. S'inscrivaient les fidèles désireux de rendre hommage à la Vierge, de bénéficier des faveurs liées au groupement, sans pour autant participer aux activités collectives. Les inscriptions se limitaient d'ailleurs le plus souvent à une année et se prenaient à deux occasions, la Pentecôte et la dédicace, deux moments clés dans le pèlerinage à Hal. Seuls sans doute quelques fidèles

à la tête de la paroisse et dès lors dans la tenue des registres. Jusqu'en 1779, les enfants et particulièrement les nourrissons ne figurent pratiquement jamais dans le nécrologe. Le curé Félix Dubois, assisté de l'abbé Demarbaix, n'en tenait visiblement aucune note. Cela changera après son décès, lors de l'arrivée du curé Thône. L. MEUNIER, *Monographie de La Hamaide. Village de la châtelainie d'Ath. Ancien fief des familles de La Hamaide - de Luxembourg - d'Egmont*, Renaix, 1933, p. 145.

²⁸² Avec notamment la destruction du ferme local. J. RENARD, *Histoire de la commune de Wiers*, Péruwelz, 1887, p. 172. Les années 1708-1709 sont respectivement marquées par vingt-six et vingt et un décès, pour douze en moyenne de 1703 à 1706 et 9,8 de 1710 à 1714. A.É.T., R.P., JL 479.

²⁸³ Wiers, Cure, A.P.*. Registre des membres, 1632-XIX^e s. Cfr annexe 67.

²⁸⁴ A.É.M., A.P., Élouges, 19. Registre des membres, 1762-XIX^e s. Cfr annexe 68.

²⁸⁵ J. POHL, *La décrépitude d'une ville wallonne. Démographie d'Ath de 1594 à nos jours*, dans *A.C.A.A.*, t. XXIX, 1943, p. 165 et P. DELOGE, *Histoire...*, p. 162-163. L'estimation des habitants en 1770 varie entre 5.600 et 6.000, pour 6.600 en 1784.

²⁸⁶ A.V.A., S.-J., 1.362. Registre des membres, 1767-XIX^e s. Cfr annexe 38.

²⁸⁷ P. DELOGE, *Histoire...*, p. 229-230.

²⁸⁸ Il appartenait aux évêques de déterminer les lieux où l'on pouvait gagner les indulgences du jubilé dans leur diocèse. De 1701 à 1776, on ne dénombra pas moins de douze jubilés. Voir B. DOMPNIER, *Les pratiques...*, p. 446-447 et R. AUBERT, *Jubilé*, c. 408-410. En 1775, l'archiconfrérie romaine de Saint-Jean-Décollé invita les confrères de Mons et de Namur à se rendre à Rome afin de gagner les indulgences. C. VALSCHAERTS, *La confrérie...*, p. 42.

locaux vivaient plus intensément la vie confraternelle²⁸⁹.

Ce déclin n'a cependant rien de généralisé. L'examen des entrées dans la confrérie du Rosaire d'Hérinnes en fournit un exemple. Faute de pouvoir dresser une courbe significative en raison des lacunes et de la globalisation de certaines années, il nous faut privilégier l'établissement de moyennes annuelles pour des périodes d'une dizaine d'années²⁹⁰. Manifestement, se dessine alors une progression constante entre 1696 et 1794, soit de 14,5 inscriptions en 1696-1705 à 30 en 1789-1794. On note seulement de légers tassements entre 1726 et 1738 et 1779-1788. Le faible niveau de la fin du XVII^e siècle et des premières décennies du XVIII^e siècle pourrait être mis en relation avec les troubles importants qui frappèrent le village dans les années 1690, notamment un incendie allumé par les troupes françaises et qui ravagea une grande partie des habitations²⁹¹. Cet accroissement de la population confraternelle répond à l'évolution démographique : 903 communiant en 1716, 2.669 habitants en 1786, soit quelque 1.870 communiant²⁹². Cependant, on ne peut pas envisager ici l'inscription systématique des premiers communiant²⁹³, l'âge d'inscription se situant souvent bien au-delà²⁹⁴.

Le registre de la confrérie du Rosaire de Lembeek ne comporte aucune indication chronologique depuis la fondation en 1638 jusqu'à l'année 1661²⁹⁵. Au total, on dénombre pour cette période 207 inscriptions, soit une moyenne annuelle théorique de 8,6. Le manque de signification de cette moyenne empêche de placer en perspective les premières données datées. Une chose est certaine cependant, les vingt et une entrées attestées entre 1661 et 1698 témoignent d'une très faible vitalité du groupement, particulièrement à partir de 1667. De 1661 à 1666, on comptabilise en effet quinze entrées, pour six seulement ensuite. Si l'on peut expliquer l'absence totale d'inscriptions de 1684 à 1698 par l'incendie du village en 1683, il n'en reste pas moins qu'avant même cet épisode, le recrutement était devenu pour ainsi dire anecdotique. Le début du XVIII^e siècle marque un net progrès. Peut-être l'arrivée du curé Renon vers 1700 n'est-elle pas pour rien dans cette reprise. Il faut toutefois noter la chute enregistrée en 1706-1709, conséquence sans doute du nouvel incendie qui frappa Lembeek en 1707²⁹⁶. Vient alors une période de croissance qui s'interrompt brutalement en 1738. On ne dépasse plus les cinq inscriptions annuelles avant 1756 et la moyenne mobile (4-1-4) reste

²⁸⁹ Une lettre, fixée dans le registre, d'un curé adressée à son confrère de Hal en 1864 est des plus significatives. Le prêtre y communique la liste de ses paroissiens désireux d'intégrer la confrérie. RA.L., KA, 33.235. Cfr annexe 42.

²⁹⁰ À titre d'exemple, de 1703 à 1707, la liste des membres ne fournit aucun détail annuel. De même entre 1714 et 1718. RA.L., KA., 26.655. Registre des membres, XVII^e-XIX^e s. Cfr annexe 31.

²⁹¹ E. DE SEYN, *Dictionnaire historique et géographique des communes belges*, 2^e éd., t. I, Bruxelles, 1933, p. 531-532.

²⁹² *Status...*, t. II, f^o 287. B.S.É.T., Codex 115; C. BRUNEEL, L. DELPORTE et B. PETITJEAN, *L'enquête...*, p. 77.

²⁹³ Contrairement à ce qui a pu être mis en avant dans certaines associations du diocèse de Liège. A. DEBLON et A.-M.-P.-P. JANSSEN, *Broederschappen...*, p. 173 ou dans la confrérie du Saint-Sacrement de Luxembourg dans la seconde moitié du XVIII^e s. A. CHATELLIER-SCHON, *Les confréries...*, p. 23.

²⁹⁴ Cfr *supra*.

²⁹⁵ R. DE JONGHE, *Register...*, p. 1-36. Cfr annexe 69.

²⁹⁶ Concernant les destructions opérées à Lembeek en 1683 et 1705, voir L. EVERAERT, *Notice...*, p. 348-350 et surtout, Id. et J. BOUCHERY, *Geschiedenis der oude vrijheid Lembeek*, Anvers, [1876], p. 17 et 99.

sous la barre des trois unités entre 1741 et 1752. Certes, la Guerre de Succession d'Autriche²⁹⁷ ne créa pas un climat propice au développement des confréries, mais le phénomène déborde ici en amont et en aval. D'autres facteurs durent agir dont nous ignorons tout. Dès 1756 par contre, la reprise, amorcée depuis 1753, se fait fulgurante. On en revient à une croissance proche de celle déterminée pour la période 1718-1737. Et la droite de tendance 1699-1769 affiche un profil croissant qui montre le caractère accidentel de la crise de la décennie 1740. Cette progression sur une large partie du XVIII^e siècle peut être placée en parallèle avec la croissance démographique de la localité. Avec 430 communiantes en 1716 et 1.500 habitants en 1786 (soit quelque 1.050 communiantes), on peut estimer en effet qu'un doublement de la population se produisit entre ces deux dates²⁹⁸.

À Horrues, la confrérie atteint son point culminant en 1783-1784 avec 191 associés. Les premières données conservées, en 1726, nous montrent une confrérie vigoureuse, composée de 130 membres. Dans les années suivantes le succès ne se dément pas. Il faut attendre 1738 et surtout le début des années 1740 pour constater un recul. Le phénomène s'accroît dans les années suivantes et en 1747 on ne comptait plus que 89 confrères. Or, cette période connut un fort excédent de la mortalité et un déficit du solde naturel. Le contexte ne serait donc pas demeuré sans influence sur la confrérie²⁹⁹. Le mouvement reprend en 1748, régulier, jusqu'à la réforme de Joseph II. Et visiblement la lacune documentaire des années 1758-1764 ne témoigne pas d'une phase de recul. Le niveau des cotisations reflète également un maintien des activités durant ces sept années³⁰⁰. Cette hausse du nombre de confrères doit cependant être envisagée en parallèle avec l'augmentation massive de la population locale. En 1716, 740 communiantes étaient dénombrés, dont les 138,2 confrères présents en moyenne entre 1726 et 1730 représenteraient donc 18,7 %. On comptait en 1784 1.725 habitants et en 1786 1.863 habitants³⁰¹, soit respectivement 1.207 et 1.304 communiantes et des pourcentages de confrères oscillant entre 15,2 et 14.

Non loin d'Horrues, la confrérie du Rosaire de Neufvilles accueillait quant à elle une large partie de la population locale. De 1680 à 1708, 55,8 % des défunts de la paroisse bénéficièrent d'un service de la confrérie. De 1718 à 1786, ce pourcentage grimpa à 68,4 % et atteignit même 82 % entre 1768 et 1777³⁰².

Faute de données antérieures, il est difficile de déterminer la portée de la chute de population enregistrée entre 1743 et 1753-1754 par la confrérie Notre-Dame de Rebaix³⁰³. Toutefois, nous savons qu'elle reçut un bref d'indulgences en 1734³⁰⁴ et qu'un registre neuf fut inauguré peu après. Il est possible donc que l'arrivée de ces faveurs pontificales dans la

²⁹⁷ Concernant cette période troublée, voir P. LENDERS, *De Zuidelijke Nederlanden...*, p. 92-97; H. PIRENNE, *Histoire...*, t. III, p. 121-125. Pour le Hainaut, E. DONY, *Histoire...*, p. 311-315.

²⁹⁸ *Status...*, t. II, f° 291. B.S.É.T., Codex 115; C. BRUNEEL, L. DELPORTE et B. PETITJEAN, *L'enquête...*, p. 77.

²⁹⁹ Th. LECOMTE, *Vivre...*, p. 70-74.

³⁰⁰ La moyenne annuelle des recettes pour cette période est de 32 livres pour 31,6 de 1752 à 1757 et 34,8 de 1765 à 1769. Cfr *supra*. A.É.M., A.P., Horrues, 58. Registre des membres et cotisations, 1726-1827. Cfr annexes 24 et 47.

³⁰¹ *Status...* t. II, f° 225 v. B.S.É.T., Codex 115; C. BRUNEEL et B. PETITJEAN, *Le dénombrement...*, p. 31 et C. BRUNEEL, L. DELPORTE et B. PETITJEAN, *L'enquête...*, p. 74.

³⁰² A.M.C., A.P., Neufvilles*. Semainiers, 1680-1786. Voir annexe 33.

³⁰³ A.É.T., A.P., Rebaix*. Registre des membres, 1734-fin XVIII^e s. Cfr annexes 51.

³⁰⁴ A.S.V., Sec. Brev., Indulg. Perpetuae, 7, f° 485. 14.7.1734. Ph. DESMETTE, *Les brefs...*, p. 165.

paroisse - voire l'érection - ait attiré un certain nombre de personnes qui délaissèrent ensuite rapidement l'association. Quoi qu'il en soit, le niveau se stabilise à partir de 1755 pour une longue période qui prend fin en 1782, avec une population oscillant entre 18 et 25 unités. On sait toutefois que la localité enregistra une hausse démographique durant le XVIII^e siècle (204 communiant en 1716 pour 674 habitants en 1784, soit environ 470 communiants)³⁰⁵. Dès lors, ce *statu quo* depuis le milieu du siècle révèle bien un recul progressif. En 1782, on peut considérer que la vingtaine de membres représentent à peine plus de 4 % des communiants. Le taux devait être sensiblement plus élevé quelques décennies plus tôt. En 1783, une brusque augmentation se manifeste avec quarante-deux membres, ce que confirment les années suivantes : 64 en 1784 et 74 en 1785. Coïncidence qui n'en est sans doute pas une, le curé Delannoy arrive dans la paroisse en 1783³⁰⁶.

Restaurée en 1608-1609, la confrérie Notre-Dame de la tombe à Kain enregistra une large adhésion dans les années suivantes. La destruction de sa chapelle par les iconoclastes en 1566, la mise en sécurité de la statue mariale à Saint-Brice, puis son retour dans la chapelle restaurée en 1608, expliquent sans doute ce succès immédiat. Les 115 membres qu'elle comptait en moyenne entre 1610 et 1630 n'eurent pourtant que peu de successeurs. Le reste du XVII^e siècle connut en effet un succès mitigé. Les sources conservées nous montrent un maximum de quarante-cinq confrères en 1647 et un minimum de seize en 1658. Comme l'a montré l'abbé E. Roland, le contexte politique et militaire explique largement cette désaffection. Nous avons évoqué déjà les difficultés rencontrées à de nombreuses reprises pour percevoir les cotisations. Faute de connaître le nombre de confrères, on peut constater encore en 1708 que les cotisations ne furent pas perçues. En 1709, elles s'élevèrent à 12 livres, mais retombèrent à 7 livres 16 sous en 1711. Premier pas vers une amélioration, le retour en 1712 de la statue, exilée depuis 1706 à Tournai. La paix qui se dessina à partir de 1714 allait créer un contexte favorable à une nouvelle expansion. En 1720, les confrères sont au nombre de 88. Il faut remonter à 1628 pour retrouver un niveau comparable. En 1722, 33 livres 10 sous 6 deniers de taxes sont perçues. Pour comparaison, en 1688, on ne dépassait pas 6 livres 11 sous. Le succès ne se dément plus alors. Il culmine en 1767 avec 256 confrères. Par la suite, à partir des années 1770, un déclin semble s'amorcer. Il convient toutefois de demeurer prudent. Une nouvelle liste de membres est alors élaborée, dont il ne reste que quelques fragments. Et si des paiements de cotisations continuent à figurer dans la première liste, les inscriptions étaient quant à elles répertoriées dans la nouvelle. Nos données concernent donc uniquement les membres anciens et le déclin n'est qu'apparent³⁰⁷.

3.1.2. Confréries christiques

L'ancienne confrérie d'Antoing, érigée en 1594 par Louis de Berlaymont, enregistre sur l'ensemble du XVIII^e siècle un succès sans faille. De 1720 à 1750, la progression est continue, malgré un léger fléchissement de la courbe à partir de 1740 et un minimum atteint en 1747. Or, la courbe des décès marque à ce moment une hausse sensible comme en maints autres endroits. Entre 1740 et 1750, 845 défunts figurent dans le registre paroissial, soit une

³⁰⁵ *Status...*, t. II, f° 266. B.S.É.T., Codex 115; C. BRUNEELET B. PETITJEAN, *Le dénombrement...*, p. 29.

³⁰⁶ J.-J. VOS, *Les paroisses...*, t. II, p. 177. Michel-Joseph Delannoy (1783-1809).

³⁰⁷ Pour tout ceci, on verra les comptes de la chapelle (1604-1796) conservés à la cure de Kain. Cfr annexe 21.

moyenne annuelle indicative de 76,8. Pour une pareille période de onze années entre 1729 et 1739, ils n'étaient que 456, soit 41,5 par an. Deux années furent spécialement morbides, 1741 (116) et 1744 (101), tandis que la crise commença à s'atténuer à partir de 1749. C'est précisément à ce moment que les effectifs des confrères s'accroissent à nouveau pour exploser véritablement en 1751 avec 349 membres³⁰⁸. Il ne s'agit pas d'un phénomène momentané. L'accroissement se confirme dans les décennies suivantes et seule la suppression de 1786 viendra y mettre un terme (418 unités en 1785)³⁰⁹. À cette hausse (72 % entre 1720 et 1785) correspond une importante croissance démographique. En 1716, les autorités ecclésiastiques dénombraient 900 communicants; en 1778 1.500 et en 1786 1.645³¹⁰. Soit une évolution de quelque 82 %. Les 260,4 confrères présents en moyenne de 1720 à 1724 constituent donc 28,9 % des communicants selon les chiffres de 1716 alors que les 428,2 confrères des années 1781-1785 représentent 26 % des communicants de 1786. La progression du nombre de confrères suit donc de près la progression de la population globale.

La confrérie d'Ellignies-Sainte-Anne connaît une hausse marquée entre 1716 et 1771. L'évolution se caractérise par une grande régularité sur l'ensemble de cette période. Les variations annuelles restent peu significatives. Tout au plus constate-t-on une élévation brutale entre 1735 et 1741³¹¹. La population de la localité est, elle aussi, caractérisée par une croissance importante sur l'ensemble du XVIII^e siècle. En 1716, on dénombrait 420 communicants; en 1784, 1.020 habitants (soit 714 communicants) et en 1786, 1.110 (777 communicants)³¹². Avec 84,8 membres en moyenne entre 1716 et 1722, la confrérie regroupe donc 20,2 % de la population de 1716. De 1767 à 1771, ils sont 111,2, soit respectivement 15,6 % et 14,4 % par rapport à la population de 1784 et 1786. En tenant compte de la progression probable du niveau démographique entre 1771 et 1784-1786, on peut estimer que la population confraternelle demeura relativement stable.

À Tournai, la confrérie du Saint-Sacrement de la paroisse Saint-Jean-Baptiste présente un profil plus discontinu. L'engouement suscité par sa fondation en 1695 dura peu. Des 167 membres cotisants en 1697, on passe à 114 cinq ans plus tard. Jusqu'en 1708 toutefois, la barre des cent unités n'est pas franchie. En 1709, la population chute brutalement à cinquante-neuf. Rien d'étonnant à cela. Cette année plongeait Tournai dans le cahot. Aux problèmes de ravitaillement survenus au printemps s'ajouta le siège puis la prise de la ville par les Alliés. Et c'est seulement en septembre que la situation militaire s'apaisa, après la prise de la citadelle³¹³. Si dès 1710, une reprise se fait jour, la population continue néanmoins à décliner par la suite. La moyenne mobile, établie sur la base 2-1-2 afin de permettre de dépasser les

³⁰⁸ Les chiffres cités proviennent des tableaux dressés par S. RIGAUX, *Antoing au XVIII^e siècle*. Mémoire de maîtrise. Université de Lille III, 1997, p. 106-107. On sait que cette crise de 1741 préparée par de mauvaises récoltes, toucha très largement nos régions. Après quelques mois de répit, les passages de troupes engendrèrent de nouveau une forte mortalité à partir de 1745. Voir C. BRUNEEL, *La mortalité...*, p. 276-282; M.-A. ARNOULD, *Mortalité...*, p. 479 et H. HASQUIN, *Une mutation...*, p. 281. Sur le contexte de l'époque, voir E. DONY, *Histoire...*, p. 313-314.

³⁰⁹ Antoing, Doyenné, A.P., Antoing, C 74. Registres des membres, 1720-1759 et 1760-1804. Cfr annexe 56.

³¹⁰ *Status...*, t. II, f° 159. B.S.É.T., Codex 115; visite décanale du district de Saint-Brice, 1778 (A.D.N., 3 G 2.861); C. BRUNEEL, L. DELPORTE et B. PETITJEAN, *L'enquête...*, p. 89.

³¹¹ A.É.T., A.P., Ellignies-Sainte-Anne*. Registre des membres, 1716-1772. Cfr annexe 55.

³¹² *Status...*, t. II, f° 217 v. B.S.É.T., Codex 115; C. BRUNEEL et B. PETITJEAN, *Le dénombrement...*, p. 28 et C. BRUNEEL, L. DELPORTE et B. PETITJEAN, *L'enquête...*, p. 74.

³¹³ P. ROLLAND, *Histoire...*, p. 243-246 et E. DONY, *Histoire...*, p. 255.

variations annuelles relativement peu importantes sans lisser exagérément la courbe, passe alors sous la barre des nonante unités. La reprise se manifeste véritablement à partir de 1727 et surtout 1729, quand viennent s'adjoindre aux confrères du Saint-Sacrement ceux de l'Enfant Jésus. Le niveau se maintient alors durant quelques années, avant une nouvelle période creuse, qui s'étale de 1747 à 1765. La moyenne mobile demeure à nouveau inférieure à nonante unités. On assiste ensuite à une reprise très nette qui culmine en 1777 avec 127 confrères. Il est délicat d'interpréter les chiffres des années 1782-1785 qui passent à nouveau sous la barre des cent unités. Le fait que ce déclin couvre quatre années tendrait à indiquer qu'un mouvement d'ampleur se met en place. Toutefois, l'absence de données dès 1786 empêche d'en saisir la portée réelle. La reprise rapide des activités dès 1802 et surtout la remontée rapide du niveau de population (116 membres en 1806, 137 en 1810) plaiderait en faveur du maintien de la popularité de la confrérie³¹⁴. Avec une moyenne de 84,2 membres entre 1753 et 1757, la confrérie regroupait quelque 9,6 % des communiant³¹⁵.

Interpréter les données fournies par la confrérie sonégienne du Saint-Sacrement exige une certaine prudence. Approuvée officiellement en 1767, elle enregistre un nombre important d'adhésions (49) cette année-là. Logiquement, la chute du recrutement est nette les années suivantes. Néanmoins, les moyennes quinquennales indiquent une stabilisation des réceptions jusqu'en 1786³¹⁶.

Aucun chiffre ne nous est parvenu concernant la confrérie du Saint-Sacrement de Lessines avant 1762. À ce moment, la population est de cinquante-quatre membres, chiffre qui passe à soixante-quatre l'année suivante. Les confrères se stabilisent ensuite au niveau d'une septantaine durant les années 1767-1780, soit quelque 3 % des communiant³¹⁷. S'agit-il d'une hausse significative ou au contraire les données de 1762-1763 constituaient-elles un accident ? Nous ne pouvons le dire. Mais sans conteste l'association connaît toujours en cette fin de XVIII^e siècle une réelle popularité. La chute manifeste enregistrée en 1782 et confirmée en 1784 (quarante-deux unités) résulte plus que probablement de l'augmentation du montant des annuités, désormais fixées à 1 livre 4 sous au lieu de 14 sous³¹⁸.

En ce qui concerne les autres confréries centrées sur la personne du Christ, nous disposons de peu d'informations. Voyons la confrérie du Crucifix de la paroisse Saint-Nicolas-en-Havré à Mons. Fondée en 1720, elle connaît un succès immédiat avec quatre-vingt-quatre enrôlements. En 1728, les confrères seront nonante-trois. Mais s'amorce ensuite un déclin continu et régulier jusqu'en 1755 où le seuil plancher est atteint avec vingt-sept associés. Après une lacune de la documentation, les données dont nous disposons à partir de 1772 indiquent la continuation de cet effritement jusqu'en 1785, mais dans de moindres proportions. (de vingt-et-un à seize membres)³¹⁹. On sait pourtant que la population de la

³¹⁴ A.É.T., A.P., Tournai, S.-J.-B., 65. Registre des membres, 1694-1881. Cfr annexe 45.

³¹⁵ La paroisse comptait 879 communiant³¹⁵ en 1755. A.É.T., A.P., S.-J.-B., 7. Nous ne pouvons établir de comparaisons avec 1716, le chiffre de 900 communiant³¹⁵ cité par le *Status...*, t. II, f° 156 v. (B.S.É.T., Codex 115), valant à la fois pour la paroisse Saint-Jean et la succursale d'Allain.

³¹⁶ A.M.C., A.P., Soignies*. Registre des membres, XVIII^e-XIX^e s. Cfr annexe 57.

³¹⁷ La population de la ville est estimée en 1786 entre 3.200 et 3.300 âmes, dont un tiers de non communiant³¹⁷. C. BRUNEEL, L. DELPORTE et B. PETITJEAN, *L'enquête...*, p. 80.

³¹⁸ Lessines, Doyenné, A.P., 77. Comptes, 1762-1786. Cfr annexe 70.

³¹⁹ A.É.M., A.P., Mons, S.-N.-H., 646. Registre des membres, 1720-XIX^e s. Cfr annexe 44.

paroisse évolua de 2.000 communiantes en 1716 à 2.500 en 1775³²⁰. Sans doute ce schéma reflète-t-il le succès éphémère de la fondation.

À Hal, après la déferlante liée à l'institution (588 entrées en 1653), les entrées annuelles dans la confrérie de la Trinité affichent une nette progression jusqu'en 1669. La moyenne mobile (4-1-4) permet de passer outre les importantes variations annuelles tout en tenant compte des évolutions établies dans la durée, malgré un léger décalage. On constate alors qu'un déclin se manifeste dès 1670 qui s'accroît à partir de 1674. Il est tentant d'établir un parallèle avec la Guerre de Hollande qui ravagea les Pays-Bas et le Hainaut en particulier de 1674 à 1678, date du traité de Nimègue³²¹. Hal notamment fut fortement touchée en 1677³²². Si vingt-cinq inscriptions peuvent être dénombrées en 1685, la moyenne mobile établie après la lacune des années 1689-1703 - due à une négligence administrative ou au contexte ambiant? - révèle néanmoins un niveau comparable à celui qui s'était établi à partir de 1677. On en revient ensuite à un recrutement relativement constant bien qu'en léger déclin jusqu'aux environs de 1730, après quoi le recul s'affirme davantage. Après l'absence de données entre 1743 et 1751, dont nous ignorons une fois encore la raison, se manifeste une hausse, surtout perceptible à partir des années 1770. La progression prend fin avec la réforme de Joseph II³²³. Dès le début du XVIII^e siècle, la vitalité de la confrérie s'effrite donc lentement. L'accroissement démographique de la ville accentue encore l'importance de ce déclin³²⁴. À noter toutefois la reprise dans les années 1770 qui témoigne de l'attrait qu'elle exerce toujours, contrairement à ce qu'elle affirma au moment de l'enquête gouvernementale de 1783³²⁵.

3.1.3. Confréries de saints

La confrérie établie à Saint-Ghislain en l'honneur du protecteur de la localité présentait la particularité de compter parmi ses membres une large part d'enfants, inscrits pour une courte période, trois ans le plus souvent, afin d'attirer sur eux la protection du saint. Aussi la vie confraternelle n'occupait-elle en définitive qu'un pourcentage restreint d'associés. La progression des inscriptions constitue néanmoins un révélateur de la popularité de ce culte et de l'association locale. Nous disposons encore d'un registre, entamé vers 1758 et débordant largement sur le XIX^e siècle. Les confrères y sont répartis selon l'ordre alphabétique de leur localité d'origine. Au total, il contient plusieurs dizaines de milliers de noms. Un sondage effectué sur les lettres A, E et O nous a permis de comptabiliser 1.457 inscriptions entre 1758 et 1810. Comme l'indique la moyenne mobile - de base 3-1-3 afin de limiter les variations annuelles considérables sans toutefois trop décaler les tendances plus affirmées -, le niveau

³²⁰ Les deux indications relatives aux communiantes sont fournies par le *Status...*, t. II, f° 13v. B.S.É.T., Codex 115.

³²¹ Cfr *supra*.

³²² L. EVERAERT et J. BOUCHERY, *Histoire...*, p. 266-267.

³²³ RA.L., KA., 33.242bis. Registre des membres, 1654-XIX^e s. Cfr annexe 35.

³²⁴ Le *Status...*, t. II, f° 283, mentionne 2.200 communiantes (B.S.É.T., Codex 115). En 1784, on y dénombra 4.071 ecclésiastiques et laïcs de plus de 12 ans. C. BRUNEEL, L. DELPORTE et B. PETITJEAN, *Le dénombrement...*, p. 145. En termes d'habitants, on passe de 2.650 en 1709 à 5.302 en 1784. K. DEHANDSCHUTTER, *De demografische ontwikkeling van de stad Halle in de 18 eeuw*, Hal, 1993, p. 31-32 (Streekstudies Buizingen - Halle- Lembeek, 5).

³²⁵ A.G.R., C.R., 42/78. Déclaration du 16.9.1783.

de recrutement affiche une progression jusqu'à la veille de la réforme de Joseph II. À la suite de quoi une chute spectaculaire intervient dont nous reparlerons plus loin. Mais manifestement cette pratique demeure extrêmement populaire à la fin du XVIII^e siècle encore³²⁶.

La confrérie Saint-Jean-Décollé de Mons connut au fil de son histoire des périodes de recrutement très variables. Fondée en 1699 en vue de secourir matériellement et surtout spirituellement les condamnés à mort, elle eut fort à faire dès les premières années de son existence. Outre l'un ou l'autre délinquant local, ce furent alors quantité de soldats provenant de régiments impliqués dans la Guerre de succession d'Espagne qui subirent le châtimement suprême dans la capitale hainuyère³²⁷. Par la suite, alternent les périodes de faible recrutement et les périodes de succès, sans que nous puissions en saisir les causes. Un fait semble évident cependant, la confrérie conserve tout son attrait jusqu'à la fin des années 1760. Le fléchissement de la courbe à partir de 1771 ne doit pas nécessairement être interprété comme un déclin. La moyenne mobile 2-1-2 limite les fluctuations annuelles peu importantes. On constate ainsi que le recrutement reste proche de celui enregistré au cours d'autres périodes de recul (1708-1726 par exemple). Ce que confirment les moyennes calculées pour ces différentes périodes : 1,6 entrées en 1708-1728, 2,3 en 1751-1764 et 1,8 en 1771-1785. Le caractère passager de cette dernière « crise » tendrait à être confirmé par la reprise importante des inscriptions dès après les troubles engendrés par la réforme de 1786. En 1790, ce ne sont pas moins de seize nouveaux membres que l'on peut dénombrer³²⁸.

La population de la confrérie Saint-Pierre de Villerot connaît dans les années qui suivent la fondation - ou à tout le moins l'obtention d'un bref d'indulgences - en 1724 son niveau maximum. Dès 1736, une chute brutale s'amorce, phénomène classique après l'euphorie des premiers temps. De 1740 à 1752, la population se stabilise autour des trente-cinq unités. Deux hausses brutales (1753 et 1781) sont à relever par la suite qui débouchent rapidement sur un effritement des membres. Toutefois, avant la période troublée qui débute vers 1792, on compte toujours au minimum vingt-cinq cotisants³²⁹. Cette apparente stabilité doit toutefois être tempérée par l'évolution de la population globale. Les 62,6 membres présents en moyenne entre 1727 et 1731 constituent 89 % des septante communiant dénombrés en 1716³³⁰. On ne perdra pas de vue bien entendu que ce niveau se révèle exceptionnel. Si l'on prend pour base les trente-six membres attestés en moyenne entre 1740 et 1786, on obtient alors un pourcentage de quelque 50 %. En 1786, ces trente-six membres en regard des 225 habitants de 1786, soit quelque 157 communiant, ne représentent plus que 23 %³³¹.

L'ancienne confrérie Saint-Christophe de Mons, établie en 1354, se réorganisa vers

³²⁶ A.É.M., A.P., Saint-Ghislain, 21. Registre des membres, XVIII^e s. Cfr annexe 71.

³²⁷ Les archives de la confrérie conservent un document mentionnant toutes les exécutions ayant eu lieu à Mons entre 1699 et 1782 pour lesquelles les confrères intervinrent. A.É.M., S.-J.-D., 19.

³²⁸ A.É.M., S.-J.-D., 3. Registre des membres, 1699-XIX^e s. Cfr annexe 72.

³²⁹ A.É.M., A.P., Villerot, 10. Registre des membres, 1727-XIX^e s. Cfr annexe 52.

³³⁰ *Status...*, t. II, f^o 245. B.S.É.T., Codex 115.

³³¹ C. BRUNEEL, L. DELPORTE et B. PETITJEAN, *L'enquête...*, p. 76. En 1784, le chiffre avancé est de 246 habitants, soit 172 communiant, d'où un rapport de 20,3 %. C. BRUNEEL, L. DELPORTE, *Le dénombrement de la population...*, p. 32.

1738-1739. Toujours indépendante des autorités épiscopales, elle renouvela alors ses statuts et entreprit de dresser une nouvelle liste de membres. Les inscriptions s'en trouvèrent-elles dopées dans les années suivantes ? Nous ne pouvons le dire. Au plus constate-t-on que les inscriptions culminent durant la période 1738-1747 (20), avant de décliner dès la décennie suivante (16), phénomène qui s'amplifie encore par la suite. Néanmoins, le recrutement demeure présent jusqu'au-delà des années 1780, avec au moins une entrée annuelle en moyenne³³². C'est peu après 1760 que les confrères de Saint-Druon établis depuis 1663 dans l'église Sainte-Élisabeth à Mons commencèrent à désertir leur association. Malgré quelques soubresauts, la population se maintenait en effet depuis 1740 aux alentours de soixante confrères (62,8 en moyenne jusqu'en 1761). Le déclin qui s'amorce ensuite est particulièrement régulier, sans pour ainsi dire aucune période de répit : de cinquante-huit membres en 1761 à sept en 1785³³³. Sans disposer de données sur une longue durée, on peut remarquer également un déclin significatif de la population de la confrérie Saint-Charles-Borromée, de Mons toujours, durant les années 1770-1780. Alors qu'elle compte encore cent trente-six membres en 1770, elle ne regroupe plus que septante-trois personnes en 1785, soit une chute de 46,4 %³³⁴. Entre 1773 et 1777, les 104,4 membres qui la composent représentent 4,2 % des 2.500 communiant répertoriés en 1775³³⁵.

Érigée en 1757, la confrérie Saint-Donat de Soignies connaît dans les années qui suivent une réelle popularité : de 115 confrères lors de la fondation, on atteint le chiffre de 165 en 1770. Manifestement il ne s'agit pas ici d'un éphémère engouement comme nous avons pu en remarquer ailleurs. À partir de 1771, la courbe décline par contre de manière quasi continue et passe de 152 unités à 70 à la veille de la réforme de 1786³³⁶. Ceux-ci représentent quelque 2 % des laïcs de plus de douze ans et des ecclésiastiques. Les 165 confrères de 1770 en regard de ces mêmes données démographiques auraient atteint 4,7 %³³⁷.

Au total, deux éléments doivent être distingués en ce qui concerne la vitalité des confréries au cours du XVIII^e siècle. Des fluctuations conjoncturelles marquent le recrutement. Guerres et mortalités en portent notamment la responsabilité. Soit que des membres figurent parmi les victimes, soit que les activités du groupement se trouvent ralenties

³³² A.É.M., A.P., Mons, S.-É., 268. Registre des membres. Cfr annexe 63.

³³³ A.É.M., A.P., Mons, S.-É., 274. Registre des membres, 1739-1788. Cfr annexe 43.

³³⁴ A.É.M., A.P., Mons, S.-N.-H., 745. Registre des membres, XVIII^e-XIX^e s. Cfr annexe 41.

³³⁵ *Status...*, t. II, f^o 13v. B.S.É.T., Codex 115.

³³⁶ A.É.M., A.P., Soignies, 439. Registre des membres, 1756-1873. Cfr annexe 37.

³³⁷ C. BRUNEEL, L. DELPORTE et B. PETITJEAN, *Le dénombrement général de la population...*, p. 146.

de par le contexte³³⁸. L'influence du clergé - l'arrivée ou le départ d'un curé³³⁹ -, sans oublier l'attrait de la nouveauté lors de l'érection ou de la restauration d'une confrérie peuvent aussi se révéler déterminants³⁴⁰. D'autre part, se dessinent des mouvements longs. Afin de faciliter la comparaison entre les différentes tendances qui se dessinent, nous avons reporté sur des graphiques les courbes de population des différentes confréries étudiées ci-dessus. Une base cent a été attribuée à l'année 1770. D'une part il s'agit d'une période charnière dans l'évolution de nombreux groupements. D'autre part, les confréries disposant de données à ce moment se révèlent particulièrement nombreuses. Nous avons suivi le même principe en ce qui concerne les listes d'inscriptions. Toutefois, ici besoin fut de travailler à partir de moyennes décennales, tant les variations annuelles peuvent être importantes. La base cent a donc été attribuée à la période 1766-1775. Fort logiquement, les résultats provenant de l'analyse individuelle des associations se trouvent confirmés.

Les courbes relatives aux confréries mariales présentent deux profils distincts³⁴¹. Le *statu quo*, voire une légère progression, caractérise certaines d'entre elles depuis les années 1730 jusqu'à la réforme de Joseph II. D'autres connaissent un effritement plus ou moins marqué, en particulier après 1770 (Lahamaide, Rosaire; Ath, Mont-Carmel). Dans certains cas, le recul se marque bien plus tôt, comme pour la confrérie du Rosaire d'Enghien, dès le second quart du XVIII^e siècle. Les confréries de saints enregistrent une baisse de popularité plus massive et souvent attestée depuis le milieu du siècle³⁴². À partir de 1770, le mouvement est quasi général, malgré l'une ou l'autre exception. La confrérie Saint-Jean-Décollé à Mons, dont le versant charitable continue à attirer, et la confrérie en l'honneur de saint Ghislain dans la localité du même nom, en raison de l'inscription traditionnelle des nouveaux nés, nous l'avons dit. Les confréries christiques présentent une évolution beaucoup plus stable³⁴³. Les différentes courbes relatives aux confréries du Saint-Sacrement ne signalent pas de recul marqué avant les troubles des années 1780. La crise touche par contre d'autres confréries christiques, telles celle de la Trinité de Hal ou du Crucifix de Mons.

L'évolution globale des confréries n'a donc rien d'uniforme. Certaines associations conservent leur popularité. Toutefois, là même où la population confraternelle s'accroît, il ne s'agit jamais que d'une évolution parallèle à celle de la croissance démographique. En

³³⁸ Signalons cette annotation significative du registre de la confrérie Saint-Lambert de Montroeuil-sur-Haine en 1712 : *La recepte fut petite en ceste année au sujet d'un bruit d'enlèvement des bétail par la garnison de Vallensienne au jour de l'Invention de Sainte-Croix, ce qui empecha beaucoup des gens de paraître à la solennité*. A.É.M., A.P., Montroeuil-sur-Haine, 137. J.-P. DELVILLE, *La confrérie...*, p. 167, a pu montrer l'incidence du contexte politique et militaire sur le nombre de membres de la confrérie du Saint-Sacrement de Saint-Martin durant la seconde moitié du XVII^e s. Dans le diocèse de Bruges, doyenné de Torhout, les guerres entraînent la négligence des confréries, voire leur disparition au cours du XVII^e s. B. VANDENBUSSCHE, *De volksdevoties...*, p. 126. H. DEFOORT, *Broederschappen...*, p. 77, souligne l'influence des crises de mortalité plus que de la guerre sur les populations confraternelles. S. SIMIZ, *Confréries...*, p. 178-180, montre également l'impact négatif des périodes de crises sur la vie des confréries.

³³⁹ Dans le doyenné de Torhout, on note certaines baisses de popularité après la disparition des fondateurs ou lors de changements de curés. B. VANDENBUSSCHE, *De volksdevoties...*, p. 126. A. DEBLON et A.-M.-P.-P. JANSSEN, *Broederschappen...*, p. 159, insistent également sur l'influence cléricale.

³⁴⁰ Comme ont pu le constater à Courtrai H. DEFOORT, *Broederschappen...*, p. 137, dans le diocèse de Liège A. DEBLON et A.-M.-P.-P. JANSSEN, *Broederschappen...*, p. 160, à Luxembourg (confrérie du Saint-Sacrement) A. CHATELLIER-SCHON, *Les confréries...*, p. 23 ou à Saumur F. POIRAULT, *La confrérie...*, p. 421.

³⁴¹ Cfr annexes 76 et 79.

³⁴² Cfr annexes 77 et 79.

³⁴³ Cfr annexes 78 et 79.

d'autres termes, le phénomène s'y maintient, mais ne s'amplifie pas. D'autres déclinent sensiblement, soit de manière continue, soit brutalement³⁴⁴. Face à cette évolution, se pose naturellement la question de la vitalité du sentiment religieux, qu'il faudra envisager globalement, après avoir dégagé une vue d'ensemble des confréries modernes.

3.2. Importance des confréries

Sur la base des analyses quantitatives ainsi menées, nous avons pu constater qu'en milieu rural la proportion de confrères par rapport aux communiantes dépasse rarement la barre des 30%³⁴⁵. Avec toute la prudence qui s'impose, constatons que des données plus ponctuelles glanées de-ci de-là confirment ce schéma. En regard des 260 communiantes de 1666, les confrères du Saint-Sacrement de Saint-Vaast, au nombre de 77,7 en moyenne de 1644 à 1664³⁴⁶, représentent 29,9 % des paroissiens³⁴⁷. Les cinquante-trois membres de la confrérie Notre-Dame à Harchies entre 1725 et 1729³⁴⁸ composent quant à eux 20,8 % des 255 communiantes répertoriés en 1716³⁴⁹. Avec soixante et un confrères et consœurs en moyenne entre 1782 et 1786, la confrérie du Saint-Sacrement de Louvignies rassemble quelque 29 % des communiantes, au nombre de 210 en 1786³⁵⁰. Le pourcentage de confrères de la Vierge parmi la population de Montroeuil-au-Bois avoisinait les 27 % : 152,4 membres en 1781-1785³⁵¹, pour 800 habitants et donc environ 560 communiantes en 1786³⁵². La confrérie du Rosaire de Lahamaide avec 121,2 confrères en moyenne entre 1780 et 1784³⁵³ pour une population de 1.025 habitants en 1784³⁵⁴, comprenait donc quelque 17 % des communiantes. Avec 68,6 membres en moyenne de 1780 à 1785, la confrérie du Mont-Carmel de Flobecq

³⁴⁴ Dans le doyenné d'Herentals, F. PENDERS, *De dekenij...*, p. 146-147, constate le déclin de confréries du Rosaire et de la Trinité au XVIII^e s. À Tielen, la confrérie du Rosaire n'enregistre plus qu'une dizaine de nouveaux membres par an, pour vingt dans le dernier quart du XVII^e s. À Herentals, la confrérie de la Trinité connaît pour les mêmes périodes un passage de quelque 60 nouveaux membres à une vingtaine. À Liège, un creux dans le recrutement marque le milieu du XVIII^e s. Certains groupements affichent toutefois de nouveau une courbe croissante vers la fin de l'Ancien Régime. Ph. GOIJARD, *La vie...*, p. 493-494. En Champagne, l'apogée du nombre de confrères se situe après 1650. S. SIMIZ, *Confréries...*, p. 177, qui dresse en outre un bilan mitigé pour la seconde moitié du XVIII^e s. (p. 267-268).

³⁴⁵ Nous sommes loin des 50 % de fidèles inscrits dans les confréries creusoises du Rosaire au XVII^e s. L. PEROUAS, *La diffusion...*, p. 87.

³⁴⁶ A.É.M., A.P., Saint-Vaast, 26. Registre des membres, XVII^e s.

³⁴⁷ A. SOUPART, *Le doyenné...*, p. 83.

³⁴⁸ A.É.T., R.P., JL 458.

³⁴⁹ *Status...*, t. II, f° 221. B.S.É.T., Codex 115.

³⁵⁰ A.M.C., A.P., Louvignies, 513. Registre des membres, 1781-1796 ; C. BRUNEEL, L. DELPORTE et B. PETITJEAN, *L'enquête...*, p. 75.

³⁵¹ A.É.T., A.P., Montroeuil-au-Bois, 15. Registre des membres, 1768-1785. Cfr annexe 59.

³⁵² C. BRUNEEL, L. DELPORTE et B. PETITJEAN, *L'enquête...*, p. 92. En 1784, on dénombrait 745 habitants. C. BRUNEEL et B. PETITJEAN, *Le dénombrement...*, p. 29.

³⁵³ Frasnes-lez-Buissenal, Doyenné, A.P., Lahamaide, 42. Registre de la confrérie, 1761-1798. Cfr annexe 50.

³⁵⁴ En 1784, la population fut estimée à 1.025 personnes; en 1786 à 1.060 personnes. C. BRUNEEL et B. PETITJEAN, *Le dénombrement...*, p. 28 et C. BRUNEEL, L. DELPORTE et B. PETITJEAN, *L'enquête...*, p. 80.

reste à un niveau pratiquement insignifiant face à une population avoisinant les 4.000 âmes³⁵⁵. Quant aux 24,5 membres de la confrérie de la Vierge à Chaussée Notre-Dame entre 1656 et 1659³⁵⁶, ils représentent 8 % des 300 communiantes enregistrés par le doyen de chrétienté en 1661³⁵⁷.

Localement, les pourcentages pouvaient naturellement s'élever, mais les exemples demeurent minoritaires. Ainsi les 93,2 membres de la confrérie des Trépassés d'Attre présents en moyenne de 1784 à 1788 représentent plus de 32 % des 285 habitants dénombrés en 1786. Rapportée au nombre de personnes en âge de communier, la proportion de confrères devait avoisiner les 46 %³⁵⁸.

Certaines confréries urbaines affichent également des pourcentages élevés. En 1580-1581, la confrérie athoise du Saint-Sacrement perçut 1.124 annuités³⁵⁹. Sans pouvoir rapporter ce chiffre à une estimation fiable de la population, et moins encore des communiantes, il faut constater l'impact incontestable du groupement en regard des 1.087 maisons dénombrées en 1594³⁶⁰. Probablement un quart à un cinquième de la population en faisait-elle partie³⁶¹. La confrérie Saint-Julien n'attirait par contre «que» 156,5 membres en moyenne entre 1594 et 1599, ce qui n'avait toutefois rien de négligeable³⁶². Les confrères de Notre-Dame à Binche n'étaient pas moins de 525 en 1599 et 522 l'année suivante³⁶³. Et nous savons que la ville comptait 536 foyers en 1577³⁶⁴. Le décalage chronologique existant entre ces données et le flou couvert par la notion de foyer empêchent ici également tout calcul un tant soit peu précis. Une proportion de confrères de 20 à 25 % de la population nous semble cependant devoir constituer une estimation plausible. À Mons, la confrérie du Saint-Sacrement de la paroisse Sainte-Élisabeth regroupe en moyenne 352,4 personnes de 1586 à 1590³⁶⁵.

De tels groupements, associant 500 ou 1.000 personnes ne cadrent plus avec la réalité du XVIII^e siècle, ni même du XVII^e siècle. N'y voyons pas obligatoirement une désaffection à l'égard du monde confraternel. La multiplication des groupements à partir du XVII^e siècle entraîna sans doute une dilution des adhésions autour de patronages beaucoup plus variés³⁶⁶.

³⁵⁵ 4.073 en 1784 et 3.835 deux ans plus tard. C. BRUNEEL et B. PETITJEAN, *Le dénombrement...*, p. 28 et C. BRUNEEL, L. DELPORTE et B. PETITJEAN, *L'enquête...*, p. 80. A.É.T., A.P., Flobecq, 6. Registre des membres, 1779-1938. Cfr annexe 46.

³⁵⁶ A.É.M., R.P., 1.301. Liste des membres, 1646-1665.

³⁵⁷ A.V.A., S.-J., 1.960. Notons que le chiffre sera revu à la baisse (230) en 1716. *Status...*, t. II, f° 215. B.S.É.T., Codex 115.

³⁵⁸ A.É.M., A.P., Attre, 37. Registre des membres, 1779-XIX^e s.; C. BRUNEEL, L. DELPORTE et B. PETITJEAN, *L'enquête...*, p. 73.

³⁵⁹ A.V.A., C.S.-J., 240. Compte.

³⁶⁰ M.-A. ARNOULD, *Les dénombrements...*, p. 306.

³⁶¹ Si l'on se base sur l'estimation de 4 à 5 personnes par foyer proposée par *Idem*, p. 292.

³⁶² A.V.A., C.S.-J., 220. Comptes.

³⁶³ A.V.B., 00/08/01/158-159. Comptes.

³⁶⁴ Alors qu'elle comptait 673 ménages en 1547, avant son saccage. M.-A. ARNOULD, *Les répercussions démographiques du sac de Binche en 1554*, dans *Mélanges Georges Smets*, Bruxelles, 1952, p. 57-72 et *Id.*, *Les dénombrements...*, p. 306-308.

³⁶⁵ A.É.M., A.P., Mons, S.-É., 454. Comptes, 1585-1590.

³⁶⁶ H. DEFOORT, *Broederschappen...*, p. 137, estime qu'à Courtrai, entre 25 et 50 % des paroissiens appartenaient à une confrérie vers 1765.

Si en chiffres absolus beaucoup de confréries urbaines peuvent rivaliser avec leurs homologues du plat pays, voire les dépasser, en termes d'impact sur la population, elles demeurent en retrait³⁶⁷. Aux exemples déjà évoqués, on pourrait ajouter la confrérie d'escorte du Saint-Sacrement de Sainte-Élisabeth à Mons³⁶⁸ qui de 1714 à 1718 regroupa en moyenne 190,6 personnes pour 1.600 communicants, soit près de 12 %³⁶⁹. En 1769-1771, ils n'étaient plus que 110,3 alors que la population avait connu une hausse évidente et comprenait en 1784 2.013 personnes de plus de douze ans³⁷⁰. Quant à la confrérie de Notre-Dame des Sept-Douleurs de Soignies, elle se situe bien sous ce pourcentage, avec 46,6 membres en moyenne de 1782 à 1786, soit moins de 1,5 % des plus de 12 ans³⁷¹.

4. INFLUENCE EXTÉRIEURE

Les chiffres que nous venons de proposer ont, nous l'avons dit, un caractère très relatif. En fonction des données démographiques disponibles, mais également de la présence de fidèles étrangers à la paroisse ou à la localité, acceptés dans la plupart des confréries. Ainsi celle des Trépassés de Lens qui espérait *que les autres fidèles chrétiens et habitants des paroisses voisines soient plus portés d'affection à cette dévotion et se joignent plus volontiers à cette confrérie et s'y fassent d'autant plutôt enregistrer*³⁷². Toutefois, deux catégories surtout d'associations se distinguèrent en la matière : les confréries liées à un pèlerinage et les confréries d'ordres. D'où parfois la division de leurs registres selon les paroisses d'origine des membres. Sans doute les religieux (Dominicains, Carmes) de passage dans une paroisse ne manquaient-ils pas d'encourager les fidèles à fréquenter la confrérie voisine³⁷³.

Érigée au début du XVII^e siècle, la confrérie du Mont-Carmel de Ramegnies accueillait des fidèles d'au moins quinze paroisses³⁷⁴. Deux localités voisines fournissaient un contingent important. Thumaide bien entendu, paroisse mère de Ramegnies (34,1 %) et Wadelincourt (15,2 %). Les autres paroisses qui atteignent un taux supérieur à 3 % sont toutes situées au sud ou sud-ouest de Ramegnies. Vient enfin un groupe dont les paroissiens composent moins de 2 % du total des confrères. Il s'agit soit de paroisses plus éloignées (Stambruges, Blaton, Brasménil,...) soit de paroisses proches, mais situées au Nord de Ramegnies (Tourpes, Ellignies-Sainte-Anne, Willaupuis). C'est là en effet que cesse la zone d'influence de l'association et que débute celle de la confrérie du Mont-Carmel de Chapelle-à Wattines. Le village de Tourpes représente un point de connexion où des paroissiens se dirigent vers les

³⁶⁷ À Liège, la barre des 10 % constitue un maximum au XVIII^e s. Ph. GOUJARD, *La vie...*, p. 792-793.

³⁶⁸ A.É.M., A.P., Mons, S.-É., 461 et 465. Comptes, 1710-1719 et 1769-1772.

³⁶⁹ *Status...*, t. II, f° 14 v. B.S.É.T., Codex 115.

³⁷⁰ C. BRUNEEL, L. DELPORTE et B. PETITJEAN, *Le dénombrement...*, p. 147.

³⁷¹ Ce chiffre de 46,6 confrères n'est guère éloigné du maximum atteint en 1745-1749 avec quarante-neuf membres. A.É.M., A.P., Soignies, 405. Registre des membres, 1741-1831.

³⁷² A.É.M., A.P., Lens, 67. Statuts, 1653.

³⁷³ Ce large rayonnement des confréries d'ordres est confirmé à Herentals pour la confrérie de la Trinité, dont les membres venaient *uit heel de dekenij en zelfs van daarbuiten*. F. PENDERS, *De dekenij...*, p. 147. De manière générale, cela se vérifiait également pour les confréries du Rosaire. L. BRAEKEN, *De dekenij...*, p. 144.

³⁷⁴ A.É.T., A.P., Ramegnies, 83. Registre des membres, 1723-1793. Cfr annexe 73.

deux confréries. Au total, cette seconde confrérie recrute dans dix-neuf localités³⁷⁵.

Autre confrérie d'ordre, celle du Rosaire de Neufvilles. L'analyse des annonces relatives aux décès des confrères indique la présence de fidèles issus de la plupart des paroisses avoisinantes : Chaussée-Notre-Dame, Louvignies, Masnuy-Saint-Jean, Soignies, Thieusies, etc.³⁷⁶ Logiquement, les Horrutois demeurent les grands absents puisque disposant d'une semblable association dans leur paroisse.

Le succès des confréries établies dans des lieux de pèlerinage dépend directement de la popularité de leur patron. Nous avons évoqué les exemples de Hal et de Saint-Ghislain. Le registre de la confrérie Sainte-Renelde, de Saintes, nous fournit de précieux renseignements concernant l'origine des membres³⁷⁷. Logiquement, plus de la moitié d'entre eux proviennent entre 1742 et 1798 de la zone située dans un rayon de 10 Km autour du tombeau de Renelde. Des régions éloignées fournissent néanmoins un nombre important de confrères. La zone 20-30 Km pourvoit encore à plus de 10 % des effectifs et celle de 40-50 Km à 7 %. Au-delà de 50 Km, on trouve encore 10 % des confrères. La confrérie établie à Tournai depuis 1741 contribuait toutefois ici pour une large part à ce chiffre élevé. Le diocèse de Cambrai constitue le principal réservoir de confrères : 453 sur 575, soit 78,7 %. Pour l'essentiel, c'est la partie septentrionale du diocèse qui est concernée. L'axe routier Tournai-Renaix-Flobecq-Lessines-Ghislenghien-Enghien-Hal constitua semble-t-il un élément fédérateur. L'axe, plus direct, Tournai-Ath-Enghien-Hal, n'est par contre guère représenté. Les travaux de la portion de Chaussée Ath-Enghien ne débiteront il est vrai qu'après 1770. On pourrait en outre évoquer l'hypothèse d'une concurrence du sanctuaire de Notre-Dame de Tongre, autre pôle d'attraction important dans cette zone³⁷⁸.

D'autres confréries attireraient plus modestement les fidèles de paroisses voisines. Reprenons l'exemple de sainte Renelde, mais à Tournai cette fois³⁷⁹. La confrérie fondée en 1741 dans l'église Saint-Jean-Baptiste recrute rapidement dans sept autres paroisses de la ville. En 1742, les confrères de Saint-Jean-Baptiste ne représentaient que 32,2 % des 294 associés. Saint-Brice notamment, elle aussi au diocèse de Cambrai et la plus peuplée de toute la cité, comptait soixante-six confrères (22,4 %).

L'attrait exercé par la confrérie Notre-Dame de la Tombe à Kain n'était pas moindre. En 1740, elle touchait les dix paroisses tournaisiennes, Kain ne regroupant que 37,8 % de l'ensemble des membres. Pour le reste, venait ici aussi en tête la très populeuse paroisse Saint-Brice avec trente-quatre confrères (21,1 %)³⁸⁰. Des autres paroisses, aucune ne se distingue réellement. Mais que toutes abritent au moins quelques confrères constitue un indicateur de la popularité du culte dans l'ensemble de la cité scaldienne.

³⁷⁵ A.É.T., A.P., Chapelle-à-Wattine*. Registre des membres «étrangers», 1750-fin XVIII^e s.

³⁷⁶ A.M.C., A.P., Neufvilles*. Semainier, 1770-1776.

³⁷⁷ Signalons que l'origine de trente et un confrères reste indéterminée. Saintes, Cure, A.P., 40. Liste des membres, 1740-1840. Voir aussi Ph. DESMETTE, *La confrérie...*, p. 186-188.

³⁷⁸ Voir M. VIGNERON, *Notes sur les difficultés de la construction de la Chaussée Ath-Leuze-Tournai*, dans *B.C.H.A.A.*, t. VI, n° 131, 1989, p. 290-301; n° 132, 1989, p. 306-317; n° 133, 1990, p. 322-333; 134, 1990, p. 342-350; J. DE SOIGNIES, *Histoire des voies de communication par terre et par eau au point de vue du Hainaut*, dans *M.P.S.S.A.L.H.*, 3^e série, t. IX, 1874, p. 246-247.

³⁷⁹ A.É.T., A.P., Tournai, 67. Registre des membres, 1741-1862. Cfr annexe 74.

³⁸⁰ Kain, Cure de la Tombe, A.P.*. Registre des membres, 1718-1742. Cfr annexe 75.



La sociabilité occupe une place marquée dans les confréries antérieures aux dernières décennies du XVI^e siècle. Citons pêle-mêle la proscription de tout antagonisme entre les membres, l'acceptation des récipiendaires par l'assemblée générale, les amendes, le banquet, le *numerus clausus* ou encore les taxes liées aux issues volontaires. Toutes bien entendu n'adoptent pas l'ensemble de ces pratiques et d'aucunes associations ouvrent déjà largement leurs portes. Avec l'émergence de la Réforme catholique et l'approbation des statuts par les autorités ecclésiastiques, ces pratiques de sociabilité régressent. On pourra par contre, au début du XVII^e siècle surtout, exiger des nouveaux venus une profession de foi, à moins qu'on ne juge utile d'examiner leurs motivations. Rapidement, l'inscription deviendra une pure formalité administrative, tandis que les règles n'auront plus rien de contraignant et, prendra-t-on soin de préciser, n'induisent aucun péché. Pour autant, les anciens groupements n'en modifient pas nécessairement leur manière d'agir. Beaucoup conservent leurs usages ancestraux, y compris quand la volonté d'obtenir l'approbation épiscopale, pour bénéficier d'indulgences notamment, leur imposera un toilettage, officiel pourrait-on dire, de leurs statuts.

Parmi les confréries organisées sur la base d'une sociabilité forte avant le XVII^e siècle, certaines limitaient leur recrutement à la gent masculine. D'autres, à l'époque déjà, accueillaient à la fois hommes et femmes. Ce sera la ligne de conduite majeure des groupements post-tridentins. Souvent même - et plus encore en milieu rural - les consœurs fourniront une majorité des effectifs et s'avéreront particulièrement fidèles. Si l'âge à l'entrée reste difficile à déterminer, il semble néanmoins que l'aptitude à communier ait constitué un critère assez général, malgré l'une ou l'autre inscription d'enfants en bas âge dans les confréries du Rosaire notamment. Pour le reste, certains groupements affichent un profil plus ou moins jeune ou plus ou moins âgé selon le cas, ce qui n'interdit pas le plus souvent la représentation minoritaire d'autres classes d'âge. Du point de vue social, outre l'absence des ecclésiastiques, séculiers et surtout réguliers, un double constat s'impose. D'une part des confréries élitistes, imposant des charges lourdes à leurs membres, regroupent une proportion importante de notables. Mais elles demeurent minoritaires et localisées en ville. Les autres groupements se caractérisent par une large diversité sociale, les extrêmes de la société y trouvant leur place.

Les quelques analyses quantitatives ébauchées ci-dessus ne permettent pas de dresser un bilan clair et uniforme de l'évolution des populations confraternelles. Manifestement, certaines associations connurent sur l'ensemble du XVIII^e siècle un succès constant, seulement interrompu par la réforme de Joseph II en 1786. C'est le cas globalement des confréries du Saint-Sacrement. Et cela n'est peut-être pas sans lien avec l'élaboration à partir des années 1720 de statuts privilégiant une vie spirituelle plus élevée. Des confréries de la Vierge ou des saints conservent également leur popularité, mais dans de moindres proportions. Des signes d'essoufflement se manifestent surtout à partir du milieu du XVIII^e siècle en ville et dans les décennies suivantes à la campagne.

Par ailleurs, outre ces tendances générales, se remarquent des fluctuations liées à des circonstances locales. Ainsi le rôle moteur de certains pasteurs, capables de redynamiser une association sur le déclin. Mais il ne faut pas négliger non plus l'impact de la conjoncture politique, militaire et donc socio-économique. Les guerres et la mortalité particulièrement

portent la responsabilité de nombreuses «crises» au XVIII^e siècle encore.

Regroupant parfois au moment de leur fondation une part très importante de la population locale en âge de communier, les confréries rurales peuvent encore par la suite attirer une proportion non négligeable de fidèles qui ne dépasse toutefois que rarement les 30% de communicants. En ville, outre certains groupements antérieurs au XVII^e siècle où trouvaient places parfois plus de 500 fidèles, la représentativité est moindre. En cause la multiplication des confréries et donc la dilution des adhésions à partir du XVII^e siècle. Plus qu'à la campagne encore, il faudrait ici pouvoir additionner les populations de l'ensemble des groupements d'une paroisse pour estimer la popularité du phénomène confraternel. Tâche complexe, d'autant plus en ce qui concerne les confréries d'ordres où trouvaient place de nombreux fidèles extérieurs à la paroisse.

Chapitre 5

Les régimes autrichien et français

Alors que le pouvoir civil ne s'était guère intéressé aux confréries depuis la mise en place de la Réforme catholique, le XVIII^e siècle, et plus précisément sa seconde partie, va connaître un interventionnisme croissant en la matière, comme en bien d'autres secteurs de la vie et de l'organisation religieuses.

Sans être particulièrement visées par l'édit de 1753 sur les biens de mainmorte, les confréries vont cependant se trouver alors confrontées une première fois aux autorités de Bruxelles. En 1783, après avoir déjà suscité l'intérêt du Gouvernement en 1771, les confréries de la Trinité seront directement touchées par la suppression des couvents trinitaires des Pays-Bas. Elles s'en sortiront toutefois sans trop de dégâts.

Il faut en fait attendre 1786 pour voir les confréries «bénéficier» d'une réforme propre, visant comme on le sait à leur suppression pure et simple. Sans nous préoccuper ici de l'organisation de la réforme au niveau du Gouvernement, nous aurons à examiner son application concrète sur le terrain. Ensuite, la destinée des associations au-delà des troubles des années 1789-1791 nous renseignera sur les conséquences à moyen terme du séisme qui venait de les secouer. Premier séisme en fait. Les deux invasions françaises de 1792 et 1794 vont en effet se révéler lourdes de conséquences également pour les confréries.

1. L'ÉDIT SUR LES BIENS DE MAINMORTE DE 1753

L'édit du 15 septembre 1753 rangeait fort à propos les confréries au nombre des établissements de mainmorte. Exigeant dans un premier temps que les institutions concernées se défassent de leur patrimoine foncier non amorti¹, le décret fut ensuite assoupli² et on autorisa l'amortissement de ces biens, confié à la Jointe des amortissements³. Celle-ci eut toutefois à connaître assez peu de déclarations de confréries, lesquelles possédaient davantage de rentes rachetables⁴ que d'immeubles⁵. Parmi les groupements concernés, la plupart avaient par contre omis au fil des siècles de solliciter les amortissements nécessaires⁶.

Confrontées à la mesure, les associations réagirent différemment. Si certaines préférèrent remettre en *main vivante* les biens concernés⁷, beaucoup sollicitèrent et obtinrent sans difficulté leur amortissement, au taux d'un sixième⁸, et parvinrent à éviter le *retrait* par

¹ *Les abbayes, couvents, chapitres, collèges, hôpitaux, églises, chapelles, bénéfices, confréries ou autres fondations et généralement tous les gens de mainmorte seront obligés de former des listes exactes et détaillées contenant chaque partie de terre, prairie (...) qu'ils possèdent, occupent ou défructent, non amortis [et] devront vendre publiquement et aux conditions à prescrire ou agréer par les fiscaux (...) endéans l'an. R.A.O.P.B.A., t. VII, p. 257. Édit du 15.9.1753. L'étude fondamentale sur le sujet reste celle de R. KOERPERICH, *Les lois sur la mainmorte dans les Pays-Bas catholiques. Étude sur l'édit du 15 septembre 1753, ses précédents et son exécution*, Louvain, 1922, p. 223-258 (Universitas catholica Lovaniensis. Dissertationes ad gradum magistri in Facultate Theologica consequendum conscriptae, 2^e série, 11). Un exemple d'étude locale pourra être vu dans Ph. DESMETTE, *L'amortissement des biens de mainmorte à Neufvilles en 1753*, dans *A.C.A.S.*, t. XXXIII, 1991, p. 95-97.*

² Voir les édits du 1.7.1755 suspendant la vente des biens des églises et pauvres du plat pays et du 4.7.1755 précisant les procédures à suivre pour obtenir l'amortissement. *R.A.O.P.B.A.*, t. VII, p. 485-487. R. KOERPERICH, *Les lois...*, p. 237-240.

³ La jointe fut constituée le 22.11.1753. Les dossiers concernant les biens de mainmorte établis par les Conseils de justice devaient lui être adressés pour examen. Elle rendait ensuite un avis sur l'amortissement des biens. Celui-ci était au départ accordé officiellement à Vienne, puis à Bruxelles, afin d'alléger la procédure. Elle rapporta au Gouvernement une somme estimée à 1.200.000 florins. La jointe cessa ses activités à l'automne 1759. Voir R. KOERPERICH, *Les lois...*, p. 230 et ss, et B. AUGUSTYN, *Jointe des amortissements*, dans *Les institutions* du gouvernement central des Pays-Bas habsbourgeois (1482-1795), Bruxelles, 1995, p. 429-434.

⁴ Cfr *supra*. Aucune à notre connaissance ne disposait de rentes irrédimibles, visées également par l'édit (art. 3). Au sujet de ces rentes, voir Ph. GODDING, *Le droit privé...*, p. 174.

⁵ Citons parmi les dossiers de la Jointe (A.G.R., J.A.) : Ath (734), Chièvres (793), Enghien (780), Everbecq (784), Frasnes-lez-Buissenal (800), Gaurain (1.018), Herchieux (769), Herfelingen (812), La Hamaide (768), Mons (733), Oeudeghien (798). À Hal, l'église et la chapelle Notre-Dame, où siégeait la confrérie du même nom, rendirent une déclaration commune (746). Quelques documents figurent également dans les archives des confréries, citons par exemple celles de Saint-Joseph de Gaurain (A.É.T., A.P., Gaurain-Ramecroix, 6.2.1756) ou de Mons (A.É.M., A.P., Mons, S.-É., 322 et 328. Déclaration des biens non amortis, 1753).

⁶ En Hainaut, le dernier amortissement datait de 1587. R. KOERPERICH, *Les lois...*, p. 56-58. L'église de Hal et la chapelle Notre-Dame avaient requis et obtenu en 1615 l'amortissement de leur patrimoine immobilier. A.G.R., J.A., 746. La confrérie Saint-Jean-Décollé de Mons ne put se soustraire à cette taxe lorsqu'elle acquit une maison jouxtant sa chapelle en 1754 (A.G.R., J.A., 733. 1754; A.É.M., S.-J.-D., 13. 1754 et 65. Compte, 1753-1756). La même confrérie installée à Ath sollicita quant à elle de pouvoir acquérir une maison afin d'en faire sa chapelle (A.G.R., J.A., 734. 1754).

⁷ Vente des biens non amortis de la confrérie Saint-Julien à Ath. A.V.A., S.-J., 1.378. 1755.

⁸ A.G.R., J.A., 812. Amortissement des biens de la confrérie du Saint-Sacrement d'Herfelingen, estimés à 2.725 florins, pour un montant de 454 florins 3 patars 4 deniers. 1755. La confrérie des Trépassés de Chièvres déboursa 8 livres pour obtenir l'amortissement de 120 verges. A.É.M., A.C., 2.124. Compte, 1752-1758. Nous n'avons rencontré qu'un seul cas de refus, qui concerne à la fois l'église et la chapelle Notre-Dame à Hal. En cause, l'importance de leurs biens non amortis, mais aussi de leur patrimoine déjà amorti en 1615, le tout dépassant ce que l'on pouvait accepter dans le cadre de cette ville. Rapport du conseiller de Zomberghe, suivi par la Jointe, 1755 (n° 746).

les héritiers des donateurs⁹.

L'édit de Marie-Thérèse comprenait une autre disposition, corollaire à l'amortissement, à savoir l'interdiction dorénavant *d'ériger ou de fonder, dans nos provinces des Pays-Bas, des abbayes, chapitres, couvents (...) confréries* (nous soulignons), *corps ou communautés ecclésiastiques ou laïques sans notre consentement*¹⁰. À notre connaissance, cette disposition ne connut pratiquement aucune application par la suite¹¹, hormis dans le cas de confréries charitables¹².

2. LES CONFRÉRIES DE LA TRINITÉ

Dès 1771, le Gouvernement central lorgna en direction des confréries de la Trinité, dites aussi de la Rédemption des captifs¹³, et plus largement sur l'ordre trinitaire tout entier¹⁴. La fuite de capitaux qu'il entraînait de par sa nature même et plus encore peut-être les difficultés éprouvées par le pouvoir d'en contrôler l'usage - on lui reprochera d'utiliser l'argent récolté aux Pays-Bas pour le rachat de captifs étrangers à ceux-ci ou de nationaux au

⁹ La faculté de rentrer en possession de leurs biens qui avait été octroyée aux héritiers des donateurs par l'art. 11 de l'édit du 15 septembre 1753 (*R.A.O.P.B.A.*, t. VII, p. 258) eut peu de conséquences. Levée provisoirement par un décret de Charles de Lorraine (*R.A.O.P.B.A.*, t. VII, p. 278. 3.1.1754), cette mesure fut définitivement annulée en Hainaut par un décret du 31.7.1755 (*R.A.O.P.B.A.*, t. VII, p. 496), à la condition que les établissements concernés dédommagent les éventuels prétendants des frais engagés. La confrérie du Rosaire, de Celles, se vit réclamer les biens qu'elle avait reçus en legs de Pierre Vroux, par les héritiers de celui-ci. Elle fut plusieurs fois déboutée. En 1762, l'affaire était toujours pendante devant le Conseil souverain (A.É.T., A.P., Celles, 238. 1755-1761). La confrérie du Saint-Sacrement d'Herfelingen voulut quant à elle obtenir l'amortissement de ses biens non amortis afin de contrecarrer la procédure de retrait intentée par certains héritiers (A.G.R., J.A., 812. 1755). Les descendants de Gilles De Walle, qui avait doté de plusieurs biens immeubles la confrérie Saint-Joseph de Gaurain, réclamèrent en 1755 les biens cédés par leur aïeul en 1755. Ce que leur accorda provisoirement l'échevinage local. A.É.T., Ville de Tournai, 16. De manière générale, voir R. KOERPERICH, *Les lois...*, p. 232 et ss.

¹⁰ Art. 2. *R.A.O.P.B.A.*, t. VII, p. 256-257.

¹¹ En 1773, le Conseil Privé reçut une requête en vue d'autoriser l'érection d'une confrérie des Trépassés dans l'église Saint-Jacques à Gand. La réponse positive qui s'ensuivit dénote une certaine indifférence dans le chef des fonctionnaires bruxellois, qui constatèrent que *dans presque toutes les villes des Païs Bas il y a des confréries établies pour les trépassés*. A.G.R., C.P.A. Cartons, 1.103/B. Décision du 1.7.1773. Le Conseil Privé profita d'une demande de la confrérie Saint-Donat d'Étichoves visant à obtenir un placet pour ses *bulles* pour exiger que lui soit reconnu comme à l'évêque un droit d'intervention dans le groupement. A.G.R., C.P.A. Cartons, 1.103/B. 1770. Nous rejoindrons pour expliquer le caractère exceptionnel de ces requêtes l'avis porté par R. KOERPERICH, *Les lois...*, p. 106-107, sur la même disposition prévue par l'édit de Charles Quint de 1520 pour le Brabant et le Limbourg notamment. L'accord princier préalable à la fondation de tout établissement ecclésiastique concernait l'érection matérielle, engendrant la possession d'un immeuble, et non pas la constitution d'une personne morale, comme dans le cas des confréries.

¹² Confrérie des Dames de charité à Leuze, octroi du 23.12.1762. A.G.R., C.P.A. Cartons, 1.104/A. A.G.R., C.P.A. Registres, 450, f^{os} 371-371v. 15.12.1762 (accord du Conseil Privé) et A.É.T., A.P., Leuze, 262-263. Confrérie de Saint-Vincent de Paul à Tournai (paroisse Notre-Dame). A.G.R., C.P.A. Cartons, 1.102/A. 1760. P. BONENFANT, *Le problème...*, p. 163-168, a démontré l'existence du droit de surveillance du souverain sur l'administration des institutions d'assistance quelles qu'elles soient.

¹³ Confréries à la fois de dévotion et charitables, comme nous l'avons vu. Cfr *supra*.

¹⁴ Voir notamment le décret de Charles de Lorraine du 23.10.1771 concernant la nomination d'un vicaire général pour contrôler les maisons trinitaires des Pays-Bas. *R.A.O.P.B.A.*, t. X, p. 199-200. J. PUJANA, *La orden...*, p. 115, estime à 80 le nombre de confréries érigées en "Belgique" en 1652. Voir également L. VAN ACKER, *De confrerieën...*, p. 362, qui aborde succinctement la question et P. DESLANDRES, *L'ordre des Trinitaires...*, t. I, p. 352-353.

service d'autres nations - indisposaient profondément¹⁵. Les confréries, rouage essentiel du réseau de rachat, se trouvaient donc au centre de la tourmente. Les Conseils provinciaux eurent à fournir des rapports à leur sujet¹⁶. Il semble toutefois que ces enquêtes n'aient pas connu de suite¹⁷.

En mars 1783, les couvents trinitaires subirent le sort de nombreuses autres maisons religieuses jugées inutiles par l'empereur. Toutefois, le motif de leur suppression différait : ils n'étaient pas considérés comme inutiles, mais les désordres y régnant exigeaient leur disparition¹⁸. Les confréries de la Trinité ne pouvaient dès lors manquer d'attirer à nouveau l'attention du Gouvernement¹⁹. Par l'ordonnance du 2 juillet 1783, celui-ci exigeait de tous les curés une déclaration renseignant l'existence éventuelle d'une telle association dans leur paroisse et, le cas échéant, un tableau de leurs finances. L'argent dont disposaient à ce moment les trésoriers devrait être envoyé au Comité de la Caisse de Religion²⁰ et à l'avenir, le Magistrat du lieu aurait à contrôler les comptes, tandis que le boni éventuel serait confié au Comité de la Caisse²¹.

Qu'en résulta-t-il dans la pratique ? Manifestement, les curés firent diligence et de nombreuses déclarations parvinrent à Bruxelles dans les semaines suivantes. La majorité

¹⁵ Voir notamment à ce sujet le mémoire conservé dans les archives du Conseil privé (A.G.R., C.P.A., Cartons, 837/A); G. DE SCHEPPER, *La réorganisation des paroisses et la suppression des couvents dans les Pays-Bas autrichiens sous le règne de Joseph II*, Louvain, 1942, p. 136 (Université catholique de Louvain. Recueil de travaux d'histoire et de philologie, 3^e série, 8) et surtout A. JOURET, *Naissance, développement et disparition des Trinitaires d'Audregnies (1220-1783) : la vocation, le patrimoine, la quotidienneté et les vestiges de la communauté religieuse*, dans *Annales du Cercle d'histoire de Saint-Ghislain et de la région*, t. IX, 2002, p. 265-267. On se rapproche ici des conceptions de Patrice-François de Neny en faveur d'une «Église belge» telle que définie par J. ROEGIERS, *Joséphisme et Église Belgique*, dans *Tijdschrift voor de studie van de verlichting*, t. III, 1975, p. 213-225; ID., *Neny en de "Belgische" Kerk*, dans *Patrice de Neny 1716-1784*, éd. G. VAN DIEVOET, Courtrai-Heule, 1987, p. 171-185 (Anciens Pays et Assemblées d'États, 88). Voir au sujet du personnage B. BERNARD, *Patrice-François de Neny (1716-1784). Portrait d'un homme d'État*, Bruxelles, 1993, p. 147-166, pour l'action de Nény au point de vue religieux (Études sur le XVIII^e siècle). En fait, de telles préoccupations n'étaient pas neuves. Déjà au XVII^e s. le Gouvernement espagnol avait pris des mesures pour limiter l'hémorragie de capitaux provoquée par ces rachats. Voir C. LARQUIÈ, *Le rachat...*, p. 303-306 et A. GONZALES-RAYMOND, *Le rachat des chrétiens en terres d'Islam. De la charité chrétienne à la raison d'État. Les éléments d'une controverse autour des années 1620*, dans *Chrétiens et musulmans à la Renaissance*. Actes du XXXVII colloque international du C.E.S.R., éd. B. BENASSAR et R. SAUZET, Paris, 1998, p. 371-389 (C.S.E.R., 3).

¹⁶ Pour le Tournaisis, rapport du procureur de Bettignies (18.3.1773) et pour le Hainaut, celui de l'avocat fiscal Pépin (18.11.1771). A.G.R., C.P.A. Cartons, 837/A.

¹⁷ Voir à propos de cette affaire P. DESLANDRES, *L'ordre des Trinitaires...*, t. I, p. 352-353.

¹⁸ L'édit a été publié dans le *R.A.O.P.B.A.*, t. XII, p. 255-258. Il fut complété pour ce qui concerne les Trinitaires par une ordonnance du 2.7.1783. L'étude fondamentale sur le sujet reste celle de G. DE SCHEPPER, *La réorganisation...*, p. 137. Voir également sur cette réforme P. BONENFANT, *Le problème...*, p. 474-478 et J. LAENEN, *Étude sur la suppression des couvents par l'empereur Joseph II dans les Pays-Bas autrichiens et plus spécialement dans le Brabant (1783-1794)*, dans *Annales de l'Académie royale d'archéologie de Belgique*, t. LVII, 5^e série, t. VII, 1905, p. 343-464.

¹⁹ Au grand dam du Comité de la Caisse de Religion qui, effrayé par le travail supplémentaire que cela lui imposait, sollicita l'embauche d'un nouvel official. A.G.R., C.R., 5, f^{rs} 63v.-64. Séance du 1.9.1783.

²⁰ Ce comité, créé le 17.3.1783 afin d'organiser la suppression des couvents inutiles et la gestion de leurs biens, était rattaché au Conseil des Finances. En 1787, ses compétences passèrent à la Commission des affaires ecclésiastiques du Conseil du Gouvernement général. Voir J. LAENEN, *Étude sur la suppression...*, p. 392-393; A. VANDENBULCKE, *Comité de la Caisse de religion (1783-1787)*, dans *Les institutions...*, p. 746-753; F. ANTOINE, *Caisse de religion ou projet de société*, dans *Cinquième congrès de l'Association des cercles francophones d'histoire et d'archéologie de Belgique*. Herbeumont, t. II, Namur, [2000], p. 203-217.

²¹ *R.A.O.P.B.A.*, t. XII, p. 282-283. Voir également P. DESLANDRES, *L'ordre...*, t. I, p. 352-354. R. HERPELINCK, *Het bisdom leper, 1762-1789*, Roulers, 1991, p. 177, évoque quant à lui brièvement cette suppression dans l'évêché de Ypres.

d'entre elles furent en effet rédigées à la fin du mois d'août ou dans le courant du mois de septembre 1783²². Dans ces mémoires, assez peu développés il est vrai en comparaison des inventaires qui seront demandés à l'ensemble des confréries en 1786²³, figure avant tout un état des finances de chaque association, c'est-à-dire le montant dont elle dispose à ce moment en liquide, ses rentes éventuelles et les charges auxquelles elle est astreinte. Après avoir examiné les réponses, le Comité réclama à chaque prêtre les sommes qu'il avait déclarées²⁴, moyennant une quittance en bonne et due forme²⁵.

La confrérie érigée dans l'église Saint-Nicolas-en-Havré de Mons tenta toutefois de conserver la jouissance de ses rentes. Sa comptabilité était double, les aumônes étant versées aux Trinitaires et les rentes servant à la décoration de l'autel, également autel paroissial²⁶. L'argument fut balayé par le conseiller fiscal qui conclut au caractère unitaire de l'association²⁷. Il fallut toutefois à l'*administrateur des biens des couvens supprimés de Mons* beaucoup de ténacité pour parvenir à examiner les comptes complets²⁸. Il s'agit là du seul cas connu de résistance.

Manifestement, l'action du comité se poursuivit dans les années suivantes. Le curé d'Estinnes-au-Mont, désireux de faire libérer un de ses paroissiens captif des infidèles, dut solliciter l'intervention de celui-ci afin de rembourser les bonnes âmes qui avaient avancé l'argent nécessaire en attendant d'être remboursées sur les deniers des confréries²⁹.

Comme toutes les autres, ces associations disparaîtront le 8 avril 1786. Leur patrimoine toutefois connaîtra une destination particulière : les biens immeubles, rentes et titres iront au Comité, conformément à l'édit du 2 juillet 1783³⁰, tandis que leurs ornements reviendront à la nouvelle confrérie³¹. Néanmoins, elles devront comme toutes les autres

²² À l'exception de la déclaration relative à la confrérie de Leval-Trahegnies, datée du 17.10.1784, en raison du décès du pasteur et de l'ignorance de son remplaçant. A.G.R., C.R., 42.

²³ À quelques exceptions près. Ainsi la confrérie d'Ath qui transmet ni plus ni moins que son dernier compte (1781-1783). A.G.R., C.R., 42.

²⁴ Cette procédure, établie par l'édit du 2.7.1783 (Cfr *supra*), fut confirmée par le Comité de la Caisse de Religion le 12.8.1783. A.G.R., C.R., 4. Registre aux protocoles, f° 229. Dans les jours et mois qui suivirent, l'argent fut effectivement réclamé aux confréries : Leuze (19.8); Ath (21.8); Wannebecq (10.9); Hoves (12.9); Lessines (18.9); Écaussinnes (25.9); Péruwelz et Baisieux (1.10); A.G.R., C.R., 5, f°s 6v., 24, 111v.-112, 119, 124, 147v., 170v., 180v., 193, 195, 227.

²⁵ Lessines, Doyenné, A.P., 76. Quittance du baron de Feltz, receveur général du Comité de la Caisse de Religion, au curé De Gaye pour 7 florins de Brabant provenant de la confrérie de la Trinité. Bruxelles, 23.9.1783.

²⁶ Mémoire de l'avocat Fonson, s.d. [1783]. A.G.R., C.R., 42.

²⁷ A.G.R., C.R., 6, f°s 13 et 35-36. Séances du 29.10 et du 6.11.1783; n° 42. Rapport du 3.11.1783.

²⁸ Compte pour les années 1767-1783, examiné par l'avocat Fleur *suite à l'autorisation du Comité de la Caisse de Religion*. A.É.M., A.P., Mons, S.-N.-H., 764. Autorisations du Comité du 17.9 et du 6.2.1784. A.G.R., C.R., 6, f°s 143-143v.; 7, f°s 54-54v.; 42.

²⁹ La Caisse tergiversera, invoquant notamment le séquestre imposé sur ses biens par le roi de France, alors que l'un des principaux prêteurs n'était autre que le secrétaire de l'archevêché, Français donc. A.G.R., C.R., 39. 1785.

³⁰ *R.A.O.P.B.A.*, t. XII, p. 283.

³¹ *R.A.O.P.B.A.*, t. XII, p. 521. Édit du 19.6.1786. Le 31.5.1786, le Conseil Privé avait préconisé cette répartition, la justifiant notamment par l'embarras que causeraient ces ornements si on les envoyait à Bruxelles. A.G.R., C.P.A. Registres. 209, f°s 65v.-66; 602, f°s 202-203v.

fournir des inventaires, utile moyen de *contrôle de l'ouvrage déjà fait à cet égard en 1783*³².

3. 1786 : UNE RÉFORME AVORTÉE

L'édit de Joseph II du 8 avril 1786 avait au moins le mérite de la clarté quant à son objectif central :

*Le principal objet des premières confréries a été de pourvoir aux besoins des vrais pauvres, des infirmes, des prisonniers et à l'instruction de la jeunesse; mais l'expérience ayant démontré que ces confréries, en se multipliant infiniment, se sont en même temps écartées de ce but salutaire (...), nous déclarons toutes les confréries érigées dans les églises et chapelles quelconques éteintes et supprimées*³³.

Dès l'abord, l'historien des confréries ne peut manquer pourtant de constater l'erreur de jugement qui sert de base à cette justification. Le *principal objet* des confréries ne consista jamais à *pourvoir aux besoins des vrais pauvres*, nous l'avons dit³⁴. Mais quoi qu'il en soit, le glas venait de sonner pour les milliers d'associations réparties dans l'ensemble des Pays-Bas, remplacées par *une seule et unique confrérie dans toutes nos provinces belgiques, sous la dénomination de l'Amour actif du prochain*³⁵. Les troubles qui allaient frapper nos régions auraient toutefois bien vite raison de cette mesure, révoquée officiellement le 16 mars 1791³⁶.

C'est dans un premier temps le Conseil Privé qui eut à traiter les affaires relatives aux confréries³⁷. Après la réforme administrative édictée le 1^{er} janvier 1787, elles passèrent à la Commission des affaires ecclésiastiques³⁸, établie préalablement au Conseil du Gouvernement

³² A.G.R., C.P.A. Registres, 602, f^{os} 202-203v.; C.P.A. Cartons, 1.104/A. 31.5.1786. On pourra voir l'exemple de Courtrai dans H. DEFOORT, *De broederschappen...*, p. 132. L'avocat Fleur, administrateur des biens des couvents supprimés, estima que l'édit du 8 avril mettait *de facto* un terme à sa commission pour l'administration de la confrérie de la Trinité de Saint-Nicolas-en-Havré à Mons. Il reçut toutefois l'ordre de continuer sa tâche. Lettre de Fleur au Gouvernement et apostille, 15.5.1786. A.G.R., C.R., 42.

³³ *R.A.O.P.B.A.*, t. XII, p. 477. L'étude fondamentale sur le sujet est due à Ch. WYSEUR-WILKIN, *La suppression...*, passim. On y ajoutera P. BONENFANT, *Le problème...*, p. 461-501. Un exemple de l'application concrète de cette réforme pourra être vu dans H. DEFOORT, *De broederschappen...*, p. 128-134.

³⁴ Cf *supra*. Nous ne suivrons pas H. DEFOORT, *De broederschappen...*, p. 134, quand il donne raison à Joseph II sur ce point.

³⁵ *R.A.O.P.B.A.*, t. XII, p. 478 (art. 9).

³⁶ *R.A.O.P.B.A.*, t. XIV, p. 15-16.

³⁷ Sur l'action du Conseil Privé dans le cadre de cette réforme, voir Ch. WYSEUR-WILKIN, *La suppression...*, p. 9-14. P. ALEXANDRE, *Histoire du Conseil Privé dans les anciens Pays-Bas*, Bruxelles, 1894, p. 169-182 (Mémoires couronnés et autres mémoires publiés par l'Académie royale de Belgique, 52), s'attarde à la réorganisation administrative sous Joseph II, mais ignore les sphères d'intervention du Conseil.

³⁸ La Commission des affaires ecclésiastiques, des études et de la censure, chargée des dossiers touchant de façon générale le domaine ecclésiastique et de l'administration de la Caisse de Religion, fut établie dès la fin de l'année 1786, sans attendre l'installation du Conseil du Gouvernement général. Voir J. LEFEVRE, *Le Conseil du Gouvernement général*, Bruxelles, 1926, p. 60 et 96 (Académie royale de Belgique. Classe des lettres et des sciences morales et politiques. Mémoires. Collection in-8, 2^e série, 23) et K. VAN HONACKER, *Conseil du Gouvernement général*, dans *Les institutions...*, p. 325-333.

Général³⁹. Une fois celui-ci installé, les dossiers furent répartis entre d'une part cette même Commission et d'autre part la Commission des fondations pieuses, placées toutes deux sous la direction de Jacques Le Clerc⁴⁰. Dans la première, de Feltz⁴¹ était chargé de toutes les questions comptables touchant les confréries et leurs biens, tandis que Dufour⁴² se voyait confier les affaires générales relatives à ces associations. Van Velde⁴³ s'occupait au sein de la seconde de l'aide aux pauvres et donc de l'élaboration du règlement de la future confrérie de l'Amour actif du Prochain⁴⁴. En mars-avril 1789, il fut cependant décidé de remettre à van Velde toutes les affaires touchant les confréries supprimées⁴⁵. Les questions générales ou neuves devaient quant à elles être transmises au Conseil du Gouvernement⁴⁶.

3.1. La suppression

Le printemps 1786 marqua pour beaucoup de confréries l'interruption de leurs

³⁹ Établi comme on le sait par l'édit du 1.1.1787, le Conseil du Gouvernement général ne fut mis en place que progressivement au cours de l'année 1787, pour véritablement fonctionner à partir de l'automne. Il comportait notamment la Commission des affaires ecclésiastiques et celle des fondations pieuses. Voir J. LEFEVRE, *Le Conseil...*, passim et K. VAN HONACKER, *Conseil...*, p. 325-333.

⁴⁰ Jacques-Antoine Le Clerc (Schleiden (Allemagne), 26.2.1761 - ?) débuta sa carrière comme avocat au Conseil de Luxembourg (1757). Nommé à la Chambre des comptes (1762), puis au Conseil Privé (1769), il séjourna à Vienne avant de se voir confier les deux Commissions du Conseil du Gouvernement général, au sein duquel il assurait également la direction du deuxième département politique. Après avoir quitté les Pays-Bas en 1789, il siégea à nouveau au Conseil Privé en 1791. Président du Grand Conseil de Malines en 1793, il se réfugia en Autriche lors de la seconde invasion française. Voir C. BRUNEEL et J.-P. HOYOIS, *Les grands commis du Gouvernement des Pays-Bas autrichiens. Dictionnaire biographique du personnel des institutions centrales*, Bruxelles, 2001, p. 364-368 (A.G.R. Studia, 84).

⁴¹ Guillaume-Antoine-François de Feltz (Luxembourg, 5.2.1744 - Bruxelles, 3.7.1820), après avoir travaillé à la réalisation du cadastre de Luxembourg et occupé différentes fonctions à la Chambre des comptes, obtint la charge de Receveur général des aides au Luxembourg (1774). Rapporteur à la Commission des affaires ecclésiastiques en 1787, sa fidélité à Vienne le contraignit à l'exil en 1789. Secrétaire d'État et de guerre lors de la Restauration, il se retira après la seconde invasion française. De retour aux Pays-Bas après la chute de Napoléon, il exerça à nouveau des responsabilités politiques sous le régime hollandais. Président de l'Académie de 1816 à 1820. *Idem*, p. 249-254.

⁴² Nicolas Dufour (Sion (Suisse), 16.8.1746 - Mikulov (Moravie), 15.3.1809), docteur en théologie, ordonné prêtre en 1769 et détenteur de différentes dignités en Autriche, débuta sa carrière dans l'administration bruxelloise en 1786. Attaché à la Commission des affaires ecclésiastiques, il fut notamment chargé des questions relatives aux processions, pèlerinages, indulgences, confréries,... *Idem*, p. 231-232.

⁴³ Jean-Baptiste van Velde de Melroy (Bruxelles, 9.7.1743 - Bruxelles, 22.1.1824), licencié *in utroque jure*, ordonné prêtre le 23.9.1769, conseiller au Grand Conseil de Malines (1779), fut promu au Conseil du Gouvernement général en 1787 comme rapporteur à la Commission des fondations pieuses. En 1791, il reprit ses fonctions au Grand Conseil. Évêque de Ruremonde en 1794, l'invasion française l'amena à s'enfuir. Il rentra cependant à Bruxelles sous l'Empire. *Idem*, p. 622-623.

⁴⁴ R. GITS, *L'établissement de la Commission ecclésiastique et de la Commission des fondations pieuses (1785-1787)*, dans *A.S.H.E.B.*, t. XXXVII, 1911, p. 57-90; J. LEFEVRE, *Le Conseil...*, p. 82-88 et 188-189.

⁴⁵ Le 7 mars 1789 de Feltz range aux actes une requête concernant la confrérie Notre-Dame de Cambron, de Mons, en attendant que la présidence désigne la personne à qui confier les dossiers des confréries. Le 28 du même mois, il autorise toutefois le requérant à faire évaluer le bien concerné. Le 11 avril un autre document concernant cette affaire est cette fois renvoyé par de Feltz au bureau des exhibés pour être réorienté vers van Velde, suite à la décision de la présidence. A.G.R., C.G.G., 403. Abrégé des affaires traitées par de Feltz, f^os 13, 22 et 29v. Voir aussi n° 1.630. Extraits des séances du même département.

⁴⁶ J. LEFEVRE, *Le Conseil...*, p. 60.

activités. Elles cessèrent de recruter de nouveaux membres⁴⁷, ne perçurent plus les cotisations des anciens⁴⁸, mirent un terme à leurs réunions⁴⁹ et gelèrent leurs offices⁵⁰. Il importe cependant d'examiner l'ampleur et les limites de ces suppressions. Au total, nous disposons de données pour cette période à propos de soixante confréries⁵¹.

On doit constater d'abord que quatorze d'entre elles, soit 23,3 %, continuèrent à agir comme auparavant, ne prêtant aucune attention aux instructions gouvernementales⁵². La liste des membres de la confrérie Notre-Dame d'Alsemberg à Mons ne marque aucun arrêt en 1786 ni dans les années suivantes⁵³, à l'image de celles des confréries du Rosaire de Dergneau⁵⁴ ou du Mont-Carmel du Monceau à Élouges⁵⁵. La confrérie du Saint-Sacrement de Lessines continue à inscrire de nouveaux associés de 1787 à 1791⁵⁶. Parmi celles qui interrompirent leurs activités, une large majorité (35) se plièrent à la contrainte dès 1786 et huit l'année suivante. Il est vraisemblable toutefois que dans ce second cas les données dont nous disposons sont antérieures au 8 avril.

Encore faut-il examiner la durée de leur mise en veille, ce qui est possible dans quarante-neuf cas. Dès 1787, sept groupements reprennent leurs activités. Vingt-cinq nouveaux membres sont alors reçus à Hérinnes dans la confrérie du Rosaire⁵⁷. À Lessines, les confréries du Saint-Sacrement et des Sept-Douleurs de la Vierge se ranimèrent, la première à l'octave du Saint-Sacrement, la seconde le 16 août⁵⁸, invoquant une suspension de l'édit⁵⁹.

⁴⁷ Confrérie du Rosaire à Ellezelles (A.É.T., A.P.*, Ellezelles. Registre des membres, XVII^e-XVIII^e s.); confrérie de Notre-Dame du Montserrat à Saint-Nicolas-en-Havré (A.É.M., A.P., Mons, S.-N.-H., 679. Registre des membres, XVIII^e-XIX^e s.); etc.

⁴⁸ Confrérie du Saint-Nom de Jésus à Sainte-Waudru : *soit memoire que pour les années 1787, 1788 et 1789 rien n'a été reçu pour les objets ci dessus* [entrées, annuels, issues] *d'autant que la confrerie etoit abolie par l'empereur Joseph deux* (A.É.M., A.P., Mons, S.-W., 310. Compte, 1786-1797); confrérie du Rosaire de Wiers (Wiers, Cure, A.P.* Registre des membres, XVII^e-XIX^e s.); confrérie Saint-Donat de Soignies (A.É.M., A.P., Soignies. 439. Registre des membres, 1756-1873); confrérie du Mont-Carmel d'Ath (A.V.A., S.-J., 1.362. Registre des membres, 1767-XIX^e s.); confrérie Saint-Éloi de Wihéries (A.É.M., A.P., Wihéries, 22. Registre des membres, XVIII^e-XIX^e s.); etc.

⁴⁹ Arrêt du registre aux résolutions de la confrérie Notre-Dame de Hal à Sainte-Élisabeth à Mons, 5.5.1785. A.É.M., A.P., Mons, S.-É., 444; de même pour la confrérie Saint-Adrien de Saint-Nicolas-en-Havré. A.É.M., A.P., Mons, S.-N.-H., 602.

⁵⁰ Les semainiers cessent dans la plupart des cas d'annoncer les offices confraternels. Ainsi à Naast (A.M.C., A.P., Naast*. Semainier, 1782-1807) ou à Quevaucamps (A.É.T., A.P., Quevaucamps*. Semainier, 1765-1801).

⁵¹ Cfr annexe 1.

⁵² À l'image de ce qui se passa à Gand où bon nombre de confréries continuèrent à recevoir des confrères ou à dissimuler leurs biens. A.G.R., C.P.A. Registres, 209, f^{os} 101-101v.

⁵³ A.É.M., A.P., Mons, S.-W., 333.

⁵⁴ A.É.T., A.P.*, Dergneau. Registre des membres, 1769-XIX^e s.

⁵⁵ A.É.M., A.P., Élouges, 19. Registre des membres, 1762-XIX^e s.

⁵⁶ Lessines, Doyenné, A.P., 78. Registre des membres, XVIII^e-XIX^e s.

⁵⁷ R.A.L., KA., 26.655. Registre des membres, XVIII^e-XIX^e s.

⁵⁸ Lessines, Doyenné, A.P., 77. Compte fragmentaire de la confrérie du Saint-Sacrement, 1785-1787 (annotation); compte de la confrérie des Sept-Douleurs, 1786-1789.

⁵⁹ Nous ne connaissons aucune suspension officielle de l'édit. Il est possible que les décisions des gouverneurs généraux de suspendre la réorganisation du pouvoir judiciaire début mai 1787 ou les dispositions contraires à la Joyeuse entrée en Brabant (30 mai 1787) aient été interprétées de manière élargie par ces deux confréries. Ch. WYSEUR-WILKIN, *La suppression...*, p. 16-18; F. HACHEZ, *Souvenirs de la révolution des patriotes (1787-1790)*, Mons, 1855, p. 21-22.

De nouvelles entrées sont enregistrées auprès de la confrérie Notre-Dame à Hal en septembre 1787 puis en 1789⁶⁰. La confrérie du Mont-Carmel de Flobecq ne cessa elle aussi ses activités que durant une seule année⁶¹. Après avoir transformé son titre en confrérie de *l'Amour du prochain* en 1786, une confrérie d'Obourg se replaça dès l'année suivante sous le patronage de la Vierge⁶². À Saint-Ghislain, le comité établi pour la suppression reçut les comptes du mambour de la confrérie du Saint-Sacrement pour les années 1786-1788⁶³. Toutefois, le comité refusa d'honorer le paiement des salaires dus pour les offices⁶⁴.

Durant les deux années suivantes, quatre autres firent leur réapparition. Mais c'est en 1790 que le réveil devint massif : dix-huit cas, soit 36,7 %. À ce moment, ce sont donc vingt-neuf confréries (59,1 %) qui ont passé outre l'édit de suppression, à la faveur notamment du climat insurrectionnel qui régnait alors⁶⁵. Citons parmi d'autres les confréries Saint-Jean-Décollé à Mons⁶⁶, des Saints-Anges-Gardiens à Obigies⁶⁷, des Sept-Douleurs⁶⁸ et du Saint-Sacrement à Soignies⁶⁹, ou encore de Notre-Dame de Lorette à Ath⁷⁰. Mais il arrive qu'il faille attendre 1791 pour assister au renouveau officiel d'un groupement. Ainsi les confréries des Trépassés à Cambron-Saint-Vincent⁷¹, du Mont-Carmel à Ath⁷² ou du Saint-Sacrement à Naast⁷³.

L'information qu'un Binchois bien intentionné jugea utile d'adresser à Sa Majesté en juillet 1789 du fait *que l'édit du 8 avril 1786 portant suppression des confréries n'est aucunement en vigueur sous la prevoté de ladite ville ou ni l'office ni le magistrat ne se mettent nullement en devoir de le faire exécuter* prend ici tout son sens⁷⁴. Le gouvernement n'avait évidemment pas attendu cette «bonne volonté» pour dresser un semblable constat. Dès l'été 1787, le baron de Feltz ne se faisait plus d'illusion sur le devenir de la réforme, les

⁶⁰ R.A.L., K.A., 33.235. Registre des membres, XVIII^e-XIX^e s.

⁶¹ A.É.T., A.P., Flobecq, 6. Registre des membres. Dès 1787, l'activité reprend.

⁶² A.É.M., A.P., Obourg, 3. 1782-1793.

⁶³ A.É.M., A.P., Saint-Ghislain, 20. Quittance, 8.3.1790. Les confrères reconnurent avoir retiré *des mains de ceux du comité trois comptes rendu par le mambour 1786, 87, 88*.

⁶⁴ Déclaration des biens de la cure, 1787. A.G.R., C.C., 46.866.

⁶⁵ *Vu la notoriété de l'indépendance et de la liberté de ce pays et qu'en conséquence rien n'est plus obtatif à ce que cette confrairie reprenne et continue ses fonctions et exercices habituels*. A.É.M., S.-J.-D., 11. Résolution du 31.1.1790. Autre exemple : *Elle a de nouveau repris sa vigueur en janvier 1790 par la révolution et insurrection de belges*. A.É.M., A.P., Mons, S.-N.-H., 748. Résolution, 1790. Il est toutefois complexe dans la plupart des cas de déterminer si leurs activités reprirent effectivement en 1790 ou à la fin de l'année 1789. Les cotisations purent n'être perçues à nouveau qu'en 1790, à l'occasion de la fête patronale.

⁶⁶ A.É.M., S.-J.-D., 11. Résolution, 31.1.1790.

⁶⁷ A.É.T., A.P.*, Obigies. Semainier, 1789-1805.

⁶⁸ A.É.M., A.P., Soignies, 405. Registre des membres.

⁶⁹ A.M.C., A.P.*, Soignies. Registre des membres.

⁷⁰ Le compte de 1787-1790 mentionne simplement deux offices pour des confrères défunts. Celui de 1790-1791 signale par contre le pèlerinage de la confrérie à Tongre. A.V.A., S.-J. 1.396.

⁷¹ A.É.M., A.P., Cambron-Saint-Vincent, 22. Semainier, 1783-1794.

⁷² A.V.A., S.-J., 1.362. Registre des membres, 1767-XIX^e s.

⁷³ A.M.C., A.P.*, Naast. Semainier, 1782-1807.

⁷⁴ Binche, 12.7.1789. A.G.R., C.G.G., 2.350.

confréries ayant selon lui partout repris leurs activités⁷⁵. Vision réaliste, mais quelque peu prématurée toutefois.

L'édit d'abrogation du 16 mars 1791 n'eut donc de véritables conséquences que pour un nombre restreint d'associations. Elles furent douze à se réactiver en 1791. Cinq autres attendirent 1792 et 1793. Et très peu de confréries (trois) ne connurent pas de reprise avant la fin du siècle. Le registre aux résolutions des confrères de Notre-Dame de Hal à Mons ne fut pas complété entre le 5 mai 1785 et le 19 mai 1803⁷⁶. À Wiers, la modeste confrérie du Rosaire interrompit ses activités de 1786 à 1803⁷⁷. Enfin, un unique cas de disparition définitive est connu, celui de la confrérie Saint-Jean-Décollé d'Ath, dont nous ne trouvons plus aucune trace après 1789⁷⁸.

Hormis des associations à vocation charitable⁷⁹, très peu tentèrent d'obtenir du gouvernement une dérogation afin de poursuivre leurs activités. Seule la confrérie montoise de Saint-Jean-Décollé introduisit plusieurs requêtes en ce sens. Ni son approbation par Philippe V en 1708⁸⁰, ni l'aide qu'elle apportait aux prisonniers et condamnés⁸¹, ni les témoignages recueillis en faveur du sérieux de ses activités n'émurent les autorités bruxelloises⁸², sollicitées en nombre pourtant par un envoyé spécial⁸³.

Peu enclines à solliciter la clémence de Bruxelles, beaucoup, éteintes en apparence, conservèrent en fait une activité discrète⁸⁴. La liste des entrées de la confrérie du Rosaire d'Oetingen s'interrompt en 1786, pour reprendre en 1790. À bien y regarder toutefois, on constate que pas moins de 135 nouveaux associés s'inscrivirent l'année de la suppression, pour une moyenne annuelle de 35 durant les dix années précédentes... En fait, il est probable que pour masquer la continuité des activités, les administrateurs évitèrent durant les années suivantes d'indiquer aucune date, laissant croire que toutes ces inscriptions se rapportaient à

⁷⁵ Ch. WYSEUR-WILKIN, *La suppression...*, p. 24. On verra par exemple le cas de la confrérie Saint-Laurent de Lokeren. V. VERSTEGEN, *Het gilde...*, p. 54.

⁷⁶ A.É.M., A.P., Mons, S.-É., 444.

⁷⁷ Wiers, Cure, A.P.*. Registre des membres, XVII^e-XIX^e s.

⁷⁸ A.V.A., C.S.-J., 483. Compte, vers 1789.

⁷⁹ Cfr *infra*.

⁸⁰ Requête du 15.5.1786. Apostille négative du 14.6.1786. A.É.M., S.-J.-D., 17/3 et A.G.R., C.P.A. Cartons, 1.104/A.

⁸¹ À la différence, estimait-elle, des autres confréries qui *étaient dégénérées du but de leur institution, le remplissaient ou n'en avaient aucun qui fut propre à les justifier*. Requête du 31.5.1786. A.G.R., C.P.A. Cartons, 1.104/A et A.É.M., S.-J.-D., 17/4.

⁸² Le Magistrat de Mons fut interrogé le 15.5.1786. A.G.R., C.P.A. Registres, 209, f^o 36v. Elle obtint son soutien, ainsi que celui du président du Conseil de Hainaut, Pépin, ou encore du greffier de la prévôté de Mons. A.G.R., C.P.A. Cartons, 1.104/A. 29.5.1786-27.7.1786.

⁸³ Le délégué de la confrérie avait frappé à de nombreuses portes, dont celles des gouverneurs généraux, de Belgiojoso, du chef-président du Conseil Privé et de nombreux conseillers. A.É.M., S.-J.-D., 17/5. S.d. Voir à ce propos C. VALSCHAERTS, *La confrérie...*, p. 129-137.

⁸⁴ Même constatation de H. DEFOORT, *De broederschappen...*, p. 135, pour Courtrai : *Een aantal van die oude confrerieën tussen 1786 en 1789 hebben hun aktiviteiten "in het geheim" voortgezet*. A. MINKE, *La législation...*, p. 144, note aussi la mauvaise volonté qui régna généralement autour de l'application de cette réforme. R. HERPELINCK, *Het bisdom...*, p. 171, constate une hausse importante des inscriptions lors de la suppression et y voit une forme de protestation face à la mesure.

l'année '86⁸⁵. À Kain, les comptes de la chapelle et confrérie de la Tombe cèdent la place en 1787-1789 à un compte de la chapelle. Néanmoins, le registre des membres, plus discret, continue à être tenu à jour durant cette période⁸⁶. Le curé de Tongre, dans sa déclaration des revenus curiaux de 1787, évoque bien la suppression par Joseph II des confréries et des pèlerinages, avec pour conséquence que *les confreries ne peuvent plus se rendre ici*, entendons dans sa paroisse. Dans son esprit, elles demeurent bien vivantes, même si toute manifestation publique leur est dorénavant impossible⁸⁷. Dans la même ligne, si annoncer au prône les offices confraternels pouvait paraître téméraire, un rien d'habileté suffisait à se faire comprendre tout en demeurant à l'abri de reproches éventuels. Le pasteur d'Ormeignies cessa à partir de 1787 d'annoncer la fête de la confrérie Sainte-Barbe. Par contre, il ne manqua jamais de rappeler les indulgences pour ce jour, alors que celles-ci ne pouvaient être gagnées que par les confrères... Et dès 1790, il mentionna à nouveau clairement la confrérie⁸⁸. De même à Celles, où à l'annonce traditionnelle de la messe de la confrérie du Rosaire pour le cinquième dimanche après Pâques et d'une indulgence de sept ans et sept quarantaines pour les membres fut substituée à partir de 1786 la simple annonce d'indulgences. En 1790, une hésitation dut frapper le prêtre, qui indiqua dans son semainier : *fête solennelle de (blanc) indulgence (blanc)*. En 1791, par contre, la formule ancienne réapparut⁸⁹. Il était de coutume à Cambron-Saint-Vincent d'annoncer pour la fête de la confrérie des Trépassés la venue d'un confesseur. La disparition de la confrérie dans les annonces au prône entre 1786 et 1790 n'empêcha pas le curé de rappeler la présence de cet auxiliaire. De là à supposer une survivance plus ou moins officieuse du groupement...⁹⁰ Plus originale, l'annonce d'*un service avec vigiles, commendasse pour les confrere et consoeurs cy devant de la confrerie de la Sainte-Trinité* de Laplaigne⁹¹.

Au vu de ce qui précède, une double constatation s'impose. D'une part, l'édit de Joseph II toucha bien les confréries dans le Nord du diocèse de Cambrai. La plupart d'entre elles interrompirent officiellement leurs activités durant plusieurs années. Pourtant, on ne peut pas nier l'échec de cette réforme. Échec global bien entendu, étant donné son annulation finale, mais échec également dans son application. Nombre de ces confréries continuèrent leurs activités de manière plus ou moins officieuse. De plus, on rappellera la renaissance d'une grande majorité des groupements avant même l'édit de révocation du 16 mars 1791. Celui-ci vint simplement sanctionner une situation déjà acquise. Une note du curé de Boussu au début du XIX^e siècle, qui commet à ce sujet une erreur d'un an, est des plus révélatrices : *Toutes les confréries et associations pieuses et spirituelles ayant été supprimées par l'édit de l'empereur d'Allemagne Joseph II (...), celle du très Saint-Sacrement subit le sort de toutes les autres jusqu'en 1790 qu'elle reprit son existence par un edit qui revoquait celui qui avait*

⁸⁵ On remarque en outre trois fines lignes, très discrètes, qui semblent partager la liste en quatre parties qui pourraient correspondre aux quatre années en cause. R.A.L., KA., 26.418. Registre des membres, 1767-1920.

⁸⁶ Soignies, Cercle royal d'histoire et d'archéologie. Musée du Vieux Cimetière. Compte, 1787-1789; Kain, cure de la Tombe*. Registre des membres, 1734-fin XVIII^e s.

⁸⁷ A.G.R., C.C., 46.868. Déclaration du curé, 1787.

⁸⁸ A.É.M., A.P., Ormeignies, 2. Semainier, 1784-1796.

⁸⁹ A.É.T., A.P., Celles, 103. Semainier, 1784-1797.

⁹⁰ A.É.M., A.P., Cambron-Saint-Vincent, 22. Semainier, 1783-1794.

⁹¹ A.É.T., R.P., JL 614. Semainier de Laplaigne, 1788-1790. Dimanches de la Trinité.

*supprimé ces associations pieuses*⁹².

3.2. Les comités

Un *comité* devait être instauré dans chaque localité afin de prendre en charge sur le plan local la suppression des confréries. Nombre d'entre eux sont connus en ville (Mons⁹³, Ath⁹⁴, Saint-Ghislain⁹⁵, Soignies⁹⁶,...), plus rarement dans le plat pays (Antoing⁹⁷, Montroeuil-au-Bois⁹⁸). En certains endroits, ces comités disposèrent d'une compétence étendue et traitèrent les dossiers de plusieurs localités environnantes. La prévôté de Binche et la principauté de Chimay connurent ainsi des comités centralisés⁹⁹.

Les prescriptions impériales désignaient pour les composer le *premier officier*, le *bourgmestre ou ancien échevin* et le *greffier* du lieu. Malgré le caractère flou des premiers termes, il semble que l'esprit de l'édit ait été respecté. À Mons, on y trouvait le *mayer* de la ville, deux *échevins* et le *greffier*¹⁰⁰; à Ath le *châtelain*, le *bourgmestre* et le *greffier*¹⁰¹; à Antoing les *bailli*, *mayer* et *greffier*¹⁰². Le *greffier* de Quiévrain intervint quant à lui dans l'ensemble des villages (onze au total) sous sa juridiction¹⁰³.

Leur première tâche consistait à recevoir non seulement les inventaires dressés par les confréries de leurs revenus et charges¹⁰⁴, mais aussi tous les objets y déclarés (titres, argent comptant, mobilier), à l'exception des ornements utiles au culte paroissial¹⁰⁵. Un double de l'inventaire était par ailleurs dressé et conservé par le comité, alors que l'original était remis *quittancé* aux déclarants. Le gouvernement chargea ces organismes d'acquitter les dettes des confréries - pour autant que leurs moyens le permettent¹⁰⁶. Concernant leurs revenus, rien par contre ne figurait dans l'édit, comme le rappela le comité de Mons en février 1787¹⁰⁷.

⁹² A.É.M., A.P., Boussu, 141. Registre des membres de la confrérie du Saint-Sacrement, 1769-1795.

⁹³ A.É.M., A.P., Mons, S.-W., 306. Déclaration de la confrérie Saint-Hilaire (Saint-Germain), 1786.

⁹⁴ E. FOURDIN, *La procession...*, p. 31-32.

⁹⁵ A.É.M., A.P., Saint-Ghislain, 20. Déclaration de la confrérie du Saint-Sacrement, 1786.

⁹⁶ A.G.R., C.G.G., 2.350. Lettre du comité du 19.8.1789.

⁹⁷ Antoing, Doyenné, A.P., Antoing*. Déclaration de la confrérie du Saint-Sacrement, 1786.

⁹⁸ Frasnes-lez-Buissenal, Doyenné, A.P., Montroeuil-au-Bois*. Déclaration de la confrérie du Saint-Nom de Marie, 1786.

⁹⁹ A.G.R., C.G.G., 2.350. Requête de Nicolas Gobart, 12.7.1789; 2.483. Lettre de van Velde au substitut Gobart, 9.9.1789.

¹⁰⁰ Voir par exemple la déclaration de la confrérie Saint-Jacques et du Pilier. A.É.M., A.P., Mons, S.-N.-H., 698.

¹⁰¹ A.V.A., S.-J. 1.355. Déclaration de la confrérie de la Trinité, 1786.

¹⁰² Antoing, Doyenné, A.P., Antoing*. Déclaration de la confrérie du Saint-Sacrement, 1786.

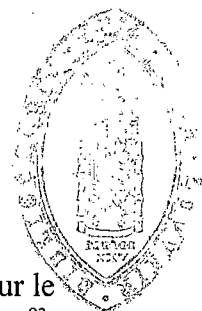
¹⁰³ A.G.R., C.R., 42. Instructions du Comité, 7.7.1786. A. JOURET, *Naissance...*, p. 293.

¹⁰⁴ Cfr *infra*.

¹⁰⁵ Cfr *infra*.

¹⁰⁶ R.A.O.P.B.A., t. XII, p. 478-479.

¹⁰⁷ D'où son inquiétude que certaines rentes se perdent. A.G.R., C.G.G., 2.617. Lettre du Comité au fiscal, 26.2.1787. À Chimay par contre, le comité perçoit les rentes dues aux confréries et leur remet les sommes obtenues au moment de la restitution de leurs biens. Le cas est unique. Voir par exemple l'annotation portée sur l'inventaire de la



Mais définir leur mission en fonction des prescriptions impériales ne suffit pas. Encore faut-il examiner quelle fut leur action¹⁰⁸. Leur existence éphémère ne facilite pas la tâche et aucun document interne ne nous en est parvenu. Dans de nombreux cas, on peut douter de la motivation des comités. Dans la prévôté de Binche, le comité négligeait visiblement ses obligations, ce qui poussa l'un des jurés de la ville, Nicolas Gobart¹⁰⁹, à solliciter *l'emploi d'administrateur des biens des confréries supprimées sous la prévôté de Binch, tant en la ville qu'au plat pays, aux charges ordinaires*¹¹⁰. Son intervention ne doit sans doute rien au hasard. Il n'était autre que le frère de Charles-Ursmer Gobart, substitut avocat fiscal au Conseil de Hainaut depuis 1788 et josphiste convaincu¹¹¹, qui servit de relais entre les comités du comté et le gouvernement. Il s'en prit notamment au comité de la principauté de Chimay pour le moins réticent à l'égard de la suppression. Les inventaires avaient certes été dressés et envoyés au comité, mais celui-ci ne montrait aucune intention de mener plus loin la réforme¹¹². Ses membres, dont le greffier Preud'homme¹¹³, habituellement homme de confiance, mais rétif dans cette affaire *ou il s'agit de l'exécution d'un de ces edits contre lesquels on trouve tant d'esprits prevenus*¹¹⁴, refusèrent la désignation par le substitut d'un nouveau directeur, un échevin de Chimay, Hardy¹¹⁵, au grand dam de van Velde¹¹⁶.

Lorsque l'on connaît les convictions politiques du mayeur de Mons, Bonaventure-

confrérie des Âmes du purgatoire de Chimay. A.É.M., A.P., Chimay, 80. Quittance du 9.7.1790.

¹⁰⁸ À Courtrai, un des membres du comité estimait faire son possible pour mener à bien la réforme, tout en redoutant que *notre grande beoigne sera qu'après*. En d'autres termes, il redoutait les conséquences administratives et juridiques, mais surtout religieuses de la mesure. H. DEFOORT, *De broederschappen...*, p. 130-131.

¹⁰⁹ Voir à son sujet É. LEJOUR, *Inventaires des archives de la famille Gobart*, Tongres, 1935, p. 6 (A.G.R.).

¹¹⁰ A.G.R., C.G.G., 2.350. Lettre de Nicolas Gobart, 12.7.1789.

¹¹¹ Charles-Ursmer Gobart (Binche, 1753 - ?, 1832), licencié en droit, conseiller de la ville de Mons en 1783, intervint à ce titre aux États de Hainaut. Premier commissaire à l'intendance de Hainaut, il fut nommé substitut avocat fiscal en 1788. La garde bourgeoise de Mons pilla sa demeure durant la Révolution brabançonne. Il occupa encore différentes charges durant les régimes français et hollandais. Voir à son sujet É. LEJOUR, *Inventaire...*, p. 6-7 et A. PINCHART, *Histoire du Conseil souverain de Hainaut*, Bruxelles, 1858, p. 114 (Mémoires couronnés et autres mémoires publiés par l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique, collection in-8, 7); J. LEFEVRE, *Documents sur le recrutement des conseillers du Conseil de Hainaut*, dans *Tablettes du Hainaut*, t. VII, Grandmetz, s.d., p. 143. On trouve de lui un portrait flatteur, vantant son zèle royaliste dans *Le livre noir du pays et comté de Hainaut ou correspondance du ci-devant gouvernement des Pays-Bas autrichiens avec quelques agents subalternes, ses espions*, Mons, N.-J. Bocquet, 1790, [p. 4], ouvrage violemment hostile aux patriotes, publié lors de la première restauration..

¹¹² Inventaire des confréries des Âmes du Purgatoire (6.7.1786), du Saint-Nom de Jésus (s.d., [1786]) et de la Trinité (23.5.1786). A.É.M., A.P., Chimay, 80, 190 et 322.

¹¹³ Le greffier Preud'homme était qualifié par les partisans de l'empereur de *boute-feu de la discorde*. Il prit part aux événements de la Révolution brabançonne. F. DUMONT, *La Contre-Révolution brabançonne dans la presque île de Chimay (1789-1791)*, dans *A.C.A.M.*, t. LX, 1947, p. 35.

¹¹⁴ A.G.R., C.G.G., 2.483. Lettre de Gobart, 21.6.1789. Le maire de Chimay prétendit le 7.5.1789 tout ignorer des affaires du Comité et s'en remit pour tout à son greffier, Preud'homme. A.G.R., C.G.G., 2.350. Lettre de Quairez, maire de Chimay, au substitut Gobart.

¹¹⁵ Hardy était échevin de Chimay depuis 1781 et le demeura jusqu'en 1791 à tout le moins. L. DARDENNE, *Histoire de la ville et de la terre de Chimay*, Chimay, 1969, p. 233-234.

¹¹⁶ Lettres de Gobart au Conseil du Gouvernement général, 21.6.1789 et 29.8.1789; lettre de van Velde à Gobart, 1.7.1789. A.G.R., C.G.G., 2.483.

Hyacinthe-Joseph de Bousies¹¹⁷, on a peine à croire qu'il favorisa, dans son rôle de membre du comité de la ville, la réforme impériale. Une large partie du Magistrat n'était d'ailleurs, semble-t-il, pas de loin de partager ses vues¹¹⁸. Après avoir aboli le 4 avril 1786 les réjouissances de la procession de la Trinité¹¹⁹, les autorités permirent la reprise de la procession dès 1787, estimant ne pas pouvoir *sans danger se refuser à ces sollicitations du peuple*¹²⁰. Les confréries purent pour ce faire récupérer leurs effets auprès du comité¹²¹.

Le comité mis en place à Ath affichait par contre une coloration nettement royaliste. Le bourgmestre Charlez de Vrequem¹²² notamment tenta de s'emparer des ornements des confréries supprimées¹²³. Telle n'était pas pour autant la tendance unique du Magistrat local. Un fort contingent patriote, maire en tête, noyait l'institution¹²⁴. Pour preuve, la critique véhémement d'une partie du Magistrat et de nombreux habitants de la ville face à la représentation adressée par une autre partie de l'organe communal à l'Empereur en vue de lui témoigner sa fidélité et son appui aux réformes¹²⁵.

Ces comités ne survécurent naturellement pas à la réforme. Comme nous l'avons vu, dès avant l'abrogation officielle de celle-ci, nombre de confréries avaient repris leurs activités et récupéré leurs biens. Les inventaires quant à eux ne parvinrent pas à Bruxelles qui d'ailleurs n'en émit jamais le souhait. D'où leur disparition¹²⁶.

¹¹⁷ (Mons, 17.9.1755 - Ghlin, 23.8.1831), mayor de Mons depuis 1782, il fut révoqué par l'empereur le 16.2.1789 (A.V.M., I.330 et *Journal historique de Albert-Joseph Paridaens*, t. I, Mons, 1903, p. 141 (Société des bibliophiles belges séant à Mons, 32)). Député du Hainaut aux États belgiques Unis en 1790, il se tint en retrait pendant la Restauration. E. MATTHIEU, *Biographie du Hainaut*, Enghien, 1901, p. 76 et M. ARNOULD, *Idées politiques et classes sociales au sein du pouvoir communal à Mons de 1785 à 1835*, dans *Revue belge d'histoire contemporaine*, t. XI, 1980, p. 311 et ss.

¹¹⁸ *Idem*, p. 309-310.

¹¹⁹ A.V.M., I.329, f° 151. En conséquence de l'édit du 11.2.1786. *R.A.O.P.B.A.*, t. XII, p. 470.

¹²⁰ Résolution du 1.6.1787. A.V.M., I.330, f° 153v.-154.

¹²¹ Résolution du 2.6.1787. A.V.M., I.330, f° 154v. E. DONY, *Histoire...*, p. 366-367. Dès le 4 juin, le Magistrat résolut de porter lui aussi la cocarde tricolore, comme le souhaitait la population (p. 371).

¹²² Le comité athois était composé du bourgmestre Charlez de Vrequem (en fonction de 1786 à 1792), josephiste convaincu (C.-J. BERTRAND, *Histoire...*, p. 474-475), du châtelain de la ville, Ferdinand-François Pollart (1754-1794), peut-être sensible aux idées statistes, mais homme prudent et soumis à l'autorité impériale (*Idem*, p. 448) et du greffier échevinal, Philippe-Ignace Joseph Deronquier. Administrateur pour le compte du Comité de la Caisse de religion des biens du couvent de Nazareth et de l'abbaye de Cambron, nommé greffier au Conseil de Hainaut en avril 1791, ses sympathies pro-impériales ne font guère de doute (A. DUPONT, *Les greffiers échevinaux d'Ath au XVIIIe siècle. Contribution à l'étude des gens de loi d'un échevinage urbain*, dans *Congrès de Mons...*, t. II, p. 271-286. De manière générale au sujet des orientations politiques des autorités athoises, voir C. CANNUYER, *Échos d'une ville hainuyère aux premiers émois de la "Révolution Brabançonne" : Ath, 1781-1789*, dans *Autour de la ville en Hainaut : mélanges d'archéologie et d'histoire urbaine offerts à Jean Dugnoille et à René Sansen à l'occasion du 75e anniversaire du Cercle royal d'histoire et d'archéologie d'Ath*, Ath, 1986, p. 502 et 517 (Études et documents du Cercle royal d'histoire et d'archéologie d'Ath et de la région et musées athois, 7). Pour la composition du comité, voir E. FOURDIN, *La procession...*, p. 31-32.

¹²³ A.G.R., C.P. Registres, 603, f° 130v. Rapport du Magistrat au Gouvernement, 31.7.1786.

¹²⁴ C. CANNUYER, *Échos...*, p. 496.

¹²⁵ *Recueil des représentations, protestations et réclamations faites à S.M.L. par les représentants & États des dix provinces des Pays-Bas autrichiens assemblés*, [Liège], Imprimerie des Nations, seconde partie du I^{er} recueil, p. 168-169; A.V.A., G 8, f° 164-164v. 15.5.1787; f° 165. 20.5.1787. Voir aussi sur cette affaire C. CANNUYER, *Échos...*, p. 498-499.

¹²⁶ Ces inventaires demeurèrent entre les mains des comités afin d'être transmis à la nouvelle confrérie de l'Amour actif. *R.A.O.P.B.A.*, t. XII, p. 478-479. Cela nous prive d'une statistique qui eût été comparable aux dénombrements des biens du clergé séculier de 1787. Sur l'établissement de ces derniers, voir A. DIERKENS, *Les déclarations...*, passim.

3.3. Les inventaires

Les articles 2 et 3 de l'édit de suppression prévoyaient la rédaction d'inventaires par les responsables de chaque confrérie et leur remise dans un délai d'un mois au comité local. Ces déclarations comprendraient *tous les biens-fonds, rentes, actions, crédits, deniers et effets mobiliers quelconques de leur confrérie [et] les charges quelconques affectées sur les biens-fonds et rentes*, conformément au modèle annexé¹²⁷.

Revenus	I	Biens-fonds
	II	Cens, rentes, obligations actives
	III	Argent comptant
	IV	Effets mobiliers
	V	Objets cédés depuis le 1 ^{er} janvier
Charges	I	Charges grevant les biens de la confrérie
	II	Charges personnelles
	III	Titres, actes et documents

Les autorités toutefois ne se faisaient guère d'illusions à ce sujet, estimant de médiocre importance les revenus des associations, notamment en raison de leur statut de mainmorte qui excluait la possession de biens immeubles¹²⁸. Manifestement, les organisateurs de la réforme ignoraient tout de l'ampleur du phénomène confraternel dans les Pays-Bas.

Dix-neuf de ces déclarations, rédigées soit par le curé, soit par les administrateurs des confréries¹²⁹, nous sont parvenues, en tout ou en partie. Parmi elles, onze furent établies dans le courant du mois de mai, une en juin et une autre début août. Le greffier de Quiévrain, dès le 3 juillet, déclarait disposer de la totalité des onze inventaires qui devaient lui être adressés¹³⁰. Les supérieurs des confréries d'Enghien s'étaient également pliés à la mesure¹³¹. Les administrateurs firent donc pour la plupart diligence¹³². Rarement cependant victime facilita aveuglement l'oeuvre de son bourreau. Il importe donc d'examiner par le menu la sincérité de ces déclarations en les comparant à des documents antérieurs, comptables

¹²⁷ R.A.O.P.B.A., t. XII, p. 478.

¹²⁸ Ch. WYSEUR-WILKIN, *La suppression...*, p. 10 et P. BONENFANT, *Le problème...*, p. 494.

¹²⁹ Inventaire par le curé pour la confrérie du Saint-Sacrement d'Antoing (Antoing, Doyenné, A.P., C 74. 26.5.1786); inventaire par les *chefs, directeur et assistants* pour la confrérie du Mont-Carmel de Huissignies (A.É.M., A.P., Huissignies, 116. 13.5.1786); inventaire pour la confrérie Saint-Joseph par les curé, mayeur et échevins de Gaurain (A.É.T., A.P., Gaurain-Ramecroix, 142. 18.6.1786); inventaire pour la confrérie des Trépassés de Wodecq par le curé et les administrateurs (A.G.R., C.P.A. Cartons, 1104/A. 24.5.1786).

¹³⁰ A.G.R., C.R., 40. 3.7.1786. Le greffier s'adressa sans doute au Comité de la Caisse de Religion par «habitude». Il correspondait en effet avec elle depuis plusieurs années au sujet des biens du couvent des Trinitaires d'Audregnies.

¹³¹ Lettre du 30.11.1786 au Conseil Privé. Il semble cependant évident que la rédaction de ces inventaires n'était pas récente à ce moment. A.G.R., C.P.A.. Cartons, 1.104/A.

¹³² Il ne faut guère s'étonner du peu de pièces conservées, même si l'on ne peut exclure l'une ou l'autre négligence. Ces documents ne présentaient plus le moindre intérêt une fois que la réforme fut abrogée, leur disparition s'explique donc aisément. H. DEFOORT, *De broederschappen...*, p. 129, a repéré quatre inventaires sur quinze et s'interroge à propos des autres : *gingen ofwel verloren of werden niet opgesteld*.

principalement.

Dans une majorité de cas, aucune irrégularité ne se remarque. Les immeubles déclarés par la confrérie Saint-Joseph de Gaurain correspondent à ceux dont elle avait obtenu l'amortissement en 1756¹³³. Les confrères du Saint-Sacrement de Saint-Ghislain firent état de rentes et de biens loués équivalents à ceux déclarés dans leur compte de 1772-1773¹³⁴. De même, les rentes signalées par les confréries montoises de Saint-Hilaire (Saint-Germain) et Notre-Dame d'Alsemberg (Sainte-Waudru) ne diffèrent pas des indications de leurs chassereaux¹³⁵. Une simple fraude par omission constituait, il est vrai, un risque certain en cas de vérification dans les archives¹³⁶. Il dut être plus simple de dissimuler de l'argent liquide, pour autant qu'il ait été récolté après la dernière reddition des comptes. Mais nous ne disposons là d'aucun moyen de contrôle. Nous allons voir toutefois que même au niveau des rentes, une solution ingénieuse fut parfois trouvée.

Patrimoine des chapelles et patrimoine des confréries ne formaient qu'un, nous l'avons vu. Pour lors, on voit cependant surgir certaines nuances¹³⁷. Les titres en possession de la confrérie montoise de Notre-Dame de Hal furent remis à l'église et non pas au comité *a cause que la ditte rente appartient à la chapelle*¹³⁸. Rien pourtant dans les résolutions de la confrérie depuis 1742 ne laissait entrevoir cette distinction¹³⁹. Le 9 mai 1786, une semaine avant la remise de la déclaration de la confrérie¹⁴⁰, le *receveur des biens de la chapelle* Notre-Dame du Montserrat rendit un compte à *messieurs les curé et mambours de l'église paroissiale de Saint-Nicolas-en-Havré*. Étrangement pourtant, il ne s'agissait pas du terme normal, puisque l'exercice avait débuté le 25 août 1782. On y remarque que la chapelle possédait des rentes pour une valeur de 1.757 livres 6 sous¹⁴¹. La confrérie par contre fit seulement état de trois rentes (d'une valeur totale de 42 livres 16 sous), dont deux étaient dues par les États de Hainaut et impayées l'une depuis 1765, l'autre 1766. Encore prit-on la précaution de déclarer à leur sujet *qu'on regarde sous correction appartenir à la chapelle vu leurs destination*. Elles servaient en effet à financer des célébrations et le surplus revenait à la chapelle pour ses ornements, *d'où l'on voit que la confrérie n'avait que l'administration de ces deux rentes, sur quoi ils se réfèrent à la très pourvue direction du comité*¹⁴².

À Ath, le grand-maître de la confrérie Saint-Julien estimait être à la tête d'une *société, dite confrairie de Saint Julien (...), n'étant qu'une société volontaire, sans érection, sans règles, sans indulgences, purement civile et chargée de la direction, de l'administration et de*

¹³³ A.É.T., A.P., Gaurain-Ramecroix, 142 et 62.

¹³⁴ A.É.M., A.P., Saint-Ghislain, 20 et 23.

¹³⁵ A.É.M., A.P., Mons, S.-W., 306 et 302 (chassereau, 1760-1814); 327 et 328 (chassereau, 1720-1791).

¹³⁶ L'édit prévoyait (art. 5) *une amende du quadruple de la valeur de ce qui n'aura pas été reproduit, dont un tiers sera au profit de l'officier exploitateur, un autre tiers au profit de la nouvelle confrérie, et le tiers restant au profit du dénonciateur, dont le nom sera tenu secret*. R.A.O.P.B.A., t. XII, p. 478.

¹³⁷ Pareillement, R. HERPELINCK, *Het bisdom leper...*, p. 338, constate les difficultés qui surgirent pour séparer patrimoines des chapelles et des confréries.

¹³⁸ A.É.M., A.P., Mons, S.-É., 443. Inventaire, 1786.

¹³⁹ A.É.M., A.P., Mons, S.-É., 444. Registre aux résolutions, 1742-1772.

¹⁴⁰ A.É.M., A.P., Mons, S.-N.-H., 671.

¹⁴¹ A.É.M., A.P., Mons, S.-N.-H., 674.

¹⁴² A.É.M., A.P., Mons, S.-N.-H., 672-673. Rentes de la confrérie, XVIII^e s.

*l'entretien de la chapelle de ce nom en l'église paroissiale. Et de conclure qu'il se bornait donc à ce simple avertissement d'autant qu'il est persuadé que l'édit de Sa Majesté du 8 avril 1786 ne le concerne en aucune manière*¹⁴³. Pourtant, en date du 18 mai, un inventaire était dressé. D'emblée, on y distingua confrérie et chapelle : *On ne connaît aucun bien ni rentes appartenants à la confrairie de Saint Julien comme confrairie. Mais les confreres de St Julien ont toujours eu la direction et l'administration des biens et rentes appartenants à la chapelle (...) Car les revenus d'une chapelle dans une paroisse et ceux d'une confrérie qui s'y est réfugiée ou établie sont choses différentes*. La confrérie disposait donc pour tous revenus des annuels, offrandes, médailles, livrets, pourchats,..., utilisés pour des offices et processions ou le paiement du serviteur de la chapelle. En 1754 pourtant, lors de l'amortissement des biens de mainmorte, avaient été déclarés *les biens fonds que possède la confrérie de St Julien*¹⁴⁴. Les comptes des XVI^e et XVII^e siècles n'opéraient pas davantage de distinction¹⁴⁵. Quant au mobilier, la confrérie disposait d'objets en cuivre ou en bois, de peu de valeur; seul le reliquaire de Saint-Julien constituait une pièce remarquable, mais dont on pouvait difficilement la déposséder...¹⁴⁶. Ce cas ne demeura pas isolé. En novembre 1786, le comité de la ville se plaignait encore de n'avoir *rien pu finir relativement à cet édit par le refus qu'ont fait plusieurs corps qui ci-devant se qualifiaient confréries de se reconnoître telles*¹⁴⁷.

D'autres confréries avaient eu dans un premier temps le réflexe de tenter de soustraire tout ou partie de leurs ornements¹⁴⁸. On s'étonnera aussi qu'un acte de donation officiel de *quatre chandelliers d'argent et deux burettes* ait été établi par la confrérie de Notre-Dame de Hal en faveur de l'église Sainte-Élisabeth à Mons le 2 avril 1786, soit six jours avant la promulgation de l'édit¹⁴⁹. Toutefois, dès juillet 1786, le Conseil Privé autorisa les églises à conserver les ornements des associations supprimées¹⁵⁰, comme cela avait déjà été le cas pour les confréries de la Trinité¹⁵¹.

¹⁴³ A.V.A., S.-J., 1.375. Mémoire du grand-maître, avril-mai 1786.

¹⁴⁴ A.V.A., S.-J., 1.377. Déclaration, 1754.

¹⁴⁵ A.V.A., C.S.-J., 139, 212, 219-221. Comptes, XVI^e et XVII^e s.

¹⁴⁶ A.V.A., S.-J., 1.376. Déclaration, 18.5.1786.

¹⁴⁷ *L'attitude des confrères de Saint-Julien ne devait donc pas être isolée*. A.V.A., G 218. Correspondance du Magistrat, 18.11.1786.

¹⁴⁸ Les ornements de la confrérie montoise de Saint-Agapit furent déposés dès 1785 (?) chez le grand-maître *pour la sureté des objets ci-dessus repris. Et comme aujourd'hui - 1791 - tout est rentré dans la tranquillité*, ils pouvaient être repris. A.É.M., A.P., Mons, S.-N.-H., 614. Résolution de la confrérie, 17.6.1791. Le comité de Mons reçut de la confrérie Saint-Jacques et Notre-Dame du Pilier les *argens, effets, titres et papiers repris*, sauf quelques ornements *attachés à l'église*. A.É.M., A.P., Mons, S.-N.-H., 698. Déclaration, 1786. De même à Ath pour la confrérie de la Passion. A.V.A., S.-M., 883. Déclaration, 1786. À Courtrai, la plupart des confréries déclarèrent que les ornements dont elles usaient appartenaient en réalité à l'église, puisque donnés par des particuliers ou financés par des quêtes dans l'église, et non par les confrères. H. DEFOORT, *De broederschappen...*, p. 131.

¹⁴⁹ A.É.M., A.P., Mons, S.-É., 42, f° 7v. De là à subodorer qu'un vent favorable avait averti les confrères du danger... L'édit de suppression contenait d'ailleurs une disposition (art. 4-5) visant à remédier à de tels agissements en déclarant *toute aliénation, transports de fonds, rentes, actions, crédits, argent comptant et effets mobiliers quelconques qui appartenoient encore aux confréries au premier janvier de cette année dix-sept cent quatre-vingt-six qui auront été faits sans cause légitime ou en vue d'en priver la confrérie nuls et de nulle valeur*. R.A.O.P.B.A., t. XII, p. 478.

¹⁵⁰ Ch. WYSEUR-WILKIN, *La suppression...*, p. 12-13.

¹⁵¹ Cfr *supra*.

3.4. La nouvelle confrérie

Supprimer des associations souvent séculaires, toujours populaires, n'avait rien d'une sinécure. Convaincre le peuple d'adhérer à une nouvelle confrérie, à vocation charitable cette fois, selon des principes imposés et partout identiques - en opposition au particularisme qui régnait jusqu'alors - aurait exigé une organisation méthodique. Or, l'instauration de la confrérie de l'Amour actif du prochain fut tout sauf organisée. Certes, l'édit du 8 avril 1786 prévoyait les conditions de sa mise sur pied, mais il reportait à plus tard *les instructions qui régleront plus particulièrement son organisation*¹⁵². Tout au plus connaissait-on sa vocation caritative. Lorsque l'on sait l'importance que revêtaient les statuts au sein des associations anciennes, la perspective d'une inscription dans une association dépourvue de tout principe normatif dut refroidir plus d'un candidat... Et il semble même probable que ces instructions, pourtant finalement rédigées en février-mars 1789, ne furent jamais publiées¹⁵³.

L'attitude des membres de deux confréries charitables, celle des Dames de charité à Péruwelz¹⁵⁴ et celle de Saint-Vincent de Paul à Leuze¹⁵⁵, qui, soucieuses de pouvoir maintenir leur aide envers les nécessiteux, jugèrent bon de se faire inscrire d'emblée dans la nouvelle association, demeure exceptionnelle. Pour le reste, seule la ville d'Ath la vit s'installer, le 9 mai 1786. Toutefois, on n'y rencontre pour ainsi dire que des personnes occupant une fonction officielle dans l'organigramme urbain : châtelain, mayor, bourgmestre, échevins, massard, greffier, pauvriseurs, tant pro qu'anti-joséphistes¹⁵⁶. À Hal, *le petit nombre de personnes qui se sont présentées pour la confrérie de l'Amour actif du prochain a fait que cette confrérie est restée jusqu'à ce jour dans l'inaction*, déclarait le Magistrat au printemps 1787¹⁵⁷. Succès tout aussi relatif à Soignies : *Jusqu'à présent [5 août 1789] il n'est personne ici qui se seroit rendu confrere*¹⁵⁸. On vit également apparaître dans un semainier d'Obourg en 1786 une confrérie de l'Amour du prochain, mais il s'agissait vraisemblablement d'une tentative de dissimulation de la confrérie de la Vierge, à nouveau mentionnée l'année suivante¹⁵⁹.

Le peu de succès rencontré par la nouvelle confrérie causa parfois dans le chef des comités et chez les autorités urbaines une certaine inquiétude : n'allait-on pas profiter de cet échec pour utiliser les moyens dégagés à des fins moins souhaitables encore ? Certes, on n'alla pas ici jusqu'à encourager la constitution de la nouvelle association pour pallier ce

¹⁵² R.A.O.P.B.A., t. XII, p. 478-479.

¹⁵³ La démonstration de Ch. WYSEUR-WILKIN, *La suppression...*, p. 24-26, ne laisse guère de doute à ce sujet, même si l'ordonnance réglementaire fut publiée dans le R.A.O.P.B.A., t. XIII, p. 335-338. H. DEFOORT, *De broederschappen...*, p. 132, a montré que l'absence de règlement porta grandement atteinte au recrutement de la confrérie à Courtrai. De même à une plus large échelle, P. BONENFANT, *Le problème...*, p. 496-497.

¹⁵⁴ A.G.R., C.P.A. Cartons, 1.104/A. Instruction du Conseil Privé au fiscal de Hainaut, 3.6.1786.

¹⁵⁵ A.G.R., C.P.A. Cartons, 1.104/A. Avis positif des gouverneurs généraux, 22.5.1786 et pièces diverses. A.G.R., C.P.A. Registres, 602, f^{os} 171-172. Requête du curé, 20.5.1786; A.É.T., A.P., Leuze, 262-263. Voir de manière générale P. BONENFANT, *Le problème...*, p. 496. La réforme fut un échec complet à Courtrai également. H. DEFOORT, *De broederschappen...*, p. 133.

¹⁵⁶ E. FOURDIN, *La procession...*, p. 32 et C. CANNUYER, *Échos...*, p. 493. Des notables intégrèrent également la confrérie d'Ypres. R. HERPELINCK, *Het bisdom...*, p. 338.

¹⁵⁷ A.G.R., C.G.G., 2.475. Séance de la Commission des fondations pieuses, 4.7.1787.

¹⁵⁸ A.G.R., C.G.G., 2.350. Lettre du comité local au Gouvernement.

¹⁵⁹ A.É.M., A.P., Obourg, 3. 1782-1793.

risque, comme le fit le bourgmestre de Courtrai¹⁶⁰, mais certains tentèrent de trouver rapidement une destination à ces revenus. À Enghien, les anciens directeurs proposèrent d'employer les biens des associations supprimées pour rembourser tous leurs crédientiers¹⁶¹. Le comité de Soignies s'informa quant à lui de la destination à donner aux biens des anciennes confréries et rappela au Gouvernement *que la Table des communs pauvres de cette ville ne peut à peine suffire pour subvenir aux médicaments nécessaires pour lesdits pauvres*¹⁶². L'intention du Magistrat de Hal ne devait guère différer lorsqu'il sollicita 1.000 florins du Conseil du Gouvernement Général pour secourir les pauvres de la ville¹⁶³.

3.5. Réactions extérieures

3.5.1. Le clergé

Alors que certains ecclésiastiques n'hésiteront pas à justifier le mouvement de révolte à l'encontre de Joseph II par le caractère révolutionnaire de ses réformes¹⁶⁴, on ne connaît qu'une seule protestation épiscopale contre la suppression des confréries, celle de l'évêque d'Anvers¹⁶⁵. Les autres prélats des Pays-Bas ne se départirent pas d'une prudente passivité¹⁶⁶. Dans le cas de Rohan-Guéménée, on ne peut pourtant invoquer une quelconque crainte ou soumission à l'empereur. Doit-on dès lors y voir le signe d'un réel désintérêt¹⁶⁷ ?

À la demande d'instructions du doyen de Saint-Brice, le Vicariat de Cambrai répondit *que rien n'empêchait de le publier, de même que celui qui supprime les processions, jubilés, etc.* Et le sujet ne fut pas davantage envisagé lors du synode pastoral tenu dans le même doyenné le 8 mai 1786. Les quarante-neuf pasteurs présents résolurent de ne pas discuter *les questions proposées à cause que monsieur le curé de Roucour ayant consulté des avocats de Mons sur ces questions nous est venu dire qu'il n'assisterait pas au chapitre ni au repas à cause que nous couvrions danger de nous attirer des mauvaises affaires. En conséquence on a pris la résolution de n'en point parler.* Il est vraisemblable que ces questions touchaient aux dernières réformes, mais nous n'en savons pas davantage¹⁶⁸.

¹⁶⁰ H. DEFOORT, *De broederschappen...*, p. 132. À Ypres, le comité bloqua les biens des confréries, empêchant la nouvelle association de se développer. Le Magistrat de la ville souhaitait voir ces biens utilisés en faveur des pauvres. R. HERPELINCK, *Het bisdom...*, p. 339.

¹⁶¹ A.G.R., C.P.A. Cartons, 1.104/A. Lettre du 3.12.1786 au Conseil Privé.

¹⁶² A.G.R., C.G.G., 2.350. Lettre du 5.8.1789 au Conseil du Gouvernement général.

¹⁶³ En réponse, il lui fut demandé une série de précisions au sujet des confréries locales. A.G.R., C.G.G., 2.475. Correspondance entre le Magistrat et la Commission des fondations pieuses, 17.5.1787-21.7.1787.

¹⁶⁴ A. TIHON, *Catholicisme et politique. Justifications religieuses de la Révolution brabançonne*, dans *Colloque sur la révolution brabançonne du 13-14 octobre 1983*, éd. J. LORETTE, P. LEFEVRE et P. DE GRUYSE, Bruxelles, 1984, p. 109 (Centre d'histoire militaire, travaux, 18).

¹⁶⁵ Ch. WYSEUR-WILKIN, *La suppression...*, p. 11-12.

¹⁶⁶ A. TIHON souligne la discrétion des évêques, peu soucieux de s'investir personnellement, mais heureux de voir leur autorité renforcée par les événements. *Colloque sur la révolution...*, Discussion, p. 112. J. ROEGIER, *Kerk en Staat...*, p. 371, a montré quant à lui l'impact plus important qu'avaient eu dans le haut clergé les édits plus anciens, tel que l'édit de tolérance.

¹⁶⁷ On repense naturellement face à cette attitude à la déclaration de l'archevêché de Cambrai en 1787 qui prétendit ne pas tenir note de ces associations, pour la plupart composées de quelques personnes pieuses. A.G.R., C.C., 46.910.

¹⁶⁸ A.É.M., A.P., Celles, 5. Registre aux résolutions des synodes décanaux.

Les craintes du pasteur de Roucourt semblent avoir touché de manière assez générale le clergé paroissial¹⁶⁹. On dénombre en effet très peu de réactions à ce niveau également¹⁷⁰. Les curés de Sainte-Élisabeth¹⁷¹ et de Saint-Nicolas-en-Havré à Mons¹⁷² se soucièrent surtout de la perte de revenus dont ils souffraient suite à la disparition des confréries. À Tongre-Notre-Dame également¹⁷³.

Un ecclésiastique anonyme prononça par contre le 24 juillet 1787, lors de la venue à Mons de Monseigneur d'Aigueville de Millancourt, évêque auxiliaire de Cambrai, en tournée de confirmation, un discours virulent dans lequel il dénonçait tour à tour la suppression des couvents, le divertissement des ornements, la disparition de reliques,... allant jusqu'à déclarer *qu'on ne s'efforçoit plus de faire admettre le Concile de Trente, il étoit reçu, suivi, mais on vouloit l'anéantir par des édits*¹⁷⁴.

La réaction la plus énergique vint sans conteste du curé de Saint-Julien à Ath, Philippe-Jacques Defrenne¹⁷⁵, tout aussi hostile à la suppression des confréries qu'aux mesures concernant les processions. Le Magistrat de la ville se sentit obligé de dénoncer ses agissements à Bruxelles. Le curé *avait declamé avec chaleur au prône contre ceux de la cidevant confrerie du Saint-Sacrement parce qu'ils ne faisoient plus celebrer de services dans leur chapelle et le meme jour il avait fait annoncer au prône les messes de Saint-Jean et de Saint-Éloi pour les confrères*. Mais l'ecclésiastique ne se contentait pas de discours : *environ 15 jours apres la publication de l'edit du 8 avril (...) il avait envoyé un valet de son eglise chez quelques membres de differentes confreries pour leur annoncer qu'elles n'etoient pas supprimées et qu'il ne devait etre remit au comité établi par le meme edit ni inventaire ni effets*. Mieux encore, il enferma dans l'église le bourgmestre, royaliste notoire¹⁷⁶, venu s'emparer de certains ornements des confréries supprimées¹⁷⁷ ! En avril de la même année, le pasteur témoigna à nouveau de sa mauvaise volonté en refusant de participer à la procession

¹⁶⁹ Comme l'indique J. ROEGERS, *Kerk en Staat...*, p. 371, la suppression des processions et des confréries dut pourtant avoir un impact considérable auprès des masses populaires et du bas clergé. A. TISON, *Colloque sur la révolution...*, Discussion, p. 112, attribue l'attitude de ce dernier à une crainte de s'exprimer à l'encontre des mesures impériales.

¹⁷⁰ Comme l'a également constaté R. HERPELINCK, *Het bisdom...*, p. 338.

¹⁷¹ Il disposait auparavant des revenus liés à l'ensemble des offices confraternels. Il demanda à la ville une somme équivalente à la perte subie. Après examen du tableau des offices par un avocat, on lui accorda 300 livres à dater du 24.6.1786. Requête du 11.5.1786, examinée par le Magistrat le 24.6. A.É.M., A.V.M., 1.330. Registre aux résolutions.

¹⁷² Le curé réclama aux administrateurs de l'église une augmentation de ses gages (5.7.1789), démarche qu'imitèrent les vicaires, musiciens et organistes quatre jours plus tard. Ces compensations furent supprimées le 4.1.1792 *eu égard à ce que la cause pour laquelle les dites indemnités avoient été accordées est venue à cesser*. A.É.M., A.P., Mons, S.-N.-H., 29. Résolutions des administrateurs paroissiaux.

¹⁷³ Le curé bénéficiait ici de revenus importants liés à la venue en pèlerinage des confréries de la Vierge locale, ce qui *a été de grande considération jusques au tems qu'il a plut à Sa Majesté de defendre les confreries et les pelerinages*. Il vit alors passer ses revenus annuels de 288 livres 16 sous en moyenne à 161 livres 4 sous en 1786. Et surtout, ajoutait-il, il est de toute probabilité que cet article ainsi que plusieurs autres diminueront à la suite de plus en plus. A.G.R., C.C., 46.868. Déclaration du curé de 1787.

¹⁷⁴ *Recueil des représentations...*, 4^e partie du second recueil, p. 27-33.

¹⁷⁵ Philippe-Jacques Defrenne (1739-1819), curé de Saint-Julien dès 1778, doyen de Chièvres, député aux États de Hainaut, fit preuve tout au long de sa carrière d'un esprit combatif qui le poussa à défendre ses prérogatives cléricales en s'opposant tant aux réformes de Joseph II qu'au régime français, en ce compris le régime concordataire et l'épiscopat de Monseigneur Hirn. Voir à son sujet la bibliographie citée par C. CANNUYER, *Échos...*, p. 494, n. 27. *Le livre noir...*, [p. 4], le qualifie de *fanatique prêchant en faveur des États, excitant les curés*.

¹⁷⁶ C.-M. Charlez de Vrequem. Voir C. CANNUYER, *Échos...*, p. 517, et *supra*.

¹⁷⁷ A.G.R., C.P.A. Registres, 603, f^{os} 130-131 et 209, f^{os} 171-171v. 31.7.1786.

du 30, destinée à remplacer la traditionnelle procession du quatrième dimanche d'août¹⁷⁸. Le Conseil Privé diligenta une information à son sujet. Quant à son confrère de Saint-Martin, il semble lui avoir emboîté le pas¹⁷⁹.

3.5.2. Autorités civiles

Nous ne reviendrons pas ici sur l'attitude des autorités urbaines, dont nous avons parlé déjà en évoquant les comités de suppression¹⁸⁰. Soulignons simplement les résistances constatées à Mons, Binche ou même Ath, sans toutefois perdre de vue les tensions existant au sein même de ces Magistrats¹⁸¹. Nous nous attarderons par contre aux réactions des États¹⁸² et du Conseil souverain¹⁸³ de Hainaut¹⁸⁴.

Ce dernier manifesta son désaccord avec la réforme des processions quelques jours seulement après la publication de l'édit du 10 mai 1786, n'hésitant pas à comparer la mesure à... la crise iconoclaste du XVI^e siècle¹⁸⁵, ce qui amena le Gouvernement à douter de la publication de l'Édit dans le comté¹⁸⁶. La perspective de voir disparaître à Mons même l'antique procession de la Trinité, prévue quelques jours plus tard seulement, n'y fut sans doute pas pour peu. Notons également le soutien apporté par son très modéré président, Pépin¹⁸⁷, à la confrérie montoise de Saint-Jean-Décollé¹⁸⁸. Hormis cela, le Conseil souverain ne se fit pas entendre à propos des mesures religieuses avant la fin mai 1787. À ce moment, la cour exprima ses griefs à l'égard de la confrérie de l'Amour actif du Prochain qui n'était selon elle *qu'un prétexte qui ne pouvait se réaliser; chacun a senti dans le fond de son coeur que la charité ne se recommande pas, qu'elle est un mouvement de l'ame purement*

¹⁷⁸ A.G.R., C.P.A. Registres, 208, f^{os} 133-134. 22.4.1786; A.V.A., G 218. Lettre du Magistrat à Sa Majesté, 15.4.1786. Voir aussi C. CANNUYER, *Échos...*, p. 494. La Chambre échevinale décida finalement de faire la procession le 30 avril, mais maintint le pèlerinage à Tongre-Notre-Dame et la foire à leur date traditionnelle. A.V.A., G 11. Registre aux résolutions, f^{os} 38-39. 4.8.1786.

¹⁷⁹ Selon *Le livre noir...*, [p. 16], qui le qualifie de *créature du doyen Defresnes, aussi impudent que lui*. Augustin-Joseph Delecosse (Ath, 1718 - 1804), devint curé de Saint-Martin en 1759. J.-J. VOS, *Les paroisses...*, t. II, p. 132.

¹⁸⁰ Cfr *infra*.

¹⁸¹ On ne note aucune résolution des villes de Chièvres (A.É.M., A.C., Chièvres, 8. 1775-an VIII) ou de Soignies (A.É.M., A.C., Soignies, 3. Registre aux résolutions du Magistrat, 1769-an III) à propos des confréries.

¹⁸² Sur l'attitude des États durant cette période, voir E. DONY, *Histoire...*, p. 353-420; J.-M. CAUCHIES, *Les États de Hainaut face à Joseph II (1787) : Action politique et références historiques*, dans *La fin de l'Ancien Régime en Belgique*, éd. P. LENDERS, Courtrai-Heule, 1991, p. 33-65 (Anciens Pays et Assemblées d'États, 93).

¹⁸³ Sur l'attitude du Conseil provincial, voir E. DONY, *Histoire...*, p. 353-420; A. PINCHART, *Histoire...*, p. 101-140; J. LEFEVRE, *Documents sur le recrutement des conseillers...*, p. 142-143.

¹⁸⁴ Ces institutions englobaient dans leur ressort plus de 95 % des paroisses concernées par cette étude.

¹⁸⁵ A.G.R., C.P. Registres, 602, f^{os} 197-197v. 27.5.1786.

¹⁸⁶ A.G.R., C.P. Registres, 209, f^o 61. 27.5.1786.

¹⁸⁷ Jean-Antoine-Joseph Pépin (Mons, 1722 - Ath, 1793), licencié en droit, avocat puis conseiller au Conseil souverain de Hainaut (1767), avocat fiscal (1768), président du Conseil (1782), fut transféré à Tournai en 1788. Le 31.12.1787, Trauttmansdorff, dans une lettre adressée à Kaunitz, estimait que Pépin n'était pas suspect, mais qu'étant donné la mauvaise conduite de son Conseil, il n'aurait pas à se plaindre de son transfert. *Le livre noir...*, [p. 3], reste mesuré à son propos, estimant seulement que son zèle se ralentit au fur et à mesure du développement de la résistance. J. LEFEVRE, *Pépin*, dans *B.N.*, t. XXIX, 1957, c. 785-787; E. MATTHIEU, *Pépin (Jean-Antoine-Joseph)*, dans *B.N.*, t. XVI, c. 921-922.

¹⁸⁸ A.G.R., C.P.A. Cartons, 1.104/A. 29.5.1786. Pépin soulignait l'action bénéfique de la confrérie pour les prisonniers et sa discrétion dans les affaires en jugement.

volontaire, que les élans de la bienfaisance & de l'amour du prochain ne peuvent être asservis à d'autres règles que celles que chacun s'impose librement¹⁸⁹.

Les États de Hainaut manifestèrent leur opposition dès 1781 face à l'édit de tolérance¹⁹⁰ et en 1783 lors de la suppression des couvents¹⁹¹. Pour le reste, il fallut attendre le 3 juin 1787, lorsque les députés participèrent, en compagnie des membres du Conseil souverain, à la traditionnelle procession montoise. Ils invoquèrent pour cela une élémentaire prudence *dans une circonstance où l'empressement de la multitude pour la procession se trouvoit incompatible avec l'exécution des nouveaux édits*. Dans cette procession, *l'homme sage et instruit vit avec étonnement la singularité des événements qui réduisaient ainsi le bourgeois, le clergé, la magistrature & les dames du plus haut rang en habit d'Église à la nécessité de contrevenir, avec le reste du peuple, à la teneur des édits nouveaux concernant les kermesses, les confrairies, les processions & les chapitres nobles*. La population, convaincue de pouvoir bénéficier de la surséance accordée par les gouverneurs généraux en Brabant relativement aux édits attentatoires à la Joyeuse entrée, avait en effet la conviction que la procession pouvait se dérouler en toute légalité. Dès lors, la cocarde tricolore fit son apparition dans la capitale hainuyère¹⁹². L'apaisement dura peu. Fin 1787, une nouvelle attaque fut portée contre la suppression des confréries, dont l'existence, estimaient les États, se trouvait précédemment garantie. Ils exigèrent donc leur rétablissement, *sous la régie & gouvernement de ceux à qui il appartient*¹⁹³. En plein cœur de la Révolution brabançonne¹⁹⁴, le 12 août 1790, une ordonnance des États de Hainaut supprimait les édits impériaux contraires aux franchises politiques, dont celui des confréries. Le lendemain, le Conseil souverain confirmait la mesure¹⁹⁵.

Un fait se remarque aisément : les mesures religieuses édictées en 1786 suscitèrent peu de réactions avant le printemps 1787, soit après la publication et la mise en application des

¹⁸⁹ Remontrances du Conseil souverain de Hainaut du 30.5.1787, dans *Recueil des représentations...*, seconde partie du 1^{er} recueil, p. 162.

¹⁹⁰ Ils l'estimaient contraire aux lois du pays, établies notamment par Philippe II. Voir la représentation rédigée à cette occasion : *Recueil des représentations...*, 5^e partie du second recueil, p. 43-46 et l'étude de M.-Th. ISAAC, *L'opposition des États de Hainaut à la liberté religieuse en 1578 et en 1781*, dans *La tolérance civile. Actes du colloque de Mons*, éd. R. CRAHAY, Bruxelles-Mons, 1982, p. 108-128.

¹⁹¹ J. LAENEN, *Étude sur la suppression...*, p. 368.

¹⁹² *Remontrances des députés des États de Haynaut à L.A.R.*, 5.6.1787, dans *Recueil des représentations...*, 5^e partie du second recueil, p. 201 et *Journal historique...*, t. I, p. 29-30. Voir aussi F. HACHEZ, *Souvenirs...*, p. 21-23.

¹⁹³ Dans le mémoire des États intitulé *Exposition de la constitution des lois fondamentales, libertés, franchises et privilèges des pays et comté de Hainau...* Édition dans le *Recueil des représentations...*, douzième recueil, p. 104. Voir à ce sujet l'étude de J.-M. CAUCHIES, *Les États...*, p. 42.

¹⁹⁴ Les États avaient officiellement déchu Joseph II de tous ses droits sur le Hainaut le 21.12.1789. E. DONY, *Histoire...*, p. 394. Outre cet ouvrage, p. 353-420, voir principalement à propos de la Révolution brabançonne dans le Nord du diocèse de Cambrai R. DARQUENNE, *Le Centre sous les révolutions et l'empire (1787 à 1814)*, La Louvière, 1992, p. 11-22 (Cercle d'histoire Henri Guillemin); ID., *Révolution et contre-révolution brabançonne dans la région du Centre*, dans *Colloque sur la révolution...*, p. 218-250; J.-L. DELAET, *Révolution et contre-révolution dans la région de Charleroi*, dans *Colloque sur la révolution...*, p. 254-275; ID., *La contre-révolution*, passim; F. HACHEZ, *Souvenirs...*, passim; P.-C. MEURISSE, *Les révolutions à Binche (1790-1830)*, dans *Annales Prince de Ligne*, t. XVIII, 1936, p. 82-95; Ch. CANNUYER, *Échos...*, passim; L. PAPELEUX, *Mons et les Montois pendant la révolution brabançonne*, dans *A.C.A.M.*, t. LVI, 1939, p. 195-228; M. ARNOULD, *Idées...*, p. 307-311; R. RICHE, *La Révolution brabançonne à Soignies*, dans *A.C.A.S.*, t. VIII, 1942, p. 141-159.

¹⁹⁵ F. HACHEZ, *Quelques...*, p. 38.

réformes politiques et judiciaires de Joseph II¹⁹⁶. Ne faudrait-il pas dès lors considérer les critiques des deux institutions provinciales à leur égard comme une roue supplémentaire au carrosse du mécontentement politique apparu entre-temps¹⁹⁷ ? On ne peut pas non plus négliger la pression d'une partie des habitants de la capitale hainuyère qui, nous l'avons vu, exigèrent le rétablissement de la procession de la Trinité et la restitution aux confréries de leurs ornements. Les anciens corps de métiers montois dénoncèrent également à plusieurs reprises auprès des États les mesures religieuses, faisant valoir notamment les conséquences économiques néfastes qu'elles induisaient¹⁹⁸.

3.6. Conséquences

La reprise plus ou moins rapide des activités que nous avons constatée ne signifie pas pour autant l'absence de conséquences pour les associations. Il convient donc d'examiner si cette réforme laissa ou non des traces durables et significatives, tant au niveau de leurs membres que de leur patrimoine.

3.6.1. Population confraternelle

Après l'éclipse plus ou moins longue qu'elles avaient connue, quelques confréries enregistrèrent un regain de popularité qui les ramena à un niveau de population proche de celui du début des années '80. À Herinnes, la confrérie du Rosaire totalise encore 26,5 entrées en moyenne par an entre 1787 et 1794, pour 28 entre 1776 et 1785¹⁹⁹. De vingt-deux nouveaux associés entre 1776 et 1785, la confrérie Saint-Jean-Décollé de Mons passe à trente-quatre entre 1790 et 1794, soit une hausse de 54 % et un taux comparable à celui de la période faste des années 1766-1775²⁰⁰. La très prestigieuse confrérie sonégienne de Saint-Vincent n'eut pas davantage à souffrir de la suppression. Certes, ses activités s'interrompirent entre 1786 et 1790, mais dès 1791, elle attira seize récipiendaires. Et de 1791 à 1796, ils ne furent pas moins de trente-six, pour dix-huit seulement entre 1776 et 1785²⁰¹. De 1785 à 1794, la confrérie du Rosaire d'Enghien connut un taux de recrutement supérieur à celui de la décennie précédente : septante-deux nouveaux membres pour septante et un. En cause, les cinquante-

¹⁹⁶ Comme l'ont déjà souligné J.-M. CAUCHIES, *Les États...*, p. 33, J.-J. HEIRWEIGH, *La fin de l'Ancien Régime et les révolutions*, dans *La Belgique autrichienne...*, p. 469 et plus anciennement F. HACHEZ, *Souvenirs...*, p. 19. De manière générale au sujet des réformes administratives de Joseph II, voir L. DHONT, *Politiek en institutioneel onvermorgen 1780-1794 in de Zuidelijke Nederlanden*, dans *A.G.N.*, t. IX, 1980, p. 142-159.

¹⁹⁷ Nous rejoignons ici Ch. WYSEUR-WILKIN, *La suppression...*, p. 15. H. PIRENNE, *Histoire...*, t. III, p. 223, nous semble considérer un peu rapidement que *les États, protagonistes des droits de la nation, seront aussi les sauveurs du catholicisme persécuté*. E. DONY, *Histoire...*, p. 368, souligne par contre qu'avant la promulgation des édits du 1^{er} janvier, la résistance s'était cantonnée au clergé.

¹⁹⁸ Protestation de commerçants montois adressée aux États à une date inconnue, mais postérieure à 1786. Publiée par F. HACHEZ, *Quelques...*, p. 37. Les requérants dénonçaient l'abandon du culte de la Vierge et des saints, ainsi que les pertes financières induites par la suppression des festivités et souhaitaient le retour à la situation antérieure. Autre protestation des corps de métier du 5.6.1787, dans le *Recueil des représentations...*, suite de la 5^e partie du 1^{er} recueil, p. 203-205.

¹⁹⁹ R.A.L., KA., 26.655. Registre des membres, XVIII^e-XIX^e s.

²⁰⁰ Soit soixante et une entrées. A.É.M., S.-J.-D., 3. Cfr annexe 72.

²⁰¹ A.É.M., A.P., Soignies, 452. Registre des membres, XVIII^e-XIX^e s. Voir également Ph. DESMETTE, *Le culte...*, p. 138.

trois inscriptions des années 1792-1793²⁰². Durant la période troublée 1786-1790, la confrérie du Rosaire de Dergneau compta en moyenne 152 associés. Cela représentait certes une perte de dix-huit unités par rapport au lustre précédent, mais aussi un gain respectif de six et deux unités en regard des années 1769-1773 et 1774-1778. La stabilité demeura assurée en 1791-1795 avec 151 confrères²⁰³. Avec un taux de recrutement moyen de 4,4 personnes par an pour la décennie 1776-1785, la confrérie du Rosaire d'Ellezelles était loin de sa splendeur. Après un silence de deux années, 1788 marque une reprise qui ne se dément pas dans la suite. De 1788 à 1796, 4,2 membres en moyenne rejoignent l'association²⁰⁴.

D'autres, sans connaître une destinée aussi favorable n'eurent à subir qu'un déclin limité. Et l'on peut se demander si ces associations n'auraient pas progressivement résorbé leur perte sans la nouvelle suppression de 1797. La vigoureuse confrérie du Saint-Sacrement d'Antoing (439 membres en 1783, 418 en 1785) plafonne lors de la reprise de ses activités en 1790 à 294 associés. La progression est ensuite constante : 319 en 1792, 329 en 1794, 335 en 1795²⁰⁵. Schéma très proche à Obigies : cinquante-quatre confrères de l'Adoration en 1785, dix-huit en 1790, mais quarante et un déjà en 1795²⁰⁶. Autre exemple encore, à Soignies, où la confrérie des Sept-Douleurs compte quarante-quatre associés en 1785. En 1790, après l'interruption, les confrères sont toujours au nombre de quarante et restent trente-six encore en 1797²⁰⁷. À Flobecq, la confrérie du Mont-Carmel évolue de manière un peu différente. Après avoir maintenu ses activités de 1787 à 1791 avec une moyenne de 42,2 confrères (pour 73,8 en 1779-1785), elle enregistre respectivement septante et un et septante-quatre cotisations en 1792 et 1793. Mais ce n'est qu'un feu de paille. En 1794, les associés ne sont plus que cinquante-trois, et quarante-neuf en 1796. Il est à noter que toutes ces associations conservaient avant la réforme une popularité certaine et ne connaissaient pas de graves problèmes de recrutement.

Ce n'était pas le cas en règle générale des confréries dont l'effondrement fut plus radical à la suite de la suppression. En proie à une chute de popularité impressionnante depuis plusieurs décennies, la confrérie Notre-Dame, de Hal, vit le nombre de ses réceptions fondre littéralement malgré une reprise relativement rapide : de cent seize en 1788, on passe à quarante-trois en 1790 et soixante-neuf en 1791, sommet de la décennie²⁰⁸. La confrérie Saint-Donat de Soignies connaissait d'importantes difficultés de recrutement depuis plusieurs décennies déjà. En 1791, elle n'enregistrait plus que cinquante-huit associés (pour septante en 1785). En 1795, il en demeurait trente-deux²⁰⁹. En déclin depuis les années 1770, la confrérie Saint-Roch, Saint-Hyacinthe, Saint-Charles Borromée, de Mons, bien que maintenant ses activités durant les troubles, vit ses associés passer de septante-trois en 1785 à quarante-six en 1791. Et surtout, l'hémorragie s'accrut : quarante-trois en 1794 et trente-

²⁰² A.É.M., A.L., P 1.439. Registre des membres, XVII^e-XIX^e s. Cfr annexe 36.

²⁰³ A.É.T., A.P.*, Dergneau. Registre des membres, XVIII^e-XIX^e s.

²⁰⁴ A.É.T., A.P.*, Ellezelles, [2]. Registre des membres, XVII^e-XVIII^e s. Cfr annexe 48.

²⁰⁵ Antoing, Doyenné, A.P., C 74. Registre des membres, 1760-1804. Cfr annexe 783.

²⁰⁶ A.É.T., A.P., Obigies*. Registre des membres, XVIII^e s.

²⁰⁷ A.É.M., A.P., Soignies, 405. Registre des membres, XVIII^e-XIX^e s.

²⁰⁸ R.A.L., KA., 33.235. Registre des membres, XVIII^e-XIX^e s. Cf annexe 42.

²⁰⁹ A.É.M., A.P., Soignies, 439. Registre des membres, 1756-1873. Cfr annexe 37.

deux en 1796²¹⁰. Les 148,8 confrères qui composèrent en moyenne la confrérie athisienne du Mont-Carmel de 1781 à 1785 ne représentaient plus que 67,7 % de l'effectif de 1771-1775. De 1791 à 1795, la moyenne ne dépassa plus quatre-vingt-deux unités²¹¹.

Des associations en pleine vitalité connurent aussi un sombre destin à la suite de la réforme de 1786. Elles furent toutefois beaucoup moins nombreuses. À Thieu, la confrérie de l'Adoration perpétuelle, en plein essor à la veille de la suppression (133 membres en 1780, 134 en 1786) ne parvint à garder que septante-deux fidèles en 1787 et septante-huit en 1792. Elle ne récupéra plus par la suite son niveau d'antan²¹². Avec soixante-sept membres en 1785, la confrérie du Saint-Sacrement de Louvignies (194 habitants en 1784²¹³) constituait sans aucun doute un pôle d'attraction bien vivant. Si elle ne cessa pas totalement ses activités dans les années suivantes, il faut constater que sa population ne fit que décroître : cinquante et un membres en 1790, vingt-deux en 1796²¹⁴.

Nous avons vu déjà la présence quantitativement plus importante des femmes au sein des confréries. L'examen des listes de membres durant la période de crise montre dans plusieurs cas une accentuation de cette tendance. À Merbes-le-Château, la population de la confrérie du Rosaire, composée à 82 % de femmes de 1763 à 1785, comprend après 1788 92 % de consoeurs²¹⁵. De 64,2 % en 1785, la population féminine de la confrérie Saint-Donat de Soignies passe à 68,2 % en 1791 et 72,7 % en 1794²¹⁶. Dans la même ville, la confrérie des Sept-Douleurs voit pour la première fois les consoeurs dépasser la barre des 50 % en 1790²¹⁷. Les femmes, dans la confrérie du Mont-Carmel de Flobecq, fournissent après 1786 plus de 68 % des membres, pour 61 % avant la suppression²¹⁸.

3.6.2. Administration

Dans la ligne de l'érosion de certaines populations confraternelles, on peut parfois noter un affaiblissement très net des recettes liées aux cotisations. La confrérie du Mont-Carmel d'Ostiches ne perçoit plus que 72 livres en 1791-1792, 44 livres 10 sous en 1792-1793, alors qu'en 1785-1786 elle pouvait compter sur 126 livres²¹⁹. De 1790 à 1796, les recettes de la confrérie du Rosaire d'Horrues atteignent en moyenne 22 livres 2 sous, pour 72 livres 13 sous en 1783-1784²²⁰.

Des confréries purent éprouver quelques difficultés à percevoir les rentes dues pour

²¹⁰ A.É.M., A.P., Mons, S.-N.-H., 745. Registre des membres, XVIII^e-XIX^e s. Cfr annexe 41.

²¹¹ A.V.A., S.-J., 1.362. Registre des membres, XVIII^e-XIX^e s. Cfr annexe 38.

²¹² A.M.C., A.P., Thieu, 167. Registre des membres, 1779-1840. Cfr annexe 53.

²¹³ C. BRUNEEL et B. PETITJEAN, *Le dénombrement...*, p. 31.

²¹⁴ A.M.C., A.P., Louvignies, 513. Registre des membres, 1781-1896. Cfr annexe 54.

²¹⁵ A.É.M., A.P., Merbes-le-Château, 7. Registre des membres, 1763-XIX^e s. Cfr annexe 49.

²¹⁶ A.É.M., A.P., Soignies, 439. Registre des membres, 1756-1873. Cfr annexe 37.

²¹⁷ A.É.M., A.P., Soignies, 405. Registre des membres, 1741-1831.

²¹⁸ A.É.T., A.P., Flobecq, 6. Registre des membres, 1779-1938. Cfr annexe 46.

²¹⁹ A.É.T., A.P., Ostiches, 71. Registre comptable, 1690-1823. Cfr annexe 26.

²²⁰ A.É.M., A.P., Horrues, 58. Registre comptable, 1726-1827. Cfr annexe 47.

les années de troubles²²¹. Peu de biens par contre furent distraits du patrimoine des associations, conformément à l'article 8 de l'édit de suppression²²². Dans un seul cas on dérogea à la règle *vu la modicité de l'objet*²²³. Un terrain appartenant à la confrérie Notre-Dame de Cambron, de Mons, situé non loin de sa chapelle, près de la porte du Parc, attira la convoitise du sieur Philippe-Alexis Cordier, désireux d'y ériger *un moulin à tordre huile*. Il obtint le 6 octobre 1788 un octroi autorisant cette installation²²⁴. Contrairement à ce qu'il crut, cela n'induisait pas *de facto* la faculté d'acquérir le terrain. Et c'est donc à tort qu'il s'adressa à cette fin au Magistrat de Mons *en qualité d'administrateur de la confrérie Notre-Dame de Cambron*. S'agissant d'un bien de mainmorte, l'avis de ce dernier *comme sequestre de son temporel* était en effet purement consultatif et la décision revenait au Gouvernement²²⁵. Le 30 mars 1789, le Conseil du Gouvernement général, sur proposition de la Commission ecclésiastique, passa outre le refus des autorités montoises, motivé par la nécessité d'opérer certains aménagements pour faciliter l'écoulement des eaux²²⁶, et accepta la vente²²⁷. L'argent devrait être remployé au profit de la confrérie²²⁸.

3.7. Une réforme et ses objectifs

Les mesures de 1753 et 1771 confirment bien la notion de *Früjosephinismus*, voire de *Thérésianismus*, telle que dépeinte par J. Roegiers et P. Lenders. Le mouvement de réforme, largement initié à Bruxelles sous l'influence fondamentale de Patrice-François de Nény, adepte jansénisant d'une «Église Belgique», demeure alors modéré. La brutalité va à l'inverse caractériser l'attitude de Joseph II, tant en 1783 qu'en 1786²²⁹.

²²¹ Les confrères de Notre-Dame d'Alseberg, à Mons, soucieux de connaître l'état de leurs finances et d'obtenir les paiements omis durant la suppression, durent s'adresser au Conseil souverain de Hainaut afin de contraindre leur receveur à rendre compte (A.É.M., A.P., Mons, S.-W., 332/7. Juin 1791). Le compte établi pour la confrérie du Saint-Sacrement de Lessines pour les années 1785-1786, sans doute en 1787, s'avère pour le moins brouillon et incomplet au sujet des rentes. Lessines, Doyenné, A.P., 77.

²²² *Mais le comité ne pourra, pour acquitter ces dettes, aliéner aucun biens-fonds, ni réputé tel. R.A.O.P.B.A., t. XII, p. 478.*

²²³ A.G.R., C.G.G., 1.630. Décision du Conseil du Gouvernement général, 30.3.1789.

²²⁴ A.G.R., C.G.G., 1.630. La requête de Cordier à Sa Majesté avait été introduite le 17.12.1787. Lettre de Cordier au Gouvernement, 26.2.1789. L'octroi fut enregistré à la Chambre des Comptes le 24.11.1788.

²²⁵ A.G.R., C.G.G., 1.630, 312 et 402, séance de la Commission des affaires ecclésiastiques, 10.1.1789.

²²⁶ Le Magistrat avait en effet émis un avis négatif le 10.12.1788. A.G.R., C.G.G., 1.630. On ne trouve toutefois aucune trace de cette affaire dans les résolutions du Magistrat. A.É.M., A.V.M., 1.326. Le substitut Gobart fut chargé de s'enquérir des raisons de l'opposition du Magistrat. A.G.R., C.G.G., 1.630. Lettre de Gobart au Magistrat (26.1.1789); lettre du Chevalier Du Val, commissaire au bureau des ouvrages de la ville de Mons, à Gobart (28.2.1789); lettre de Gobart au Conseil du Gouvernement général (16.3.1789).

²²⁷ A.G.R., C.G.G., 1.630. Séance du Conseil du gouvernement général, 30.3.1789.

²²⁸ A.G.R., C.G.G., 1.630. Séance de la Commission ecclésiastique, 28.3.1789. Cordier toutefois, après l'expertise, sollicita de pouvoir prendre le bien en arrentement pour 80 florins 4 patars l'an plutôt que de l'acheter au comptant. A.G.R., C.G.G., 2.483 et 439. Requête du 2.5.1789 au Gouvernement.

²²⁹ J. ROEGIER, *Joséphisme...*, passim; ID., *Kerk en Staat...*, p. 364-369; ID., *De brabantse omwenteling in haar politieke, religieuze en culturele context*, dans *Colloque sur la Révolution*, p. 74-80; ID., *Nény en de "Belgische" kerk...*, passim. P. LENDERS, *Trois façons de gouverner dans les Pays-Bas autrichiens*, dans *Unité et diversité de l'empire des Habsbourg à la fin du XVIII^e siècle*, éd. R. MORTIER et H. HASQUIN, Bruxelles, 1988, p. 46-51 (Études sur le XVIII^e siècle, 15); ID., *Vienne et Bruxelles : une tutelle qui n'exclut pas une large autonomie*, dans *La Belgique autrichienne...*, p. 44-47. À l'inverse L.-J. ROGIER, *Le siècle des Lumières et la Révolution (1715-1800)*, dans *Nouvelle histoire de l'Église*, t. IV, Paris, s.d., p. 151-157, rapproche les attitudes de Marie-Thérèse et de Joseph II, tous deux désireux de soumettre l'Église

Plusieurs auteurs ont inscrit la réforme de 1786 dans le cadre de la réorganisation de la bienfaisance envisagée par l'empereur²³⁰. Des confréries charitables eurent droit en effet à plus de considération. Ainsi les dames de charité de Leuze ou de Péruwelz. Mais celles-ci témoignaient il est vrai de davantage de discrétion dans leurs pratiques pieuses. Et on aurait tort, nous semble-t-il, de négliger la dimension religieuse de cette réforme²³¹. Comment éviter de dresser un parallèle avec d'autres édits, parmi lesquels ceux réglementant les kermesses (11 février 1786²³²) et les processions (10 mai 1786²³³) ? L'exubérance et l'irrationalité des comportements véhiculés par ces pratiques heurtaient l'empereur au même titre que la piété «baroque» des confréries. Le Conseil Privé ne qualifia-t-il pas d'*appareil ridicule et déplacé* la pompe arborée par les confrères montois de Saint-Jean-Décollé ? Et d'ajouter que même si on les autorisait à poursuivre leurs activités charitables, de tels usages seraient à bannir²³⁴. Le fait que l'attention de Vienne ait été attirée sur les confréries des Pays-Bas à la suite précisément d'une requête de la même association confirme bien cette volonté de rationalisation²³⁵.

L'organisation du versant caritatif de la réforme étonne également. Bruxelles ne disposait le 8 avril 1786 d'aucune information concernant la nouvelle confrérie²³⁶. Manifestement, Vienne se montra plus prompte à ordonner la suppression des confréries qu'à prévoir l'organisation de l'institution charitable qui devrait prendre leur suite. Cela ne signifie nullement qu'il existait une quelconque volonté de destiner à d'autres fins les fonds issus de l'opération. Mais les priorités impériales n'en apparaissent pas moins évidentes. D'autant que Joseph II ne semble pas avoir accordé une attention particulière au surplace que connaissait la seconde étape de sa réforme entre 1786 et 1789. À de nombreuses reprises, le Gouvernement tenta même de persuader l'Empereur d'appliquer concrètement son plan de

aux volontés du souverain, tout en reconnaissant la tempérance de l'impératrice. Concernant les confréries en particulier, nous ne pouvons que suivre P. ARDAILLOU, *Les confréries...*, p. 754-755, qui souligne la radicalisation des positions sous Joseph II.

²³⁰ Ce fut déjà le cas de P. BONENFANT, *Le problème*, p. 493 et ss, suivi par Ch. WYSEUR-WILKIN, *La suppression...*, passim et H. DEFOORT, *De broederschappen...*, p. 135. F. ANTOINE, *Caisse de religion...*, passim, va plus loin et voit derrière cette réforme, et d'autres du même type, une volonté d'asseoir le développement économique des Pays-Bas. Pour l'Autriche, E. WINTER, *Der Josefismus Die Geschichte des österreichischen Reformkatholizismus 1740-1848*, nlle éd., Berlin-Est, 1962, p. 176-192, a également intégré cette réforme dans la *josefinische Caritas*.

²³¹ Nous rejoignons en l'occurrence P. ARDAILLOU, *Les confréries...*, p. 755 : *Il y a à la fois incompréhension devant une piété soucieuse du rachat des âmes et volonté d'une utilisation rationnelle et philanthropique des dons.*

²³² R.A.O.P.B.A., t. XII, p. 470.

²³³ R.A.O.P.B.A., t. XII, p. 491-492.

²³⁴ Requête de la confrérie et rejet, 29.5 et 3.6.1786. A.G.R., C.P.A. Cartons, 1.104/A. Signalons également l'insistance du gouvernement à interdire que la procession d'Ath soit accompagnée d'aucun objet profane qui puisse distraire le peuple de la dévotion avec laquelle il doit assister à cette cérémonie religieuse. A.V.A., G 222. Correspondance du Gouvernement, 25.4.1786. Le 15 du mois suivant l'ordre parvint au Magistrat de vendre les atours profanes de la ducace. Sur tout ceci, voir C. CANNUYER, *Échos...*, p. 494-495. On rappellera encore l'attitude pour le moins réservée de Joseph II assistant à une procession à Bruges lors de son voyage dans les Pays-Bas en 1781. E. HUBERT, *Le voyage de l'empereur Joseph II dans les Pays-Bas (31 mai 1781 - 27 juillet 1781). Étude d'histoire politique et diplomatique*, Bruxelles, 1899, p. 49 (Mémoires couronnés et mémoires des sociétés étrangères publiés par l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique, 58). J. ROEGIER, *De brabantse...*, p. 78, souligne le tournant que représenta ce voyage pour les Pays-Bas.

²³⁵ Requête du 16.4.1785. Les confrères désiraient obtenir le maintien de leur association dans l'hypothèse... d'une réforme semblable à celle menée en Autriche. A.G.R., Chancellerie autrichienne des Pays-Bas, 309, f° 36. 26.4.1785. P. BONENFANT, *Le problème...*, p. 492-493; C. VALSCHAERTS, *La confrérie...*, p. 129-137.

²³⁶ P. BONENFANT, *Le problème...*, p. 496 et Ch. WYSEUR-WILKIN, *La suppression...*, p. 10.

réorganisation de la bienfaisance. Il fallut attendre le 26 juillet 1789 pour que des instructions en ce sens parviennent à Bruxelles²³⁷. Et le règlement de la nouvelle confrérie, élaboré seulement en février de la même année, ne touchait en rien aux autres structures caritatives en place, puisque s'abstenant de *déroger aux établissements de charité qui subsistent déjà*²³⁸.

L'entreprise avait connu une organisation radicalement différente à Vienne en 1783 où l'ensemble de la bienfaisance avait été réorganisée. La mise sur pied d'un Institut des pauvres y avait précédé la transformation des anciennes confréries en confréries de l'Amour actif. Ces dernières avaient ensuite été fusionnées avec cet Institut²³⁹. L'absence d'une telle coordination fut sans aucun doute fatale à la réforme aux Pays-Bas.

Pour ces raisons, il nous semble opportun de privilégier le caractère «religieux» de l'édit du 8 avril 1786 plutôt que sa dimension caritative. Il importait avant tout d'éliminer des usages jugés indignes et inutiles, voire même immoraux.

4. LE RÉGIME FRANÇAIS

4.1. Législation

Dès la première occupation française, la situation des confréries se détériora. Si aucune mesure ne porta directement atteinte à leur existence, leurs biens attirèrent par contre la convoitise des autorités françaises qui les placèrent sous séquestre en vertu du décret du 15 décembre 1792²⁴⁰. Ainsi disparut en 1793 le buste-reliquaire de la confrérie Saint-Hilaire de Mons²⁴¹. Quant à l'*habit brodé* de Notre-Dame d'Alseberg à Mons, il fut sauvé par le valet²⁴². Vinrent ensuite, lors de la seconde restauration, les dons patriotiques, réclamés par le Gouvernement autrichien²⁴³ et accordés par plusieurs confréries désireuses sans doute de contribuer à éloigner le péril d'une seconde invasion française²⁴⁴. Avec le retour des troupes révolutionnaires en juin 1794, les Pays-Bas allaient être cette fois réunis à la France (1^{er}

²³⁷ Ch. WYSEUR-WILKIN, *La suppression...*, p. 24-26.

²³⁸ R.A.O.P.B.A., t. XIII, p. 338 et Ch. WYSEUR-WILKIN, *La suppression...*, p. 24.

²³⁹ E. WINTER, *Der Josefismus...*, p. 182; R. ARDAILLOU, *Les confréries...*, p. 755 et ss et Ch. WYSEUR-WILKIN, *La suppression...*, p. 9.

²⁴⁰ R.A.O.P.B.A., t. XIV, p. 247-256. À propos de ce décret, voir J.-J. HEIRWEGH, *De Jemappes à Fleurus*, dans *La Belgique française 1792-1815*, Bruxelles, 1993, p. 28-31. Un exemple de mise sous séquestre des biens d'une confrérie (Notre-Dame d'Alseberg à Tournai, paroisse Saint-Piat), est analysé par A. MILET, *Tournai et le Tournaisis sous le bonnet rouge (1792-1793)*, Tournai, 1986, p. 272 (Publications extraordinaires de la Société royale d'histoire et d'archéologie de Tournai, 3).

²⁴¹ L. DEVILLERS, *L'ancienne...*, p. 96.

²⁴² Cet habit fut réclamé en 1808 au valet de la confrérie qui déclara l'avoir sauvé lors de la première entrée des Français, puis l'avoir rendu, mais prétendit tout ignorer de son sort par la suite. A.É.M., A.P., Mons, S.-N.-H., 332. Correspondance, 28.4.1808.

²⁴³ Par une ordonnance du 21.11.1793, Charles-Louis, gouverneur général des Pays-Bas, sollicita les États provinciaux afin qu'ils encouragent institutions et particuliers de leur ressort à verser au Gouvernement sous la forme de dons volontaires argent, vaisselle et toutes autres matières d'or ou d'argent, sous quelque dénomination qu'on les y apporte. R.A.O.P.B.A., t. XV, p. 70-72. Les États de Hainaut répercutèrent cette demande, notamment auprès des confréries. *Les États du Pays et comté de Hainaut, aux abbayes, chapitres, prieurés, églises, couvents, congrégations, confréries, chapellenies, fondations pieuses, communautés, administrations & à tous les habitants dudit Pays*, Mons, N.-J. Bocquet, [1793], 7 p.

²⁴⁴ Ainsi à Mons par exemple la confrérie Sainte-Anne offrit-elle une lampe d'argent. A.É.M., A.P., Mons, S.-N.-H., 614. Résolution, 26.12.1793 et 615. Reçu de la Monnaie royale, 20.1.1794 : *Pour montrer le zèle de cette confrérie pour le service de Sa Majesté impériale et royal, pour le bien être de la patrie et le maintien de notre sainte religion*.

octobre 1795) et se voir appliquer progressivement la législation française²⁴⁵. Dès le 4 octobre (22 vendémiaire an IV), un arrêté interdit la vente ou la cession des biens des corporations ou fondations pieuses et suspendit le paiement des rentes auxquelles elles pouvaient prétendre²⁴⁶. Touchées déjà, les confréries survécurent toutefois jusqu'à ce que la loi du 25 novembre 1797 (5 frimaire an VI) viennent supprimer *les corporations laïques des deux sexes*. Les Directions départementales des Domaines, chargées désormais de les administrer, durent dresser des états de leurs biens²⁴⁷. Le 17 mars 1798 (7 nivôse an VI), ces biens furent déclarés biens nationaux et susceptibles donc d'être mis en vente²⁴⁸.

4.2. Les faits

Comme nous l'avons déjà souligné, norme et pratique peuvent s'écarter sensiblement. Il en va naturellement ainsi en ce qui concerne la suppression de 1797²⁴⁹. Constatons d'abord, et ce n'est pas le moindre des paradoxes, la mise en veille de certaines confréries avant même la suppression officielle. Ce fut parfois le cas déjà dès le retour des Français en 1794 : *Depuis 1794 jusqu'en 1802, nous avons été continuellement bouleversés par les guerres soutenues par la république française contre tous les souverains de l'Europe dont les villes capitales ont été prises, excepté Londres*. D'où la cessation des activités²⁵⁰. La confrérie Notre-Dame de

²⁴⁵ Concernant la législation imposée aux confréries par le nouveau régime, on verra l'article fondamental de A. MINKE, *La législation relative aux confréries en Belgique sous le régime français*, dans *Les confréries religieuses et la norme...*, p. 137-147. De manière plus générale, voir R. DARQUENNE, *La réunion du Hainaut à la 1^{re} république*, dans *Revue de l'Université de Bruxelles*, t. XV, 1963, p. 307-328; P. LENDERS, *L'annexion à la France et la passage au régime français*, dans *La Belgique française*, p. 75-98. Citons également, bien que vieilli P. VERHAEGEN, *La Belgique sous la domination française 1792-1814*, t. I, Bruxelles, 1922, p. 557-666.

²⁴⁶ L. BON, *Législation des paroisses en Belgique*, Liège, 1841, p. 57 et *Pasinomie. Collection des lois, décrets, arrêtés et règlements généraux qui peuvent être invoqués en Belgique*, t. II, Bruxelles, 1860, p. 118. La confrérie sonégienne de Notre-Dame des Sept-Douleurs vit ainsi ses rentes passer de 519 livres en 1791-1793 à 370 livres en 1793-1795. A.É.M., A.P., Soignies, 405. Comptes.

²⁴⁷ *Idem*, p. 60-61 et *Pasinomie...*, t. II, p. 169-170. On imposait ainsi dans nos régions la loi promulguée en France le 18 août 1792. A. MINKE, *La législation...*, p. 141. Ces dénombrements n'ont pas pu être retrouvés.

²⁴⁸ *Idem*, p. 142. Si des études ont été consacrées à la vente des biens nationaux dans le territoire ici envisagé, aucune ne fait toutefois allusion aux confréries. Voir par exemple I. DELATTE, *La vente des biens nationaux dans le département de Jemappes*, Bruxelles, 1932, 135 p. (Académie royale de Belgique. Classe des Lettres. Mémoires. Collection in-8, t. 39, fasc. 2); J. DEVESELEER, *La vente des biens nationaux. Le cas du chapitre Saint-Vincent de Soignies*, dans *A.C.A.S.*, t. XXXIII, 1991, p. 99-147; J. CHEVALIER, *Les ventes des biens nationaux sous le régime français dans les communes composant actuellement l'entité lessinoise*, dans *Cercle d'histoire de l'entité lessinoise. Bulletin d'information bimestriel*, n° 60, 1992, p. 4-15; F. ANTOINE, *La vente des biens nationaux dans le département de la Dyle*, Bruxelles, 1997, 545 p. (Centre de services et réseaux de recherche financés par l'État belge. Services fédéraux des affaires scientifiques, techniques et culturelles. Centre de services et réseau de recherche "Statistiques historiques en Belgique". Heuristique. Inventoriage. Rédaction et Interprétation, 5). Les recherches que nous avons nous-mêmes effectuées ne nous ont pas permis de récolter davantage d'informations. En cause sans doute le petit nombre de confréries disposant de biens immeubles. A.É.M., F.F., liasses 417-432.

²⁴⁹ Comme l'ont très bien montré par exemple P. et R. LEROU, *La vie des confréries de métier sous la Révolution, dans Pratiques religieuses, mentalités et spiritualités dans l'Europe révolutionnaire (1770-1820)*. Actes du colloque international de Chantilly, Turnhout, 1988, p. 546-558; R. BERTRAND, *Sommeil ou "clandestinité" ? Les pénitents de Marseille entre Louis XIV et Louis XVIII*, dans *Confréries et dévotions à l'épreuve de la Révolution*. Actes du colloque de Marseille, 1988, éd. M.-H. FROESCHLÉ-CHOPARD, Marseille, 1989, p. 185-195 (*Provence historique*, 156), qui place parmi les formes de résistance le maintien de contacts entre confrères et les rassemblements semi-clandestins; B. PLONGERON, *Parcours de laïcs...*, p. 605; A.-M. GUTTON, *Confréries...*, p. 26-27 et A. MINKE, *La législation...*, p. 143-144.

²⁵⁰ A.É.M., A.P., Mons, S.-W., 299. Résolution de la confrérie Saint-Hilaire, 27.7.1802. Le registre est effectivement interrompu entre le 19.1.1794 et le 27.7.1802.

Tongre, de Mons, suspendit son pèlerinage au sanctuaire-mère dès juin 1794²⁵¹. Certaines mesures dictées par l'occupant alourdirent rapidement le contexte. Ainsi la loi du 1^{er} septembre 1796 (15 fructidor an IV) qui supprimait les maisons religieuses dépourvues d'objectifs pédagogique ou caritatif²⁵². Au total, sur cinquante-trois confréries pour lesquelles nous disposons de données entre 1794 et 1799, seize entrèrent en léthargie entre 1794 et 1796.

En 1797, quinze confréries cessèrent leurs activités. Elles furent encore autant l'année suivante, ce qui apparaît logique. L'édit de suppression ayant été publié à la fin novembre 1797, il est en effet logique que le silence ait débuté dans les archives de certaines confréries à partir de 1798. Dans un seul cas l'arrêt se produisit en 1799.

Mais se trouve-t-on là face à de «véritables» disparitions ou bien les groupements adoptèrent-ils simplement un profil plus discret, comme ce fut parfois le cas sous Joseph II? Nous ne disposons plus ici pour nous informer de la précieuse source qu'étaient les semainiers. Le contexte il est vrai a changé. L'interdiction des manifestations cultuelles publiques dès décembre 1796, la fermeture en septembre 1797 des églises desservies par des prêtres insermentés et le passage de nombre d'entre eux dans la clandestinité, la vente d'ornements, voire d'édifices cultuels, rendirent difficile toute activité confraternelle²⁵³.

Notons toutefois six confréries qui ne connurent aucun arrêt jusqu'au début du XIX^e siècle. Mais faut-il pour autant considérer que leurs activités se poursuivirent au grand jour? On put très bien solliciter discrètement des membres le paiement de leurs cotisations. Ce qui constitue en soi une forme de résistance. Quelques témoignages semblent aller en ce sens, là même où les confréries furent officiellement supprimées. Ainsi cette note de 1805 dans le registre de la confrérie du Saint-Sacrement de Boussu : *Cette existence fut encore, sinon interrompue, au moins fut-elle extrêmement gênée, pendant les malheureux troubles de la révolution française*²⁵⁴. À Soignies, des confrères de Saint-Vincent, alors que leur association demeura muette de 1797 à 1801, prirent soin la nuit du 4 au 5 mars 1799 de transférer dans une maison particulière les ossements de leur saint patron, enterrés peu auparavant dans le cloître de la collégiale. Il existait un risque en effet de voir l'église vendue en tant que bien national²⁵⁵.

4.3. Renaissance ?

Sans vouloir outrepasser le cadre chronologique que nous nous sommes fixé,

²⁵¹ L. DEVILLERS, *Notice historique sur la confrérie de N.-D. de Tongre, à Mons*, Mons, 1854., p. 6.

²⁵² A. MINKE, *La législation...*, p. 139.

²⁵³ Concernant la situation religieuse sous l'occupation française avant le Concordat, voir de manière générale A. DE GROOT, *Sociocultureel en godsdienstig leven in Noordelijke Nederlanden 1795-1813*, dans *A.G.N.*, t. XI, p. 28-35 et L. PRENEEL, *Godsdienstig leven in de Zuidelijke Nederlanden, 1794-1814*, dans *Idem*, p. 47-59 et 393-395; E. HÉLIN, *La chute de deux colosses aux pieds d'argile : noblesse et clergé*, dans *La Belgique française...*, p. 125-127. Bien que vieillis, on trouvera encore d'intéressantes données dans P. VERHAEGEN, *La Belgique...*, t. II, p. 268-340 et t. III, p. 203-241 et L. DE LANZAC DE LABORIE, *La domination...*, t. I, p. 71-86, 131-137, 199-217 et 390-405. Pour ce qui concerne la région ici étudiée, on consultera J. PLUMET, *L'évêché...*, p. 15-98; L. TRENARD, *La période révolutionnaire*, dans *Cambrai...*, p. 181-204; A. MILET, *Le culte décadaire à Mons et dans le département de Jemappes (1794-1807)*, dans *M.P.S.S.A.L.H.*, t. XCV, 1990, p. 69-97; J. PETER et Ch. POULET, *Histoire religieuse du département du Nord pendant la Révolution (1789-1802)*, Lille, 1930-1933, 2 vol.

²⁵⁴ A.É.M., A.P., Boussu, 141. Registre des membres de la confrérie du Saint-Sacrement, 1769-1795.

²⁵⁵ Voir sur cette affaire Ph. DESMETTE, *Les reconnaissances...*, p. 27.

examinons rapidement les événements intervenus au début du XIX^e siècle²⁵⁶. Le Concordat du 15 juillet 1801 entre Bonaparte et le Saint-Siège demeura muet au sujet des confréries. L'arrêté du 26 juillet 1803 (7 thermidor an XI) prévoyait la rentrée en possession par les fabriques des biens non aliénés dont elles avaient joui précédemment. Fallait-il y comprendre ceux des confréries paroissiales, destinés à l'entretien des bâtiments ou à la célébration d'offices²⁵⁷ ? Plus explicite fut le décret du 17 juillet 1805 (28 messidor an XIII) qui attribuait aux fabriques les biens non aliénés et les rentes non transférées des anciennes confréries. Celles-ci, bien que maintenant tolérées, demeuraient en fait toujours sous le coup de la loi de suppression. Comme l'explicitait le Ministre des cultes le 12 septembre 1805 (25 fructidor an XIII), il ne s'agissait pas de supprimer les confréries qui existaient encore, mais de transférer leurs biens. Seules pouvaient prétendre échapper à la mesure les associations qui n'auraient *pas été supprimées de fait ou qui sont établies sous l'autorité de l'évêque*, soit de nouvelles confréries, sans lien avec de plus anciennes²⁵⁸. Ce que confirma le préfet aux confrères de Saint-Hilaire à Mons le 24 décembre 1805 (3 nivôse an XIV), précisant que dans le cas contraire *ce serait à la fabrique actuelle de Sainte-Waudru a en prendre l'administration*²⁵⁹.

Manifestement à ce moment, beaucoup d'associations avaient repris leurs activités. Sur un total de cinquante-trois groupements dont nous connaissons l'année du rétablissement, quatre réapparurent en 1801, deux en 1802, quatorze en 1803, neuf en 1804 et les autres par la suite. Et finalement très peu d'entre elles disparurent totalement²⁶⁰. Il semble indéniable qu'il faille rechercher le point de départ de ce renouveau de la vie confraternelle dans le Concordat²⁶¹. La réouverture progressive des églises et la tolérance du culte public facilita les choses. C'est bien ce que laisse entendre implicitement ce témoignage concernant la suppression de la confrérie du Saint-Sacrement de Boussu : *Jusqu'à ce qu'enfin Bonaparte 1er consul de la République française, depuis empereur des Français, ayant procuré du soulagement à la religion catholique, il fut permis d'aviser aux moyens de faire renouveler les privilèges et indulgences dont elle était ci-devant gratifiée*²⁶². Ou cet autre des confrères de Saint-Jean-Décollé à Mons : *Nous avons l'honneur de vous exposer que dès l'instant du rétablissement du culte catholique dans ce département, nous avons fait toutes les diligences nécessaires, à l'instar de beaucoup d'autres confréries, pour nous réunir*²⁶³.

²⁵⁶ Concernant la législation post-concordataire, voir A. MINKE, *La législation...*, p. 145-147 et L. BON, *Législation...*, p. 101 et 113. On verra en outre l'aperçu général d'A. TILHON, *La pacification...*, p. 173-198, de F. JACQUES, *Le rétablissement du culte catholique à Namur après la Révolution*, Gembloux, 1962, 361 p. et de P. VERHAEGEN, *La Belgique...*, t. IV, p. 156-167.

²⁵⁷ Comme l'invoqua le préfet Garnier à l'encontre des confrères de Saint-Nicolas à Wiers. A.É.M., F.F., liasse 392/I. 22 nivôse an XIII (12.1805). Telle est l'opinion de A. MINKE, *La législation...*, p. 145.

²⁵⁸ Lettre du Ministre des cultes à l'évêque de Tournai. A.É.T., A.P., Celles, 9.

²⁵⁹ A.É.M., A.P., Mons, S.-W., 306.

²⁶⁰ Cfr annexe 1.

²⁶¹ La réception du concordat dans le diocèse de Tournai souleva relativement peu de difficultés de la part du clergé. Voir A. MILET, *L'attente et l'accueil du concordat napoléonien dans le département de Jemappes (1800-1802)*, dans ID., *Mgr Fr.-J. Hirn...*, p. 11-63.

²⁶² A.É.M., A.P., Boussu, 141. Registre des membres de la confrérie du Saint-Sacrement, 1769-1795.

²⁶³ A.É.M., S.-J.-D., 18. Requête au préfet, 1808. Le registre aux délibérations est à nouveau tenu à partir du 2.3.1803 (n° 11).

Certaines prirent soin de solliciter l'autorisation de l'évêque²⁶⁴ avant de reprendre véritablement leurs activités²⁶⁵. D'autres demandèrent au souverain pontife la confirmation de leurs indulgences ou le maintien de celles-ci malgré l'installation dans un nouvel édifice²⁶⁶. Manifestement aucune tension ne survint entre les autorités diocésaines et départementales. Au contraire, une collaboration s'établit, souhaitée par les deux parties. L'évêque prit en charge les questions spirituelles, le préfet les questions temporelles²⁶⁷.

Ce retour rapide des confréries tend à confirmer la popularité qu'elles avaient conservée à la fin de l'Ancien Régime et durant les troubles²⁶⁸. D'autant que certaines d'entre elles connurent d'emblée une popularité identique à celle du début des années 1790. Ce qui pourrait également accréditer l'hypothèse d'une continuation officieuse des activités. Les confrères du Mont-Carmel de Flobecq apparaissent dès 1802 au nombre de septante-cinq, chiffre qui n'avait plus été atteint depuis 1780²⁶⁹. De trente-deux en 1795, les membres de la confrérie Saint-Donat de Soignies passèrent à trente-trois en 1805, première année mentionnée dans leur registre²⁷⁰. L'année suivante, on en comptabilisait quarante-deux. D'autres récupérèrent rapidement. La confrérie du Saint-Sacrement d'Antoing (304 membres en 1797), reprit ses activités en 1801 avec 147 confrères qui passèrent à 225 l'année suivante et à 269 en 1803²⁷¹. À Ath, la confrérie du Mont-Carmel, qui connut une seule année d'interruption, en 1796, vivota jusqu'en 1800 (quarante-neuf membres). Dès 1801, on dénombrait soixante et un associés, cent quinze en 1802. Soit un niveau supérieur à celui de 1791²⁷². Les confrères de Saint-Hilaire à Mons prirent quant à eux le parti de faire réimprimer un livret en 1802 déjà²⁷³. Les vers d'un ancien confrère montois de Saint-Jean-Décollé témoignent de son

²⁶⁴ François-Joseph Hirn (Strasbourg, 1751 - Tournai, 1819), docteur en théologie, fut nommé évêque de Tournai le 5 juillet 1802 et sacré le 18 du même mois. Soucieux de restaurer la religion catholique, il prit peu à peu ses distances par rapport à l'empereur et fut incarcéré sur ordre de celui-ci en 1811. Libéré en 1814, il connut également des difficultés avec le régime orangiste. Voir à son sujet A. MILET, *Hirn (François-Joseph)*, dans *D.H.G.E.*, t. XXIV, c. 655-659 et *Id.*, *Mgr Fr.-J. Hirn...*, passim.

²⁶⁵ Monseigneur Hirn permit par exemple à la confrérie Saint-Macaire d'Obourg de se reformer le 26.8.1803. A.É.M., A.P., Mons, S.-W., 318. En 1806, il autorisa de nouveau la confrérie Saint-Adrien, de Roucourt. A.É.M., A.P., Huissignies, 118. Lettre de la confrérie, 1806.

²⁶⁶ Confrérie Saint-Charles-Borromée, Saint-Hyacinthe et Saint-Roch, transférée d'une chapelle sur les remparts vers l'église Saint-Nicolas-en-Havré. Réponse positive du légat pontifical à Paris du 26.10.1804. A.É.M., A.P., Mons, S.-N.-H., 744. Confrérie Notre-Dame d'Alsemberg à Mons, confirmation de ses indulgences par le légat. A.É.M., A.P., Mons, S.-W., 332. 5.8.1803.

²⁶⁷ On verra à ce sujet la correspondance échangée entre Monseigneur Hirn et le préfet Garnier en avril-mai 1803, au sujet d'une confrérie et d'une procession à Lessines. A.É.M., F.F., liasse 404/2. Dans l'affaire connexe des archers de Wasmes-Audemetz-Briffoeil, seul le préfet interviendra dans la mesure où les reproches adressés aux confrères par le curé Bottieau concernent l'ordre public. A.É.M., F.F., liasse 404/1. Voir Ph. DESMETTE, *Un conflit entre le curé et les archers de Wasmes-Audemetz-Briffoeil au début du XIX^{ème} siècle*, dans *Cercle d'histoire et d'archéologie des Deux Vernes*, n° 9, 1999, p. 11-14. Concernant les rapports entre Hirn et Garnier, voir A. MILET, *Une collaboration peu ordinaire. Correspondance entre l'évêque de Tournai et le préfet du département de Jemappes (1802-1804)*, dans *Id.*, *Mgr Fr.-J. Hirn...*, p. 113-188, surtout p. 113-115. De manière plus générale sur la répartition des compétences entre temporel et spirituel en cette matière, voir A. MINKE, *La législation...*, p. 147.

²⁶⁸ Constat identique de M. BÉE, *Religion...*, p. 289 et de Ph. GOJJARD, *La vie...*, p. 801.

²⁶⁹ A.É.T., A.P., Flobecq, 6. Registre des membres, 1779-1938. Cfr annexe 46.

²⁷⁰ A.É.M., A.P., Soignies, 439. Registre des membres, 1756-1873. Cfr annexe 37.

²⁷¹ Antoing, Doyenné, A.P., C 74. Registre des membres, 1760-1804. Cfr annexe 56.

²⁷² A.V.A., A.P., S.-J., 1.362. Registre des membres, 1767-XIX^e s. Cfr annexe 38.

²⁷³ *Règles de la confrérie de Saint-Hilaire, canoniquement érigée dans l'église collégiale et paroissiale de Saint-Germain à Mons, l'an 1560, à présent 1802, [1803]*, 23 p.

attachement à sa confrérie, au-delà des troubles²⁷⁴ :

Ecartons de nous tout système
Qui dans ses doutes désastreux,
De l'âme osant faire un problème,
Laisse en nos coeurs un vide affreux.
Fermes dans la loi de nos pères,
Chargées de nos pieux liens,
Loin des doctrines mensongères,
Vivons et mourons en chrétiens

Revis enfin dans cette enceinte,
Respectable société,
Ne crains plus désormais l'atteinte
Du coup que le sort t'a porté :
L'humanité qui nous réclame,
Se hâte de nous appeller
Lorsque Thémis coupe la trême
Des jours qu'elle doit s'immoler

Bien entendu le contexte diffère désormais radicalement des siècles antérieurs. Les confréries qui possédaient des biens immeubles en sont maintenant dépourvues, qu'ils aient été vendus sous l'étiquette de biens nationaux ou qu'ils soient passés aux fabriques. Ce qui ne manquera pas de susciter maintes difficultés durant les premières décennies du XIX^e siècle²⁷⁵. Leurs ornements parfois aussi ont disparu²⁷⁶. Il n'est pas jusqu'à leur siège qui ne soit en certain cas modifié. Ainsi pour les confréries établies en l'église Saint-Germain à Mons, détruite²⁷⁷, ou dans des chapelles acquises par des particuliers²⁷⁸. Mais en définitive une constatation s'impose: leur large survivance.

²⁷⁴ *Stances à messieurs messieurs les confrères de la Miséricorde à Mons...* (1809), p.12.

²⁷⁵ La fabrique de Gammerages, désireuse de s'approprier certains biens possédés jadis par la confrérie Notre-Dame d'Enghien, se heurta à la résistance d'anciens confrères en 1807. A.É.M., F.F., 374. C'est en 1813 seulement que des habitants de Deux-Acren reconnurent être d'anciens débiteurs de cette même confrérie et redevables donc d'une rente de 87 francs 8 centimes à la fabrique. A.É.M., F.F., 374. 5.6.1813. Les marguilliers de Celles se plaignirent au préfet en février 1813 du refus d'un ancien débiteur de la confrérie du Rosaire d'acquitter à la fabrique la rente qu'il devait à cette dernière. A.É.M., FF. 337/2. Des tensions surgirent entre la confrérie de Notre-Dame du Montserrat et la fabrique de Saint-Nicolas-en-Havré concernant des ornements. A.É.M., A.P., Mons, S.-N.-H., 689. 1805. Voir de manière générale A. TIRON, *La pacification...*, p. 183-186.

²⁷⁶ Ainsi la confrérie Saint-Christophe de Mons qui perdit ses ornements dès le 24 vendémiaire an III (14.10.1794). A.É.M., A.P., Mons, S.É., 271. Dans la même ville, les ornements de la confrérie de Notre-Dame du Montserrat furent vendus le 2 floréal an V (21.4.1797) à un particulier. A.É.M., A.P., Mons, S.-N.-H., 671.

²⁷⁷ L'église fut fermée le 18.2.1793, ses ornements transférés à Sainte-Waudru. Elle fut détruite après sa vente en 1799. L. DEVILLERS, *L'ancienne...*, p. 109-110.

²⁷⁸ Ainsi la chapelle de la confrérie Notre-Dame de Cambron, vendue en 1798. HACHEZ *Le culte de la Vierge Marie en Hainaut*, Mons, 1855, p. 25. Les confrères de Saint-Jean-Décollé à Mons déplorèrent également l'aliénation de leur chapelle durant les troubles. A.É.M., S.-J.-D., 18. Requête au préfet, 1808. Voir aussi F. HACHEZ, *Les Fondations...*, t. II, p. 388.



La seconde moitié du XVIII^e siècle constitua une période troublée pour les confréries. Elles durent d'abord affronter l'amortissement de 1753. Vint ensuite l'enquête gouvernementale de 1771 relative aux confréries de la Trinité qui seront prises encore dans la tourmente lors de la suppression des maisons trinitaires en 1783. Mais c'est sans conteste la réforme de Joseph II qui les frappa de plein fouet en 1786 en imposant leur suppression et l'établissement d'une confrérie unique de l'Amour actif du prochain.

Mal organisée, la réforme se révélera en définitive un échec. Les comités chargés d'administrer les biens des groupements supprimés témoigneront dans certains cas d'un zèle plus que limité. Les réactions du clergé et des autorités provinciales se révéleront par contre timides. En fait la principale résistance proviendra des confréries elles-mêmes - soutenues probablement en cela par le clergé paroissial - qui tenteront de maintenir discrètement leurs activités.

La date de 1786 ne marque donc en rien la fin des confréries. Le début tout au plus d'une période de veille ou de ralentissement. De surcroît, même lorsqu'elles connurent un arrêt total, elles réapparurent bien souvent au grand jour avant l'abrogation officielle de la réforme en avril 1791. Rapidement, le nombre de membres s'éleva à nouveau. À une exception près toutefois, les associations en difficulté avant la Réforme pour qui celle-ci se révéla dès lors lourde de conséquences.

Si la première invasion française eut peu d'incidence sur les confréries, le retour des troupes révolutionnaires en 1794 allait ouvrir pour elles une nouvelle page noire. En 1797, leur suppression officielle fut édictée. Cette fois peu de groupements passèrent entre les mailles du filet. Pour autant leur popularité ne s'évanouit pas. Dès l'assouplissement des mesures anti-religieuses, spécialement après le Concordat, la majorité d'entre elles reprirent rapidement leurs activités et virent leurs rangs se regarnir.

Conclusions

La vie religieuse des fidèles dans le diocèse de Cambrai ne saurait être évoquée à l'époque moderne indépendamment du phénomène confraternel. Le nombre de paroisses concernées, plus de 70 % nonobstant les lacunes documentaires, en montre l'ampleur. En ville, on peut comptabiliser parfois plusieurs dizaines de groupements par paroisse. Un certain nombre d'entre eux, certes mal connus, avaient ici leur siège dans des maisons religieuses. Eux aussi touchaient les fidèles. Des paroisses rurales accueillaient également plusieurs confréries, dans des proportions toutefois inférieures.

Dans le plat pays, il n'est pas rare de voir, au XVIII^e siècle, une confrérie regrouper 30 % de la population en âge de communier. Or, l'on sait que d'une part plusieurs groupements pouvaient accueillir les fidèles et que d'autre part ces derniers avaient la faculté d'adhérer à des associations installées dans une paroisse voisine. En ville, la multiplicité des confréries entraîne logiquement une dilution des fidèles investis dans cette forme de religiosité. Généralement, on compte une majorité de femmes qui demeurent en outre plus fidèles dans les moments de crise. Du point de vue social, les quelques données disponibles nous montrent des confréries accueillant le plus souvent des représentants des différentes couches de la société. Il n'est que certains groupements anciens, fondés généralement avant le XVII^e siècle, plus élitistes, pour limiter leur recrutement à des personnes aisées.

Qu'en est-il des vocables adoptés ? Déjà les plus fréquentes à l'époque médiévale, les associations placées sous le patronage d'un saint conservent toute leur popularité. Au milieu du XVIII^e siècle encore, de nouveaux groupements voient le jour. Ainsi les confréries de Saint-Donat établies peu après 1750. Les confréries mariales virent quant à elles leur nombre exploser au début du XVII^e siècle. En cause, les confréries propagées alors par des ordres religieux : Dominicains (Rosaire) et Carmes (Mont-Carmel). Néanmoins, des confréries mariales liées à un sanctuaire précis continuent à voir le jour ou - pour les plus anciennes -

conserver leur attrait. Apparues dans la première moitié du XVI^e siècle, les confréries du Saint-Sacrement connaissent, semble-t-il, un tassement durant le XVII^e siècle. Il faut attendre les années 1680 pour les voir reflourir, sous une forme particulière. Elles prendront alors en charge l'escorte du viatique porté aux malades de la paroisse. Notons par ailleurs le succès des confréries de la Trinité à la même époque. Quant au Saint-Nom de Jésus, il s'implantera peu. Tel ne fut visiblement pas le cas des confréries des Trépassés. Dès les années 1620, elles connaissent un large succès. Elles seront rejointes ensuite, mais dans des proportions bien plus faibles, par d'autres groupements centrés sur le thème de la mort. À savoir ceux des Agonisants ou de la Bonne mort. Les premiers auront soin d'assister par la prière les membres lors de leur agonie; les seconds viseront à développer la piété des membres afin qu'ils parviennent à une heureuse mort.

Sans conteste, la première moitié du XVII^e siècle constitua la période phare de l'histoire des confréries modernes. Les fondations se succèdent alors à un rythme qui ne sera plus jamais égalé. Toutefois, jusqu'à la fin du siècle, le niveau demeure élevé. Un tassement s'amorce par contre dès le début du XVIII^e siècle qui s'accroîtra radicalement après 1760, en ville d'abord. Les concessions d'indulgences confirment ce schéma. Il en va de même de l'évolution de la population de ces confréries. Toutefois, de larges variations se dessinent ici. Un certain nombre de groupements patronnés par la Vierge ou des saints voient leur population se maintenir sur l'ensemble du XVIII^e siècle. Quelques-uns enregistrent même un accroissement de leurs effectifs. D'autres déclinent sensiblement à partir des années 1750. Parmi les groupements anciens, fondés avant la Réforme catholique, d'aucuns connaissent à ce moment des difficultés majeures. D'où leurs requêtes en vue d'obtenir des indulgences et en conséquence leur demande d'approbation auprès de l'ordinaire. Les confréries christiques affichent par contre un bilan global plus positif. On y décèle moins d'associations sur le déclin. Les confréries du Saint-Sacrement, revivifiées au cours du XVIII^e siècle, en fournissent un exemple.

Toutefois, en tenant compte de l'évolution de la population globale, le recul est quasi général en termes de proportions. Il en va de même de l'argent provenant des confrères (taxes, aumônes, etc.). Bien entendu, on ne perdra pas de vue que la continuation des fondations jusqu'aux années 1760 a pu entraîner une dispersion accrue des fidèles. D'où un certain recul ou une stagnation malgré la hausse démographique dans les confréries prises isolément. Après 1760, l'argument ne vaut plus, en raison de l'arrêt des érections.

Qu'au-delà de phénomènes conjoncturels (guerres, épidémies, etc.) un déclin ait marqué la fin de l'Ancien Régime, le fait semble donc acquis. Le recul des fondations ne saurait être totalement imputé à une saturation de l'espace disponible. Des dévotions neuves rencontrent ici un succès mitigé. Reste maintenant à saisir les raisons de ce recul. En cette matière, le phénomène des confréries ne saurait être abordé isolément. Autrement dit, il doit être placé en perspective par rapport à la vitalité de la vie religieuse au sens large dans le territoire envisagé. Or, nous savons que le recrutement du clergé séculier faiblit légèrement dans la seconde moitié du XVIII^e siècle¹. Les ordres religieux enregistrent parallèlement un recul de leurs effectifs². À la même époque, une baisse de la pratique religieuse frappe les

¹ G. DEREGNAUCOURT, *De Fénelon...*, p. 69-72.

² M. CLOET, *La religion... XVIII^e siècle*, p. 630 et A.-L. LELOUP, *Le recrutement dans les ordres religieux des Pays-Bas aux 17^e et 18^e siècles*. Mémoire de licence, Université catholique de Louvain, 2002, p. 67-90, a bien montré la morosité du recrutement dans les ordres masculins surtout (Jésuites, Capucins) dès le milieu du XVIII^e s.

paroisses et la morale sexuelle tend à se libérer³. Nous nous garderons d'invoquer pour seule explication l'idée d'une déchristianisation engendrée par l'émergence de l'esprit philosophique, sans pour autant nier son impact éventuel⁴. Rappelons d'abord cette évidence soulignée à juste titre par Jean Delumeau à la suite de Gabriel Le Bras : on ne peut parler de déchristianisation avant d'avoir établi l'existence d'une christianisation préalable. Et d'exclure des témoignages en faveur de cette dernière la religion des gestes, de la pratique, en un mot le formalisme religieux⁵.

Or, l'on connaît l'importance de celui-ci dans la piété du XVII^e siècle. L'arrivée, dans la première moitié du XVIII^e siècle, d'un clergé paroissial mieux formé, porté sans doute vers une vie spirituelle plus intense, va contribuer à réduire ce formalisme⁶. Dans la même ligne, on va assister à un amoindrissement de la pastorale de la peur, dont nous avons vu toute l'importance⁷. Après 1750, la réduction - même modérée - de l'encadrement paroissial et celle, plus avérée, de la présence des réguliers put aussi contribuer à réduire la pression cléricale sur les fidèles. D'où un certain éloignement par rapport aux confréries, mais également à d'autres formes de piété⁸. Prudence toutefois. D'une part, cette prise de distance ne signifie pas un rejet de la religion, mais davantage de ses contraintes. D'où un mélange croissant entre sacré et profane, plus proche sans doute des attentes des fidèles⁹. D'autre part, rappelons que nous nous trouvons dans la plupart des cas face à un déclin des confréries et non pas à une disparition.

On notera ainsi les résistances manifestées face à la réforme de Joseph II en 1786. Une résistance non pas ostensible ou bruyante, mais discrète. Certains groupements maintiendront ainsi leurs activités de manière parfois détournée. D'autres, plus obéissants dans un premier temps, reprendront vie bien avant l'annulation officielle des mesures. Et la population retrouvera en général rapidement un niveau élevé, à l'exception des confréries qui connaissaient une situation particulièrement difficile avant même la réforme. Pareillement, la suppression, beaucoup plus générale, sous le régime français, sera suivie d'une reprise rapide. À tout le moins, ces deux épisodes témoignent-ils de la popularité dont jouissaient encore ces groupements auprès d'une partie de leurs membres.

³ A. LÖTTIN, *Les temps modernes...*, p. 75-80; G. DEREGNAUCOURT, *Christianisation, déchristianisation dans les villes et dans les campagnes au XVIII^e siècle : l'exemple du diocèse de Cambrai*, dans *Livre et lumières...*, p. 51-69 et de manière plus générale : M. CLOET, *La religion... XVIII^e siècle*, p. 629-633.

⁴ M. CLOET, *La religion... XVIII^e siècle*, p. 632, souligne le caractère tardif de l'intérêt porté par le public aux idées «éclairées», à partir des années 1770. Encore faudrait-il considérer cet impact selon les strates de la population.

⁵ J. DELUMEAU, *Le christianisme...*, p. 435-436.

⁶ Concernant la formation du clergé au XVIII^e s., voir dans le cadre qui nous occupe, G. DEREGNAUCOURT, *De Fénelon...*, p. 163 et ss. Constat identique de R. HERPELINCK, *Het bisdom leper...*, p. 346-348, qui souligne les tentatives de limiter la religiosité baroque dans le chef du clergé à la fin du XVIII^e s.

⁷ J. DELUMEAU, *Le christianisme...*, p. 436-441. B. PLONGERON, *Combats spirituels et réponses pastorales à l'incrédulité du siècle*, dans *Histoire du christianisme*, t. X, p. 259-260, souligne la prise de distance de ce clergé, plus porté vers la spiritualité, par rapport aux pratiques de la «religion populaire». Mentionnons ici pour exemple la tiédeur du doyen de Mons, souvent cité déjà, Dumont, face aux désirs de ses paroissiens de faire célébrer des offices pour éviter les tremblements de terre. Ph. DESMETTE, *Mémoires...*, p. 284-285.

⁸ M. CLOET, *La religion... XVIII^e siècle*, p. 631.

⁹ *Idem*, p. 632. Rappelons ici les nombreux conflits qui surgiront dès le début du XIX^e s. entre le clergé paroissial et certains fidèles à propos de distractions profanes et des rites religieux qu'ils désiraient y insérer. Notamment en ce qui concerne les confréries militaires. Ph. DESMETTE, *Un conflit entre le curé et les archers de Wasmes-Audemetz-Briffoeil au début du XIX^e siècle*, p. 11-14.

Il est intéressant de placer en parallèle du recul que nous venons d'évoquer la situation privilégiée de groupements ayant des exigences spirituelles élevées. Citons notamment les confréries du Saint-Sacrement, rénovées à partir des années 1720 en ville et vers le milieu du siècle au plat pays. Ici également l'impact d'un clergé paroissial mieux formé doit être pris en compte qui encouragea le développement d'une piété plus intériorisée. Furent touchés un certain nombre de fidèles, davantage soucieux d'une vie spirituelle approfondie que de pratiques formelles et collectives¹⁰. Ne serait-ce pas là - enfin - la véritable christianisation ?



L'époque moderne connut une cléricatisation accrue du mouvement confraternel. Les initiatives de fondation proviennent davantage qu'auparavant du clergé paroissial. Mais surtout celui-ci occupe maintenant au sein même des confréries une position centrale. Celle de directeur en droit. Le curé remplace ainsi l'ancien maître choisi à la pluralité des voix par l'assemblée des confrères. Le rôle tenu par celle-ci va dès lors se restreindre. Au plus pourra-t-elle encore participer à la désignation des administrateurs chargés de gérer le groupement sous la tutelle du pasteur. Seules les confréries pré-tridentines parviendront à éviter cette soumission et continueront à choisir librement leurs dirigeants en dehors de toute intervention cléricale. Tous les curés ne se contentent pas d'ailleurs d'assurer leur fonction officielle. Certains rédigent un livret à l'intention des confrères, acceptent de différer la perception de leurs émoluments ou effectuent un legs pieux à une association. Par ailleurs, il est frappant de constater la concomitance entre l'évolution du nombre de membres de certaines confréries et l'arrivée ou le départ d'un curé dans la paroisse.

L'origine de cette transformation est à rechercher dans l'attitude des autorités diocésaines. Le diocèse de Cambrai, particulièrement à la fin du XVI^e et au début du XVII^e siècle, bénéficia de prélats de valeur pour qui les confréries représentèrent un moyen d'obtenir une adhésion massive des fidèles à la foi catholique. Ils parvinrent rapidement à imposer leur contrôle sur l'ensemble des nouvelles fondations. D'où l'éradication de certains usages jugés inadéquats et l'apparition de pratiques neuves, dont le contrôle pastoral. Par la suite, ces institutions revêtiront un intérêt moindre aux yeux des prélats. Surtout au XVIII^e siècle, où la fondation d'une confrérie deviendra un simple acte administratif. Le contexte de l'époque rendait évidemment moins nécessaire ce type d'encadrement.

Pour imposer son contrôle, l'épiscopat utilisa notamment la popularité dont jouissaient les indulgences. Soit en octroyant lui-même des faveurs aux confréries requérant une approbation, soit en approuvant les bulles et les brevs en provenance du Saint-Siège. Les autorités romaines, quant à elles, intervinrent peu en dehors de ces concessions d'indulgences. Tout au plus quelques confréries du Saint-Sacrement sollicitèrent-elles au XVI^e siècle leur agrégation auprès de l'archiconfrérie de la Minerve.

Au-delà de ces liens d'autorité, les confréries entretenaient également des relations administratives avec la paroisse. En particulier, elles prenaient en charge l'entretien de leur

¹⁰ Nous rejoignons ainsi A. LOTTIN, *Contre-Réforme et religion populaire : un mariage difficile mais réussi aux XVI^e et XVII^e siècles en Flandre et en Hainaut*, dans *La religion populaire. Aspects du christianisme populaire à travers l'histoire*, éd. Y.-M. HILAIRE, Lille, 1981, p. 43-55, qui montre l'éloignement progressif d'une élite par rapport aux pratiques «populaires». G. DEREGNAUCOURT, *Christianisation...*, p. 65, évoque le croisement de deux courbes : l'une décroissante, qui caractérise une religion quantitative, formelle, l'autre croissante, caractéristique d'une piété qualitative. Constat identique pour les confréries champenoises après 1750 de S. SIMIZ, *Confréries...*, p. 335.

chapelle, située le plus souvent dans l'église. Elles en géraient même dans la plupart des cas le patrimoine. Les offices confraternels constituaient par ailleurs une source de revenus non négligeable pour nombre de personnes investies d'un rôle actif dans la vie religieuse locale. On pense en premier lieu aux pasteurs ou aux célébrants attitrés, mais aussi aux clercs, aux enfants de chœur, aux organistes, aux sacristains, etc. Très peu de tensions sont par contre à dénombrer entre ces personnes ou institutions et les confréries.

Le XVII^e siècle vit les réguliers investir massivement le monde confraternel, en propageant des confréries neuves. Ainsi, les Dominicains, les Carmes, les Trinitaires et, plus tardivement, vers la fin du siècle, les Jésuites (Anges Gardiens). C'est aussi à cette époque qu'ils prirent en charge un certain nombre de sanctuaires miraculeux dans le but d'inculquer aux pèlerins et donc aux confrères certains principes novateurs de la Réforme catholique.

Le XVIII^e siècle semble avoir constitué pour les Mendiants une phase de recul. Leurs confréries, qui pourtant disposaient grâce à eux de faveurs particulières depuis leur érection, se tournèrent vers Rome afin d'obtenir des indulgences. Signe sans doute d'une distanciation par rapport à l'ordre fondateur. Au même moment, le clergé paroissial s'attribuait un rôle plus actif, dans la rénovation par exemple des confréries du Saint-Sacrement.



Restait à examiner la vie de ces groupements. L'entrée dans les confréries anciennes, d'origine médiévale ou encore fondées au XVI^e siècle, représentait parfois un coût élevé, aussi bien en ce qui concerne les frais d'admission que les débours récurrents. Chaque année, les confrères assumaient le déficit de l'association. L'affiliation signifiait aussi l'acceptation de contraintes. En premier lieu, celle de respecter les prescriptions statutaires, sous peine d'amende, voire d'exclusion. Dans certaines associations fondées à la fin du XVI^e siècle, ces mesures coercitives tendent à disparaître. Dès le début du siècle suivant, les nouveaux statuts n'en font pour ainsi dire plus état. Les frais d'admission deviennent limités. Ils ne dépassent plus en général les 10 sous. Les annuités, fixées d'avance, se révèlent quant à elles inférieures encore. Nul ne risque plus de se voir attirer en justice en cas de manquement. Au pire il perdra le bénéfice de l'assistance spirituelle fournie par le groupement. L'essentiel n'est-il pas que chaque fidèle puisse librement s'approcher de tel ou tel culte selon ses besoins spirituels? Une question subsiste toutefois, le poids de ces frais en fonction du niveau social des personnes concernées et donc la possibilité pour tout un chacun de pouvoir les supporter. Très rares sont les statuts à prévoir la gratuité pour les indigents.

Quant aux pratiques de sociabilité, elles connaissent bien entendu une sensible évolution. Le banquet notamment n'apparaîtra plus dans les textes normatifs. Et certains statuts interdiront explicitement aux confréries d'en assurer le financement. Autre élément dont on ne trouvera plus la trace, le *numerus clausus*, l'ouverture au plus grand nombre étant désormais de mise.

En parallèle, pour ne pas dire en rupture, d'anciennes associations, nées au XVI^e siècle ou auparavant, continuent leur existence sans rien modifier à leurs usages. Le banquet réunit toujours les membres. Ceux-ci, en nombre limité, doivent assumer des frais importants. À moins que ces confréries ne sollicitent pour l'une ou l'autre raison une approbation épiscopale et modifient leurs préceptes en conséquence. Encore dans ce cas les règles présentées à l'ordinaire peuvent-elles s'avérer bien différentes des activités maintenues officiellement.

Au-delà des usages propres à chaque type de confréries, le clergé, régulier comme

séculier, tenta de populariser une spiritualité individuelle plus intense. Notamment une pratique plus fréquente de la communion et de la confession, la première ne pouvant guère s'envisager sans la seconde. La communion apparaît de plus en plus souvent dans les statuts depuis la fin du XVI^e siècle. Le progrès est incontestable, en particulier lors de la réception et des fêtes indulgenciées. Mais cela ne signifie-t-il pas que la pratique du sacrement s'entend peu en dehors de la récompense que constitue l'effacement de tout ou partie des peines purgatives ? La communion fréquente et de pure dévotion, sans attente en contrepartie, n'apparaît que très rarement. En fait le culte eucharistique demeura longtemps orienté vers les manifestations extérieures.

Peu présente avant le XVII^e siècle hors du cadre funéraire, la prière prend alors un certain essor. Mais les exigences restent faibles. Le *pater* et l'*ave* demeurent les plus populaires. L'oraison vocale, mécanique, bien que moins porteuse spirituellement que l'oraison mentale ou la méditation, ne constitue-t-elle pas déjà un progrès appréciable ? Faut-il blâmer le fidèle qui accourt avant tout au sanctuaire dans l'espoir d'obtenir les faveurs du saint patron ? Certes non. D'où la publication des miracles advenus dans les lieux de culte administrés par des religieux. On tentera malgré tout de l'aiguiller vers une spiritualité plus profonde, de l'encourager à imiter la conduite du patron. Et qu'importe si une minorité seulement se montrera sensible à cette démarche¹¹.

Certes des groupements iront plus loin. On pense particulièrement aux confréries du Saint-Sacrement. Mais il faut attendre les années 1720 en ville et le milieu du siècle au plat pays¹². L'adoration y trouvera enfin une place. À côté de cela, il n'est pas rare de les voir conserver des usages en principe bannis depuis longtemps, notamment des contributions prohibitives, voire des usages profanes. D'autres confréries tenteront d'exiger davantage encore. Centrées sur une titulature plus abstraite, ce sont les confréries du Sacré-Coeur ou de la Bonne mort, dont le succès demeurera par contre pour le moins mesuré.

Par ailleurs, subsistent bien entendu de nombreux usages attestés dans les confréries depuis le moyen âge. Le souci de l'âme des défunts reste une des préoccupations principales des confrères. L'assistance aux funérailles de l'un d'eux constitue un principe récurrent dans les textes normatifs. Des célébrations sont organisées spécialement à leur intention. L'intercession, avec pour fin ultime le soulagement des tourments endurés au purgatoire par l'ancien associé, reste un élément clé de la spiritualité confraternelle.

Généralement, la confrérie finance des offices, selon une périodicité variable dépendant largement de ses moyens financiers. Et une large part des dépenses résulte des frais inhérents au culte. Toutefois, au cours de l'année, seules quelques célébrations requéraient la présence des membres. Libre bien entendu pour qui le souhaitait de participer à d'autres manifestations.

Pratique fréquente encore, les processions. La plupart des groupements organisaient les leurs. Ce qui ne les empêchait pas de participer à celles de la paroisse, voire, en ville, à celles mises sur pied par des religieux. Ponctuellement, des jubilés offraient à des associations urbaines l'occasion de se mettre en valeur. Notamment par l'organisation de processions hautes en couleur. Les dévotions collectives et publiques, on le voit, conservent toute leur

¹¹ J.-P. MASSAUT, *De l'inflation à l'impasse...*, p. 649-659, met en avant la coexistence de ces deux aspects que constituent la dévotion de groupe et la dévotion personnelle ou les processions spectaculaires et les retraites vers l'oraison pure chez les Jésuites.

¹² De nombreux travaux ont montré le caractère «conservateur» de la religion au XVII^e s. selon l'expression de M. THERRY, *De religieuz...*, p. 231. Voir également P.-M. TOEBACK, *Het kerkelijk...*, p. 282-287.

popularité.

Grande absente par contre, la charité. Hormis certains types de groupements particuliers qui incluent dans leurs objectifs de base une telle pratique (Trinité, Saint-Jean-Décollé), il n'est pour ainsi dire aucune association qui accorde par exemple une aide matérielle à des nécessiteux, confrères ou non.

Au total, le paysage confraternel, nonobstant l'évolution relevée au XVIII^e siècle, se révèle donc pour le moins diversifié. Faut-il voir là un clivage entre confréries d'intercession et de dévotion¹³ ? Sans doute pas. Nous proposerons plutôt un modèle tripartite. D'abord des confréries anciennes, d'origine médiévale souvent, antérieures au XVII^e siècle en tous les cas, conservent les usages qui étaient les leurs, y compris des distractions profanes et n'accordent pour ainsi dire aucun intérêt à la piété individuelle. Ensuite, des confréries post-tridentines, où certes cette piété individuelle est mise en avant, mais où d'une part les exercices censés la favoriser demeurent limités et au sein desquelles les fidèles peuvent toujours choisir de s'inscrire dans une démarche collective. Avant tout ils y recherchent faveurs, intercessions et accès facile au salut. Libre à ceux qui le désirent d'approfondir leur foi. Enfin, des groupements, en définitive peu nombreux et tardifs - généralement institués à la fin du XVII^e siècle ou plus souvent même après 1720 - proposent à leurs membres une véritable piété intériorisée. Ceux-ci progresseront sur le chemin du divin par eux-mêmes, dans une relation personnelle avec Dieu, but ultime. Il ne s'agit donc pas tant d'opposer dévotion et intercession que de mesurer la dévotion¹⁴.

En ce sens, le catholicisme romain trouve là ses limites. Même si le succès fut au rendez-vous pour un certain nombre de fidèles, difficilement quantifiables, se pose pour beaucoup d'autres la question de changements qui touchèrent peut-être davantage les apparences que le fond des comportements¹⁵. En d'autres termes, combien de fidèles ne demeurèrent-ils pas attachés à la tradition, à ce christianisme des gestes plutôt qu'à celui de la connaissance, persévérant ainsi dans les «erreurs» d'un christianisme médiéval qu'aurait voulu bannir le Concile de Trente?

¹³ M. VENARD, *Qu'est-ce...*, p. 260-261, détermine comme critère pour la confrérie de dévotion : l'emploi privilégié du terme association sur celui de confrérie, l'accès ouvert et peu coûteux, voire gratuit, la participation de tous les membres sur un même pied aux exercices, l'absence de banquet, l'organisation d'exercices de piété collectifs en lien avec le patron, l'encouragement des membres à développer une piété individuelle et l'absence de contrainte pour les membres.

¹⁴ Comme le rappelle S. SIMIZ, *Confréries...*, p. 304.

¹⁵ Ainsi que le souligne A. DUPRONT, dans sa *Préface* à M. VENARD, *Réforme protestante...*, p. 18-19. D. JULIA, *Sanctuaires...*, p. 294, conclut quant à lui : «Face à l'acculturation proposée par l'Eglise moderne, persiste une tenace résistance des collectivités paysannes attachées à des fonds très anciens».